United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial 44 COM

WHC/21/44.COM/7B
Paris, 4 juin 2021
Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarante quatrième session élargie

Fuzhou (Chine) / Réunion en ligne
16-31 juillet 2021

Point 7B de l'Ordre du jour provisoire : État de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

RESUME

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : http://whc.unesco.org/fr/sessions/44COM/documents

Tous les rapports sur l'état de conservation précédents seront disponibles via le Système d'information sur l'état de conservation du patrimoine mondial à l'adresse Internet suivante : http://whc.unesco.org/fr/soc

Décision requise: Le Comité du patrimoine mondial pourrait souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

Table des matières

I. RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL INITIALEMENT PREVUS POUR EXAMEN PAR LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL EN 2020 8

BIENS CULTURELS 8

AFRIQUE 8

1. Palais royaux d'Abomey (Bénin) (C 323bis) 8
2. Ville historique de Grand-Bassam (Côte d'Ivoire) (C 1322rev) 12
3. Axoum (Éthiopie) (C 15) 15
4. Basse vallée de l'Omo (Éthiopie) (C 17) 19
5. Forts et châteaux de Volta, d'Accra et ses environs et des régions centrale et ouest (Ghana) (C 34) 22
6. Vieille ville de Lamu (Kenya) (C 1055) 27
7. Site Archéologique de Thimlich Ohinga (Kenya) (C 1450rev) 27
8. Île de Mozambique (Mozambique) (C 599) 29
9. Forêt sacrée d'Osun-Oshogbo (Nigéria) (C 1118) 33
10. Paysage culturel de Sukur (Nigéria) (C 938) 37
11. Ruines de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara (République-Unie de Tanzanie) (C 144) 40
12. La ville de pierre de Zanzibar (République-Unie de Tanzanie) (C 173rev) 43

ÉTATS ARABES 48

13. Le Caire historique (Égypte) (C 89) 48
14. Babylone (Iraq) (C 278) 48
15. Citadelle d'Erbil (Iraq) (C 1437) 51
16. Petra (Jordanie) (C 326) 54
17. Gebel Barkal et les sites de la région napatéenne (Soudan) (C 1073) 58
18. Site archéologique de Carthage (Tunisie) (C 37) 61

ASIE-PACIFIQUE 65

19. Ensemble de bâtiments anciens des montagnes de Wudang (Chine) (C 705) 65
20. Ensemble historique du Palais du Potala, Lhasa (Chine) (C 707ter) 65
21. Paysage culturel de l'art rupestre de Zuojiang Huashan (Chine) (C 1508) 65
22. Routes de la soie : le réseau de routes du corridor de Chang'an-Tian-shan (Chine, Kazakhstan, Kirghizistan) (C 1442) 68
23. Site archéologique Nalanda Mahavihara à Nalanda, Bihar (Inde) (C 1502) 73
24. Forts de colline du Rajasthan (Inde) (C 247rev) 75
25. Ville historique d'Ahmedabad (Inde) (C 1551) 78
26. Chemins de fer de montagne en Inde (Inde) (C 944ter) 81
27. Suse (Iran, République islamique d') (C 1455) 85
28. Le qanat perse (Iran, République islamique d') (C 1506) 88
29. Sites Gusuku et biens associés du royaume des Ryukyu (Japon) (C 972) 90

30. Sites de la révolution industrielle Meiji au Japon : sidérurgie, construction navale et extraction houillère (Japon) (C 1484) 93
31. Mausolée de Khoja Ahmad Yasawi (Kazakhstan) (C 1103) 93
32. Ville de Luang Prabang (République démocratique populaire lao) (C 479bis) 98
33. Vallée de Kathmandu (Népal) (C 121bis) 98
34. Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) (C 171) 98
35. Monuments historiques à Makli, Thatta (Pakistan) (C 143) 102
36. Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines) (C 722) 106
37. Vieille ville de Galle et ses fortifications (Sri Lanka) (C 451) 109
38. Centre historique de Boukhara (Ouzbékistan) (C 602bis) 113
39. Itchan Kala (Ouzbékistan) (C 543) 117
40. Samarkand – carrefour de cultures (Ouzbékistan) (C 603rev) 122

EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD 128

41. Centre historique de la ville de Salzbourg (Autriche) (C 784) 128
42. Vieille ville de Dubrovnik (Croatie) (C 95ter) 131
43. Ouvrages de défense vénitiens du XVIe au XVIIe siècle : Stato da Terra - Stato da Mar occidental (Croatie/Italie/Monténégro) (C 1533) 134
44. Centre historique de Prague (Tchéquie) (C 616bis) 137
45. Paysage d'élevage et de dressage de chevaux d'attelage cérémoniels à Kladruby nad Labem (Tchéquie) (C 1589) 142
46. Paris, rives de la Seine (France) (C 600) 145
47. Monastère de Ghélati (Géorgie) (C 710bis) 147
48. Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) (C 708) 150
49. Budapest, avec les rives du Danube, le quartier du château de Buda et l'avenue Andrássy (Hongrie) (C 400bis) 150
50. Venise et sa lagune (Italie) (C 394) 151
51. Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor (Monténégro) (C 125ter) 151
52. Auschwitz Birkenau - Camp allemand nazi de concentration et d'extermination (1940-1945) (Pologne) (C 31) 154
53. Mine de plomb, argent et zinc de Tarnowskie Góry et son système de gestion hydraulique souterrain (Pologne) (C 1539) 155
54. Édifice royal de *Mafra* – palais, basilique, couvent, jardin du *Cerco* et parc de chasse (*Tapada*) (Portugal) (C 1573) 157
55. Aphrodisias (Turquie) (C 1519) 160
56. Paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel (Turquie) (C 1488) 163
57. Göbekli Tepe (Turquie) (C 1572) 163
58. Zones historiques d'Istanbul (Turquie) (C 356) 166
59. Kyiv : Cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et Laure de Kyiv-Petchersk (Ukraine) (C 527bis) 166
60. Paysage minier des Cornouailles et de l'ouest du Devon (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 1215) 170
61. Stonehenge, Avebury et sites associés (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 373bis) 173

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES ***174***

62. Quebrada de Humahuaca (Argentine) (C 1116) 174

63. Tiwanaku : centre spirituel et politique de la culture tiwanaku (Bolivie, État plurinational de) (C 567rev) 177

64. Ensemble moderne de Pampulha (Brésil) (C 1493) 180

65. Établissements de chefferies précolombiennes avec des sphères mégalithiques du Diquís (Costa Rica) (C 1453) 183

66. Ville coloniale de Saint-Domingue (République dominicaine) (C 526) 186

67. Ville de Quito (Équateur) (C 2) 189

68. Parc national historique – Citadelle, Sans Souci, Ramiers (Haïti) (C 180) 192

69. Centre historique de la ville d'Arequipa (Pérou) (C 1016) 197

70. Centre ville historique de Paramaribo (Suriname) (C 940rev) 200

BIENS MIXTES **203**

AFRIQUE ***203***

71. Massif de l'Ennedi : paysage naturel et culturel (Tchad) (C/N 1475) 203

72. Falaises de Bandiagara (pays dogon) (Mali) (C/N 516) 206

ÉTATS ARABES ***210***

73. Les Ahwar du sud de l'Iraq : refuge de biodiversité et paysage relique des villes mésopotamiennes (Iraq) (C/N 1481) 210

74. Zone protégée du Wadi Rum (Jordanie) (C/N 1377) 210

ASIE-PACIFIQUE ***214***

75. Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie) (C/N 181quinquies) 214

76. Complexe paysager de Trang An (Viet Nam) (C/N 1438bis) 214

EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD ***218***

77. Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid (Albanie/Macédoine du Nord) (C/N 99) 218

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES ***219***

78. Ancienne cité maya et forêts tropicales protégées de Calakmul, Campeche (Mexique) (C/N 1061bis) 219

BIENS NATURELS **223**

AFRIQUE ***223***

79. W Complexe W-Arly-Pendjari (Bénin, Burkina Faso, Niger) (N 749) 223

80. Delta de l'Okavango (Botswana) (N 1432) 223

81. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9) 227

82. Parc national du lac Malawi (Malawi) (N 289) 231

83. Parc national des oiseaux du Djoudj (Sénégal) (N 25) 235

84. Aires protégées de la Région Florale du Cap (Afrique du Sud) (N 1007bis) 238

85. Monts Rwenzori (Ouganda) (N 684) 241

86. Parc national de Serengeti (République-Unie de Tanzanie) (N 156) 244

ÉTATS ARABES ***249***

87. Parc national du banc d'Arguin (Mauritanie) (N 506) 249

88. Archipel de Socotra (Yémen) (N 1263) 253

ASIE-PACIFIQUE 258

89. Forêts humides Gondwana de l'Australie (Australie) (N 368bis) 258

90. La Grande Barrière (Australie) (N 154) 261

91. Les Sundarbans (Bangladesh) (N 798) 261

92. Parc national de Keoladeo (Inde) (N 340) 261

93. Parc national de Komodo (Indonésie) (N 609) 264

94. Parc national de Lorentz (Indonésie) (N 955) 268

95. Tien Shan occidental (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan) (N 1490) 271

96. Parc national de Sagarmatha (Népal) (N 120) 274

97. Complexe forestier de Dong Phayayen-Khao Yai (Thaïlande) (N 590rev) 278

98. Baie d'Ha-Long (Viet Nam) (N 672bis) 281

EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD 285

99. Forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe (Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Espagne, Italie, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Ukraine) (N 1133ter) 285

100. Forêt Bialowieza (Bélarus, Pologne) (N 33ter) 285

101. Parc national de Pirin (Bulgarie) (N 225bis) 285

102. Parc national du Gros-Morne (Canada) (N 419) 288

103. Parc national Plitvice (Croatie) (N 98bis) 291

104. Parc national de Durmitor (Monténégro) (N 100bis) 294

105. Sikhote-Aline central (Fédération de Russie) (N 766bis) 298

106. Montagnes dorées de l'Altaï (Fédération de Russie) (N 768rev) 301

107. Lac Baïkal (Fédération de Russie) (N 754) 304

108. Forêts vierges de Komi (Fédération de Russie) (N 719) 309

109. Volcans du Kamchatka (Fédération de Russie) (N 765bis) 312

110. Caucase de l'Ouest (Fédération de Russie) (N 900) 312

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES 313

111. Parc national de l'Iguazu (Argentine) (N 303) 313

112. Parc national d'Iguaçu (Brésil) (N 355) 315

113. Îles Galápagos (Équateur) (N 1bis) 319

114. Réserve de biosphère El Pinacate et le Grand désert d'Altar (Mexique) (N 1410) 322

115. Parc national de Coiba et sa zone spéciale de protection marine (Panama) (N 1138rev) 323

116. Zone de gestion des Pitons (Sainte-Lucie) (N 402bis) 326

II. RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL INITIALEMENT PREVUS POUR EXAMEN PAR LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL EN 2021 330

BIENS CULTURELS 330

AFRIQUE 330

117. Asmara: A Modernist African City (Erythrée) (C 1550) 330
118. Églises creusées dans le roc de Lalibela (Éthiopie) (C 18) 330
119. Aapravasi Ghat (Maurice) (C 1227) 330
120. Ile de Saint-Louis (Sénégal) (C 956bis) 333
121. Sites des hominidés fossiles d'Afrique du Sud (Afrique du sud) (C 915bis) 337
122. Koutammakou, le pays des Batammariba (Togo) (C 1140) 340

ÉTATS ARABES 344

123. Casbah d'Alger (Algérie) (C 565) 344
124. Tipasa (Algérie) (C 193) 347
125. Qal'at al-Bahreïn – ancien port et capitale de Dilmun (Bahreïn) (C 1992ter) 350
126. Thèbes antique et sa nécropole (Égypte) (C 87) 352
127. Memphis et sa nécropole – les zones des pyramides de Guizeh à Dahchour (Égypte) (C 86) 352
128. Site du baptême « Béthanie au-delà du Jourdain » (Al-Maghtas) (Jordanie) (C 1446) 352
129. Um er-Rasas (Kastrom Mefa'a) (Jordanie) (C 1093) 353
130. Byblos (Liban) (C 295) 356
131. Ouadi Qadisha ou Vallée sainte et forêt des cèdres de Dieu (Horsh Arz el-Rab) (Liban) (C 850) 359
132. Tyre (Liban) (C 299) 362
133. Ksar d'Aït Ben-Haddou (Maroc) (C 444) 366
134. Rabat, capitale moderne et ville historique : un patrimoine en partage (Maroc) (C 1401) 369
135. Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem (Palestine) (C 1433) 369
136. Ville historique de Djeddah, la porte de La Mecque (Arabie saoudite) (C 1361) 369
137. Art rupestre de la région de Hail en Arabie saoudite (Arabie saoudite) (C 1472) 372
138. Médina de Sousse (Tunisie) (C 498bis) 374

ASIE-PACIFIQUE 377

139. Angkor (Cambodge) (C 668) 377
140. Zone des temples de Sambor Prei Kuk, site archéologique de l'ancienne Ishanapura (Cambodge) (C 1532) 377
141. Centre historique de Macao (Chine) (C 1110) 380
142. Ensemble de Borobudur (Indonésie) (C 592) 383
143. Paysage culturel de la province de Bali : le système des *subak* en tant que manifestation de la philosophie du *Tri Hita Karana* (Indonésie) (C 1194rev) 386
144. Meidan Emam, Ispahan (Iran, République islamique d') (C 115) 389
145. Paysage archéologique sassanide de la région du Fars (Iran, République islamique d') (C 1568) 392

146. Vat Phou et les anciens établissements associés du paysage culturel de Champassak (République démocratique populaire lao) (C 481) 394
147. Grande montagne Burkhan Khaldun et son paysage sacré environnant (Mongolie) (C 1440) 397
148. Lumbini, lieu de naissance du Bouddha (Népal) (C 666rev)..... 399
149. Églises baroques des Philippines (Philippines) (C 677bis)..... 403
150. Temple troglodyte de Rangiri Dambulla (Sri Lanka) (C 561)..... 405
EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD 409
151. Centres historiques de Berat et de Gjirokastra (Albanie) (C 569bis)..... 409
152. L'Œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne (Allemagne, Argentine, Belgique, France, Inde, Japon, Suisse) (C 1321rev) ... 412
153. Centre historique de Sheki avec le palais du Khan (Azerbaïdjan) (C 1549rev)..... 412
154. Ancienne cité de Nessebar (Bulgarie) (C 217)..... 416
155. Vallée du Haut-Rhin moyen (Allemagne) (C 1066)..... 420
156. Zones archéologiques de Pompéi, Herculanum et Torre Annunziata (Italie) (C 829)..... 424
157. Région minière préhistorique de silex rayé de Krzemionki (Pologne) (C 1599) 427
158. Sanctuaire du Bon Jésus du Mont à Braga (Portugal) (C 1590)..... 430
159. Ensemble culturel et historique des îles Solovetsky (Fédération de Russie) (C 632) 433
160. Kizhi Pogost (Fédération de Russie) (C 544)..... 437
161. Palais de Westminster et l'abbaye de Westminster incluant l'église Sainte-Marguerite (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 426bis)..... 440
AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES..... 445
162. Qhapaq Ñan, réseau de routes andin (Argentine, Bolivie (Etat plurinational de), Chili, Colombie, Equateur, Pérou) (C 1459)..... 445
163. Brasilia (Brésil) (C 445) 445
164. Églises de Chiloé (Chili) (C 971bis)..... 448
165. Quartier historique de la ville portuaire de Valparaiso (Chili) (C 959rev) 451
166. Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) (C 1178bis) 454
167. Port, forteresses et ensemble monumental de Carthagène (Colombie) (C 285)..... 455
168. Site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá (Panama) (C 790bis) 458
169. Centre historique de Lima (Pérou) (C 500bis)..... 461
BIENS MIXTES 466
AFRIQUE 466
170. Parc Maloti-Drakensberg (Afrique du Sud, Lesotho) (C/N 985bis) 466
171. Zone de conservation de Ngorongoro (République Unie de Tanzanie) (C/N 39bis)..... 466
AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES..... 467
172. Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou) (C/N 274) 467
BIENS NATURELS 468
AFRIQUE 468
173. Réserve de faune du Dja (Cameroun) (N 407) 468
174. Trinational de la Sangha (Cameroun, République centrafricaine, Congo) (N 1380rev) ... 468

175. Réseau des lacs du Kenya dans la vallée du Grand Rift (Kenya) (N 1060rev) 468
176. Parc de la zone humide d'iSimangaliso (Afrique du sud) (N 914)..... 471
177. Mosi-oa-Tunya / Chutes Victoria (Zambie, Zimbabwe) (N 509)..... 471
178. Parc national de Mana Pools, aires de safari Sapi et Chewore (Zimbabwe) (N 302)..... 472
ÉTATS ARABES 473
179. Parc national marin de Sanganeb et Parc national marin de la baie de Dungonab – île de Mukkawar (Soudan) (N 262rev) 473
ASIE-PACIFIQUE 477
180. Région des montagnes Bleues (Australie) (N 917)..... 477
181. Karst de Chine du Sud (Chine) (N 1248bis)..... 477
182. Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan (Chine) (N 1083bis)..... 479
183. Région d'intérêt panoramique et historique de Wulingyuan (Chine) (N 640)..... 483
184. Aire de conservation du Parc national du Grand Himalaya (Inde) (N 1406rev)..... 486
185. Sanctuaire de faune de Manas (Inde) (N 338)..... 489
186. Shiretoko (Japon) (N 1193) 492
187. Paysages de la Dauria (Mongolie, Fédération de Russie) (N 1448)..... 495
188. Parc national de Chitwan (Népal) (N 284)..... 496
189. Parc national de Phong Nha-Ke Bang (Viet Nam) (N 951bis) 496
EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD 500
190. Parc national de Wood Buffalo (Canada) (N 256)..... 500
191. Parc national de Doñana (Espagne) (N 685bis)..... 500
192. Îles de Gough et Inaccessible (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (N 740bis) 500
AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES..... 503
193. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) (N 764)..... 503
194. Aires protégées du Cerrado : Parcs nationaux Chapada dos Veadeiros et Emas (Brésil) (N 1035)..... 503
195. Aire de conservation du Pantanal (Brésil) (N 999)..... 505
196. Zone de conservation de Guanacaste (Costa Rica) (N 928bis)..... 506
197. Réserves de la cordillère de Talamanca-La Amistad / Parc national La Amistad (Costa Rica, Panama) (N 205bis) 509
198. Réserve de biosphère du papillon monarque (Mexique) (N 1290) 512
199. Parc national de Canaima (Venezuela, République bolivarienne du) (N 701)..... 512
III. OMNIBUS 513
BIENS CULTURELS 513
ASIE-PACIFIQUE 513
La Grande Muraille (Chine) (C 438) 513
BIENS NATURELS 514
AFRIQUE 514
Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227)..... 514
Parc national du Taï (Côte d'Ivoire) (N 195) 515

I. RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL INITIALEMENT PREVUS POUR EXAMEN PAR LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL EN 2020

BIENS CULTURELS

AFRIQUE

1. Palais royaux d'Abomey (Bénin) (C 323bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1985

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1985-2007

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/323/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 6 (de 1985-2014)
Montant total approuvé : 118 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/323/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé : 450 000 dollars EU par le gouvernement du Japon et par Riksantikvaren (Direction du patrimoine culturel norvégien) ; 50 365 dollars EU sur financement des Pays-Bas ; 100 000 dollars EU en 2021-2020 par le biais de la coopération entre l'UNESCO et le gouvernement de la Norvège

Missions de suivi antérieures
Mai-juin 2004 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif ; février 2006 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/CRAterre-ENSAG/Getty Conservation Institute ; février 2007 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; décembre 2012, avril 2016 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif ; octobre 2018 : mission ICOMOS de conseil

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Absence d'un mécanisme législatif national régissant la protection du patrimoine culturel (problème résolu en 2007, mais considérable à nouveau en 2020)
- Dégradation importante de près de 50 % des éléments physiques construits en terre (problème résolu en 2007, mais considérable à nouveau en 2020)
- Absence et perte de la documentation concernant la gestion du bien (problème résolu en 2007, mais considérable à nouveau en 2020)
- Absence de mise en valeur et d'interprétation du bien
- Absence de partage de connaissances entre les gestionnaires du bien et parmi les autorités
- Nécessité de distinction entre le musée et le bien du patrimoine mondial
- Absence de mesures efficaces de lutte contre les incendies
- Nécessité d'améliorer la gouvernance, l'organisation et la mise en œuvre des mécanismes de suivi, de coordination et d'implication des différentes parties prenantes
- Nécessité de réviser le plan de gestion des risques, ainsi que le plan de gestion, de conservation et de mise en valeur du bien

- Nécessité de prendre des mesures prioritaires de prévention des risques d'incendie

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/323/

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un premier rapport sur l'état de conservation le 31 janvier 2020 et un second rapport le 22 janvier 2021. Ils sont disponibles à http://whc.unesco.org/fr/list/323/documents/. Par ailleurs, des détails complémentaires ont été communiqués dans un courrier en date du 28 avril 2020. Ces rapports répondent comme suit aux recommandations du Comité :

- Suite à plus de douze ans de travaux de conservation, le quartier des musées (palais de Glèlè et de Ghézo) est en bon état de conservation, excepté quelques dégradations ;
- Bien que la majorité des structures dans les trois autres quartiers de la zone du palais aient été signalées en 2020 comme étant en péril et nécessitant une protection urgente pour enrayer leur dégradation, comme par exemple le toit de la tombe des 41 épouses du roi Glèlè, en 2021, la plupart de ces zones dégradées ont été signalées par l'État Partie comme ayant été restaurées ;
- Le délabrement précédent, lié à l'absence d'entretien, à des interventions inappropriées, au recours à des matériaux fragiles et aux conséquences de la présence de différents animaux vivant sur le site, est actuellement traité avec la restauration en cours des ruines, mais le bien reste vulnérable à ces menaces. Une liste des actions menées en 2020 a été soumise.
- Le développement et l'aménagement significatifs du site ainsi que l'importante occupation illégale, souvent à l'initiative des membres de la famille royale, menacent à la fois le bien et la zone tampon comme en témoigne une récente construction juste à côté du palais de Dowomé. Le dialogue est en cours entre les différents acteurs afin de trouver des solutions consensuelles ;
- Le plan de gestion a été révisé pour la période 2020-2024. En novembre 2019, un nouveau comité de gestion a été mis en place, et afin de rendre le plan opérationnel, l'État partie a intégré les commentaires du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS. Entre-temps, un gestionnaire de site et un conservateur de musée ont également été recrutés ;
- 50 millions de francs CFA (environ 91 000 dollars EU) ont été accordés à la Direction du patrimoine culturel afin d'accompagner la mise en œuvre du plan de gestion pour l'année 2021 ;
- Une bouche d'incendie a été remise en service pour faire face au risque élevé d'incendie. Une équipe de pompiers inspecte le bien deux fois par jour, tandis qu'une escouade de pompiers a été affectée aux palais de Glèlè et Ghézo en mars 2019. Un coupe-feu de six mètres a été rétabli autour des bâtiments et sera protégé de la végétation. Un programme visant à résoudre la question des ordures ménagères a été lancé. Un projet d'élaboration de plan de prévention des incendies a débuté le 30 janvier 2020 ;
- Le 18 novembre 2020, dans un document à part, l'État partie a soumis de nouveaux détails sur le projet de musée. Un examen technique par l'ICOMOS de cette documentation a été soumis à l'État partie le 26 janvier 2021 et une réunion technique virtuelle a été organisée sur ce sujet le 2 février 2021.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a de nouveau reconnu les vulnérabilités de nombreuses structures dans les dix palais, y compris celles occasionnées par des interventions inappropriées, et les constructions illégales sur le territoire du bien et dans la zone tampon.

Toutefois, des approches pour la récupération du bien apparaissent désormais avec la mise en œuvre du plan de gestion révisé, le recrutement de deux nouveaux membres dans l'équipe en charge de la gestion, des discussions avec les parties prenantes, l'ébauche d'un plan de prévention des incendies et la poursuite et le refinancement du projet de conservation. Il convient de s'en féliciter, tout en gardant une certaine prudence. Les recommandations des deux dernières missions n'ont fait l'objet d'aucune des réponses demandées par le Comité, pas plus que les recommandations visant à installer un système de protection contre les incendies dans les principaux bâtiments et à développer un financement durable pour la conservation du bien.

Bien qu'il convienne de saluer le travail de restauration des zones dégradées, aucun détail n'a été communiqué sur les modalités de réalisation ou de documentation de ce travail, ni sur les preuves sur

lesquelles il s'appuie. Ceci est particulièrement nécessaire pour la reconstruction, les plans devant être soumis à approbation afin de garantir le respect de l'authenticité et de l'intégrité. Le rapport le plus récent reconnait que les palais restent très vulnérables compte tenu de la fragilité des matériaux avec lesquels la plupart des structures sont construites et des conséquences des précédentes interventions inadéquates. Même des bâtiments bien conservés peuvent se dégrader facilement faute d'attention régulière et sont très sensibles aux risques tels que les incendies, et un plan de préparation aux risques est toujours en attente.

Pour remédier à long terme à cette situation, les autorités locales devraient être encouragées à élaborer une feuille de route claire ou un plan de restauration du bien pour définir la portée et l'étendue des problèmes à partir d'enquêtes et de recherches, puis les processus et les actions nécessaires pour y remédier. Il faut bien plus que des interventions site par site sur la structure physique : la restauration doit aborder les questions sociales et de planification, les moyens d'inscrire le bien dans une logique de durabilité, le soutien de toutes les parties prenantes et des autorités, et le recours à l'expertise professionnelle nécessaire. Un tel plan de restauration doit être élaboré et mis en œuvre de toute urgence si l'on veut que les palais conservent leur intégrité et leur authenticité. L'aide financière par le biais de la coopération entre l'UNESCO et le gouvernement de la Norvège pourrait donc être très utile dans ce domaine.

Les documents détaillés révisés sur le projet de musée montrent qu'il a été étendu pour englober la restauration et la réhabilitation des palais, ainsi qu'un programme de soutien à la formation traditionnelle durable et au patrimoine. Ces nouveaux éléments doivent être accueillis avec satisfaction et doivent être intégrés dans le plan de restauration global du bien et développés de manière beaucoup plus détaillée afin de garantir que la reconstruction et les modifications des bâtiments respectent la VUE du bien. Quant au musée proposé, bien que sa conception ait été modifiée avec des toits plus bas et un langage architectural qui respecte les traditions locales, sa taille et son emplacement dans la cour des Amazones restent problématiques. L'empreinte du musée occupe la moitié de la cour, rendant celle-ci illisible en tant que grand espace ouvert cérémoniel. Si le musée doit être installé dans la cour des Amazones, il doit être beaucoup plus petit et moins central et respecter globalement le symbolisme de l'espace en tant que partie essentielle de la disposition générale de l'ensemble intégré des dix palais. Des études volumétriques doivent être entreprises et soumises à examen, avant que tout autre plan ne soit élaboré.

Sur la base de ce qui précède, il est recommandé qu'une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM soit entreprise sur le territoire du bien dès que possible, afin d'examiner son état de conservation, les menaces potentielles auxquelles il reste confronté, la mise en œuvre des recommandations formulées par la précédente mission de 2016 et l'élaboration d'un plan de restauration et son intégration avec le projet de musée.

Projet de décision : 44 COM 7B.1

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 7B.103**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Accueille avec satisfaction la révision du plan de gestion et de la nomination d'un nouveau comité de gestion, d'un gestionnaire de site et d'un conservateur pour le musée, et félicite l'État partie d'avoir pris des mesures énergiques contre l'occupation illégale à l'intérieur du bien ;*

4. *Note avec satisfaction que le travail d'élaboration d'un plan de prévention des incendies a commencé, qu'une bouche d'incendie a été remise en service et que les coupe-feu ont été rétablis, et réitère sa demande à l'État partie d'installer dans l'avenir immédiat des systèmes de détection d'incendie appropriés dans les bâtiments principaux et de s'assurer que tous les extincteurs sont opérationnels ;*

5. *Note les efforts de l'État partie pour lancer des travaux de conservation afin de réhabiliter les parties dégradées du bien, mais se déclare préoccupé par le fait qu'aucun détail n'a été communiqué pour démontrer de quelle façon ces travaux ont été entrepris ou justifiés afin de garantir le respect de l'authenticité et de l'intégrité.*

6. *Se déclare très préoccupé par le fait que les vulnérabilités persistantes du palais demeurent et que le développement, l'aménagement et l'empiètement illégaux sur le territoire du bien restent des problèmes majeurs ;*

7. *Accueille également avec satisfaction, et comme des mesures positives, le plan de gestion révisé et le renforcement de l'équipe de gestion, mais estime qu'elles ne suffisent pas à elles seules pour réaliser les changements fondamentaux nécessaires à la préservation des structures des dix palais qui composent l'ensemble du bien, ainsi qu'en matière de gouvernance, de planification et autres processus de contrôle ;*

8. *Note également que, pour que les palais conservent leur authenticité et leur intégrité, une action urgente doit être engagée, et demande à l'État partie d'élaborer de toute urgence un plan de restauration spécifique à partir d'enquêtes et de recherches adéquates, pour établir une base de référence permettant de mesurer les progrès accomplis, et de soumettre les grands axes de ce plan au Centre du patrimoine, pour examen par les Organisations consultatives (ICOMOS et ICCROM) ; ce plan comprendra un programme de restauration et de conservation échelonné et réalisable, basé sur une documentation et des études, ainsi que les changements de gouvernance appropriés pour permettre la participation et le soutien des parties prenantes et autorités concernés ;*

9. *Remercie le gouvernement de la Norvège pour le soutien financier accordé au bien ;*

10. *Réitère sa recommandation à l'État partie d'envisager l'établissement d'une stratégie globale pour le financement durable de la conservation du bien ;*

11. *Accueille en outre avec satisfaction l'extension du projet de musée pour englober la restauration et la réhabilitation des palais, ainsi qu'un programme de soutien à la formation traditionnelle durable et au patrimoine, et demande également à l'État partie de veiller à ce que ces éléments soient intégrés dans le plan de restauration et que des propositions détaillées soient soumises à examen avant leur finalisation ;*

12. *Note en outre que les plans du musée proposé ont été modifiés, avec des toits plus bas et un langage architectural qui respecte les traditions locales, mais estime également que sa taille et son emplacement dans la cour des Amazones restent problématiques, car son empreinte au sol occupe la moitié de la cour, ce qui rend celle-ci illisible en tant que grand espace ouvert cérémoniel, et demande en outre à l'État partie de déplacer le bâtiment ou de le rendre beaucoup plus petit et moins dominant, et de soumettre des études volumétriques pour examen avant que d'autres plans détaillés ne soient élaborés pour la cour des Amazones ;*

13. *Demande par ailleurs à l'État partie d'inviter dès que possible une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM à se rendre sur le territoire du bien afin d'examiner son état de conservation et les menaces potentielles auxquelles il est confronté, d'évaluer la mise en œuvre des recommandations formulées par la précédente mission de 2016, et de formuler, en consultation avec l'État partie, des recommandations concrètes, notamment sur les questions à aborder dans le plan de restauration ;*

14. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2022**, un rapport d'étape, et d'ici le **1er décembre 2022** un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

2. Ville historique de Grand-Bassam (Côte d'Ivoire) (C 1322rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2012

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1322/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2012-2015)
Montant total approuvé : 5 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1322/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 57 734 dollars EU de la Convention France-UNESCO ; 106 400 dollars EU du gouvernement de la Norvège en 2020

Missions de suivi antérieures

2013 et 2014 : Mission d'assistance technique dans le cadre de l'accord de coopération France-UNESCO en 2013 sur la gestion du bien et en 2014 sur la restauration de l'ancien Palais de Justice ; Mission d'assistance technique dans le cadre du projet AfriCAP2016 financé par l'Union Européenne dans le cadre du programme ACP Cultures+, 2019 : Mission d'urgence d'experts UNESCO suite aux inondations survenues sur le site en octobre 2019 financée par le Fonds d'urgence pour le patrimoine.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion à renforcer (nécessité de préciser les limites du bien pour les parties terrestres en suivant les limites cadastrales, d'étendre les limites de la zone tampon unifiée au niveau du quartier du Petit Paris et du phare, de renforcer la dimension pratique et opérationnelle du Plan de conservation et de gestion du bien, de définir des indicateurs opérationnels de suivi correspondant à des actions précises, périodiques et quantifiées)
- Cadre juridique à renforcer (nécessité de clarifier la situation de la propriété foncière)
- Ressources humaines insuffisantes (nécessité de renforcer et préciser les moyens humains permanents du Comité local et/ou de la Maison du patrimoine culturel)
- Activités de gestion à renforcer (nécessité d'inscrire tous les « bâtiments d'intérêt patrimonial » du bien sur la Liste du patrimoine culturel national, de confirmer le rôle suspensif des avis de la Maison du patrimoine culturel dans le fonctionnement de la Commission des permis de construire de Grand-Bassam, à des fins de conservation du bien, de confirmer les mesures d'encouragement pour la restauration et la conservation des bâtiments privés)
- Ressources financières insuffisantes

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1322/

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2020, suite aux inondations d'octobre 2019 et en réponse à la lettre du Centre du patrimoine mondial du 8 novembre 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/1322/documents/ et informant que :

- En octobre 2019, une forte pluviométrie provoquant une crue du fleuve Comoé et ses affluents (lagunes Ebrié et Ouladine) a causé des inondations touchant le village N'zima et provoquant des dégâts matériels ;
- L'État partie a mis en place un dispositif de gestion de la crise, lancé les travaux de réouverture de l'embouchure, relocalisé les populations sinistrées, et soumis une demande d'assistance auprès de l'UNESCO permettant l'envoi d'une mission d'urgence au titre du Fonds d'urgence pour le patrimoine ;
- L'impact constaté des inondations sur le bien est notamment :
    - L'architecture a été la plus affectée, avec 17 monuments historiques inondés et les fondations et terrasses entièrement immergées, rendant nécessaires un suivi régulier et un plan global de restauration suite à la décrue,
    - La valeur environnementale et paysagère a été affectée au niveau du plan d'eau lagunaire (réduction de la navigation et des activités de pêche) et du site de l'embouchure (son obstruction aggravant la résurgence des inondations),
    - La célébration de l'Abissa a été reportée à deux reprises et son bosquet sacré a été inondé. La communauté N'zima a répondu à la crise par une gestion traditionnelle à travers des rituels visant à amorcer la décrue de la lagune Ouladine ;
- Des dysfonctionnements dans la gestion du bien s'expriment notamment par l'accélération de la dégradation de bâtiments patrimoniaux, des retards dans la restauration d'édifices emblématiques, et le non-respect des procédures constructives ;
- Les partenariats publics/privés pour la restauration du bâti sont encouragés, à l'instar de la Société Générale (transformation de l'ex-hôtel des postes et douanes en espace dédié à l'art avec engagement du partenaire à le restaurer et l'entretenir, appui financier pour la réhabilitation d'un bâtiment historique qui accueillera la Maison du patrimoine culturel) ;
- L'actualisation du Plan de conservation et de gestion du bien, incluant un plan de gestion de risques de catastrophes, est en cours ;
- Un plan d'action a été préparé par l'UNESCO pour soutenir l'État partie dans sa nouvelle stratégie de développement et conservation de la ville.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

En plus du rapport de l'État partie, cette analyse s'appuie sur celui de la mission d'urgence de novembre 2019 (soumis en mars 2020), qui explique l'origine des inondations d'octobre 2019 et évalue leurs impacts.

Si les inondations n'ont pas porté atteinte à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, elles ont néanmoins mis en avant des faiblesses inhérentes à sa conservation et sa gestion, en particulier la gestion des risques.

La réactivité de l'État partie suite aux inondations est à saluer, notamment en mettant en place un dispositif de gestion de la crise, relocalisant les populations sinistrées et demandant l'organisation d'une mission d'urgence de l'UNESCO. La réouverture de l'embouchure du fleuve Comoé, initiée le 11 novembre 2019, arrive à temps.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de sauvegarde et de valorisation de la baie de Cocody et de la lagune Ebrié (PABC), financé par l'État partie avec l'appui de bailleurs de fonds. Il est regrettable que ce projet, susceptible d'affecter la VUE du bien, n'ait pas préalablement été présenté au Centre du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des *Orientations*. Il inclut notamment la construction de digues qui, bien que constituant une solution aux inondations, pourrait affecter l'écosystème du bien et ses qualités environnementales et paysagères. Il est recommandé que l'État partie soumette le projet au Centre du patrimoine mondial afin d'adapter l'approche aux recommandations du rapport de mission, notamment pour le projet de digues, pour évaluation par les Organisations consultatives. Par ailleurs, selon le rapport de mission, l'ouvrage de génie civil également prévu par le PABC aurait une hauteur pouvant occasionner une rupture d'échelle avec celle des maisons de la zone non lotie du village situé à proximité. Il devrait faire l'objet d'une étude d'impact visuel et patrimonial.

La dégradation de plusieurs édifices patrimoniaux est préoccupante, comme sur le Palais de justice, le phare ou l'ex-hôtel des postes et douane. Les initiatives de coopération prises pour la restauration du patrimoine, notamment à travers des accords de partenariats public/privé, sont accueillies favorablement, mais elles doivent être planifiées de façon à privilégier les opérations groupées, et renforcées par des actions telles que la consolidation et la mise à jour de l'inventaire du patrimoine existant, l'établissement de diagnostics architectural et culturel approfondis, le renforcement du suivi et du contrôle des règles d'urbanisme et de construction et de l'application des règlements par tous les acteurs, le renforcement des capacités des professionnels et l'établissement d'un comité de suivi des travaux de restauration.

Ces actions doivent être coordonnées par la Maison du patrimoine, instance principale de la gestion du bien, à laquelle il est important de donner plus de moyens et de relocaliser dans un bâtiment patrimonial, lui conférant un caractère emblématique et exemplaire. Par ailleurs, le projet de révision du plan de conservation et de gestion (incluant un plan de gestion des risques) est à saluer et sa prompte finalisation à encourager.

Il est à noter que le gouvernement de la Norvège a approuvé un financement de 106 400 dollars EU pour un programme d'appui à la préservation du site, incluant notamment le travail d'inventaire, la finalisation du plan de gestion et la révision et publication d'un guide d'interventions sur le site. Ces mesures, en plus du renforcement de la gestion et de la conservation du bien, devraient améliorer la gestion des risques de catastrophe.

Enfin, la crise a démontré la force du patrimoine immatériel des N'zima comme vecteur de résilience à sauvegarder et promouvoir.

Projet de décision : 44 COM 7B.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **41 COM 7B.67**, adoptée à sa 41e session (Cracovie, 2017),*
3. *Salue la réactivité de l'État partie suite aux inondations, en mettant en place un dispositif de gestion de la crise, en relocalisant les populations sinistrées et en demandant l'organisation d'une mission d'urgence de l'UNESCO ;*
4. *Note la mise en œuvre du projet de réouverture du fleuve Comoé dans le cadre du projet de sauvegarde et de valorisation de la baie de Cocody et de la lagune Ebrié (PABC), et regrette que ce projet n'ait pas au préalable été présenté au Centre du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des Orientations, et demande à l'État partie de soumettre le PABC au Centre du patrimoine mondial, dès que possible, pour examen par les Organisations consultatives afin que des solutions soient trouvées pour adapter l'approche aux recommandations fournies dans le rapport de la mission d'urgence d'octobre 2019, et plus particulièrement de :*
    a) *Soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant toute intervention, le projet de digues avec ses différents scénarios de hauteur pour évaluation par les Organisations consultatives,*
    b) *Réaliser une étude d'impact visuel et patrimonial du projet d'ouvrage de génie civil prévu pour une hauteur de 6 mètres ;*
5. *Exprime sa vive préoccupation quant à l'accélération de la dégradation de l'état de conservation de plusieurs édifices patrimoniaux, dont le Palais de justice, le phare et l'ex-hôtel des postes et douane et, tout en accueillant favorablement les initiatives de coopération prises par l'État partie en faveur de la restauration du patrimoine, notamment à travers des accords de partenariats public/privé, demande également à l'État partie de :*

a) *Penser ces initiatives de façon planifiée en privilégiant notamment les opérations groupées,*

b) *Renforcer ces initiatives par :*

(i) *La consolidation et la mise à jour de l'inventaire du patrimoine déjà existant,*

(ii) *L'établissement de diagnostics architectural et culturel approfondis,*

(iii) *Le renforcement du suivi et du contrôle des règles d'urbanisme et de construction et de l'application des règlements par tous les acteurs concernés, publics et privés,*

(iv) *Le renforcement des capacités des professionnels du patrimoine et de la construction,*

(v) *L'établissement d'un comité de suivi des travaux de restauration ;*

6. *Demande en outre à l'État partie de renforcer la gestion du site, en donnant plus de moyens à la Maison du patrimoine et de la relocaliser dans un bâtiment patrimonial, lui conférant ainsi un caractère emblématique et exemplaire au cœur du site ;*

7. *Salue également le projet de révision du plan de conservation et de gestion (incluant un plan de gestion des risques) et encourage l'État partie à le finaliser ;*

8. *Remercie le gouvernement de la Norvège pour son soutien financier à la mise en œuvre d'un programme d'appui à la préservation du bien, qui inclut notamment le travail d'inventaire, la finalisation du plan de gestion, la révision et publication d'un guide d'interventions sur le bien et l'établissement d'un comité de suivi des travaux de restauration ;*

9. *Encourage également l'État partie à renforcer les mesures de sauvegarde et de promotion du patrimoine immatériel de la communauté N'zima ;*

10. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

3. Axoum (Éthiopie) (C 15)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (i)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/15/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 1 (de 1996-1996)
Montant total approuvé : 2 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/15/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé : 5,07 millions de dollars EU par le fonds-en-dépôt italien pour le "Projet de mise en valeur du site archéologique d'Axoum : études préparatoires pour la réinstallation de l'obélisque et renforcement des capacités pour la conservation archéologique - Phase 1 », « Réinstallation de l'obélisque - Phase 2 » et « Consolidation de la stèle 3 »

Missions de suivi antérieures

Novembre 1998 : mission de réévaluation ICCROM pour la Banque Mondiale ; 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009 : missions du Centre du patrimoine mondial et d'experts pour la mise en œuvre du projet de l'obélisque ; février 2010 et janvier 2013 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; février 2016 : mission de suivi réactif ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Démarcation insuffisante de ce bien en série
- Absence de plans de conservation et de gestion
- Absence de législation appropriée régissant l'urbanisme et la construction
- Empiètement urbain et nouveaux aménagements inappropriés
- Montée du niveau des eaux/suintement
- Instabilité structurelle de la stèle 3
- Absence de progrès dans la construction du musée de l'église
- Habitat
- Installations d'interprétation pour les visiteurs

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/15/

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 28 novembre 2019, disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/1455/documents. Ce rapport a été précédé d'un rapport d'étape daté du 31 janvier 2019. Ces deux rapports fournissent les informations suivantes sur les avancées réalisées dans la mise en œuvre des recommandations adoptées par le Comité lors de sa 42e session (Manama, 2018) :

- Le plan de gestion a été soumis au Centre du patrimoine mondial en 2017, puis révisé après réception de l'étude technique de l'ICOMOS de juin 2018, en intégrant notamment le plan directeur thématique de 2010 au plan de gestion ; il a été de nouveau soumis au Centre du patrimoine mondial en février 2019 ;

- Un cadastre officiel des limites du bien et de sa zone tampon, qui répertorie les points GPS le long des limites du bien, a été établi par décision gouvernementale. L'État partie travaille à la création d'un système cadastral intégrant les cartes du bien, système qui aurait dû être achevé en 2019 ;

- Les plans techniques et les documents de travail concernant la consolidation de la stèle III ont été élaborés et soumis au Centre du patrimoine mondial. L'examen technique consécutif de l'ICOMOS a été transmis aux consultants pour qu'ils en tiennent compte dans la mise en œuvre du projet. Un prestataire a été engagé pour exécuter le projet ;

- Une demande d'assistance internationale a été soumise en octobre 2018 pour cofinancer un projet de renforcement des capacités ;

- Un bureau du site a été établi au sein du bien, composé d'un gestionnaire du site, d'un spécialiste de la conservation et d'un responsable de l'interprétation. Les effectifs et les compétences seront renforcés à l'avenir ;

- Un comité consultatif composé d'un large éventail de parties prenantes a été officiellement constitué en mai 2018. Ce Comité, présidé par le maire d'Axoum, se réunit tous les trois mois et rend compte directement au Service de recherche et de conservation du patrimoine culturel (ARCCH) par l'intermédiaire du gestionnaire du site.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie rend compte des avancées sur les questions relatives au système de gestion et au maintien de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont été sollicités pour contribuer à l'élaboration d'un plan de gestion du bien approprié et à la consolidation de la stèle III.

La mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif de 2013 et la mission ICOMOS de suivi réactif de 2016 ont toutes deux recommandé que le plan directeur de 2007, le plan

directeur thématique de 2010 et le plan structurel de 2016 fassent l'objet d'Évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) complètes avant que leur mise en œuvre soit poursuivie, mais ces recommandations n'ont pas été prises en compte. Le plan structurel de 2016 n'a pas encore été transmis. L'articulation entre le plan structurel de 2016 et le plan directeur thématique de 2010 demeure incertaine. Certaines demandes d'information du Comité restent en suspens, et certaines des recommandations des missions de 2013 et 2016 ne sont pas non plus prises en compte. Par exemple, aucune autre information n'a été fournie au Centre du patrimoine mondial sur les attributs archéologiques mis au jour lors de la construction du musée de l'église, comme l'avait demandé le Comité en 2015. Il convient de rappeler qu'en 2013, le Comité a adopté la recommandation de la mission de suivi réactif de 2013 selon laquelle : *« La conception de la façade ouest de l'ensemble de bureaux et laboratoire doit être revue afin qu'elle apparaisse moins comme un élément architectural pratique et soit plus abstraite, ce qui serait possible en unifiant la façade comme un "seul" élément, par exemple grâce à l'apposition d'une résille filtrant la lumière »*.

Le retard important pris dans l'achèvement du musée de l'église ne fait que confirmer l'urgence de répondre aux préoccupations soulevées par la mission de 2013 au sujet de la sauvegarde de la collection de ce musée. Il est recommandé au Comité de réitérer sa demande à l'État partie de soumettre une liste des projets en cours et prévus au sein du bien et de sa zone tampon, ainsi que les EIP appropriées.

Malheureusement, l'État partie a institué des limites pour le bien et sa zone tampon avant que celles-ci puissent être examinées par le Centre du patrimoine mondial sans soumettre de demande de modification mineure des limites, conformément au paragraphe 164 des *Orientations*, comme l'avait demandé le Comité en 2013 et 2015. Le Centre du patrimoine mondial est toujours en attente de la présentation des cartes détaillées des limites du bien, comme le Comité l'a demandé en 2013, 2015 et 2018.

L'examen technique de l'ICOMOS de la proposition de consolidation de la stèle III a conclu qu'il s'agissait d'une opération très risquée qui pourrait avoir un impact négatif direct sur la VUE du bien, notamment en raison de la faiblesse structurelle déjà constatée de la tombe des arches de brique située à proximité. L'ICOMOS a recommandé à l'État partie de renforcer le projet en y incluant un programme de suivi indépendant, et a conseillé de soumettre davantage d'informations pour examen avant la mise en œuvre du projet. Des propositions visant à stabiliser le mausolée et à résoudre les problèmes liés à la nappe phréatique dans la tombe des arches de brique ont également été examinées. Dans tous les cas, il a été conseillé à l'État partie de fournir des informations supplémentaires et de compléter la documentation transmise.

Enfin, le conflit armé dans la région du Tigré, qui a débuté en novembre 2020, a suscité des inquiétudes quant à ses répercussions éventuelles sur le bien. Il est appréciable qu'en réponse à cette crise, l'UNESCO ait mobilisé toutes les conventions culturelles pertinentes pour suivre la situation sur le terrain, en étroite consultation avec le bureau local de l'UNESCO à Addis-Abeba et l'Autorité pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel (ARCCH) d'Éthiopie. Le fait qu'aucun dommage, destruction ou pillage n'ait été confirmé sur les sites du patrimoine culturel d'Axoum est noté avec soulagement. Cependant, à la lumière des diverses informations de tiers reçues par le Secrétariat qui font état de pillages, de destructions et de menaces potentielles sur des biens meubles comme des reliques, des crucifix ou des manuscrits anciens, il est fortement recommandé à l'État partie :

- D'évaluer en détail et en étroite coopération avec le Centre du patrimoine mondial et les Secrétariats de toutes les conventions culturelles pertinentes de l'UNESCO, l'impact du conflit sur le patrimoine culturel de la région du Tigré, et en particulier sur la conservation et la gestion du bien,
- D'assurer la sauvegarde du bien par des mesures de protection,
- D'entreprendre, si nécessaire, la réalisation d'une réponse aux situations d'urgence au moyen d'actions ciblées, en créant notamment un inventaire complet des objets du patrimoine culturel du bien et de leur état de conservation.

Projet de décision : 44 COM 7B.3

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **42 COM 7B.43**, adoptée à sa 42e session (Manama, 2018),*

3. *Accueille favorablement la création du comité consultatif pour la gestion du bien ainsi que les actions de l'État partie en matière de planification du renforcement des capacités pour la gestion du site ;*

4. *Accueille également favorablement la poursuite de la collaboration de l'État partie avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sur les questions techniques et demande à l'État partie de poursuivre en ce sens concernant la consolidation de la stèle III, la stabilisation structurelle du mausolée et de la tombe des arches de brique, en traitant le problème des eaux souterraines dans ladite tombe, et demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial toute la documentation relative aux interventions envisagées, et de ne commencer la mise en œuvre de ces projets qu'une fois qu'un accord complet sur les détails techniques et les protocoles de suivi aura été conclu avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*

5. *Note les avancées signalées par l'État partie pour la définition des limites du bien et de sa zone tampon et en vue de la mise en place d'un contexte législatif définissant la zone de conservation, et prie instamment l'État partie de soumettre une modification mineure des limites et des cartes détaillées indiquant les limites envisagées pour le bien et sa zone tampon, comme demandé précédemment, et conformément au paragraphe 164 des* Orientations *;*

6. *Reste préoccupé par la gestion du bien et l'impact des projets de développement au sein de son cadre, et prie aussi instamment l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives :*

   a) *Le plan structurel de 2016,*

   b) *Les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) du plan directeur thématique de 2010 et du plan structurel de 2016 afin d'évaluer leur impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, ainsi qu'un document clarifiant l'articulation entre ces plans,*

   c) *Un calendrier actualisé concernant l'achèvement du musée de l'église, y compris la soumission du projet de modification mineure de la façade, un rapport sur les éléments archéologiques mis au jour lors des fouilles et de la construction du musée de l'église, ainsi que des précisions sur la conservation de sa collection,*

   d) *Un rapport sur les activités et les réalisations du comité consultatif et de la gestion du site, portant spécifiquement sur la mise en œuvre du plan de gestion du bien,*

   e) *Des précisions sur l'ensemble des développements actuels et éventuels au sein du bien et de sa zone tampon, ainsi que les EIP appropriées, y compris pour les développements visés par la mission de 2016, conformément au paragraphe 172 des* Orientations *;*

7. *Demande en outre à l'État partie d'élaborer un plan d'action accompagné d'échéances pour la mise en œuvre des recommandations des missions de 2013 et 2016 et des décisions antérieures du Comité, et de soumettre, d'ici le **1er février 2022**, une copie*

électronique de ce plan d'action, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;

8. *Demande également qu'à la lumière des divers rapports sur les pillages, destructions et dommages dans la région du Tigré, l'État partie :*

   a) *Evalue en détail, et en étroite coopération avec le Centre du patrimoine mondial et les Secrétariats de toutes les conventions culturelles pertinentes de l'UNESCO, l'impact du conflit sur le patrimoine culturel de la région, et en particulier sur la conservation et la gestion du bien,*

   b) *Assure la sauvegarde du bien par des mesures de protection,*

   c) *Entreprenne, si nécessaire, la réalisation d'une réponse aux situations d'urgence au moyen d'actions ciblées, en créant notamment un inventaire complet des objets du patrimoine culturel du bien et de leur état de conservation ;*

9. *Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2022**, un rapport d'étape portant notamment sur l'évaluation de l'impact du conflit récent sur le patrimoine culturel de la région du Tigré et sur les mesures de protection adoptées, et d'ici le **1er décembre 2022***, un rapport *actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

4. Basse vallée de l'Omo (Éthiopie) (C 17)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/17/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 2 (de 1996-2015)
Montant total approuvé : 17 018 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/17/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé : 400 000 euros de l'Union Européenne (projet lancé en 2016)

Missions de suivi antérieures
avril 2015: mission de suivi réactif conjointe UNESCO/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Érosion et envasement/dépôt
- Projets de développement
- Habitat
- Zones industrielles
- Modification du régime des sols
- Absence de délimitation du bien

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/17/

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 28 novembre 2019, disponible à https://whc.unesco.org/fr/documents/180126, qui présente l'évolution des questions de conservation traitées par le Comité à sa 42e session comme suit :

- Des détails sur les aménagements complémentaires au projet principal à proximité du bien ont été indiqués sur un plan soumis en 2018. Grâce à la réduction de la taille du projet Kuraz Sugar Development (KSDP), le nombre d'usines associées a été réduit et l'extension du réseau routier a été diminuée. La superficie consacrée à la construction des usines et des camps n'est plus que de 300 ha. 1 076 maisons ont été construites et 2 610 kilomètres de routes d'accès seront construits ;
- Dans la perspective d'une décision majeure visant au transfert du KSDP au secteur privé, une nouvelle étude d'impact environnemental (EIE) a été commandée et son rapport est attendu en janvier 2020. L'État partie a demandé une prolongation du délai de soumission de l'EIE du KSDP ;
- L'étude d'impact sur le patrimoine (EIP) réalisée en 2017 sera complétée et actualisée au regard des résultats de la nouvelle EIE ;
- Concernant le projet de délimitation mené dans le cadre d'un programme financé par l'UE, l'État partie travaille à la création d'un cadastre et de cartes numérisées du bien et de sa zone tampon, qui doivent être soumis pour approbation.
- Un projet de plan de gestion (développé dans le cadre d'un programme financé par l'UE) a été soumis en 2019, pour lequel un retour d'information a été fourni. L'État partie est actuellement en train d'intégrer le retour d'information reçu en novembre 2019 des organisations consultatives et de finaliser le plan.

Analyse et conclusions

Concernant les détails sur les aménagements complémentaires au projet principal demandés par le Comité, l'État partie se réfère au plan détaillé fourni en 2018 et suggère que le projet aura un impact moindre sur le site du patrimoine mondial dans la mesure où, sur les 100 000 ha du KSDP seuls 42 000 ha du projet sont situés à proximité du site. De plus, l'étendue du KSDP et le nombre d'usines associées ont été réduits, les 300 ha de terre consacrés à la construction sont très éloignés (35 km) du site et une zone tampon libre de toute activité industrielle a été créée. Néanmoins, aucun détail supplémentaire n'a été fourni concernant l'alignement des routes d'accès et leur situation par rapport au bien et son environnement. L'impact de ces activités ne saurait être évalué sans ces éléments d'information ni les résultats de l'EIE et de l'EIP complété et actualisé.

Au lieu de revoir/améliorer l'EIE et l'EIP, comme le demandait le Comité, l'État partie a produit une EIE entièrement nouvelle. Celle-ci est basée sur une décision stratégique prise par le gouvernement visant à transférer le projet de plantation sucrière au secteur privé. Avec ce changement majeur à l'esprit, et avant de transférer le projet au secteur privé, le gouvernement a demandé une nouvelle évaluation d'impact environnemental et social (ÉIES) auprès d'un consultant indépendant. Ce rapport, attendu pour janvier 2020, reste à soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les organisations consultatives. À cet égard, l'État partie d'Éthiopie ne fait aucune référence à l'évaluation stratégique environnementale (ESE) qui devait évaluer les impacts potentiels du barrage Gibe III et du projet Kuraz sur le bassin du lac Turkana, au sujet duquel l'État partie du Kenya a informé le Centre du patrimoine mondial par une lettre du 23 juin 2017 que l'ESE ne serait pas prête pour l'échéance de février 2018, fixée par la décision **39 COM 7B.4.** Il a cependant donné l'assurance qu'aucune nouvelle activité ne serait entreprise tant que l'EIE n'aurait pas été achevée. En attendant les résultats de cet examen, l'État partie a également reporté le délai pour actualiser et compléter l'EIP précédemment soumise et pour laquelle l'ICOMOS a fourni un examen technique en 2017. Il est recommandé que le Comité prie instamment l'État partie de fournir ces éléments sans délai.

Bien que l'État partie ait progressé concernant la question des délimitations, il est regrettable qu'un projet de proposition n'ait pas été achevé et proposé pour examen, comme le demandait le Comité. Il est rapporté qu'une zone tampon libre de toute activité complémentaire a été créée entre le bien et la zone de développement des activités, mais aucune information n'a été fournie concernant leur ampleur et son étendue, ces éléments ne pouvant être définis avec précision tant que les limites du bien ne sont pas finalisées et approuvées.

Des progrès ont été réalisés concernant le développement du plan de gestion et un projet a été soumis en 2019, pour lequel l'État partie a reçu un retour d'information en novembre 2019. Il est recommandé que le Comité prie instamment l'État partie de finaliser le plan de gestion en tenant compte du retour d'information fourni, et de commencer sa mise en œuvre.

Bien que les deux dernières décisions du Comité (**41 COM 7B.68** et **42 COM 7B.44**) n'aient pas traité la question de l'évaluation stratégique environnementale (ESE) afin d'évaluer l'impact potentiel du KSDP et ses activités complémentaires sur le bassin du lac Turkana, comme demandé aux États parties d'Éthiopie et du Kenya depuis 2012 (décisions **36 COM 7B.3**, **39 COM 7B.4** et **40 COM 7B.80**), il est regrettable que l'État partie n'ait fourni aucune information. Il est important que les États parties d'Éthiopie et du Kenya continuent le dialogue afin d'entreprendre sans délai cette ESE attendue depuis longtemps.

Projet de décision : 44 COM 7B.4

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant les décisions **41 COM 7B.68** et **42 COM 7B.44**, adoptées à ses 36e (Saint-Pétersbourg, 2012), 39e (Bonn, 2015), 40e (Istamboul/UNESCO, 2016), 41e (Cracovie, 2017) et 42e (Manama, 2018) sessions respectivement,*

3. *Accueille favorablement les informations actualisées sur le projet Kuraz Sugar Development (KSDP) soumis par l'État partie et note que des progrès notables n'ont pas été réalisés ;*

4. *Note que des données quantitatives ont été fournies sur les aménagements complémentaires au projet principal à proximité du bien, mais pour évaluer leur impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE), et demande à l'État partie de soumettre les détails complets ainsi que les résultats de la nouvelle évaluation de l'impact environnemental (EIE) et de l'évaluation de l'impact sur le patrimoine (EIP) actualisée ;*

5. *Regrette qu'un projet de proposition de délimitation en cours de développement dans le cadre d'un programme financé par l'UE n'ait pas été achevé et soumis pour examen, comme le demandait le Comité, et prie instamment l'État partie de donner la priorité à cet élément crucial qui est nécessaire pour étayer le plan de gestion et le développement d'une zone tampon, et de soumettre des projets de proposition de délimitation au Centre du patrimoine mondial pour examen par les organisations consultatives avant que des décisions soient prises ;*

6. *Note aussi qu'une nouvelle évaluation d'impact environnemental et social (ÉIES) a été demandée et que ses résultats étaient attendus en janvier 20202, et demande également que l'État partie soumette sans plus tarder le rapport, ainsi que les processus de consultation de la communauté qui ont été suivis, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les organisations consultatives ;*

7. *Demande en outre à l'État partie d'actualiser et de compléter l'EIP en tenant compte des nouveaux développements complémentaires et leur impact sur la VUE du bien et l'examen technique de l'ICOMOS en novembre 2017 ;*

8. *Note en outre les progrès réalisés dans le développement du plan de gestion financé par l'UE et demande à l'État partie de finaliser le plan sur la base du retour d'information, d'obtenir l'accord des autorités compétentes et de commencer la mise en œuvre ;*

9. *Prie aussi instamment à l'État partie, en collaboration avec l'État partie du Kenya, de faire progresser le développement de l'évaluation stratégique environnementale (ESE) afin d'évaluer les impacts potentiels du KSDP et ses activités complémentaires sur le bassin du lac Turkana, comme demandé par le Comité depuis 2012 ;*

10. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

5. Forts et châteaux de Volta, d'Accra et ses environs et des régions centrale et ouest (Ghana) (C 34)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/34/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 3 (de 1995-2018)
Montant total approuvé : 145 086 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/34/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé : 26 770 dollars EU fournis en 2007 par le Fonds fiduciaire australien au projet « Nettoyage du Fort Ussher » ; 49 261 dollars EU reçus en 2007 par la Commission européenne pour le projet « Travaux extérieurs en vue de la restauration et du réaménagement de parties du Fort Ussher » ; 33 593 dollars EU fournis en 2019 par l'UNESCO / Fonds-en-dépôt néerlandais pour le projet « La réhabilitation du musée et centre de documentation de l'esclavage du Fort Ussher ».

Missions de suivi antérieures
Avril/mai 2019 : mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; février 2020 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Érosion (problème résolu en 1998 mais de nouveau important en 2019)
- Habitat (problème résolu en 1998 mais de nouveau important en 2019)
- Développement commercial
- Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs
- Constructions illégales
- Installations d'accueil et d'interprétation
- Infrastructures de transport terrestre
- Pollution des eaux souterraines
- Déchets solides
- Système de gestion/plan de gestion (problème résolu en 1998 mais de nouveau important en 2019)
- Cadre juridique
- Ressources financières
- Fortes pluies (problème résolu en 1998 mais de nouveau important en 2019)
- Vent (problème résolu en 1998 mais de nouveau important en 2019)
- Modification des eaux océaniques
- Atmosphère saline corrosive (problème résolu en 1998 mais de nouveau important en 2019)
- Absence d'entretien du tissu bâti

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/34/

Problèmes de conservation actuels

Une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM a visité le bien en février 2020 (rapport de mission disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/34/documents). Par la suite, le 4 février 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, qu'un rapport complémentaire du Bureau des musées et monuments du Ghana (Ghana Museums and Monuments Board – GMMB) est venu compléter le 6 février 2020, tous deux également disponibles à l'adresse susmentionnée, et qui donnent suite aux recommandations du Comité du patrimoine mondial comme suit :

- Le GMMB a mis en œuvre une stratégie en trois phases afin de répondre aux 14 recommandations de la mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de 2019. La phase 1 comprend des inspections d'urgence de tous les éléments du bien, la création d'une base de données des parties prenantes et l'évaluation des développements précédents sur l'intégrité, l'authenticité et la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ; la phase 2 se concentre sur l'engagement des parties prenantes, dont les agences gouvernementales, sur tous les éléments du bien ; et la phase 3 portera sur un travail de préparation pour l'élaboration d'un plan de gestion pour le bien, incluant des levés cadastraux, qui n'ont pas encore été effectués, comme base au tracé des limites ;
- Développement et assainissement dans les environs des éléments du bien sont un souci majeur, même là où les éléments sont en assez bon état de conservation. Des projets de développement spécifiques sont mentionnés tels que le projet du Fort Amsterdam, pour lequel une étude technique a été entreprise ; le projet Elmina Bay Heritage, dont le GMMB attend encore la soumission des détails ; et le réaménagement du musée du Fort Ussher qui se poursuit ;
- Le GMMB et le département de topographie ghanéen ont engagé des visites sur tous les sites dans le but de définir les limites (zones tampons) ;
- Les facteurs affectant de manière négative le bien incluent les pressions environnementales, l'absence de zones tampons délimitées, les pressions dues au développement, un financement insuffisant, le manque de personnel qualifié, l'absence d'un système ou plan de gestion, et une recherche et documentation insuffisantes ;

Le rapport du GMMB apporte des informations supplémentaires, notamment l'affectation par l'État partie de fonds pour faire face aux défis rencontrés sur le bien ; le lancement du processus de création d'un Fonds du patrimoine, qui donnera les moyens financiers de gérer le bien et d'autres ressources patrimoniales dans le pays ; la mise en route du processus de promulgation d'une nouvelle loi intitulée « Loi relative au développement de la culture et du patrimoine » ; et l'approbation d'une augmentation de la dotation en personnel du GMMB, avec 60 nouveaux postes.

L'État partie a soumis au Centre du patrimoine mondial, en juin 2020, pour examen par les Organisations consultatives, une documentation décrivant le projet de consolidation du Fort Amsterdam.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

La réponse de l'État partie aux recommandations de la mission de conseil de 2019 est louable, notamment l'efficacité avec laquelle le GMMB a entrepris une évaluation des divers éléments du bien, les engagements de financement de l'État partie et l'initiative de création d'un Fonds du patrimoine, ainsi que l'engagement d'augmenter les effectifs du GMMB.

La mission de 2020 a exposé les multiples défis rencontrés par ce bien en série. La nécessité de définir les limites de chaque élément et de délimiter une zone tampon pour chacun d'eux est une lacune dans le système de gestion du bien qui a déjà été identifiée en 1996 (**CONF 202 IV.7**) et 1998 (**CONF 203 VII.35**). Pour y remédier, il est recommandé que l'État partie sollicite l'assistance du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives.

La mission de suivi réactif de 2020 a rapporté que les éléments du bien se délabrent de façon continue. Elle a souligné le caractère hautement urgent d'une sécurisation des éléments du bien et de l'adoption de mesures correctives immédiates pour les composantes structurellement faibles. Elle a en outre souligné l'empiètement persistant des habitats informels et l'absence d'un système de gestion pour garantir la conservation de la VUE du bien. Les projets de constructions sur certains éléments peuvent avoir de nouvelles répercussions négatives sur la VUE. L'État partie a interrompu un certain nombre de projets envisagés le temps que ces derniers soient soumis au Centre du patrimoine mondial pour

examen, mais la mission a rapporté que le projet du port de pêche de James Town se poursuit, bien qu'aucune information n'ait été transmise au Centre du patrimoine mondial comme recommandé par la mission de 2019.

La mission de 2020 a constaté un manque général de coordination entre le GMMB et les autres entités gouvernementales. De nouvelles aires de stationnement avec aménagement paysager ont été créées par l'Autorité ghanéenne du Tourisme au château St George d'Elmina et au Fort St Anthony d'Axim, susceptibles d'avoir des répercussions sur les attributs archéologiques, bien qu'elles n'aient pas été autorisées par le GMMB. Un comité national du patrimoine, qui réunira les agences gouvernementales et des universités, est en train d'être créé ; ses statuts sont en cours d'élaboration. La révision du plan de gestion, financée grâce à l'assistance internationale, a été initiée lors de la mission de 2020. Le nouveau plan de gestion devrait avoir pour objectif d'uniformiser la coordination gouvernementale et d'améliorer la participation des parties prenantes.

Au regard de la concision des rapports soumis, il est recommandé que le Comité demande à ce que de plus amples informations soient soumises au Centre du patrimoine mondial sur :

- Les réunions de consultation avec les communautés, chefs et responsables du protocole ;
- Le travail sur les limites et les zones tampons ;
- La situation actuelle des projets du Fort Amsterdam, Elmina Heritage Bay et du port de pêche de James Town, avant d'en poursuivre la mise en œuvre, et un rapport sur les autres activités déjà entreprises, conformément au paragraphe 172 des *Orientations* ;
- Le Fonds du patrimoine et la loi relative au développement de la culture et du patrimoine.

Par ailleurs, des informations ont été soumises par l'État partie en juin 2020 concernant le projet « Restauration du Fort Amsterdam pour l'activation du tourisme au Ghana ». Elles ont été évaluées dans le cadre d'une analyse technique en juillet 2020 par l'ICOMOS, qui a formulé plusieurs recommandations devant être considérées par l'État partie. L'État partie et le Centre du patrimoine mondial ont été malheureusement informés en décembre 2020 que le soutien de l'Union européenne (UE) au projet avait été annulé, bien que les raisons de cette annulation restent indéterminées.

Les activités actuelles de protection contre l'érosion côtière, bien que généralement bénéfiques, semblent néanmoins constituer une préoccupation supplémentaire. Au Fort Fredensborg, à Old Ningo, classé comme « ruines avec des structures visibles », de telles interventions ont provoqué l'effondrement d'un mur et l'enlèvement d'une partie d'un autre élément situé à proximité de la structure principale du site. Une lettre du Bureau de l'UNESCO d'Accra envoyée au GMMB le 25 février 2021, demandant des informations sur cet incident, a amené le GMMB à envoyer un rapport de situation le 25 mars 2021. Cette réactivité est appréciée. Le rapport indique que le site est utilisé comme bureau de chantier par l'entrepreneur chargé de la construction de la digue de protection maritime, et que de gros blocs de roche et des graviers y ont été déposés afin de compacter le sol sablonneux et ainsi permettre aux camions lourds de circuler jusqu'au bord de mer, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les attributs archéologiques. Bien que le rapport indique que le GMMB surveille de près la situation sur le terrain, il faudrait demander à l'État partie de mettre fin à l'intervention et d'envisager de relocaliser le bureau du site et l'équipement installé, de sécuriser davantage la totalité de la zone anciennement occupée par le fort en la fermant complètement aux camions et de conduire un état des lieux, notamment en répertoriant les attributs déplacés au cours de ces opérations. En ce qui concerne cet incident, l'État partie devrait être encouragé à traiter d'urgence l'intégration de l'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP), ainsi que les mesures de protection sur ce site, et à assurer un suivi étroit des autres éléments confrontés à des problèmes similaires.

La mission de 2020 rapporte que la conjugaison des menaces et facteurs affectants chacun des éléments doit être considérée comme une menace majeure sur la VUE du bien qui justifie la mise en œuvre urgente de mesures correctives. Il est par conséquent recommandé que le Comité demande à l'État partie d'élaborer d'urgence un plan d'action, assorti d'un calendrier, pour remédier à la détérioration de l'état de conservation du bien et améliorer la sensibilisation locale à son importance internationale. Le Comité pourrait également souhaiter demander à l'État partie d'inviter une autre mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM sur le bien début 2023 pour évaluer l'exécution du plan d'action, l'état de conservation de tous les éléments du bien et la mise en œuvre des recommandations de la mission de 2020.

Enfin, étant donné le manque de recherche sur les éléments du bien et d'interprétation et présentation coordonnées de l'ensemble du bien, il est crucial de dresser un inventaire rassemblant une

documentation et des informations essentielles pour la conservation, la restauration et l'interprétation du bien et de ses éléments. L'État partie devrait être encouragé à créer des partenariats avec des universités et des experts nationaux et internationaux pour une interprétation et présentation améliorées du bien, et à prendre activement part au projet « La route de l'esclave » de l'UNESCO pour approfondir la recherche et la coopération internationale.

Projet de décision : 44 COM 7B.5

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 7B.106**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Reconnaît les efforts de l'État partie pour répondre aux recommandations de la mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de 2019, ainsi que l'allocation de fonds pour la conservation, l'augmentation des effectifs du Bureau des musées et monuments du Ghana pour répondre aux défis rencontrés dans la conservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et la création d'un Fonds du patrimoine ;*

4. *Note les conclusions de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de 2020 selon lesquelles la conjugaison des menaces et facteurs affectant chaque élément du bien est considérée comme une menace majeure sur la VUE du bien qui justifie l'adoption urgente de mesures correctives ;*

5. *Note également les recommandations de la mission de 2020 et demande à l'État partie de les mettre en œuvre sans tarder ;*

6. *Demande également à l'État partie d'élaborer d'urgence un plan d'action assorti d'un calendrier, de le soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant de le mettre en œuvre, notamment :*

   a) *Réaliser une étude structurelle urgente des divers éléments du bien, à soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives et d'entreprendre, lorsque nécessaire, des interventions structurelles correctives d'urgence pour sauvegarder l'intégrité de tous les éléments de ce bien,*

   b) *Mettre sur pied un programme de suivi précis de tous les éléments du bien,*

   c) *Établir un protocole pour la définition des limites des éléments et leurs zones tampons respectives dans les plus brefs délais, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, à la suite de quoi la définition des limites et des zones tampons devrait être achevée au plus vite et soumise au Centre du patrimoine mondial,*

   d) *Mettre en place un programme visant à sensibiliser davantage la population locale à l'importance internationale du bien ;*

7. *Demande en outre à l'État partie de :*

   a) *Finaliser au plus vite le Plan de gestion, incluant les mécanismes de coordination intergouvernementale et de consultation des parties prenantes, et de le soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives,*

   b) *Soumettre les statuts du nouveau comité national du patrimoine et la loi relative au développement de la culture et du patrimoine au Centre du patrimoine mondial*

pour examen par les Organisations consultatives, à la suite de quoi leur approbation et mise en œuvre devraient être accélérées,

c) *Soumettre les détails des travaux accomplis au château St George d'Elmina et au Fort St Anthony d'Axim au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives avant mise en œuvre,*

d) *Interrompre le projet de port de pêche de James Town et réaliser une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) de ce projet, conformément au Guide de l'ICOMOS sur les EIP pour les biens du patrimoine mondial culturel, avec une section spécifique centrée sur l'impact potentiel du projet sur la VUE, et de soumettre cette EIP au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant de poursuivre la mise en œuvre de ce projet,*

e) *Mener à bien les évaluations d'impact sur l'environnement, EIP et/ou évaluations environnementales stratégiques comme prérequis pour les projets et activités de développement dont la mise en œuvre est envisagée au sein ou dans les environs des éléments du bien conformément au paragraphe 118bis des* Orientations*, et de créer des mécanismes législatifs ou de gestion à cet effet ;*

8. *Prend note de la construction de la digue de protection maritime du Fort Fredensborg à Old Ningo qui a provoqué l'effondrement d'une partie des ruines restantes et le compactage des couches géologiques, avec des effets négatifs potentiels sur les attributs archéologiques, demande par ailleurs à l'État partie de mettre fin à cette intervention et d'envisager de déplacer le bureau de chantier du site et l'équipement installé, de sécuriser davantage le site en le fermant complètement aux camions, et encourage en outre l'État partie à effectuer un état des lieux et à prendre des mesures de protection et de réhabilitation au Fort Fredensborg ;*

9. *Invite l'État partie, conformément au paragraphe 172 des* Orientations*, à l'informer, via son Secrétariat, de toutes restaurations majeures ou constructions nouvelles susceptibles d'affecter la VUE du bien ;*

10. *Invite également l'État partie à accélérer l'établissement d'un inventaire devant rassembler la documentation et les informations essentielles pour la conservation, la restauration et l'interprétation des forts et châteaux, avec la participation d'universités et d'experts nationaux et internationaux pour identifier les opportunités d'interprétation et de présentation du bien, et encourage l'État partie à envisager de prendre activement part au projet « La route de l'esclave » de l'UNESCO pour approfondir la recherche et la coopération internationale à cet effet ;*

11. *Demande de plus à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM sur le bien début 2023 pour évaluer l'état de conservation de tous les éléments du bien, les progrès accomplis dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action, la mise en œuvre des recommandations de la mission de 2020, en particulier les progrès accomplis dans la définition et protection des zones tampons et les avancements réalisés vis-à-vis de la préparation et mise en œuvre du plan de gestion ;*

12. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er février 2022****, un rapport d'avancement, et d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points qui précèdent, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

6. Vieille ville de Lamu (Kenya) (C 1055)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

7. Site Archéologique de Thimlich Ohinga (Kenya) (C 1450rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2018

Critères (iii)(iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1450/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2010-2010)
Montant total approuvé : 29 990 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1450/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Facteurs identifiés lors de l'inscription:

- Nécessité d'étendre la délimitation du bien vers l'extrémité sud-est du bien
- Absence de délimitation exacte de la zone tampon étendue
- Absence d'un système de suivi basé sur des indicateurs

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1450/

Problèmes de conservation actuels

Le 16 janvier 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, qui est disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/1450/documents/ et présente les informations suivantes :

- L'État partie œuvre actuellement à l'acquisition de terres en vue d'étendre les limites du bien à son extrémité sud-est, et prévoit l'achèvement de ce processus en 2020. À ce jour, parmi les activités entreprises, on peut citer : des négociations avec les propriétaires terriens, une étude et un travail de cartographie ;
- Un travail visant à définir et à valider légalement la délimitation exacte de la zone tampon sera entrepris une fois l'acquisition des terres pour l'extension du bien achevée ;
- Une base de données a été créée par le laboratoire d'archéologie des Musées nationaux du Kenya (*National Museums of Kenya*) à Nairobi, et une documentation archéologique a été incluse, avec un numéro unique d'accès pour le bien. Les liens vers les publications et rapports sont inclus ;
- Un système de suivi a été établi et est actuellement mis en œuvre. Les données sont recueillies dans le cadre de collaborations entre les Musées nationaux du Kenya et le gouvernement du comté de Migori. Des rapports trimestriels sont préparés par le gestionnaire du site.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les efforts déployés par l'État partie pour répondre aux recommandations du Comité formulées dans la décision **42 COM 8B.14** sont reconnus. S'agissant des recommandations sur l'extension des limites et la délimitation précise de la zone tampon, le travail se poursuit. L'État partie progresse dans ce domaine en acquérant des terres pour les rendre d'utilité publique, une démarche qui devrait être achevée en

2020. Il est entendu que le processus d'acquisition des terres prévoit des procédures de documentation et de négociation minutieuses et approfondies. Tout en accueillant favorablement les progrès accomplis dans l'extension des limites du bien recommandée par le Comité, il convient de rappeler que l'évaluation par l'ICOMOS de la proposition d'inscription précisait que le droit de propriété n'était pas une condition préalable à l'extension du bien, et que l'inclusion de zones n'appartenant pas à l'État pourrait également satisfaire à la recommandation du Comité du patrimoine mondial compte tenu du protocole d'accord signé entre les Musées nationaux du Kenya et les propriétaires fonciers locaux. Conformément à la « Politique sur l'intégration de la dimension du développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial » (2015), il est recommandé au Comité d'encourager l'État partie à continuer de veiller à ce que les droits des communautés soient respectés dans le cadre des processus d'acquisition de terres.

Des progrès importants ont été accomplis dans la collecte de matériel archéologique, d'informations, et de rapports pour le bien de Thimlich Ohinga, rassemblés au sein d'une seule et unique base de données administrée par les Musées nationaux du Kenya. La possibilité d'accéder à ces ressources et de les utiliser sera un atout pour la prise de décision et la gestion à long terme du bien. Il est noté qu'il n'est pas fait mention d'informations sur les autres recommandations de l'ICOMOS telles que les traditions orales associées et la documentation des actions de conservation.

L'établissement d'un système de suivi (avec notamment des rapports réguliers rédigés par le gestionnaire du site), qui était recommandé, est accueilli favorablement. Il en va de même pour les nécessaires accords conclus entre le gouvernement du comté de Migori et les Musées nationaux du Kenya. Aucun détail n'a toutefois été soumis quant au système de suivi, et il est recommandé d'attirer l'attention de l'État partie sur la nécessité de lier les indicateurs et les mesures à l'état des attributs matériels et immatériels de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et de veiller à ce que ces indicateurs et mesures soient pratiques, mesurables, durables et pertinents afin de satisfaire aux exigences en matière de suivi à long terme des biens du patrimoine mondial.

Enfin, il est fait état d'évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) qui seront réalisées à l'occasion de « projets d'aménagement et de développement d'infrastructures » sur le territoire ou près du bien avant toute approbation, mais aucune évaluation n'a été soumise depuis l'inscription du bien. Il est noté que ce qui sous-tendait la recommandation du Comité comprenait des projets de nouvelles infrastructures, notamment des installations touristiques (p. ex. un éco-lodge, un terrain de camping, et des aires de pique-nique), et qu'en conséquence, l'État partie devrait être prié instamment de mettre en pratique son engagement de réalisation d'EIP pour toute cette gamme de projets possibles.

Projet de décision : 44 COM 7B.7

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **42 COM 8B.14**, adoptée à sa 42e session (Manama, 2018),*

3. *Accueille favorablement les informations communiquées par l'État partie à propos des progrès réalisés pour étendre les limites du bien à son extrémité sud-est, près de l'entrée de Koketch, et des procédures d'acquisition de terres dont l'achèvement est prévu en 2020, et encourage l'État partie à veiller à ce que les droits des communautés soient respectés dans le cadre des procédures d'acquisition de terres ;*

4. *Note que le travail de définition et d'approbation légale de la délimitation exacte de la zone tampon sera entrepris suite à l'achèvement de l'extension des limites du bien ;*

5. *Encourage également l'État partie à poursuivre l'intégration d'informations sur les valeurs culturelles du bien dans la base de données administrée par les Musées nationaux du Kenya (*National Museums of Kenya*), y compris les traditions orales associées et les actions de conservation ;*

6. *Encourage en outre l'État partie à poursuivre la mise en œuvre du système de suivi du bien, avec notamment des indicateurs relatifs aux questions de gestion des visiteurs, et l'invite à communiquer des informations détaillées quant au choix des indicateurs et à la méthodologie des rapports, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*

7. *Demande à l'État partie de veiller à ce que tous les projets ou travaux envisagés, y compris les infrastructures destinées à soutenir l'activité touristique, fassent l'objet d'évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) réalisées conformément au Guide de l'ICOMOS pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens culturels du patrimoine mondial (2011), et que les informations sur tout projet envisagé, susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, soient transmises au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, conformément au paragraphe 172 des* Orientations *;*

8. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

8. Île de Mozambique (Mozambique) (C 599)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1991

Critères (iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/599/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 7 (de 1994-2018)
Montant total approuvé : 233 140 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/599/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : pour la réhabilitation de la forteresse de Saint-Sébastien : Fonds-en-dépôt japonais : 1 108 078 dollars EU ; UCCLA : 526 015 dollars EU ; Portugal/IPAD : 397 122 dollars EU ; Fonds-en-dépôt flamand : 270 000 dollars EU ; Fonds-en-dépôt néerlandais : 729 729 dollars EU. Pour les autres projets de conservation et de gestion : Programme des Villes du patrimoine mondial (Pays-Bas) : 50 000 dollars EU ; IPAD : 89 000 dollars EU ; Africa 2009 : 23 175 dollars EU ; Fonds pour le patrimoine mondial africain (FPMA) : 13 450 dollars EU ; Fonds des Nations Unies « Unis dans l'action » : 42 000 dollars EU en 2017-2018

Missions de suivi antérieures

2005, 2006, 2007, 2008 : missions du Centre du patrimoine mondial ; février 2007 : mission de l'ICOMOS ; février 2009 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; avril 2010 : mission de suivi réactif de l'ICOMOS ; mars 2018 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Plan de gestion non encore finalisé
- Nombre croissant de bâtiments effondrés ou sérieusement détériorés
- Menaces pour l'authenticité du fait de réparations inopportunes
- Absence de contrôle du développement
- Absence de réseaux d'égouts et d'assainissement adéquats
- Manque de ressources humaines et financières

- Détérioration accélérée des bâtiments en raison de risques croissants (par exemple, cyclones de 2019)
- Changement climatique

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/599/

Problèmes de conservation actuels

Le 1er décembre 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/599/documents/ qui présente comme suit les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations adoptées par le Comité à sa 42e session (Manama, 2018) :

- Le Plan de gestion et de conservation de l'île de Mozambique (2018-2024) (PGCIM), qui intègre la gestion des risques de catastrophe et la nouvelle délimitation de la zone tampon, y compris le patrimoine archéologique sous-marin restant, situé le long des écosystèmes marins, a été finalisé et est en attente de l'approbation du gouvernement ;
- Une proposition visant à modifier le statut du Bureau de conservation de l'île de Mozambique (GACIM) afin de donner à l'institution plus d'autorité en ce qui concerne le contrôle du développement et de l'aménagement sur le territoire du bien a été soumise à l'approbation des autorités nationales ;
- Des efforts sont déployés afin de renforcer les capacités du GACIM au moyen de recrutement de personnel et d'un renforcement des capacités ;
- La conservation des bâtiments et les diagnostics techniques ont été entrepris. Les travaux sur deux bâtiments du complexe hospitalier ont été achevés, et deux autres bâtiments sont en cours de restauration. Les travaux sur le bloc principal n'ont pas encore commencé ;
- Deux institutions publiques ont été transférées du territoire du bien vers le continent, ce qui devrait réduire les risques pour les bâtiments qu'elles occupaient, en raison de leur utilisation constante ;
- Des programmes communautaires (tels que « Un étudiant, Une famille ») sont mis en œuvre pour améliorer les conditions de vie des habitants et leur sentiment d'appartenance et d'identité, en particulier à Macúti. Un « Atelier sur la participation communautaire aux processus de gestion et de suivi sur le site du patrimoine mondial de l'île de Mozambique" s'est tenu en novembre 2019, financé à travers une assistance internationale ;
- Un « Plan de structure urbaine pour le district de l'île de Mozambique » est en cours de préparation qui vise à définir des stratégies pour gérer durablement la circulation et atténuer les impacts négatifs sur le patrimoine culturel, et à concevoir et mettre en œuvre des actions pour lutter contre la pression démographique excessive qui a un impact sur les infrastructures et les espaces publics ;
- Le PGCIM prévoit un Comité de gestion du patrimoine (CGIM) pour assurer la conservation du site, mais celui-ci n'est pas encore constitué ;
- La digue protectrice de l'île, qui s'est effondrée en 2017, supposément en raison des fortes marées liées au changement climatique, a été reconstruite ;
- Des problèmes d'évacuation des eaux pluviales et d'assainissement subsistent, en particulier dans la ville de Macúti ;
- Une proposition de construction d'un complexe touristique sur l'île de Goa, située dans la zone tampon, a été présentée au GACIM, qui a soumis le projet au ministère de la Culture et du Tourisme ;
- Les « Règles spécifiques pour la conservation du patrimoine bâti de la ville de Macúti » ont été élaborées et sont en attente d'approbation gouvernementale. Elles comprennent un cadre, des types d'intervention et des règles, avec trois exemples de projets standard, pour contribuer à la préservation de l'architecture originale et servir de guide pour les interventions.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il convient de saluer les progrès réalisés par l'État partie pour relever les défis auxquels le bien est confronté, en particulier la révision du Plan de gestion et de conservation de l'île de Mozambique (PGCIM), grâce au soutien financier du Fonds des Nations Unies « Unis dans l'action ». Il est désormais urgent que l'État partie soumette ce plan au Centre du patrimoine mondial pour examen avant son

approbation officielle. La nouvelle proposition de délimitation de la zone tampon doit être soumise au Centre du patrimoine mondial sous la forme d'une modification mineure des limites, conformément au paragraphe 164 des *Orientations*.

Les efforts déployés pour renforcer l'autorité et les capacités techniques du GACIM sont également à saluer, en particulier s'agissant des efforts visant à modifier son statut afin d'accorder à l'institution une autorité accrue en matière de prise de décision concernant les interventions sur le patrimoine bâti de l'île. L'État partie devrait être encouragé à poursuivre ces efforts, notamment en approuvant la proposition d'amendement du statut du GACIM, en nommant du personnel qualifié et en renforçant la coopération entre le GACIM et la municipalité sur les questions et les activités liées à la gestion et à la conservation.

Les mesures de conservation prises pour préserver la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, comme observé avec la reconstruction du bâtiment de l'hôpital, devraient se poursuivre. Les actions visant à protéger l'île des marées de tempête, par la construction d'une digue, sont louables. Une stratégie à long terme pour les infrastructures de défense contre la mer devrait être élaborée et son effet évalué par des évaluations d'impact visuel et sur le patrimoine.

D'importants travaux de restauration restent à être réalisés, en particulier sur des bâtiments tels que la Cour de l'île, ou le bloc principal de l'hôpital. Ce processus doit être mené sur la base des directives de conservation pour orienter les projets de rénovation et de restauration. Il convient d'éviter l'inoccupation à long terme des bâtiments publics et il est recommandé d'examiner attentivement leur nouvelle utilisation, de préférence à travers un nouvel usage public.

L'État partie n'a pas encore soumis l'inventaire demandé des Structures de la zone de la ville en pierre et chaux du bien, qui devrait permettre d'identifier leur utilisation actuelle. En outre, le « Plan de structure urbaine pour le district de l'île de Mozambique » devrait être finalisé et soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

Les « Règles spécifiques pour la conservation du patrimoine bâti de la ville de Macúti », soumises avec le rapport de l'État partie, doivent être accueillies favorablement. Ce document, pour lequel l'ICOMOS a fourni un examen technique envoyé à l'État partie le 17 septembre 2020, doit maintenant être actualisé avant d'être approuvé et mis en œuvre par le gouvernement. Les efforts déployés pour améliorer la conservation de Macúti, par exemple par le biais de programmes visant à autonomiser les communautés locales, devraient être étendus, en donnant la priorité aux projets d'aménagement et de développement visant à améliorer l'assainissement et les conditions de vie à Macúti. Il est recommandé au Comité d'encourager l'État partie à mobiliser des fonds à cet effet, notamment par le biais de l'assistance internationale.

L'organisation de l' « Atelier sur la participation communautaire aux processus de gestion et de suivi sur le site du patrimoine mondial de l'île de Mozambique » est également accueillie favorablement.

Enfin, il convient de rappeler que, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, l'État partie doit informer le Comité, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, de l'état d'avancement des projets « Fortim de São Lourenço », « Complexe et hôtel Desportivo » et « Complexe touristique de l'île de Goa ».

Projet de décision : 44 COM 7B.8

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **42 COM 7B.47**, adoptée à sa 42e session (Manama, 2018),*

3. *Félicite l'État partie pour la finalisation du Plan de gestion et de conservation de l'île de Mozambique (2018-2024) (PGCIM), et le prie instamment de soumettre ce document au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives et, une fois un accord conclu sur son contenu, d'approuver officiellement ce document ;*

4. *Félicite également l'État partie pour la nouvelle proposition de délimitation de la zone tampon et lui demande de soumettre cette proposition au Centre du patrimoine mondial en tant que modification mineure des limites, conformément à la procédure officielle définie au paragraphe 164 des* Orientations*, pour examen par les Organisations consultatives puis par le Comité du patrimoine mondial ;*

5. *Encourage l'État partie à poursuivre ses efforts pour renforcer l'autorité et les capacités techniques du Bureau de conservation de l'île de Mozambique (GACIM), notamment en approuvant la proposition d'amendement des statuts du GACIM, en accélérant le processus de recrutement de nouveaux fonctionnaires et en renforçant la coopération entre le GACIM et la municipalité sur les questions et activités liées à la gestion et à la conservation du bien ;*

6. *Note avec satisfaction les mesures de conservation prises par l'État partie pour préserver la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, notamment la restauration d'un certain nombre de bâtiments du complexe hospitalier, et demande également à l'État partie de :*

   a) *Achever la restauration du bloc principal de l'hôpital,*

   b) *Trouver une solution durable pour éviter l'inoccupation à long terme des bâtiments publics du bien et maintenir leur usage public,*

   c) *Entreprendre des travaux de restauration sur les bâtiments importants tels que la Cour de l'île,*

   d) *Faire appliquer l'utilisation des directives de conservation pour orienter les projets de rénovation et de restauration,*

   e) *Soumettre l'inventaire précédemment demandé des Structures de la zone de la ville en pierre et chaux du bien, et inclure leur utilisation actuelle dans l'inventaire,*

   f) *Encourager les propriétaires à s'occuper de l'entretien annuel des bâtiments, afin d'éviter une détérioration croissante due au changement climatique et à l'augmentation des risques ;*

7. *Félicite en outre l'État partie pour les mesures qu'il a prises afin de faire face aux menaces des marées de tempête induites par le changement climatique, en notant également les impacts spatiaux et visuels potentiels de ces structures, demande en outre à l'État partie d'élaborer une stratégie à long terme pour les infrastructures de défense contre la mer et de l'évaluer par des évaluations d'impact visuel et du patrimoine, et de soumettre celles-ci au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*

8. *Demande par ailleurs à l'État partie de finaliser le « Plan de structure urbaine pour le district de l'île de Mozambique » et de le soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant son adoption ;*

9. *Accueille favorablement l'élaboration des « Règles spécifiques pour la conservation du patrimoine bâti de la ville de Macúti », et demande d'autre part à l'État partie de les actualiser au regard des recommandations énoncées dans l'examen technique de l'ICOMOS, de les approuver officiellement et de les mettre en œuvre ;*

10. *Encourage également l'État partie à mobiliser des fonds (par le biais de l'assistance internationale par exemple) pour améliorer les conditions de vie dans la ville de Macúti en cohérence avec la VUE du bien, notamment par des projets de développement visant à améliorer les conditions sanitaires et de vie ;*

11. *Accueille également favorablement l'organisation de l'« Atelier sur la participation communautaire aux processus de gestion et de suivi sur le site du patrimoine mondial de l'île de Mozambique », et encourage en outre l'État partie à poursuivre les activités favorisant la participation et l'engagement communautaires ;*

12. *Rappelle que, conformément au paragraphe 172 des* Orientations*, l'État partie doit informer le Comité, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, de l'état d'avancement des projets « Fortim de São Lourenço », « Complexe et hôtel Desportivo » et « Complexe touristique de l'île de Goa » et veiller à ce qu'aucuns travaux relatifs à ces propositions de projets ne se poursuivent, jusqu'à ce que des informations aient été soumises au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*

13. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

9. Forêt sacrée d'Osun-Oshogbo (Nigéria) (C 1118)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2005

Critères (ii)(iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1118/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 1 (de 1999-1999)
Montant total approuvé : 10 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1118/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
En 2020, 50 000 dollars EU de l'UNESCO / Fonds-en-dépôt néerlandais pour l'élaboration d'une méthodologie de conservation, la formation, la documentation numérique et la révision du plan de gestion et de conservation

Missions de suivi antérieures
Octobre 2015 : mission de suivi réactif de l'ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Développement urbain à proximité du bien
- Construction d'une route autour du bien
- Pollution de la rivière Osun
- Feux de brousse au sein du bien
- Effets préjudiciables de la commercialisation du festival annuel
- Fragilité des qualités spirituelles, symboliques et rituelles de la forêt face au nombre croissant de visiteurs et à l'absence de plan de gestion du tourisme
- Route traversant la forêt non retracée

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1118/

Problèmes de conservation actuels

Le 29 janvier 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/1118/documents. L'État partie a rendu compte des progrès accomplis pour répondre aux préoccupations du Comité et à l'absence de mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif de l'ICOMOS de 2015 comme suit :

- Des progrès ont été faits entre 2016 et 2019 en matière de restauration et conservation des sculptures par le mouvement du Nouvel Art sacré et l'Adunni Olorisha Trust en collaboration avec la Commission nationale pour les musées et monuments ;
- Le ciment est toujours utilisé pour restaurer les sculptures, les plus grandes avec un cœur de terre, puisque considéré conforme aux méthodes de construction originales ;
- Les fonds pour la conservation sont diversement alloués par la Commission nationale pour les musées et monuments, quoique de manière non régulière, par le gouvernement de l'État d'Osun et par l'Adunni Olorisha Trust, une ONG indépendante ;
- La documentation numérique de toutes les sculptures a été organisée en octobre 2019 par l'Adunni Olorisha Trust et mise en œuvre par CYARK ; des relevés photographiques des sculptures ont également été entrepris comme aide à la restauration ;
- Le gouvernement d'État a convenu de procéder à des prélèvements réguliers des eaux polluées de la rivière Osun et a lancé une campagne visant à essayer de mettre un terme aux déversements illégaux en amont du bien ;
- Le plan de gestion 2014-2019 est en cours de révision et un plan 2020-2024 sera élaboré ;
- Le village d'artistes a été construit dans la zone tampon plutôt qu'au sein du bien ;
- Aucun progrès n'a été accompli concernant le détournement de la route pour la retirer du bien, mais ce projet est toujours une priorité pour le gouvernement d'État.

Aucun détail n'a été donné sur le travail de régénération de la forêt sacrée ni sur la manière dont les revenus du festival, ou une partie du soutien financier qu'il reçoit, peuvent être alloués aux travaux de conservation.

Conformément aux recommandations du Comité, l'État partie a invité une mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICCROM/ICOMOS sur le bien pour évaluer les enjeux de conservation et la gestion globale et durable du bien, et déterminer si les menaces auxquelles le bien est confronté pourraient justifier, conformément au paragraphe 179 des *Orientations*, une inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril ; toutefois la mission, programmée du 9 au 13 mars 2020, n'a pu avoir lieu en raison des restrictions de voyage liées à la pandémie de Covid-19 et sera reprogrammée dès que les circonstances le permettront.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'ICCROM reconnaissent les progrès soulignés par l'État partie concernant le financement et la restauration des sculptures et leur documentation.

Le projet de documentation numérique, qui semble avoir été un projet pilote, fournira des informations utiles et peut être utilisé pour les festivals à venir afin de mieux faire connaître les sculptures. Il n'a pas clairement été précisé quelles parties du bien ont été couvertes mais il s'avère nécessaire de poursuivre ce travail. Il est noté avec appréciation que de nouveaux financements pourraient être obtenus à cette fin du Fonds-en-dépôt néerlandais.

Il demeure inquiétant que la restauration des sculptures implique toujours l'utilisation de ciment. Bien qu'il ait été le matériau original utilisé, il est sensible aux craquelures et infiltrations d'eau dans les conditions climatiques chaudes et humides qui prévalent sur le bien. Comme la mission de 2015 l'a recommandé, des matériaux de remplacement doivent être trouvés pour apporter une solution à plus long terme et éviter la reconstruction totale des sculptures toutes les générations. Un matériau plus souple est nécessaire. Il est urgent de régler ce problème et il est vraiment dommage que des travaux aient été entrepris depuis 2015 sans que les conseils nécessaires n'aient été pris.

Conserver le grand nombre de sanctuaires, sculptures et œuvres d'art est une tâche énorme et un programme de conservation doit être établi pour définir non seulement un financement régulier mais

aussi des méthodes de conservation à même de garantir une utilisation efficace des ressources. Une méthodologie de conservation revue et améliorée, soutenue par les fonds extrabudgétaires susmentionnés, ainsi qu'un plan par étapes devraient être transmis à l'ICOMOS pour examen avant que de nouveaux travaux ne soient entrepris.

La pollution des eaux de la rivière reste également préoccupante. Bien que l'État d'Osun soit désormais convenu de procéder à des prélèvements réguliers et demande instamment aux résidents de ne pas déverser de déchets en amont, davantage doit être fait. Ce problème a été identifié au moment de l'inscription en 2005 et, au cours des 15 années qui ont suivi, de nombreux festivaliers ont été exposés à de graves risques en buvant ou en se lavant dans les eaux polluées. Bien que la rivière soit considérée comme « eaux de la vie » dans la cosmologie yoruba et semble avoir des pouvoirs de guérison, de protection et de fertilité, d'importantes précautions doivent être prises pour empêcher toute consommation d'eau directement de la rivière et des mesures mises en place pour améliorer la qualité de ses eaux. L'État partie est encouragé à travailler avec les chefs religieux traditionnels pour trouver une solution temporaire qui permet de donner de l'eau purifiée aux participants du festival.

La question d'un système de gestion et d'un financement durable continue de se poser. Bien qu'un plan de gestion révisé soit promis, aucun détail n'a été donné sur la manière dont cela sera réalisé, en particulier pour ce qui est de garantir une structure de gestion plus inclusive et un financement adéquat régulier permettant au plan d'être mis en œuvre et aux artisans traditionnels d'être employés régulièrement. Si les précédents plans proposaient de bons outils, ils n'ont pu être pleinement mis en œuvre faute de moyens.

Pour l'heure, aucune disposition n'a été prise pour permettre qu'une partie des revenus du festival annuel, ou des soutiens financiers qu'il attire, finance la conservation. Alors que près de trois quarts des visiteurs annuels viennent durant le festival, il ne fait aucun doute qu'il devrait soutenir la promotion, la gestion et la conservation du bien. Une telle approche pourrait être définie dans le plan de gestion du tourisme culturel qui a été demandé au moment de l'inscription.

La fermeture de la route qui traverse le centre du bien figurait dans le plan de gestion au moment de l'inscription. Il convient de dessiner un tracé de remplacement viable pour la route dès que possible afin qu'il soit prêt à être mis en œuvre lorsque les fonds seront alloués.

Projet de décision : 44 COM 7B.9

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 7B.109**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Reconnaît les progrès accomplis par l'État partie dans la restauration des sculptures et leur documentation ;*

4. *Accueille favorablement le projet pilote de documentation numérique d'une partie des sculptures du bien, ainsi que son utilisation proposée comme outil de communication lors des futures éditions du festival, et encourage l'État partie à étendre ce processus de documentation à tous les sanctuaires, sculptures et œuvres d'art au sein du bien parallèlement à la documentation photographique ;*

5. *Rappelle ses inquiétudes quant à l'absence de définition d'une base satisfaisante pour la conservation, étayée par une recherche sur des matériaux de remplacement appropriés au ciment, qui ne constitue pas un matériau convenable à long terme étant donné sa sensibilité aux craquelures et aux infiltrations d'eau dans les conditions climatiques chaudes et humides locales, et note que la reconstruction totale ou partielle des sculptures est toujours entreprise ;*

6. *Demande à l'État partie de s'abstenir de réaliser des travaux non urgents de restauration des sculptures et de cesser toute reconstruction jusqu'à ce qu'une nouvelle méthodologie de conservation et un plan de conservation par étapes soient préparés et soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, et, étant donné la nécessité fondamentale de prendre en compte la conservation du grand nombre de sanctuaires, sculptures et œuvres d'art sur le bien, encourage l'État partie à mettre en place des ressources régulières afin de garantir que les artisans compétents locaux continuent d'être employés à ce travail ;*

7. *Note également que l'État d'Osun est désormais convenu de procéder à des prélèvements réguliers des eaux de la rivière Osun et demande instamment aux résidents de ne pas déverser de déchets en amont par mesure de précaution pour éviter tout risque de contamination, et demande également à l'État partie de prendre des mesures concrètes pour prévenir toute consommation d'eau directement de la rivière jusqu'à ce que des mesures adéquates aient été prises pour améliorer la pureté de l'eau en vue de la rendre propre à la consommation, tout en l'encourageant à trouver une solution temporaire, avec les chefs religieux traditionnels, pour que de l'eau purifiée puisse être donnée aux participants du festival ;*

8. *Note également que le travail de révision du plan de gestion a été promis mais qu'aucun détail n'a été donné sur la manière dont le système de gestion peut être rendu plus inclusif ni sur la manière dont la gestion peut être financée à un niveau durable et bénéficier des revenus du festival ;*

9. *Note par ailleurs qu'aucun progrès n'a été accompli dans la mise en œuvre d'un tracé de remplacement pour la route qui traverse le bien, et encourage également l'État partie à élaborer des propositions viables que l'État d'Osun pourra mettre en œuvre ;*

10. *Prend note que le village d'artistes est situé dans la zone tampon mais reste préoccupé par le fait qu'aucun détail à ce sujet n'a été donné pour examen, compte tenu des préoccupations sur son emplacement exprimées par la mission de suivi réactif de 2015 de l'ICOMOS ;*

11. *Remercie l'État partie d'avoir invité une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICCROM/ICOMOS sur le bien, programmée pour mars 2020 mais reportée en raison de la pandémie de Covid-19, et rappelle la nécessité de mener à bien une telle mission dès que les circonstances le permettront pour répondre aux enjeux de conservation susmentionnés en vue d'évaluer si les menaces auxquelles le bien est confronté pourraient justifier, conformément au paragraphe 179 des* Orientations*, une inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et voir comment la gestion générale du bien peut être rendue plus inclusive et durable ;*

12. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

10. Paysage culturel de Sukur (Nigéria) (C 938)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1999

Critères (iii)(v)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page *http://whc.unesco.org/fr/list/938/documents/*

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 1997-2017)
Montant total approuvé : 47 017 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/938/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: en 2016, le bien a reçu une dotation de 22 296 dollars EU dans le cadre du Fonds-en-dépôt de la Hongrie pour des actions de réhabilitation et de conservation

Missions de suivi antérieures

Mai 2018 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS. (à Abuja, Nigeria)

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Dommages causés par des insurgés au palais du Hidi, à la place du palais, au Black Smith Homestead, aux chemins pavées et aux structures rituelles
- Troubles civils
- Activités illégales

Matériel d'illustration voir page *http://whc.unesco.org/fr/list/938/*

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 7 septembre 2019 un rapport sur l'état de conservation ainsi que des informations supplémentaires et actualisées le 16 mars 2020, qui sont disponibles à http://whc.unesco.org/frlist/938/documents/ et qui signalent les points suivants :

- Des travaux de conservation et de restauration ont été réalisés grâce à l'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial.
- Cette assistance a permis la restauration de 12 bâtiments dans le palais du Hidi et sur la place du palais et de certaines sections du mur d'enceinte en pierre autour du palais du Hidi, de la salle d'initiation (Buk), de deux toilettes à fosse fermées par un mur en pierre sur la place du palais, du centre de premiers soins de santé, ainsi que d'un ensemble de salles de classe d'école primaire ;
- Les financements apportés par le Lagartt Trust England et le Pr Nicholas David à la communauté de Sukur ont permis d'acheter des matériaux pour la toiture du bâtiment de l'école primaire ;
- L'érosion progressive de la voie pavée du pied au sommet de la colline en raison des conditions météorologiques et de l'utilisation continue est avérée. La population locale a accepté de planter des arbres pour réduire l'érosion des sols ;
- L'impact du changement climatique a entraîné une modification des cycles météorologiques, ce qui a eu des répercussions sur la disponibilité de l'herbe à chaume. Les nouvelles constructions et les rénovations de maisons au sommet de la colline sont souvent réalisées avec des tôles ondulées en zinc plutôt qu'avec du chaume. Le palais du Hidi et la place du palais ne sont cependant pas concernés par cette situation ;
- En ce qui concerne la situation sécuritaire, le bien lui-même continue de jouir d'une sécurité relative, comme l'indique la vigueur des activités économiques. De nombreuses personnes se sont installées au sein du bien. Néanmoins, une appréhension importante demeure dans la région en raison des attaques sporadiques des insurgés de Boko Haram le long de la route d'accès à Sukur ;
- Une coopération avec le Cameroun a été engagée afin de travailler à l'extension du bien. En décembre 2019, une mission menée conjointement par des responsables camerounais et nigérians dans les monts de Mandara a permis de progresser sur une proposition d'extension en vue de

l'établissement du bien transfrontalier du paysage culturel de Sukur Diy-Gid-Biy. Une telle extension devrait offrir une interprétation intégrale du site, renforcer la coopération transfrontalière et améliorer les opérations de maintien de la paix.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Comme l'a déjà observé la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2018, la situation sécuritaire s'est considérablement améliorée et stabilisée sur le site. Avec le retour d'une paix relative dans le nord-est du Nigeria, y compris à Sukur, une proportion importante de la communauté est revenue dans ses maisons traditionnelles au sommet de la colline, considérées comme plus sûres. Cela a été confirmé, non seulement dans le rapport de l'État partie, mais aussi par d'autres comptes rendus, tels que les rapports d'activité préparés dans le cadre de l'assistance internationale ou du projet financé par la Hongrie. Cela a permis à l'État partie et à la population locale de rester impliqués dans la poursuite des travaux de conservation.

Dans ce contexte, il est pris note des dommages importants subis lors des attaques des insurgés de Boko Haram en décembre 2014, et du fait que certains édifices ont maintenant été réparés et réhabilités, notamment le palais du Hidi. Il est recommandé au Comité de féliciter l'État partie pour les efforts fournis importants, non seulement en matière de conservation, mais aussi pour la mobilisation de financements et le renforcement des capacités du gestionnaire du site. Comme il ressort également des rapports d'activité d'assistance internationale, les différents travaux de restauration ont été réalisés grâce à une implication forte des jeunes, ce qui est positif, notamment au palais du Hidi, où les jeunes sont intervenus sur les bâtiments de la place du palais ; les chefs et les anciens de la communauté étaient responsables de la salle d'initiation (Buk) et des bâtiments des invités du palais, certaines pratiques coutumières étant associées à leur usage.

La dispersion de la communauté pendant les attaques des insurgés a également eu un impact très négatif sur le bien situé à l'extérieur du palais du Hidi, en particulier sur les groupes de maisons traditionnelles et les terrasses agricoles traditionnelles avec leurs systèmes rituels associés, qui sont tous des attributs à la valeur universelle exceptionnelle (VUE). Aucune information n'a été fournie jusqu'à présent sur la manière dont ces autres aspects essentiels sont restaurés afin de conserver le paysage en terrasses visuellement spectaculaire des monts Mandara.

La pression démographique exercée par les réfugiés continue d'avoir des effets négatifs sur l'environnement en raison du défrichement de la brousse pour l'agriculture et de la récolte de bois pour le combustible. C'est l'une des causes de la raréfaction des matériaux locaux comme l'herbe à chaume pour les toits, remplacée par des tôles métalliques.

L'État partie devrait donc continuer à prendre des mesures pour renforcer la sensibilisation à la conservation du patrimoine en encourageant la communauté Sukur, par la promotion et des incitations, à maintenir l'architecture traditionnelle mais aussi les pratiques agricoles traditionnelles et les rituels associés. Ces mesures pourraient s'appuyer sur l'expérience encourageante des travaux réalisés au palais du Hidi et sur la forte capacité d'adaptation de la communauté observée ces dernières années, mais elles doivent être étendues à la conservation du paysage agricole traditionnel et à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel associé. La coordination doit être encouragée entre la Commission nationale des musées et des monuments (NCMM) et les services compétents en matière d'agriculture et de patrimoine vivant.

Il est reconnu que la sécurisation de la zone s'appuie toujours sur des mesures importantes de déploiement des forces armées nationales le long des routes menant à la colline de Sukur, ce qui explique une grande partie des progrès observés même si ces mesures ont rendu l'accès au bien beaucoup plus difficile. Toutefois, cette vaste zone reste exposée à la menace de nouvelles attaques d'insurgés qui pourraient entraîner une nouvelle migration de la population des plaines de basse altitude vers le sommet de la colline, exerçant ainsi une pression accrue sur le paysage culturel déjà affecté par les effets négatifs de la dégradation de l'environnement et du changement climatique sur les moyens de subsistance traditionnels.

On notera que la possibilité d'une extension transnationale du bien pour inclure les vestiges archéologiques de Diy-Gid-Biy fait l'objet d'une réflexion conjointe avec l'État partie du Cameroun. Il est proposé que l'État partie puisse demander un avis en amont sur le potentiel de ce site à témoigner de la valeur universelle exceptionnelle du bien en tant que paysage culturel vivant.

Projet de décision : 44 COM 7B.10

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **42 COM 7B.48**, adoptée à sa 42e session (Manama, 2018),*

3. *Félicite l'État partie pour les initiatives engagées en faveur de la restauration et de la reconstruction de certains des bâtiments traditionnels du bien qui ont été endommagés par les attaques des insurgés de 2014, en particulier à l'intérieur et autour du palais du Hidi ;*

4. *Note avec satisfaction la capacité d'adaptation de la communauté de Sukur face aux menaces persistantes dans la zone étendue entourant le bien, et encourage l'État partie et la communauté locale à maintenir leurs efforts pour la conservation du patrimoine, en particulier en ce qui concerne la mobilisation de la jeunesse ;*

5. *Note néanmoins que des travaux de conservation considérables doivent encore être entrepris sur les voies pavées et les murs ainsi que sur l'ensemble du bien au-delà du palais du Hidi, en particulier sur les ensembles de maisons traditionnelles et de terrasses agricoles traditionnelles, qui ont été dévastés par les insurgés et sont des attributs essentiels de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien en tant que paysage culturel vivant ;*

6. *Accueille favorablement les efforts déployés par l'État partie pour sécuriser la zone en assurant une protection accrue de la population de Sukur, en particulier au sommet de la colline, mais exprime sa préoccupation quant aux menaces persistantes pour la sécurité dans la zone plus vaste en raison des attaques sporadiques des insurgés de Boko Haram le long de la route d'accès à Sukur ;*

7. *Reconnaissant à nouveau qu'en raison du sentiment de sécurité relative que procure le sommet de la colline, la population s'est réinstallée et a augmenté à Sukur, note également avec inquiétude que la hausse de la pression démographique est un facteur qui contribue à la dégradation de l'environnement, entraînant une raréfaction des matériaux de construction locaux, et favorise une utilisation inappropriée de nouveaux matériaux et technologies de construction ;*

8. *Demande à l'État partie de prendre des mesures pour renforcer la sensibilisation à la conservation du patrimoine en encourageant la communauté Sukur, par la promotion et des incitations, à maintenir l'architecture traditionnelle et les pratiques agricoles traditionnelles et de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel associé grâce à la coordination entre la Commission nationale des musées et des monuments (NCMM) et les départements compétents responsables de l'agriculture et du patrimoine vivant ;*

9. *Note également que des échanges ont eu lieu avec l'État partie du Cameroun sur la possibilité d'une extension transfrontalière du bien pour y inclure les sites archéologiques de Diy-Gid-Biy, et encourage également l'État partie à envisager de demander un avis en amont sur le potentiel de cette extension à témoigner de la VUE du bien en tant que paysage culturel vivant ;*

10. *Note en outre que la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif de 2018 n'a pas pu visiter le bien lui-même en raison de problèmes de sécurité, et demande également à l'État partie d'inviter à nouveau une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif sur le bien, une fois que l'autorisation de*

sécurité nécessaire pourra être obtenue, afin d'évaluer l'état de conservation du bien et l'efficacité des mesures mises en place concernant les bâtiments traditionnels et les paysages agricoles traditionnels en terrasses pour sauvegarder la VUE du bien ;

11. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

11. Ruines de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara (République-Unie de Tanzanie) (C 144)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1981

Critères (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2004-2014

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/144/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 5 (de 1983-2015)
Montant total approuvé : 81 953 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/144/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé : 201 390 dollars EU du fonds-en-dépôt norvégien pour le projet de réhabilitation

Missions de suivi antérieures
Février 2004 : mission de l'ICOMOS ; juin 2008, mars 2009 et décembre 2013 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Absence de limites approuvées des zones centrale et tampon établies en lien avec les plans d'occupation des sols et absence de protection appropriée
- Détérioration du tissu du patrimoine architectural
- Érosion due à l'action des vagues
- Pillage de pierres provenant des ruines pour la construction
- Absence de comité consultatif local opérationnel
- Absence de mise en œuvre des plans de conservation et de gestion
- Impact des activités touristiques/de loisirs des visiteurs (absence de plan de développement touristique)

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/144/

Problèmes de conservation actuels
L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 6 décembre 2020, qui est disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/144/documents/ et qui répond aux décisions précédentes du Comité comme suit :

- L'État partie prend acte de la recommandation du Comité d'envisager un délai de mise en œuvre plus long pour le Plan de gestion intégrée (Integrated Management Plan — IMP) révisé (2016-2019) ;
- L'IMP révisé comprendra à la fois un plan d'occupation des sols détaillé et un plan de développement touristique, ainsi qu'un nouveau cadre réglementaire pour traiter les questions

liées à l'établissement des délimitations et de la zone tampon. Ces documents seront soumis au Centre du patrimoine mondial en 2021 ;

- L'État partie a confié la gestion du bien à la Tanzania Wildlife Management Authority (TAWA), conformément à la loi sur les antiquités, volet 333 (édition révisée de 2002) ;
- Les travaux de conservation relatifs à la construction de la digue de protection (mur d'enrochement) et au renforcement de la base inférieure de la tour nord-est du fort de Gereza (appelé tour ou fort portugais) sont terminés. L'État partie a l'intention d'entreprendre des travaux similaires sur le flanc ouest du fort de Gereza, le long du front de mer de Malindi, à Husuni Kubwa et à Makutani. Il prévoit également d'améliorer les installations et équipements touristiques en construisant une jetée et des centres de loisirs à Songo Mnara et Kilwa Kisiwani et en améliorant la jetée existante et d'autres installations destinées aux visiteurs à Kilwa Kisiwani, comme prévu dans l'IMP.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

En réponse aux menaces importantes auxquelles le bien est confronté, lesquelles sont liées à la détérioration du tissu architectural, à l'érosion marine, à la faiblesse du système de gestion et à l'absence de plan de gestion, le Comité a décidé d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2004 afin de mobiliser le soutien technique et financier de donateurs locaux et internationaux. Cette décision a conduit à une nette amélioration de la gestion et de l'état de conservation du bien. Suite à ces progrès substantiels, le bien a été retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril en 2014 (décision **38 COM 7A.27**). Avec le soutien de l'assistance internationale de l'UNESCO approuvée en 2015, d'importants travaux de conservation ont été entrepris pour renforcer la digue côtière à l'ouest de la mosquée de Malindi et du cimetière attenant, jusqu'au fort de Gereza à Kilwa Kisiwani, afin de protéger ces structures des effets destructeurs des marées. L'IMP a été approuvé en 2016. Son plan de mise en œuvre comprend 18 objectifs visant à assurer une gestion efficace du bien, à renforcer sa gouvernance et à encadrer les activités liées à la génération de revenus pour les familles pauvres. Le plan proposait également d'établir un système de gestion participative afin d'impliquer les communautés et les parties prenantes, d'améliorer la gestion des visiteurs, de concevoir un plan d'entretien et de consolider tous les monuments d'ici 2019.

Bien que l'IMP ait couvert les questions essentielles et les défis auxquels le bien est confronté, le délai de mise en œuvre de 4 ans (2016-2019) était trop court pour mettre en œuvre toutes les recommandations proposées par la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif de 2013, et pour mettre en pratique tous les objectifs et activités établis dans le plan de mise en œuvre. L'État partie a pris note de cette difficulté et envisage de proposer un délai de mise en œuvre de l'IMP révisé plus long, mais n'a pas fourni de nouveaux délais.

Concernant la révision de l'IMP, il est donc important pour l'État partie non seulement d'envisager une concertation et un engagement plus larges avec les communautés locales, les parties prenantes et les partenaires, mais aussi d'aborder les aspects suivants :

- Créer une vue d'ensemble de toutes les demandes du Comité en suspens exprimées dans les décisions précédentes et élaborer un plan de travail pour traiter ces questions, y compris les demandes répétées du Comité remontant à 2007 (décision **31 COM 7A.15**), relatives à la préparation du plan d'occupation des sols du bien, à la formulation du plan de développement du tourisme durable et à la clarification des délimitations ;
- Finaliser les 18 objectifs de l'IMP, notamment l'élaboration du mécanisme lié à la gouvernance du bien afin d'impliquer les communautés et les parties prenantes dans la mise en œuvre de l'IMP révisé ;
- Élaborer d'autres projets de travaux de conservation, notamment l'achèvement des travaux de conservation au fort de Gereza, au front de mer de Malindi, à Husuni Kubwa et à Makutani ;
- Envisager comment les limites pourraient être étendues pour inclure l'île Sanje ya Kati et Kilwa Kivinje, et comment une zone tampon appropriée pourrait être définie pour le bien ;
- Concernant les grands projets de conservation et tout projet visant à améliorer les installations touristiques et à renforcer le développement touristique à Kilwa Kisiwani et Songo Mnara, ceux-ci doivent être soumis dans leurs grandes lignes pour examen, avant tout engagement, accompagnés d'une documentation appropriée et détaillée sur l'archéologie et d'évaluations d'impact sur le patrimoine et l'environnement.

Enfin, pour le développement durable du bien, l'État partie doit également veiller à ce que ces interventions soient liées les unes aux autres afin de créer une synergie qui soutienne et favorise les efforts de sauvegarde de la VUE du bien.

Projet de décision : 44 COM 7B.11

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **42 COM 7B.50**, adoptée à sa 42e session (Manama, 2018),*

3. *Félicite l'État partie pour l'effort continu de mise en œuvre des travaux de conservation et de formulation du système de gestion depuis 2014 suite au retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;*

4. *Accueille favorablement la décision de l'État partie de revoir le plan de gestion intégrée (IMP) (2016-2019) et d'envisager une période plus longue pour son calendrier de mise en œuvre, et demande à l'État partie de fournir un plan de travail actualisé pour la révision de l'IMP, sa soumission au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, et sa mise en œuvre ;*

5. *Demande également à l'État partie d'envisager d'aborder et d'intégrer les aspects suivants au processus de révision de l'IMP, à savoir :*

   a) *Une vue d'ensemble de toutes les autres demandes du Comité en suspens exprimées dans ses décisions passées sur ce bien et un plan de travail pour traiter ces questions,*

   b) *Les objectifs et activités non mis en œuvre de l'actuel IMP, notamment les efforts visant à améliorer la gouvernance du bien afin de mieux impliquer les communautés, les parties prenantes et les partenaires dans les processus de mise en œuvre,*

   c) *des propositions pour d'autres travaux de conservation au Fort de Gereza, au front de mer de Malindi, à Husuni Kubwa et à Makutani,*

   d) *comment les limites pourraient être étendues pour inclure l'île Sanje ya Kati et Kilwa Kivinje, et comment une zone tampon appropriée pourrait être définie pour le bien ;*

6. *Notant l'intention de l'État partie de renforcer le développement touristique à Kilwa Kisiwani et Songo Mnara, demande en outre que ces projets soient soumis pour examen, accompagnés d'une documentation archéologique appropriée et détaillée et d'évaluations d'impact sur le patrimoine, avant que les projets ne soient autorisés ou qu'une décision difficilement réversible ne soit prise ;*

7. *Encourage l'État partie à informer le Comité, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, de tout projet majeur de conservation ou de développement qui pourrait affecter la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;*

8. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

12. La ville de pierre de Zanzibar (République-Unie de Tanzanie) (C 173rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2000

Critères (ii)(iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/173/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 1998-1998)
Montant total approuvé : 15 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/173/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 2009 : 24 000 dollars EU pour l'inventaire des espaces publics de Zanzibar ; 2011 : 14 000 dollars EU pour le renforcement des capacités en gestion de l'inventaire numérique ; 2013 : 49 935 dollars EU pour la cartographie participative de l'initiative HUL (Fonds-en-dépôt néerlandais). 2010-2013 ; 400 000 dollars EU pour Zanzibar et deux autres sites africains dans le cadre du programme des Villes du patrimoine mondial (Fonds-en-dépôt flamand) ; 40 000 dollars EU pour Zanzibar pour des travaux d'urgence et renforcement des capacités (Fonds-en-dépôt d'Oman)

Missions de suivi antérieures

Mai 2008 : mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; janvier 2011 : mission de suivi réactif de l'ICOMOS ; septembre/octobre 2013 : mission de conseil de l'ICOMOS ; octobre/novembre 2014 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; février 2016 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; octobre 2017 : mission conjointe de conseil Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; décembre 2019 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion / plan de gestion
- Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs
- Pressions dues au développement et à l'environnement, notamment en ce qui concerne le projet du port de Malindi (problème résolu)
- Catastrophes naturelles et absence de préparation aux risques
- Pressions des visiteurs/touristes
- Pression liée au logement
- Manque de ressources humaines et financières
- Absence de cadre juridique
- Développement commercial (grand centre commercial), notamment en ce qui concerne le projet du Darajani Corridor
- Absence d'entretien du tissu bâti

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/173/

Problèmes de conservation actuels

Une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM a visité le bien en décembre 2019 (rapport de mission disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/173/documents). Par la suite, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 28 décembre 2019, également disponible à l'adresse susmentionnée, qui répond en détail à la décision **42 COM 7B.51**, comme suit :

- L'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) du projet des Green Corridors était en préparation, tandis que l'EIP préliminaire portant sur le projet d'ensemble commercial de Darajani a été soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
- Le groupe de travail transsectoriel (Cross-Cutting Task Team – CCTT) recommandé par le Comité a été instauré en février 2019, créant un solide mécanisme interinstitutionnel de gouvernance et

gestion. Ses activités, dont une annexe au rapport donne un aperçu, incluent entre autres d'évaluer la mise en œuvre des mesures d'atténuation pour le bâtiment du Mambo Msiige et d'engager l'opérateur de l'hôtel dans le processus ;

- L'unité de contrôle du développement (Development Control Unit - DCU), le comité de direction de l'Autorité de conservation et de développement de la ville de pierre (Stone Town Conservation and Development Authority – STCDA) et le Forum des parties prenantes ont tous été constitués ; la création du conseil du patrimoine est en cours ;
- Des travaux de restauration d'urgence ont été entrepris sur la maison de Tippu Tip et son utilisation future est en cours d'examen par le promoteur et le ministère des ressources foncières, de l'habitat, de l'eau et de l'énergie de Zanzibar ;
- Le sultanat d'Oman a financé la stabilisation du musée du Palais et le plan de conservation pour la restauration de l'édifice a été achevé mais n'a pas été inclus dans le rapport. Les travaux de restauration vont prochainement être mis en œuvre ;
- Une étude des bâtiments du bien a été initiée et devait être terminée pour décembre 2019. Une attention particulière a été accordée à la restauration des édifices appartenant à la Société d'habitation de Zanzibar (Zanzibar Housing Corporation – ZHC) : 11 des 27 bâtiments considérés en mauvais état de conservation ont été restaurés et la ZHC envisage d'entreprendre la restauration de 15 autres édifices ;
- Le projet du Bwawani Hotel a été interrompu. Aucune information complémentaire n'est pour l'heure disponible.

À la suite du rapport résumé ci-dessus, l'État partie a soumis l'EIP du projet des Green Corridors de Michenzani (MGCP) ainsi qu'une proposition de réutilisation de la maison de Tippu Tip au Centre du patrimoine mondial pour examen.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les progrès accomplis par l'État partie concernant la création du CCTT, l'interruption du réaménagement du Bwawani Hotel, la réalisation d'une étude du bien et les restaurations rapportées sont encourageants. La stabilisation structurelle du musée du Palais et de la maison de Tippu Tip, évoquée dans le rapport, est favorablement accueillie. Il convient de noter, toutefois, que les documents concernant les travaux d'urgence sur la maison de Tippu Tip n'ont été soumis au Centre du patrimoine mondial qu'après mise en œuvre, et non en amont comme demandé par le Comité (**42 COM 7B.51**). Dans des informations récemment soumises, il a été signalé que l'édifice, à l'instar du bâtiment du Mambo Msiige, a été loué à un opérateur hôtelier. Une proposition de projet de réutilisation de la structure, en partie comme restaurant et hôtel, prévoit également des espaces d'exposition autour de la personne de Tippu Tip. Après examen de l'ICOMOS, cette proposition a été considérée non appropriée par rapport à l'importance de ce bâtiment. Les missions conjointes UNESCO/Organisations consultatives de 2014, 2016 et 2017 ont toutes recommandé que le bâtiment ait une vocation pédagogique grand public et le Comité peut souhaiter demander qu'une utilisation appropriée à l'histoire et à l'importance de l'édifice soit identifiée. La stabilité structurelle du musée du Palais demeure une source de grande inquiétude.

La mission de 2019 a rapporté que l'instauration du CCTT a joué un rôle très bénéfique dans la coordination de la gestion du bien mais a noté que le système de gestion du bien ne fonctionnait toujours pas de manière efficace. Il est rapporté que le conseil du patrimoine n'a pas encore légalement été constitué mais comme le mandat du CCTT court jusqu'en 2024, il pourrait être absorbé par le conseil du patrimoine.

L'État partie a également réalisé des progrès concernant le nouveau plan intégré de conservation et de gestion du patrimoine. Il s'agit d'un outil important pour améliorer la gestion du bien et sa finalisation et présentation au Centre du patrimoine mondial pour examen et mise en œuvre consécutive sont urgentes.

La mission a également rendu compte de nouvelles initiatives sur le bien ayant le potentiel d'améliorer son état de conservation, notamment le plan de gestion de la mobilité de Stone Town, le plan d'aménagement local du centre-ville de Zanzibar (plan d'aménagement local Ng'ambo) et le MGCP. Une EIP pour le MGCP a été soumise au Centre du patrimoine mondial et examinée par l'ICOMOS.

D'autres développements envisagés restent des sujets d'inquiétude, notamment le centre commercial du Darajani Corridor, dont l'impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien a précédemment été noté par le Comité (**42 COM 7B.51**). Cette proposition doit être reconceptualisée et harmonisée avec le plan d'aménagement local du centre-ville de Zanzibar et le MGCP. Le déplacement

du terminal à conteneurs du port de Malindi vers Maruhubi demande un pilotage rigoureux. Des EIP devraient être entreprises sur le réaménagement du port de Malindi et le développement du port de Maruhubi, situé dans la zone tampon du bien.

La mission a recommandé de ne pas considérer le bien pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril pour l'heure, en raison des mesures positives initiées par l'État partie. Néanmoins, si l'absence de gestion de conservation efficace, associée à l'état de conservation critique du bien et aux pressions dues au développement, n'est pas traitée à court terme, cela pourrait justifier l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément au paragraphe 179 des *Orientations*, par le Comité à sa session en 2023. Il serait par conséquent approprié pour l'État partie de tenir le Comité informé de ses activités au moyen de rapports sur l'état de conservation annuels et d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM sur le bien lors du premier semestre 2023 pour évaluer son état de conservation.

La mission a toutefois conclu que l'état de conservation du bien demeure un sujet de grande préoccupation et a constaté le besoin urgent de renforcer les orientations en matière de conservation pour endiguer la dégradation continue du tissu bâti du bien.

Ces inquiétudes ont malheureusement été confirmées par l'effondrement partiel de la maison des Merveilles le 25 décembre 2020, avec pertes en vies humaines. Deux missions d'urgence ont été dépêchées sur le bien sous la supervision du Centre du patrimoine mondial : une pour conseiller sur la stabilisation de la structure, l'autre pour en réaliser une numérisation fidèle. Le Centre du patrimoine mondial a été en contact étroit avec l'État partie à la suite de la catastrophe. L'État partie a invité une mission de conseil Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM sur place, dont la venue sur le bien se fera dès que les conditions sanitaires le permettront. L'État partie d'Oman a également promis d'apporter son soutien financier à la réhabilitation de la maison des Merveilles.

La maison des Merveilles est un attribut clé de la VUE de ce bien. La réhabilitation future de l'édifice est un défi complexe qui nécessitera une analyse minutieuse de son état structurel actuel et des méthodes utilisées pour le construire. Tous les éléments de l'édifice potentiellement réutilisables doivent être récupérés. Les *Orientations* précisent que la « *reconstruction n'est acceptable que si elle s'appuie sur une documentation complète et détaillée et n'est aucunement conjecturale.* » (paragraphe 86). Par conséquent, un examen sérieux des archives et des lieux est nécessaire en ce qui concerne les phases successives du bâtiment tout au long de son histoire. Les techniques utilisées dans sa construction devront être soigneusement étudiées avant qu'une stratégie de réhabilitation puisse être élaborée. Dans le même temps, il conviendra de réfléchir à l'utilisation future de l'édifice en tant qu'attribut clé de ce bien.

L'idée de composer un comité scientifique pour aider à préparer les expositions du musée et les modalités techniques pour que le musée fonctionne convenablement est particulièrement bien accueillie. Un tel comité pourrait être élargi pour aider et conseiller l'État partie sur les études qu'exige la formulation d'une stratégie de réhabilitation soutenant la contribution de cet important attribut à la VUE.

Parallèlement, il est conseillé que l'État partie élabore un plan d'action pour s'attaquer au problème de l'état de conservation du tissu bâti du bien dans son ensemble, et non pas uniquement des bâtiments inscrits. Un tel plan d'action devrait viser à soutenir la VUE du bien et être axé sur la communauté afin de garantir qu'il puisse être compté sur le soutien des résidents du bien.

Projet de décision : 44 COM 7B.12

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **42 COM 7B.51**, adoptée à sa 42e session (Manama, 2018),*

3. *Reconnaît les progrès accomplis par l'État partie avec la constitution du groupe de travail transsectoriel et la stabilisation d'urgence de la maison de Tippu Tip, accueille favorablement l'élaboration du plan de gestion de la mobilité de Stone Town et le projet des Green Corridors de Michenzani (MGCP) ;*

4. *Note les conclusions de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de 2019 selon lesquelles l'état de conservation du bien demeure un sujet de vive inquiétude, le renforcement des orientations en matière de conservation et le contrôle des bâtiments sont urgents, et le système de gestion du bien ne fonctionne pas efficacement ;*

5. *Note également les recommandations de la mission de suivi réactif de 2019 et demande à l'État partie de les mettre en œuvre sans tarder ;*

6. *Note en outre les progrès accomplis dans l'élaboration du nouveau plan intégré de conservation et de gestion du patrimoine (CHMP) et demande également à l'État partie de soumettre ce plan au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives dès que possible et de le mettre en œuvre dès qu'un accord aura été conclu sur son contenu suite à cet examen ;*

7. *Note avec inquiétude le récent effondrement d'une grande partie de la maison des Merveilles, et prie instamment l'État partie de :*

   a) *Veiller à ce que la partie toujours debout soit préservée sur le long terme,*

   b) *Récupérer, garder en sécurité et inventorier tous les éléments de l'édifice éventuellement réutilisables de la partie effondrée du bâtiment,*

   c) *Élargir l'équipe technique proposée pour aider à préparer les expositions du musée et conseiller sur les études qu'exige la formulation d'une stratégie de réhabilitation soutenant la contribution de cet important attribut à la valeur universelle exceptionnelle (VUE),*

   d) *Concevoir, avec les conseils du Centre du patrimoine mondial, des Organisations consultatives et de l'équipe technique proposée, et mettre en œuvre un projet de recherche pour étudier l'histoire chronologique de l'édifice et ses techniques de construction via un examen des archives et des lieux,*

   e) *Élaborer d'autres propositions pour la réhabilitation de l'édifice avec les conseils du Centre du patrimoine mondial, des Organisations consultatives et du comité scientifique proposé et les soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par le Comité ;*

8. *Reconnaît également le soutien de l'État partie d'Oman pour la stabilisation du musée du Palais et réitère sa demande à l'État partie de soumettre des informations sur la méthode de rénovation pour le projet de réhabilitation du musée du Palais au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives dès que possible et avant que le projet ne soit mis en œuvre ;*

9. *Demande en outre que :*

   a) *Les importants attributs du port de Malindi soient inventoriés et le réaménagement futur du port de Malindi et le développement du port de Maruhubi fassent l'objet d'évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP), conformément au paragraphe 118 bis des* Orientations*,*

   b) *Le centre commercial du Darajani Corridor soit reconceptualisé et harmonisé avec le plan d'aménagement local du centre-ville de Zanzibar et le projet des Green Corridors de Michenzani, le nouveau projet pour le centre commercial du Darajani Corridor devant être examiné dans le cadre d'une EIP, et que les plans et EIP soient soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives,*

c) *D'autres propositions pour la maison de Tippu Tip, garantissant une utilisation pédagogique grand public adaptée à son importante contribution à la VUE du bien, soient développées,*

d) *À moyen terme, un plan de développement stratégique soit développé pour le bien afin de coordonner tous les projets de développement au sein du site y compris sa zone tampon aquatique, dans le cadre du plan directeur d'aménagement urbain de Zanzibar, et qu'il soit soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives,*

e) *Un plan d'action pluriannuel axé sur la communauté soit développé sans attendre pour s'attaquer au problème de l'état de conservation du tissu bâti du bien ;*

10. *Prend acte de l'invitation par l'État partie d'une mission de conseil conjointe UNESCO/ICOMOS/ICCROM sur le bien et demande qui plus est à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM sur le bien début 2023 pour évaluer son état de conservation général et, en particulier, les progrès accomplis dans la mise en œuvre du nouveau CHMP intégré et déterminer si l'état de conservation du bien et les pressions exercées par le développement justifient son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;*

11. *Note de plus que, si rien n'est corrigé, l'absence de gestion de conservation efficace, associée à l'état de conservation critique du bien et aux pressions dues au développement, pourrait justifier une inscription future du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément au paragraphe 179 des* Orientations *;*

12. *Remercie l'État partie d'Oman et le Fonds mondial pour les monuments pour leurs contributions aux activités de restauration en lien avec la maison des Merveilles au sein du bien du patrimoine mondial de la ville de pierre de Zanzibar, l'État partie d'Oman pour ses autres engagements financiers pris en faveur de ses réhabilitations futures, accueille en outre avec satisfaction les actions entreprises par l'État partie de la République-Unie de Tanzanie pour préserver ce qu'il reste de l'édifice et demande par ailleurs que la réhabilitation de la maison des Merveilles soit élaborée comme un projet de recherche exemplaire pour la sauvegarde, la réparation et l'entretien des constructions swahilies traditionnelles dans ce bien du patrimoine mondial ou d'autres sur la côte est de l'Afrique ;*

13. *Appelle à une mobilisation accrue de la communauté internationale en vue de fournir un plus grand soutien financier et technique à l'État partie, notamment au moyen de l'assistance internationale, afin de mettre en œuvre des mesures à court et moyen termes visant à améliorer l'état de conservation du bien ;*

14. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er février 2022****, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points qui précèdent, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45e session en 2022.*

ÉTATS ARABES

13. Le Caire historique (Égypte) (C 89)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

14. Babylone (Iraq) (C 278)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2019

Critères (iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/278/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars ÉU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/278/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Deux missions à Babylone pour la préparation du « Rapport final sur l'évaluation des dégâts à Babylone », par le Comité international de coordination pour la sauvegarde du patrimoine culturel de l'Iraq – sous-comité sur Babylone (2008-2009)

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Facteurs identifiés lors de l'inscription:

- Absence d'un plan de conservation complet du bien, y compris d'un schéma d'intervention prioritaire pour les mesures de conservation nécessaires les plus urgentes
- Nécessité d'étoffer le plan de gestion pour inclure le plan de conservation complet
- Nécessité d'étudier les relations entre la capitale néo-babylonienne et son paysage élargi, en s'y appuyant pour envisager une extension supplémentaire de la zone tampon afin de relever les défis liés au cadre
- Nécessité de mieux faire connaître aux visiteurs l'approche révisée des délimitations et l'exclusion explicite des ajouts du XXe siècle du bien

Matériel d'illustration voir page *http://whc.unesco.org/fr/list/278/*

Problèmes de conservation actuels

Le 3 février 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, puis une version actualisée de ce rapport le 28 janvier 2021. Ces rapports sont disponibles à http://whc.unesco.org/fr/list/278/documents/ et couvrent les biens du patrimoine mondial de Hatra, Assour (Qal'at Cherqat), la ville archéologique de Samarra, ainsi que des informations sur les éléments culturels des Ahwar du sud de l'Iraq : refuge de biodiversité et paysage relique des villes mésopotamiennes (rapport de 2021 seulement) et Babylone. Les rapports traitent des recommandations émises au moment de l'inscription du bien en 2019 (décision **43 COM 8B.13**) comme suit :

La mise au point de travaux de conservation et de réhabilitation sur le bien, avant et après son inscription, est présentée. L'État partie travaille sur le site avec le Fonds mondial pour les monuments (WMF) depuis 2008. Des travaux de conservation sont en cours et un financement supplémentaire a

été accordé. Des informations sont fournies sur les travaux de conservation du temple d'Ishtar et du temple de Ninmah, qui sont exécutés sous la supervision du Conseil national des antiquités et du patrimoine (SBAH) et du WMF. Parmi les autres travaux réalisés figurent des études pour mesurer et contrôler le niveau des nappes phréatiques, qui ont identifié deux réservoirs d'eaux souterraines ;

L'État partie indique qu'il est parfaitement conscient des plans et équipements nécessaires pour ses biens du patrimoine mondial, y compris Babylone, et qu'il entend compléter ces plans afin de protéger et soutenir la valeur universelle exceptionnelle (VUE) de ces biens ;

En ce qui concerne la recherche, un bref exposé est fourni sur l'histoire de la recherche archéologique sur le bien ;

S'agissant de la connaissance du bien communiquée aux visiteurs et de sa présentation, l'État partie précise que la planification s'organise pour la conception de sentiers pour les visiteurs et la création d'équipements d'infrastructure, dont un centre d'accueil des visiteurs.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le rapport de l'État partie signale une sensibilisation aux problèmes clés, et il est recommandé que le Comité prenne note des impacts de l'épidémie de Covid-19. Les avancées ont été limitées par rapport aux recommandations formulées par le Comité du patrimoine mondial au moment de l'inscription. Il est clair que l'État partie est confronté à des défis majeurs et s'est engagé à maintenir la VUE de ses biens du patrimoine mondial, y compris Babylone.

Au moment de l'inscription, le Comité du patrimoine mondial a souligné que l'état de conservation du bien était très préoccupant et constituait un péril avéré en l'absence d'une approche de conservation programmée et coordonnée et d'interventions prioritaires urgentes. C'était dans ce contexte que le Comité recommandait l'élaboration et la finalisation d'un plan de conservation complet. Alors que certaines activités de conservation récentes ont été menées, sous la conduite du SBAH et avec la participation du WMF, aucune indication n'est donnée sur l'élaboration d'un plan de conservation complet.

L'évaluation de l'ICOMOS note qu'un plan de gestion avait été approuvé en septembre 2018, identifiant et détaillant les risques, les problèmes et les défis posés par la conservation. Toutefois, ses stratégies et objectifs sont abstraits et il ne prévoit pas d'actions structurées ni de méthodologies claires. Dans sa décision, le Comité indiquait qu'il était essentiel que les principes généraux énoncés dans le plan soient ensuite traduits en actions concrètes sur site.

Il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie de soumettre un tel plan de conservation complet dans le cadre d'un plan de gestion étoffé au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, préalablement à son adoption.

Les motifs exposés dans l'évaluation de l'ICOMOS pour recommander d'approfondir les recherches sur les relations entre la capitale néo-babylonienne et son paysage élargi étaient que, alors que la zone tampon actuelle d'une largeur de 100m fournit un surcroît de protection à la ville archéologique, elle ne peut pas, en raison de son étendue limitée, contribuer à la protection du cadre visuel de la ville.

À cet égard, il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie de mener ces recherches, en s'appuyant sur les résultats de ces recherches pour envisager une extension supplémentaire de la zone tampon afin de répondre aux problèmes actuels et aux futurs problèmes potentiels qui peuvent être identifiés dans le cadre plus large de la ville archéologique.

Dans le cadre du processus de proposition d'inscription, l'État partie avait soumis en février 2019 un nouveau concept tridimensionnel de délimitations. Un certain nombre de constructions du XX^{e} siècle sur le bien en ont été exclues, devenant ainsi des îlots de zone tampon, tandis que les ressources archéologiques, connues ou potentielles, sous ces îlots sont incluses dans le bien. Les éléments maintenus à l'intérieur du bien sont les murs reconstruits sur des vestiges archéologiques et des interventions du XX^{e} siècle en matière d'aménagements paysagers artificiels. Au moment de l'inscription, le Comité soulignait que la future gestion des constructions du XX^{e} siècle exclues au sein de l'ensemble du bien serait cruciale pour la préservation de la condition fragile d'intégrité. Il est recommandé que le Comité réitère également sa demande à l'État partie de faire connaître aux visiteurs le concept tridimensionnel des délimitations et l'exclusion explicite des ajouts du XX^{e} siècle du bien.

Projet de décision : 44 COM 7B.14

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 8B.13**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Prend note des progrès accomplis par l'État partie dans la poursuite de certaines activités de conservation et dans la présentation du bien ;*

4. *Réitère sa demande à l'État partie de continuer à travailler sur les problèmes notés par le Comité au moment de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, y compris en :*

   a) *Élaborant et finalisant le plan de conservation complet du bien, lequel traitera les divers facteurs de risques identifiés dans la carte des risques transmise (y compris en proposant des mesures concrètes pour leur réduction et atténuation effectives ainsi que la mise en place d'un schéma d'intervention prioritaire pour les mesures de conservation nécessaires les plus urgentes),*

   b) *Étoffant le plan de gestion pour y inclure le plan de conservation complet afin de permettre à l'équipe gestionnaire de se concentrer sur des interventions prioritaires et urgentes, et fournissant des orientations de mise en œuvre précises ainsi que des indicateurs de qualité pour assurer la réussite de sa mise en œuvre,*

   c) *Poursuivant les recherches sur les relations entre la capitale néo-babylonienne et son paysage élargi, en particulier en direction de l'Euphrate et, sur la base des résultats de ces recherches, envisageant une extension supplémentaire de la zone tampon afin de répondre aux problèmes actuels et aux futurs problèmes potentiels qui peuvent être identifiés dans le cadre plus large de la ville archéologique,*

   d) *Faisant connaître aux visiteurs le concept tridimensionnel de délimitations et l'exclusion explicite des ajouts du XXe siècle du bien ;*

5. *Rappelle à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour évaluation par les Organisations consultatives, des informations détaillées sur tous les travaux en cours et futurs, au sein du bien ou de sa zone tampon, susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien, conformément au Paragraphe 172 des* Orientations *;*

6. *Salue la disposition de l'État partie à recevoir dans les plus brefs délais une mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS afin de venir en appui à l'État partie pour mettre au point un plan d'action échelonné et chiffré pour la conservation du bien ;*

7. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

15. Citadelle d'Erbil (Iraq) (C 1437)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2014

Critères (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1437/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1437/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total alloué dans le cadre du fonds en dépôt du Gouvernement régional du Kurdistan :

- Phase I du projet de revitalisation de la citadelle d'Erbil : 1 510 444 dollars EU
- Phase II du projet de revitalisation de la citadelle d'Erbil : 12 837 347 dollars EU
- Gestion du projet de zone tampon de la citadelle d'Erbil : 338 208 dollars EU

Projet financé par l'Union Européenne : « Soutien aux moyens de subsistance par le développement du patrimoine culturel » (la citadelle d'Erbil est l'un des sites choisis par le projet) : 12 269 391 dollars EU au total.

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Installation d'interprétation pour les visiteurs (problème résolu)
- Système de gestion/plan de gestion (problème résolu)
- Manque d'études, documentation et cartographie des vestiges archéologiques de surface subsistants de tout type (problème résolu)
- Pentes du tell archéologique non stabilisées
- Emplacement et/ou conception architecturale du musée national du Kurdistan inappropriés
- Cadre légal existant à améliorer
- Implication insuffisante des anciens habitants et de la société civile d'Erbil dans la revitalisation de la citadelle

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1437/

Problèmes de conservation actuels

Le 3 décembre 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, dont un résumé est disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/1437/documents. Ce rapport présente comme suit des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations adoptées par le Comité à sa 42e session (Manama, 2018) :

- La Haute Commission pour la revitalisation de la citadelle d'Erbil (The High Commission for Erbil Citadel Revitalization - HCECR) a poursuivi la mise en œuvre des mesures correctives, notamment en ce qui concerne la gestion, le suivi du site, la conservation, la documentation et des actions de sauvegarde urgente. Les recherches archéologiques se poursuivent dans le cadre d'une campagne d'étude organisée par le Département des sciences de l'Antiquité et la Mission archéologique italienne au Kurdistan irakien (Missione Archeologica Italiana nel Kurdistan Iracheno - MAIKI) de l'université La Sapienza de Rome en collaboration avec la HCECR, qui inclut la formation du personnel de la HCECR ;

- La HCECR a réaffirmé la nécessité d'une mise en œuvre adéquate des directives d'urbanisme pour la zone tampon par le gouvernorat d'Erbil et la municipalité afin d'éviter des impacts négatifs sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
- La HCECR a reçu la confirmation verbale du gouvernorat d'Erbil que le projet de musée du Kurdistan était toujours suspendu, sans qu'une décision finale sur les plans de mise en œuvre n'ait encore été prise ;
- Des activités ont été menées pour améliorer l'expérience des visiteurs et développer l'interprétation du bien, notamment la mise en œuvre partielle de l'étude sur l'aménagement et la valorisation urbaine de la voie centrale de la Citadelle et des voies secondaires, avec le soutien financier du groupe KAR ;
- La HCECR a poursuivi ses interventions d'urgence sur des bâtiments dans un état critique, ainsi que son travail de suivi et de mise à disposition régulière de protection temporaire pour les toits et les murs d'environ 170 bâtiments ;
- Un protocole d'accord a été signé entre la HCECR et le World Monuments Fund pour la réhabilitation d'un ensemble patrimonial et la conservation et la réhabilitation des bains publics (*hammam*). Ces deux projets, financés par l'ambassade des États-Unis d'Amérique en Irak, devaient être achevés en 2020. Un projet de construction d'un bâtiment sur un terrain intercalaire (« une dent creuse ») a été achevé. La construction du bâtiment, qui servira de bureaux à la HCECR, été financée par le groupe KAR ;
- La HCECR poursuit son action en matière de coordination et d'organisation d'activités culturelles à la Citadelle, en impliquant davantage la communauté locale ;
- L'État partie précise qu'aucun problème de conservation susceptible d'avoir un impact sur la VUE du bien n'est actuellement identifié.

L'État partie demande que l'actuelle Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (SOUV) soit adoptée comme déclaration définitive, et s'engage à continuer de soumettre au Centre du patrimoine mondial des mises à jour sur les recherches archéologiques.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il est recommandé que l'État partie soit félicité pour les efforts continus qu'il déploie afin de donner suite aux décisions antérieures du Comité dans les conditions difficiles que connaît la région.

Les efforts constants entrepris pour faire participer la communauté locale, ainsi que les parties internationales, au soutien du bien sont accueillis avec satisfaction, tout comme le suivi, la protection temporaire et les mesures d'urgence pour les structures en grand danger. Le financement par les partenaires a contribué au maintien et à l'amélioration de l'état de conservation du bien. Le projet financé par l'Union européenne « Soutien aux moyens de subsistance par le développement du patrimoine culturel », mis en œuvre par le Bureau de l'UNESCO en Irak, contribuera également à cet objectif.

Il est conseillé au Comité de reconnaître le travail continu réalisé pour améliorer l'expérience des visiteurs et le développement de l'interprétation du bien, y compris la coordination active avec les agences de presse et l'organisation des activités à la Citadelle. L'État partie a soumis au Centre du patrimoine mondial de la documentation sur le développement et l'aménagement prévus et sur le projet d'amélioration urbaine de la voie centrale de la Citadelle et des voies secondaires, qui a été examiné par l'ICOMOS et qui a fait l'objet d'échanges et d'éclaircissements. L'ICOMOS conseille à l'État partie de s'assurer que les projets d'amélioration urbaine n'entravent pas les futures recherches archéologiques. Conformément aux demandes précédentes du Comité du patrimoine mondial, la transmission au Centre du patrimoine mondial des informations sur les recherches archéologiques devra se poursuivre.

Comme auparavant, il importe que toute future proposition pour le projet de musée national du Kurdistan soit soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, avant toute approbation ou mise en œuvre du projet. Il en va de même pour tout autre projet de grande envergure dans la zone tampon et dans le cadre du bien, susceptible d'avoir un impact négatif sur le cadre du bien ou sa VUE. À cet égard, l'interaction permanente de la HCECR avec le gouvernorat d'Erbil et la municipalité pour garantir la mise en œuvre des directives d'urbanisme pour la zone tampon reste cruciale.

L'État partie est parvenu à recruter des bailleurs de fonds externes et d'autres organismes pour soutenir ses activités de conservation sur le territoire du bien, et il est pris acte de ces contributions.

Projet de décision : 44 COM 7B.15

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant les décisions **38 COM 8B.20**, **40 COM 7B.23** et **42 COM 7B.53**, adoptées respectivement à ses 38e (Doha, 2014), 40e (Istanbul/UNESCO, 2016) et 42e (Manama, 2018) sessions,*

3. *Reconnaît les efforts continus déployés par l'État partie pour faire participer des partenaires locaux et internationaux afin d'assurer la conservation du bien et de maintenir sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), et accueille avec satisfaction les mesures importantes prises par l'État partie pour la revitalisation du bien, y compris la réhabilitation de bâtiments importants ;*

4. *Reconnaît également les contributions des bailleurs de fonds-partenaires au maintien et à l'amélioration de l'état de conservation du bien ;*

5. *Note que le projet d'aménagement et d'amélioration urbaine de la voie centrale de la Citadelle et des voies secondaires est une étape importante à venir dans la poursuite de la réhabilitation du bien, mais qu'il conviendrait de s'assurer que les installations d'infrastructure urbaine n'entravent pas les futures recherches archéologiques ;*

6. *Demande à l'État partie de :*

   a) *Veiller à la mise en œuvre coordonnée des directives d'urbanisme pour la zone tampon par ses organes gouvernementaux et municipaux,*

   b) *Soumettre les résultats des travaux de recherche archéologique présents et à venir menés sur le territoire du bien au Centre du patrimoine mondial ;*

7. *Rappelle à l'État partie son obligation de soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, conformément au paragraphe 172 des* Orientations*, les éléments détaillés de tous les projets en cours ou prévus, y compris les projets majeurs de restauration et de réhabilitation du bien, ainsi que toute nouvelle construction envisagée sur le territoire du bien et de sa zone tampon, en particulier les plans du projet de musée national du Kurdistan, avant que tout engagement relatif à l'approbation ou la mise en œuvre du projet ne soit pris ;*

8. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés.*

16. Petra (Jordanie) (C 326)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1985

Critères (i)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/326/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1987-2010)
Montant total approuvé : 167 079 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/326/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé:

- 3 743 125 dollars EU pour les projets de stabilité du Siq (phases I, II, and III), et le projet Jeunesse pour la conservation du patrimoine et la prévention des risques à Petra
- 1 136 360 dollars EU pour la préservation du patrimoine architectural nabatéen de Petra à travers l'étude du système de gestion de l'eau des tombes royales et la conservation de la Tombe Palais, financée par l'Italie
- 70 871,70 dollars EU au total du Fonds d'urgence pour le patrimoine depuis 2017, pour la protection contre les risques d'inondations
- 1 706 490 dollars EU pour le projet sur les opportunités d'emploi pour la sauvegarde du patrimoine culturel en Jordanie (Petra est l'un des sites choisis par le projet), financé à travers la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ)

Missions de suivi antérieures

Septembre 2000 : mission ICOMOS ; mars 2004 : mission UNESCO ; 2009 : missions d'expertise technique UNESCO ; décembre 2010 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif ; novembre 2017 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/IUCN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Importantes inondations en 1996 (problème résolu)
- Insuffisance ou inexistence des systèmes d'évacuation des eaux usées (problème résolu)
- Conservation insuffisante des antiquités (problème résolu)
- Habitat (développement incontrôlé des villages à proximité du site)
- Infrastructure de transport de surface (projets de construction ou d'élargissement de route conduisant au site)
- Autres atteintes à l'intégrité du site
- Absence de plan de gestion du bien (problème résolu)
- Absence de limites de la zone tampon
- Changements d'utilisation des sols
- Croissance urbaine et empiètement urbain
- Projets de développement et importantes infrastructures touristiques dans la propriété et ses abords (nouveaux hôtels en construction, éco-village et village culturel)
- Développement commercial

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/326/

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 2 décembre 2019 et une actualisation le 28 janvier 2021. Un résumé de ces deux rapports est disponible à : http://whc.unesco.org/fr/list/326/documents/. Le progrès accompli dans la mise en œuvre des recommandations du Comité est présenté comme suit :

- Le plan de gestion intégré (PGI) de Petra a été finalisé en collaboration avec le Bureau de l'UNESCO à Amman et lancé le 26 novembre 2019 ;

- Le Comité conjoint de l'Autorité chargée du développement et du tourisme de Petra (PDTRA) et du Département des antiquités (DOA) a été formalisé en juillet 2018 ;
- La PDTRA a pris des mesures pour réglementer les projets de développement, notamment en confirmant son engagement en faveur d'un moratoire permanent sur les nouvelles constructions visibles depuis le site. Les projets proposés dans les environs du bien doivent fournir des évaluations d'impact environnemental et d'impact sur le patrimoine (EIE et EIP) ;
- De grands projets ont été modifiés à la suite des examens techniques de l'ICOMOS. L'hôtel Crowne Plaza sera seulement rénové, et non agrandi. Les projets d'installation d'une piscine dans le Guest House Hotel de Petra et de construction du barrage de Wadi Musa ont été arrêtés. Le projet de village du patrimoine culturel a été construit ;
- Suite à l'examen technique du projet de développement d'Al-Dara, de nouvelles solutions conceptuelles sont envisagées ;
- Une nouvelle unité a été chargée de la protection et de la conservation des éléments naturels de la zone naturelle protégée (ZNP) du parc archéologique de Petra (PAP) ;
- Des projets ont été réalisés pour la sécurité et le suivi, le renforcement des capacités, la gestion du patrimoine, la coordination des guides touristiques, une installation de recherche et d'entreposage, la prospection géophysique et la conservation ;
- Le musée de Petra a ouvert en avril 2019 grâce au soutien de l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA), présentant plus de 300 artefacts, écrans interactifs et vidéos ;
- Des projets ont été mis en œuvre pour traiter les inondations soudaines et la stabilité de la roche ;
- Une plateforme basée sur le SIG a été mise au point pour intégrer toutes les données concernant le bien ;
- La PDTRA a facilité l'engagement de la communauté, en organisant des réunions de consultation, et en se concentrant sur des projets de développement communautaires. La sensibilisation dans les écoles s'est concentrée sur le bien-être des animaux, et des services vétérinaires gratuits ont été fournis. En collaboration avec l'université de Durham, un projet portant sur la cartographie communautaire et du patrimoine a été exécuté, renforçant le rôle des communautés locales dans la gestion et la conservation ;
- Dans le but de réviser le plan directeur stratégique de Petra, une demande de proposition a été publiée en novembre 2020. La PDTRA a reçu un financement de l'Agence de coopération internationale du Japon (JICA) pour développer un plan directeur de tourisme durable dans la région de Petra ;
- Un comité a été formé afin de définir une zone tampon, des recherches ont commencé et une première proposition devrait être formulée au cours de l'année 2021.
- En réponse à la pandémie de COVID-19, de nouvelles mesures ont été mise en œuvre. Des travaux de réhabilitation et de restauration ont été réalisés, y compris un système de gestion de l'eau. Des voitures tirées par des chevaux seront remplacées par des voitures électriques, tandis que la sortie par l'arrière sera utilisée pour faciliter la circulation des visiteurs.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Depuis la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/IUCN de 2017, l'État partie a traité un certain nombre de recommandations de la mission et de décisions du Comité du patrimoine.

L'État partie doit être félicité pour le lancement du PDI, comprenant des politiques de gestion et des dispositions légales pour la conservation et la protection. La mise en œuvre du PDI est désormais cruciale. La création d'un comité technique permanent conjoint DOA/PDTRA qui évaluera de futurs projets à l'intérieur du bien, de sa zone tampon et de ses zones d'influence est accueillie.

L'État partie s'est engagé à appliquer un moratoire sur de nouveaux édifices et infrastructures qui sont visibles depuis le bien et a communiqué de façon régulière avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives et soumis des projets conformément au paragraphe 172 des Orientations. À la suite des examens techniques des projets par l'ICOMOS, l'État partie a pris des mesures pour éviter ou réduire des impacts négatifs potentiels. Des échanges sont en cours entre l'État partie et le Centre du patrimoine mondial concernant le projet de développement d'Al-Dara (qui devrait fournir un

autre accès au bien). Il est important que tout examen supplémentaire de ce projet aborde la question de la densification accrue et assure la primauté des exigences en matière de maintien des attributs qui contribuent à la VUE du bien.

Des projets concernant la gestion des risques et la conservation ont été mis en œuvre en collaboration avec le Bureau de l'UNESCO à Amman et d'autres partenaires. Le projet de stabilité du Siq a abouti à l'élaboration d'un plan de gestion des risques de catastrophe traitant des situations d'urgence potentielles à l'intérieur du PAP, de la mise en œuvre d'interventions et du renforcement des capacités. L'achèvement des études hydrologiques en cours serait nécessaire pour mettre en place des mesures d'atténuation des risques vis-à-vis d'inondations soudaines. Une plateforme fondée sur le SIG qui intégrera des données disponibles constitue une étape importante, qui contribuera à l'obtention d'une carte exacte du bien basée sur le SIG, avec la représentation précise des délimitations, de la topographie, de l'emplacement de tous ses attributs, et de la zone tampon prévue.

L'État partie a fait participer des communautés locales au travers de réunions de consultation et d'activités de sensibilisation, avec un accent sur le bien-être animal. Ces efforts importants devraient être encore poursuivis pour contribuer à un développement économique, environnemental et social durable sous un angle holistique.

Le Centre du patrimoine mondial a organisé le 11 octobre 2019 une réunion technique au Siège de l'UNESCO à Paris, pour suivre la mise en œuvre des recommandations précédentes du Comité du patrimoine mondial et celles de la mission de 2017. Parmi les participants figuraient des représentants de l'État partie, de l'ICOMOS, et du Bureau de l'UNESCO à Amman. Il a été convenu qu'une approche de gestion pour le tourisme durable était nécessaire à la sauvegarde du bien et au maintien de sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), tout en garantissant la participation communautaire et une réponse aux besoins touristiques. Par conséquent, un processus visant à mettre au point une stratégie de tourisme durable a été engagé en janvier 2020. Des mesures qui ont été entreprises pour traiter la circulation des visiteurs auraient besoin d'être envisagées dans le cadre d'un plan touristique global.

La gestion de la croissance urbaine et des empiètements exige une approche globale conforme au PTDI planifié. L'ICOMOS a dispensé des conseils spécifiques sur l'approche qu'il convient d'adopter pour définir une zone tampon appropriée. Une réglementation claire pour une zone tampon corrigée et classée, et le cadre plus large du bien devrait être élaborée et formulée en consultation avec l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial et soumise en tant que proposition de modification mineure des limites.

Projet de décision : 44 COM 7B.16

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **42 COM 7B.54**, adoptée à sa 42e session (Manama, 2018),*
3. *Congratule l'État partie pour l'achèvement et le lancement du plan de gestion intégré de Petra (PGI), demande à l'État partie d'engager sa mise en œuvre en mettant l'accent sur des politiques importantes et des actions immédiates, et accueille favorablement la création d'un comité technique permanent ;*
4. *Félicite l'État partie d'avoir poursuivi la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations de la mission de suivi réactif de novembre 2017 et de décisions du Comité, et encourage l'État partie de persévérer dans ces efforts, notamment en ce qui concerne :*
    a) *L'engagement d'appliquer un moratoire permanent sur de nouveaux édifices et infrastructures qui sont visibles depuis le site,*
    b) *L'instauration d'un processus pour la consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS préalablement à la mise en œuvre de projets importants, et pour la mise en œuvre ultérieure des mesures nécessaires concernant des projets*

de développement dans les environs du bien afin d'éviter ou d'atténuer des impacts négatifs sur sa valeur universelle exceptionnelle (VUE),

c) La préparation d'études portant sur la collecte des eaux et la gestion des crues à Petra,

d) La mise au point d'une plateforme basée sur le SIG pour enregistrer et gérer des informations sur le parc archéologique de Petra (PAP),

e) Mener à bien l'engagement de la communauté et des activités de sensibilisation, en mettant l'accent sur le bien-être des animaux ;

5. *Prie instamment l'État partie de mettre en œuvre les recommandations restantes de la mission de 2017, qui suivent :*

a) Concevoir le plan directeur territorial intégré (PTDI) proposé pour faciliter un développement économique, social et environnemental durable,

b) Empêcher la densification plus poussée du cadre du bien et diriger la croissance urbaine vers l'est du bien, et au-delà de son cadre immédiat,

c) Concevoir de nouvelles réglementations pour une zone tampon classée et son cadre élargi, conformément à la méthode de planification territoriale intégrée proposée,

d) Préparer une carte SIG fiable du bien montrant ses limites précises, sa topographie, la localisation de tous ses attributs et la zone tampon envisagée ;

6. *Demande aussi à l'État partie de continuer à contacter le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS au sujet du projet de développement d'Al-Dara proposé, pour s'assurer que l'examen du bien-fondé de ce projet (et des aspects de conception, si le projet devait de nouveau être envisagé) aborde des questions incluant une densification accrue et assure le maintien d'attributs qui contribuent à la VUE du bien ;*

7. *Rappelle à l'État partie l'obligation de soumettre au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations, des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) préparées en conformité avec le Guide de l'ICOMOS de 2011 pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens culturels du Patrimoine Mondial pour tous les projets proposés susceptibles d'affecter la VUE du bien ;*

8. *Prie aussi instamment l'État partie de continuer à travailler en vue de l'élaboration d'une stratégie du tourisme durable pour le bien, en collaboration avec le Bureau de l'UNESCO à Amman et le Centre du patrimoine mondial, en concordance avec le programme du patrimoine mondial et du tourisme durable de l'UNESCO ;*

9. *Réitère sa demande à l'État partie de soumettre une proposition de modification mineure des limites conformément aux paragraphes 163-164 des Orientations, et de clarifier la réglementation urbaine en matière de protection de la zone tampon prévue, y compris son zonage, dans le contexte de l'élaboration d'un PTDI, en accord avec l'approche recommandée par l'ICOMOS et en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*

10. *Encourage également l'État partie à poursuivre le dialogue et la collaboration en cours avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives en vue de la conservation et de la gestion du bien ;*

11. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

17. Gebel Barkal et les sites de la région napatéenne (Soudan) (C 1073)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2003

Critères (i)(ii)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1073/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2004 à 2005)
Montant total approuvé : 68 900 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1073/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total fourni : 38,398 dollars EU par le Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas pour le développement d'un plan de tourisme durable ; 19,798 dollars EU du Fonds d'urgence pour le patrimoine.

Missions de suivi antérieures

2004, 2006, 2007 : missions du Centre du patrimoine mondial ; février 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; février 2019 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Modification du régime des sols
- Détérioration en conséquence d'une exposition à de difficiles conditions environnementales telles que vent chargé de sable et inondations
- Empiètement urbain
- Absence de plan de gestion avec engagement gouvernemental
- Inondations
- Infrastructure de transport de surface
- Habitat
- Vastes hébergements touristiques et infrastructures associées
- Système de gestion / plan de gestion
- Vent et désertification

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1073/

Problèmes de conservation actuels

Le 14 juin 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, dont un résumé analytique est disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/1073/documents/. Il fournit des informations actualisées sur les progrès réalisés et les difficultés rencontrées concernant un certain nombre de questions de conservation abordées par le Comité, comme suit :

- La mise en œuvre des décisions du Comité et des recommandations de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2019 a rencontré des difficultés. Celles-ci sont principalement dues à la révolution d'avril 2019 au Soudan, qui a entraîné la formation d'un nouveau gouvernement de transition, en plus de la pandémie de coronavirus. Un nouveau directeur général de la Corporation nationale des antiquités et des musées (NCAM) a été nommé en février 2020 et une nouvelle structure de gestion a été mise en place ;

- Des discussions ont été entamées pour aborder les recommandations concernant les limites du bien, la création d'une zone tampon et la réglementation de la propriété foncière dans et autour des éléments du bien. Un aménagement de la législation et de la réglementation est nécessaire. La NCAM a reçu une aide de l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH) pour effectuer le relevé des limites du bien ;

- Un suivi de la conservation a été mis en place à Kurru et un abri a été installé au-dessus du temple taillé dans la roche. La conservation des pyramides de Gebel Barkal et Nuri sera une priorité pour la NCAM, soutenue par les missions archéologiques ;

- L'aide de la communauté internationale en matière de ressources et de formation pour gérer le bien est essentielle, car la NCAM s'appuie sur des équipes archéologiques internationales pour assurer les fouilles, la gestion et la conservation ;
- Des fouilles archéologiques ont été réalisées à Gebel Barkal, Sanam et Nuri. Le remblayage des vestiges archéologiques de Sanam devrait avoir lieu au cours du dernier trimestre de 2020 ;
- La construction du bâtiment d'entrée à Kurru a été interrompue. Cependant, les recommandations concernant le déplacement du musée du Gebel Barkal et du nouveau centre d'accueil adjacent, la démolition de l'hôtel voisin et la fabrication de meilleures protections pour les tombes du site de Zuma n'ont pas pu être mises en œuvre en raison du manque de financement et d'autres contraintes ;
- Des dispositifs ont été mis en place pour empêcher les véhicules d'accéder au site de Gebel Barkal et la circulation des véhicules a été interdite sur certains sites. Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour assurer que les véhicules ne pourront plus entrer dans aucun des sites ;
- Une base de données des artefacts du musée du Gebel Barkal est en cours de création, avec 500 entrées à ce jour ;
- La révision du plan de gestion de 2007 a été proposée, à la lumière des derniers travaux effectués et de l'évolution de la situation sur le site.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les efforts et l'engagement de l'État partie, malgré les difficultés qui ont entravé la pleine mise en œuvre des décisions du Comité et des recommandations de la mission de suivi réactif de 2019, sont appréciés. En outre, des efforts ont été fournis pour réformer les politiques et les procédures qui, si elles sont mises en œuvre, pourraient contribuer à améliorer la capacité de gestion du site.

Cependant, la détérioration de nombreux éléments continue à avoir un impact négatif sur l'authenticité et l'intégrité du bien et à menacer les attributs qui traduisent sa Valeur universelle exceptionnelle. La mission de 2019 a exprimé de grandes inquiétudes quant à l'état général de conservation du bien et identifié le besoin urgent de mesures de protection supplémentaires. L'État partie a reconnu qu'un certain nombre de temples, la cité méroïtique et les pyramides sont dans un état global de conservation médiocre, avec une altération des matériaux et des dommages environnementaux causés par les crues soudaines, l'érosion due au vent et au sable, la montée des nappes phréatiques et l'humidité toujours en cours. En outre, les pluies de septembre 2020 ont provoqué une crue record du Nil Bleu et peut potentiellement menacer le bien.

Bien que l'État partie ait commencé à prendre des mesures pour préserver le bien, par exemple en empêchant l'entrée des véhicules, des efforts supplémentaires sont nécessaires. Il est recommandé que le Comité continue d'exprimer ses graves inquiétudes concernant l'état général de conservation du bien, qui est fortement menacé à divers niveaux, et d'exhorter l'État partie à mettre pleinement en œuvre les recommandations de la mission de 2019. Aussi longtemps que la conservation des structures archéologiques existantes ne sera pas assurée, aucune nouvelle fouille archéologique ne devrait avoir lieu. Il reste nécessaire d'assurer une coordination plus efficace des missions archéologiques internationales, ce que la décision **43 COM 7B.54** a souligné.

La mission de 2019 a recommandé que l'État partie élabore un plan d'action quinquennal afin de traiter les questions de structure de gestion et d'instruments juridiques, d'inventaire et de documentation, de conservation et de restauration, de développement et de participation des communautés ainsi que de gestion du tourisme. Il est recommandé que le Comité exhorte l'État partie à préparer un plan d'action complet, comme l'exige le rapport de mission, pour traiter ces questions. Cela constituerait un premier pas vers la mise en place d'un mécanisme de gestion efficace et pourrait jeter les bases d'une future mise à jour du plan de gestion.

L'arrêt de la construction du bâtiment d'entrée à Kurru est le bienvenu, mais d'autres projets tels que déplacement du musée du Gebel Barkal et du nouveau centre d'accueil adjacent, la démolition de l'hôtel voisin et la fabrication de meilleures protections de tombes à Zuma restent en attente. Compte tenu de l'empiétement urbain et du développement potentiel de projets dans le bien et la zone tampon, il est recommandé que le Comité rappelle à l'État partie son obligation de soumettre des déclarations préalables pour les grands projets susceptibles d'affecter la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*. Cela aiderait à déterminer les projets qui

nécessitent un examen plus approfondi dans le cadre d'une évaluation environnementale stratégique (EES) ou d'une étude d'impact sur le patrimoine (EIP).

La clarification des limites du bien et la création d'une zone tampon restent en attente. L'État partie a pris conscience de ce défi et a obtenu un soutien international. Des discussions sont en cours pour établir une réglementation appropriée. Il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à poursuivre ses efforts pour clarifier les limites et soumettre de toute urgence une modification mineure des limites pour créer une zone tampon.

Une mission a été entreprise au Soudan du 2 au 17 novembre 2020, avec le soutien du Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO afin d'évaluer l'impact des inondations de 2020 sur les biens du patrimoine mondial et d'autres sites archéologiques du Soudan. La mission a formulé plusieurs recommandations concernant des questions urgentes, notamment l'élévation des nappes phréatiques et les inondations sur le site. Une demande d'aide d'urgence a été soumise et est en cours d'examen.

Afin d'améliorer la gestion du tourisme, en collaboration avec la NCAM et avec le soutien du Fonds-en-dépôt néerlandais, l'UNESCO a commencé la mise en œuvre d'un projet en mars 2020, dont l'objectif est de développer une stratégie touristique durable pour le bien, tout en tenant compte des aspirations des communautés locales. Le travail effectué en partenariat avec la communauté locale à Kurru a été recommandé par la mission 2019 comme un exemple à appliquer plus largement.

Des mesures urgentes doivent être mises en œuvre sur le site pour inverser le niveau alarmant d'altération du bien. Étant donné les informations fournies et le soutien dont l'État partie a besoin, il est recommandé que le Comité appelle la communauté internationale à soutenir les travaux urgents de protection et de gestion nécessaires par une assistance financière et technique. À sa 43e session, le Comité a décidé de repousser d'une année l'examen de l'éventuelle inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril (décision **43 COM 7B.54**). Compte tenu des caractéristiques du bien et des difficultés particulières rencontrées l'année passée, il est également recommandé au Comité d'accorder une année supplémentaire avant d'envisager l'inscription éventuelle du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément au paragraphe 179 des *Orientations*.

Projet de décision : 44 COM 7B.17

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 7B.54**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Félicite l'État partie pour ses efforts visant à mettre en œuvre certaines décisions du Comité et les recommandations de la mission de 2019, malgré des difficultés importantes ;*

4. *Réitère sa grande préoccupation face à l'état de conservation général du bien qui est sérieusement menacé par des niveaux alarmants de d'altération des matériaux en raison de facteurs environnementaux, notamment d'importantes pluies et des menaces d'inondation, l'absence de contrôles adéquats, le manque d'entretien approprié, l'insuffisance des installations muséales et d'entreposage, l'absence de planification de la gestion, l'inefficacité de la coordination des missions archéologiques, l'absence d'une stratégie intégrée de la conservation des éléments archéologiques nouvellement mis au jour, l'empiétement urbain et les projets de développement, qui ont tous un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;*

5. *Demande à l'État partie de veiller à ce qu'aucune nouvelle fouille archéologique n'ait lieu tant que la conservation des structures archéologiques existantes n'est pas assurée ;*

6. *Note que des mesures urgentes sont requises pour inverser l'évolution alarmante de l'altération du bien et demande également à l'État partie de mettre en œuvre de toute*

urgence toutes les recommandations de la mission de suivi réactif de 2019 et la mission du Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO de 2020 ;

7. *Rappelle à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, des informations détaillées sur tous les travaux futurs susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien, conformément au paragraphe 172 des* Orientations *;*

8. *Prie instamment l'État partie de préparer un plan d'action global quinquennal, comme l'a recommandé la mission de suivi, afin de traiter les questions de structure de gestion, d'instruments juridiques, d'inventaire, de documentation, de conservation, de restauration, de développement, de participation des communautés et de gestion du tourisme ;*

9. *Prend note de la proposition de l'État partie d'envisager une révision appropriée du plan de gestion de 2007 et encourage son élaboration éventuelle par l'État partie ;*

10. *Exhorte également l'État partie à poursuivre ses efforts en vue de définir d'urgence les limites du bien et lui rappelle également de soumettre une demande de modification mineure des limites portant sur la délimitation de la zone tampon, conformément au paragraphe 164 des* Orientations *;*

11. *Accueille favorablement la proposition de développement d'une stratégie touristique durable avec le soutien financier du fonds-en-dépôt néerlandais ;*

12. *Appelle la communauté internationale à soutenir les travaux urgents de protection et de gestion requis par une assistance financière et technique ;*

13. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er février 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45e session en 2022,* ***en vue d'envisager, en cas de danger prouvé, précis et imminent pour la valeur universelle exceptionnelle, conformément au paragraphe 179 des*** **Orientations*****, l'inscription éventuelle du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

18. Site archéologique de Carthage (Tunisie) (C 37)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (ii)(iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/37/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 7 (de 1980-2001)
Montant total approuvé : 213 315 dollars ÉU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/37/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Campagne internationale de sauvegarde de 1973 à 1989

Missions de suivi antérieures
1980 à 2011 : 15 missions techniques ; janvier 2012 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; avril 2019 : mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Développement foncier et d'infrastructures au sein du bien
- Cadre juridique
- Habitat
- Système de gestion/plan de gestion

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/37/

Problèmes de conservation actuels
L'État partie a soumis le 31 janvier 2020 un rapport sur l'état de conservation, disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/37/documents/, qui décrit la progression de la mise en œuvre des recommandations du Comité émises à ses 42e et 43e sessions, comme suit :

- La principale menace pesant sur le bien reste liée aux activités de construction illégales exercées depuis la Révolution de la Liberté et de la Dignité de décembre 2010 – janvier 2011. La partie orientale du cirque romain est la zone la plus affectée par de telles constructions et la plus associée à des pressions dues au développement. Bien que des travaux de construction aient été arrêtés à l'École nationale de formation des Cadres de police de Salammbô, des mesures visant la démolition des structures illégales ont été retardées. Néanmoins, des douzaines de structures illégales ont déjà été démolies et deux importantes opérations d'élimination des déchets ont été entreprises ;
- Une politique d'acquisition de terrains a été lancée en tant que moyen de contrôler les pressions de développement sur le bien. Trois parcelles ont été achetées en 2018 et trois autres en 2019, dont une dans la zone du cirque romain. Des mesures sont prises par le ministère des Affaires culturelles pour récupérer des terrains qui avaient été confisqués à la suite de la Révolution ;
- Le projet de plan de protection et de mise en valeur (PPMV 2020) pour le bien a été révisé et actualisé à la lumière d'une proposition de modification mineure des limites et des mesures sont prises actuellement pour adopter la version finale. Un programme d'entretien du bien est en cours d'élaboration ;
- À titre de contribution à la préparation d'une stratégie archéologique et de conservation pour le bien, un symposium international a été organisé en juillet 2019. Les principales recommandations du symposium incluent l'élaboration d'un plan topographique détaillé pour le bien, le renforcement du rôle de la recherche archéologique préventive et des pratiques de conservation, en prenant en compte de manière appropriée toutes les structures, y compris des vestiges hydrauliques, la création d'un comité scientifique consultatif international, et l'amélioration de l'engagement de communautés locales ;
- Une unité de recherche pour l'archéologie préventive a été créée en septembre 2019 au sein de l'Institut national du patrimoine. Cette unité se concentrera sur l'archéologie dans des zones urbaines constituant la zone tampon envisagée.

L'Institut national du patrimoine a informé le Centre du patrimoine mondial le 10 mars 2020 que la démolition de la construction illégale de l'École Nationale de Formation des Cadres de police avait commencé.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM
Le travail entrepris pour stopper les activités de construction illégales et démolir un certain nombre d'édifices illicites, dont ceux de l'École Nationale de Formation des Cadres de police à Salammbô, est louable, bien que, dans quelques cas, les processus de démolition soient retardés du fait de contraintes liées au changement de gouvernement.

Les mesures clés pour commencer à contrôler le développement affectant le bien sont la nouvelle politique d'acquisition de terrains et les actions entreprises par le ministère des Affaires culturelles pour récupérer des terres qui avaient été confisquées à la suite de la révolution. Jusqu'à présent, six terrains ont été acquis, dont un dans la zone du cirque romain. Une proposition de modification mineure des

limites a été soumise pour évaluation et des commentaires ont été transmis par le Centre du patrimoine mondial, demandant plus d'information pourassurer la conformité de cette proposition avec les exigences des Orientations. La création, en septembre 2019, d'une unité de recherche pour l'archéologie préventive au sein de l'Institut national du patrimoine est accueillie avec satisfaction.

Bien que ces mesures soient toutes positives, certaines préoccupations restent sans réponse claire. Alors que le projet de PPMV 2020 a été révisé pour prendre en compte la proposition de modification mineure des limites, on ne voit pas clairement comment il sera intégré dans le plan de développement local. Aucune réponse n'a été fournie au sujet de la recommandation du Comité concernant la préparation et l'adoption d'un plan de gestion, ni des recommandations de la mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2019 qui mentionnait la mise en place de stratégies de communication avec des parties prenantes locales et le réexamen de la protection législative.

S'attaquer aux causes socio-économiques profondes des pressions dues au développement demeure un défi de taille. Bien que la possession par l'État d'un nombre croissant de terrains représente une aide pour limiter le développement, cela ne saurait être considéré comme le seul outil nécessaire pour atténuer les pressions dues à ce phénomène. Il est encore nécessaire de tenir compte de la manière dont la gestion du bien se rapporte aux plans et outils urbanistiques plus larges, et en particulier à ceux qui sont liés au développement socio-économique. Il est nécessaire qu'une relation plus symbiotique existe entre les zones environnantes et le bien plutôt que de considérer ce dernier comme une île isolée. Bien qu'il puisse paraître difficile d'y parvenir, compte tenu de la taille comparativement petite du bien et de sa situation dans une grande métropole urbaine, cela aiderait à donner aux résidents l'occasion de participer à la mise en valeur du site.

Projet de décision : 44 COM 7B.18

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 7B.55**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Félicite l'État partie de ses travaux en cours visant à lutter contre le développement illégal et note que deux douzaines de structures ont été démolies et que la démolition de structures illégales a commencé à l'École Nationale de Formation des Cadres de police de Salammbô ;*

4. *Demande à l'État partie d'accélérer la démolition des structures illégales restant sur le bien ;*

5. *Note également l'avancée positive qui a été réalisée avec la nouvelle politique d'acquisition de terrains et les mesures prises par le ministère des Affaires culturelles pour récupérer des terres qui avaient été confisquées pendant la Révolution, en tant que moyen de contrôler des pressions dues au développement, et accueille favorablement la création d'une unité de recherche pour l'archéologie préventive au sein de l'Institut national du patrimoine ;*

6. *Prie instamment l'État partie, d'envisager de poursuivre ses efforts pour lutter contre les causes socio-économiques profondes des pressions dues au développement au travers de structures et d'outils de planification du développement urbain plus étendus afin d'engendrer une relation plus symbiotique entre les zones environnantes et le bien et d'assurer que les résidents locaux peuvent participer à la mise en valeur du site ;*

7. *Note en outre que le plan de protection et de mise en valeur a été révisé pour refléter la proposition de modification mineure des limites soumise, et demande également à l'État partie d'adopter ce plan une fois la proposition de modification des limites finalisée et d'exposer la manière dont il sera intégré dans le plan de développement local ;*

8. *Rappelle à l'État partie son obligation de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, conformément au paragraphe 172 des* Orientations*, des informations précises sur tous les projets en cours ou prévus, y compris les travaux majeurs de restauration et de réhabilitation du bien, ainsi que sur toute nouvelle construction envisagée au sein du bien et de ses environs ;*

9. *Réitère sa demande à l'État partie d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion pour coordonner les activités de gestion et de conservation menées sur le bien par les parties prenantes concernées, et prie aussi instamment l'État partie d'examiner les recommandations de la mission de 2019 qui prévoient l'élaboration de stratégies de communication avec des parties prenantes locales, et la révision de la protection législative ;*

10. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

ASIE-PACIFIQUE

19. Ensemble de bâtiments anciens des montagnes de Wudang (Chine) (C 705)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

20. Ensemble historique du Palais du Potala, Lhasa (Chine) (C 707ter)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

21. Paysage culturel de l'art rupestre de Zuojiang Huashan (Chine) (C 1508)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2016

Critères (iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1508/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1508/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés lors de l'inscription
- Cadre juridique (Nécessité de faire bénéficier la totalité des 38 sites d'art rupestre d'une protection au plus haut niveau)
- Activités de gestion (Absence d'un programme de conservation/consolidation pour tous les sites d'art rupestre ; absence de systèmes de suivi, y compris une stratégie de préparation aux risques comprenant le risque d'incendie de forêt)
- Exploitation forestière/production de bois (Ramassage du bois de chauffage)
- Pollution des eaux de surface (Utilisation de combustible fossile pour le fonctionnement des embarcations et autres installations des villages environnants)
- Modification du régime des sols (Risque d'accroissement des zones agricoles au-delà du niveau actuel)

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1508/

Problèmes de conservation actuels
L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 6 décembre 2019, disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/1508/documents/. Ce rapport présente les progrès accomplis à l'égard de

plusieurs problèmes de conservation soulevés par le Comité lors de ses précédentes sessions, à savoir :

- Le site d'art rupestre de Ningming Huashan a été déclaré « site protégé de priorité nationale ». Une demande visant à faire bénéficier de ce même degré de protection les 37 autres sites d'art rupestre situés dans les limites du bien a été transmise à l'Administration nationale du patrimoine culturel en décembre 2018 ;

- Seize projets de recherche et de conservation s'intéressant à la détérioration des structures et à l'état de la roche sous-jacente ont été menés et font l'objet de programmes de suivi. Il était prévu que les études concernant les 37 sites d'art rupestre supplémentaires soient terminées d'ici 2020. Un système permettant de renforcer la surveillance du patrimoine et d'appliquer la législation en matière de protection environnementale a été mis en place, avec un rapport de suivi annuel ;

- La prévention des incendies de forêt est soutenue par le « Schéma de renforcement du reboisement et de la prévention des incendies de forêt dans la zone du paysage culturel de l'art rupestre du Huashan » et du « Plan d'intervention en matière d'incendies de forêt », de mesures de travail améliorées et d'activités pédagogiques, comme l'interdiction des feux en plein air, ainsi que d'émissions de radio et de télévision, de banderoles et de prospectus pour sensibiliser aux incendies ;

- Des efforts ont été déployés pour améliorer l'exercice de gestion des ressources forestières, dont un aspect consiste à restreindre la collecte de bois de chauffage dans les forêts. Les zones forestières au sein du bien ont été classées comme forêts commerciales ou non commerciales, et des mécanismes d'indemnisation de la population locale pour assurer la protection écologique sont à l'étude afin de réduire la collecte de bois de chauffage et de restaurer la diversité de l'écosystème forestier ;

- La ville de Chongzuo a mis en œuvre plusieurs projets dédiés à l'énergie verte, comme des centrales électriques solaires et des stations d'épuration à l'échelle des villages, des gisements de méthane et des centrales à biomasse issue de l'agroforesterie, et a conclu des accords portant sur des projets de centrales électriques éoliennes. Cependant, hormis pour deux offres qui concernent des stations d'épuration des eaux usées, le nombre d'initiatives se situant dans le périmètre du bien ou des zones tampons n'est pas clair ;

- La superficie des zones consacrées à l'agriculture au sein du bien et de ses zones tampons est stable, et aucune augmentation ou diminution notable n'est intervenue. La législation agricole nationale est appliquée et des actions sont en cours pour délimiter les zones de protection des terres agricoles, ajuster la structure de plantation et améliorer le rendement des cultures, favoriser le bon usage des engrais et mettre en œuvre des mesures pour éviter que des terrains agricoles ne soient utilisés à des fins d'aménagement.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a accompli des progrès en tenant compte de la plupart des recommandations émises par le Comité lors de l'inscription du bien en 2016, puis renouvelées en 2018. Le classement de 37 sites d'art rupestre supplémentaires en tant que « sites protégés de priorité nationale » est à l'étude par l'Administration nationale du patrimoine culturel de la Chine depuis décembre 2018. Le programme des projets de recherche et de conservation relatifs à la détérioration des structures et à l'état de la roche sous-jacente, ainsi que le suivi correspondant, s'est intéressé à 16 sites. S'il était initialement prévu que le programme visant à classer les 38 sites du bien soit achevé d'ici 2020, il ne semble pas avoir encore débuté.

Il est recommandé au Comité d'encourager à nouveau l'État partie à achever le processus en cours visant à lister les 38 sites d'art rupestre situés dans les limites du bien en tant que « sites protégés de priorité nationale » dès que possible, afin de pouvoir appliquer des mécanismes formels pour la protection de la VUE sur l'ensemble du bien.

Le risque d'incendie de forêt a été réduit et des efforts ont été lancés pour limiter la collecte de bois de chauffage, restaurer la diversité écologique des forêts et indemniser la communauté pour son rôle dans la protection écologique.

La ville de Chongzuo a lancé un programme de projets d'énergie verte dans sa région afin de réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles, projets dont au moins certains sont situés sur le

bien. Le rapport ne mentionne pas de limitation de l'usage des combustibles fossiles par les bateaux dans le périmètre du bien. Il indique néanmoins que les zones consacrées à l'agriculture sont stables et que la législation nationale encadrant l'agriculture est appliquée. Le suivi attentif de toutes ces initiatives est essentiel pour évaluer leur efficacité et les adapter, si nécessaire, afin de parvenir au degré de protection souhaité de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. L'État partie n'a pas répondu à la recommandation du Comité de regrouper la stratégie de préparation aux risques et les différents systèmes de suivi en un seul plan de gestion.

Il est recommandé au Comité d'encourager l'État partie à achever le programme formel de conservation/consolidation déjà commencé pour tous les sites d'art rupestre, assorti de systèmes de suivi correspondants ; à mettre au point une stratégie formelle de préparation aux risques, qui sera intégrée dans le plan de gestion ; et à tenir le Centre du patrimoine mondial informé des progrès réalisés à l'égard a) de la réduction du risque d'incendie et de la restriction de la collecte de bois de chauffage au moyen de programmes de gestion, dont des mesures incitant la communauté à protéger l'environnement ; b) de la mise en œuvre de projets d'énergie verte dans le périmètre du bien et de ses zones tampons ; c) de la mise en œuvre d'alternatives durables sur le plan environnemental pour remplacer les combustibles fossiles utilisés pour le fonctionnement des bateaux ; et d) de l'efficacité des mécanismes visant à maintenir la superficie des terres agricoles à son niveau actuel.

Enfin, il est recommandé au Comité de rappeler à l'État partie qu'il devrait l'informer, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, de tout projet de restauration importante ou de nouvelle construction qui pourrait affecter la VUE du bien, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, avant de prendre une décision difficilement réversible.

Projet de décision : 44 COM 7B.21

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant les décisions **40 COM 8B.19** et **42 COM 7B.4**, adoptées respectivement à sa 40e (Istanbul/UNESCO, 2016) et 42e session (Manama, 2018),*

3. *Prend note des progrès accomplis par l'État partie à l'égard de plusieurs recommandations formulées par le Comité lors de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, et encourage à nouveau l'État partie à terminer le classement des 37 autres sites d'art rupestre situés dans les limites du bien en tant que « sites protégés de priorité nationale » dès que possible ;*

4. *Prend également note des efforts en cours pour limiter développement et activités qui pourraient s'avérer préjudiciables à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et rappelle que l'État partie devrait informer le Comité, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, de tout projet de restauration importante ou de nouveaux projets de construction qui pourraient affecter VUE du bien, conformément au paragraphe 172 des* Orientations*, avant de prendre toute décision difficilement réversible ;*

5. *Recommande à l'État partie de préparer et d'adopter des mécanismes formels pour garantir que la VUE du bien, notamment son authenticité et son intégrité, soit préservée à long terme, y compris :*

   a) *L'achèvement du programme de conservation/consolidation pour tous les sites d'art rupestre, assorti des systèmes de suivi correspondants,*

   b) *Une stratégie de préparation aux risques à intégrer dans le Plan de gestion, et qui réponde notamment aux risques d'incendie de forêt ;*

6. *Encourage l'État partie à le tenir informé des progrès réalisés concernant :*

a) *La réduction du risque d'incendie et la restriction de la collecte de bois de chauffage au moyen de programmes de gestion, y compris les mesures incitant la communauté à protéger l'environnement,*

b) *La mise en œuvre de projets d'énergie verte dans le périmètre du bien et de ses zones tampons,*

c) *L'adoption d'alternatives durables sur le plan environnemental afin de remplacer les combustibles fossiles utilisés pour le fonctionnement des bateaux,*

d) *La mise en place de mécanismes pour restreindre à son niveau actuel la superficie des terres consacrées à l'agriculture ;*

7. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par les Organisations consultatives.*

22. Routes de la soie : le réseau de routes du corridor de Chang'an-Tian-shan (Chine, Kazakhstan, Kirghizistan) (C 1442)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2014

Critères (ii)(iii)(v)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1442/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1442/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas 188 361 dollars EU (2001-2015): « Assistance préparatoire pour la proposition d'inscription au patrimoine mondial des Routes de la Soie en Chine et en Asie centrale » ; « Tourisme durable : Route de la soie » ; « Un corridor patrimonial des Routes de la Soie en Asie centrale et en Chine » ; « Amélioration de l'interprétation des Routes de la Soie et formations de qualité pour les guides » ; Norvège 483 414 dollars EU (2007-2013) : « Soutien aux propositions d'inscription en série du patrimoine mondial : les sites de pétroglyphes d'Asie centrale et les Routes de la Soie » ; Le Bureau de la Politique scientifique fédérale belge (BELSPO), 600.000 euros (2010-2013) : « Système d'information sur les ressources du patrimoine culturel des Routes de la Soie (CHRIS) pour l'Asie centrale » ; projets du Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon : « Soutien aux normes de documentations et aux procédures de proposition d'inscription en série et transnationale au patrimoine mondial des Routes de la Soie en Asie centrale » (Phase I, 985 073 dollars EU de 2011 à 2015) ; « Soutien aux sites du patrimoine mondial des Routes de la soie en Asie centrale » (Phase II, 697 796 USD de 2015 à 2018) ; Fonds-en-dépôt UNESCO/République de Corée 350 000 dollars EU (2018-2021) :« Soutien à la (aux) candidature(s) en série et transnationale(s) au patrimoine mondial des Routes de la soie en Asie (Phase II) " ; Union européenne 3,4 millions d'euros (2018-2022) : « Soutien aux corridors patrimoniaux des Routes de la Soie en Afghanistan, en Asie centrale et en Iran - Dimension internationale de l'Année européenne du patrimoine culturel ».

Missions de suivi antérieures

Mars 2016 : mission de conseil de l'ICOMOS à Talgar, composante du bien situé au Kazakhstan ; novembre 2016 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS sur les huit

composantes du bien en série au Kazakhstan (sites de Talgar, Kayalyk, Karamergen, Aktobe, Kulan, Kostobe et Ornek et complexe archéologique d'Akyrta).

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Systèmes de gestion/plan de gestion (Nécessité de mettre en œuvre les calendriers pour l'élaboration de plans de gestion détaillés ; Nécessité de stratégies de conservation pour les différentes composantes ; nécessité de stratégies de gestion des visiteurs, y compris l'interprétation)
- Impacts du tourisme/visiteurs/loisirs
- Développement urbain (Fragilité relative de nombreux sites)
- Infrastructures de transport de surface (Projet de grande route (et de pont) traversant directement la composante à Talgar, au Kazakhstan)
- Habitat (Développement résidentiel dans la zone tampon, près de la citadelle de Talgar au Kazakhstan)

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1442/

Problèmes de conservation actuels

Le 23 janvier 2020, les États parties de la Chine, du Kazakhstan et du Kirghizstan ont soumis un rapport conjoint sur l'état de conservation, disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/1442/documents/, qui aborde comme suit les précédentes décisions du Comité :

- Les trois États parties ont poursuivi leurs efforts de coordination, facilités par le Centre international de conservation de l'ICOMOS à Xi'an (IICC-X, Chine), qui fait office de Secrétariat du Comité de coordination pour l'inscription transnationale en série au patrimoine mondial des Routes de la soie. Cette coopération comprend une contribution à l'élaboration de lois et de règlements, le renforcement du suivi et de la conservation du patrimoine, et une collaboration à la rédaction du rapport conjoint sur l'état de conservation. Le travail de présentation et d'interprétation se poursuit, ainsi que l'amélioration des services et infrastructures touristiques. Des représentants des trois États parties ont participé à des ateliers régionaux de renforcement des capacités à Xi'an, en Chine (juillet 2019) et à la 6e réunion du Comité de coordination des Routes de la soie à Hamadan, en Iran (septembre 2019), qui ont examiné comment améliorer la coordination de la protection et de la gestion du bien ;

- En Chine, l'augmentation de la fréquentation est traitée par des mesures de protection : des études visant à établir les capacités d'accueil, le suivi en direct du nombre de visiteurs, un système de réservation pour les visiteurs, des visites en dehors des heures de pointe et des mesures visant à détourner les visiteurs des sites les plus populaires. Trois composantes du bien subissent des pressions de développement, l'une d'elles venant en particulier de villages situés dans les limites du bien et dans les zones tampons ;

- Au Kazakhstan, l'actualisation de la Loi sur la protection et l'utilisation des sites du patrimoine historique et culturel se poursuit. Aucune décision définitive n'a été prise concernant le pont de Talgar, dont la construction est suspendue. Le projet de construction routière contournera les zones de protection/tampon de Talgar et Kayalyk. La construction d'une route asphaltée pour Akyrtas, dans la zone tampon, a été achevée et a fait l'objet d'une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) ;

- Au Kirghizstan, les nouvelles technologies permettent la surveillance des sites et contribuent à optimiser la collecte de données et les activités de recherche. Les pressions exercées par le développement à proximité de la zone tampon de l'ancienne colonie de Krasnaya Rechka sont en cours d'examen par l'Agence d'État pour la protection des monuments. Des projets de travaux d'infrastructures dans les anciennes colonies de Burana et de Krasnaya Rechka sont en cours d'élaboration, en coordination permanente entre les agences gouvernementales. Une fois les aspects financiers réglés, l'État partie a l'intention de soumettre les plans au Comité du patrimoine mondial pour approbation.

L'IICC-X et le Centre international sur les technologies spatiales pour le patrimoine naturel et culturel (HIST), un centre de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO, collaborent avec l'Institut international d'études sur l'Asie centrale (IICAS, Ouzbékistan) pour appliquer les technologies spatiales au suivi de l'état de conservation actuel des 33 composantes du bien. Dans le cadre de cette coopération, la

recherche scientifique peut améliorer la protection et la gestion du patrimoine culturel des Routes de la Soie.

Le 17 août 2020, le Centre du patrimoine mondial a reçu de l'État partie de la Chine une EIP pour le réaménagement et l'agrandissement de la gare ferroviaire de Xi'an, située dans la zone tampon du Palais Daming, une des composantes du bien. Après plusieurs échanges entre l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, y compris une réunion de consultation en ligne le 15 décembre 2020, un examen technique de l'ICOMOS sur le projet proposé a été transmis à l'État partie le 11 février 2021.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les progrès se sont poursuivis en matière de recherche, d'interprétation, d'engagement des acteurs concernés et de surveillance du bien, grâce à des activités de sensibilisation du public qui visent à mieux faire comprendre comment les différents sites qui le composent sont en relation avec le corridor de Chang'an-Tianshan dans son ensemble et avec le réseau plus vaste des Routes de la Soie. Les États parties contribuent conjointement à l'élaboration de lois et de règlements, ainsi qu'à la préparation et à l'amélioration des plans de gestion. Toutefois, les plans de gestion des composantes du bien et de leur cadre paysager au Kazakhstan ne semblent pas encore achevés.

Les États parties ont fait pleinement usage du Comité intergouvernemental de coordination pour la proposition d'inscription des Routes de la Soie au patrimoine mondial (CIC) et de son Secrétariat basé à l'IICC-X, et il est recommandé que le Comité reconnaisse ces progrès et encourage la poursuite des efforts dans ce domaine.

Les informations du rapport selon lesquelles les 22 composantes du bien en Chine seraient bien suivies et bénéficieraient pour la plupart de plans directeurs de conservation et de réglementations nationales et locales sont accueillies avec satisfaction. Toutefois, l'augmentation de la fréquentation reste préoccupante, avec une augmentation annuelle de plus de 70 %, bien que l'État partie ait réagi en lançant de nouvelles études sur la capacité d'accueil. Les réglementations post-COVID-19 peuvent exiger que les capacités d'accueil soient encore revues pour toutes les composantes du bien.

Les informations fournies par l'État partie du Kazakhstan concernant la route de contournement de Talgar sont notées, en particulier l'arrêt de la construction et la nouvelle délimitation provisoire de la route Birlik-Akbulak, contournant toutes les zones de protection de la cité de Talgar. Aucune décision n'a encore été prise concernant le démantèlement du pont partiellement construit sur la rivière Talgar en 2016, qui a été demandé par le Comité dans la Décision **40 COM 7B.34**. Le Comité devrait réitérer sa demande afin que soient communiqués au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, dans l'une des deux langues de travail du Comité (c.-à-d. anglais ou français), des plans plus détaillés de toutes les propositions, indiquant le tracé précis de la route, l'emplacement du nouveau pont et toute démolition ou nouvelle construction, avant que tout engagement ne soit pris ou que des travaux ne soient lancés.

Le Programme d'État pour le développement de l'industrie du tourisme de la République du Kazakhstan prévoit de développer les ressources touristiques pour améliorer l'accessibilité des sites et les systèmes de gestion et de surveillance, et en « créant un climat touristique favorable [...] [et] un système efficace de promotion du potentiel touristique du pays sur les marchés intérieur et international ». Il est regrettable que la construction d'une route asphaltée sur le site d'Akyrtas, une composante du bien, ait été réalisée sans qu'une documentation n'ait été préalablement soumise au Centre du patrimoine mondial, et l'évaluation d'impact transmise ultérieurement ne s'est pas conformée à l'approche préconisée par le *Guide de l'ICOMOS pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens culturels du patrimoine mondial* (2011).

Il est également regrettable que l'État partie de la Chine n'ait pas soumis plus tôt le projet de réaménagement et d'agrandissement de la gare ferroviaire de Xi'an, afin d'éviter ou d'atténuer les impacts négatifs sur le cadre du palais Daming, une composante du bien, comme le précise l'examen technique de l'ICOMOS. Si l'EIP avait été préparée plus tôt et soumise au Centre du patrimoine mondial avec les conceptions proposées, ce projet aurait pu être modifié pour éviter ses impacts négatifs sur le cadre du palais Daming. Cependant, à ce stade avancé, alors que les travaux de construction sont déjà en cours et que le projet doit être achevé en juillet 2021, il n'est pas possible de recommander des changements qui pourraient atténuer les impacts négatifs de manière significative. Il est recommandé que le Comité rappelle aux États parties les dispositions des paragraphes 118bis et 172 des *Orientations* concernant toute restauration importante ou nouvelle construction susceptible de porter atteinte à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et que de tels plans, y compris l'évaluation des impacts

potentiels sur la VUE du bien, doivent être soumis dès que possible et avant de prendre des décisions difficilement réversibles. Dans le cas de ce bien transnational en série, il est recommandé que la coordination se fasse par le biais du CIC.

Les efforts de l'État partie du Kirghizstan pour résoudre les problèmes de développement dans les zones tampons des cités d'Ak-Beshim et de Krasnaya Rechka sont notés. Il est recommandé au Comité d'encourager vivement d'inscrire les limites et les zones tampons de toutes les composantes du bien sur les plans cadastraux.

L'utilisation des nouvelles technologies pour suivre les sites des Routes de la Soie est fortement encouragée, en raison notamment de la taille et de l'éloignement de certaines composantes. La coopération de l'IICC-X, du HIST et de l'IICAS pour appliquer les technologies spatiales au suivi et à l'évaluation de l'état de conservation du bien est donc accueillie avec satisfaction et il est recommandé que le Comité encourage les États parties à partager des exemples de bonnes pratiques d'utilisation des nouvelles technologies, notamment pour diffusion sur le site web du Centre du patrimoine mondial.

Enfin, comme l'amélioration de la protection et de la gestion de ce bien transnational en série du patrimoine mondial nécessite une coordination aux niveaux national et transnational, il est recommandé au Comité de demander à l'État partie du Kazakhstan de mettre en place un Comité directeur du patrimoine mondial pour les Routes de la soie au Kazakhstan et de développer une coordination efficace avec la Chine et le Kirghizstan pour la gestion de l'ensemble du bien en série dans le cadre des accords et dispositifs existants.

Projet de décision : 44 COM 7B.22

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant les Décisions **40 COM 7B.34**, **41 COM 7B.88** et **42 COM 7B.5** adoptées respectivement lors de ses 40e (Istanbul, 2016), 41e (Cracovie, 2017) et 42e (Manama, 2018) sessions,*

3. *Note que des progrès ont été réalisés en matière de recherche, d'interprétation, de participation des parties concernées et de suivi du bien, notamment des activités de sensibilisation du public, et que les États parties contribuent ensemble à l'élaboration de lois et de règlements ainsi qu'à la préparation et à l'amélioration des plans de gestion, encourage les trois États parties à poursuivre leurs efforts de collaboration dans ces domaines clés, et réitère sa demande afin que tout plan de gestion en cours soit finalisé à titre prioritaire, en tenant compte des résultats de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de novembre 2016, et soit soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*

4. *Note avec satisfaction que les trois États parties ont fait bon usage du Comité intergouvernemental de coordination pour la proposition d'inscription des Routes de la soie au patrimoine mondial (CIC), et notamment de son Secrétariat basé au Centre international de conservation de l'ICOMOS à Xi'an (IICC-X, Chine) pour les activités de gestion de l'information et de renforcement des capacités, et encourage également la poursuite de cette pratique pour continuer d'améliorer la coordination de la protection et de la gestion du bien ;*

5. *Note également qu'il est fait état d'une augmentation du nombre de visiteurs sur certaines composantes du bien, ainsi que des mesures prises pour résoudre ce problème potentiel, notamment en réalisant de nouvelles études sur la capacité d'accueil, et encourage en outre les États parties à examiner les capacités d'accueil de tous les sites à la lumière des réglementations sanitaires et de sécurité post-COVID-19,*

tout en veillant à ce que la durabilité et la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien figurent au cœur des dispositifs de gestion des visiteurs ;

6. *Note en outre les informations communiquées par l'État partie du Kazakhstan concernant la route de contournement de Talgar, et réitère également sa demande que l'État partie soumette au Centre du patrimoine mondial, dans l'une des deux langues de travail du Comité (anglais ou français), des plans plus détaillés de toutes ces propositions, indiquant le tracé précis de la route, l'emplacement du nouveau pont et toute démolition ou nouvelle construction, pour examen par les Organisations consultatives, avant la prise de tout engagement ou le début de tous travaux ;*

7. *Note par ailleurs qu'aucune décision n'a encore été prise concernant le démantèlement du pont partiellement construit sur la rivière Talgar en 2016, qui avait été demandé dans ses décisions précédentes, et réitère en outre sa demande à l'État partie du Kazakhstan de fournir ces informations, une fois que les plans provisoires auront été définis, pour examen par les Organisations consultatives avant qu'une décision difficilement réversible ne soit prise ;*

8. *Regrette que l'État partie du Kazakhstan n'ait fourni aucune des informations demandées concernant la gestion des routes avant le rapport conjoint, notamment pour les composantes d'Akyrtas, de Kostobe et pour l'adaptation du tracé de la route A3 Ust-Kamenogorsk-Almaty qui évite la zone tampon de la composante de Kayalyk, et que les travaux aient avancé sans examen préalable par les Organisations consultatives ; regrette également que l'État partie de la Chine n'ait pas soumis en temps utile la proposition de réaménagement et d'agrandissement de la gare ferroviaire de Xi'an, située dans la zone tampon de la composante du Palais Daming, afin d'éviter les impacts négatifs du projet sur le cadre du site ; et prie instamment les trois États parties de soumettre dans les meilleurs délais au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 118 bis et 172 des* Orientations*, les détails de toute restauration majeure ou nouvelle construction susceptible de porter atteinte à la VUE du bien, avec des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) élaborées conformément au* Guide de l'ICOMOS pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens culturels du patrimoine mondial *(2011), pour examen par les Organisations consultatives, avant de prendre toute décision difficilement réversible ;*

9. *Réitère par ailleurs sa demande à l'État partie du Kazakhstan de mettre en place un Comité directeur du patrimoine mondial pour les composantes du bien situées au Kazakhstan et de développer une coordination efficace avec la Chine et le Kirghizstan pour la gestion de l'ensemble du bien transnational en série dans le cadre des accords et des mécanismes de gestion existants, et encourage par ailleurs les trois États parties à assurer la conservation et la gestion efficaces et coordonnées des composantes du bien par le biais du CIC, en particulier s'agissant des projets d'aménagement et de développement et de leur impact sur le bien ;*

10. *Prend également note des efforts déployés par l'État partie du Kirghizstan pour résoudre les problèmes de développement dans les zones tampons des cités d'Ak-Beshim et de Krasnaya Rechka, et encourage vivement les trois États parties à veiller à ce que les limites et les zones tampons de tous les composantes inscrites soient dûment reportées sur les plans cadastraux ;*

11. *Encourage de plus les trois États parties à utiliser les nouvelles technologies pour surveiller toutes les composantes du bien ; les appelle, ainsi que tous les partenaires concernés, à travailler en étroite collaboration avec l'IICC-X, le Centre international des technologies spatiales pour le patrimoine naturel et culturel (HIST) et l'Institut international d'études sur l'Asie centrale (IICAS) pour utiliser les technologies spatiales*

afin de suivre l'état de conservation du bien ; et les invite à partager des exemples de bonnes pratiques avec le Centre du patrimoine mondial, afin qu'ils soient mis à la disposition des autres États parties sur le site web du Centre du patrimoine mondial ;

12. *Demande aux trois États parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé conjoint sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

23. Site archéologique Nalanda Mahavihara à Nalanda, Bihar (Inde) (C 1502)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2016

Critères (iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1502/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1502/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
Facteurs identifiés lors de l'inscription en 2016 :

- Systèmes de gestion/Plan de gestion (Absence d'un plan directeur intégré pour Nalanda; Nécessité d'approches renforcées pour la gestion et l'interprétation des visiteurs)
- Autres (Absence d'une documentation appropriée pour établir l'authenticité du bien)

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1502/

Problèmes de conservation actuels
Le 13 décembre 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, qui est disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/1502/documents/ et présente comme suit les progrès réalisés dans les traitement d'un certain nombre de problèmes de conservation soulevés par le Comité lors de ses précédentes sessions :

- Le plan directeur intégré est à un stade avancé d'élaboration et intégrera des recommandations et des réglementations pour les projets de développement sur le territoire ou à proximité du bien qui sont susceptibles d'avoir un impact sur sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), son authenticité ou son intégrité ;
- Les travaux de conservation ont été réalisés sur la base d'un plan quinquennal entre 2014 et 2019. Un plan de conservation pour les cinq prochaines années a été élaboré et identifie les travaux de conservation à entreprendre chaque année ;
- Un plan de gestion des visiteurs est en cours d'élaboration par l'agence en charge de la recherche archéologique (*Archaeological Survey of India* - ASI) dans le cadre du plan de gestion du bien. Entretemps, les travaux sur les installations destinées aux visiteurs et à l'interprétation du site ont

déjà commencé et certains sont terminés. Le volet « gestion des visiteurs » du plan de gestion du site abordera notamment les aspects suivants : révision du système d'interprétation sur le site et du contenu des panneaux d'interprétation ; réorientation du sens de circulation des visiteurs ; accessibilité universelle à un maximum de zones du bien, tout en évitant les impacts sur les vestiges mis au jour ; modernisation du musée et du centre d'interprétation existants situés dans la zone tampon afin d'offrir des expositions et un contenu améliorés ; études de capacité et évaluations d'impact pour les propositions de projets de développement ; et équipements destinés au public, notamment des toilettes, des points d'eau potable, une billetterie, des poubelles, et des panneaux de signalisation.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a réalisé des progrès dans la mise en œuvre de plusieurs des recommandations formulées par le Comité en 2018. En particulier, l'élaboration d'un plan de gestion des visiteurs, à intégrer dans le plan de gestion du bien, est en cours. Il est également à noter que le plan directeur intégré est en cours de préparation et définira un contexte pour évaluer les impacts que tout futur projet d'aménagement et de développement pourrait avoir sur la VUE du bien, comme recommandé lors de l'inscription du bien en 2016 et réitéré par le Comité en 2018.

L'État partie a indiqué que l'ASI prépare un plan de gestion, en réponse à la demande du Comité d'élaborer un plan de conservation pour les vestiges du bien mis au jour. Aucun détail ni calendrier n'a été fourni pour l'élaboration du plan de gestion, et il est à noter que le rapport fait référence aux plans de travail quinquennaux en tant que « plans de conservation ». Il est donc recommandé que le Comité réitère sa demande qu'un plan de conservation officiel soit développé et intègre gestion et conservation afin de sauvegarder la VUE et l'authenticité du bien.

Le rapport de l'État partie ne répond pas de manière précise à l'encouragement du Comité à élaborer un programme de recherche spécifique destiné à établir l'authenticité du bien, accompagné d'une documentation correspondante qui permettrait de différencier le tissu archéologique authentique des réparations. Le manque de clarté entre le tissu authentique et cent ans de couches successives de tissu de stabilisation et de conservation ultérieures reste préoccupant, et il est donc recommandé que le Comité demande à l'État partie d'entreprendre cet important travail de recherche afin d'aider à définir l'authenticité du tissu.

Projet de décision : 44 COM 7B.23

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **42 COM 7B.6**, adoptée à sa 42e session (Manama, 2018),*

3. *Prend acte des progrès réalisés par l'État partie dans la mise en œuvre de plusieurs de ses précédentes recommandations ;*

4. *Prend note de la poursuite des travaux de conservation et de l'aménagement d'installations destinées aux visiteurs sur le territoire du bien, ainsi que des progrès réalisés dans la préparation d'un plan de gestion des visiteurs, qui sera intégré au plan de gestion du site, et dans la préparation du plan directeur intégré, qui reprendra les recommandations et les règlements concernant tout projet de développement à l'intérieur ou à proximité du bien, et demande à l'État partie de fournir un calendrier pour leur achèvement ;*

5. *Demande également à l'État partie d'élaborer un programme de recherche spécifiquement axé sur la définition de l'authenticité du bien, avec notamment la documentation nécessaire pour identifier le tissu archéologique authentique, comme il l'a encouragé à le faire dans sa décision antérieure ;*

6. *Réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il établisse un plan de conservation officiel pour les vestiges mis au jour du bien afin de sauvegarder la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et l'authenticité du bien ;*

7. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés pour examen par les Organisations consultatives.*

24. Forts de colline du Rajasthan (Inde) (C 247rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2013

Critères (ii)(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/247/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/247/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Habitat (aménagement urbain dans un cadre plus large du Fort Chittorgarth
- Exploitation minière (activités minières industrielles dans un cadre plus large du Fort Chittorgarth
- Système de gestion/plan de gestion (stratégie d'interprétation pour la globalité des palais, temples et fortifications)
- Activités de gestion (vulnérabilités de certaines structures individuelles dans les forts, nécessitant des mesures de conservation à court terme (Jaisalmer et Chittorgarh Forts)
- Effets découlant de l'utilisation d'infrastructures de transports
- Activités illégales
- Impact du tourisme/des visiteurs/des loisirs
- Zones industrielles

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/247/

Problèmes de conservation actuels
Le 3 décembre 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/247/documents/, qui donne des informations sur les actions entreprises pour mettre en œuvre les précédentes décisions du Comité comme suit :

- Le plan de gestion du site (Site Management Plan — SMP) du fort de Jaisalmer, qui comprend un bref plan d'action assorti de délais, a été finalisé à la suite de consultations avec diverses parties prenantes, notamment les administrations de l'État et du district ainsi que les résidents locaux. Il identifie 18 questions à traiter, avec notamment l'amélioration des infrastructures, l'élimination des déchets et les conditions d'hygiène ; les travaux de conservation des structures (qui contribuent aux attributs de la valeur universelle exceptionnelle - VUE) ; et les éléments clés du système de gestion, y compris les mécanismes de suivi, les documents de recherche

pertinents, la planification de la gestion des risques, la planification de l'interprétation et les incitations financières ;

- Les travaux de conservation entrepris au fort de Jaisalmer concernent plusieurs pans du mur de soutènement et le bombement des murs du bastion extérieur n° 38 ;
- Les travaux de conservation et de réparation entrepris au fort de Chittogarh comprennent : la restauration des murs et des chemins ; la réparation des glissières de sécurité en bord de route ; la construction de clôtures (diverses sections), de piédestaux en maçonnerie et de grilles ; la restauration du mur de pierre à Manpura Bhanpura Haveli ; les travaux de préparation en vue de la restauration du Baori entre le palais Kumbha et Vijay Stambh ; la restauration des murs de fortification endommagés près de More Magari, du palais de Ratan Singh et de Hathi Kund/Khatan Baowri ; la restauration du bazar de Nagina Moti et de la fortification adjacente ; la réparation de panneaux, de bancs et de poubelles ; et l'établissement d'un relevé intégral par station;
- Les travaux d'amélioration des infrastructures du fort de Jaisalmer, entrepris dans le cadre du projet d'aménagement des infrastructures urbaines du Rajasthan, comprennent l'assainissement (terminé, à l'exception de la partie de Mori), l'approvisionnement en eau (terminé) et le câblage électrique et téléphonique (terminé) ;
- Des règlements sont en place pour lutter contre les constructions non autorisées (ou « empiètements ») ;
- Concernant la contestation juridique des contrôles des activités minières et de dynamitage menées dans le périmètre du fort de Chittorgarh, en cours d'examen par la Cour suprême de l'Inde, l'État partie cite l'ordonnance de la Haute Cour de 2012 qui contrôle ces activités. L'État partie déclare également qu'aucune activité minière ou de dynamitage n'a été détectée dans le périmètre du fort de Chittogarh au cours des quatre dernières années.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Concernant la contestation juridique des contrôles des activités minières et de dynamitage menées dans le périmètre du fort de Chittorgarh, il est recommandé que l'État partie poursuive ses efforts pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'exploitation minière ou de dynamitage. Il est pris note des informations sur les travaux effectués pour réparer des éléments des forts de Jaisalmer et de Chittorgarh.

Il convient de saluer les avancées réalisées concernant le SMP du fort de Jaisalmer, élément important du système de gestion du bien en série. Le SMP est un document global satisfaisant, mais des éléments clés restent prioritaires pour la poursuite des travaux.

Le SMP a pour objectif de conserver le tissu bâti historique tout en préservant les traditions et les valeurs vivantes d'un « fort vivant ». Il est structuré de manière à identifier en premier lieu les problèmes de gestion, lesquels sont traduits en objectifs. Cela pourrait être encore renforcé par l'intégration d'une compréhension claire des valeurs et de leurs attributs, afin de s'assurer que la VUE du bien soit maintenue.

Les 18 objectifs du SMP découlent d'une analyse des problèmes et varient entre des résultats spécifiques à court terme et des travaux de conservation continus à plus long terme (y compris la réparation et l'entretien). Un programme à court terme substantiel est prévu pour sa mise en œuvre, mais aucun détail n'a été fourni concernant les ressources et capacités nécessaires.

Bien que certains objectifs globaux et des intentions générales soient exposés et qu'une série d'actions immédiates et à court terme, visant à améliorer l'expérience des visiteurs, soient énumérées (notamment un centre d'interprétation, des centres d'information touristique, des sentiers touristiques et une signalisation pour les visiteurs), le sous-plan demandé pour la gestion des visiteurs n'a pas encore été réalisé. Ce sous-plan est nécessaire pour guider ces initiatives parmi d'autres et devrait être considéré comme une priorité. Plus de détails ont été fournis sur le sous-plan pour la gestion des risques, bien que beaucoup de ses actions semblent être « à mi-parcours », et la stratégie doit être mieux articulée en tant que cadre de fonctionnement pour inclure également le renforcement des capacités. Le SMP aborde le sous-plan demandé pour la création de moyens de subsistance pour la population locale ; toutefois, il est noté que cela nécessitera un cadre afin de soutenir les actions en cours et à long terme, y compris l'efficacité de la mise en œuvre des règlements et autres mesures visant à réduire les constructions ou empiétements non autorisés.

Il est bon que des orientations pratiques en matière de réparations et de travaux de conservation aient été élaborées pour contribuer à l'entretien des différents quartiers du fort, et qu'un « plan de conservation global » du fort soit élaboré d'ici un an, assorti d'un programme à long terme des travaux de conservation prévus. Il s'agit là d'une partie importante du développement continu du système de gestion. Les approches de suivi et de maintenance planifiées, y compris la périodicité des mesures et les responsabilités des agences, pourraient être développées davantage pour suivre plus explicitement l'état des attributs de la VUE. Cela faciliterait notamment l'établissement des rapports, en particulier dans la perspective du prochain exercice de rapport périodique.

Il est à noter que le SMP se trouve à l'heure actuelle en dehors du système de protection juridique, et que l'État partie a l'intention de « fournir un appui juridique » pour assurer sa mise en œuvre. Le Comité d'État Fort Apex, présidé par le secrétaire en chef et établi par décret du gouvernement du Rajasthan, fournit un mécanisme de gestion coordonné aux six forts inscrits au Rajasthan. Le SMP fournit une proposition révisée qui conserve ce comité, mais établit également l'Autorité de gestion du fort de Jaisalmer (Jaisalmer Fort Management Authority – JFMA) avec des responsabilités de mise en œuvre et de suivi quotidien pour ce bien. La JFMA sera créée conformément aux dispositions de la loi sur le développement urbain du gouvernement du Rajasthan.

Projet de décision : 44 COM 7B.24

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant les décisions **39 COM 7B.65**, **40 COM 7B.35**, et **42 COM 7B.7**, adoptées à ses 39e (Bonn, 2015), 40e (Istanbul/UNESCO, 2016) et 42e (Manama, 2018) sessions respectivement,*

3. *Accueille favorablement la finalisation du plan de gestion du site (SMP) du fort de Jaisalmer, et demande à l'État partie de faire rapport sur les avancées concernant les ressources allouées et la mise en œuvre des actions prévues, y compris les hautes priorités suivantes :*

   a) *L'efficacité de la mise en œuvre des règlements et autres mesures visant à réduire les constructions et/ou empiétements non autorisés,*

   b) *Les efforts visant à intégrer le SMP au système de protection juridique et les efforts en cours pour clarifier les aspects relatifs à la propriété du bien,*

   c) *L'élaboration du sous-plan de gestion des visiteurs du fort de Jaisalmer, en tant qu'élément clé du système de gestion qui orientera la mise en place d'installations* in situ *conçues de manière appropriée et d'autres initiatives visant à améliorer l'expérience des visiteurs, ainsi que l'obligation de réaliser des évaluations d'impact sur le patrimoine pour toutes les nouvelles installations situées dans les limites du bien ou dans la zone tampon,*

   d) *L'élaboration de sous-plans pour la préparation aux risques et la création de moyens de subsistance pour la population locale, afin de s'assurer qu'ils puissent être opérationnels et mis en œuvre, en tenant compte d'un besoin de renforcement des capacités,*

   e) *L'élaboration du plan de conservation global prévu, ainsi que des plans détaillés pour l'entretien du fort de Jaisalmer,*

   f) *L'élaboration d'un suivi détaillé et pragmatique de l'état du bien du patrimoine mondial, basé sur une articulation claire entre sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) et ses attributs,*

g) *L'adoption du SMP par le Fort Apex Committee, y compris les ressources, les priorités et les calendriers prévus pour la mise en œuvre du plan,*

h) *La mise en œuvre du cadre de gestion proposé, y compris la création de l'Autorité de gestion du fort de Jaisalmer, et l'articulation de ses capacités avec ses activités prioritaires ;*

4. *Note les informations fournies sur l'achèvement des travaux d'infrastructure d'approvisionnement en eau, d'égouts et de câblage électrique/téléphonique du fort de Jaisalmer, ainsi que sur les travaux de conservation et de réparation entrepris au fort de Jaisalmer et au fort de Chittogarh ;*

5. *Accueille aussi favorablement l'avis de l'État partie selon lequel aucune activité minière ou de dynamitage n'a eu lieu dans la zone entourant le fort de Chittogarh depuis l'inscription du bien en série, encourage vivement l'État partie à veiller à ce que de telles activités ne reprennent pas, et demande également à l'État partie de soumettre, en priorité, de plus amples informations sur les avancées en vue de la résolution finale de la contestation juridique qui est en cours d'examen par la Cour suprême de l'Inde ;*

6. *Encourage l'État partie à s'assurer que tous les projets de développement au sein du bien et des zones tampons, y compris tous les grands projets de conservation et de restauration, les nouvelles installations pour les visiteurs et les grands projets de réutilisation adaptée, soient soumis à des évaluations d'impact sur le patrimoine, conformément au Guide de l'ICOMOS de 2011, et que des informations concernant tout projet qui pourrait avoir un impact sur la VUE du bien soient soumises au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant qu'une décision difficilement réversible ne soit prise, conformément au paragraphe 172 des* Orientations *;*

7. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

25. Ville historique d'Ahmedabad (Inde) (C 1551)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2017

Critères (ii)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1551/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1551/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
Facteurs identifiés lors de l'inscription:

- Activités de recherche / de suivi à faible impact (Absence d'une documentation rigoureuse et complète des bâtiments historiques du bien)
- Développement commercial, Habitat (Impact potentiel de nouvelles constructions et des projets de développement sur la partie ouest du bien et sa zone tampon)
- Systèmes de gestion / plan de gestion (Absence de mise en œuvre effective du plan de gestion du patrimoine ; Plan local du patrimoine incomplet ; Absence d'un plan de gestion des visiteurs)
- Ressources humaines (Nécessité de renforcer les capacités du département du patrimoine de la Corporation municipale d'Ahmedabad et le doter des capacités techniques adaptées)

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1551/

Problèmes de conservation actuels
L'État partie a soumis, le 9 décembre 2019, un rapport sur l'état de conservation, qui est disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/1551/documents et présente les informations suivantes :

- La documentation des bâtiments historiques a progressé avec la mise en œuvre d'un premier groupe d'études pilotes (8 bâtiments) et la création d'un groupe d'architectes pour appuyer les travaux. La méthode documentaire comprend des schémas cotés, une documentation photographique des élévations, des intérieurs et des toitures, ainsi qu'une évaluation sommaire de l'état des bâtiments. Un atelier a été organisé en janvier 2019, avec la collaboration de l'université de York (Royaume-Uni) et de l'université du CEPT (Ahmadabad, Inde), pour diffuser les connaissances sur les méthodes documentaires. En novembre 2019, la documentation de 70 bâtiments était terminée. En raison de l'ampleur des travaux nécessaires et du grand nombre de biens résidentiels, l'État partie estime que ces travaux seront achevés d'ici juillet 2021 ;
- Huit projets ont fait l'objet d'une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP). Il est obligatoire de soumettre une EIP avec toute demande de projet ;
- Des travaux de restauration ont été achevés pour environ 2,5 km des murs et trois portes de la ville ;
- Le Règlement commun de maîtrise du développement du Gujarat (*Common Gujarat Development Control Regulations* — CGDCR) a été révisé en 2019, une section étant consacrée au patrimoine d'Ahmadabad. Cette section établit la zone centrale de la ville fortifiée et décrit les caractéristiques typologiques importantes des maisons (*pols*) et les politiques y afférentes. De nouvelles mesures incitatives ont été lancées pour les propriétaires ;
- De premières mesures ont été prises pour préparer un plan de conservation complet qui inclura les dispositions du plan local et du plan de gestion des visiteurs. Ce travail devrait être terminé en décembre 2020 ;
- La Fondation pour la ville du patrimoine mondial d'Ahmedabad (*Ahmadabad World Heritage City Trust*) a été créée et plusieurs postes clés de spécialistes ont été pourvus afin de renforcer les capacités patrimoniales de la municipalité d'Ahmadabad. Diverses activités de mobilisation et de sensibilisation de la communauté ont été lancées.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM
Les avancées en matière de documentation des bâtiments historiques à Ahmadabad sont accueillies favorablement et constituent une base essentielle pour la gestion et la préservation à long terme de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) de la ville. Non seulement cette documentation devrait être conservée en tant qu'archive permanente, mais l'État partie devrait également être encouragé à poursuivre l'étude de son intégration efficace dans le système de gestion, de sorte que les documents facilitent la prise de décision et les activités de suivi tout en veillant à ce que les futurs changements soient enregistrés. L'État partie indique que ces travaux seront terminés d'ici juillet 2021 ; toutefois, étant donné que plus de 2 000 bâtiments, dont de nombreuses résidences, devraient devoir être répertoriés, ce délai d'achèvement pourrait s'avérer ambitieux.

La demande qu'une EIP soit soumise avec toute demande d'aménagement est accueillie favorablement, puisqu'il s'agit d'un élément important des systèmes de gestion du patrimoine mondial urbain. Les préoccupations soulevées dans l'évaluation de l'ICOMOS concernaient en particulier les aménagements sur le côté ouest du bien et dans la zone tampon, mais les documents fournis par l'État

partie n'indiquent pas clairement si ces préoccupations ont été pleinement prises en compte. L'État partie a indiqué que la construction d'immeubles de grande hauteur n'est pas autorisée, mais on ignore si cette disposition s'applique à la zone tampon ainsi qu'à la zone urbaine inscrite. Il est également recommandé de mener une EIP pour les projets de restauration du patrimoine, ceux-ci pouvant avoir des impacts sur les valeurs du bien qu'il serait important de comprendre à l'avance.

Après l'inscription, les médias ont fait état de problèmes d'embouteillages, de pollution et de négligence concernant les *pols* en mauvais état. Il est pris note de la réponse de l'État partie de mai 2018 concernant les efforts déployés par la corporation municipale d'Ahmedabad (*Ahmadabad Municipal Corporation*) pour suivre et relever ces défis à long terme. En 2019, l'État partie a fourni des informations sur le temple jaïn Hutheesing, notant que certains travaux de conservation avaient été achevés, mais que d'autres travaux de restauration étaient en attente des ressources financières nécessaires. La société civile a également exprimé ses préoccupations au sujet de l'état de conservation de la tombe prétendue de Hazarat Qutub-e-Aalam, ce qui démontre l'ampleur du programme de travaux de conservation nécessaires ; ces préoccupations ont été transmises à l'État partie avec une demande de retour d'information, conformément au paragraphe 174 des *Orientations*.

Les améliorations apportées à la réglementation locale pour soutenir la conservation du tissu urbain d'Ahmadabad sont accueillies favorablement, en particulier pour les *pols*. L'étendue de la zone centrale de la ville fortifiée nouvellement établie n'est pas indiquée, mais on suppose qu'elle correspond aux limites du bien du patrimoine mondial ; il est donc suggéré de fournir une carte précise, réalisée conformément aux spécifications de l'annexe 5, point 1.e des *Orientations*, en même temps que le texte du règlement (en anglais).

Si un certain nombre de mesures de gestion du tourisme et des visiteurs ont été mises en œuvre, la création du plan de gestion des visiteurs est considérée comme un élément essentiel du système de gestion. Rappelant la recommandation du Comité visant à ce que le Plan d'aménagement local soit complété en mettant l'accent sur la conservation des maisons en bois, il est pris note des informations actualisées sur le processus et les délais prévus pour le plan de conservation du patrimoine (y compris le Plan d'aménagement local et le Plan de gestion des visiteurs).

Projet de décision : 44 COM 7B.25

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la Décision **41 COM 8B.17**, adoptée à sa 41e session (Cracovie, 2017),*

3. *Accueille favorablement les informations fournies par l'État partie concernant les avancées réalisées en matière de documentation des bâtiments de la ville et l'achèvement prévu du plan de conservation d'ici décembre 2020 (englobant les dispositions du Plan d'aménagement local et du Plan de gestion des visiteurs), et demande à l'État partie de donner la priorité à l'achèvement de ces éléments clés du système de gestion et de fournir des informations actualisées concernant :*

   a) *L'achèvement de la documentation des bâtiments et structures historiques de la ville, en particulier les maisons « pol », prévu pour juillet 2021,*

   b) *L'achèvement du Plan de conservation, intégrant le Plan d'aménagement local et le Plan de gestion des visiteurs, prévu pour décembre 2020,*

   c) *La réalisation d'évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) pour toutes les nouvelles constructions majeures dans la partie ouest du bien et dans la zone tampon,*

   d) *La poursuite des efforts pour résoudre les problèmes de congestion du trafic, de pollution et de négligence concernant les bâtiments « pol » en mauvais état;*

4. *Accueille également favorablement les informations fournies par l'État partie concernant la création de la Fondation pour la ville du patrimoine mondial d'Ahmedabad (Ahmadabad World Heritage City Trust), et demande également à l'État partie de poursuivre ses efforts pour renforcer les capacités de conservation du patrimoine urbain au niveau municipal ;*

5. *Note les changements apportés aux règlements relatifs à Ahmadabad dans le Règlement commun de maîtrise du développement du Gujarat (Common Gujarat Development Control Regulations) et la création de la zone centrale de la ville fortifiée, et demande en outre qu'une carte précise, réalisée conformément aux spécifications des* Orientations*, soit soumise au Centre du patrimoine mondial avec le texte du règlement (en anglais) ;*

6. *Note également que des EIP sont requises pour tous les nouveaux aménagements et prie instamment l'État partie de veiller à ce que les projets d'aménagement dans la zone tampon soient également soumis à cette exigence, et que des informations concernant tout projet susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien soient soumises au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, conformément au paragraphe 172 des* Orientations *;*

7. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022,*** *un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

26. Chemins de fer de montagne en Inde (Inde) (C 944ter)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1999

Critères (ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/944/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 3 (de 2001-2004)
Montant total approuvé : 58 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/944/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé: 533 332 dollars EU d'un projet des Chemins de fer indiens via un Fonds-en-dépôt autofinancé, mis à disposition au Bureau de l'UNESCO à New Delhi pour la mise en place d'une structure de conservation et de gestion exhaustive

Missions de suivi antérieures
Mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif, du 6 au 13 décembre 2019

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
Facteurs identifiés lors de l'inscription du bien:
- Systèmes de gestion/Plans de gestion (Absence d'un plan de gestion adapté ; Absence d'une unité pour la conservation du patrimoine ; Absence d'une zone tampon)

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/944/

Problèmes de conservation actuels

Une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif s'est rendue sur les sites du chemin de fer himalayen de Darjeeling (*Darjeeling Himalayan Railway* - DHR) et du chemin de fer de Kalka à Shimla (*Kalka Shimla Railway* - KSR) en décembre 2019. Le rapport de mission est disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/944/documents. En janvier 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, également disponible à l'adresse susmentionnée. Ce rapport n'aborde qu'une composante du bien, le DHR (c.-à-d. ni le chemin de fer des montagnes Nilgiri (*Nilgiri Railway* – NR), ni le KSR, les deux autres composantes du bien), et communique les informations suivantes :

- La Société des chemins de fer indiens (*Indian Railways* – IR) s'est engagée à conserver la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Une unité de conservation et de gestion a été créée pour le DHR. Les services ferroviaires se poursuivent, utilisant des locomotives à vapeur vieilles de plus de 100 ans. Le nombre de passagers est passé de 64 030 en 2017 à 92 310 en 2019. Un accord de projet de Fonds-en-dépôt avec l'UNESCO prévoit : « l'élaboration d'un Plan global de conservation et d'entretien (*Comprehensive Conservation Maintenance Plan* - CCMP) pour le site du patrimoine mondial du DHR grâce à l'autonomisation effective des parties prenantes ». Le CCMP est en voie d'achèvement, avant d'être soumis au Comité. Les limites du bien et la zone tampon sont prises en compte dans le CCMP, et les limites incluront les terres et terrains appartenant à Indian Railways au moment de l'inscription ;
- La démarcation du bien et le remplacement des traverses sont en cours ;
- Le DHR est exploité depuis plus de 138 ans sans pratiquement aucun accident grâce à un entretien adéquat des trains, des voies et des infrastructures. Le financement a augmenté pour la maintenance et la sécurité des opérations. Depuis 2018, 39 voitures et sept locomotives à vapeur ont été révisées et remises en service. En raison des exigences de sécurité de l'exploitation et de la non-disponibilité du bois, les traverses en bois abimées ont été remplacées par des traverses en béton, mais des traverses en bois ont été utilisées dans certaines gares ;
- Les travaux de réhabilitation ont permis aux gares de Gayabari et de Sonada, gravement endommagées par les troubles civils de 2017, de retrouver leur forme originale et de fonctionner à nouveau pleinement. L'imprimerie du chemin de fer de Kurseong a fermé, mais certaines machines sont toujours utilisées sur place dans le cadre d'un musée ;
- Le déversement de déchets a été traité par des campagnes de propreté et grâce à une coordination locale ;
- Aucun nouvel empiétement par des constructions illégales n'est à signaler depuis l'inscription du bien, grâce à un suivi régulier ;
- À la fin 2019, les célébrations du 20e anniversaire de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial ont permis de sensibiliser le plus grand nombre à la valeur patrimoniale du DHR, composante du bien.

  L'État partie a confirmé en août 2020 que les fortes précipitations liées à la mousson avaient provoqué des glissements de terrain sur le trajet du *Darjeeling Himalayan Railway*, que des travaux de réparation étaient en cours et que la ligne n'était déjà plus exploitée en raison de la pandémie de COVID-19.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le chemin de fer himalayen de Darjeeling (DHR) et le chemin de fer de Kalka à Shimla (KSR), deux composantes du bien conserveraient leur intégrité opérationnelle et fonctionnelle. L'engagement continu de la Société du chemin de fer de la frontière nord-est (*Northeast Frontier Railway*) à fournir des compétences et des équipements spécialisés pour la maintenance des locomotives à vapeur et du matériel roulant demeure essentiel pour la poursuite des opérations ferroviaires, qui sont un attribut essentiel de la VUE du bien. Aucune information n'a été communiquée par l'État partie ou la mission de 2019 en ce qui concerne le chemin de fer des montagnes Nilgiri (NR), troisième composante du bien.

La reconstruction et la restauration récentes des bâtiments des gares de Gayabari et de Sonada, gravement endommagés par les troubles civils de 2017, et le programme de remplacement des traverses sont des initiatives positives, tout comme le manuel d'entretien des voies en cours

d'élaboration dans le cadre de la mise en œuvre du CCMP. Toutefois, la modernisation récente des gares de Kalka et de Shimla sur le trajet du KSR, sans la contribution apparente des experts du patrimoine concernés, est regrettable, et il conviendrait de rappeler à l'État partie ses obligations au titre du paragraphe 172 des *Orientations*. Les bâtiments des gares et autres éléments du patrimoine industriel du DHR et du KSR restent menacés si des experts professionnels du patrimoine ne participent pas à la planification, la gestion, l'entretien, la conservation et l'adaptation.

Le projet de CCMP a été élaboré en liaison avec le bureau de l'UNESCO à New Delhi et *Indian Railways*. Le projet de CCMP répond aux recommandations faites par l'ICOMOS en 1999, au moment de l'inscription, et à la Décision **43 COM 7B.62** par des dispositions visant à créer une unité de conservation du patrimoine, clarifier les limites et la zone tampon, élaborer les instruments politiques et juridiques destinés à améliorer la protection, et permettre l'examen du projet de plan par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Les limites de la composante DHR sont encore en cours de négociation. La zone tampon proposée dans le projet de CCMP fait l'objet de discussions avec les différents acteurs publics qui exercent des fonctions juridictionnelles sur la zone et les propriétaires fonciers. Le projet de CCMP recommande que les modalités de gestion de la zone tampon soient convenues dans le cadre d'un protocole d'accord. L'empiètement sur les terres et sur les activités du DHR a été traité, mais les impacts négatifs potentiels des aménagements et développements à proximité subsistent. La gestion actuelle des déchets sur les sites du DHR et du KSR devrait être abordée en consultation avec les autorités compétentes et les communautés locales.

Compte tenu de la nature de la VUE du bien et de son cadre, dans un environnement dynamique et en développement, le CCMP devrait être complété de politiques associées traitant de questions telles que le développement durable, notamment un mécanisme officiel de consultation et de prise de décision pour le bien et la zone tampon, qui est essentiel à la réussite de la mise en œuvre du cadre et des initiatives de gestion.

La reconnaissance légale des chemins de fer en tant que sites du patrimoine renforcerait la reconnaissance publique et gouvernementale de leurs valeurs, et pourrait donner plus d'envergure à l'expertise patrimoniale disponible pour conseiller les décideurs. Il est souhaitable que la structure de gestion actuelle soit renforcée par une expertise professionnelle en matière de conservation du patrimoine intervenant au niveau de la direction des chemins de fer plutôt que de s'appuyer sur une expertise intervenant contractuellement et ponctuellement pour des projets individuels. Une unité du patrimoine dotée d'une expertise interne en matière de conservation du patrimoine devrait être créée et intégrée à la gestion des trois chemins de fer qui composent le bien. Il est nécessaire de poursuivre la sensibilisation et le renforcement des capacités du personnel du bien qui n'est pas en charge du patrimoine.

Projet de décision : 44 COM 7B.26

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la Décision **43 COM 7B.62**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Prend note de la soumission par l'État partie d'un rapport détaillé sur l'état de conservation du chemin de fer himalayen de Darjeeling (Darjeeling Himalayan Railway - DHR), composante du bien, et demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial des rapports tout aussi détaillés pour les autres composantes du bien, c.-à-d. le chemin de fer des montagnes Nilgiri (Nilgiri Railway - NR) et le chemin de fer de Kalka à Shimla (Kalka Shimla Railway - KSR) ;*

4. *Accueille avec satisfaction les informations de l'État partie selon lesquelles les composantes DHR et KSR du bien conservent leur intégrité opérationnelle et fonctionnelle, les travaux de réparation, reconstruction, de restauration et d'entretien continuent de permettre l'exploitation des trains à vapeur, qui est essentielle à la valeur*

universelle exceptionnelle (VUE) du bien, l'empiètement et le déversement de déchets ont été traités et une unité de conservation et de gestion a été créée pour le bien, et demande également à l'État partie d'établir des unités intégrées en charge du patrimoine, dotée d'une expertise interne en matière de conservation du patrimoine pour chacun des trois chemins de fer composant le bien ;

5. *Prend également note des progrès réalisés dans la délimitation du bien et de la zone tampon, et de l'achèvement du Plan global de conservation et d'entretien* (Comprehensive Conservation Maintenance Plan – *CCMP) pour la composante DHR du bien, et réitère sa demande afin qu'avant son adoption officielle, ce plan soit soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*

6. *Demande en outre à l'État partie de communiquer au Centre du patrimoine mondial des informations sur toute restauration, tout projet proposé et son impact potentiel sur la VUE du bien, y compris des informations détaillées sur les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP), réalisées selon le* Guide de l'ICOMOS pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens du patrimoine mondial culturels *(2011), et conformément au paragraphe 172 des* Orientations*, pour examen par les Organisations consultatives ;*

7. *Prend en outre note des recommandations de la mission de suivi réactif de 2019, et demande par ailleurs à l'État partie de les mettre en œuvre, en particulier en :*

   a) *Elaborant des plans de gestion globaux et actualisés pour les composantes KSR et NR,*

   b) *Achevant le CCMP pour le DHR, et en préparant, adoptant ou révisant, si nécessaire, les documents d'orientation de gestion qui s'y rapportent,*

   c) *Etablissant pour le DHR un mécanisme officiel de prise de décisions et de mise en œuvre de celles-ci, qui prévoie la consultation des parties prenantes et la participation des organisations locales et des groupes communautaires,*

   d) *Etudiant les modalités de reconnaissance législative des valeurs patrimoniales,*

   e) *Maintenant l'exploitation mécanique et le fonctionnement des trois chemins de fer, composantes du bien,*

   f) *Renforçant les capacités de la Société des chemins de fer indiens (*Indian Railways *- IR) en matière de gestion des composantes du bien et de ses aspects patrimoniaux, afin que le processus de prise de décision soit étayé sur une expertise professionnelle dans le domaine de la conservation du patrimoine,*

   g) *Explorant les possibilités de formation pour les responsables et le personnel d'IR afin de les sensibiliser aux valeurs patrimoniales holistiques du bien, y compris pour le personnel qui n'est pas en charge du patrimoine,*

   h) *Veillant à ce que l'entretien, la réparation, la conservation ou l'adaptation à de nouvelles utilisations des bâtiments des gares, des éléments architecturaux et des structures associées, qu'il s'agisse d'actions en cours ou à venir, soient guidés par des orientations de conservation spécifiques et compatibles avec la préservation des attributs qui justifient la VUE du bien,*

   i) *Recueillant des données de référence par l'inventaire, l'enregistrement et la collecte de plans et de documents historiques pour tous les éléments importants, et par l'inventaire systématique de tout le patrimoine mobilier associé aux chemins de fer et à leur histoire, et en mettant à disposition des installations d'exposition et de stockage adéquates,*

j) Assurant la promotion des trois composantes et de leurs histoires et valeurs respectives, afin de contribuer à la compréhension globale du bien ;

8. *Réitère également sa demande auprès de l'État partie afin qu'il soumette au Centre du patrimoine mondial une proposition concernant la clarification des limites du bien et la définition d'un zone tampon pour chacune des trois composantes ferroviaires, ainsi que des éléments détaillés sur les instruments politiques et juridiques proposés pour améliorer la protection et la gestion du bien, conformément au paragraphe 164 des* Orientations *;*

9. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

27. Suse (Iran, République islamique d') (C 1455)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2015

Critères (i)(ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1455/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1455/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
Menaces identifiées lors de l'inscription du bien en 2015 :

- Activités de gestion (mesures insuffisantes de protection des vestiges archéologiques et des tells situés dans la zone tampon)
- Système de gestion/Plan de gestion (absence d'une réflexion sur la préparation aux risques dans le plan d'aménagement de Suse et dans le cadre de la gestion du bien)
- Habitat, développement commercial (pression urbaine)
- Eau (pluie/nappe phréatique) (conditions climatiques extrêmes (érosion due aux fortes pluies))

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1455/

Problèmes de conservation actuels
Le 30 novembre 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/1455/documents. Ce rapport fournit les informations suivantes sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations adoptées par le Comité à sa 41e session (Cracovie, 2017) :

- La Base du patrimoine mondial de Suse et la municipalité de Shush se sont réunies pour harmoniser les instruments de planification territoriale et urbaine avec la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. La municipalité va fournir à la Base du patrimoine mondial de Suse un aperçu de tous les projets de planification à venir, pour lui permettre de faire les commentaires et rectifications nécessaires au maintien de l'intégrité et de l'authenticité du bien ;
- La liste des engagements pris dans le cadre des accords interinstitutionnels est notée, ainsi que la période de mise en œuvre définie pour en mesurer l'efficacité. Plusieurs projets de développement dans la zone tampon ont été suspendus car ils étaient considérés non-conformes aux réglementations régissant le bien ;
- Un plan de développement touristique de la ville de Shush est en cours d'élaboration. Il sera étoffé et mis en œuvre au cours de la prochaine décennie. Une nouvelle entrée du site archéologique va être construite, après approbation du Comité directeur de la Base du patrimoine mondial de Suse ;
- En 2018, un premier projet de plans à court, moyen et long termes a été élaboré ; il préfigure un plan de gestion des risques complet, et son principal objectif est d'anticiper et de prévenir les dommages en cas de crise ;
- En 2018, 360 ha du bien ont fait l'objet de cartographies archéologiques, et les données ont été publiées et mises à disposition par le centre de documentation du bien ;
- Un plan de réorganisation et de délimitation physique du périmètre du bien a été développé et intégré ;
- L'identification de vingt-cinq collines archéologiques de la ville de Shush a été lancée en vue de leur inscription sur la Liste du patrimoine national ; quarante autres collines s'y ajouteront à une étape ultérieure ;
- Un plan d'étude préparatoire pour la protection et la restauration du château de Suse a été élaboré suite aux tremblements de terre de 2014 et 2017 ;
- Une deuxième phase du projet visant à documenter et interpréter les inscriptions sur briques a été mise en œuvre ;
- L'amélioration et l'optimisation du stockage sont en cours, notamment la mise à niveau des bâtiments de stockage, le transfert des objets vers des zones de stockage sécurisées et la réorganisation et l'enregistrement des objets ;
- La Base du patrimoine mondial de Suse poursuit ses activités de sensibilisation de la population, des acteurs locaux et des touristes, ainsi qu'une coopération interuniversitaire et interinstitutionnelle ;
- Différentes mesures d'urgence et activités infrastructurelles ont été engagées, comme l'enlèvement de végétation surabondante, le recouvrement des vestiges architecturaux et l'installation de services publics, y compris des équipements de vidéosurveillance.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a montré son engagement pour l'amélioration de l'état de conservation du bien, conformément aux décisions antérieures du Comité. L'engagement en faveur de la conservation est évident à travers les efforts constants de l'État partie pour renforcer la coopération interinstitutionnelle, la cartographie archéologique, la conservation sur site des bâtiments, et le stockage et catalogage des objets, ainsi que pour la mise en œuvre de différentes mesures d'urgence et la conservation des infrastructures. Des initiatives de tourisme responsable et des activités de sensibilisation sont en cours ; par ailleurs, les ateliers d'experts et la coopération universitaire/institutionnelle contribuent à améliorer la base de connaissances et l'état de conservation du bien et viennent soutenir la Base du patrimoine mondial de Suse. Le marquage du périmètre du bien est accueilli favorablement, et le design de la nouvelle porte d'accès à la zone archéologique est d'une échelle appropriée. Il est donc recommandé que le Comité félicite l'État partie pour tous ses efforts.

Toutefois, certaines préoccupations demeurent à propos de l'environnement urbain des zones tampon et paysagère, et de la conformité des mesures existantes d'aménagement du territoire urbain avec la VUE du bien. Malgré les nombreux progrès réalisés, il convient de poursuivre le suivi, la consultation et

les adaptations, afin de veiller à ce que le processus de planification territoriale et urbaine en amont s'oriente vers la préservation de la VUE du bien.

Le développement du projet initial de plans à court, moyen et long termes doit se poursuivre afin que cette préfiguration devienne un projet complet de Plan de gestion des risques, afin de faciliter la préparation aux risques et d'atténuer l'impact des catastrophes d'origine naturelle ou humaine. Il est recommandé au Comité de demander que le projet de Plan de gestion des risques soit soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen avant son adoption finale.

Enfin, il est à noter que la révision ou la mise à jour du Plan de gestion des risques n'est pas prévue dans celui-ci. D'autres mesures devraient aussi être prises pour définir des indicateurs de gestion interinstitutionnels, non seulement à partir des résultats spécifiques du projet, mais dans la perspective de mesurer l'efficacité des processus de coopération continue entre les institutions concernées. Il est également recommandé à l'État partie d'affecter les ressources financières et les capacités institutionnelles nécessaires à une révision à moyen terme du Cadre de gestion, afin de prendre en compte les nouvelles idées émergentes dans le contexte des projets d'identification et de documentation réalisés par l'État partie et ses partenaires.

Projet de décision : 44 COM 7B.27

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant les décisions **39 COM 8B.13** et **41 COM 7B.93,** adoptées à ses 39e (Bonn, 2015) et 41e (Cracovie, 2017) sessions respectivement,*

3. *Félicite l'État partie pour les progrès accomplis en réponse à ses décisions précédentes et salue les mesures de conservation mises en œuvre dans le bien et sa zone tampon ;*

4. *Réitère sa demande à l'État partie de poursuivre l'harmonisation des réglementations existantes en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, en intégrant la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien aux réglementations concernant celui-ci, sa zone tampon et sa zone paysagère, et d'assurer un suivi continu des opérations dans ces zones ;*

5. *Demande à l'État partie d'achever le Plan de gestion des risques et son intégration au Plan de développement de Suse et au Cadre de gestion, et de soumettre ce Plan au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*

6. *Demande également à l'État partie de définir un ensemble d'indicateurs pour mesurer l'efficacité continue des accords interinstitutionnels, et de le soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant son adoption ;*

7. *Demande en outre à l'État partie d'affecter, à moyen terme, les ressources financières et les capacités institutionnelles nécessaires à une révision du Cadre de gestion du bien ;*

8. *Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, les éléments qui figurent aux paragraphes 5 et 6 de la présente décision pour examen par les Organisations consultatives.*

28. Le qanat perse (Iran, République islamique d') (C 1506)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2016

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1506/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1506/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
Facteurs identifiés lors de l'inscription en 2016 :

- Activités de gestion (nécessité de recueillir les données relatives à chaque qanat et les mettre à la disposition des membres des communautés locales ; absence de marquage au sol permanent des délimitations des composantes du bien et des zones tampons)
- Systèmes de gestion et Plans de gestion (nécessité d'élargir la stratégie et les plans de gestion pour inclure une stratégie de préparation aux risques et une stratégie touristique complète pour tous les composantes du bien) ; Nécessité d'étendre le système de suivi pour identifier l'autorité responsable pour chaque indicateur principal

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1506/

Problèmes de conservation actuels
Le 2 décembre 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, qui est disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/1506/documents/. Le rapport présente comme suit les progrès réalisés par l'État partie dans le traitement d'un certain nombre de problèmes évoqués par le Comité lors de ses précédentes sessions :

- Achèvement d'un plan de gestion des risques pour le bien du patrimoine mondial, et identification d'objectifs à court, moyen et long terme ;
- Poursuite de l'enrichissement du centre de documentation central, créé en 2018, et des centres de documentation locaux. Ce matériel est mis à disposition par le biais de publications et en ligne ;
- Développement du système de suivi de la gestion par : l'identification des autorités nationales et locales responsables de chaque indicateur clé ; la signature d'accords de gestion appropriés ; l'organisation de visites de suivi régulières ; et le partage des résultats par le biais de correspondances et de réunions ;
- Progrès réalisés concernant l'achèvement de la démarcation permanente du bien ;
- Organisation de réunions mensuelles de gestion afin de passer en revue les progrès généraux réalisés dans la gestion des 11 composantes du bien ;
- Elaboration d'orientations pour la gestion du bien et diffusion auprès des parties prenantes concernées dans chaque composante du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le rapport de l'État partie démontre que des progrès considérables sont réalisés dans la gestion de ce bien en série assez complexe, qui présente clairement de nombreux défis dus à la fois à la nature de ce système d'irrigation souterrain créé par l'homme et aux 23 autorités nationales et locales identifiées comme ayant un intérêt direct dans sa gestion.

Le nouveau plan de gestion des risques doit être accueilli avec satisfaction. Ce plan a pour objectif la conservation et la protection des systèmes de gestion traditionnels du bien et de sa valeur universelle exceptionnelle (VUE). Le plan classe les facteurs de risque physiques, naturels et humains pour le bien, tels que la construction de nouveaux puits, l'absence de dragage dans les tunnels, l'effondrement des puits d'accès verticaux, la contamination de l'eau, la perte de connaissance des systèmes de maintenance traditionnels et les risques naturels tels que les sécheresses, les inondations et les tremblements de terre. Le plan de gestion des risques a analysé les effets de ces risques actuels et envisagés tant sur la structure physique du bien que sur sa valeur universelle exceptionnelle, et propose des solutions pratiques. Il identifie 22 mesures préventives spécifiques pré-crise qui doivent être prises maintenant, 5 mesures à prendre pendant une crise réelle, et 7 mesures post-crise, ainsi que des mesures à moyen et long terme. La clé du succès de cette approche sera l'élaboration de mécanismes et de mesures de surveillance identifiés. L'approche du risque est raisonnable et pragmatique, mais elle dépendra de la coordination et de l'engagement des nombreuses parties prenantes concernées. La suggestion d'introduire de nouveaux matériaux, tels que le ciment et les bobines de ciment, pour soutenir les tunnels du qanat au lieu des traditionnels tunnels « en terre » devra être examinée attentivement si l'on ne veut pas porter atteinte à l'authenticité du bien.

Le plan de gestion des risques déclare que l'un de ses objectifs est la présentation du bien, tandis que le plan lui-même et l'État partie dans son rapport font plus généralement référence, et à plusieurs reprises, à des questions et initiatives touristiques telles que la conception d'un complexe touristique autour du qanat de Qasem Abad et la conception de brochures pour les 11 qanats. Toutefois, il n'existe toujours pas de plan global de tourisme durable avec des objectifs clairs liés à la valeur universelle exceptionnelle du bien, ni d'indicateurs d'accompagnement pour mesurer le succès d'une telle stratégie, comme précédemment demandé instamment par le Comité du patrimoine mondial. Il est clair que le bien a encore besoin d'une approche unifiée pour sa mise en valeur. L'État partie reconnaît également qu'à long terme, les changements potentiels de mode de vie et le développement pourraient conduire à un environnement destructeur pour le qanat, mais le plan ne mentionne pas spécifiquement les mesures visant à surveiller et à traiter cet impact potentiel. Des progrès ont été réalisés concernant certaines des autres recommandations formulées par le Comité au moment de l'inscription, notamment l'enrichissement continu des centres de documentation centraux et locaux, l'identification des rôles et responsabilités des institutions et la mise en place d'une surveillance régulière. La démarcation permanente du bien doit toujours être réalisée.

Projet de décision : 44 COM 7B.28

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant les décisions **40 COM 8B.21**, **41 COM 8B.49** et **42 COM 7B.9**, adoptées respectivement à ses 40e (Istanbul/UNESCO, 2016), 41e (Cracovie, 2017) et 42e (Manama, 2018) sessions,*

3. *Demande à l'État partie d'inclure, à titre prioritaire, une section sur la gestion du tourisme durable dans le système de gestion intégrée, avec des objectifs clairs liés à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, notamment son authenticité et son intégrité, ainsi que des indicateurs de suivi pertinents, et d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures pour surveiller et traiter l'impact potentiel sur les qanats des changements de mode de vie et du développement à long terme, qui pourraient constituer une menace importante pour la sauvegarde du bien ;*

4. *Demande également à l'État partie de réaliser la démarcation permanente au sol des composantes du bien et des zones tampons ;*

5. *Demande en outre à l'État partie de préciser le ou les délais prévus pour la finalisation des actions susmentionnées, et de soumettre le plan global de tourisme durable au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives ;*

6. *Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés pour examen par les Organisations consultatives.*

29. Sites Gusuku et biens associés du royaume des Ryukyu (Japon) (C 972)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2000

Critères (ii)(iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/972/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/972/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
Néant

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/972/

Problèmes de conservation actuels
Le 31 octobre 2019, un incendie s'est déclaré sur le site du Shuri-jô, l'une des neuf composantes du bien.

L'État partie a présenté un rapport sur le niveau des dommages du bien en janvier 2020 et un rapport supplémentaire en mai 2020 sur les avancées du relèvement. Les résumés de ces rapports sont disponibles à https://whc.unesco.org/fr/list/972/documents/. Ces rapports fournissent des informations sur les dommages causés à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, les mesures d'urgence, les principes de base et un calendrier des travaux de relèvement, comme suit :

- La cause de l'incendie n'a pas encore été identifiée, mais l'installation électrique à l'intérieur de la réplique du *seiden* (bâtiment d'État) semble être la cause la plus probable ;
- La plupart des vestiges archéologiques (99,9 % de la zone) étaient protégés par des couches de terre et n'ont pas été directement endommagés. Seules deux parties des vestiges du bâtiment d'État, qui sont accessibles à des fins d'exposition et de recherche, ont été endommagées lorsque l'incendie a détruit la structure réplique en surface ;

- Neuf structures répliques, dont le bâtiment d'État, ont été complètement détruites, et deux autres structures répliques ont été partiellement endommagées par l'incendie. Toutes ces structures ont été construites après 1989 ;
- Immédiatement après l'incendie, l'État partie a exprimé son intention de relever le bien et a élaboré, en décembre 2019, des principes de base en matière de relèvement, notamment en créant un groupe consultatif et trois groupes de travail interdisciplinaires. Le groupe consultatif s'est réuni trois fois, et chaque groupe de travail s'est réuni deux fois pour aborder le processus de reconstruction de la réplique du bâtiment d'État, les mesures de prévention des incendies et l'achat de matériel ;
- Sous la supervision de l'Agence pour les Affaires culturelles (AAC), le relèvement a commencé par des travaux d'urgence, une étude scientifique détaillée de l'étendue des dégâts causés aux vestiges et la restauration des vestiges endommagés, en coopération avec les autorités locales et les instituts de recherche concernés. Les vestiges endommagés ont été recouverts de sable afin de stabiliser leurs abords, la surface des vestiges a été renforcée à l'aide de résine et un abri temporaire a été construit pour empêcher toute dégradation supplémentaire. Un plan de restauration a été établi, comprenant des mesures à court, moyen et long termes pour le relèvement, le suivi et l'accès du public.

Un rapport a été publié par le groupe consultatif en mars 2020, qui comprend les recommandations suivantes s'agissant du relèvement :

- La reconstruction du bâtiment d'État sera fondée sur une recherche historique approfondie et sur la documentation de la structure détruite ;
- Des mesures de prévention des incendies doivent être mises en place conformément aux « Directives de prévention des incendies pour les trésors nationaux et les biens culturels importants (édifices) » établies par l'AAC ;
- L'utilisation de bois d'œuvre d'origine nationale pour les grands éléments et de bois d'œuvre d'origine locale est fortement recommandée, si ces derniers sont disponibles. De même, des matériaux d'origine locale doivent être utilisés pour les tuiles rouges caractéristiques, en s'appuyant sur les artisans locaux et les techniques traditionnelles ;
- La protection des vestiges archéologiques est un élément essentiel de la sauvegarde du bien du patrimoine mondial pendant les travaux de relèvement et doit être garantie.

L'État partie a établi un calendrier pour la reconstruction de la réplique du bâtiment d'État : les travaux de construction commenceraient en 2022 et finiraient en 2026. Le groupe consultatif poursuivra en temps utile ses réflexions sur le processus de reconstruction d'autres structures répliques.

Une passerelle et une plateforme d'observation temporaires ont été mises en place, accompagnées de panneaux explicatifs, permettant aux visiteurs et aux résidents locaux de suivre l'avancement des travaux de relèvement. Les communautés locales sont invitées à participer au processus de relèvement, par exemple via des activités bénévoles. L'État partie a prévu de valoriser les techniques traditionnelles afin que les artisans locaux puissent apporter leur savoir-faire pour reconstruire les structures répliques.

Une mission consultative de l'UNESCO sur site était prévue en mars-avril 2020, mais elle a dû être reportée en raison de la pandémie de COVID-19. Une réunion en ligne avec les autorités japonaises, le Centre du patrimoine mondial et l'expert international du patrimoine a donc eu lieu le 5 juin 2020, en vue de poursuivre la réflexion sur les travaux de restauration en cours et prévus pour le bien. La Directrice du Centre patrimoine mondial a également souligné les principes de relèvement et de reconstruction qui ont été mis en avant dans les *Recommandations de Varsovie pour le relèvement et la reconstruction du patrimoine culturel* de 2018.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Immédiatement après l'incendie, l'État partie a rapidement pris les mesures d'urgence nécessaires pour limiter les dégâts et s'est engagé par la suite à relever l'état de conservation du bien sur la base de principes de relèvement et d'un plan à long terme incluant la participation de plusieurs parties prenantes.

Le bien est composé de neuf composantes, mais l'incendie a exclusivement endommagé le site de Shuri-jô. Les dommages directs causés par l'incendie sur les vestiges archéologiques du site de Shuri-jô ont été très limités car la quasi-totalité de ceux-ci est protégée par des couches de terre.

Les travaux de restauration des vestiges archéologiques ont progressé, et les interventions ont été mises en œuvre sous la supervision technique de l'AAC et des experts des autorités locales. Le plan de restauration des vestiges archéologiques doit continuer à être mis en œuvre en consultation avec des experts, conformément à la législation et à la réglementation nationales.

Les structures répliques dévastées par l'incendie sont des éléments importants du bien et ont été reconstruites par le passé grâce à des plans et des photographies d'architecture documentés avant sa destruction dans un incendie en temps de guerre, et en stricte cohérence avec les résultats de fouilles couvrant une large zone. Il est donc important que la reconstruction des répliques soit rigoureuse pour restaurer l'authenticité de la conception, de la forme et de l'artisanat qui prévalaient avant leur destruction dans l'incendie.

Si des mesures complètes de prévention des incendies sont prévues, le relèvement doit également envisager la réduction des risques liés à d'autres périls auxquels le site peut être exposé, tels que les tremblements de terre, les typhons et les glissements de terrain.

Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de poursuivre ses efforts pour la reconstruction du bâtiment d'État et à intégrer des mesures appropriées pour réduire les risques d'incendie et autres périls dans le plan de reconstruction des nouvelles structures répliques, tout en évitant toute influence négative sur la VUE du bien. Des mesures de réduction des risques doivent également être introduites dans les environs immédiats du bien pour prévenir les risques extérieurs.

Le Comité pourrait souhaiter demander à l'État partie d'entreprendre un relèvement complet du site de l'élément Shuri-jô et du paysage environnant, y compris tous les composants mobiliers et immobiliers, sur la base des archives historiques disponibles et de la documentation du site avant l'incendie.

Étant donné la situation actuelle, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif sur le bien afin d'évaluer les dommages causés par l'incendie et les travaux de restauration qu'il est envisagé d'entreprendre, ainsi que d'examiner d'autres aspects de l'état de conservation du bien.

Enfin, il est recommandé que le Comité encourage plus avant l'État partie à faciliter durablement la participation de toutes les parties prenantes, y compris les communautés locales, au processus de relèvement du bien.

Projet de décision : 44 COM 7B.29

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Exprime sa solidarité avec l'État partie quant aux dommages causés par un incendie le 31 octobre 2019 au site de Shuri-jô, composante du bien du patrimoine mondial « Sites Gusuku et biens associés du royaume des Ryukyu » ;*

3. *Prend note des informations fournies par l'État partie concernant les dommages, les mesures d'urgence et les travaux de restauration déjà entrepris pour relever le bien, et félicite l'État partie pour les efforts des autorités nationales et locales responsables afin de garantir la sauvegarde du bien malgré les difficultés rencontrées ;*

4. *Demande à l'État partie de mettre en œuvre une stratégie globale de relèvement du bien comprenant un plan de restauration des vestiges archéologiques et la reconstruction des structures répliques endommagées par l'incendie, en consultation avec les experts compétents et conformément aux lois et règlements nationaux ;*

5. *Demande également à l'État partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif sur le bien pour évaluer les dommages causés par l'incendie et les travaux de restauration proposés à entreprendre, ainsi que pour examiner d'autres aspects relatifs à l'état de conservation du bien ;*

6. *Accueille avec satisfaction la mise en place de principes de base et d'un calendrier pour les travaux de relèvement, notamment la mise en place de mesures renforcées de prévention des incendies et la reconstruction de structures répliques à l'emplacement du bâtiment d'État, et demande en outre à l'État partie à intégrer des mesures appropriées de réduction des risques multiples, notamment la prévention des incendies, dans le prochain plan de reconstruction d'autres structures répliques, conformément aux « Directives de prévention des incendies pour les trésors nationaux et les biens culturels importants (édifices) » établies par l'agence pour les Affaires culturelles et aux autres directives nécessaires en matière de préparation aux risques, et encourage l'État partie à continuer de faciliter la participation de toutes les parties prenantes, y compris les communautés locales, aux actions de relèvement du bien ;*

7. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

30. Sites de la révolution industrielle Meiji au Japon : sidérurgie, construction navale et extraction houillère (Japon) (C 1484)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

31. Mausolée de Khoja Ahmad Yasawi (Kazakhstan) (C 1103)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2003

Critères (i)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1103/documents

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0 (1 retirée en 2000)
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1103/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé: 2018 : 47 111 dollars EU du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas pour le projet « Soutien technique en faveur du Mausolée de Khoja Ahmad Yasawi à Turkestan, Kazakhstan, par l'intégration de l'approche centrée sur le paysage urbain historique (PUH, 2011) en Asie centrale »

Missions de suivi antérieures
Décembre 2010 : mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; Mai 2018 : mission de conseil de l'ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Systèmes de gestion/Plan de gestion (Plan directeur récemment élaboré ; Plan de conservation et de gestion)
- Habitat et développement (Construction urbaine de grande hauteur, changement de ligne d'horizon ; Construction d'une nouvelle mosquée)
- Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs

- Installations d'interprétation pour les visiteurs
- Habitats

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1103/

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien dont le résumé est disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/1103/documents/. En réponse à la décision du Comité à sa 43e session, l'État partie a rendu compte de ce qui suit :

- Le mouvement structurel et la pénétration de l'humidité à l'intérieur du Mausolée demeurent problématiques et font l'objet d'un suivi et d'interventions régulières ; planification de la conservation globale des monuments historiques dans les zones tampons ;
- Le nombre de visiteurs recensé en 2019 est de 589 960 personnes, mars–septembre étant la période la plus chargée. Des mesures ont été prises pour améliorer les conditions de visite et de circulation ;
- Progrès accomplis et quelques modifications dans la planification du parc archéologique Eski Turkestan ;
- Mise à jour de sept des projets de la phase 1 pour le Centre culturel et spirituel de Turkestan (travaux exécutés : Amphithéâtre, Palais des mariages, Bains orientaux, Centre d'interprétation du Musée-réserve 'Azret Sultan' et Fontaine ; travaux en cours : Musée Khoja Ahmed Yasawi, Bibliothèque de l'université et Centre Uly Dala Eli) ;
- Détails des projets de la phase 2, à savoir le Théâtre dramatique kazakh (qui remplace le projet annulé pour un centre de commerce), l'hôtel Hampton et le Marché oriental (Caravansérail) ;
- Détails d'autres projets ;
- Rapport post-exécution d'un groupe d'experts nationaux et internationaux sur les projets de la phase 1 exécutés et sur la définition de codes pour le développement à l'avenir afin d'assurer la sauvegarde de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
- Le nouveau plan directeur proposant l'aménagement de 22 370 ha dans la ville de Turkestan dont l'estimation de la population croissante devrait atteindre les 500 000 habitants d'ici 2050 (comparé à 85 600 habitants en 1999 et 163 000 habitants à ce jour), a été finalisé et figure dans le processus de validation. Plusieurs éléments du plan directeur sont mentionnés dans le rapport de l'État partie, indiquant que les valeurs du bien du patrimoine mondial servent de guide au plan d'urbanisme ;
- Un certain nombre d'activités de sensibilisation ont été menées par le Musée-réserve 'Azret Sultan', le ministère de la Culture et des Sports et des organisations locales en 2019 ;
- Préparation d'un atelier national, comme recommandé dans la décision antérieure du Comité.

Le 17 mars 2020, l'État partie a soumis une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) pour les projets de la phase 2 du Théâtre dramatique kazakh, du Marché oriental (Caravansérail) et de l'hôtel Hampton. Un examen technique de l'ICOMOS concernant ces projets et la mise en œuvre des projets de la phase 1 a été transmis à l'État partie le 21 septembre 2020. L'État partie a fourni ses commentaires sur l'examen de l'ICOMOS le 28 décembre 2020.

Le projet de plan de gestion a été soumis au Centre du patrimoine mondial le 31 août 2020. Le plan de gestion actualisé, qui a été soumis au Centre du patrimoine mondial le 3 septembre 2020, est actuellement examiné par les Organisations consultatives.

Le 11 avril 2021, la nouvelle agence de presse internationale, Kazinform (inform.kz), a rapporté que le projet de Caravansérail de 20 ha, décrit comme étant le plus grand complexe touristique d'Asie centrale, comprenant un « théâtre volant », un amphithéâtre, un marché oriental, des hôtels, des restaurants et une rue d'artisans, a été officiellement inauguré par le Président.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les efforts de l'État partie visant à intégrer la prise en considération des valeurs patrimoniales dans les activités de conservation et les initiatives de développement sont reconnus et appréciés, notamment l'atelier virtuel organisé le 18 juin 2020.

Les travaux et les recherches effectués, ainsi que les recommandations techniques suggérant les prochaines mesures de conservation du Mausolée, sont notés avec satisfaction. Le mouvement structurel et le contrôle de l'humidité restent des questions centrales qui nécessitent un suivi permanent afin d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre et d'aborder les problèmes de conservation des bâtiments historiques à court et à moyen terme à l'intérieur du bien et de ses zones tampons. Compte tenu de la forte augmentation du nombre de visiteurs, l'élaboration d'un plan de gestion des visiteurs est recommandée.

Les sept projets de la phase 1 du projet d'aménagement du Centre culturel et spirituel de Turkestan semblent avoir été entrepris sur la base des EIP initiales, sans aucune modification en réponse aux inquiétudes exprimées par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives. Les bâtiments de grande hauteur qui abritent l'Amphithéâtre (20,26 m) et le Musée Khoja Ahmed Yasawi (26,71 m) dominent désormais l'horizon. Le Musée, situé juste devant l'axe principal du bien du patrimoine mondial, rivalise visuellement avec le Mausolée, symbole sacré de Turkestan et d'une vaste région de langue turcique, et auront un impact négatif sur la VUE du bien.

Un groupe d'experts qui a analysé ce chantier, suite aux craintes que suscitent les constructions dépassant les restrictions de hauteur sans avoir obtenu tous les permis nécessaires, demande que tout futur aménagement respecte la VUE du bien, et une nouvelle approche encourageante pour le développement urbain semble émerger dans une zone plus étendue.

Cette nouvelle approche inclut un « Conseil scientifique et méthodologique » spécial consultatif, créé en septembre 2019, et l'élaboration d'un plan directeur qui pourraient annoncer un changement de direction du réaménagement. Une nouvelle zone de protection des axes visuels a été établie, qui interdirait d'élever toute nouvelle construction au-delà de la hauteur limitée à 7 m dans cette zone, et l'État partie a fait savoir qu'il s'engageait à sauvegarder ces vues. Toutefois, ce dispositif n'est pas rétroactif et l'amphithéâtre de grande hauteur se trouve dans cette nouvelle zone de protection. De nouvelles directives ont aussi été élaborées, accordant la préférence à des projets plus modérés qui ne devraient pas rivaliser avec le bien et devraient assurer son rôle visuel et spatial dominant dans la ville. Le groupe d'experts et le Conseil scientifique et méthodologique ont unanimement recommandé l'obligation pour les nouveaux projets de respecter à la fois la législation nationale et les exigences de la Convention du patrimoine mondial, et de n'entreprendre aucune construction sans avoir consulté au préalable le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

L'EIP des trois projets de la phase 2 a ainsi été menée dans un contexte plus positif et se caractérise par une approche méthodologique et logique. Néanmoins, l'EIP démontre que l'échelle, la hauteur et la forme du Théâtre dramatique Kazakh, qui sera le deuxième plus grand bâtiment après le Mausolée, et le Caravansérail de 20 ha, modifieront le cadre historique du bien et augmenteront les impacts des projets de la phase 1. Il apparaît maintenant clairement que ces EIP ont été soumises alors que la construction des deux projets était déjà bien avancée, car le grand Caravansérail, avec son grand ensemble d'hôtels, théâtre, amphithéâtre et centre artisanal, a été inauguré en avril 2021.

Les nouvelles approches émergeantes et le cadre défini ci-dessus doivent être accueillis favorablement, et avec eux la possibilité de l'émergence d'une vision plus mature du développement qui n'entre pas en conflit avec l'esprit et les associations du bien mais qui soutient plutôt sa VUE. Néanmoins, il est maintenant clair que des détails des projets en cours et des EIP sont soumis après que les travaux ont été approuvés et que la construction a commencé. Cela signifie qu' il n'est pas réaliste qu'un commentaire proposé dans les études techniques ne puisse être traité. Il est suggéré que cela soit reconnu comme une source de préoccupation considérable, ne laissant aucune possibilité d'atténuer les impacts négatifs identifiés, ou pour le Comité de commenter ces projets.

Le nouveau plan directeur devrait fournir le cadre de développement à l'intérieur duquel les projets individuels sont mis en œuvre, revêtant ainsi une importance fondamentale. Toutefois, il n'est développé qu'après que de grands projets urbains ont été mis en chantier. Nonobstant cela, il est recommandé que le Comité prie instamment l'État partie de soumettre le nouveau plan directeur pour examen par les Organisations consultatives avant son approbation officielle plutôt qu'après, comme le suggère l'État partie.

Le projet de plan de gestion se concentre principalement sur le Mausolée et contient un résumé des travaux entrepris jusqu'à présent ainsi que des détails sur les projets de conservation en cours – y compris un projet bienvenu de tuiles de toit faites à la main qui font revivre des pratiques traditionnelles utilisées jusque dans les années 1970. Le plan manque cependant d'une articulation claire avec les attributs qui soutiennent la VUE et ne comprend pas la gestion de la zone tampon ou du cadre élargi dans le contexte du développement urbain. Il ne traite donc pas de la coordination avec de futures

initiatives dans et autour du bien en définissant des procédures, des principes et des règles et la manière dont ils pourraient être appliqués par rapport à l'évaluation des impacts potentiels sur la VUE du bien. L'État partie devrait être encouragé à étoffer le plan de gestion en étendant son champ d'application afin d'inclure des principes et des mesures d'opérationnalisation s'appliquant aux futurs développements, ainsi qu'une stratégie destinée à les promouvoir auprès de toutes les parties prenantes (citoyens, hauts fonctionnaires, promoteurs, urbanistes). En outre, le développement d'une stratégie d'interprétation globale pour le bien et le parc archéologique devrait être recommandée dans le cadre d'une telle initiative de sensibilisation.

Considérant l'aménagement majeur actuel qui a un impact négatif sur la VUE du bien et est entrepris avant même la finalisation et l'adoption d'un nouveau plan directeur, en l'absence d'un plan de gestion fonctionnel en vigueur qui traite des développements à venir, ou d'une structure qui permette de prendre en compte les commentaires émis par le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives ou le Comité sur les projets émergeants, il est recommandé que le Comité exprime sa vive inquiétude et demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien de toute urgence afin d'étudier comment les futurs aménagements pourraient soutenir plutôt que mettre en péril le bien et sa VUE, comme l'envisage le Conseil scientifique et méthodologique, avec de nouvelles constructions qui seraient soumises à une consultation préalable auprès du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives.

Projet de décision : 44 COM 7B.33

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la Décision **43 COM 7B.67**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Reconnaît les progrès accomplis dans la recherche et le travail technique sur le Mausolée, note que les mouvements structurels et le taux d'humidité nécessitent un suivi permanent afin d'apprécier l'efficacité des mesures mises en œuvre ; et encourage l'État partie à poursuivre son travail à cet égard, à assurer la bonne conservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, y compris des monuments historiques dans la zone tampon, et à élaborer un plan de gestion officiel des visiteurs pour le bien et ses abords pour faire face à l'importante augmentation du nombre de visiteurs ;*

4. *Accueille favorablement la création d'un « Comité scientifique et méthodologique » consultatif en septembre 2019 ;*

5. *Salue les efforts de l'État partie en termes d'engagement public et encourage également la poursuite des actions menées à cet égard, notamment le développement d'une stratégie d'interprétation globale du bien et du parc archéologique ;*

6. *Note avec inquiétude que sept projets de la phase 1 du Centre culturel et spirituel de Turkestan paraissent avoir été entrepris sur la base des évaluations initiales d'impact sur le patrimoine (EIP) sans qu'aucune modification n'ait été apportée en réponse aux inquiétudes exprimées par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ; et se déclare préoccupé de voir que le bâtiment de grande hauteur qui abrite l'Amphithéâtre, ainsi que le Musée Khoja Ahmed Yasawi, rivalise visuellement avec le Mausolée, symbole sacré de Turkestan et d'une vaste région du monde turcique, et exerce un impact négatif sur la VUE du bien ;*

7. *Notes aussi avec inquiétude que les détails et les EIP de trois grands projets de la phase 2 du développement (le Théâtre dramatique kazakh, le Marché oriental (Caravansérail) et l'hôtel Hampton) ont été soumis en mars 2020, après la mise en chantier, interdisant la prise en considération des recommandations d'un examen*

technique de l'ICOMOS, et que le grand projet de centre touristique Caravansérail a été inauguré en mars 2021 ; et note en outre que l'échelle, la hauteur et la forme du Théâtre dramatique kazakh et le Caravansérail de 20 ha entreront en conflit avec la nature et l'esprit de l'environnement du Mausolée, ajoutant aux impacts négatifs existants des projets de la phase 1 ;

8. *Exprime aussi son inquiétude que le système actuel ne permet en aucune façon à l'ICOMOS d'examiner les projets de développement à grande échelle, en particulier par rapport aux mesures d'atténuation, ni au Comité d'exprimer son avis sur de tels projets ;*

9. *Exprime en outre son inquiétude que des aménagements majeurs sont en cours avant même que le plan directeur soit achevé, révisé ou finalisé ;*

10. *Prie instamment l'État partie de soumettre des sections pertinentes de ce plan directeur au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultative avant son approbation officielle plutôt qu'après, comme le suggère l'État partie, et de s'assurer que le plan directeur :*

    a) *Reconnaît la VUE du bien,*

    b) *Comprend une nouvelle zone de protection des axes visuels qui interdit à toute nouvelle construction dans cette zone de dépasser la hauteur limite de 7 mètres, ainsi que l'engagement de l'État partie à respecter ces axes visuels,*

    c) *Définit des directives énoncées en matière de développement qui accordent la préférence à des projets plus modérés qui devraient respecter la VUE du bien et assurer son rôle visuel et spatial dominant dans la ville ;*

11. *Accueille favorablement l'analyse du développement entrepris par un groupe d'experts nationaux et internationaux, suite aux inquiétudes exprimées quant à la hauteur des nouvelles constructions et à la façon dont les permis ont été délivrés, et prend également acte de l'appel qu'ils ont lancé afin que tout futur aménagement respecte la VUE du bien ; et que le groupe d'experts et le Conseil scientifique et méthodologique ont unanimement recommandé que les nouveaux projets devraient respecter à la fois la législation nationale et les exigences de la Convention du patrimoine mondial et qu'aucune construction ne devrait être entreprise sans consultation préalable du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives et prie instamment l'État partie de prendre en compte ces recommandations ;*

12. *Se félicite en outre de la soumission d'un plan de gestion actualisé par l'État partie et, le plan se concentrant essentiellement sur le Mausolée et ne traitant pas de la zone tampon ou du cadre environnant, encourage l'État partie à étoffer le plan de gestion en étendant son champ d'application et à inclure des principes et des mesures d'opérationnalisation s'appliquant aux futurs développements ainsi qu'une articulation claire avec les attributs qui soutiennent la VUE et qui doivent être protégés et gérés ;*

13. *Considérant que l'actuel aménagement majeur exerce un impact négatif sur la VUE du bien et a lieu avant la finalisation du plan directeur, en l'absence d'un plan de gestion qui traite les futurs aménagements et sans une structure en place qui permette au Centre du patrimoine mondial, aux Organisations consultatives ou au Comité de commenter les projets émergeants, demande à l'État partie d'inviter, de toute urgence, une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien afin d'étudier comment les futurs aménagements pourront soutenir plutôt que mettre en péril le bien et sa VUE, comme l'envisage le Conseil scientifique et méthodologique, avec de nouvelles constructions qui seraient soumises à une consultation préalable auprès du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives.*

14. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45e session en 2022.*

32. Ville de Luang Prabang (République démocratique populaire lao) (C 479bis)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

33. Vallée de Kathmandu (Népal) (C 121bis)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

34. Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) (C 171)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1981

Critères (i)(ii)(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2000-2012

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/171/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 5 (de 1981 à 2000)
Montant total approuvé : 121 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/171/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : 975 000 dollars EU des fonds-en-dépôt norvégien et japonais, de la Fondation Getty et de l'Ambassade des États-Unis au Pakistan

Missions de suivi antérieures
Octobre 2000 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; avril 2001 et juin 2003 : missions de conseil d'experts UNESCO ; novembre 2005 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; février 2009 : mission de suivi réactif conjointe Bureau de l'UNESCO à Téhéran/ICOMOS ; avril/mai 2012 : mission conjointe de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; avril 2018 : mission conjointe de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Habitat ; Modification du régime des sols (empiètements et pression urbaine)
- Système de gestion/plan de gestion (mécanismes de gestion inadéquats ; Absence de définition des limites du fort de Lahore et des jardins de Shalimar)
- Cadre juridique (législation incomplète)
- Ressources financières (ressources financières insuffisantes pour mettre en œuvre les mécanismes de gestion)
- Infrastructures de transport souterrain

- Infrastructures de transport de surface (développement de la ligne de métro orange - section aérienne)
- Démolition de deux des réservoirs et démolition partielle d'un troisième réservoir des ouvrages hydrauliques des jardins de Shalimar (problème résolu)

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/171/

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 28 janvier 2020, dont un résumé est disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/171/documents/. Ce rapport fournit les informations suivantes concernant les actions de l'État partie en réponse aux décisions antérieures du Comité :

- Sélection d'un consultant auprès duquel prendre conseil pour la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif de 2018 ;
- Mise en œuvre de la décision de la Cour suprême du Pakistan sous la supervision d'un Comité spécial d'experts de haut niveau, et création d'un comité de réglementation par la Direction générale de l'archéologie ;
- Travaux de conservation déjà entrepris et documentation élémentaire sur les travaux prévus ;
- Étude de faisabilité des options d'atténuation suggérées par la mission de suivi réactif de 2018 ;
- Réduction de la vitesse de la ligne orange du métro (LOM) autour du site et contrôle de l'empiètement ;
- Projets d'étude multidisciplinaire en vue de la révision des limites du bien, eu égard à ses impacts socioéconomiques ;
- Étude approfondie de l'hydrologie et du drainage du fort ;
- Propositions pour optimiser le drainage des eaux afin de préserver les structures historiques, en particulier au Mur d'images ;
- Stabilisation en urgence de la toiture délabrée du fort ;
- Suivant les recommandations de la mission de suivi réactif de 2018, interventions de restauration/conservation sur le pavillon d'été/aiwan, le portail historique et le plafond en bois, et restauration des cours d'eau extérieurs à l'est du mur d'enceinte ;
- Plantation d'arbres devant former un écran naturel pour occulter la nouvelle LOM.

L'État partie a pris (ou va prendre) les mesures suivantes en vue de la conservation du bien :

- Travaux de conservation de la partie ouest du Mur d'images ;
- Mise en place d'un système de drainage amélioré dans l'intégralité du fort d'ici 2021 avec, entre-temps, un système de drainage provisoire durant la/les saison(s) de la mousson ;
- Conservation de la Cuisine royale, en mauvais état, qui deviendra un restaurant nocturne ;
- Restauration de monuments (Barood Khana, porte Musamman, ancien pavillon de repos ouest) et d'un pont en bois qui enjambe la route reliant la poterne à Maidane-Dewan-e-Aam ;
- Lancement d'un projet visant à améliorer les installations publiques, incluant des travaux horticoles dans les jardins de Shalimar ;
- Propositions visant à restaurer ou conserver un certain nombre de monuments en 2020.

Dans son rapport, l'État partie a également fait part de plusieurs études techniques.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a progressé dans la prise en compte des précédentes décisions du Comité et de certaines recommandations de la mission de suivi réactif de 2018, mais n'a malheureusement pas communiqué activement avec le Centre du patrimoine mondial ou l'ICOMOS, ni fourni suffisamment d'informations au sujet des projets menés sur le bien, en dépit des dispositions du paragraphe 172 des *Orientations*.

Faute de consultation et de communication préalables adéquates, il pourra s'avérer nécessaire d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril afin d'avoir un cadre et un processus permettant d'éviter de nouvelles menaces et de nouveaux préjudices pour l'authenticité et l'intégrité du bien.

Parmi les progrès réalisés, un comité de réglementation a été mis en place pour renforcer les mécanismes de gouvernance grâce à un suivi et faciliter les processus de prise de décision. Des études techniques sur les impacts potentiels du projet de LOM sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ont été soumises, mais elles ne mentionnent pas d'analyse vibratoire suite à l'achèvement du projet de LOM. Il est recommandé au Comité de reconnaître les efforts déployés par l'État partie pour mettre en œuvre certaines mesures d'atténuation suite à la construction de la LOM et de demander la réalisation d'une étude approfondie de faisabilité des autres mesures d'atténuation suggérées par la mission de suivi réactif de 2018, tout en regrettant que ni le Centre du patrimoine mondial ni l'ICOMOS n'aient été consultés. Le Comité pourrait également prier avec instance l'État partie de mettre en œuvre toutes les recommandations de la mission de suivi réactif de 2018 et réitérer sa demande, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, afin qu'il soumette des modalités détaillées de mise en œuvre des mesures d'atténuation au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, et qu'il ne lance les projets qu'après réception d'un avis positif.

Concernant la préservation du fort de Lahore, il est pris note des efforts déployés pour le projet expérimental de conservation du Mur d'images, et le reste du fort devrait être conservé selon le même niveau de qualité technique. L'étude approfondie des systèmes de drainage ainsi que les mesures d'urgence pour l'étanchéité de la toiture sont accueillies avec satisfaction, et il est recommandé au Comité de demander à l'État partie d'informer le Centre du patrimoine mondial de ses progrès et de ses efforts en matière de suivi. Tous les travaux actuels et futurs de documentation et de restauration technique devraient faire intervenir du personnel national, de sorte à pouvoir renforcer les capacités de conservation du patrimoine, au profit du bien et de sa conservation à long terme.

Plusieurs des projets de restauration proposés pourraient contribuer à améliorer l'état général des monuments historiques sur le bien, notamment les travaux de restauration de Dewan-E-Khas, Shahjahani Khawabgah, Kala Burj, Lal Burj, Moti Masjid et Makatib Khana, Arzgah (laboratoire de mosaïques), Akbari Hammam, ainsi que de l'intérieur de la porte d'Alamgiri et de Loh Mandar. Cependant, les informations générales communiquées sur ces projets ne permettent pas d'évaluer leur impact potentiel sur la VUE du bien, et des informations plus détaillées devraient être transmises au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*. La proposition de réutilisation de la Cuisine royale comme restaurant nocturne suscite des inquiétudes, étant donné que cette utilisation du complexe du fort entraînerait des changements qui pourraient affecter l'intégrité et l'authenticité du bien. Il est donc recommandé au Comité de demander à ce qu'une proposition technique détaillée soit soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, et à ce qu'aucune décision pouvant affecter la VUE du bien et difficilement réversible ne soit prise, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, avant que les Organisations consultatives n'aient rendu un avis positif.

Concernant la gestion globale du bien, le récent plan directeur ainsi que l'étude interdisciplinaire sur la proposition de modification des limites et de création d'une zone tampon devraient être soumis à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives.

Projet de décision : 44 COM 7B.34

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant les décisions **42 COM 7B.14** et **43 COM 7B.72** adoptées respectivement à sa 42e (Manama, 2018) et à sa 43e (Bakou, 2019) sessions,*

3. *Prend note des efforts déployés par l'État partie pour donner suite aux précédentes demandes du Comité ainsi qu'aux recommandations formulées par la mission de suivi réactif d'avril 2018 en ce qui concerne la protection et la gestion du bien ainsi que les*

mesures d'atténuation suite à la construction de la ligne orange du métro (LOM), et demande que l'étude de faisabilité des recommandations restantes soit menée en étroite concertation avec l'ICOMOS et que ses conclusions soient transmises au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;

4. *Note la création par la Direction générale de l'archéologie d'un Comité de réglementation pour les opérations et les futurs projets relatifs à la LOM, afin de rendre possibles des processus de prise de décision éclairée, conformément aux dispositions des Orientations ;*

5. *Regrette cependant que l'État partie n'ait pas informé le Comité ni consulté le Centre du patrimoine mondial ou les Organisations consultatives à une quelconque étape de ces processus, et demande également à l'État partie de travailler en étroite coopération avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS pour évaluer l'ensemble des opérations et des futurs projets relatifs à la LOM, dans le but d'éviter que la VUE du bien ne subisse d'autres préjudices ;*

6. *Réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il soumette les conclusions des activités de suivi destinées à évaluer les impacts de la LOM, notamment en ce qui concerne l'atténuation des impacts de la LOM sur la VUE du bien, et prie instamment l'État partie de mettre en œuvre toutes les recommandations de la mission de suivi réactif de 2018, et en particulier de rendre compte de ses efforts pour :*

   a) *Éloigner la circulation automobile des jardins de Shalimar en redirigeant un sens de circulation à l'écart de cette composante du site, en faisant passer la GT Road derrière le nouveau viaduc de la LOM, et en construisant une autoroute supplémentaire plus au sud du bien pour l'autre sens de circulation,*

   b) *Dévier la circulation automobile de tous les autres côtés des jardins de Shalimar vers les rues avoisinantes et mettre en place une zone antibruit autour de cette composante du site,*

   c) *Construire un tunnel d'insonorisation en verre triplex transparent le long des voies entre les stations de Shalamar Garden et de Pakistan Mint, qui pourrait aussi permettre d'atténuer l'impact visuel sur cette composante du site, et placer des panneaux en verre le long de la route et du viaduc pour lutter contre le bruit et la pollution atmosphérique,*

   d) *Prendre en considération les impacts des vibrations sur les structures à l'intérieur du bien, d'après des tests réalisés après l'achèvement de la LOM et pendant son fonctionnement quotidien ;*

7. *Note également que plusieurs projets de restauration et/ou conservation ont été entrepris sur les deux sites qui composent le bien, pour faire suite aux recommandations de la mission de 2018, dont la préservation du mur d'enceinte du bien au fort de Lahore, un projet expérimental pour le segment ouest du Mur d'images et la restauration de la Cuisine royale ;*

8. *Demande en outre que tous les détails des projets en cours ou futurs soient soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, conformément au paragraphe 172 des* Orientations*, y compris les travaux de préservation et de restauration de Dewan-E-Khas, Shahjahani Khawabgah, Kala Burj, Lal Burj, Moti Masjid et Makatib Khana, Arzgah (laboratoire de mosaïques), Akbari Hammam et de l'intérieur de la porte d'Alamgiri et de Loh Mandar, ainsi que des détails sur la proposition de réutilisation de la Cuisine royale du fort de Lahore comme restaurant nocturne, et qu'aucune décision irréversible ne soit prise avant d'avoir reçu l'avis positif des Organisations consultatives, et prie également avec instance l'État partie*

de prioriser la sauvegarde des attributs de la VUE du bien, notamment l'intégrité et l'authenticité du fort de Lahore ;

9. *Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre officiellement le plan directeur révisé du bien au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, et réitère également sa demande auprès de l'État partie afin qu'il soumette au Centre du patrimoine mondial une proposition de modification mineure des limites du bien, préparée conformément au paragraphe 164 des* Orientations *et incluant la révision des zones tampons, après avoir pris en compte toutes les mesures sociales adaptées, en particulier si une quelconque de ces actions implique le déplacement de personnes résidant dans les zones avoisinantes du bien, pour examen par le Comité lors d'une prochaine session ;*

10. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45e session en 2022,* ***afin d'envisager, en l'absence de progrès notables dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation recommandées par le Comité et par la mission de suivi réactif de 2018 pour faire face aux menaces avérées qui pèsent sur la VUE du bien, l'éventuelle inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

35. Monuments historiques à Makli, Thatta (Pakistan) (C 143)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1981

Critères (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/143/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé : 30 000 dollars EU du Fonds du programme ordinaire de l'UNESCO pour l'étude des conditions de la tombe de Jam Nizzamuddin (2011) ; 33 000 dollars EU du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas pour une évaluation d'urgence et une réponse immédiate aux dommages provoqués par les inondations (2012) ; deux phases du projet du Fonds-en-dépôt UNESCO/République de Corée « Patrimoine mondial, développement durable et implication des communautés », qui s'occupe de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au Bangladesh et au Pakistan, concernent également ce bien (Phase I : 2015-2017 – 600 065 dollars EU ; phase II : 2019-2022 – 769 741 dollars EU).

Missions de suivi antérieures
Novembre-décembre 2006 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; octobre 2010 : mission exploratoire du Centre du patrimoine mondial sur le bien suite aux inondations qui ont dévasté la région en août 2010 ; mai 2012 : mission conjointe de suivi réactif UNESCO/ICOMOS ; avril 2016 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; janvier 2019 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Destruction délibérée du patrimoine

- Tremblement de terre
- Érosion et envasement / dépôt
- Habitat
- Activités illégales
- Modification du régime des sols
- Activités de gestion
- Systèmes de gestion / plan de gestion
- Autres effets du changement climatique
- Déchets solides
- Autres menaces: Stabilité des fondations (mécanique de la terre) de la tombe de Jam Nizzamuddin II

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/143/

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 27 janvier 2020 et le 1er février 2021 des rapports sur l'état de conservation du bien qui sont disponibles à https://whc.unesco.org/fr/list/143/documents. Ces rapports fournissent les informations suivantes sur la mise en œuvre de certains éléments des décisions précédentes du Comité :

- L'État partie a élaboré plus avant le projet de plan de gestion du bien en y associant les parties concernées et ce projet final a été soumis au Centre du patrimoine mondial en février 2021 ;
- Le plan directeur du bien est progressivement mis en œuvre ;
- L'autorité de gestion a renforcé les capacités techniques de son personnel en le faisant participer aux études par photographie aérienne, balayage laser et radar à pénétration de sol (GPR) sur le site. Le gestionnaire du site a également participé à deux sessions du Forum des gestionnaires de sites, organisées en marge des sessions du Comité du patrimoine mondial ;
- La conservation de la pierre et la gestion du site sont des domaines prioritaires, et la demande d'assistance internationale en matière de renforcement des capacités demandée par les autorités au titre du Fonds du patrimoine mondial pour le cycle 2019-2020-2021 est eu cours d'examen ;
- Des actions prioritaires ont été menées en 2019 pour empêcher de nouveaux dommages aux monuments importants, suite notamment à de fortes précipitations. Huit monuments ont été étudiés en vue d'être stabilisés en priorité ; au cours de la période de référence, un total de 12 monuments a été étudié par GPR et 9 monuments ont fait l'objet d'une intervention en 2020 ;
- « L'étude des effets de la salinité transportée par le vent sur les monuments et l'élaboration de possibles mesures d'atténuation pour en réduire l'impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) » a été réalisée et soumise avec le rapport actualisé de 2021. 250 arbres ont été plantés en 2020 pour protéger les monuments des particules transportées par le vent, et il est prévu de planter 200 arbres supplémentaires en 2021 ;
- Des processus sont en place afin de formaliser les protocoles pour l'intervention des parties concernées et les programmes d'éducation de la communauté ;
- Le plan d'action pour le mausolée de Jam Nizzamuddin est en cours d'élaboration, une nouvelle surveillance des fissures et une étude photogrammétrique en 3D ont été effectuées, le budget nécessaire a été alloué et un sondage GPR réalisé pour détecter d'éventuelles masses enterrées et identifier des points non intrusifs à l'intérieur et à l'extérieur de la structure en vue de futures interventions de conservation ;
- Le système de documentation des éléments architecturaux détachés est en cours ; il utilise un format simple, et un espace de stockage adéquat a été identifié ;
- Un système de suivi est utilisé pour enregistrer les données issues des dispositifs de surveillance des monuments ;
- Le mur de délimitation a été achevé en 2020 et a empêché l'accès des véhicules et des animaux au niveau de la délimitation ouest et nord, rendant l'empiètement sur le site très difficile. La réglementation des zones tampons est toujours en cours d'élaboration ;

- Le plan de gestion des visiteurs est toujours en préparation, tandis que de nouveaux panneaux d'information ainsi que des équipements sanitaires supplémentaires ont été installés ;
- Une stratégie de préparation aux situations d'urgence est en cours d'élaboration.

Le Centre du patrimoine mondial et l'État partie ont également communiqué par écrit sur la restauration non professionnelle signalée de la tombe d'Isa Khan Tarkhan-II en février 2021.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a répondu aux décisions antérieures du Comité et aux recommandations de la mission de suivi réactif de 2019. Un projet final de plan de gestion a été soumis des interventions techniques et des mesures préventives ont été effectuées sur plusieurs monuments importants du bien et des équipements pour les visiteurs ont été ajoutés. Toutefois, le plan d'action pour le mausolée de Jam Nizzamuddin n'a pas encore été soumis pour examen. Les rapports d'enquête sur les impacts de la salinité transportée par le vent, la coordination des activités de conservation selon des normes claires, et les efforts visant à faire participer le personnel aux interventions techniques sont accueillis favorablement. La demande d'assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour le cycle 2019-2020-2021 est en cours d'examen.

L'État partie a pris en compte la nécessité d'une gouvernance plus solide précédemment soulevée par le Comité et la mission de 2019, et propose de mettre en œuvre les recommandations en question au niveau des instruments politiques. Celles-ci impliquent la création et l'animation d'un comité directeur doté du pouvoir de décision et de la compétence nécessaires, une stratégie claire de prévention des risques et un cadre global de gestion des visiteurs. Une demande de modification mineure des limites du bien, qui devrait correspondre aux limites identifiées en 2013 et être conforme au plan réglementaire de la zone tampon proposée ainsi qu'aux paragraphes 163-164 et à l'Annexe 11 des *Orientations*, n'a pas encore été soumise au Centre du patrimoine mondial.

Les efforts et les préoccupations de l'État partie concernant l'efficacité du suivi d'un si grand nombre de monuments, dont certains sont dans un état de conservation précaire, sont notés, et il est recommandé au Comité d'encourager l'État partie à poursuivre ses efforts de suivi systématique et de mise en œuvre d'un protocole de hiérarchisation stratégique des priorités. L'efficacité du mécanisme de coordination de la coopération extérieure reste à démontrer.

Concernant les rapports de la société civile exprimant des préoccupations au sujet des travaux de revêtement de sol et d'imperméabilisation entrepris sur le site de la tombe d'Isa Khan Tarkhan-II, les documents photographiques fournis par l'État partie montrent que le nouveau pavage a été posé sur de grandes surfaces, mais la justification de la superficie de cette nouvelle structure, les raisons pour lesquelles des pavés de taille différente ont été utilisés et la fonction des nouveaux aménagements ne sont pas claires.

La gestion des éléments architecturaux détachés des structures d'origine a été prise en compte en améliorant le format d'inventaire et en établissant des zones de stockage des éléments déplacés et des décors architecturaux de surface restants. Le format d'inventaire compris dans le rapport pourrait être amélioré pour inclure des informations supplémentaires. Des efforts continus devraient être soutenus pour garantir la conservation in-situ des grands objets ou leur retour à leur emplacement d'origine, suite aux études complètes que l'État partie s'est engagé à réaliser.

Il est pris acte des efforts de l'État partie pour élaborer le plan de gestion demandé par le Comité depuis 2009, bien qu'il soit reconnu que le projet actuel comporte des sections incomplètes et semble être particulièrement axé sur les activités réalisées à ce jour, plutôt que de définir une voie future viable, soutenue par un financement et des ressources effectives. Il n'apparait pas clairement si la contribution significative du personnel local et la consultation étroite avec la vaste communauté de parties prenantes ont eu lieu afin de créer un engagement commun pour sa mise en œuvre. Même si une évaluation approfondie du projet sera fournie après examen technique par l'ICOMOS, le plan de gestion final doit comprendre des principes et des orientations, des plans d'action pour les différents monuments et projets, tenir compte recommandations de la mission suivi réactif de 2019 et intégrer d'autres documents de gestion en cours de préparation, comme le cadre de gestion des visiteurs, une stratégie de préparation aux risques et un plan d'intervention d'urgence, des politiques et systèmes de suivi et de conservation, ainsi que l'identification et la conservation appropriée des éléments détachés. Le plan de gestion devrait également articuler clairement son lien opérationnel avec le plan directeur et l'intégration de l'ensemble du personnel au processus de gestion.

Projet de décision : 44 COM 7B.35

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant les Décisions* ***41 COM 7B.97*** *et* ***43 COM 7B.73*** *adoptées à ses 41e (Cracovie, 2017) et 43e (Baku, 2019) sessions respectivement,*

3. *Prend note des efforts de l'État partie pour améliorer la gestion globale du bien, en achevant notamment le mur de délimitation, en établissant un lieu de stockage des éléments architecturaux importants déplacés et un protocole documentaire, en intervenant sur certains monuments du bien et en travaillant à la finalisation du plan de gestion, et se félicite des études menées par l'État partie sur l'impact de la salinité transportée par le vent, de ses efforts pour coordonner les activités de conservation, et de la participation du personnel aux interventions techniques dans le cadre des activités de renforcement des capacités ;*

4. *Note que ses décisions précédentes et les recommandations de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif de 2019 doivent encore être pleinement prises en compte, et réitère sa demande à l'État partie de mettre en œuvre toutes les décisions précédentes et de rendre compte de ses actions et des résultats obtenus, notamment :*

   a) *l'achèvement du plan de gestion, qui devrait comprendre des principes directeurs, des plans d'action pour les différents monuments et projets avec des échéances précises, en tenant compte de la Décision* ***43 COM 7B.73****, des recommandations de la mission de suivi réactif de 2019 et des conseils du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS suite à l'examen technique du projet soumis,*

   b) *la définition d'une déclaration de mission officielle pour la gestion globale du bien, ainsi que le mandat du comité directeur,*

   c) *l'achèvement du cadre de gestion des visiteurs,*

   d) *l'élaboration d'une stratégie de prévention des risques et d'un plan d'intervention d'urgence,*

   e) *des protocoles pour l'intervention des parties concernées et les programmes d'éducation communautaire,*

   f) *la soumission du plan d'action pour la stabilisation et la conservation du mausolée de Jam Nizzamuddin II, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives avant d'être mis en œuvre,*

   g) *la soumission au Centre du patrimoine mondial d'une demande de modification mineure des limites, préparée conformément aux paragraphes 163-164 et à l'Annexe 11 des* Orientations *et correspondant aux limites identifiées en 2013, ainsi qu'un plan de réglementation de la zone tampon proposée, pour examen par les Organisations consultatives ;*

5. *Demande à l'Etat partie de soumettre des informations complémentaires sur les travaux effectués pour assurer l'étanchéité de la tombe d'Isa Khan Tarkhan-II, y compris la justification d'une telle superficie de pavage posé, les raisons pour lesquelles des pavés de taille différente ont été utilisés et la fonction du nouveau dispositif, et rappelle à l'Etat partie la précédente demande du Comité visant à transmettre des informations détaillées*

sur les projets envisagés au Centre du patrimoine mondial avant de prendre une décision qui serait difficilement réversible, conformément au paragraphe 172 des Orientations *;*

6. *Demande également à l'État partie de continuer à identifier et de faire usage des possibilités offertes au personnel de bénéficier de programmes nationaux et internationaux de renforcement des capacités, notamment pour la gestion, la conservation de la pierre, et la gestion et la conservation du patrimoine mobilier et des éléments architecturaux détachés, y compris leur documentation ;*

7. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

36. Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines) (C 722)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1995

Critères (iii)(iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2001-2012

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/722/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1994-2001)
Montant total approuvé : 153 200 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/722/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 20 000 dollars EU provenant du Fonds-en-dépôt italien pour un voyage d'étude, 47 000 dollars EU du programme de participation de l'UNESCO au titre de l'aide d'urgence suite au typhon Emong en mai 2009, 40 600 dollars EU provenant du Fonds-en-dépôt néerlandais pour la stabilisation urgente et la restauration des rizières en terrasses suite au typhon Juaning en juillet 2011

Missions de suivi antérieures

Septembre 2001 : mission conjointe de suivi réactif ICOMOS/UICN ; juin 2005 : mission d'experts de l'UNESCO ; avril 2006 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN ; mars 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Tempêtes ; Autres modifications du climat (vulnérabilité aux catastrophes naturelles)
- Ressources financières (Absence d'un financement durable pour les agences de gestion efficaces)
- Activités de gestion (Mise en œuvre du plan de conservation et de gestion par des dispositions opérationnelles)
- Systèmes de gestion/plan de gestion (Nécessité d'un plan de gestion du tourisme intégré pour contrôler les projets d'infrastructures liés au tourisme
- Modifications des valeurs associées à ce patrimoine; Perturbations du mode de vie et des systèmes de savoir traditionnels (Mise en œuvre des plans de zonage et d'occupation des sols en lien avec les communautés)
- Ressources humaines
- Activités illégales
- Cadre juridique

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/722/

Problèmes de conservation actuels

Le 19 décembre 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/722/documents, qui présente comme suit les progrès réalisés dans le traitement des problèmes de conservation mis en évidence par le Comité lors de ses précédentes sessions :

- L'État partie a mené un certain nombre d'initiatives en accord avec le Plan directeur 2015-2024 des rizières en terrasses. Il a efficacement utilisé un large éventail de ressources nationales et internationales et abordé quatre aspects particuliers : biophysique, socioculturel, développement économique et système de soutien. Ces initiatives sont principalement axées sur les communautés et prennent en considération la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
- Un certain nombre d'activités de conservation et de gestion ont été entreprises, notamment la réhabilitation de systèmes d'irrigation détériorés, la réparation de murs de pierre endommagés, la construction de murs de renforcement et le reboisement dans le but de réhabiliter les bassins versants. La transmission des connaissances, systèmes et pratiques autochtones est notamment assurée par la mise en œuvre d'un programme d'éducation des peuples autochtones qui soutient l'intégration des systèmes de connaissances traditionnelles dans l'éducation formelle, non formelle et informelle afin d'améliorer l'état de conservation de la propriété. Le projet de recherche archéologique Ifugao a contribué à établir les origines des rizières en terrasses. Entre autres projets, le manuel sur les connaissances autochtones des Ifugao, les initiatives du gouvernement provincial telles que les écoles de traditions vivantes (Schools of living traditions - SLT) et un inventaire des maisons traditionnelles ifugao ont favorisé le renforcement de l'identité et du patrimoine culturels des Ifugao ;
- Différents organismes publics et privés ont activement participé à la préservation des rizières en terrasses et au développement local dans la région, notamment des ONG, des instituts de recherche et des entreprises privées. Les rizières en terrasses Ifugao font partie des Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial (SIPAM) de la FAO. Afin de coordonner les diverses activités de conservation et d'assurer un soutien adéquat à la prise de décision, des mécanismes interinstitutionnels ont été établis entre le Conseil de réhabilitation et de développement des rizières en terrasses ifugao et le Comité de développement durable du SIPAM, tous deux responsables du suivi et de la mise en œuvre de projets et de recherches pertinents en vue de la préservation appropriée des rizières en terrasses ;
- L'État partie a également mis l'accent sur le renforcement durable des capacités au niveau communautaire afin de veiller à ce que les opportunités commerciales se transforment en formes adéquates de tourisme et d'agro-industries traditionnelles communautaires. Grâce à l'entretien continu des rizières en terrasses, les résidents locaux pourront gagner leur vie grâce à la protection du bien du patrimoine mondial ;
- Deux projets de centrales énergétiques ont été identifiés en dehors de la zone tampon du bien, mais à sa périphérie : (a) le projet de complexe hydroélectrique d'Alimit, qui prévoit la construction de centrales électriques produisant plus de 100 MW ainsi qu'une installation de stockage par pompage, a reçu l'approbation du gouvernement local, la zone concernée par le projet étant située à Mayoyao ; et (b) le projet de mini centrale hydroélectrique de Kiangan, installée sur une rivière alimentée par les eaux de ruissellement ;
- Selon la FAO en décembre 2019, la survie des terrasses était menacée par divers facteurs tels que la dégradation de l'environnement, l'aménagement et le développement non réglementés, et la manque d'entretien résultant de l'urbanisation et des changements de valeurs.

En 2016, le rapport de l'État partie avait évoqué les vulnérabilités climatiques, notamment les tempêtes et inondations régulières, les typhons annuels et les forts tremblements de terre qui affectaient grandement le bien et ses habitants. Les risques liés au changement climatique dans la région, qui ont des impacts majeurs, se sont récemment accrus, mettant potentiellement en danger la vie des populations et le bien lui-même. Le Plan directeur aborde l'importance du Plan de préparation aux risques de catastrophes, mais sa mise en œuvre n'est pas mentionnée dans le rapport 2019 de l'État partie.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il conviendrait de reconnaître que l'État partie a déployé des efforts soutenus pour mettre en œuvre les multiples actions prévues par le Plan directeur des rizières en terrasses. Il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à mettre en œuvre sans discontinuer le Plan directeur, et à maintenir la perspective à long terme de la durabilité, en assurant la conservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et la viabilité des moyens de subsistance de la communauté. En outre, l'examen à mi-parcours du Plan directeur étant programmé pour le premier semestre 2020, il est prévu que les résultats de cet examen soient intégrés dans les futures activités de conservation.

Il conviendrait également de noter que l'État partie a déployé des efforts constants pour traiter les problèmes actuels de conservation du bien, notamment en mobilisant des ressources financières et en assurant la participation de la communauté locale. Ces efforts ont abouti à un certain nombre d'initiatives visant à améliorer durablement l'état de conservation et la gestion du bien par l'éducation, l'intégration des connaissances traditionnelles, la recherche et le développement communautaire durable.

Il conviendrait, en particulier, de souligner l'établissement de mécanismes interinstitutionnels entre le Conseil de réhabilitation et de développement des rizières en terrasses ifugao et le Comité de développement durable du SIPAM, car il s'agit d'un mécanisme global permettant de superviser la mise en œuvre de divers projets et recherches sur le territoire du bien. Il est recommandé que le Comité note également avec satisfaction la mise en œuvre du Programme d'éducation des peuples autochtones, la documentation des connaissances autochtones et le soutien aux traditions vivantes autochtones.

Toutefois, il est à noter que les problèmes de conservation pourraient continuer d'affecter le bien, notamment en raison du taux d'exécution modéré des projets dû à l'écart entre les ressources humaines disponibles et la charge de travail liée à la gestion du bien. En outre, les problèmes d'exode des populations et de développement économique ont entraîné un manque apparent d'intérêt pour l'entretien des rizières en terrasses, tandis qu'un passage de la riziculture à des produits agricoles plus rentables entraînerait une perte des connaissances et pratiques traditionnelles. Ces problèmes sont traités conformément au Plan directeur, et il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à continuer à traiter ces questions de conservation dans ce sens.

Enfin, il est recommandé que le Comité encourage également l'État partie à poursuivre le suivi de la mise en œuvre des réglementations, à contrôler les infrastructures et les projets d'aménagement et de développement physiques sur le territoire du bien, et à traiter les facteurs (notamment les tremblements de terre, et les tempêtes et typhons dont le nombre va croissant) susceptibles de constituer des menaces et d'entraîner des risques majeurs. Le Plan de préparation aux risques de catastrophes et les stratégies d'adaptation au changement climatique visant à faire face à la vulnérabilité croissante au climat devraient être mis en œuvre dès que possible. Compte tenu des projets de construction, y compris les projets de centrales énergétiques envisagés dans les zones entourant le bien, il est également recommandé que des évaluations d'impact sur le patrimoine soient réalisées pour chaque projet et qu'elles soient conformes aux orientations de l'ICOMOS et de l'UICN en la matière.

Projet de décision : 44 COM 7B.36

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **42 COM 7B.15** adoptée à sa 42e session (Manama, 2018)*

3. *Accueille avec satisfaction les efforts et progrès substantiels réalisés par l'État partie afin de mettre en œuvre le Plan directeur 2015-2024 des rizières en terrasse, et d'améliorer l'état de conservation et la gestion du bien ;*

4. *Encourage l'État partie à mettre en œuvre sans discontinuer le Plan directeur 2015-2024 des rizières en terrasse, et à prendre en considération les résultats de l'examen à mi-parcours du plan, réalisé en 2020 ;*

5. *Note avec satisfaction l'établissement de mécanismes interinstitutionnels entre le Conseil de réhabilitation et de développement des rizières en terrasses Ifugao et le Comité de développement durable des Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial (SIPAM) de la FAO, ainsi que la mise en œuvre du Programme d'éducation des populations autochtones destiné à soutenir l'intégration des systèmes de connaissances traditionnelles dans l'éducation formelle et informelle, et encourage également l'État partie à renforcer les synergies avec le programme des SIPAM, et à utiliser ces mécanismes pour traiter les problèmes émergents de conservation, en prenant soin de veiller à la participation pleine et entière des communautés locales et autres parties prenantes ;*

6. *Encourage en outre l'État partie à mettre en œuvre dès que possible le Plan de préparation aux risques de catastrophes et des stratégies d'adaptation au changement climatique, en raison de l'éventualité d'importants tremblements de terre et de la vulnérabilité croissante au climat que connaît la région, régulièrement confrontée à des inondations et des typhons ;*

7. *Encourage par ailleurs l'État partie à poursuivre le suivi de la mise en œuvre des réglementations destinées à contrôler les infrastructures et les projets d'aménagement et de développement physiques sur le territoire du bien, et encourage vivement l'État partie à préparer des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) pour les projets à venir de centrales énergétiques à proximité du bien, avec notamment une section spécifiquement consacrée à l'impact potentiel des projets sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, et à soumettre ces EIP au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives ;*

8. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés pour examen par les Organisations consultatives.*

37. Vieille ville de Galle et ses fortifications (Sri Lanka) (C 451)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1988

Critères (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/451/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 1 (de 1997-1997)
Montant total approuvé : 3 334 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/451/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
2002: mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; novembre 2007 : mission de conseil d'un expert de l'UNESCO ; avril/mai 2008 : mission de conseil du Bureau UNESCO à New Delhi ; février 2010 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; juillet 2016 : mission de conseil d'un expert de l'ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Développement commercial
- Activités illégales
- Système de gestion/plan de gestion
- Infrastructure du transport maritime

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/451/

Problèmes de conservation actuels

Le 12 décembre 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, qui est disponible à l'adresse : http://whc.unesco.org/fr/list/451/documents/ et présente comme suit les progrès réalisés dans un certain nombre de domaines abordés par le Comité :

- Le projet d'aménagement et de développement du port de Galle a été reporté. L'État partie est conscient que, lorsque le projet reprendra, il devra communiquer au Centre du patrimoine mondial des informations détaillées sur les plans d'aménagement et de développement révisés avant de les mettre en œuvre ;
- Le soutien financier de l'État partie à la Fondation du patrimoine de Galle (*Galle Heritage Foundation* - GHF) a augmenté de 17 % depuis 2015. En outre, de nouvelles stratégies génératrices de revenus sont en cours d'identification ;
- La conservation des remparts est en cours grâce à un financement de la Banque mondiale ;
- S'agissant du personnel nécessaire à la mise en œuvre du plan de gestion intégrée (*Integrated Management Plan* - IMP) et du plan de gestion pour un tourisme durable (*Sustainable Tourism Management Plan* – STMP) :
    - Une nouvelle structure organisationnelle est proposée avec la création de postes supplémentaires de spécialistes – cette proposition est en cours d'approbation ministérielle,
    - Le centre d'information a actuellement trois employés, et on prévoit de recruter un spécialiste du tourisme pour diriger les activités,
    - Le personnel en place tirerait assurément parti d'un renforcement des capacités ;
- Le STMP est actuellement mis en œuvre par la GHF et l'Office du tourisme de Ruhuna, et parmi les actions, on peut citer :
    - Dans le fort de Galle, le centre d'information situé à l'entrée a été modernisé et de nouvelles installations pour les visiteurs sont en cours d'installation,
    - Des plans sont en cours de préparation pour utiliser les vestiges militaires, le long des remparts, afin d'abriter les installations d'interprétation du patrimoine,
    - Le site web de la GHF est de nouveau opérationnel (http://www.galleheritage.gov.lk/en/) et deux applications ont été créées pour les visiteurs du fort de Galle.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le très grand projet d'aménagement et de développement du port de Galle a été reporté, et l'État partie demeure conscient de ses obligations de faire rapport au Centre du patrimoine mondial lorsque les plans révisés seront conçus.

Il est noté que l'État partie continue de renforcer la gestion du bien, que le financement de la GHF a augmenté au fil du temps et que des projets sont proposés pour améliorer la structure organisationnelle et accroître les ressources intellectuelles. Cependant, peu de détails ont été communiqués.

Bien que l'IMP soit opérationnel et que plusieurs étapes du plan aient été mises en œuvre, on ne saurait dire dans quelle mesure le plan d'action 2016-18 l'a réellement été. Selon le calendrier indiqué, l'IMP devrait désormais être pleinement fonctionnel, mais la confirmation des progrès de sa mise en œuvre et des informations sur les mesures prises en vue d'un nouveau cycle de planification sont nécessaires.

En outre, aucune information n'a été communiquée sur la mise en œuvre de la recommandation de la mission de suivi réactif de 2010 visant à renforcer la coordination entre la GHF et les autres autorités en charge de la conservation et du développement. On ne saurait dire non plus comment le dispositif de la gestion renforcée fait face aux défis auxquels le bien est confronté, comme par exemple

l'application de la loi et des règlementations face aux travaux de construction et autres questions de planification. Des informations doivent être fournies sur les progrès réalisés dans l'établissement d'un conseil consultatif, si les sessions ont été tenues au cours des 12 derniers mois et les questions importantes qu'il a examinées.

Une responsabilité importante est confiée à la GHF pour la mise en œuvre de l'IMP et du STMP. Il serait utile d'avoir une confirmation de la structure des effectifs et du budget annuel de la GHF. Bien que, selon le rapport de l'État partie, le financement ait augmenté de 17 % depuis 2015, ce chiffre n'est pas lié à une base de référence ou à l'inflation, et il est nécessaire d'obtenir davantage d'informations sur les ressources financières disponibles. Il semble qu'une stratégie de financement à long terme reste à élaborer malgré les demandes antérieures. Il est conseillé que le rapport annuel de la GHF soit soumis au Centre du patrimoine mondial.

S'agissant des initiatives de renforcement des capacités pour le personnel existant, l'ICCROM pourrait être invité à soutenir la GHF. En outre, une Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle (DRVUE), qui est un outil essentiel pour la gestion d'un bien du patrimoine mondial, reste à adopter et devrait être finalisée dès que possible.

En ce qui concerne la situation générale sur le territoire du bien que la structure de gestion a en charge, il serait utile de connaître le nombre de demandes d'autorisation d'aménagement et de construction de bâtiments et de sites dans le périmètre du bien au cours des deux dernières années, en particulier le nombre de demandes soumises, approuvées/refusées, et les critères utilisés pour parvenir à ces décisions. Il convient, en particulier, d'obtenir des détails sur le club de cricket et les plans de nouvelle tribune, car les propositions doivent être soumises pour examen avant toute décision qui serait difficilement réversible.

Bien que des travaux de conservation en cours sur les remparts soient évoqués, aucun détail n'a été fourni sur d'autres travaux de conservation ou sur l'élaboration d'un plan de conservation.

Les progrès réalisés dans le cadre du STMP et la mise en œuvre de diverses activités liées aux visiteurs sont les bienvenus. Toutefois, bon nombre de ses recommandations nécessitent des rapports supplémentaires, notamment sur la gestion de la circulation, la capacité d'accueil des visiteurs et la préparation d'un plan directeur visionnaire. On ne saurait dire si ces rapports ont été entrepris ou commandés, ou si les recommandations du STMP ont été modifiées. Entretemps, aucune information n'a été communiquée sur l'amélioration de la situation de la circulation dans la vieille ville, comme cela avait été recommandé précédemment. Il reste à nommer un responsable du tourisme au sein de la GHF. Il convient de noter que les détails des projets d'aménagement et de développement touristique doivent être communiqués au Centre du patrimoine mondial avant leur promulgation, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Projet de décision : 44 COM 7B.37

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **42 COM 7B.17**, adoptée à sa 42e session (Manama, 2018),*

3. *Note que le très grand projet d'aménagement et de développement du port de Galle est actuellement reporté, et demande à l'État partie d'informer immédiatement le Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des* Orientations*, si le projet devait être réactivé, et de fournir tous les documents nécessaires demandés par les décisions antérieures du Comité, pour examen par les Organisations consultatives ;*

4. *Accueille avec satisfaction l'engagement continu de l'État partie en faveur de la gestion du bien, et note également la mise en œuvre en cours du plan de gestion intégrée (*Integrated Management Plan - *IMP) et du plan de gestion pour un tourisme durable (*Sustainable Tourism Management Plan - *STMP), une augmentation du financement de*

la Fondation du patrimoine de Galle (Galle Heritage Foundation - *GHF) et les plans destinés à améliorer sa structure organisationnelle et ses ressources ;*

5. *Demande également à l'État partie, compte tenu de l'importance de l'IMP pour le contrôle de la planification et du développement, et pour la conservation sur le territoire du bien, de communiquer les détails suivants :*

   a) *La confirmation des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action 2016-2018 de l'IMP,*

   b) *La confirmation que la coordination entre la GHF et les autres autorités en charge de la conservation et du développement a été renforcée, comme recommandé par la mission de suivi réactif de 2010,*

   c) *La confirmation du nombre et du type de demandes d'autorisation des projets de développement sur le territoire du bien qui ont été soumises, approuvées et refusées au cours des deux dernières années, ainsi que les critères utilisés pour l'évaluation de ces demandes,*

   d) *Les travaux de conservation entrepris ou en cours,*

   e) *Les progrès réalisés dans l'élaboration d'un plan de conservation,*

   f) *Les progrès réalisés dans l'élaboration d'une Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle (DRVUE) ;*

6. *Demande en outre à l'État partie de préciser comment les ressources de la GHF lui permettent de mettre en œuvre l'IMP et le STMP, et notamment de communiquer des détails sur :*

   a) *La structure organisationnelle de la GHF et le nombre de postes non pourvus,*

   b) *Le budget annuel de la GHF et son augmentation depuis 2015 par rapport à une base de référence et en prenant en considération l'inflation,*

   c) *L'élaboration d'une stratégie de financement à long terme comme précédemment demandé ;*

7. *Invite l'État partie à envisager l'élaboration et la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités pour le personnel travaillant sur le site du bien ;*

8. *Note en outre qu'un grand nombre des recommandations du STMP nécessitent des rapports supplémentaires, notamment sur la gestion de la circulation, la capacité d'accueil des visiteurs et la préparation d'un plan directeur, et demande par ailleurs à l'État partie de communiquer des détails sur les sujets suivants :*

   a) *Dans quelle mesure le STMP a été mis en œuvre*

   b) *Quelles sont les ressources financières disponibles pour son achèvement*

   c) *La nomination d'un responsable du tourisme à la GHF,*

   d) *L'état d'avancement des rapports supplémentaires (par exemple, la gestion de la circulation, la capacité d'accueil des visiteurs) et du projet de plan directeur, et/ou comment et quand l'État partie entend-il entreprendre ou commander ces tâches, et/ou comment l'État partie entend-il prendre en compte les recommandations du STMP,*

   e) *Toute disposition provisoire prise pour améliorer la situation de la circulation dans la vieille ville ;*

9. *Demande d'autre part à l'État partie d'informer le Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des* Orientations*, de tout projet susceptible d'avoir un impact négatif sur la VUE du bien avant qu'une décision ne soit prise qui serait difficilement réversible, notamment s'agissant des propositions de nouvelle tribune au club de cricket ;*

10. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

38. Centre historique de Boukhara (Ouzbékistan) (C 602bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1993

Critères (ii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/602/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 1995-2016)
Montant total approuvé : 100 960 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/602/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 2016 : 30 670 dollars EU du projet du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas pour l'application de la Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (HUL, 2011) dans les biens du patrimoine mondial « Centre historique de Boukhara » et de « Samarkand – carrefour des cultures », 2019 : 43 115 dollars EU par le projet du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas pour « le renforcement des capacités dans la gestion des biens du patrimoine mondial, articulation du développement et de la préservation du patrimoine en Ouzbékistan »

Missions de suivi antérieures

1998 : mission de suivi réactif de l'ICOMOS ; octobre 2010 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; mars 2016 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; avril 2018 : mission de conseil de l'ICOMOS; janvier 2020 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Infrastructures de transport de surface (Routes)
- Activités de recherche / de suivi à fort impact
- Habitat, Développement (Emploi des matériaux et de méthodes de construction modernes, méthodes inappropriés de restauration et de reconstruction ; Infrastructures d'utilité et de service)
- Activités de gestion (Absence de coordination concernant les activités de conservation et de restauration menées dans le cadre du programme d'État ; Absence d'entretien continu et état de conservation variable des monuments)
- Système de gestion/plan de gestion (Absence d'un véritable plan de conservation et de gestion ; Absence de directives dans la réhabilitation de l'habitat, absence de l'intégration du plan de gestion avec le schéma directeur de la ville et de la Recommandation HUL)
- Fouilles archéologiques et reconstruction sur le site du marché de Shakhristan
- Implications du projet de planification détaillée du Centre historique de développement de Boukhara (PDP)
- Récente construction d'un hôtel, qui risque de nuire à l'intégrité du bien (problème résolu)

- Intensité du trafic, la pollution et la mauvaise qualité du réseau d'égout (problème résolu)
- Autres : Dégradation des maisons traditionnelles

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/602/

Problèmes de conservation actuels

Une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS s'est rendue sur le territoire du bien en janvier 2020. Le rapport de mission, qui est disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/602/documents/, a été traduit en russe et mis à disposition des acteurs locaux. L'État Partie a ensuite soumis, le 27 janvier 2020 et le 9 janvier 2021, des rapports sur l'état de conservation, également disponibles à http://whc.unesco.org/fr/list/602/documents/, qui présentent les informations suivantes :

- La ville de Boukhara connaît une transformation urbaine rapide, et le patrimoine urbain est un atout important pour le développement de la ville grâce au tourisme durable. D'importantes mesures juridiques et institutionnelles ont été adoptées pour protéger le patrimoine culturel et contrôler l'aménagement et le développement. Un moratoire est en cours sur la construction et l'aménagement et le développement à l'intérieur du bien et de sa zone tampon jusqu'à l'examen du plan directeur et du plan de gestion par les Organisations consultatives et la mise en place de systèmes de gestion, de processus de conservation et d'évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) et de politiques et protocoles d'aménagement et de développement adéquats ;
- Le Cabinet des ministres a approuvé une feuille de route pour la mise en œuvre de la décision **43 COM 7B.78** du Comité. Le groupe de travail inter-organisationnel, responsable de la mise en œuvre de la feuille de route, a été élargi afin d'inclure des experts nationaux et internationaux et deviendra un Comité consultatif international (CCI) pour les biens du patrimoine mondial en Ouzbékistan (voir ci-dessous). En outre, au niveau local, un Conseil consultatif public a été créé pour contrôler les activités de conservation et de construction. Un comité directeur composé de spécialistes dans le domaine du patrimoine culturel a également été nommé par le Hokim de la ville de Boukhara pour suivre la mise en œuvre des exigences en matière de sauvegarde du patrimoine culturel et la mise en œuvre du plan de gestion ;
- Les outils de planification sont en cours de révision et d'actualisation et de nouveaux outils sont préparés pour assurer une protection efficace du bien. Un nouveau plan directeur de la ville a été élaboré, et le Projet de planification détaillée (PDP) de 2017 a été suspendu et est en cours de révision. Les éléments du patrimoine culturel endommagés par la mise en œuvre initiale du PDP ont été stabilisés et des mesures de protection ont été prises. Un plan de gestion a été préparé dans le cadre d'un processus inclusif et soumis au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives. Le plan de gestion sera intégré au plan directeur conformément à la *Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (HUL)* de 2011 et en tenant compte des recommandations de la mission consultative de 2018 et de la mission de suivi réactif de 2020. Un projet de directives pour les méthodes et les matériaux de restauration a été élaboré et envoyé au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives ;
- De grands projets de restauration et de nouvelles constructions sont prévus sur le territoire du bien, notamment des travaux à la mosquée Kalon, à la médersa Abdulaziz Khan, à la médersa Amir Alimkhan, à la médersa Mir Arab et sur divers éléments de la citadelle d'Ark, ainsi que la construction d'un nouveau marché Shakhristan. La documentation relative à ces projets et à d'autres a été soumise au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives. Les travaux sont en cours pour les projets qui ont reçu des évaluations techniques favorables, et d'autres projets ont été révisés avec des documents mis à jour qui seront soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen ;
- L'État partie est en train d'établir un Comité consultatif international (CCI) pour les biens culturels du patrimoine mondial en Ouzbékistan. Des progrès ont été réalisés, notamment en ce qui concerne la liaison avec le Centre du patrimoine mondial, l'identification de membres potentiels et l'allocation de budget, avec une première réunion prévue en 2021 pour assurer le suivi des décisions du Comité et des recommandations de la mission de suivi réactif ;
- Le projet du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas « Renforcement des capacités de gestion des biens du patrimoine mondial, interconnexion du développement et de la sauvegarde du

patrimoine en Ouzbékistan et en Asie centrale » a progressé et un atelier de formation en ligne a eu lieu en mai 2021.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a accompli des progrès dans la prise en compte des décisions du Comité et des menaces pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Cependant, la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2020 a conclu que le bien reste menacé par le mauvais état physique de certains monuments importants et bâtiments vernaculaires, par des approches de conservation inappropriées et par les pressions exercées par le développement touristique, qui pourraient engendrer de structures inappropriées. L'amélioration de la communication entre les autorités aux niveaux national, régional et municipal ainsi que la prise de conscience et la sensibilisation du public sont essentielles pour la mise en œuvre de politiques de sauvegarde du bien.

Il y a eu d'importantes modifications réglementaires et institutionnelles et une amélioration de la planification de la gestion. Le moratoire actuel sur la construction et sur l'aménagement et le développement, dans l'attente de la finalisation des principaux documents de gestion et autres directives de conservation/conception, est accueilli avec satisfaction. Des progrès ont été observés dans la préparation d'un plan de gestion intégré et d'un schéma directeur de la ville. Cependant, un travail supplémentaire est nécessaire afin d'intégrer l'approche de la *Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (HUL)* de 2011 et d'assurer la reconnaissance adéquate du statut du bien en tant que patrimoine mondial dans le schéma directeur et une meilleure procédure pour les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP), conformément à la décision **42 COM 7A.4**. Le moratoire doit rester en vigueur jusqu'à ce que le schéma directeur de la ville et le plan de gestion intégré du bien soient finalisés, soumis au Centre du patrimoine mondial et jugés favorable par l'ICOMOS. Des directives supplémentaires sont nécessaires pour l'aménagement et le développement, les nouvelles infrastructures et les modifications des habitations existantes. Un programme devrait être mis en place dès que possible pour mettre en œuvre une formation complémentaire et un renforcement des capacités concernant l'approche *HUL*.

L'ICOMOS a transmis des examens techniques des projets de conservation proposés au bazar Shakhristan, à la mosquée Kalon, à la médersa Abdulazzizkhan, à la médersa Amir Alimkhan, à la médersa Mir Arab, à l'intérieur de la citadelle d'Ark et pour le Khoja Kalon Hauz, qui concluent tous que des modifications sont nécessaires afin d'obtenir de bons résultats de conservation. Tous les grands projets de conservation sur le territoire du bien doivent être fondés sur une recherche et une évaluation approfondies et guidés par des plans de conservation complets spécifiques au site et une documentation adéquate. Il est recommandé que le Comité soutienne cette approche plus sensible de la conservation, basée sur une analyse détaillée de la stabilité structurelle, ainsi que sur des matériaux et techniques traditionnels. La stabilisation immédiate de la médersa Abdulazzizkhan est une priorité absolue qui devra être complétée de travaux de conservation à long terme. Pour les projets majeurs, les EIP doivent être préparées conformément au *Guide de l'ICOMOS pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens culturels du patrimoine mondial* (2011), et la documentation détaillée du projet doit être soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen. En réponse aux informations émanant de tiers, l'État partie a assuré que le promoteur d'un projet d'hôtel situé rue Gavkushon préparera une documentation détaillée, dont une EIP, qui sera transmise au Centre du patrimoine mondial pour examen.

Les bâtiments vernaculaires sont des éléments très importants du bien même s'ils ne sont pas, dans leur grande majorité, protégés et restent soumis à des menaces allant de la démolition à des modifications inappropriées. La mission de suivi réactif de 2016 avait déjà noté que le contrôle de l'aménagement et du développement dans les *mahallas* était insuffisant, notamment en ce qui concerne les maisons traditionnelles individuelles non classées au titre de la protection nationale, et avait souligné qu'une protection juridique adéquate devrait être accordée à tous les attributs du bien, y compris les maisons traditionnelles. La nécessité de renforcer la protection juridique et les codes de planification pour le patrimoine culturel et d'offrir des incitations appropriées aux propriétaires de bâtiments demeure.

La mission de 2020 a suggéré que le groupe existant de travail inter-organisationnel pour le Centre historique de Boukhara pourrait constituer la base d'un groupe de travail similaire au niveau national, réunissant des représentants des autorités en charge de la réglementation et des experts dûment qualifiés et expérimentés, et disposant d'un accès à l'expertise internationale pertinente. Cette approche est élargie par la création du Comité consultatif international (CCI) pour les biens du patrimoine mondial en Ouzbékistan, qui devrait superviser la conservation du bien, la protection de sa VUE et la mise en œuvre des décisions du Comité et des recommandations de la mission.

Projet de décision : 44 COM 7B.38

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant les décisions* ***41 COM 7B.99*** *et* ***43 COM 7B.78****, adoptées respectivement à ses 41e (Cracovie, 2017) et 43e (Bakou, 2019) sessions,*

3. *Accueille avec satisfaction les récentes décisions de l'État partie destinées à faire face à certaines menaces importantes pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, notamment la feuille de route pour la mise en œuvre des décisions du Comité, les modifications réglementaires et les améliorations continues apportées à la planification de la gestion et aux documents d'orientation, l'établissement du Comité consultatif international (CCI) pour les biens du patrimoine mondial en Ouzbékistan et du Comité directeur, la suspension et la révision du Projet de planification détaillée (PDP) de 2017, et le moratoire en cours sur la démolition et l'aménagement et le développement sur le territoire du bien et de la zone tampon ;*

4. *Accueille également avec satisfaction, et tout particulièrement, la création du Conseil consultatif public destiné à renforcer le dialogue avec les communautés locales et à améliorer la compréhension par toutes les parties prenantes des règles et réglementations relatives aux interventions physiques sur le territoire du bien ;*

5. *Prend note de la préparation en cours du schéma directeur de la ville et du plan de gestion intégré du bien, notant qu'un travail supplémentaire demeure nécessaire pour intégrer l'approche de la* Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (HUL) *de 2011, pour assurer la coordination avec le Projet de planification détaillée du Centre historique de Boukhara et pour faire reconnaître de manière adéquate le statut du bien en tant que patrimoine mondial dans le plan directeur de la ville, et demande que le moratoire sur la démolition et les nouveaux aménagements et développements reste en vigueur jusqu'à la finalisation du schéma directeur de la ville et du plan de gestion intégré du bien, leur soumission au Centre du patrimoine mondial et examen favorable par les Organisations consultatives ;*

6. *Accueille en outre avec satisfaction l'organisation de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2020 et prie instamment l'État Partie de mettre pleinement en œuvre ses recommandations, en accordant une attention particulière :*

    a) *À l'amélioration de la communication sur les exigences, processus et procédures liés au patrimoine mondial, entre les autorités nationales, régionales et municipales de l'État partie ;*

    b) *Au renforcement des capacités et à la formation dans le domaine des exigences liées à la* Convention*, aux* Orientations *et à la* Recommandation HUL*,*

    c) *Aux travaux de stabilisation urgents et prioritaires de la structure de la médersa Abdulazzizkhan et à la conservation à long terme sur la base d'enquêtes minutieuses,*

    d) *À la protection des zones résidentielles* mahalla *et de l'architecture vernaculaire, et à la préparation de directives relatives aux exigences de conservation et aux approches de rénovation, à l'installation d'infrastructures, et à l'emplacement, l'échelle et la forme des nouveaux projets d'aménagement et de développement, modifications et ajouts,*

e) *À l'amélioration de la consultation publique et de la communication auprès de la population locale sur les valeurs du patrimoine mondial auprès de celle-ci ;*

7. *Demande également à l'État Partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives :*

   a) *La documentation de la version révisée du projet d'aménagement et de développement du bazar Shakhristan, en prenant en considération les conclusions et recommandations de l'examen technique de l'ICOMOS,*

   b) *La documentation des versions révisées des projets de conservation à la mosquée Kalon, la citadelle d'Ark, la médersa Abdulazzizkhan, la médersa Mir Arab, la médersa Amir Alimkhan et à Khoja Kalon Hauz, en prenant en considération les conclusions et recommandations des examens techniques de l'ICOMOS,*

   c) *La documentation et les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP), préparées conformément au* Guide de l'ICOMOS pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens culturels du patrimoine mondial*, pour les projets proposés à la médersa Ulughbek et la médersa Rashid, ainsi que pour le projet d'hôtel privé situé rue Gavkushon,*

   d) *Les directives de conception urbaine, comprenant à la fois des principes et des exemples, pour les travaux urbains tels que les modifications d'habitations, l'installation d'infrastructures et le traitement des voies et des espaces publics ;*

8. *Encourage l'État partie à poursuivre l'établissement et le fonctionnement du Comité consultatif international (CCI) pour tous les biens culturels du patrimoine mondial en Ouzbékistan, qui peut également assister techniquement le Centre historique de Boukhara, réunissant des représentants des autorités en charge de la réglementation et des experts dûment qualifiés et expérimentés, pour superviser la conservation du bien, la protection de sa VUE et la mise en œuvre des décisions du Comité et des recommandations de la mission ;*

9. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

39. Itchan Kala (Ouzbékistan) (C 543)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1990

Critères (iii)(iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/543/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/543/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 2019 : 43 115 dollars EU par le projet du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas pour « le renforcement des capacités dans la gestion des biens du patrimoine mondial, l'interconnexion du développement et la préservation du patrimoine en Ouzbékistan »

Missions de suivi antérieures

1998 ; mission de suivi réactif de l'ICOMOS ; avril 2018 : mission de conseil de l'ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Activité de gestion
- Travaux de restauration utilisant des matériaux de construction non traditionnels (problème résolu)

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/543/

Problèmes de conservation actuels

Le Centre du patrimoine mondial a demandé un rapport à l'État partie le 29 avril 2020 afin d'obtenir des informations sur les avancées réalisées dans la mise en œuvre des recommandations de la mission consultative de l'ICOMOS de 2018 à la lumière de nouveaux problèmes de conservation du bien. L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 29 juin 2020 et un rapport actualisé le 9 janvier 2021 dont les résumés, ainsi que le rapport de la mission consultative de l'ICOMOS, sont disponibles à http://whc.unesco.org/fr/list/543/documents. Les détails du projet de complexe hôtelier Mevaston à Dishan Kala ont également été soumis pour examen en février 2021.

La mission consultative de l'ICOMOS a été demandée par l'État partie à la suite de l'examen technique, par l'ICOMOS, d'une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) réalisée pour un projet de grande ampleur situé à Dishan Kala, la ville extérieure de Khiva qui fait partie de la zone tampon proposée pour le bien, où des maisons de deux *mahallas* avaient été démolies. Le projet d'aménagement du centre historique de Khiva (PDP) a été conçu dans le cadre du plan directeur de la ville de Khiva pour la période allant jusqu'à 2030, conformément au décret « *Sur le programme de développement global du potentiel touristique de la ville de Khiva et de la région de Khorezm 2017-2021* ».

L'examen technique avait recommandé que les démolitions et les interventions majeures dans la zone tampon proposée soient interrompues, tout comme le programme touristique, jusqu'à ce qu'un régime de protection et une gestion adéquats aient été mis en place. La mission consultative a été ensuite invitée à émettre un avis sur le projet de reconstruction urbaine situé dans la zone tampon proposée. La principale recommandation était d'arrêter la mise en œuvre du PDP et de le réviser de toute urgence afin de :

- Préserver les maisons résidentielles et les bâtiments publics existants le long des ruelles, le réseau viaire historique et le marché historique ;
- Restaurer la morphologie urbaine irrégulière historique au sein des quartiers résidentiels démolis ;
- Réduire au minimum le nombre de nouveaux bâtiments à deux étages dans le PDP.

Le rapport de l'État partie indique que des avancées ont été réalisées dans la mise en œuvre des recommandations suivantes :

- Le PDP est en cours de révision conformément aux recommandations de la mission consultative de l'ICOMOS et à la recommandation de l'UNESCO de 2011 sur le paysage urbain historique (PUH). Il devrait être achevé d'ici la fin de l'année 2021 et sera soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen. Deux grands quartiers urbains composés des *mahallas* où des maisons ont été démolies restent actuellement non construits ;
- Un plan de gestion des destinations touristiques de Khiva a été élaboré ;
- Le projet de plan de gestion a été préparé et sera bientôt soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen, et une nouvelle Unité de gestion du patrimoine mondial d'Itchan Kala est en cours de création ;
- Le développement touristique sera limité au sein d'Itchan Kala et concernera principalement Dishan Kala.

L'État partie signale également que :

- Plusieurs maisons traditionnelles d'Itchan Kala se sont effondrées en raison d'une infestation grave de termites ou ont été démolies pour des raisons de sécurité et remplacées par de nouveaux bâtiments à usage résidentiel ou touristique ;
- L'absence d'instruments de planification et de réglementation appropriés pour protéger et contrôler l'évolution du tissu urbain historique nuit aux efforts soutenus du département régional du patrimoine culturel de Khorezm (KRDCH) pour gérer la ville historique ;
- Une nouvelle gare ferroviaire a été construite à l'extérieur de Dishan Kala pour desservir la liaison ferroviaire à grande vitesse avec Boukhara et Samarkand, ainsi qu'une promenade très large qui relie cette gare au bien ;

Les aspects positifs suivants sont signalés :

- Un grand nombre d'anciennes maisons de Khiva ont été réhabilitées au moyen de matériaux et techniques traditionnels ;
- La madrasa Amir Tura et la mosquée Hassan Murad Kushbegi ont été restaurées avec le soutien de l'Académie chinoise du patrimoine culturel, et la première abrite désormais une école saisonnière pour les restaurateurs ;
- Les dortoirs de la madrasa Muhammad Rahim Khan II ont été transformés en hébergement touristique.

L'État partie mentionne également plusieurs points relatifs à la conservation, en particulier les besoins en réseaux d'eau et d'assainissement au sein du bien, afin d'améliorer la santé publique et l'état du patrimoine culturel.

L'ICOMOS a effectué un examen technique du projet d'hôtel Mevaston qui doit être construit dans une partie d'une des *mahallas* démolies à Dishan Kala. Les recommandations ont été transmises à l'État partie le 20 avril 2021.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'arrêt des démolitions et de tout autre aménagement à Dishan Kala (qui constitue la zone tampon envisagée), la révision du PDP conformément aux recommandations de la mission consultative et de l'approche PUH ainsi que la création d'un nouveau service de gestion du patrimoine mondial sont accueillis favorablement. Les cadres juridiques ont également été renforcés depuis 2018 à la suite d'une initiative nationale, et un Comité national du patrimoine culturel a été créé sous l'autorité du Cabinet des ministres. L'État partie étant en train de créer un Comité consultatif international (CCI) pour les biens culturels du patrimoine mondial en Ouzbékistan, une coordination est nécessaire pour assurer un suivi approprié des décisions du Comité et des recommandations des missions.

Le PDP révisé sera désormais soumis à une EIP indépendante et les deux documents seront présentés au Centre du patrimoine mondial pour examen. Étant donné la portée et l'ampleur de ce projet, un délai suffisant sera nécessaire pour engager une réflexion avec l'État partie après leur soumission. L'articulation du PDP avec le plan directeur de Khiva devra également être clairement définie.

Comme l'a noté la mission, le PDP et le plan directeur de Khiva sont élaborés en réponse à des pressions de développement considérables qui ont un impact sur la ville, notamment en raison du développement urbain rapide soutenu par des investissements importants et l'augmentation du tourisme résultant de la nouvelle liaison ferroviaire. Le nouveau plan de gestion des destinations touristiques vise à encadrer les investissements à travers la ville, et il est noté que ceux-ci concerneront principalement Dishan Kala plutôt qu'Itchan Kala afin d'éviter de déplacer les résidents installés au sein du bien. L'articulation de ce plan avec le PDP et le plan directeur n'est pas claire.

La faiblesse du système de gestion de 2018 et l'absence de programmes de conservation et de gestion adéquats ont fait que la ville n'était pas assez solide pour résister à ces pressions. On commence également à observer des démolitions et des reconstructions dans certaines parties d'Itchan Kala. L'État partie reconnaît que le KRDCH ne dispose pas d'instruments de planification et de réglementation adéquats lui permettant de gérer correctement la ville historique. Il reconnaît également que le renforcement des capacités des décideurs, des professionnels de la conservation et des promoteurs est grandement nécessaire à Khiva, en particulier dans les domaines de la conservation des bâtiments en brique, de la réutilisation des monuments historiques et de la planification de la régénération. L'État partie reconnaît également que le patrimoine culturel matériel et immatériel doit être mieux appréhendé pour parvenir à des processus de régénération urbaine inclusifs et holistiques.

Le projet de création d'une unité de gestion du patrimoine mondial d'Itchan Kala doit être salué, tout comme l'élaboration d'un projet de plan de gestion.

Bien que la gestion et la protection du bien soient maintenant améliorées, le statut du tissu urbain non monumental doit être renforcé et il doit être mieux compris, documenté et valorisé au sein du bien et de Dishan Kala, qui constitue sa zone tampon. Dishan Kala est inextricablement liée à Itchan Kala, car il s'agissait de la zone résidentielle traditionnelle de la ville fortifiée. Le paysage urbain historique de Dishan Kala doit être valorisé en tant que cadre historique d'Itchan Kala ; le maillage urbain d'ensemble ainsi que les édifices particuliers doivent être maintenus. La démolition récente de vastes zones de Dishan Kala, qui en a effacé la structure urbaine, est regrettable, et il faut veiller à ce que les exigences du tourisme ne compromettent pas la forme urbaine. Il est recommandé d'inciter l'État partie à soumettre la zone tampon à l'examen des Organisations consultatives et à l'approbation ultérieure du Comité, conformément à la Décision **40 COM 8B.42**.

L'architecture urbaine traditionnelle de Khiva est remarquable et très élaborée en certains endroits, comme le montre le projet de plan de gestion ; l'évaluation de l'ICOMOS a relevé la cohérence et la diversité harmonieuse de cette architecture. Au moment de l'inscription, en 1990, 250 maisons traditionnelles d'Itchan Kala étaient mentionnées, et il était alors indiqué que des travaux de restauration et de réhabilitation des anciens quartiers résidentiels avaient commencé. Une telle démarche est maintenant nécessaire pour étayer le PDP révisé. L'analyse approfondie à la fois de la forme urbaine et des maisons traditionnelles devra être au centre de ce plan. Le rapport de l'État partie mentionne une étude réalisée en 2015 qui a débouché sur une base de données de type système d'information géographique (SIG) de tous les édifices et structures d'Itchan Kala, basée sur des informations de terrain, des relevés cadastraux et des entretiens. Le coût de la conservation préventive et de la restauration des maisons construites en matériaux traditionnels est manifestement une question primordiale, comme l'a montré la démolition récente de certaines d'entre elles à Itchan Kala. Leur conservation et leur usage doivent également être abordés lors de l'élaboration des outils réglementaires, du plan directeur, et du plan de gestion en gestation.

Le bien et son cadre sont toujours extrêmement vulnérables. Les nouveaux plan directeur et PDP définiront la manière dont Itchan Kala et son cadre seront aménagés au cours des prochaines décennies, ce qui représente à la fois une opportunité et un défi majeur. Il est recommandé à l'État partie d'examiner comment le dialogue avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pourrait être intégré à la planification afin qu'un dialogue soit instauré avant que les projets finalisés de plans ne soient soumis pour examen, et ce, afin de s'assurer que les attributs de la VUE soient maintenus. Les grandes lignes du plan directeur et du PDP devraient être soumises au Centre du patrimoine mondial pour recueillir les commentaires préliminaires des Organisations consultatives, et un dialogue progressif en plusieurs phases visant à éclairer l'élaboration ultérieure de ces outils politiques devrait être maintenu.

Le moratoire sur le développement devrait rester en place en attendant que le plan directeur et le PDP aient été examinés et approuvés par les Organisations consultatives. Les problèmes de conservation ont également des répercussions sur la santé publique, et l'état du patrimoine culturel doit être abordé de manière à permettre la mise en place d'infrastructures décentes pour les résidents sans compromettre l'authenticité des structures au-dessus et au-dessous du niveau du sol.

Enfin, il est regrettable que le projet de l'hôtel Mevaston ait évolué avant l'approbation de ces plans. Bien que ce projet puisse être considéré comme acceptable moyennant quelques modifications, il ne peut être considéré comme un modèle pour d'autres aménagements similaires là où des *mahallas* ont été démolies.

Projet de décision : 44 COM 7B.39

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Accueille favorablement l'arrêt des travaux de démolition et de reconstruction à Dishan Kala, qui fait partie de la zone tampon proposée, conformément aux recommandations de la mission consultative de l'ICOMOS de 2018 ;*

3. *Accueille aussi favorablement la proposition de révision globale du projet d'aménagement du centre historique de Khiva (PDP), qui fait partie du plan directeur de la ville de Khiva pour la période allant jusqu'à 2030, et qui a été lancée suite au décret* « Sur le programme de développement global du potentiel touristique de la ville de Khiva et de la région de Khorezm 2017-2021 » *;*

4. *Note que cette proposition fera l'objet d'une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP), et demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial les grandes lignes du PDP et les parties pertinentes du plan directeur avant que ces plans soient approuvés, pour examen par les Organisations consultatives ;*

5. *Demande également à l'État partie d'engager un dialogue et une consultation progressifs en plusieurs phases avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sur la poursuite de l'élaboration de ces plans importants grâce à une aide au renforcement des capacités, virtuelle ou présentielle, dans la mesure où ces plans définiront l'aménagement d'Itchan Kala et de son cadre au cours des prochaines décennies ;*

6. *Reconnaît les pressions du développement et du tourisme auxquelles la ville est confrontée en raison des investissements et de la création d'une liaison ferroviaire à grande vitesse vers Boukhara et Samarkand, et note également l'élaboration du plan de gestion touristique ;*

7. *Regrette la démolition de grandes zones de Dishan Kala et considère que le statut du tissu urbain non-monumental doit être renforcé au sein du bien et de Dishan Kala, zone résidentielle traditionnelle de la ville fortifiée, et que les liens entre ces deux zones qui formaient ensemble l'ancienne Khiva doivent être renforcés afin de garantir la pérennité du maillage urbain et des édifices individuels ;*

8. *Note en outre l'accent mis sur l'architecture traditionnelle caractéristique de Khiva dans le projet de plan de gestion et l'existence d'une base de données de tous les édifices et structures d'Itchan Kala utilisant un système d'information géographique (SIG), et prie instamment l'État partie de veiller à ce que le PDP, le plan directeur et le plan de gestion traitent la question de la conservation et de l'usage du patrimoine historique et architectural, notamment les principes et mesures urgentes visant à améliorer la conservation préventive de cet ensemble de logements, et de mettre en place toutes mesures incitatives nécessaires ;*

9. *Accueille en outre favorablement les avancées en matière de renforcement du système de gestion par la création d'une nouvelle unité de gestion du patrimoine mondial du bien, reconnaît que les cadres juridiques ont été renforcés depuis 2018 à la suite d'une initiative nationale qui comprend la création d'un Comité du patrimoine culturel sous l'égide du Cabinet des ministres, et note par ailleurs que l'État partie reconnaît :*

   a) *Qu'il est nécessaire de renforcer les capacités des décideurs, des professionnels de la conservation et des promoteurs, en particulier dans les domaines de la conservation des édifices en briques, de la réutilisation des monuments historiques et pour la planification d'une revitalisation,*

   b) *Que le patrimoine culturel matériel et immatériel doit être mieux compris afin de parvenir à des actions de revitalisation urbaine inclusives et globales ;*

   c) *Qu'une bonne coordination avec le Comité consultatif international (CCI) pour les biens culturels du patrimoine mondial en Ouzbékistan est nécessaire pour assurer le suivi des décisions du Comité et des recommandations de la mission ;*

10. *Considère également que le projet de plan de gestion du bien doit être modifié en conséquence et inclure des mesures qui englobent l'environnement urbain historique du bien et de sa zone tampon proposée, et que ce plan de gestion modifié doit être soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*

11. *Considère en outre que le bien est toujours extrêmement vulnérable, et prie aussi instamment l'État partie de maintenir le moratoire sur la démolition et la reconstruction jusqu'à ce que le PDP et le plan directeur aient été examinés et approuvés par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, et que la zone tampon proposée ait été approuvée par le Comité du patrimoine mondial, conformément à la Décision **40 COM 8B.42** ;*

12. *Recommande que les questions de conservation ayant un impact sur la santé publique et l'état du patrimoine soient traitées de manière à respecter la nécessité d'une infrastructure adéquate tout en protégeant l'authenticité des structures patrimoniales au-dessus et au-dessous du niveau du sol ;*

13. *Regrette également que le développement de l'hôtel Mevaston ait eu lieu avant l'approbation des propositions et plans révisés, et considère par ailleurs que si ce projet pourrait être acceptable moyennant certaines révisions, il ne peut être pris comme modèle de développement là où des* mahallas *ont été démolies ;*

14. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45e session en 2022.*

40. Samarkand – carrefour de cultures (Ouzbékistan) (C 603rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2001

Critères (i)(ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/603/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 1999-2018)
Montant total approuvé : 44 800 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/603/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total approuvé : 50 000 dollars EU du Fonds-en-dépôt UNESCO/Espagne, 2016 : 30 670 dollars EU projet du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas pour l'application de la Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (PUH, 2011) dans les biens du patrimoine mondial « Centre historique de Boukhara » et de « Samarkand – carrefour des cultures », 2019 : 43 115 dollars EU par le projet du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas pour « le renforcement des capacités dans la gestion des biens du patrimoine mondial, articulation du développement et de la préservation du patrimoine en Ouzbékistan »

Missions de suivi antérieures

Avril 2005 : mission d'expertise du Bureau UNESCO de Tachkent/ICOMOS; mars 2006: mission de suivi réactif du Bureau UNESCO de Tachkent/ICOMOS ; octobre 2006: mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; décembre 2007 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; mars 2009 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS : janvier 2020 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Infrastructures de transport de surface (Projets de développement de grande envergure, comme la construction de nouvelles routes)
- Habitat (Habitat traditionnel et la démolition proposée des zones résidentielles des *mahallas*)
- Déficit de gestion (Impact du programme d'aménagement paysager urbain sur l'authenticité et l'intégrité du bien)
- Systèmes de gestion/plan de gestion (Absence d'une approche stratégique pour la conservation urbaine ; Absence de mise en œuvre du plan de gestion et besoin de l'approche intégrante avec la Recommandation concernant le paysage urbain historique)
- Infrastructures majeures des visiteurs et associées (Proposition d'une « zone touristique de la ville de Samarkand »)
- Autre (Conservation du tissu urbain)

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/603/

Problèmes de conservation actuels

Une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif s'est rendue sur le bien en janvier 2020 (rapport de mission disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/603/documents/). Par la suite, l'État partie a soumis des rapports sur l'état de conservation le 27 janvier 2020 et en janvier 2021, lesquels sont disponibles au lien ci-dessus et qui fournissent les informations suivantes :

- Samarkand fait l'objet d'une régénération urbaine visant à améliorer la qualité de vie, à soutenir le développement économique et à garantir un environnement salubre tout en assurant la conservation du patrimoine ;
- Le Centre de recherche et d'urbanisme de Tachkent finalise actuellement le plan directeur, qui répond aux recommandations de la mission de 2020 et tient compte de la *Recommandation de l'UNESCO de 2011 concernant le paysage urbain historique (PUH)* en intégrant le développement social et économique à la conservation du patrimoine urbain ainsi que le nouveau plan de circulation et la planification détaillée du centre historique et de la zone tampon. Ces documents seront soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen avant approbation finale ;
- Un soutien politique fort a été apporté à la préservation du patrimoine urbain grâce à des évolutions législatives qui améliorent la protection et la responsabilité et se traduisent par un inventaire actualisé des bâtiments protégés, le projet de planification détaillée (PPD) et l'arrêt des démolitions dans les zones résidentielles. Des principes directeurs de gestion des aménagements pour le bien et sa zone tampon sont en préparation. Le plan de gestion, qui suit également l'approche PUH, est toujours en cours d'élaboration, assorti d'évaluations finalisées, d'une perspective globale, d'objectifs et d'actions rédigés, et d'actions en cours de discussion avec les communautés vivant dans les *mahallas* affectées ;
- Les travaux d'amélioration du paysage urbain de rue comprennent un nouveau réseau de rues piétonnes ;
- Une maquette numérique du bien et de la zone tampon a été réalisée. De nouvelles limites pour la zone tampon du bien sont en cours de définition en tenant compte des recommandations de la mission de suivi réactif de 2020, et une proposition de modification mineure des limites sera soumise au Centre du patrimoine mondial ;
- Le Gouvernement provincial de Samarkand a créé une nouvelle zone touristique à l'écart du centre historique et de sa zone tampon, en bordure du canal d'aviron de Samarkand, qui est en train d'être aménagée pour accueillir de grands projets liés au sommet international de l'Organisation de coopération de Shanghai en 2022 ainsi que la zone touristique multifonctionnelle relocalisée de la ville de Samarkand. Les projets actuels au sein du bien comprennent un nouvel hôtel pour remplacer un ancien hôtel de onze étages, la réutilisation

adaptative de la structure existante d'une ancienne usine et la rénovation de deux hôtels existants impliquant la modification des façades sans aucune modification de l'emprise au sol ou de la hauteur. L'hôtel Hilton situé à l'intérieur de l'extension éventuelle de la zone tampon, sur le boulevard Ibn Sina, est en cours de construction ;

- L'État partie est en train de créer un Comité consultatif international (CCI) pour les biens culturels du patrimoine mondial en Ouzbékistan. Des avancées ont été réalisées, notamment en ce qui concerne la collaboration avec le Centre du patrimoine mondial, l'identification des membres potentiels de ce comité et sa dotation budgétaire. Une première réunion est prévue en 2021 pour assurer le suivi des décisions du Comité et des recommandations de la mission de suivi réactif ;
- Le Premier ministre a signé un décret portant création de l'Institut de recherche scientifique sur le patrimoine culturel relevant du ministère de la Culture de l'Ouzbékistan ;
- Des mesures de sensibilisation des populations locales ont été prises, comme la nomination d'inspecteurs communautaires, et des documents d'information publique ont été publiés ;
- Les ressources limitées, tant humaines que financières, du département du patrimoine culturel de Samarkand restent un sujet de préoccupation et la nécessité d'un renforcement accru des capacités demeure ;
- La mise en œuvre du projet « Renforcement des capacités de gestion des biens du patrimoine mondial, articulation du développement et de la préservation du patrimoine en Ouzbékistan et en Asie centrale », soutenu par le Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas, a progressé, et un atelier de formation en ligne a eu lieu en mai 2021.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Des décisions récentes de l'État partie et de ses agences gouvernementales ont permis de faire face à certaines menaces importantes pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Les initiatives et activités suivantes sont toutes accueillies favorablement : les modifications réglementaires et l'amélioration continue des documents relatifs à la planification de gestion et d'orientation ; l'annulation de la démolition des zones comportant des maisons privées et des projets de développement, notamment ceux dénommés Ville de Samarkand, Quartier Jamshid, Namazgoh, ainsi que les projets de sites hôteliers près du stade Spartak ; un moratoire sur la démolition et le développement ; la relocalisation de la zone touristique de Samarkand ; et une révision du plan de circulation. Un projet de construction de complexe astronomique près de l'observatoire Mirzo Ulughbek, au sein du bien, a fait l'objet d'une étude technique de l'ICOMOS, qui a recommandé de privilégier un autre emplacement.

La mission de suivi réactif de 2020 a conclu à l'absence de nouvelles menaces majeures pour les attributs qui contribuent à la VUE du bien, notamment son authenticité et son intégrité, mais que le bien reste affecté négativement par un développement urbain envahissant, notamment certaines constructions illégales et des aménagements irréfléchis. On continue de signaler des démolitions au sein du bien, en particulier dans les *mahallas*, et il est évident que des édifices importants ont été endommagés. La préparation de nouvelles orientations d'urbanisme, d'un plan directeur de la ville et d'un nouveau plan de gestion révisé du bien sont accueillis favorablement, mais un travail supplémentaire est nécessaire pour intégrer l'approche du PUH au plan directeur, et une formation supplémentaire sur le PUH est indispensable. Des orientations supplémentaires sont nécessaires pour les quartiers résidentiels de la *mahalla*, couvrant la conservation, l'introduction de nouvelles infrastructures, les modifications et les ajouts. L'assurance donnée par l'État partie quant à la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif de 2020 est accueillie favorablement.

Le moratoire général sur la démolition et les nouveaux aménagements doit être maintenu et faire l'objet d'une communication et d'une application plus rigoureuses jusqu'à ce que le plan directeur coordonné de la ville et le plan de gestion du bien soient finalisés, après avoir été soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives. Cependant, le projet « Imari », grand projet résidentiel construit illégalement et dont l'impact visuel sur le bien est inacceptable, devrait être supprimé ou modifié de manière substantielle.

Le Comité du patrimoine mondial a précédemment approuvé l'approche globale de la conservation des édifices importants telle qu'elle est exposée dans le projet de plan de gestion du bien. Conformément à cette approche, l'État partie devrait procéder de manière mesurée à la préparation d'un système juridique et de gestion approprié, ainsi que de politiques et d'orientations connexes en matière de conservation et d'aménagement, qui faciliteront une approche réfléchie de la conservation, étayée par l'élaboration de plans de conservation pour les projets pris individuellement. Il est recommandé que le

Comité demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial un programme complet des projets de conservation envisagés, pour examen par les Organisations consultatives. En dehors des interventions urgentes de stabilisation, les programmes de conservation devraient généralement être suspendus jusqu'à ce que les politiques et orientations envisagées pour la conservation et l'aménagement du bien soient en place. À cet égard, le Comité devrait recommander que le programme de conservation envisagé pour l'ensemble et la mosquée Bibi Khanoum soit entrepris par étapes cohérentes, en donnant la priorité aux interventions de stabilisation urgentes, et qu'il soit encadré par des conseils d'experts et un plan de conservation global propre au site. Il est également recommandé que le Comité rappelle à l'État partie que tout projet prioritaire au sein du bien doit faire l'objet d'une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) préparée conformément au *Guide de l'ICOMOS pour les EIP sur le patrimoine mondial appliquées aux biens culturels du patrimoine mondial* de 2011, et soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen.

Le Comité consultatif international (CCI) envisagé pour les biens du patrimoine mondial en Ouzbékistan devrait comprendre des représentants des autorités réglementaires et des experts dûment qualifiés et expérimentés, et devrait superviser la conservation du bien, la protection de sa VUE et la mise en œuvre des décisions du Comité et des recommandations des missions.

Malgré l'assurance donnée par l'État partie concernant les mesures sociales, notamment la nomination d'inspecteurs locaux, le Centre du patrimoine mondial continue de recevoir des informations de tiers concernant la démolition ou l'endommagement de monuments historiques et d'autres problèmes relatifs à la gestion du bien. L'amélioration des consultations et de la communication entre les autorités aux niveaux national, régional et municipal concernant les obligations de l'État partie en matière de préservation du bien, ainsi qu'envers les aménageurs, le grand public et les communautés locales, reste un facteur important de renforcement de la gestion du bien.

Projet de décision : 44 COM 7B.40

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 7B.77**, adoptée à sa 43e session (Bakou 2019),*

3. *Accueille favorablement les récentes décisions de l'État partie visant à traiter certaines menaces importantes pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, notamment grâce à des modifications réglementaires, une amélioration continue des documents relatifs à la planification de gestion et d'orientation, l'annulation de projets de démolition et d'aménagement, le moratoire actuel sur la démolition et les aménagements, la relocalisation de la zone touristique de Samarkand et la révision du plan de circulation ;*

4. *Accueille également favorablement la préparation de nouvelles directives d'urbanisme, d'un plan directeur de la ville et d'un nouveau plan de gestion révisé du bien, note qu'un effort supplémentaire est encore nécessaire pour intégrer l'approche du paysage urbain historique (PUH) au plan directeur, et demande que le moratoire général sur la démolition et les nouveaux aménagements reste en vigueur jusqu'à ce que le plan directeur coordonné de la ville et le plan de gestion du bien soient finalisés, après soumission au Centre du patrimoine mondial et examen par les Organisations consultatives ;*

5. *Prend note des recommandations de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif de 2020, et prie instamment l'État partie de les mettre pleinement en œuvre, en particulier :*

a) *L'amélioration de la communication concernant les conditions requises, les processus et procédures relatives au patrimoine mondial entre les autorités nationales, régionales et municipales de l'État partie,*

b) *Le renforcement des capacités et formation concernant les conditions requises de la Convention, les Directives opérationnelles et la Recommandation sur le PUH,*

c) *La préparation d'orientations pour les quartiers résidentiels de la* mahalla*, couvrant la conservation, l'introduction de nouvelles infrastructures et les modifications et ajouts aux habitations existantes,*

d) *L'élaboration d'un code de conception du domaine public,*

e) *La suppression ou la révision substantielle de l'aménagement illégal « Imari » et les modifications apportées à l'aménagement de l'hôtel Hilton,*

f) *L'amélioration de la consultation publique et de la communication des valeurs du patrimoine mondial auprès des parties prenantes locales ;*

6. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives :*

a) *Le règlement et les principes d'aménagement, de restauration et de réutilisation adaptative du centre historique et de ses zones tampons, comme demandé précédemment,*

b) *Un programme complet des projets de conservation prévus,*

c) *Les détails du programme de conservation physique proposé pour l'ensemble et la mosquée de Bibi Khanoum, qui devrait être entrepris par étapes cohérentes, la priorité étant donnée aux interventions de stabilisation urgentes, et encadré par des conseils d'experts et un plan de conservation global propre au site,*

d) *Le plan de circulation révisé de la ville,*

e) *La proposition de modification mineure des limites concernant l'ajustement de la zone tampon pour l'aligner sur les limites des* mahallas*, qui doit être préparée et soumise conformément au paragraphe 164 et à l'annexe 11 des* Orientations *;*

f) *Des rapports sur les mesures sociales et autres prises en matière de communication et d'application du moratoire sur la démolition de maisons et de zones résidentielles au sein du bien ;*

7. *Demande en outre à l'État partie de privilégier un autre emplacement pour le projet de complexe astronomique situé près de l'observatoire Mirzo Ulughbek, conformément à l'examen technique de l'ICOMOS ;*

8. *Rappelle à l'État partie qu'il est invité à soumettre, conformément aux dispositions du paragraphe 172 des* Orientations*, une documentation détaillée relative à toute mise en œuvre de projet prioritaire urgent malgré le moratoire général ;*

9. *Encourage l'État partie à poursuivre l'établissement et le fonctionnement du Comité consultatif international (CCI) pour tous les biens culturels du patrimoine mondial en Ouzbékistan, qui devrait comprendre des représentants des autorités réglementaires et des experts dûment qualifiés et expérimentés, afin de superviser la conservation du bien, la protection de sa VUE et la mise en œuvre des décisions et des recommandations de la mission ;*

10. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er février 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en*

œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45e session en 2022.

EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD

41. Centre historique de la ville de Salzbourg (Autriche) (C 784)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1996

Critères (ii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/784/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/784/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Janvier 2009 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; avril 2013 : mission de conseil ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Infrastructures hydrauliques (centrale hydroélectrique de Salzbourg-Lehen) (problème résolu)
- Infrastructures de transport de surface (projet de gare à l'extérieur de la zone tampon) (problème résolu)
- Habitat (pression exercée par le développement urbain, projets de construction de bâtiments de grande hauteur)
- Système de gestion/plan de gestion (absence d'approche intégrée de la gestion ; absence apparente de mécanismes législatifs et de planification)

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/784/

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 3 février 2020, disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/784/documents/, et signale les éléments suivants :

- Zone résidentielle Dr Franz-Rehrl Platz (« City Life ») : La dernière version des plans indique une révision mineure de la hauteur des bâtiments ;
- Nelböck Viaduct Rainerstrasse/Bahnhofsvorplatz : Le projet a été finalisé avec une hauteur totale de bâtiment de 52,9 m. L'État partie a soumis des photographies d'autres immeubles de grande hauteur situés à proximité ainsi qu'une photographie montrant la ligne d'horizon actuelle ;
- Piscine couverte Paracelsus : Le projet a été finalisé avec une façade homogène, comme indiqué dans le rapport sur l'état de conservation en 2018. L'État partie signale un impact négatif mineur sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) ;
- Schwarzstrasse 45/Ernest-Thun-Strasse : Les travaux de construction ont été achevés en 2016 ;
- Projet de logements Priesterhausgarten : Une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) réalisée en 2019 a conclu que le projet, sous sa forme actuelle, aurait un impact négatif sur la VUE du bien. Sa conclusion était de ne pas mettre en œuvre les plans actuels. La relocalisation de la gare routière touristique est urgente et toute utilisation temporaire ne doit pas générer d'autres impacts. L'amélioration des mesures de gestion au sein de la zone tampon doit être envisagée. Les promoteurs n'ont engagé aucune autre action depuis la publication des conclusions de l'EIP ;

- Soumission de la révision du plan de gestion : La ville de Salzbourg a révisé le plan de gestion, une référence aux évaluations d'impact environnemental et sur le patrimoine (EIE/EIP) et le recours à une nouvelle maquette numérique en 3D de la ville. La mise en œuvre des tests a commencé en février 2020 ;
- Mécanismes législatifs et d'urbanisme : Outre la loi sur la conservation de la ville historique, le conseil municipal a adopté en novembre 2019 un règlement spécial sur les aménagements de grande ampleur situés en dehors des limites de la zone de protection, qui stipule que les projets concernant les « zones sensibles » (par exemple près de la zone tampon ou comportant des impacts éventuels sur des panoramas ayant une importance historique) doivent inclure des analyses portant sur le parc de bâtiments historiques et les structures environnantes, pour révision par une commission d'experts. L'État partie indique qu'un plan d'urbanisme global ne semble pas être un instrument de gestion viable et suffisant ;
- Dialogue avec les communautés locales : Les « Dialogues de quartier sur le patrimoine mondial », institués pour favoriser l'implication des communautés locales dans la sauvegarde des quartiers historiques, seront poursuivis en 2019 et 2020 ;
- Le projet de rénovation du bâtiment situé au 9 place Herbert von Karajan sera présenté au Centre du patrimoine mondial pour examen, conformément aux règles du nouveau plan de gestion.

Le 29 janvier 2021, l'État Partie a soumis des informations supplémentaires sur les sujets suivants :

- Zone résidentielle Dr Franz-Rehrl Platz (« City Life ») : Visualisations supplémentaires montrant des paysages urbains incluant le projet depuis différents points de vue ;
- Restauration et extension de la fondation Mozarteum : Visualisations montrant des paysages urbains et des photographies du bâtiment.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Bien que l'État partie ait soumis des copies des plans définitifs du projet résidentiel Dr Franz-Rehrl-Platz, notamment des visualisations supplémentaires, les informations soumises ne sont pas adéquates pour permettre un examen de l'impact potentiel du projet. Conformément aux précédentes décisions du Comité, l'État partie doit toujours fournir des informations détaillées sur les dernières révisions du projet, notamment les coupes, plans de façade et simulations 3D pour montrer le projet dans son environnement, avant que des décisions irréversibles ne soient prises, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Bien que l'État partie ait informé le Centre du patrimoine mondial de la restauration et de l'extension de la fondation Mozarteum, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, des informations détaillées sur le projet, notamment sa motivation, des photographies de l'extérieur et de l'intérieur existants, des plans d'étage, des coupes, tous les dessins de façade, ainsi que des visualisations en 3D. Des informations similaires devraient être soumises pour la rénovation du bâtiment du Salzburger Festspiele (9 place Herbert-von-Karajan).

Le projet Nelböck Viaduct Rainerstrasse/Bahnhofsvorplatz a malheureusement été achevé avant qu'un accord ne soit trouvé et sans qu'aucun support visuel n'ait été soumis au Centre du patrimoine mondial, conformément aux décisions précédentes du Comité. De même, la piscine couverte Paracelsus a été achevée.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives regrettent que le bâtiment de la Schwarzstrasse 45/Ernest-Thunstr ait été construit en 2016 malgré son impact négatif sur l'intégrité visuelle du bien, en particulier sur le panorama de la ligne d'horizon montagneuse depuis la rive de la Salzach, et son aspect tranchant et déconcertant par rapport aux bâtiments voisins. Aucune autre information sur sa construction finale et sa visualisation n'a encore été soumise. Il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie de fournir des informations supplémentaires sur les moyens de réduire l'effet négatif créé par ce projet sur la VUE du bien, et qu'il soumette une demande similaire pour le projet Nelböck Viaduct Rainerstrasse/Bahnhofsvorplatz et la piscine Paracelsus.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives soutiennent la conclusion de l'EIP de 2019 du projet Priesterhausgarten, lequel projet, dans sa version actuelle, affecterait négativement la VUE du bien. L'État partie doit tenir le Centre du patrimoine mondial informé sans délai de toute évolution ultérieure de ce projet.

Une EIP doit être effectuée pour tout projet majeur qui pourrait avoir un impact négatif sur la VUE du bien, au sein du bien ou dans les zones adjacentes.

La révision et la présentation du plan de gestion révisé sont saluées comme une réalisation importante. La normalisation du système de suivi, le rappel de la nécessité d'une EIP et l'intégration d'un mécanisme de consultation pour les projets privés sont accueillis favorablement, mais la définition des attributs qui transmettent la VUE et la manière dont la coordination sera assurée entre les différentes sections et les différents plans au sein de la ville ou entre la ville, l'État fédéral et le gouvernement fédéral doivent être plus claires. Le plan de gestion est actuellement en phase de test ; le Centre du patrimoine mondial doit être informé de cette phase car il est important de garantir la mise en œuvre effective de ce plan de gestion.

La nouvelle réglementation du conseil municipal sur les aménagements de grande ampleur situés en dehors des limites de la zone de protection est bienvenue afin de maîtriser les aménagements à proximité de la zone tampon ou ayant des impacts éventuels sur les panoramas et les attributs ainsi que sur le cadre de la VUE, mais il est essentiel d'établir un plan d'urbanisme global pour maîtriser l'étalement urbain, protéger les espaces verts, sauvegarder les axes visuels existants et protéger le cadre du bien.

Projet de décision : 44 COM 7B.41

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 7B.80**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Regrette vivement que les projets Schwarzstrasse 45/Ernest-Thun- Strasse, Nelböck Viaduct Rainerstrasse/Bahnhofsvorplatz et la piscine couverte de Paracelsus aient été achevés avant qu'un accord n'ait été conclu quant à leur conception, malgré les demandes formulées lors de ses précédentes sessions et l'impact négatif de ces projets sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ; demande à l'État partie de fournir des informations complémentaires sur ces constructions finales et de préparer des mesures pour en atténuer les effets négatifs sur la VUE du bien et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen avant leur mise en œuvre ;*

4. *Demande également à l'État partie de soumettre à nouveau au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, la dernière version des plans détaillés, notamment les coupes, plans de façade et simulations 3D pour montrer le projet dans son environnement, de l'aménagement de la zone résidentielle Dr Franz-Rehrl Platz (résidence City Life Rehrlplatz), version qui tiendra compte des décisions **41 COM 7B.41** et **43 COM 7B.80**, et de soumettre également des informations détaillées sur le projet, y compris les coupes, tous les dessins de façade et les visualisations en 3D pour la modification de la fondation Mozarteum et du bâtiment du Salzburger Festspiele, avant que des droits ne soient accordés ou que la mise en œuvre ne soit entreprise ;*

5. *Prend acte de l'Évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) du projet de logements Priesterhausgarten entreprise en 2019, qui a conclu que le projet dans sa version actuelle aurait un effet négatif sur la VUE du bien et demande en outre à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé sans délai de toute évolution de ce projet ;*

6. *Accueille favorablement la soumission du plan de gestion révisé, note que les Organisations consultatives réaliseront un examen technique pour aider l'État partie à procéder à une nouvelle révision avant son adoption finale, demande par ailleurs à l'État*

partie de fournir régulièrement au Centre du patrimoine mondial des informations actualisées sur les résultats de la phase de test de la mise en œuvre du plan de gestion ;

7. *Accueille également favorablement les avancées et les efforts de l'État partie concernant l'introduction d'un nouveau règlement pour les aménagements de grande ampleur en dehors des limites du bien et près de la zone tampon afin d'assurer une protection et un contrôle adéquats du bien et de son cadre paysager, réitère sa demande quant à l'élaboration d'un plan d'urbanisme global afin de renforcer d'avantage la protection du cadre du bien ;*

8. *Demande de plus à l'État partie d'entreprendre des EIP, y compris des évaluations d'impact visuel pour les projets susceptibles d'avoir un impact négatif sur la VUE du bien, réalisées conformément au Guide de l'ICOMOS 2011 pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens culturels du patrimoine mondial, avant que des décisions irrévocables ne soient prises concernant ces projets ;*

9. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

42. Vieille ville de Dubrovnik (Croatie) (C 95ter)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (i)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1991-1998

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/95/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 8 (de 1985-2003)
Montant total approuvé : 142 053 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/95/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total du grand programme de restauration de l'après-guerre coordonné par l'UNESCO : 80 000 000 dollars EU

Missions de suivi antérieures

Novembre 1996 : mission d'enquête ; novembre 2015 : mission conjointe de suivi réactif UNESCO/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Conflit armé (problème résolu)
- Tremblement de terre en septembre 1996 (problème résolu)
- Nécessité d'élargir la zone tampon
- Vaste projet à proximité du bien
- Tourisme de croisière
- Capacité de charge du bien
- Projet de centre de sports et de loisirs, avec un golf et un village de vacances (problème résolu)

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/95/

Problèmes de conservation actuels

Le 29 novembre 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, dont le résumé est disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/95/documents. Ce rapport fournit des informations sur les mesures mises en œuvre par l'État partie pour faire suite à la décision adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 42e session (Manama, 2018) :

- Progrès accomplis avec la préparation d'une étude sur la conservation et d'un plan pour la préservation, la restauration et l'entretien du centre historique de Dubrovnik ;
- Élaboration du plan de gestion, qui est en phase de rédaction ;
- Début de la préparation de la stratégie d'interprétation ;
- Suspension du projet Bosanka 2 et élaboration d'un nouveau plan d'urbanisme pour la zone concernée ;
- Annulation du projet de quai/débarcadère du Lazaret ;
- Amélioration de la gestion touristique, avec notamment la signature de protocoles d'accord entre la ville et l'association internationale des croisiéristes (Cruise Lines International Association) ainsi qu'avec le Conseil mondial du tourisme durable ;
- Progrès accomplis avec la rénovation du réseau historique d'égouts, dont des éléments révélés pendant les travaux ;
- Modification législative de 2018, qui introduit des dispositions en vue d'une étude sur la conservation de la zone tampon du bien.

L'État partie mentionne d'autres points relatifs à la conservation du bien dans son rapport : informations complémentaires sur la restauration de la colonne d'Orlando, mise en œuvre d'un programme éducatif sur la gestion des déchets dans la ville, et initiatives pour célébrer le 40e anniversaire de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial. Par ailleurs, en octobre 2018, l'ICOMOS a rendu un avis positif suite à l'examen technique de la proposition de construction du nouvel hôtel Belvedere, situé sur un site surplombant le bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les précédentes recommandations du Comité sont prises en compte par l'État partie, qui a présenté un programme ambitieux pour 2020, avec l'achèvement du plan de conservation du centre historique de Dubrovnik, du plan de gestion du bien, incluant un plan d'évaluation des risques, du projet sur le développement du tourisme durable et la capacité de charge du bien, d'une stratégie d'interprétation et d'un rapport de suivi sur la colonne d'Orlando. L'État partie a confirmé que ces plans et rapports seront envoyés au Centre du patrimoine mondial dès leur achèvement.

Plusieurs autres points et projets restent d'actualité, comme l'initiative « Respect the City », le développement de Bosanka (soumis à l'élaboration d'un nouveau plan d'urbanisme), ainsi que les actions qui découleront des protocoles d'accord que la ville de Dubrovnik a signés avec l'association internationale des croisiéristes (Cruise Lines International Association) et avec le Conseil mondial du tourisme durable. Ces progrès seront accueillis avec satisfaction, mais la majorité des actions et des rapports demandés dans de précédentes décisions du Comité restent à mener à bien.

Le Comité a précédemment noté que la restauration du réseau historique d'égouts était susceptible d'affecter des ouvrages de génie civil et des éléments archéologiques importants, et a demandé que des informations sur ce projet soient soumises au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, avant le début des travaux. Il est regrettable que ces travaux aient débuté sans respecter cette étape importante, mais la documentation relative à ce programme, notamment les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) réalisées conformément au Guide 2011 de l'ICOMOS pour les EIP appliquées aux biens du patrimoine mondial culturel, devrait néanmoins être soumise au Centre du patrimoine mondial.

Projet de décision : 44 COM 7B.42

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **42 COM 7B.20**, adoptée à sa 42e session (Manama, 2018),*

3. *Note les mesures actuellement prises par l'État partie pour répondre aux précédentes demandes du Comité afin d'atténuer les menaces pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, en particulier les nouveaux plans d'urbanisme et les accords visant une meilleure gestion touristique ;*

4. *Note également les progrès accomplis avec l'élaboration du plan de gestion et des documents connexes de conservation et de gestion, et demande à l'État partie de parachever les documents suivants et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives :*

   a) *Plan de conservation du centre historique de Dubrovnik,*

   b) *Plan de gestion, incluant un plan d'évaluation des risques,*

   c) *Projet sur le développement du tourisme durable et la capacité de charge du bien,*

   d) *Stratégie d'interprétation,*

   e) *Rapport de suivi sur la colonne d'Orlando ;*

5. *Réitère ses précédentes demandes auprès de l'État partie afin qu'il soumette au Centre du patrimoine mondial des renseignements détaillés sur les projets, notamment les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) réalisées conformément au Guide 2011 de l'ICOMOS pour les EIP appliquées aux biens du patrimoine mondial culturel concernant les travaux de réparation entrepris sur le réseau d'égouts et la proposition de projet Bosanka 2 (le cas échéant), pour examen par les Organisations consultatives, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;*

6. *Demande également à l'État partie de soumettre un rapport sur les actions découlant des protocoles d'accord signés entre la ville de Dubrovnik et l'association internationale des croisiéristes (Cruise Lines International Association) et entre la ville de Dubrovnik et le Conseil mondial du tourisme durable ;*

7. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

43. Ouvrages de défense vénitiens du XVIe au XVIIe siècle : Stato da Terra - Stato da Mar occidental (Croatie/Italie/Monténégro) (C 1533)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2017

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1533/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1533/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Facteurs identifiés lors de l'inscription :

- Absence de cadre relatif aux études d'impact sur le patrimoine pour les propositions d'aménagement
- Nécessité de réviser les zones tampons
- Absence de plans de gestion pour chaque élément constitutif
- Eléments intrusifs et redondants au sein des éléments constitutifs de la série
- Absence d'une étude sur la capacité d'accueil touristique, et de plans de gestion des visiteurs
- Absence de stratégie de conservation transnationale basée sur les valeurs

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1533/

Problèmes de conservation actuels

Les États parties ont soumis un rapport conjoint sur l'état de conservation du bien transnational en série le 29 novembre 2019, disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/1533/documents. Des informations complémentaires ont été transmises le 31 janvier 2020. Les rapports reprennent les recommandations formulées lors de l'inscription du bien en 2017 (décision **41 COM 8B.21**), comme suit:

- Le plan de gestion du bien transnational est valide, des projets en réseau classés sont en cours de mise en œuvre et une équipe de coordination internationale chargée du suivi du bien a été mise en place en janvier 2019 ;
- L'inventaire des attributs du bien pour établir le cadre des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) a commencé ;
- Le rapport fait part des efforts de conservation et des ressources déployées dans les villes fortifiées de Peschiera del Garda et de Bergame ainsi que dans la ville-forteresse de Palmanova, avec notamment un projet visant à créer une montée et un point de vue panoramique au niveau de la tour piézométrique de l'aqueduc. Une étude en vue de travaux de conservation a été réalisée pour le fort Saint-Nicolas, dans le comté de Šibenik-Knin ; aucune information spécifique n'est donnée concernant le système défensif de Zadar et la ville de Kotor ;
- Des études ont commencé à Peschiera del Garda en vue de réviser/élargir la zone tampon ; sa révision est en cours de préparation à Kotor, tandis qu'à Zadar, la zone tampon actuelle est jugée appropriée ;
- Des activités de promotion se sont déroulées à Palmanova, Peschiera del Garda et Bergame. À Zadar, des directives et des programmes d'études de conservation ont été mis au point et des fonds ont été obtenus pour le plan de gestion de Zadar. La version finale du plan de gestion du

fort Saint-Nicolas était attendue pour la fin de l'année 2019. Aucune nouvelle information sur l'élaboration des plans de gestion n'est donnée concernant Palmanova, Peschiera del Garda et Bergame. Le plan de gestion du bien du patrimoine mondial « Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor » est en cours d'actualisation suivant les recommandations de la mission de 2018 ; il sera intégré au plan d'aménagement de l'espace et influencera la future législation du Monténégro en la matière ;

- Des études sur la capacité d'accueil sont en cours à Bergame, Palmanova et Peschiera del Garda et seront achevées en 2020 ; la rédaction de plans de gestion des visiteurs pour les composantes italiennes est prévue pour 2020. Un plan de développement touristique 2016 - 2026 est en place à Zadar. Le plan de gestion du fort Saint-Nicolas abordera les questions de gestion des visiteurs et de gestion des risques. Il est prévu qu'une stratégie de tourisme culturel soit adoptée pour le Monténégro, avant de commencer à réfléchir à une stratégie locale ;
- Des ateliers techniques sont organisés en vue d'élaborer une stratégie de conservation transnationale fondée sur les valeurs du bien. La Fondazione Bergamo s'est vue confier la mission d'améliorer le bien transnational et de prendre en charge les activités du secrétariat transnational ;
- Les projets concernant certaines des composantes sont les suivants :
  - Bergame : des informations récentes sur la structure de stationnement souterrain de Fara, adjacente aux remparts de la Ville haute (bien et zone tampon), sont présentées. Ce projet a fait l'objet d'une correspondance avec des tiers et d'une discussion entre l'État partie et le Centre du patrimoine mondial,
  - Zadar : le rapport mentionne un concours international pour la rénovation du bastion de la citadelle, le projet sur le patrimoine de Zadar financé par l'UE, prévoyant notamment la revitalisation de 785 m de remparts côté nord, ainsi que le « projet Ravnice », à proximité du fort de Forte,
  - Šibenik : des dispositions ont été prises pour assurer le contrôle des projets. Le rapport mentionne un centre d'accueil des visiteurs situé dans la baie de Minerska, dans la zone tampon,
  - Kotor : le projet de téléphérique reliant la Vieille ville à la forteresse Saint-Jean a été annulé, mais d'autres alternatives restent à l'étude ;
- Entre 2018 et 2019, la municipalité de Zadar a retiré 157 places de stationnement le long de la partie nord des remparts. Aucun progrès n'est signalé en ce qui concerne le déplacement d'aménagements intrusifs à Kotor.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les États parties ont progressé dans l'application des recommandations du Comité, notamment en établissant l'équipe de coordination internationale et en approuvant ses procédures de fonctionnement, ainsi qu'en avançant dans la conservation du bien, même si les initiatives et les progrès restent inégaux.

La progression vis-à-vis des autres recommandations est cependant limitée : le cadre de l'EIP est à peine commencé, puisque seule l'identification préliminaire des attributs du bien et de ses composantes est en préparation. La modification des zones tampons avance, en particulier sur la composante de Peschiera del Garda, où un inventaire préliminaire des fortifications les plus récentes a été effectué. À Kotor, la révision vient de commencer, faisant suite à la décision **42 COM 8B.38**, tandis que la zone tampon de Zadar est jugée appropriée telle quelle ; cependant, l'État partie n'a fourni aucune explication pour appuyer sa position, et la nécessité d'élargir la zone tampon, comme l'a demandé le Comité du patrimoine mondial, est toujours d'actualité, notamment à la lumière des projets de développement qui sont prévus. Des progrès dans la préparation des plans de gestion individuels sont uniquement mentionnés pour le fort Saint-Nicolas, pour lequel le plan est en cours de rédaction et devra être coordonné avec le plan intégré de gestion de la zone côtière, mais aucune information n'est donnée quant à la progression de la préparation des plans de gestion individuels sur d'autres composantes, comme l'a recommandé la décision **41 COM 8B.21**.

En ce qui concerne le projet de parking à Bergame, deux études techniques de l'ICOMOS ont été fournies. La dernière (décembre 2019) conseille à nouveau à l'État partie de préparer une EIP centrée sur l'impact du projet sur la composante de Bergame et d'élaborer un plan détaillé de circulation et de

stationnement. Elle énonce par ailleurs d'autres recommandations ainsi que des mesures d'atténuation que l'État partie devrait être incité à suivre.

Aucune avancée n'est signalée en ce qui concerne le déplacement d'aménagements urbains et industriels visuellement intrusifs à Kotor. Il faut cependant noter que l'état de conservation de cette composante du bien est examiné parallèlement au rapport sur l'état de conservation du bien du patrimoine mondial « Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor » (cf. projet de décision **44 COM 7B.50**). Les amendements à la loi sur la protection de la contrée naturelle et culturo-historique de Kotor ont été adoptés afin d'apporter des clarifications sur l'application des EIP en attendant l'adoption du plan de gestion révisé.

Les études sur la capacité d'accueil touristique évoluent lentement, comme l'élaboration des plans de gestion des visiteurs. Le Comité du patrimoine mondial souhaitera donc peut-être recommander que la réalisation de ces études et de ces plans s'accélère. L'élaboration d'une stratégie de conservation commune fondée sur la valeur universelle exceptionnelle du bien a commencé, mais beaucoup reste à faire jusqu'à son achèvement.

Les États parties ont commencé à travailler sur l'identification des attributs du bien et les premiers résultats sont encourageants, bien qu'il soit nécessaire d'approfondir le travail pour relever l'ensemble des attributs utiles pour sa gestion et sa conservation.

Projet de décision : 44 COM 7B.43

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **41 COM 8B.21**, adoptée à sa 41e session (Cracovie, 2017),*

3. *Accueille avec satisfaction les progrès accomplis par les États parties avec la mise en place de l'équipe de coordination internationale et la conservation du bien, en particulier pour les composantes de Palmanova, Peschiera del Garda et Bergame ;*

4. *Demande aux États parties d'accélérer la mise en œuvre des recommandations du Comité du patrimoine mondial, notamment :*

   a) *D'achever urgemment et en priorité les études sur la capacité d'accueil et les plans de gestion des visiteurs en découlant,*

   b) *De réviser et élargir les zones tampons selon ce qui a été spécifié pour les composantes de Peschiera del Garda, Kotor et Zadar,*

   c) *D'élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion pour chaque composante, en s'appuyant clairement sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien transnational en série et en identifiant des attributs pour chaque composante,*

   d) *D'élaborer des stratégies transnationales de recherche et de conservation, de promotion et d'interprétation basées sur les valeurs, s'appuyant sur une expertise spécialisée dans le domaine des structures défensives vénitiennes « alla moderna », comme outil pour aider les équipes de coordination nationale et internationale, en plus de l'échange de bonnes pratiques,*

   e) *D'achever l'élaboration des dispositifs de suivi pour l'ensemble du bien en série, dans le cadre du travail de l'équipe de coordination internationale,*

   f) *De poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre urgentes du cadre des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) pour les propositions d'aménagement (notamment celles associées à la gestion et à l'accès touristiques),*

g) *De poursuivre les efforts en vue de déplacer des éléments intrusifs et redondants au sein des composantes de la série, comme le parking intrusif (Zadar), et des aménagements urbains et industriels visuellement intrusifs (Kotor). Ces objectifs devraient être intégrés aux plans de gestion des sites, être soumis à des EIP et faire l'objet d'un suivi ;*

5. *Demande également aux États parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, la documentation relative aux projets suivants :*

   a) *Rénovation du bastion de la citadelle à Zadar,*

   b) *Plan d'urbanisme de Ravnice,*

   c) *Centre d'accueil des visiteurs dans la baie de Minerska,*

   d) *Création d'une montée et d'un point de vue panoramique au niveau de la tour piézométrique de l'aqueduc à Palmanova ;*

6. *Demande en outre à l'Italie de suivre les recommandations de l'ICOMOS concernant le projet de parking de Fara et, en particulier, de transmettre urgemment l'évaluation d'impact sur le patrimoine demandée par l'ICOMOS en décembre 2019 et d'élaborer un plan détaillé pour l'infrastructure de stationnement et la régulation de la circulation afin de réduire la circulation et de réduire ou limiter les possibilités de stationnement dans la Ville haute de Bergame pour les personnes ne résidant pas dans cette partie de la ville ;*

7. *Demande par ailleurs aux l'États parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

44. Centre historique de Prague (Tchéquie) (C 616bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1992

Critères (ii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/616/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 2 (de 2003-2014)
Montant total approuvé : 115 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/616/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Mars 2008, janvier 2010 et mars 2019 : missions de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Développement de constructions de grande hauteur sur la plaine de Pankrác
- Inefficacité des mesures existantes de planification, de gestion et de conservation du bien, en particulier l'absence de réglementations spécifiques pour les immeubles de grande hauteur

- Absence d'étude d'impact sur le patrimoine (EIP) pour les projets proposés susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien
- Absence de plan de gestion finalisé

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/616/

Problèmes de conservation actuels

Une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif a visité le bien en mars 2019 (rapport de mission disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/616/documents/). Le rapport de mission comprend des recommandations concernant le plan de gestion du bien, le projet de plan métropolitain, les amendements à la loi pour la préservation du patrimoine culturel, les processus d'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP), la zone tampon et des lieux et projets particuliers au sein du bien.

Par la suite, l'État partie a présenté le 25 février 2020 un rapport sur l'état de conservation avec de nombreuses annexes, disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/616/documents/, lequel fournit les informations suivantes :

- Les principes du plan de gestion et du plan métropolitain de la ville de Prague sont alignés, mais le cadre statutaire applicable ne permet pas de désigner des zones et des monuments du patrimoine et de faire primer les exigences de conservation du patrimoine sur d'autres politiques ;
- Le projet de plan métropolitain introduira une série d'instruments couvrant le contrôle de la hauteur, la réglementation des aménagements, les panoramas, les perspectives et les objectifs à caractère local ;
- L'État partie continue de soulever des questions résultant des différentes interprétations de la décision **32 COM 7B.86** du Comité concernant la plaine de Pankrác ;
- Des avancées ont été réalisées en vue de supprimer du plan métropolitain le plan conceptuel de construction de l'actuel ensemble bâti de la plaine de Pankrác. Des consultations sont également en cours concernant le contexte plus large de la planification et de l'aménagement, ce qui est rendu plus complexe en raison des projets et des approbations existantes, en particulier l'approbation du projet de construction Rezidence Park Kavčí Hory situé à l'ouest du Pentagone ;
- Concernant la demande du Comité de soumettre une EIP pour tout projet qui pourrait affecter la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, l'État partie explique que les EIP n'ont pas de fondement dans la loi tchèque et que le plan de gestion réponde de manière satisfaisante aux besoins de conservation. L'État partie informe que les rapports périodiques et autres informations sur les plans majeurs répondent à l'esprit de la demande d'EIP du Comité ;
- De nouvelles orientations méthodologiques et d'autres publications ont été publiées par les services du patrimoine de la mairie de Prague ;
- L'axe routier principal nord-sud sera transformé en boulevard urbain et aura un nouvel usage dans la vie de la ville ;
- Des informations sont également fournies sur un projet pour la place Venceslas, sur les avancées en vue d'une éventuelle intervention concernant la gare de Vyšehrad, et sur la vision future de la zone de la gare de Žižkov et de ses environs.

Le 9 novembre 2020, l'État partie a informé le Centre du patrimoine mondial qu'une étude d'impact environnemental (EIE) et une évaluation environnementale stratégique (EES) seront entreprises pour le projet de téléphérique Podbada-Troja-Bohnice situé dans la zone tampon du bien.

Le 24 mars 2021, l'État partie a organisé le séminaire en ligne « Intégration du patrimoine urbain dans le processus de planification urbaine » avec le soutien du Centre du patrimoine mondial. L'État partie a présenté les progrès réalisés concernant le développement du plan métropolitain et l'UNESCO a fourni une perspective sur sa Recommandation concernant le paysage urbain historique de 2011.

Le 31 mars 2021, l'État partie a fourni des conseils complémentaires sur les résultats de l'atelier, la préparation proposée d'un nouveau plan de zonage, la mise en œuvre des recommandations du rapport de mission de 2019, des négociations concernant l'échelle du nouveau développement dans la zone de la plaine de Pankrác et un concours d'architecture proposé pour la revitalisation de l'ancienne gare de Masaryk.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie continue d'élaborer des documents stratégiques importants, notamment des amendements à la loi sur la préservation du patrimoine culturel et un projet de loi sur la construction, le plan de gestion du bien (maintenant en grande partie abouti) et le plan métropolitain de la ville de Prague. Ces travaux ne traitent pas encore de manière adéquate les conclusions des missions de 2010 et de 2019 ni des décisions antérieures du Comité. Il est apprécié que l'État partie ait organisé un séminaire en ligne « Intégration du patrimoine urbain dans le processus de planification urbaine », avec le soutien du Centre du patrimoine mondial et comme le recommandait la mission de 2019. Il est noté qu'à cet atelier, l'État partie présenté l'avancement du développement du plan métropolitain et que la pertinence de la Recommandation concernant le paysage urbain historique de 2011 (Recommandation HUL) a été soulignée.

Concernant le projet du téléphérique dans la zone tampon, une étude technique réalisée par l'ICOMOS a conclu qu'il ne sera pas globalement visible depuis le bien. Le concours d'architecture proposé pour la revitalisation de l'ancienne gare de Masaryk est le bienvenu et il est recommandé de rappeler à l'État partie les dispositions du paragraphe 172 des *Orientations* et l'obligation de soumettre des propositions au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives pour toute intervention majeure dans et autour du bien susceptible d'avoir un impact sur la VUE, y compris les directives pour les inscriptions au concours d'architecture ou leur mandat.

Malgré le récent atelier, l'absence de prééminence accordée au maintien de la VUE demeure un sujet d'inquiétude pour le bien. En outre, la préoccupation exprimée dans la déclaration de la VUE demeure : « L'intégrité du centre historique de Prague est menacée par la pression des aménageurs qui souhaitent construire de nouveaux bâtiments surdimensionnés dans le centre historique et dans sa zone tampon ». La mission de 2019 a conclu qu'en dépit du fait que le bien soit généralement en bon état de conservation, il existe des menaces potentielles pour sa VUE, tels que définis au paragraphe 179 des *Orientations*. Par exemple, l'application de limites de hauteur fixées à l'origine pour le Pentagone et la plaine de Pankrác ont abouti à l'approbation du projet inapproprié Rezidence Park Kavčí Hory. Les informations récemment fournies au Centre du patrimoine mondial sur les négociations en cours avec le développeur concernant l'échelle du nouveau développement dans la zone de la plaine de Pankrác sont les bienvenues. Il reste préoccupant que, depuis 2010, l'État partie n'a pas répondu aux recommandations et aux demandes concernant les projets d'aménagement à grande échelle au sein de la zone tampon et du cadre plus large du bien, ni adopté un plan de limitation des immeubles de grande hauteur afin d'éviter toute modification visuelle dans le paysage urbain historique de Prague.

Des mesures globales sont nécessaires pour éliminer les menaces potentielles sur la VUE du bien, en particulier des modifications des contrôles précis de la hauteur des constructions dans la ville devraient être incluses dans le projet de plan métropolitain pour se conformer aux conclusions et aux recommandations de la mission de 2019. L'identification et la protection des réserves et des monuments désignés comme patrimoine et celles du bien du patrimoine mondial et sa zone tampon devraient également être intégrées dans le plan. Il est recommandé que l'État partie et ses agences responsables reconnaissent que les constructions de grande hauteur dans la plaine de Pankrác, y compris les bâtiments érigés avant l'inscription du bien, soient incompatibles avec le maintien de la VUE et que la décision **32 COM 7B.86** du Comité s'applique à la totalité de la plaine de Pankrác. Il est également recommandé que l'État partie applique un moratoire immédiat sur les immeubles dont la hauteur dépasserait celle des immeubles proches dans la plaine de Pankrác (cf. illustration 32 du rapport de mission 2019) et donne la priorité à l'élaboration et à la mise en œuvre de réglementations appropriées, y compris un plan de limitation de la hauteur des immeubles, avec des réglementations spécifiques pour éviter l'impact négatif causé par l'ensemble d'immeubles de grande hauteur existant. Il pourrait être rappelé à l'État partie que les EIP sont vitales pour les projets de développement et les activités qui sont planifiées au sien d'un bien du patrimoine mondial ou dans son environnement, conformément au paragraphe 118bis des *Orientations*. Les EIP de tous les projets, ainsi qu'une évaluation des impacts cumulatif des projets au sein du bien, de sa zone tampon et de son cadre plus large doivent être entreprises et soumises au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, en se concentrant sur leur impact potentiel sur la VUE du bien.

Dans la mesure où l'État partie a indiqué qu'il lui est impossible de répondre aux demandes du Comité du patrimoine mondial en raison du cadre légal applicable, il est recommandé que le Comité préconise la révision des mesures légales afin de garantir une protection adéquate du bien du patrimoine mondial et de sa VUE. En l'état actuel des choses, la VUE du bien reste menacée, et l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril pourrait s'avérer nécessaire pour fournir un cadre et faciliter un

processus permettant de prévenir les menaces permanentes et des dommages supplémentaires causés à l'authenticité et l'intégrité du bien.

Projet de décision : 44 COM 7B.44

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant les décisions* ***36 COM 7B.73*** *et* ***42 COM 7B.21****, adoptées à ses 36e (Saint-Pétersbourg, 2012), et 42e (Manama, 2018) sessions respectivement,*

3. *Notes avec satisfaction l'organisation du séminaire en ligne « Intégration du patrimoine urbain dans le processus de planification urbaine » avec le soutien du Centre du patrimoine mondial, suivant les recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2019, ainsi que l'inclusion de la Recommandation concernant le paysage urbain historique de 2011 (Recommandation HUL) et l'accent sur la préparation du plan métropolitain de la ville de Prague, et demande à l'État partie de soumettre le plan dès sa finalisation au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant son adoption ;*

4. *Note également les informations fournies par l'État partie concernant une série de projets de conservation, ainsi que les avancées en vue des modifications statutaires et la finalisation attendue du plan de gestion du bien, mais exprime sa préoccupation du fait que ces processus ne tiennent pas adéquatement compte des décisions antérieures du Comité ni des conclusions des missions de suivi réactif de 2010 et 2019 ;*

5. *Note en outre les informations soumises par l'État partie concernant la préparation d'une étude d'impact environnemental (EIE) et d'une évaluation environnementale stratégique (EES) pour le projet de téléphérique Podbada-Troja-Bohnice situé dans la zone tampon du bien et demande également que l'État partie soumette la proposition du projet du téléphérique ainsi que l'EIE et l'EES au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives conformément au paragraphe 172 des* Orientations *;*

6. *Note en outre le concours d'architecture proposé pour la revitalisation de l'ancienne gare de Masaryk et invite l'État partie à transmettre au Centre du patrimoine mondial des informations détaillées sur les propositions de projets, y compris les directives pour les inscriptions au concours d'architecture ou leur mandat, avant de prendre toute décision qui serait difficilement réversible, conformément au paragraphe 172 des* Orientations *;*

7. *Souscrit aux recommandations de la mission de 2019 et demande en outre à l'État partie de les mettre en œuvre dans leur globalité, notamment en ce qui concerne :*

    a) *Les progrès dans l'alignement des lois et réglementations nationales et locales avec celles qui sont nécessaires à la protection et la gestion patrimoniale des bien du patrimoine mondial conformément à la* Convention du patrimoine mondial *et ses* Orientations *et conformément aux normes internationales qui peuvent inclure de nouvelles lois ainsi que des amendement à des lois existantes telles que l'amendement de la loi sur la protection du patrimoine de l'État et la loi sur la préservation du patrimoine culturel,*

    b) *L'affinement et la finalisation du plan de gestion conformément à la Recommandation HUL et son intégration et alignement avec le plan métropolitain de la ville de Prague afin d'assurer la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien dans son environnement,*

c) *L'établissement d'une coordination intersectorielle afin d'intégrer la protection du patrimoine aux plans, politiques et processus de développement urbains entre différents secteurs, du transport au logement, en passant par l'alimentation en eau, le tourisme et à la gestion foncière,*

d) *La définition de règles de construction qui peuvent varier selon les quartiers ou les pâtés de maison historiques, selon ce qui convient, afin de guider et de gérer l'identité des formes bâties, des échelles, des volumes, des hauteurs, des matériaux de construction, des couleurs, des garde-corps et des encadrements de portes,*

e) *La préparation des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) conformément aux* Recommandations de 2011 de l'ICOMOS sur les EIP pour les biens du patrimoine mondial culturel *afin d'évaluer l'effet des politiques et des projets importants sur la VUE du bien,*

f) *Les recommandations spécifiques concernant des éléments, bâtiments et projets particuliers ;*

8. *Réitère sa grande préoccupation concernant les menaces potentielles, et avérées qui pèsent depuis longtemps sur le bien, telles que définies au paragraphe 179 des* Orientations*, en raison d'une gestion inadéquate des problèmes tels que le développement urbain à grande échelle au sien de la zone tampon et son environnement plus large, ainsi que du manque de réglementations adéquates pour des constructions de grande hauteur qui ont eu des impacts négatifs continus sur la VUE du bien.*

9. *Note avec inquiétude que l'État partie n'a pas mis en œuvre la demande précédente du Comité d'instaurer un moratoire général sur les projets prévus dans le bien, sa zone tampon et son cadre élargi comme demandé dans la décision* ***42 COM 7B.21*** *du Comité, et demande en outre à l'État partie de mettre en œuvre un moratoire immédiat sur les immeubles dont la hauteur dépasserait celle des immeubles proches dans la plaine de Pankrác (cf. illustration 32 du rapport de mission 2019) et donné la priorité à l'élaboration et à la mise en œuvre de réglementations de construction appropriées, y compris un plan de limitation de la hauteur des immeubles de grande hauteur, et rappelle à l'État partie que les constructions de grande hauteur dans la plaine de Pankrác sont incompatibles avec la protection de la VUE du bien et que la décision* ***32 COM 7B.86*** *du Comité s'applique à la totalité de la plaine de Pankrác ;*

10. *Demande par ailleurs que l'État partie soumette au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 118bis des* Orientations :

a) *Des EIP pour tous les projets qui pourraient affecter la VUE du bien préparés conformément aux* Recommandations de l'ICOMOS de 2011*,*

b) *Une évaluation des impacts cumulatifs de tous les projets réalisés dans le bien, sa zone tampon et son cadre plus large, s'appuyant sur l'état de référence au moment de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, concernant l'impact de ces projets sur la VUE du bien ;*

11. *Considère que l'authenticité et l'intégrité du bien sont menacées par les facteurs décrits plus haut, et par conséquent demande de plus que l'État partie renforce la protection et la gestion du bien, y compris la révision du cadre juridique qui est conçu pour les garantir, et d'empêcher toute atteinte future à sa VUE ;*

12. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023,* ***afin de considérer, en l'absence d'avancées***

significatives pour se conformer aux décisions du Comité et mettre en œuvre les recommandations de la mission de 2019, l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

45. Paysage d'élevage et de dressage de chevaux d'attelage cérémoniels à Kladruby nad Labem (Tchéquie) (C 1589)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2019

Critères (iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1589/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1589/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
Facteurs identifiés lors de l'inscription:
- Absence de plan de gestion révisé et d'une stratégie touristique solide
- Nécessité d'améliorer la gestion des risques
- Lignes électriques à haute tension traversant le paysage et impact visuel de la centrale électrique de Chvaletice
- Nécessité d'assurer l'interprétation correcte du site en tant que paysage culturel

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1589/

Problèmes de conservation actuels
L'État partie a soumis le 28 janvier 2020 un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/1589/documents, qui répond aux recommandations effectuées au moment de l'inscription du bien en 2019 (décision **43 COM 8B.27**) comme suit :

- L'élargissement de la zone tampon vers le sud a été lancé et devrait être finalisé d'ici la mi-2020 ;
- Le premier projet du nouveau plan de gestion (2021-2026) soumis au Centre du patrimoine mondial sera mis en œuvre d'ici le 1er janvier 2021. La création d'archives numériques pour le bien est envisagée dans le projet de plan de gestion ;
- Le premier projet de stratégie pour les visiteurs est en cours de révision ;
- Une analyse des risques, notamment ceux liés au changement climatique, a été préparée et sera mise en œuvre conformément à la réglementation existante ;
- Une démarche d'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) fait déjà implicitement partie du cadre réglementaire tchèque (loi n° 20/1987 Coll.) Les organismes de gestion du patrimoine fournissent des avis contraignants sur toutes les modifications prévues pour les monuments protégés sur la base d'examens d'experts. L'Institut national du patrimoine fournit des avis d'experts sur les plans de développement local des municipalités situées dans le périmètre du bien ;

- L' « Accord sur les principes généraux de restauration et d'aménagement du paysage pour l'élevage et l'entraînement des chevaux d'attelage cérémoniels de Kladruby nad Labem » a été mis à jour, intégrant un engagement explicite des ministères concernés à veiller aux conflits potentiels entre les projets d'infrastructure et la conservation, et à l'impact éventuel du tourisme fluvial dans le réseau hydraulique historique et le site Natura 2000 ;
- Les « Principes d'aménagement du territoire » dans la région de Pardubice ont été actualisés en juin 2019, envisageant explicitement le déplacement des lignes électriques et l'établissement d'un nouveau corridor éventuel. L'atténuation de l'impact visuel de la centrale de Chvaletice est traitée dans le nouveau plan de gestion au moyen d'un écran de végétation ;
- Des mesures sont proposées pour veiller à ce que la restauration et l'entretien constant de la végétation respectent la valeur paysagère du bien, et pour recruter trois nouveaux membres du personnel ;
- Les initiatives visant à améliorer l'interprétation du bien sont basées sur la déclaration provisoire de valeur universelle exceptionnelle ; cinq projets majeurs sont prévus à l'intérieur du bien et trois autres sont prévus dans la zone tampon.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a répondu à toutes les recommandations clés formulées par le Comité du patrimoine mondial : certaines sont à un stade avancé de mise en œuvre, tandis que d'autres ont été uniquement incluses dans les documents de planification actualisés concernés.

L'extension de la zone tampon vers le sud a été définie, une carte a été soumise et le processus semble bien avancé, bien qu'il ne soit pas encore finalisé.

Il existe un nouveau projet de plan de gestion (2021-2026), dont certaines parties ont été soumises au Centre du patrimoine mondial. Les propositions présentées laissent penser qu'un travail approfondi d'identification des thèmes, des objectifs, des actions et des intervenants a été réalisé. Le tableau de synthèse tirerait profit de l'intégration des priorités et des besoins budgétaires. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de transmettre la version complète du plan au Centre du patrimoine mondial.

Le projet de stratégie pour les visiteurs est accueilli favorablement et devrait être finalisé et mis en œuvre. Les principales menaces et les risques associés, y compris ceux liés au changement climatique, ont été évalués dans l'analyse des risques et les mesures d'urgence identifiées. L'État partie devrait être encouragé à documenter la chaîne de gouvernance en cas d'événements catastrophiques et à établir une coordination avec le gestionnaire du bien pour éviter les impacts négatifs découlant des mesures d'urgence générales.

L'État partie considère que la démarche d'EIP est implicitement inscrite dans la législation et il ne juge pas nécessaire de poursuivre les efforts dans ce sens dans la mesure où les dispositions de la loi suffiraient. Cependant, les mécanismes décrits dans le rapport sont communs à la plupart des législations nationales et ne semblent pas traiter des impacts sur les dimensions et attributs immatériels du bien car ils se concentrent sur les structures ou le paysage et pas spécifiquement sur les attributs de la VUE ; il est donc recommandé que le Comité demande à l'État partie de travailler davantage sur ce point pour s'assurer qu'une démarche d'EIP pour le patrimoine mondial est intégrée aux mécanismes de gestion.

La révision de l'« Accord sur les principes généraux de restauration et d'aménagement » et des « Principes d'aménagement du territoire » représente une avancée importante, notamment parce que ces derniers prévoient le déplacement des lignes électriques à haute tension traversant le bien et l'identification d'un corridor éventuel. Le fait de vouloir étoffer le service de gestion du bien avec un arboriculteur, un horticulteur et un architecte paysagiste pour mettre en œuvre les principes inclus dans l'« Accord » est bienvenu ; aucune indication n'est cependant donnée quant au calendrier ou aux ressources financières nécessaires.

Les mesures prises pour améliorer l'interprétation du bien sont les bienvenues et devraient être poursuivies, éventuellement en élargissant cette offre à d'autres langues étrangères. Le programme envisagé pour les archives numériques est bien articulé et sa mise en œuvre doit être encouragée.

Concernant les huit grands projets à l'intérieur du bien et de sa zone tampon, le Centre du patrimoine mondial a invité l'État partie à soumettre la documentation du projet et les EIP correspondantes pour

examen. Il est recommandé que le Comité prie instamment l'État partie de répondre à cette demande et de soumettre un calendrier de mise en œuvre des projets.

Projet de décision : 44 COM 7B.45

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 8B.27**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Accueille favorablement les avancées réalisées pour répondre aux recommandations du Comité du patrimoine mondial ;*

4. *Accueille également favorablement les avancées pour agrandir la zone tampon au sud du bien, et invite l'État partie à finaliser la procédure en soumettant une demande de modification mineure des délimitations pour approbation par le Comité du patrimoine mondial ;*

5. *Accueille en outre favorablement les avancées réalisées pour la mise à jour du plan de gestion et la préparation d'une stratégie pour les visiteurs, et demande à l'État partie de les finaliser et de les mettre en œuvre, et de soumettre une version complète du plan de gestion au Centre du patrimoine mondial ;*

6. *Note la proposition d'étoffer le service de gestion avec un arboriculteur, un horticulteur et un architecte paysagiste, et encourage l'État partie à communiquer le calendrier de leur recrutement ;*

7. *Recommande à l'État partie de décrire le système de gouvernance en place en cas de catastrophe et d'établir des mécanismes de coordination avec le service de gestion du bien afin de garantir que la valeur universelle exceptionnelle (VUE) soit dûment prise en compte dans les situations d'urgence ;*

8. *Demande également à l'État partie d'intégrer une démarche d'évaluation d'impact sur le patrimoine au système de gestion, laquelle porte spécifiquement sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;*

9. *Accueille par ailleurs favorablement la disposition incluse dans les principes actualisés pour l'aménagement du territoire de la région de Pardubice concernant la relocalisation des lignes électriques à haute tension à l'extérieur du bien, et demande en outre à l'État partie d'en définir le calendrier ;*

10. *Demande par ailleurs à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, la documentation et les EIP correspondantes concernant les huit grands projets prévus à l'intérieur du bien et de la zone tampon, ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre ;*

11. *Demande de plus à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par les Organisations consultatives.*

46. Paris, rives de la Seine (France) (C 600)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1991

Critères (i)(ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/600/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/600/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures

Néant Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Projet de nouveaux bâtiments dans le cadre historique (problème résolu)
- Incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris le 15 avril 2019

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/600/

Problèmes de conservation actuels
Le 29 novembre 2019, en réponse à la décision du Comité du patrimoine mondial **43 COM 7B.82**, l'Etat partie a soumis un rapport sur l'état de conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris, disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/600/documents/. Le 29 janvier 2021, l'Etat partie a soumis une actualisation de ce rapport. Les progrès réalisés sont présentés dans ces rapports, comme suit :

- La phase de sécurisation-consolidation, toujours en cours, devrait s'achever à l'été 2021. Parallèlement à cette phase, des études de diagnostic ont été commandées afin d'évaluer les besoins en matière de travaux de conservation et de restauration. Une fois ces étapes achevées, la phase de restauration des parties endommagées et détruites débutera fin 2021 ;
- Des travaux de consolidation des différentes parties de l'édifice ont été réalisés, parmi lesquels la pose de bâches et filets de protection, l'enlèvement de gravats au sol, la consolidation des arcs-boutants du chœur et de la nef ainsi que des murs au-dessus des voûtes, le nettoyage des voûtes pour permettre le démarrage du diagnostic et le démontage de l'échafaudage situé à la croisée du transept. Des travaux importants restent à effectuer afin de s'assurer que le risque d'effondrement de l'édifice est définitivement écarté : la poursuite de l'enlèvement des gravats, la stabilisation de la nef et la mise en place d'un échafaudage de pied ;
- Concernant l'état de conservation de la cathédrale, les voûtes hautes ont été profondément touchées en raison de la chute des éléments de la charpente, les pignons ont été fragilisés et leur état varie en fonction de leur emplacement ; des parties des tours sud et nord ont été également touchées par l'incendie et présentent des dommages à des degrés variés. La totalité des vitraux a été épargnée et ces derniers ont été déposés par des maîtres-verriers ;
- De nombreux éléments mobiliers ont été mis à l'abri dans des musées. Ceux demeurés en place sont inspectés régulièrement, à l'exception de la chaire qui reste toujours inaccessible.

Par ailleurs, l'Etat partie déploie des efforts afin de concilier l'urgence des interventions et la protection sanitaire des travailleurs, notamment contre le risque de contamination au plomb. L'Etat partie souligne aussi la forte implication de la communauté des chercheurs qui abordent les gravats comme des échantillons porteurs de nombreuses informations sur l'histoire de la construction de Notre-Dame, les méthodes et matériaux utilisés.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

D'après les rapports soumis par l'Etat partie, la phase de sécurisation de la cathédrale Notre-Dame est toujours en cours malgré les mesures et les travaux d'urgence menés. Il reste par ailleurs d'importants travaux à effectuer afin d'écarter le risque d'un effondrement de l'édifice. Cette première phase de sécurisation-consolidation devrait s'achever à l'été 2021. Il est important que cette phase soit réalisée avec la plus grande attention afin de conserver le plus possible les matériaux et fragments endommagés pour assurer que les interventions de conservation à venir ne soient pas prédéterminées dans cette phase d'urgence. C'est seulement suite à cette phase que débutera la phase de restauration des parties endommagées.

Le Centre du patrimoine mondial, l'ICCROM et l'ICOMOS ont pris note des mesures prises par l'Etat partie afin de préparer la prochaine phase de restauration pour établir des conditions optimales de conservation et de restauration de l'édifice, notamment la création par la loi du 29 juillet 2019 d'un établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale, placé sous la tutelle du Ministère de la culture, tout en prenant en compte la santé et la sécurité des travailleurs.

La forte implication de la communauté des chercheurs dans l'analyse des gravats et vestiges du sinistre à des fins de compréhension de l'histoire de la cathédrale, de ses méthodes de construction lors des chantiers successifs et de son architecture est également notée avec satisfaction.

Le Centre du patrimoine mondial, l'ICCROM et l'ICOMOS ont pris note de l'approche de restauration proposée, consistant à rétablir l'architecture de Viollet-le-Duc, notamment en ce qui concerne la couverture et la flèche. Afin de permettre que les travaux de restauration qui seront menés par l'Etat partie soient en conformité avec les préconisations de la *Convention du patrimoine mondial*, il est recommandé que le Comité rappelle à l'Etat partie la nécessité d'informer le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives des approches qu'il propose pour la restauration de l'édifice, ainsi que le système pour surveiller la stabilité structurelle de la cathédrale et les mesures et actions préventives pour éviter les futurs risques d'incendie, en conformité avec le paragraphe 172 des *Orientations*.

Pour faciliter ce processus, il est recommandé que le Comité invite l'Etat partie à renforcer la coordination actuelle avec l'UNESCO, l'ICOMOS et l'ICCROM, qui mettront à la disposition trois experts désignés pour assister l'Etat partie, et à engager un dialogue régulier et renforcé avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives. Ceci favoriserait une compréhension plus claire des différentes options de restauration qui sont débattues ou envisagées pour les parties de l'édifice. Il est également recommandé que le Comité encourage l'Etat partie à inviter une mission de conseil dès que les circonstances le permettront et entretemps à soumettre une documentation graphique et photographique exhaustive des interventions déjà réalisées et en cours qui documente toutes les étapes de ces interventions, avant, durant et après les travaux.

Le Comité pourrait également demander à l'Etat partie de soumettre un rapport d'avancement détaillé d'ici le 1er février 2022 qui présenterait l'évaluation des processus entrepris à ce jour, les défis en termes de restauration auxquels il faut faire face, et les approches qui sont envisagées.

Projet de décision : 44 COM 7B.46

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 7B.82** adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Prend note des informations fournies par l'Etat partie concernant les travaux de sécurisation et de consolidation de la cathedrale Notre-Dame de Paris, et félicite l'Etat partie pour les efforts entrepris afin d'assurer la sauvegarde du bien ;*

4. *Recommande que les travaux de sécurisation-consolidation continuent d'être réalisés avec la plus grande attention afin de préserver le plus possible les matériaux et les*

fragments endommagés, pour assurer que la conservation à venir ne soit pas prédéterminée par des interventions d'urgence ;

5. *Recommande également, comme le travail progresse vers la phase de restauration, que l'Etat partie renforce la coordination actuelle avec l'UNESCO, l'ICOMOS, et l'ICCROM , qui mettront à disposition trois experts pour assister l'Etat partie, et qu'il engage un dialogue régulier et renforcé avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, ce qui favoriserait une compréhension plus claire des différentes options de restauration qui sont débattues ou envisagées et la manière dont elles prennent en compte la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;*

6. *Encourage l'Etat partie à inviter une mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM dès que les circonstances le permettront et entretemps invite l'Etat partie à soumettre une documentation graphique et photographique exhaustive des interventions déjà réalisées et en cours qui documente toutes les étapes de ces interventions, avant, durant et après les travaux ;*

7. *Invite l'Etat partie, conformément au paragraphe 172 des* Orientations*, à informer le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives des propositions de restauration des parties endommagées avant que des décisions irreversibles ne soient prises, ainsi que le système pour surveiller la stabilité structurelle de la cathédrale et les mesures et actions préventives pour éviter les futurs risques d'incendie ;*

8. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er février 2022****, un rapport actualisé détaillé sur l'état de conservation du bien, plus particulièrement les mesures prises pour sa consolidation, ainsi que les orientations envisagées pour sa restauration, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45e session en 2022.*

47. Monastère de Ghélati (Géorgie) (C 710bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1994

Critères (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2010-2017

Interventions irréversibles dans le cadre de la reconstruction majeure de la structure de la cathédrale de Bagrati

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/710/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/710/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2003, juin 2008, mars 2010 et avril 2012 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; octobre 2014 : mission d'évaluation technique de l'ICOMOS au monastère de Ghélati ; janvier 2015 : mission de conseil de l'ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Travaux de conservation nécessaires à l'intérieur et à l'extérieur des monuments
- Construction du centre d'accueil des visiteurs à l'extérieur du monastère de Ghélati
- Reconstruction majeure de la structure de la cathédrale de Bagrati (terminée)
- Coordination insuffisante entre l'Église géorgienne et les autorités nationales (problème résolu)
- Absence de système de gestion coordonné (problème résolu)
- Eau (pluie et eaux souterraines)

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/710/

Problèmes de conservation actuels

Le 29 novembre 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, dont le résumé est disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/710/documents/. Il fournit des informations sur des mesures mises en place par l'État partie en réponse à la décision adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session (Cracovie, 2017), comme suit :

- Un budget annuel a été établi pour des programmes de préservation à long terme ;
- Des travaux de restauration et de stabilisation ont été achevés ;
- Un suivi numérique continu de la stabilité structurelle de l'église de la Vierge a débuté ;
- Une décision a été prise pour continuer de loger des moines dans les hébergements existant sur le bien ;
- Le système géorgien de géo-information sur la gestion des données du patrimoine culturel et le portail SIG sont ouverts au public ;
- Un processus participatif a été instauré au sein du Conseil du Patrimoine culturel de l'Agence nationale pour la Préservation du Patrimoine culturel de Géorgie (ANPPC) ;
- Un *Conseil pour la protection du patrimoine mondial de Géorgie,* qui comprendra une représentation de parties prenantes principales a été créé par décret du gouvernement ;
- Le Comité de gestion prévu dans le plan de gestion 2017-2021 n'a pas été établi ;
- L'État partie recherche de l'aide pour la mise au point d'indicateurs de suivi.

Le 4 septembre 2020, l'État partie a informé le Centre du patrimoine mondial que le toit en tuiles nouvellement monté sur l'église de la Vierge était défectueux, causant des dégâts d'eaux de pluie qui ont affecté les peintures murales, les mosaïques et la maçonnerie. Il a également signalé la présence d'humidité due à des problèmes persistants dans l'église Saint-Georges. Parmi les mesures protectrices prises alors, figurent :

- Un programme de suivi et d'établissement de rapports sur les peintures murales et les mosaïques ;
- L'installation d'une couverture en feuille de métal temporaire directement sur le toit de l'église de la Vierge.

L'État partie a demandé l'assistance du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives pour traiter cette question en urgence. Il a fourni des informations complémentaires dont une proposition visant à installer à titre curatif un toit provisoire sur l'église de la Vierge, à propos duquel l'ICOMOS a fourni un examen technique.

L'État partie a soumis une documentation complémentaire, soulignant les actions entreprises en tant que réponse à l'examen technique de l'ICOMOS. Suite à la réunion numérique avec le Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives le 1er April 2021, l'État partie a souligné qu'une expertise spécifique était requise pour s'engager sur une autre réponse d'urgence et proposé un cadre d'assistance méthodologique collaboratif.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a pris de nombreuses mesures bienvenues pour traiter les décisions antérieures du Comité visant à appliquer le système de gestion du bien, y compris le suivi. Les actions de conservation n'ont malheureusement pas toutes réussi. La faiblesse des toits en tuiles de l'église Saint-Georges récemment installés et les problèmes d'humidité persistants de l'église Saint-Georges ont provoqué des

dommages aux peintures murales et aux mosaïques à l'intérieur des deux églises, ce qui a un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. L'engagement de l'État partie auprès du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives de remédier à ces problèmes est par conséquent bienvenu.

L'action entreprise par l'État partie de couvrir temporairement le toit de l'église de la Vierge est également bienvenue, mais une solution qui permettra une réfection de la toiture tout en sauvegardant l'église est nécessaire. L'État partie a fait des propositions pour améliorer la couverture de l'église. Celles-ci ont été examinées par l'ICOMOS, qui a recommandé que l'église Saint-Georges soit également couverte de toute urgence de telle manière que l'eau et la neige soient maintenues à l'écart du bâtiment, tout en permettant la poursuite des travaux de conservation.

Ces problèmes ont aggravé l'état de conservation fragile de ce bien. Il est déconcertant que cette situation se soit produite si tôt après le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril en 2017 (décision **41 COM 7A.20**). Certaines demandes de la décision de 2017 du Comité se rapportant à une modification importante des limites du bien (**41 COM 8B.31**) restent à traiter, ce qui, en cas de mise en œuvre, offrira des mécanismes pour aborder également les nouveaux problèmes, dont la demande de mettre en œuvre un système de documentation de la conservation. En conséquence, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'élaborer de toute urgence un programme de conservation chiffré, comprenant suivi, recherche et mise en œuvre pour le bien, couvrant toutes les peintures murales, mosaïques et la maçonnerie des deux églises, et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives. Le Comité pourrait souhaiter faire appel à la Communauté internationale pour qu'elle fournisse une assistance technique et financière à l'État partie afin de sauvegarder ce bien conformément au plan de conservation approuvé.

De plus amples informations sur les indicateurs de suivi utilisés pour surveiller les attributs de la VUE sont exigées. Le système de suivi structurel tri-dimensionnel déjà utilisé à l'église de la Vierge devrait être étendu à l'église Saint-Georges et autres structures du bien importantes.

L'établissement du Conseil de Protection du Patrimoine mondial de Géorgie est bienvenu. Toutefois, on ne voit pas clairement si et comment ce Conseil agira en tant que Comité de coordination pour ce bien comme demandé par le Comité (**41 COM 8B.31**). Une mise à jour sur les activités de ce Conseil pour aborder les défis de la conservation de ce bien serait bienvenue. L'État partie n'a pas donné d'éclaircissement sur la manière dont un statut officiel a été conféré au plan de gestion 2017-2021 dans les processus de planification. Il est également préoccupant que le Comité de gestion prévu dans le plan de gestion n'ait pas encore été créé. Ce plan nécessitera une révision et une mise à jour.

Projet de décision : 44 COM 7B.47

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant les décisions **41 COM 7A.20** et **41 COM 8B.31**, adoptées à sa 41e session (Cracovie, 2017),*

3. *Note le malheureux défaut du nouveau toit de l'église de la Vierge et la dégradation continue due à la pénétration d'humidité dans l'église Saint-Georges qui cause une détérioration de la maçonnerie, des mosaïques et des peintures murales ;*

4. *Accueille favorablement l'action de l'État partie pour installer un toit provisoire sur l'église de la Vierge, et son suivi et établissement de rapports sur les dommages causés à la maçonnerie, aux mosaïques et aux peintures murales dans les églises du bien, et demande à l'État partie, de toute urgence, de :*

   a) *Fournir une solution plus viable pour recouvrir à la fois l'église de la Vierge et l'église Saint-Georges d'une manière qui permette le déroulement ininterrompu d'activités de conservation sans risque de pénétration d'humidité, et de la*

soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant mise en œuvre,

b) Élaborer un programme de conservation chiffré pour le bien, comprenant le suivi, la recherche et la mise en œuvre des travaux de conservation sur des peintures murales, des mosaïques et de la maçonnerie des deux églises et de le soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;

5. *Demande également à l'État partie de :*

a) Poursuivre ses efforts pour mettre au point des indicateurs de suivi afin de surveiller l'état de conservation des attributs qui traduisent la valeur universelle exceptionnelle du bien,

b) Étendre le suivi tri-dimensionnel structurel à l'église Saint-Georges et autres structures importantes du bien également,

c) Fournir un rapport sur les activités du Conseil de la Protection du Patrimoine mondial de Géorgie en relation avec la demande du Comité concernant un Comité de coordination pour ce bien dans son prochain rapport sur l'état de conservation de ce bien ;

6. *Demande outre à l'État partie de réviser et mettre à jour le plan de gestion pour le bien et de le soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives et d'établir un Comité de gestion pour sa mise en œuvre, de plus, réitère sa demande à l'État partie d'envisager de mettre en place un mécanisme qui permettra au plan de gestion, ou à une partie de celui-ci, de bénéficier du statut de processus de planification ;*

7. *Fait appel à une mobilisation accrue de la communauté internationale pour fournir un plus grand soutien financier et technique à l'État partie, y compris au travers d'une demande d'assistance internationale au Fonds du patrimoine mondial « Conservation et gestion » pour mettre en œuvre les mesures à court et moyen termes afin d'améliorer l'état de conservation du bien ;*

8. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45e session en 2022.*

48. Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) (C 708)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

49. Budapest, avec les rives du Danube, le quartier du château de Buda et l'avenue Andrássy (Hongrie) (C 400bis)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

50. Venise et sa lagune (Italie) (C 394)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

51. Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor (Monténégro) (C 125ter)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (i)(ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1979-2003

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/125/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 2 (de 1979-1982)
Montant total approuvé : 70.000,00 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/125/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
2003 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; janvier 2006 : cours de planification de gestion ; février 2008 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; mars 2013 : mission de conseil de l'ICOMOS ; octobre-novembre 2018 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Dégâts provoqués par un tremblement de terre (problèmes résolus)
- Absence de système de gestion/de plan de gestion
- Cadre législatif inadéquat
- Constructions et développement (accélération du développement urbain et de la pressions urbaine)
- Infrastructures de transport terrestre (projet du grand pont de Verige et autres propositions de projets de développement)
- Absence de zone tampon (problème résolu)
- Vastes infrastructures d'hébergement touristique et installations associées
- Modification du régime des sols
- Valorisation du patrimoine par la société
- Changements dans le mode de vie et les systèmes de savoir traditionnels
- Impacts du tourisme/des visiteurs/des activités de loisirs

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/125/

Problèmes de conservation actuels
L'État partie a soumis le 31 janvier 2020 un rapport sur l'état de conservation, disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/125/documents/. L'État partie a fourni des informations supplémentaires et des mises à jour pendant toute l'année 2020 et début 2021. Ces documents font état comme suit des progrès réalisés dans un certain nombre de domaines abordés par le Comité lors de ses précédentes sessions :

- Le projet de plan territorial d'urbanisme de la municipalité de Kotor a été révisé sur la base des recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2018 et de l'étude technique de l'ICOMOS de décembre 2019, et a intégré également les résultats de consultation publique. Le projet de plan territorial d'urbanisme a été transmis en mai

2020 au Centre du patrimoine mondial pour d'ultimes commentaires, et l'ICOMOS a fourni une étude technique en juin 2020. Le plan territorial d'urbanisme a été adopté à l'été 2020 ;

- L'évaluation de l'impact sur le patrimoine (EIP) pour la Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor en vue d'harmoniser la politique/le cadre et les instruments de planification est achevée et fait, actuellement, l'objet d'un examen institutionnel avant révision finale et soumission au Centre du patrimoine mondial ;
- Les nouveaux amendements de la Loi sur la Protection de la Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor ont été adoptés en décembre 2019 ;
- Le plan de gestion est en cours d'actualisation pour prendre en considération les recommandations de la mission de 2018. Il sera intégré au plan territorial d'urbanisme de la municipalité et influencera la législation à venir ;
- Les EIP pour le projet de complexe d'hébergement de Morinj, la reconstruction de l'hôtel Teuta à Risan, les plans de l'avant-projet de l'hôtel Mariott envisagé à Kotor et le plan d'activités du port de Kotor ont été réalisées et soumises au Centre du patrimoine mondial ;
- Le Ministère des transports a commencé à préparer l'EIP du projet de pont de Verige ;
- Les préoccupations soulevées par la règle administrative appelée « Silence de l'Administration » ont été prises en compte dans le cadre de la rédaction de la future Loi sur l'aménagement du territoire et la construction de structures ;
- Une étude sur la zone tampon va être réalisée, afin de définir les zones à l'intérieur et autour du bien dans lesquelles les projets devront faire l'objet d'une EIP, comme le prévoient les amendements à la Loi sur la protection de la Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor ;
- Le plan d'urbanisme détaillé de Lepetani est en cours d'élaboration au Ministère du développement durable et du tourisme et sera soumis, une fois achevé, à l'examen du Centre du patrimoine mondial ;
- Des informations ont été fournies sur deux projets envisagés dans la zone tampon : une route locale traversant la péninsule de Luštica et le téléphérique de Kotor-Lovćen ;
- Des informations ont été fournies sur la modernisation du système des eaux usées autour de la baie de Kotor et sur la reconstruction et l'agrandissement d'un aménagement hôtelier dans les limites du bien ; un projet de passage souterrain près de la vieille ville de Kotor est en cours de traduction dans l'une des langues de travail de la *Convention du patrimoine mondial* et sera ensuite soumis au Centre du patrimoine mondial.

Le 23 avril 2021, le Centre du patrimoine mondial a demandé des informations à l'État partie conformément au paragraphe 174 des *Orientations* à propos du projet de construction d'un complexe d'appartements à Risan.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

La mise en œuvre des décisions du Comité continue de progresser, et les recommandations de la mission de 2018 sont intégrées à un certain nombre de documents stratégiques et d'outils de planification à long terme.

Les amendements de la Loi sur la protection de la contrée naturelle et culturo-historique de Kotor ont été adoptés, afin de présenter plus clairement les modalités d'application des EIP, en attendant l'adoption du Plan de gestion révisé. Il est signalé que le Plan de gestion révisé entraînera, à son tour, l'adoption d'une nouvelle législation visant à améliorer le système de gestion. Ce processus a révélé la nécessité d'une approche plus nuancée de la zone tampon ; une étude est donc prévue pour déterminer les zones dans lesquelles les projets devront obligatoirement faire l'objet d'une EIP.

Le plan territorial d'urbanisme de la municipalité de Kotor a été adopté, et l'EIP destinée à harmoniser la politique/le cadre et les instruments de planification devrait être envoyée prochainement au Centre du patrimoine mondial pour examen. Par ailleurs, le plan d'urbanisme détaillé de Lepetani est en cours d'élaboration et sera soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen avant son adoption. Ces efforts montrent l'engagement de l'État partie à traduire ses obligations envers le patrimoine mondial dans sa gestion du bien.

Toutefois, de nouveaux progrès sont nécessaires pour garantir que cette planification stratégique se reflète dans la prise de décision sur les projets individuels. Bien que l'État partie communique régulièrement avec le Centre du patrimoine mondial sur les propositions de projets et qu'il réalise des EIP, une divergence persiste entre certaines conclusions des EIP et les recommandations de la mission de 2018 et les études techniques de l'ICOMOS. Il est suggéré comme une nécessité que les EIP soient mises en œuvre en se référant strictement aux documents stratégiques en cours d'élaboration, qu'un lien soit clairement établi dans les EIP entre l'analyse des impacts potentiels sur la VUE et les conclusions du rapport, et que (comme le reconnaît l'article 2 de la loi modifiée), le processus des EIP informe toutes les étapes de la conception, au lieu d'être une évaluation rétrospective d'un projet abouti. Cela devrait être adopté pour la future EIP du pont de Verige et pour les autres évaluations à venir. Le projet de l'État partie d'harmoniser le plan de gestion, le projet de plan territorial d'urbanisme et l'EIP est donc accueilli favorablement.

À la suite d'une réunion de haut niveau organisée le 5 février 2020 au siège de l'UNESCO entre le Sous-Directeur général pour la culture de l'UNESCO, la Directrice du Centre du patrimoine mondial et le Ministre de la culture du Monténégro, un dialogue constructif s'est engagé entre le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et les autorités nationales, afin de fournir une assistance consultative aux institutions de l'État pour améliorer de la meilleure façon qui soit l'EIP de la reconstruction de l'hôtel Teuta à Risan. Le 25 septembre 2020, l'État partie a présenté au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS dans le cadre d'une réunion en ligne les plans révisés de la reconstruction de l'hôtel Teuta à Risan, puis a soumis une EIP révisée en novembre 2020. La nouvelle conception proposée réduira les impacts négatifs de la structure existante sur les vues rapprochées et celles plus éloignées (notamment depuis le site archéologique de Carine), améliorera la structure urbaine de Risan et éliminera tout risque pour les dépôts archéologiques sous le sol artificiel sur lequel repose l'hôtel, ce qui doit être salué.

Les propositions concernant un téléphérique Kotor-Lovćen et une route locale pour la péninsule de Luštica (Lovćen) ne semblent pas poser de problèmes à ce stade, pas plus que le Plan d'activités pour le port de Kotor. Toutefois, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie, en plus de maintenir la communication avec le Centre du patrimoine mondial à mesure de l'avancement des projets (en fournissant, par exemple, des visuels précis du téléphérique), d'examiner les impacts indirects et cumulatifs de ces projets sur le bien. La route de Luštica a pour objectif de faciliter la construction de stations touristiques, et bien que l'amélioration du port de Kotor soit accueillie favorablement, l'un de ses principaux objectifs reste d'accueillir des bateaux de croisière. Ces exemples montrent que la gestion du tourisme et de son impact sur le patrimoine mondial pose des défis d'envergure, qui dépassent largement la simple prise en compte des projets de construction ou d'infrastructure pris individuellement.

Projet de décision : 44 COM 7B.51

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 7B.87**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Se félicite des efforts constants de l'État partie pour améliorer le système de gestion du bien, notamment par l'adoption d'amendements à la loi sur la protection de la Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor et la révision en cours du plan de gestion, la mise à jour de l'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) de la Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor en vue d'harmoniser la politique/le cadre et les instruments de planification, ainsi que l'élaboration du plan d'urbanisme détaillé de Lepetani et l'étude à venir sur la zone tampon, et demande à l'État partie de soumettre ces documents au Centre du patrimoine mondial avant leur adoption ;*

4. *Prend acte de l'adoption du plan territorial d'urbanisme de la municipalité de Kotor, et se félicite également que les recommandations de l'étude technique de l'ICOMOS sur le projet de plan aient été prises en compte dans le document de planification adopté ;*

5. *Demande également que le plan de gestion révisé intègre les recommandations de la mission de 2018, afin de devenir un instrument pleinement opérationnel pour la gestion efficace de l'ensemble du bien et de sa zone tampon, avec des politiques et des dispositions contraignantes approuvées par le gouvernement au niveau national et local dans le cadre de l'évolution du cadre juridique, en abordant notamment les aspects suivants :*

   a) *les questions de développement, en harmonie avec le projet de plan territorial d'urbanisme de la municipalité de Kotor,*

   b) *la conservation des attributs matériels et immatériels qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et d'autres valeurs,*

   c) *la réduction des risques de catastrophes,*

   d) *la gestion du tourisme, notamment les problèmes liés aux impacts directs, indirects et cumulatifs éventuels du tourisme sur le bien ;*

6. *Se félicite en outre de la préparation des EIP demandées pour différents projets de développement et de la communication régulière d'informations sur d'autres projets à l'étude, et encourage l'État partie à continuer d'améliorer le processus des EIP à la lumière des documents stratégiques en cours d'élaboration pour le bien ;*

7. *Salue l'État partie d'avoir pris en considération les recommandations de l'ICOMOS pour la reconstruction de l'hôtel Teuta, et se félicite par ailleurs que les plans de la conception révisée atténuent sensiblement l'impact négatif de l'hôtel existant sur la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial ;*

8. *Demande en outre à l'État partie de prendre en considération les conclusions de l'étude technique de l'ICOMOS sur le complexe d'hébergement de Morinj et de réexaminer ces projets à la lumière du plan territorial d'urbanisme de la municipalité de Kotor et d'envisager d'autres options pour leur conception, afin d'éviter des impacts négatifs sur la VUE ;*

9. *Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, une EIP pour le projet de pont de Verige, des visuels précis du téléphérique de Kotor-Lovćen, une documentation sur le projet de passage souterrain près de la vieille ville de Kotor et des informations sur tout projet de développement envisagé en relation avec la route de la péninsule de Luštica ;*

10. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

52. Auschwitz Birkenau - Camp allemand nazi de concentration et d'extermination (1940-1945) (Pologne) (C 31)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

53. Mine de plomb, argent et zinc de Tarnowskie Góry et son système de gestion hydraulique souterrain (Pologne) (C 1539)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2017

Critères (i)(ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1539/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1539/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Facteurs identifiés lors de l'inscription :

- Absence de protection légale au niveau national de toutes les structures de surface comprises dans les délimitations du bien ;
- Changement de droit de propriété de la station de pompage du puits Adolph qui pourrait modifier à moyen ou long terme la qualité et la régularité de l'extraction de l'eau nécessaire à la conservation des chambres souterraines.

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1539/

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 24 janvier 2020, qui est disponible sur http://whc.unesco.org/fr/list/1539/documents/ et porte sur les recommandations formulées lors de l'inscription du bien en 2017 (décision **41 COM 8B.25**), comme suit :

- Sept structures ont été inscrites au Registre des monuments de la voïvodie de Silésie et la municipalité de Tarnowskie Góry a acheté un domaine contenant un puits de machine appartenant à l'attribut 1.5 et des parcelles de terrain avec les caractéristiques d'un paysage après l'extraction minière, correspondant à l'attribut 3.2 ;
- Des programmes de conservation sont en cours d'élaboration et de réalisation sur le portail de la galerie profonde de la mine Friedrich et doivent être développés sur le cadre architectural du fossé de cette même galerie, une fois les fonds disponibles ;
- L'Autorité gouvernementale des mines fait savoir qu'un inventaire des parties souterraines du bien va être réalisé ;
- En ce qui concerne les mesures prises en faveur de la création d'un comité scientifique pluridisciplinaire, une coopération s'est instaurée entre l'Université silésienne de technologie (UST) et la Faculté des Sciences de la Terre de l'Université de Silésie. Un accord de coopération avec l'Association des Amis de la région de Tarnowskie Góry a été signé en 2018. D'autres démarches comprennent : la signature d'un accord de coopération entre la municipalité et l'UST dans le cadre d'un projet visant à renforcer la biodiversité et la protection des aires protégées après l'extraction minière ; l'exécution d'un relevé scan laser 3D de Hałda Popłuczkowa (zone caractéristique A6) par la Faculté des Sciences de la Terre de l'Université de Silésie pour surveiller l'érosion des versants de crassier ; et l'ouverture à l'UST d'un laboratoire de recherche sur les conditions de travail des professions industrielles ;

- La Compagnie des eaux de Haute-Silésie veille à ce que la qualité et la régularité de l'extraction de l'eau à la station de pompage du puits Adolf soit compatible avec la conservation des chambres souterraines ;
- Les recherches souterraines se limitent à certaines zones du fait qu'elles requièrent l'usage d'un équipement spécial et qu'elles doivent être menées sous la supervision de l'Autorité gouvernementale des mines. D'autres activités de recherche ont toutefois été entreprises dans les zones caractéristiques A7 (ancienne mine Friedrich, parc Kunszt) et A8 (parc municipal de Tarnowskie Góry) ;
- Le château d'eau attenant au puits Kaehler a été inscrit au registre des monuments en septembre 2019 et des travaux sont en cours pour préparer l'extension du bien incluant le château d'eau, ainsi que des études envisageant la possibilité d'extension de la zone A5 pour rejoindre la zone A4.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Même si l'État partie a indiqué que la plupart des recommandations du Comité avaient été traitées, leur degré de réalisation est variable.

La protection de sept structures du bien a été finalisée. Cependant, rien n'indique clairement s'il existe d'autres éléments de surface à l'intérieur du bien ou de la zone tampon qui confirment la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et si ces derniers bénéficient d'une protection légale au niveau national, comme demandé par la recommandation du Comité. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de fournir un inventaire de ces structures non encore protégées.

Des mesures ont été prises en vue d'établir un comité scientifique pluridisciplinaire qui n'a cependant pas encore vu le jour et aucun calendrier précis n'a été fixé. La mise en place du comité scientifique devrait être accélérée et il conviendrait de préciser le délai de création.

La réponse de l'État partie à la recommandation du Comité concernant la station de pompage du puits Adolph est très sommaire et n'est pas soutenue par un engagement explicite de la Compagnie des eaux de Haute-Silésie de respecter la VUE du bien et de veiller à ce que leurs opérations ne nuisent pas à ses attributs. Un complément d'information est nécessaire au sujet des mécanismes en place pour s'assurer que l'extraction de l'eau n'a aucun impact négatif sur le bien.

La proposition d'inventaire des éléments souterrains du bien devrait certainement être accueillie favorablement : un plan et un calendrier faciliteraient sa mise en œuvre et permettraient d'en suivre la progression. S'agissant des recherches archéologiques, l'État partie a expliqué les limites de la recherche directe menée dans l'élément souterrain de la phase I et de la phase II, et a rendu compte d'autres projets de recherche conduits depuis l'inscription, y compris ceux qui portent sur le paysage minier, comme recommandé par le Comité. Toutefois, la demande du Comité relative au développement d'un programme de recherche archéologique n'a pas été abordée : ce point devrait inclure les questions et les thèmes de recherche, les priorités, les zones vers lesquelles orienter la recherche, les options et les méthodes de recherche, ainsi que l'échéancier et les ressources.

L'inscription au registre des monuments du château d'eau contigu au puits Kaehler est une démarche importante en faveur de sa protection ; cette mesure exige, toutefois, d'être complétée par la soumission des documents requis pour l'inclusion de cet élément dans le bien. D'autre part, peu de progrès semblent avoir été faits pour explorer la possibilité de joindre les zones caractéristiques A5 et A4 en surface. Il faudrait finaliser l'analyse de faisabilité de cette extension.

En résumé, un certain nombre de demandes formulées par le Comité restent en suspens. Il est recommandé que le Comité engage l'État partie à se mobiliser dès que possible pour les élaborer et les mettre en œuvre, et à tenir le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives informés de leur avancement.

Projet de décision : 44 COM 7B.53

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,

2. *Rappelant la décision **41 COM 8B.25**, adoptée à sa 41e session (Cracovie, 2017),*

3. *Prend note des progrès accomplis par l'État partie dans la mise en œuvre de ses recommandations ;*

4. *Salue la proposition d'inventaire des éléments du patrimoine souterrain du bien et invite l'État partie à soumettre au Centre du patrimoine mondial un plan et un calendrier pour un tel inventaire ;*

5. *Demande à l'État partie de finaliser et mettre en œuvre la protection légale à l'échelon national de toutes les structures de surface comprises dans les limites du bien et sa zone tampon qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle (VUE), et de présenter au Centre du patrimoine mondial un inventaire de ces structures non encore protégées ;*

6. *Demande également à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial un complément d'information sur les mécanismes en place pour que l'extraction de l'eau du puits Adolph n'ait aucun impact négatif sur le bien, y compris en obtenant un engagement explicite de la Compagnie des eaux de Haute-Silésie de ne pas nuire à la VUE du bien et ses attributs, en particulier des chambres souterraines, dans leurs opérations ;*

7. *Réitère sa demande à l'État partie de développer un programme de recherche archéologique en mettant l'accent sur l'élément souterrain de la phase I, dans la mesure du possible, et de la phase II, en insistant sur le paysage minier ;*

8. *Demande en outre à l'État partie de finaliser sans tarder et soumettre toute la documentation nécessaire pour inclure dans le bien le château d'eau historique attenant au puits Kaehler, et conclure l'analyse de faisabilité d'une extension de la zone A5 qui rejoigne la zone A4 ;*

9. *Encourage l'État partie à mettre en place sans tarder le Comité scientifique pluridisciplinaire servant d'organisme consultatif auprès du Comité directeur, afin de contribuer aux programmes de recherche scientifique ;*

10. *Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

54. Édifice royal de *Mafra* – palais, basilique, couvent, jardin du *Cerco* et parc de chasse (*Tapada*) (Portugal) (C 1573)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2019

Critères (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1573/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1573/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Facteurs identifiés lors de l'inscription:

- Gestion et facteurs institutionnels (nécessité de renforcer les activités de recherche, les activités de gestion, le système de gestion/plan de gestion)

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1573/

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, qui est disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/1573/documents/ et aborde comme suit les recommandations formulées lors de l'inscription du bien en 2019 :

- Une étude préliminaire du paysage et de l'histoire de la *Tapada* a été réalisée, étayée par des cartes, des inventaires des espèces arboricoles, du système hydraulique et des forteresses, et des tableaux chronologiques. L'étude conclut que des recherches supplémentaires et un plan de gestion avec des interventions progressives sont nécessaires de toute urgence pour la *Tapada* et ses caractéristiques historico-culturelles ;
- Il est prévu qu'un plan stratégique et un plan de gestion de la *Tapada* soient élaborés rapidement, ainsi qu'un plan de promotion et un plan stratégique de tourisme, reposant sur une base de données géoréférencées. L'élaboration d'un plan de gestion intégrée pour le bien est également envisagée ;
- Un protocole de coopération entre la municipalité de Mafra, l'école des Armes, la Direction générale du patrimoine culturel, la *Tapada* nationale de Mafra et la paroisse de Mafra a été signé le 15 février 2019, établissant une Unité de coopération, en charge du suivi, de la conservation, de la recherche, de l'éducation et de la promotion, et de la coordination des plans et des actions de sécurité. Il est prévu que le règlement intérieur proposé pour l'Unité de coopération soit approuvé au début de l'année 2020. Une Unité consultative composée de plusieurs institutions soutiendra l'Unité de coopération ;
- Un tableau consolidé de 82 interventions devant avoir lieu entre 2019 et 2034 est présenté, précisant les acteurs responsables de chaque action ainsi que les sources de financement, les budgets prévus et le calendrier. Quatre interventions ont été achevées et deux sont en cours de conception, tandis que 24 sont considérées comme des interventions prioritaires. Les calendriers et les budgets nécessaires pour certaines interventions n'ont pas encore fait l'objet d'une vérification ;
- Un protocole d'accord a été signé entre l'armée portugaise, la municipalité de Mafra et la Fédération équestre portugaise afin de développer un projet de valorisation de la tradition équestre portugaise qui sera mis en œuvre entre 2020 et 2023. Le projet prévoit la requalification et la réhabilitation du terrain de parade militaire et la restauration de plusieurs bâtiments adjacents au palais ;
- Un plan de gestion et de conservation est envisagé pour le jardin du *Cerco*. Le rapport de l'État partie décrit les objectifs et le plan d'action, avec 31 actions articulées sur deux périodes (2019-2024 et 2025-2027) ;
- Un programme intégré pour les visiteurs et la création d'un logo unique sont à l'étude comme premières étapes pour l'interprétation et la gestion du bien ;
- L'Université de Lisbonne a préparé un document sur la portée de l'étude archéologique pour l'ensemble du bien, y compris les objectifs, la méthodologie et l'opérationnalisation à court et moyen terme. Les premières actions prévues comprennent la préparation d'un rapport préliminaire et l'établissement d'un protocole de coopération entre le Centre archéologique de l'Université de Lisbonne et les différents organismes en charge de la gestion du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a répondu de manière satisfaisante aux recommandations du Comité du patrimoine mondial, en produisant un rapport détaillé et étayé par 28 cartes et de nombreuses annexes.

Depuis l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, l'action de l'État partie s'est concentrée sur la systématisation et l'élargissement des connaissances et de la documentation sur la *Tapada* et ses caractéristiques patrimoniales, notamment les jardins, les systèmes hydrauliques, les forteresses, la végétation et son évolution. Il est évident que la taille du bien, et en particulier de la *Tapada*, nécessite une stratégie de documentation et de recherche développée à long terme. Les résultats obtenus jusqu'à présent représentent une base solide pour poursuivre la recherche sur les attributs du paysage et l'évolution historique de la *Tapada* et du système hydraulique, et pour élaborer les plans de stratégie et de gestion envisagés par l'État partie. Il serait utile que les intentions programmatiques de l'État partie soient détaillées dans une feuille de route assortie d'un calendrier afin que les plans susmentionnés puissent être élaborés rapidement. Il serait également utile d'élaborer une stratégie de gestion intégrée pour l'ensemble du bien sur la base de la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (VUE) afin de garantir une vision commune et une action par phases.

Le protocole de coopération établi entre tous les principaux organes en charge de la gestion du bien représente une étape majeure vers un système de gestion renforcé. L'approbation du règlement intérieur est donc urgente pour assurer sa mise en œuvre. Afin de garantir l'indépendance de l'Unité consultative par rapport à l'Unité de coopération, il est suggéré de nommer un président distinct pour chaque unité.

Le tableau consolidé des interventions prévues reflète les programmes spécifiques en place au moment de l'inscription mais, sous l'égide du protocole de collaboration, on peut s'attendre à une action plus solide et mieux coordonnée ainsi qu'à une vue d'ensemble des besoins financiers de tous les projets prévus avec d'éventuels contributeurs. En outre, le protocole d'accord entre l'armée portugaise, la municipalité de Mafra et la Fédération équestre portugaise, ainsi que l'inclusion d'activités visant à la réhabilitation du terrain de parade militaire, représentent un important pas en avant. Toutefois, la durée du protocole d'accord est de trois ans, tandis que les activités visant à améliorer le terrain de parade militaire s'étendent jusqu'en 2029, comme le montre le tableau consolidé susmentionné. Une évaluation des besoins financiers doit être préparée et des fonds doivent être garantis afin d'assurer la mise en œuvre rapide de cette mesure.

Les éléments préliminaires d'un plan de gestion de la conservation du jardin du *Cerco* ont été présentés. Cependant, ils doivent être davantage détaillés et transformés en un plan formel et réalisable, avec des actions échelonnées.

Il est à noter que de timides progrès ont été réalisés dans l'élaboration d'une stratégie unifiée pour la promotion et l'interprétation du bien. L'établissement et le fonctionnement de l'Unité de coopération devraient faciliter le processus.

S'agissant du programme de recherche archéologique, les étapes préliminaires décrites par le protocole d'étude archéologique élaboré par l'Université de Lisbonne semblent raisonnables, et il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à développer davantage le document pour en faire une stratégie avec un plan d'action détaillant les ressources humaines et financières, les priorités et les calendriers.

Projet de décision : 44 COM 7B.54

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43.COM 8B.30**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019)*

3. *Félicite l'État partie pour le travail considérable réalisé en vue de consolider et d'enrichir la documentation sur le bien, et en particulier sur la* Tapada *;*

4. *Accueille avec satisfaction la signature d'un protocole de coopération pour la gestion intégrée de Mafra, et recommande que l'État partie envisage la possibilité de nommer*

des présidents distincts pour l'Unité de coopération et l'Unité consultative, d'approuver rapidement le règlement intérieur pour la gestion intégrée du bâtiment royal de Mafra et d'exploiter les possibilités offertes par l'Unité de coopération pour renforcer davantage l'intégration et la coordination des actions envisagées ou planifiées par les différents acteurs en charge de la gestion du bien ;

5. *Encourage l'État partie à poursuivre ses recherches et à élaborer rapidement les plans de stratégie et de gestion envisagés pour la* Tapada*, qui comprendront un chapitre sur le programme de recherche, afin de relier les avancées de la recherche et les approches et actions de gestion, et d'élaborer une stratégie de gestion intégrée pour l'ensemble du bien ;*

6. *Accueille également avec satisfaction le protocole d'accord visant à créer un projet équestre à Mafra et les plans d'amélioration du terrain de parade militaire, et recommande également que l'État partie prolonge la durée du protocole d'accord et alloue des fonds pour parvenir rapidement à l'amélioration du terrain de parade militaire ;*

7. *Réitère sa recommandation à la municipalité de Mafra d'élaborer un plan de conservation pour le jardin du* Cerco *;*

8. *Accueille en outre avec satisfaction le document préliminaire préparé sur les recherches archéologiques à entreprendre à Mafra, et recommande en outre à l'État partie de le développer sous la forme d'une stratégie à long terme, assortie d'un plan d'action détaillant les ressources humaines et financières, les priorités et le calendrier ;*

9. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

55. Aphrodisias (Turquie) (C 1519)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2017

Critères (ii)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1519/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1519/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
Facteurs identifiés lors de l'inscription:

- Nécessité d'actualiser le plan de gestion
- Absence de protection juridique pour l'ensemble de la zone tampon
- Nécessité d'intégrer la communauté locale dans le système de gestion du bien
- Mise en œuvre trop lente du plan de réhabilitation du drainage dans la cité fortifiée,
- Absence d'un plan d'intervention en cas d'incendie
- Nécessité d'étendre les patrouilles des gardes agricoles pour qu'elles comprennent l'élément constitutif des carrières et l'ensemble de la zone tampon
- Nécessité de réaliser un inventaire 3D complet des fronts de taille des carrières afin de fournir un registre du niveau de référence de leur état
- Nécessité de mettre en œuvre des mesures de conservation correctives dans l'élément constitutif des carrières

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1519/

Problèmes de conservation actuels

Le 6 décembre 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/1519/documents, qui apporte les éléments de réponse suivants aux recommandations formulées lors de l'inscription :

- Une évaluation de la mise en œuvre quinquennale du plan de gestion a été réalisée, ainsi qu'une évaluation du plan, des réglementations légales, des recommandations de l'évaluation de l'ICOMOS et de la décision du Comité du patrimoine mondial. Une décision officielle de révision du plan de gestion a été prise en mars 2019, et les études techniques et juridiques pertinentes sont en cours ;
- Une grande partie de la zone tampon appartient au Trésor et est protégée par la loi sur les Forêts. Pour les terres relevant du domaine privé, le contrôle du développement et de l'aménagement est assuré par le plan de développement de la municipalité. Les approches de conservation pour ces zones pourraient être définies dans le cadre du plan de gestion révisé ;
- Les populations locales ont l'obligation légale de participer au système de gestion par l'intermédiaire de représentants. Toutes les décisions relatives aux travaux relevant du plan de gestion sont prises avec ces représentants ;
- L'équipe en charge des fouilles a défini et mis en place des indicateurs de suivi pour les carrières, une composante du bien ;
- Les mesures prises dans le cadre du plan de réhabilitation du drainage pour faire face à la montée des eaux souterraines dans la ville sont décrites. Le point essentiel est toutefois l'évacuation des eaux de ruissellement des collines situées au nord-est avant qu'elles n'atteignent la propriété. Des travaux d'assainissement et d'infrastructure ont été réalisés pour contrôler le débit des eaux, et d'autres travaux pourraient être envisagés ;
- Des plans d'intervention en cas d'incendie et des formations sont mis en œuvre par l'équipe en charge des fouilles et la direction du musée. Les caméras de sécurité du musée couvrent le bien qui est surveillé en permanence. Le bien est maintenu dégagé d'herbes hautes et de végétation. Il y a des extincteurs et des armoires de sécurité incendie dans le musée et le centre de fouilles, et deux réservoirs d'eau mobiles sur le site ;
- Les patrouilles ont été étendues. La gendarmerie effectue des patrouilles dans et autour de la ville ainsi qu'autour des carrières et de la zone tampon ;
- L'équipe en charge des fouilles a dressé un inventaire complet en 3D des fronts de taille des carrières afin de fournir un registre de référence de leur état ;
- En réponse à la recommandation du Comité de mettre en œuvre des mesures de conservation correctives dans les carrières, une composante du bien, il est signalé que celles-ci sont en bon état de conservation, globalement dans le même état que dans l'Antiquité, et nécessite une protection plutôt qu'une conservation.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

S'agissant de certaines des recommandations du Comité, des progrès ont été réalisés et des précisions utiles sont apportées, par exemple, sur la participation de la communauté locale au système de gestion et sur les patrouilles de police sur le territoire du bien. Toutefois, certains éléments n'ont pas été abordés

et nécessitent un travail supplémentaire. Il est notamment préoccupant de constater que la révision formelle du plan de gestion en est apparemment encore à un stade préliminaire. Le plan précédent couvrait la période 2014-2018 et doit donc être actualisé, notamment afin de tenir compte des nouvelles limites et des nouvelles mesures de protection. Par exemple, à la lecture de la carte, on ne saurait dire si les carrières, une composante du bien, sont une zone de conservation archéologique de 1er degré. Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de soumettre à titre prioritaire le plan de gestion au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, avant son adoption.

Il conviendrait de réitérer la demande du Comité à l'État partie de fournir une protection juridique pour l'ensemble de la zone tampon. À cet égard, il serait approprié d'étendre la zone de conservation archéologique de 3e degré afin de couvrir l'ensemble de la zone tampon. Cela contribuerait également à contrôler le développement et l'aménagement dans le cadre du plan municipal.

En ce qui concerne la composante des carrières, il conviendrait de féliciter l'État partie d'avoir réalisé un inventaire 3D complet des fronts de taille des carrières afin de fournir un registre de référence de leur état. Aucune précision n'est toutefois donnée quant aux modalités d'utilisation de ce relevé 3D dans le cadre du suivi des carrières. L'évaluation de l'ICOMOS a détaillé certaines utilisations et intrusions passées et actuelles qui nécessitent une attention particulière et a noté qu'il n'y avait pas de programme de conservation pour les carrières. Dans ce contexte, il est recommandé au Comité de demander des éclaircissements concernant le programme de suivi et de réitérer sa recommandation à l'État partie afin qu'il mette en œuvre des mesures de conservation correctives dans les carrières, une composante du bien.

On note les progrès réalisés dans le cadre du plan de réhabilitation du drainage pour résoudre le problème de la montée des eaux souterraines à l'intérieur de la ville, y compris l'étude détaillée de l'hydrologie de la propriété. L'État partie devrait fournir une mise à jour sur ces travaux et leurs résultats. Des travaux d'assainissement et d'infrastructure ont été mis en œuvre dans le quartier de Dortyol afin d'atténuer le problème majeur de l'écoulement des eaux de pluie des collines situées au nord-est de la ville. Il convient de noter que le quartier de Dortyol se trouve dans la zone tampon et, au moins en partie, dans la zone actuellement protégée en tant que zone de conservation de 3e degré. Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de préciser s'il s'agit d'une « infrastructure obligatoire », si une étude d'impact a été réalisée avant ces travaux et comment l'État partie évalue officiellement les impacts de cette infrastructure.

Si les progrès réalisés en matière d'installations et de formation pour atténuer le risque d'incendie doivent être reconnus et salués, il est clair qu'il est nécessaire de disposer d'un plan d'intervention détaillé et coordonné en cas d'incendie sur le territoire du bien, comme cela a été fait pour le centre de fouilles. Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial un plan complet de prévention des incendies, comprenant des dispositions pour un système permanent d'extinction des incendies.

Projet de décision : 44 COM 7B.55

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **41 COM 8B.28**, adoptée à sa 41e session (Cracovie, 2017),*

3. *Prend note des progrès réalisés par l'État partie, et lui demande de poursuivre son travail sur les problèmes identifiés lors de l'inscription, notamment de :*

    a) *Soumettre, à titre prioritaire, un plan de gestion totalement révisé au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, avant son adoption,*

    b) *Fournir une protection juridique pour l'ensemble de la zone tampon en envisageant l'extension de la zone de conservation de 3e degré afin d'englober toute la zone tampon,*

c) *Préciser la relation entre le programme de suivi et l'état de conservation des carrières, une composante du bien, et mettre en œuvre un programme de conservation, y compris des mesures de conservation correctives, dans cette composante,*

d) *Poursuivre la mise en œuvre du plan de réhabilitation du drainage afin de fournir un cadre efficace pour résoudre les problèmes causés par la montée des eaux souterraines à l'intérieur de la ville fortifiée,*

e) *S'agissant des travaux d'assainissement et d'infrastructure réalisés dans la zone tampon au nord-est de la ville fortifiée, une composante du bien, préciser s'il s'agit d'une « infrastructure obligatoire » et si une étude d'impact a été réalisée avant ces travaux, et si oui, de quelle façon l'impact de l'« infrastructure obligatoire » a été évalué,*

f) *Élaborer un plan complet de prévention des incendies, comprenant des dispositions pour mettre en place un système permanent d'extinction des incendies, et soumettre ce plan au Centre du patrimoine mondial ;*

4. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

56. Paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel (Turquie) (C 1488)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

57. Göbekli Tepe (Turquie) (C 1572)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2018

Critères (i)(ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1572/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1572/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifié dans les rapports précédents
Facteurs identifiés lors de l'inscription :

- Aménagements autour du bien qui pourraient affecter le paysage et l'intégrité visuelle et du potentiel archéologique du bien
- Projet de ligne ferroviaire sur le site
- Impact visuel de la zone d'irrigation au sud-est et de la carrière à l'ouest
- Nécessité de renforcer les mesures de protection de la zone tampon
- Développement du plan de gestion

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1572/

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 6 décembre 2019. Le résumé analytique de ce rapport est disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/1572/documents/. Ce rapport présente les progrès accomplis par l'État partie concernant plusieurs problèmes de conservation soulevés par le Comité au moment de l'inscription :

- Des informations sur les désignations juridiques utilisées sont fournies. Il s'agit des moyens employés pour mettre en œuvre les mesures de protection, parmi lesquelles la surveillance des aménagements à l'intérieur et/ou autour du bien susceptibles d'avoir un impact négatif ;
- La ligne ferroviaire proposée a été déplacée de façon à passer à environ 4,5 km du bien. La documentation afférente à ce projet sera fournie au Centre du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des *Orientations*. Des évaluations d'impact portant sur les interventions proposées seront entreprises si cela est jugé nécessaire ;
- L'impact visuel du canal d'irrigation, qui reste en partie visible depuis le bien, a été réduit après son achèvement et l'enlèvement des gravats. La carrière calcaire n'est pas considérée comme étant visuellement dérangeante compte tenu de son emplacement et de sa taille ;
- Le Conseil régional de Sanliurfa pour la conservation des biens culturels réévaluera la zone de conservation archéologique de niveau III (la zone tampon) en s'appuyant sur les résultats des enquêtes de terrain qui doivent être menées en 2020-2025. En attendant, le Conseil ne permettra la réalisation d'aucun aménagement dans la zone tampon, à l'exception des infrastructures obligatoires ;
- En ce qui concerne le développement du plan de gestion, et la demande du Comité relative à l'inclusion d'un plan de conservation complet, l'État partie indique que le bien est associé à un plan de conservation opérationnel et présente plusieurs mesures de conservation en vigueur et demandes de financement. Dans ce contexte, le plan de conservation est en cours de révision. La question de la préparation aux risques fait partie intégrante de la stratégie de conservation existante actuellement à l'étude. Un membre du personnel basé sur le bien a été nommé pour en assurer la gestion. La question du développement du tourisme durable et des infrastructures est abordée dans le plan de gestion et fera partie intégrante du plan de gestion des visiteurs. Un protocole a été établi entre le ministère de la Culture et du Tourisme et la Société de développement du tourisme de Sanliurfa pour préparer le plan de gestion des visiteurs et une enquête initiale a été menée.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Des progrès ont été accomplis à l'égard de certaines recommandations formulées par le Comité au moment de l'inscription. Le développement continu du plan de gestion, en particulier, est apprécié, de même que la nomination d'un membre du personnel pour assumer le rôle de gestionnaire du site, et la préparation d'un plan de gestion des visiteurs qui intégrera la gestion du tourisme.

Il convient néanmoins de continuer à travailler sur certains aspects, comme le plan de conservation complet, pour soutenir une approche à long terme, bien planifiée et assortie de ressources. Plusieurs actions immédiates et demandes de financement ont été notées. Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de présenter un plan de conservation complet, inclus dans le plan de gestion révisé, au Centre du patrimoine mondial pour qu'il soit examiné par les Organisations consultatives avant son adoption.

Concernant le renforcement des mesures de protection pour la zone tampon, l'engagement pris par l'État partie de réévaluer la zone de conservation archéologique de niveau III en s'appuyant sur les résultats d'une enquête qui doit débuter en 2020 est accueilli favorablement. En attendant, l'État partie s'engage à ne permettre aucun aménagement dans la zone tampon, à l'exception des infrastructures

obligatoires. Étant donné que les infrastructures obligatoires concernent aussi la ligne ferroviaire proposée, que ces projets pourraient affecter la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et qu'aucune désignation de protection juridique ne semble s'appliquer à ces projets, il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de préciser comment il évalue formellement les impacts de ces infrastructures.

Il est pris note de la réponse de l'État partie à la recommandation du Comité concernant le canal d'irrigation et la carrière, mais les motifs de cette recommandation restent valables. Les photographies fournies par l'État partie semblent illustrer l'impact visuel négatif du canal d'irrigation et de la carrière, visibles depuis le bien. Il est recommandé de mettre en œuvre des mesures actives d'amélioration pour réduire leur impact visuel.

L'État partie indique qu'il est désormais prévu de faire passer la ligne ferroviaire proposée à 4,5 km au sud et au sud-est du bien, et il s'engage à fournir la documentation requise au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives. Compte tenu de l'ampleur et des impacts potentiels de ce projet d'aménagement, il est recommandé au Comité de demander de nouveau à l'État partie de préparer une évaluation d'impact sur le patrimoine de la ligne ferroviaire proposée qu'il devra soumettre au Centre du patrimoine mondial avant sa construction.

L'État partie présente de façon détaillée les désignations mises en place pour protéger le bien, la zone tampon et la zone de gestion. Toutefois, il ne précise pas comment ces désignations sont activement utilisées dans le système de gestion pour assurer la préservation du bien et de sa VUE à long terme. Dans son évaluation, l'ICOMOS a estimé que les conditions d'intégrité et d'authenticité du site étaient fortement vulnérables en raison de l'impact négatif potentiel des futurs projets d'aménagement et de la nature limitée de la documentation pour la zone tampon et la zone de gestion. Dans ce contexte, il est recommandé au Comité de recommander de nouveau à l'État partie de surveiller de près l'impact négatif potentiel des aménagements autour du bien.

Projet de décision : 44 COM 7B.57

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **42 COM 8B.34**, adoptée à sa 42e session (Manama, 2018),*

3. *Prend note des progrès accomplis par l'État partie, et lui demande de continuer à travailler sur les problèmes identifiés au moment de l'inscription en :*

    a) *surveillant de près les aménagements autour du bien qui pourraient affecter le paysage et l'intégrité, ainsi que le potentiel archéologique du bien, notamment en donnant des précisions sur la façon dont l'impact des « infrastructures obligatoires » est évalué,*

    b) *réalisant une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) de la ligne ferroviaire proposée au sud du site et de son aménagement et en soumettant cette évaluation au Centre du patrimoine mondial pour examen, conformément au paragraphe 172 des Orientations, avant la construction du projet,*

    c) *prenant des mesures actives d'amélioration pour garantir l'atténuation de l'impact visuel du canal d'irrigation dans la zone de gestion et au sud-est du bien, et de l'impact visuel de la carrière à l'ouest,*

    d) *poursuivant la réévaluation du niveau de protection statutaire de la zone tampon en s'appuyant sur les résultats des enquêtes de terrain en cours,*

    e) *développant et renforçant le plan de gestion à travers :*

(i) *l'élaboration d'un plan de conservation complet pour servir de base à une approche de conservation à long terme bien planifiée (associé à un plan d'action et à des ressources dédiées),*

(ii) *l'élaboration, à partir de la documentation existante et d'autres travaux, d'un plan de préparation aux risques fondé sur le manuel de référence « Gérer les risques de catastrophes pour le patrimoine mondial » (2010),*

(iii) *la poursuite de l'élaboration du plan de gestion des visiteurs, comprenant un plan de gestion du tourisme et des actions, un calendrier et des ressources dédiées,*

(iv) *l'amélioration, par l'intermédiaire du gestionnaire du site et d'autres membres du personnel sur place, de l'efficacité du système de suivi en veillant à l'établissement régulier de rapports sur le travail de conservation, l'évaluation des risques, la satisfaction des visiteurs, la participation de la communauté et des indicateurs environnementaux plus larges, et en soumettant ces rapports au Centre du patrimoine mondial ;*

4. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

58. Zones historiques d'Istanbul (Turquie) (C 356)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

59. Kyiv : Cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et Laure de Kyiv-Petchersk (Ukraine) (C 527bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1990

Critères (i)(ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/527/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 4 (de 1998-2018)
Montant total approuvé : 74 665 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/527/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Mai 1999 : mission d'expertise de l'ICOMOS ; avril 2006 : mission d'expertise (fonds-en-dépôt italien) ; novembre 2007 : réunion d'information du Centre du patrimoine mondial pour les gestionnaires de sites ; mars 2009, novembre 2010, avril 2013, mars 2017 et février 2020 : missions de suivi réactif

conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; février–juin 2017, septembre–décembre 2018 et mai 2019 : assistance de conseil de l'ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence de cadre juridique et de mécanismes de planification (problème résolu)
- Absence de système de gestion et de mécanismes de coordination entre toutes les parties prenantes, y compris la municipalité de la ville
- Absence d'activités de gestion
- Pression liée au développement urbain
- Hauts immeubles qui pourraient compromettre le panorama du paysage monastique historique du Dniepr (construits)
- Nécessité de finaliser le nouveau plan de gestion

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/527/

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 31 janvier 2020 un rapport sur l'état de conservation, dont le résumé est disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/527/documents/, qui fournit comme suit des informations relatives aux mesures mises en œuvre en réponse aux décisions du Comité :

- Le développement urbain est sous le contrôle permanent de l'État ; aucun permis n'est délivré sans examen par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ;
- Le plan de gestion est en cours de finalisation après l'assistance consultative de l'ICOMOS concernant les premières étapes de sa préparation ;
- Programme à long terme de restauration, réhabilitation des monuments sur le territoire de la laure basse ;
- « Les régimes d'usage de la cathédrale Sainte-Sophie » ont été élaborés sur la base de travaux scientifiques et de recherches, notamment le suivi hydrogéologique, l'ingénierie et le suivi technique des monuments, le suivi géodésique des déformations, le suivi du microclimat et les études thermographiques ;
- Des travaux de restauration et de réparation ont eu lieu à la cathédrale Sainte-Sophie.

Une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif a visité le bien en février 2020 (rapport de mission disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/527/documents/). Le rapport de mission comprend des recommandations concernant le cadre juridique, le plan directeur de la ville de Kyiv, le plan de gestion, les questions relatives à la zone tampon, la protection de l'intégrité visuelle et du cadre du bien, les interventions de reconstruction et les questions de gestion.

L'État partie a soumis un projet renforcé du plan de gestion, la réglementation de la construction de 2019, le décret de 2019 concernant le « conseil de surveillance d'un site du patrimoine mondial », le plan de restauration de Sainte-Sophie et le programme à long terme de la basse laure.

En 2019-2021, l'État partie a soumis des propositions de projets au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'ICOMOS, conformément au Paragraphe 172 des *Orientations*. Le Centre du patrimoine mondial a également reçu et transmis à l'État partie certaines préoccupations exprimées par la société civile concernant l'état de conservation du bien, conformément au Paragraphe 174 des *Orientations*.

L'État partie a organisé en décembre 2020, sous les auspices du Centre du patrimoine mondial, une conférence internationale scientifique et pratique en ligne « Les sites du patrimoine mondial : pratiques de développement durable pour le patrimoine urbain » à l'occasion du 30e anniversaire de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie continue de mettre en œuvre les décisions antérieures du Comité et les recommandations des missions de suivi réactif.

Les récents amendements apportés à la loi sur le patrimoine culturel comprennent un processus de signalement des projets de restauration et de développement à grande échelle, conformément au Paragraphe 172 des *Orientations*.

La mission 2020 a conclu que l'état de conservation général du bien est satisfaisant. Aucune menace supplémentaire sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien n'a été observée, et des améliorations ont été constatées. La mission a constaté des avancées dans l'élaboration et la coordination des outils de planification et des stratégies de développement, mais a recommandé que l'efficacité des récentes modifications du cadre juridique soit évaluée, en soulignant que la protection des attributs qui contribuent à la VUE et du cadre du bien demande une priorité accrue. Le rapport de mission fournit des recommandations concernant la protection de la ligne d'horizon, des champs visuels et des panoramas, et la préparation d'un inventaire complet des immeubles de grande hauteur dans le cadre du moratoire sur le développement urbain. Il est recommandé que le Comité appuie les recommandations de la mission 2020.

Il est pris note de la finalisation prochaine du plan directeur de la ville de Kyiv. Comme recommandé par la mission 2020, le « plan directeur historique et architectural de Kyiv » devrait être finalisé d'urgence et soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant son adoption. Un suivi strict de l'application du nouveau régime de protection zonal est nécessaire, et l'État partie doit être invité à présenter un rapport sur l'état d'avancement de sa mise en œuvre. Par ailleurs, il est recommandé de demander la mise en place d'un dispositif efficace de protection contre tout impact visuel sur la ligne d'horizon, les champs visuels et les vues depuis les points de vue les plus caractéristiques et d'intégrer ce dispositif aux règlements urbains que sont le plan directeur de la ville de Kyiv, le « plan directeur historique et architectural de Kyiv » actualisé et le plan de zonage de la zone centrale de Kyiv. Le plan de zonage devrait inclure des exigences spécifiques sur la protection du cadre du bien pour toutes les autres zones de « district » et de « protection du paysage ».

La zone tampon unifiée a été définie et une demande de modification mineure des limites a été soumise à l'examen du Comité (cf. document WHC/21/44.COM/8). Les différents niveaux et régimes de protection de la zone tampon devraient devenir opérationnels dès que possible et leur mise en œuvre devrait être strictement appliquée et contrôlée.

Le nouveau projet de plan de gestion est presque achevé, grâce à l'assistance consultative de l'ICOMOS qui a été mise en œuvre dès les premières étapes de sa préparation, et des projets de parties de ce plan ont été soumis au Centre du patrimoine mondial. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de soumettre la version complète du plan au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les organisations consultatives avant son adoption officielle.

L'État partie a réalisé des avancées pour concevoir les démarches appropriées de création d'un « conseil de surveillance d'un site du patrimoine mondial », conseil qui devrait maintenant être constitué d'urgence. Suite au changement de nom du bien en 2019, et conformément aux conclusions de la mission de 2020, l'État partie devrait mettre à jour tous les documents administratifs concernés par ce nouveau nom.

Il est également recommandé que le Comité encourage l'État partie à maintenir le moratoire actuel sur le développement urbain et continue de soumettre au Centre du patrimoine mondial, conformément au Paragraphe 172 des *Orientations*, tout projet s'inscrivant dans le plan directeur de la ville de Kyiv, examiné au moyen d'une évaluation complète de l'impact sur le patrimoine (EIP) préparée conformément au Guide pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens du patrimoine mondial ICOMOS 2011, y compris le recours à des simulations visuelles 3D afin que les effets des aménagements proposés sur la VUE (y compris l'intégrité et l'authenticité) du bien puissent être correctement compris et examinés.

Projet de décision: 44 COM 7B.59

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 7B.92**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Reconnaît les efforts déployés par l'État partie pour mettre en œuvre les précédentes décisions du Comité, et demande à l'État partie de finaliser et de soumettre le nouveau*

*plan de gestion du bien au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives avant son adoption formelle, d'ici le **1er février 2022** ;*

4. *Demande également à l'État partie de maintenir le moratoire sur le développement urbain jusqu'à l'adoption des documents d'urbanisme et la mise en place effective des contrôles et du suivi ;*

5. *Souscrit aux recommandations de la mission de suivi réactif de 2020, et demande en outre à l'État partie de les mettre en œuvre, en particulier :*

   a) *Mettre à jour tous les documents concernés suite au changement de nom du bien et établir d'urgence le conseil de surveillance prévu pour le bien,*

   b) *Instaurer un suivi strict de l'application du nouveau régime de protection zonal et soumettre un rapport d'avancement sur sa mise en œuvre,*

   c) *Évaluer l'efficacité de la modification du cadre juridique en priorisant la protection des attributs qui contribuent à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et au cadre du bien,*

   d) *Mettre en place un dispositif efficace de protection contre tout impact visuel sur la ligne d'horizon, les champs visuels et les vues à partir des points de vue les plus caractéristiques et intégrer ce système aux règlements urbains que sont le plan directeur de la ville de Kyiv, le « plan directeur historique et architectural de Kyiv » actualisé et le plan de zonage de la zone centrale de Kyiv,*

   e) *Finaliser le « plan directeur historique et architectural de Kyiv » et le soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen, avant son adoption,*

   f) *Inclure au plan de zonage du plan directeur de la ville de Kyiv une exigence spécifique sur la protection du cadre du bien pour toutes les autres zones de « district » et de « protection du paysage »,*

   g) *Établir un inventaire complet des immeubles de grande hauteur, y compris les immeubles de grande hauteur existants, ainsi que des permis de construire déjà délivrés relatifs à des projets d'immeubles de grande hauteur ;*

6. *Réitère sa demande à l'État partie d'entreprendre une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) des aménagements au sein du bien et de sa zone tampon comme méthode opportune et appropriée pour évaluer les impacts multiples et cumulatifs des aménagements prévus, prenant en compte les impacts éventuels sur la VUE du bien, conformément au Guide de l'ICOMOS sur les EIP pour les biens du patrimoine culturel mondial, y compris le recours à des simulations visuelles 3D, avant d'autoriser tout aménagement, et encourage l'État partie à continuer de soumettre, conformément au Paragraphe 172 des* Orientations*, des informations détaillées sur tout projet d'aménagement envisagé au sein du bien, de sa zone tampon et de son cadre, qui pourrait avoir un impact sur la VUE du bien, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives avant que ne soient prises des décisions qui pourraient être difficilement réversibles ;*

7. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

60. Paysage minier des Cornouailles et de l'ouest du Devon (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 1215)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2006

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1215/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1215/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Octobre 2013 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; janvier 2015 : mission conjointe de suivi réactif ICOMOS/ICCROM

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Reprise des activités minières
- Aménagements inappropriés *(noter que la question soulevée précédemment concernant la construction d'un nouveau supermarché dans le port de Hayle a été résolue depuis.)*
- Impact possible de nouveaux projets de développement
- Gestion et facteurs institutionnels / Améliorations proposées des outils de planification et des procédures d'adoption pas encore mises en place
- Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1215/

Problèmes de conservation actuels

Le 4 février 2020 et le 15 février 2021, l'État partie a soumis des rapports, disponibles à https://whc.unesco.org/fr/list/1215/documents/, et a ensuite communiqué des informations et des mises à jour sur les projets en cours. Les informations concernant plusieurs questions de conservation abordées par le Comité lors de ses précédentes sessions sont résumées comme suit :

- Le document de planification supplémentaire *(Supplementary Planning Document* - SPD*),* un outil de planification exécutoire adopté par les trois autorités de planification locale en mai 2017, prévoit des mesures renforcées pour protéger la valeur universelle exceptionnelle (VUE), qui ont été confirmées dans les décisions de planification et les appels en justice. Les processus et les délais de planification ont été ajustés pour faciliter la contribution du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS. Des accords de résultats en matière de planification (*Planification Performance Agreements*) ont été négociés avec les promoteurs de South Quay et de North Quay, et du port de Hayle. Le SPD a été complété par des formations et des ressources en ligne. Des conseils supplémentaires ont été dispensés pour la planification du développement et de l'aménagement par secteur sur le territoire du bien et à proximité. En avril 2020, un webinaire de planification, auquel ont participé, entre autres, des représentants du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS, a donné un aperçu du fonctionnement du Cadre national des politiques de planification (*National Planning Policy Framework*), des plans locaux et des politiques du plan de gestion ;
- Le plan de gestion du bien a été revu et actualisé afin de s'harmoniser avec les mises à jour des *Orientations* et les Objectifs de développement durable des Nations Unies, et de prendre en considération la question du changement climatique. L'étude archéologique mise à jour pour la mine de South Crofty a été soumise et la proposition de limites du bien sera soumise au Centre du patrimoine mondial, une fois définie

- Les propositions pour le port de Hayle ont bénéficié de processus de prise de décision améliorés et de délais prolongés, tenant compte des contributions de Historic England, du Comité, du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS, et ont été éclairées par les évaluations d'impact sur le patrimoine ;
- L'échange avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS se poursuit en ce qui concerne les projets de la phase 2 de North Quay et un projet d'installation de maturation de rhum, initialement proposé sur le territoire du bien mais qui doit maintenant être déplacé pour éviter de nuire à la VUE du bien ;
- Les propositions qui sont considérées par l'État partie comme n'ayant pas d'impact sur la VUE ont été et seront gérées dans le cadre des processus de planification nationaux, et ne sont pas notifiées au titre du paragraphe 172 des Orientations ;
- La mise en œuvre des recommandations de la mission consultative conjointe ICOMOS/ICCROM de 2015 et de la décision **41 COM 7B.54** a permis d'améliorer l'état de conservation du bien et renforcé les mesures pour sa protection et sa gestion à long terme. L'État partie est résolument convaincu que le bien n'est pas en danger.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'amélioration des processus de planification et les dispositions prises pour que le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS puissent aider l'État partie à réviser et à atténuer les éléments de conception potentiellement nuisibles et à améliorer les résultats des demandes d'autorisation de projets sont reconnues. Cette collaboration, qui s'est traduite par de nouveaux examens techniques et des réunions par téléconférence, a permis de parvenir à une résolution pour le projet de South Quay et de maintenir un lien continu en ce qui concerne la phase 2 du projet de North Quay. Il demeure important que l'État partie et ses agences continuent de s'accorder du temps, dans le cadre des processus statutaires pertinents, pour recevoir et prendre en considération les conseils dispensés et ajuster les propositions de projets en conséquence.

Bien qu'il ait été démontré que le document de planification supplémentaire, les accords de résultats en matière de planification et les plans de développement par secteur fonctionnent bien dans le cadre du système de planification britannique pour protéger la VUE, le rôle de Historic England et du responsable de la planification du site du patrimoine mondial reste également vital pour dispenser des conseils liés aux demandes de planification pour des projets susceptibles de porter atteinte au bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ont accueilli avec satisfaction l'invitation à participer au séminaire d'avril 2020 qui a passé en revue un large éventail de documents et de processus statutaires. La mise à jour du plan de gestion du bien est également bienvenue. Malgré ces progrès, il demeure important que les modifications significatives apportées aux documents statutaires et aux demandes de planification pour des projets susceptibles de porter atteinte à la VUE du bien soient rigoureusement sélectionnées et transmises au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, plutôt que d'être traitées uniquement par le processus de planification britannique.

Le Comité devrait confirmer son intérêt soutenu pour les propositions concernant la mine de South Crofty, y compris les détails à venir concernant le traitement des limites du bien et la planification. En ce qui concerne les projets pour la phase 2 de North Quay, les dernières propositions révisées présentent quelques changements en réponse aux commentaires fournis sur les projets précédents, mais ne devraient pas être approuvées dans leur forme actuelle car un travail supplémentaire d'affinement est nécessaire afin d'éviter des impacts inacceptables sur la VUE du port de Hayle, une des composantes du bien du patrimoine mondial. Les préoccupations qui ont été constamment transmises par le biais de multiples examens techniques de l'ICOMOS et de réunions directes avec les promoteurs au sujet des projets d'Eastern Gateway, de Hill Top et d'East Quay n'ont toujours pas été traitées de manière adéquate.

S'agissant de la décision **43 COM 7B.93**, il conviendrait que le Comité reconnaisse que l'État partie a pris des mesures pour répondre à un certain nombre de préoccupations importantes concernant les processus d'approbation et les délais de consultation et que, bien que certaines préoccupations résiduelles importantes subsistent à propos de projets spécifiques, des progrès significatifs ont été observés dans la mise en œuvre des recommandations des missions précédentes et des décisions du Comité. Il n'y a donc actuellement aucun danger avéré ou potentiel pour le bien aux termes du paragraphe 179 des *Orientations*.

Projet de décision : 44 COM 7B.60

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 7B.93**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Accueille avec satisfaction les progrès significatifs réalisés par l'État Partie dans :*

   a) *la mise en application du document de planification supplémentaire, des accords de résultats en matière de planification et des plans de développement par secteur afin de protéger la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien,*

   b) *la mise en œuvre des recommandations de la mission conjointe de suivi réactif ICOMOS/ICCROM de 2015,*

   c) *la mise à jour du plan de gestion dans l'objectif de protéger la VUE du bien,*

   d) *la révision des dispositions et l'ajustement des délais afin de permettre la consultation du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS à propos de projets particuliers, notamment la proposition pour les projets de la phase 2 de North Quay ;*

4. *Encourage l'État partie à veiller à ce que les conseils de Historic England et du responsable de la planification du site du patrimoine mondial continuent d'éclairer la prise de décision statutaire, afin de garantir qu'il n'y a pas d'impacts négatifs sur la VUE du bien ;*

5. *Demande à l'État partie de mettre pleinement en œuvre les recommandations de l'ICOMOS relatives aux projets de la phase 2 de North Quay afin d'éviter les impacts négatifs potentiels sur la VUE du bien, identifiés dans la demande d'autorisation du projet ;*

6. *Réitère sa précédente demande auprès de l'État Partie afin qu'il soumette des informations complémentaires sur les propositions pour la mine de South Crofty, en particulier des éléments détaillés sur le traitement des limites du bien et la planification ;*

7. *Note sa précédente demande formulée à l'État partie afin qu'il continue de veiller à ce que, conformément au paragraphe 172 des* Orientations*, les détails des modifications importantes des documents statutaires et de toute nouvelle demande d'autorisation d'un projet de développement et d'aménagement susceptible de porter atteinte à la VUE du bien soient soigneusement sélectionnés et soumis au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, avant que les décisions finales ne soient prises ;*

8. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

61. Stonehenge, Avebury et sites associés (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 373bis)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

62. Quebrada de Humahuaca (Argentine) (C 1116)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2003

Critères (ii)(iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1116/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1116/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
Facteurs identifiés au moment de l'inscription:
- Plan de gestion incomplet
- Risque d'inondation
- Urbanisation, reconstruction/extension de bâtiments
- Intensification des processus agricoles
- Antennes/Lignes électriques
- Pression touristique croissante

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1116/

Problèmes de conservation actuels
L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 30 janvier 2020, disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/1116/documents/, en réponse à une lettre officielle du Centre du patrimoine Mondial datée du 4 décembre 2019 demandant des informations sur divers sujets d'inquiétude concernant la conservation et la gestion. Le rapport et ses annexes fournissent les informations suivantes :

- Le plan de gestion du bien adopté en 2008 n'a pas été entièrement mis en œuvre. La plupart des progrès réalisés à ce jour concernent l'élaboration du Programme de gestion des terres et de l'environnement. Ce Programme a été finalisé en 2018 avec l'adoption de la Loi provinciale n°6099, « Ordonnance territoriale, utilisation et segmentation du territoire » ; il traite plusieurs chapitres tels que la gestion, le cadre environnemental et juridique à travers toute la province ;
- L'Institut de gestion de la Quebrada de Humahuaca n'a pas été créé alors qu'il était recommandé par le plan de gestion de 2008. En conséquence, l'administration des biens est assurée par l'Unité de gestion et d'administration de la Quebrada de Humahuaca (UGAQH) qui relève du Secrétariat de la culture d'Argentine ;
- L'élaboration d'un plan de gestion actualisé est proposé pour 2020-2028, qui adopterait une démarche participative avec les communautés locales, les gouvernements locaux et régionaux ainsi que les représentants du gouvernement national compétents dans la région de la Quebrada de Humahuaca ;

- Un plan de gestion des risques de catastrophes devrait être élaboré dans le cadre du *plan de gestion 2020-2028*, sur la base de l'évaluation des risques réalisée en décembre 2018 lors du X^{e} séminaire national des administrateurs de sites du patrimoine mondial à Buenos Aires ;
- Le projet ferroviaire Tren Jujuy-La Quiaca prévoit de réactiver la ligne ferroviaire de San Salvador de Jujuy à La Quiaca dont l'exploitation a cessée en 1993. Le projet prévoit aussi la réhabilitation des gares d'origine ainsi que la construction de nouvelles infrastructures afin de répondre aux usages contemporains. Une étude d'impact environnemental (EIE) de ce projet a été réalisée et approuvée par le ministère de l'environnement de la province de Jujuy (Ministerio de ambiente de la Provincia de Jujuy) ;
- D'autres propositions de travaux portent sur le revêtement de la route de transit "Paso de Jama", qui relie le nord-ouest de l'Argentine aux ports du Pacifique au nord du Chili et un projet de gestion du bassin hydrographique du Rio Grande et de ses affluents ;
- Le Programme de gestion des terres et de l'environnement, les données techniques du projet ferroviaire du tronçon Jujuy-La Quiaca et plusieurs documents concernant le cadre juridique du bien sont annexés au rapport.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a fait des progrès significatifs en réponse aux recommandations du Comité du patrimoine mondial formulées au moment de l'inscription, notamment l'incorporation de la Quebrada de Humahuaca dans le Qhapaq Ñan, le réseau routier andin, et la préparation en 2008 d'un plan de gestion pour le bien. Considérant qu'un tronçon du bien a été inscrit comme faisant partie du Qhapaq Ñan, le réseau routier andin, il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à consolider les efforts de coordination entre les systèmes de gestion des deux biens afin d'assurer la cohérence des approches et des prises de décisions et de respecter la valeur universelle exceptionnelle (VUE) des deux biens.

Malgré les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de gestion de 2008, tels que l'élaboration du Programme de gestion des terres et de l'environnement, d'un programme de systématisation des bassins hydrographiques et de quelques programmes d'action spécifiques, il est regrettable que le plan de gestion n'ait pas été pleinement mis en œuvre et qu'aucune évaluation de l'efficacité de la gestion n'ait été mise en place.

L'intention de l'État partie d'élaborer un plan de gestion actualisé pour 2020-2028 a été accueillie avec satisfaction, car c'est un outil de planification nécessaire qui devrait inclure une stratégie de tourisme durable actualisée, l'élaboration d'un plan de gestion des risques de catastrophes et des études spécifiques sur l'impact du tourisme sur le bien.

Il est noté avec une extrême inquiétude que le projet ferroviaire de Jujuy continue d'être développé et qu'aucune étude d'impact sur le patrimoine (EIP) du projet n'a été soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen. Une étude d'impact sur l'environnement (EIE) a été entreprise mais n'a pas été soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen. Les informations soumises par l'État partie indiquent que le projet ferroviaire vise à réactiver et à rénover la voie ferrée et les gares d'origine. En outre, du fait de l'inactivité du chemin de fer et de l'impact des phénomènes naturels dont ont souffert les voies ces dernières années, la création d'un itinéraire alternatif à l'itinéraire actuel est envisagée dans le but éviter de faire peser un risque permanent sur l'infrastructure ferroviaire. Aussi, l'État partie devrait-il fournir des informations complémentaires sur la mise en œuvre du projet ainsi qu'une EIP complète, conformément au « Guide pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux bien du patrimoine mondial » de l'ICOMOS.

La programmation de plusieurs autres interventions sur le bien, par exemple la gestion du bassin hydrographique du Rio Grande et le revêtement de la route de transit "Paso de Jama", pour lesquelles aucune autre information détaillée concernant leur mise en œuvre n'a été fournie ni aucune EIP n'a été soumise pour examen, pourrait causer quelques inquiétudes.

Au vu de ce qui précède, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'inviter une mission ICOMOS de suivi réactif sur place afin d'évaluer l'état de conservation du bien, l'efficacité des mécanismes de gestion ainsi que l'impact des projets prévus et en cours sur la VUE du bien.

Projet de décision : 44 COM 7B.62

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **27 COM 8C.17**, adoptée à sa 27e session (UNESCO, 2003),*

3. *Regrette qu'à ce jour, le plan de gestion de 2008 n'ait pas été entièrement mis en œuvre ;*

4. *Salue l'initiative de l'État partie d'élaborer un plan de gestion actualisé pour 2020-2028 et l'invite à soumettre ce plan au Centre du patrimoine mondial et aux organisations consultatives pour examen aussitôt que possible ;*

5. *Encourage l'État partie à consolider les efforts de coordination entre les systèmes de gestion en place de Qhapaq Ñan – réseau routier andin et de Quebrada de Humahuaca, afin d'assurer la cohérence des approches et des prises de décisions et de protéger la valeur universelle exceptionnelle (VUE) des deux biens ;*

6. *Prend acte du fait que l'élaboration d'un plan de gestion des risques de catastrophes est prévue dans le cadre du plan de gestion actualisé et demande à l'État partie de le soumettre pour examen par les Organisations consultatives aussitôt que possible ;*

7. *Note avec inquiétude les progrès de la mise en place du projet ferroviaire Tren Jujuy-La Quiaca et prie instamment à l'État partie de mettre au point une étude d'impact sur le patrimoine du projet avant toute nouvelle construction, conformément* au « Guide pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens du patrimoine mondial » *de l'ICOMOS ; et demande également à l'État partie de soumettre cette EIP, conjointement avec l'étude d'impact sur l'environnement entreprise pour le projet ferroviaire Tren Jujuy, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives aussitôt que possible ;*

8. *Note que des travaux de construction sont prévus sur le Rio Grande et ses affluents dans le cadre du projet de gestion du bassin hydrographique et rappelle à l'État partie que ces projets doivent être soumis pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives, conformément au paragraphe 172 des* Orientations *avant que les travaux ne commencent ou qu'une décision irréversible ne soit prise ;*

9. *Demande en outre à l'État partie d'inviter une mission ICOMOS de suivi réactif sur place pour évaluer l'état de conservation actuel du bien et l'efficacité des mécanismes de gestion ainsi que pour évaluer l'impact des projets prévus et en cours sur la VUE du bien ;*

10. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

63. Tiwanaku : centre spirituel et politique de la culture tiwanaku (Bolivie, État plurinational de) (C 567rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2000

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/567/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 1995-1995)
Montant total approuvé :4 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/567/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 870 000 dollars EU pour le projet « Préservation et conservation de Tiwanaku et de la pyramide d'Akapana » (UNESCO/Fonds-en-dépôt japonais pour la préservation du patrimoine mondial), terminé en 2018

Missions de suivi antérieures

Août 2002: mission d'experts ; novembre 2007 : mission préparatoire du Centre du patrimoine mondial ; février-mars 2009 : mission technique du Centre du patrimoine mondial pour la mise en œuvre du Fonds-en-dépôt japonais ; novembre 2009 : mission de suivi Centre du patrimoine mondial/Bureau de l'UNESCO Quito ; novembre 2010 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; août 2012 : mission du Centre du patrimoine mondial ; avril 2014 : mission de conseil ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence de plan de gestion (problème résolu)
- Gouvernance
- Absence de politiques de conservation commune et d'interventions coordonnées entre le Gouvernement national et les acteurs locaux
- Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs
- Cadre juridique
- Système de gestion/plan de gestion
- Habitat (urbain de grande hauteur/ expansion urbaine)
- Carence d'une politique de conservation

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/567/

Problèmes de conservation actuels

Le 2 janvier 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation (en espagnol seulement), qui est disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/567/documents/ et rend compte de ce qui suit :

- La coopération du Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon (JFiT) au projet « Préservation et conservation de Tiwanaku et de la pyramide d'Akapana » a apporté des contributions essentielles à l'examen des questions clés de la conservation et la gestion du bien, y compris l'élaboration du plan de gestion et du plan intégral de conservation (PIC) approuvés respectivement par le Ministère de la Culture et du Tourisme en novembre 2017 et décembre 2018 ; la création d'une zone de conservation renforcée en matériel de laboratoire ; la gestion du tourisme ; la modélisation du bien grâce à la télédétection ; l'amélioration de l'archivage du Centre de recherche archéologique, anthropologique et administratif de Tiwanaku (CIAAAT) ; et les systèmes de catalogage et de registre ;
- Les observations de l'ICOMOS relatives au plan de gestion sont prises en considération et leur stade de mise en œuvre est décrit en détail ;
- Tout en affirmant que les plans de gestion et de conservation assurent la préservation de la valeur

universelle exceptionnelle (VUE) du bien, le rapport de l'État partie précise qu'il ne relève pas de la compétence du CIAAAT, qui est l'organe de gestion, de définir les limites des zones rurales et urbaines ; c'est la responsabilité exclusive de la municipalité de Tiwanaku. La municipalité avait proposé d'inclure l'intégralité du bien dans la zone urbaine, mais les 23 communautés rurales concernées s'y sont opposées et aucune entente n'a été conclue jusqu'à maintenant entre les parties ;

- L'adoption d'une réglementation a été convenue entre la municipalité de Tiwanaku et le CIAAAT pour la gestion et la conservation de la zone tampon ;
- La croissance du village de Tiwanaku affecte le paysage archéologique. Une fois que les caractéristiques de zonage du bien auront été définies, il incombera à la municipalité d'officialiser la réglementation de la zone tampon ;
- Les effets du changement climatique et le phénomène El Niño seront examinés dans un plan de gestion des risques qui sera élaboré en 2020 ;
- Les principales menaces pour le bien sont l'expansion urbaine du village de Tiwanaku, l'absence de définition des zones urbaines et rurales, et les constructions dans l'extension possible de la zone tampon en l'absence de règlement.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il est intéressant que l'État partie observe les recommandations de l'ICOMOS concernant le plan de gestion de 2017.

L'étude technique de l'ICOMOS consacrée au PIC en décembre 2019 appuie fermement l'idée qu'il importe de considérer le bien comme partie intégrante d'un très vaste paysage archéologique (jusqu'à 650 hectares) et d'envisager de façon intégrée la conservation du paysage, l'architecture, les artefacts et les gisements archéologiques à l'intérieur comme à l'extérieur du bien. Le renforcement du PIC exigerait de recommander à l'État partie de suivre l'avis de l'étude technique qui porte, entre autres, sur l'évaluation de l'état du patrimoine archéologique, la définition d'un programme d'entretien cyclique du bien et l'attention requise par les gisements à l'extérieur du musée.

Il est noté que ni le rapport de l'État partie, ni le PIC n'examinent la demande antérieure du Comité du patrimoine mondial d'accorder la priorité aux efforts destinés à garantir l'état de conservation optimal des attributs identifiés qui confèrent au bien sa VUE avant de lancer n'importe quel nouveau projet archéologique. En ce sens, il conviendrait de réétudier attentivement et stratégiquement la proposition du PIC d'entreprendre trois nouvelles fouilles dans le cadre d'une stratégie de communication qui célèbre l'extension à la zone archéologique.

La préparation d'un plan de gestion des risques en 2020 est jugée satisfaisante et il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de soumettre ce plan au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, dès qu'il sera disponible.

Il conviendrait de rappeler que, depuis de nombreuses années, le Comité du patrimoine mondial exhorte l'État partie à élargir la zone tampon du bien et à définir les zones urbaines et rurales assorties de leur réglementation spécifique. Il est extrêmement préoccupant que rien n'ait progressé dans aucun de ces dossiers. La zone tampon existante de 100 mètres autour des trois composantes du bien s'est révélée insuffisante pour éviter des constructions et des intrusions inappropriées. En outre, les implications de la désignation du bien et de sa zone tampon existante et/ou proposée en tant que zones rurales ou urbaines devraient faire l'objet d'une évaluation. Il est recommandé que le Comité demande également à l'État partie d'éclaircir ce point dans les meilleurs délais.

L'expansion urbaine continue du village de Tiwanaku et l'absence de zone tampon et de réglementation appropriées pourraient être considérées comme une menace potentielle pour la VUE du bien. Le Comité devrait donc exhorter l'État partie à officialiser l'extension de la zone tampon et les réglementations des zones urbaines et rurales, et à soumettre une demande formelle de modification mineure des limites, conformément au paragraphe 164 des *Orientations*.

La collaboration intensive du CIAAAT avec les autorités et les communautés locales aux processus de prise de décision en matière de planification, de conservation et de gestion est accueillie favorablement. Il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à poursuivre cet effort.

Projet de décision : 44 COM 7B.63

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **42 COM 7B.34**, adoptée à sa 42e session (Manama, 2018),*

3. *Regrette que l'État partie n'ait pas soumis son rapport dans l'une des deux langues de travail de la Convention du patrimoine mondial (français ou anglais) ;*

4. *Accueille favorablement l'adoption du plan de gestion (2017) et du plan intégral de conservation (PIC)(2018), et recommande que l'État partie considère et applique les observations et les conseils de l'ICOMOS au sujet du PIC ;*

5. *Rappelle sa demande antérieure à l'État partie d'accorder la priorité aux efforts destinés à garantir l'état de conservation optimal des attributs identifiés qui confèrent au bien sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) avant de lancer tout nouveau projet archéologique, et demande à l'État partie de reconsidérer l'ouverture de trois nouvelles zones de fouilles, comme proposé dans le PIC ;*

6. *Accueille aussi favorablement la préparation du plan de gestion des risques et demande également à l'État partie de soumettre ce plan au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives dès qu'il sera disponible ;*

7. *Se déclare vivement préoccupé du fait que l'État partie n'a pris aucune mesure pour élargir la zone tampon, comme demandé par le Comité lors de ses précédentes sessions, et que l'expansion continue du village de Tiwanaku ainsi que les constructions et l'utilisation des terres inappropriées menacent la VUE du bien, et prie instamment l'État partie de :*

   a) *Procéder d'urgence à l'extension de la zone tampon et à la soumission d'une demande formelle de modification mineure des limites, conformément au paragraphe 164 des Orientations,*

   b) *Définir les zones urbaines et rurales et évaluer les implications de ces désignations sur la conservation et la gestion du bien et la zone tampon,*

   c) *Prendre les mesures réglementaires correspondantes afin d'assurer la protection de la VUE du bien et ses conditions d'authenticité et d'intégrité ;*

8. *Demande en outre à l'État partie de renforcer sa collaboration et sa communication avec les autorités et les communautés locales en ce qui concerne la conservation et la gestion du bien ;*

9. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

64. Ensemble moderne de Pampulha (Brésil) (C 1493)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2016

Critères (i)(ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1493/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1493/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Système de gestion/plan de gestion (nécessité d'étoffer le plan de gestion)
- Manque de mise en œuvre les actions définies dans le plan d'intervention
- Nécessité de renforcer la protection et le contrôle de l'aménagement pour le 1er pâté de maisons et la protection de la zone tampon

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1493/

Problèmes de conservation actuels
Le 3 décembre 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/1493/documents/ et qui rend compte de ce qui suit :

- La restauration du club nautique et la démolition des structures annexes sont reportées jusqu'à ce que les questions de responsabilité en matière de gestion et de propriété soient résolues à travers les négociations en cours entre les autorités municipales et le club ;
- L'accès à la salle de bal a été aménagé en démolissant une boîte de contrôle isolée et en restaurant le jardin ;
- Le square Dino Barbieri a subi une vaste intervention en 2015 et est très fréquenté par la population locale sous sa forme actuelle. Aucune autre intervention n'a encore eu lieu. L'*Instituto do Patrimônio Histórico e Artístico Nacional* (IPHAN), l'Unité de Burle Marx et les experts nationaux ont les connaissances nécessaires pour le projet de restauration. Un vaste processus de consultation est proposé entre l'IPHAN, l'Unité de Burle Marx, les agences locales de protection de l'environnement et la population locale afin de convenir d'un plan de restauration ;
- Des actions sont menées pour améliorer la qualité des eaux du lac de Pampulha dont le traitement repose sur les technologies de bioremédiation et de captation du phosphore pour maintenir une norme minimale de qualité de l'eau jusqu'à ce que les sources de pollution structurelles soient neutralisées. Les réseaux d'égouts couvrent 96% des quartiers résidentiels voisins. D'importants volumes de sédiments et détritus ont été enlevés depuis 2013. Le financement de ces opérations est garanti pour les prochaines années. La qualité de l'eau est soumise à un contrôle permanent, avec des programmes d'éducation environnementale et des services de mobilisation sociale ;
- Le plan directeur de Belo Horizonte adopté en juin 2019 établit une « zone de directives spéciales » de Pampulha. Dans ce cadre, différentes sous-zones de la zone tampon peuvent être soumises à différents niveaux de contrôle et d'intervention des agences patrimoniales selon leur contribution à la valeur universelle exceptionnelle (VUE). Des modifications des limites de la zone tampon peuvent être proposées ;

- Le tourisme et l'appropriation par les communautés locales font partie intégrante de la gestion du bien, comme le montre une série de mesures concrètes prises par l'office du tourisme de Belo Horizonte et la mise en œuvre d'un programme d'éducation et de communication ;
- Le comité de gestion de l'Ensemble moderne de Pampulha est en train de développer des directives de construction pour les interventions dans les quartiers traditionnels. Une série d'indicateurs a été établie dans quatre domaines : la reconnaissance publique du bien, les conditions de réalisation ou de jouissance des éléments constitutifs du bien (environnement et infrastructure), l'état de conservation des monuments et les menaces pour le paysage ;
- Les autres activités portent sur la restauration de l'église São Francisco et du Musée d'art de Pampulha, la création d'une pépinière pour la restauration et l'entretien des jardins de Burle Marx, la gestion des cabiais vivant sur les bords du lac, le réaménagement de la piste cyclable autour du lac, l'éclairage, les outils de gestion et de développement touristique et les activités éducatives.
- Un atelier a été organisé en mai 2019 à Belo Horizonte avec le concours de plusieurs parties prenantes en vue d'améliorer la gestion du tourisme et le développement local du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il conviendrait de féliciter l'État partie pour les multiples actions menées en faveur de la conservation et de la gestion du bien.

Toutefois, il est très préoccupant qu'aucune avancée n'ait été observée dans la préparation de l'intervention au club nautique et la démolition des structures annexes, comme prévu dans le plan d'intervention et comme s'y était engagé l'État partie lors de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

En ce qui concerne le square Dino Barbieri, il est entendu qu'il s'agit d'un sujet complexe qui requiert une planification et une communication rigoureuses avec la population locale. La participation de l'Unité Burle Marx de l'IPHAN est accueillie très favorablement, tout comme la création d'une pépinière qui sera indispensable au processus de restauration. Il est bon de rappeler les conclusions de l'étude technique de l'ICOMOS d'avril 2018 qui conseillait d'évaluer la faisabilité de restitution de certaines caractéristiques qui figuraient dans le projet originel de Burle Marx (1941-1945) et qui ont été modifiées durant la phase de construction (fin des années 1940). De même, il est important de rappeler la recommandation selon laquelle la mise en œuvre du projet doit s'accompagner d'une bonne stratégie de communication qui explique les raisons du réagencement du square de manière à parachever l'ensemble bâti et paysager et à renforcer l'authenticité et l'intégrité du bien du Patrimoine mondial.

On peut s'attendre à ce que les mesures prises pour améliorer la qualité des eaux du lac de Pampulha et l'assurance du prolongement de ces actions dans les années à venir auront des effets positifs à moyen et long terme. Le raccordement au réseau d'égouts des dernières maisons et quartiers informels devrait se poursuivre activement en vue d'obtenir la qualité de l'eau souhaitée.

L'impact du plan directeur de Belo Horizonte récemment adopté sur la planification et la gestion du bien du patrimoine mondial et ses zones tampon devrait être identifié. L'atelier de mai 2019 où a été retenue l'approche du paysage urbain historique (PUH), a fourni des éléments pertinents pour l'identification des attributs et l'étoffement de la gestion du bien et sa zone tampon. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'informer dès que possible le Centre du patrimoine mondial des résultats de cette analyse et des implications possibles pour la gestion du bien.

D'importants progrès ont été réalisés dans la gestion du bien avec la participation des communautés locales, les activités éducatives et environnementales, et la restauration de quelques édifices emblématiques, notamment l'église São Francisco et l'intervention dans la salle de bal. Toutefois, il est noté avec inquiétude que d'autres éléments du plan d'intervention subissent des retards et qu'aucune date précise n'a été fixée pour leur exécution. Cela concerne, en particulier, le club nautique et le square Dino Barbieri, ainsi que le plan de gestion stratégique qui inclut un plan intégré de développement du tourisme durable.

Projet de décision : 44 COM 7B.64

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **42 COM 7B.35**, adoptée à sa 42e session (Manama, 2018),*

3. *Se félicite des mesures prises par l'État partie pour la conservation et la gestion du bien ;*

4. *Rappelle fermement que le plan d'intervention et les recommandations adoptées lors de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial doivent être appliqués dans leur intégralité afin d'optimiser les degrés d'intégrité et d'authenticité de l'ensemble du bien et de chacun de ses éléments, et prie instamment l'État partie de prendre les décisions nécessaires à leur mise en œuvre et de fixer un calendrier pour leur achèvement ;*

5. *Exhorte également l'État partie à accélérer les processus de consultation et de prise de décision concernant le club nautique et le square Dino Barbieri, et demande que l'État partie développe une stratégie de communication adaptée à la population locale en ce qui concerne les interventions du square Dino Barbieri, et qu'il informe le Centre du patrimoine mondial des résultats de ces processus, et soumette une documentation détaillée sur les projets du club nautique ;*

6. *Reconnaît les progrès réalisés dans l'amélioration et le contrôle de la qualité de l'eau du lac de Pampulha et recommande que l'État partie poursuive ces efforts ;*

7. *Prend note de l'adoption du plan directeur de Belo Horizonte approuvé en juin 2019 et recommande également que l'État partie procède à l'analyse de son impact sur la protection et la gestion du bien du patrimoine mondial et sa zone tampon ;*

8. *Demande également à l'État partie de progresser dans l'élaboration d'un plan de gestion stratégique en tenant compte de l'ensemble des recommandations adoptées lors de l'inscription, accompagnées d'un plan intégré de développement du tourisme durable qui comprendra des mesures de renforcement des contrôles de protection et de planification de l'ensemble et sa zone tampon, et de poursuivre le processus participatif et inter-institutions dans la gestion du bien et la préparation de directives de construction pour les quartiers résidentiels spécifiques ;*

9. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2021**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.*

65. Établissements de chefferies précolombiennes avec des sphères mégalithiques du Diquís (Costa Rica) (C 1453)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2014

Critères (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1453/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2004-2004)
Montant total approuvé : 17 500 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1453/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 95 260 dollars EU pour le projet « Faire participer les jeunes des communautés locales et des peuples autochtones à la gestion participative et à la conservation des *Établissements de chefferies précolombiennes avec des sphères mégalithiques du Diquís* » (Ministère allemand des affaires étrangères), actuellement en cours de mise en œuvre

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Gouvernance
- Installations d'interprétation pour les visiteurs (fournir aux visiteurs l'interprétation et le futur accès aux composantes qui ne sont pas encore ouvertes au public)
- Ressources humaines (gardes et gestionnaires)
- Habitat (futur développement urbain)
- Infrastructures hydrauliques (discussions sur la construction d'un barrage hydroélectrique)
- Infrastructures de transport aérien
- Ressources financières
- Système de gestion/plan de gestion

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1453/

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport intermédiaire le 3 décembre 2018, pour faire suite à la décision **42 COM 7B.36**, et un rapport sur l'état de conservation du bien le 4 décembre 2019, qui est disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/1453/documents et contient les informations suivantes :

- La mise en place de mécanismes de gestion conjointe avec les communautés locales progresse, notamment grâce à un nouveau projet sur deux ans avec l'Université du Costa Rica, mais va demander plus de temps, compte tenu des difficultés administratives et juridiques. Des initiatives spécifiques ont débuté avec les communautés autochtones de Curré et Boruca afin de renforcer les liens avec le bien et de contribuer à leurs propres initiatives de conservation et de muséologie ;
- De nombreuses initiatives d'éducation et de communication visent à améliorer les liens interinstitutionnels entre le bien et les communautés et organisations locales. Plusieurs d'entre elles sont axées sur la participation des jeunes à la protection du patrimoine, notamment un nouveau projet participatif financé par le gouvernement allemand ;
- Des améliorations ont été apportées pour faciliter l'interprétation des quatre sites archéologiques, avec notamment l'installation d'une nouvelle signalétique et l'agrandissement du centre d'accueil des visiteurs de Finca 6, qui propose de nouveaux espaces d'exposition et d'information ;

- La proposition de réglementation spécifique des zones tampons présentée au conseil municipal d'Osa va exiger de nouvelles consultations des propriétaires terriens et reste à l'étude sur le plan juridique depuis 2018 ;
- Des avancées majeures ont eu lieu concernant l'élaboration du plan de gestion des risques et des catastrophes du bien, qui sera achevé et présenté pour approbation formelle en 2020 ;
- Le recrutement de personnel supplémentaire reste limité par les politiques nationales ;
- Une nouvelle unité de gestion, rattachée à la Direction générale du Musée national du Costa Rica, est en cours de création afin de définir la structure de gestion optimale du bien ;
- Le projet d'aéroport international Sud reste au stade de la faisabilité et aucune décision n'a été prise quant à son avenir ; la réalisation de l'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) dépendra de cette décision. En attendant, le gouvernement investit dans la modernisation de l'aéroport régional existant de Palmar Sur, situé dans le delta du Diquís ;
- Le projet hydroélectrique du Diquís a été annulé jusqu'à nouvel ordre par les autorités responsables en novembre 2018 et toutes les activités liées à ce projet ont été suspendues ;
- Une Commission de haut niveau ainsi qu'une équipe technique interinstitutionnelle ont été créées par décret présidentiel en 2018 pour assurer la gestion complète du bien ; elles ont, depuis, tenu plusieurs réunions ;
- Un calendrier détaillé fait état des actions importantes, des institutions responsables et des échéances prévues pour la résolution des problèmes de conservation et de gestion en suspens. Tous devraient être achevés d'ici 2020 et sont intégrés au plan de gestion actualisé du bien ;
- Les travaux de conservation et de recherche archéologique sur les sphères mégalithiques se poursuivent, bénéficiant d'un programme de coopération avec le Mexique et de la participation d'universités des deux pays.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les deux rapports détaillés soumis depuis la dernière décision du Comité montrent clairement l'engagement de l'État partie à résoudre rapidement et consciencieusement les problèmes de conservation et de gestion du bien.

L'État partie devrait être encouragé à poursuivre ses efforts pour mettre en place des mécanismes de gestion conjointe avec les communautés locales et autochtones. En attendant, les nombreuses activités de sensibilisation et de communication, variées et empreintes de dynamisme, qui visent à renforcer les liens avec les communautés locales et autochtones ainsi qu'avec les jeunes, méritent d'être saluées. Les travaux de recherche et de conservation en cours ont également contribué positivement à la préservation des sites ; des visites régulières permettent par ailleurs aux communautés locales et aux étudiants d'en suivre l'évolution. Au vu des améliorations récemment apportées aux installations touristiques, notamment la nouvelle signalétique, et des activités de conservation en cours sur les quatre sites archéologiques, l'État partie a accompli des progrès remarquables pour faire du bien une référence en matière de reconnaissance et de protection du patrimoine culturel au Costa Rica.

Néanmoins, des efforts restent à faire pour :

- Achever et mettre en œuvre un plan de réglementation adéquat pour les zones tampons, qui continue de connaître des retards ;
- Achever le plan de gestion des risques et des catastrophes ;
- Renforcer les ressources humaines et financières consacrées à la conservation et à la gestion à long terme du bien.

À cet égard, les efforts visant à établir formellement une unité de gestion consolidée et multidisciplinaire rattachée à la Direction générale du Musée national du Costa Rica constituent une excellente initiative. De la même manière, la création d'une Commission de haut niveau et d'une équipe interinstitutionnelle chargées du bien est vivement appréciée, traduisant l'engagement des institutions compétentes au plus haut niveau envers sa protection.

Étant donné que le projet d'aéroport international Sud est en suspens depuis plusieurs années, qu'une EIP est en attente, et que le projet hydroélectrique du Diquís est annulé jusqu'à nouvel ordre, il sera important que l'État partie tienne le Centre du patrimoine mondial informé de l'évolution de ces projets, et qu'il lui transmette les éventuels documents et études correspondants pour évaluation par les

Organisations consultatives. En attendant, étant donné la proximité directe de l'aéroport régional de Palmar Sur avec trois des quatre sites archéologiques du delta du Diquís, il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de fournir des informations complémentaires sur la nature et l'ampleur des modernisations prévues, afin d'en évaluer les impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

Projet de décision : 44 COM 7B.65

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **42 COM 7B.36**, adoptée à sa 42e (Manama, 2018),*

3. *Accueille avec satisfaction les efforts déployés par l'État partie pour mettre au point des mécanismes de gestion participative avec les communautés locales et les groupes autochtones, et encourage la poursuite de ces initiatives ;*

4. *Félicite l'État partie pour les nombreuses initiatives d'éducation et de communication, en particulier celles concernant les communautés locales et autochtones et les jeunes, s'agissant d'un aspect important de la conservation durable du bien et de la sensibilisation au patrimoine culturel du Costa Rica de façon plus générale ;*

5. *Félicite également l'État partie pour les améliorations notables apportées à l'interprétation du bien, notamment les nouvelles installations signalétiques et l'agrandissement du Centre d'accueil des visiteurs, qui constituent des étapes importantes pour améliorer l'expérience des visiteurs et l'appréciation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;*

6. *Prend note du fait que la réglementation relative à la zone tampon est en attente d'approbation par le conseil municipal d'Osa, que le plan de gestion des risques et des catastrophes est en cours d'achèvement et que l'augmentation des ressources humaines et financières reste problématique et, par conséquent, demande à l'État partie de résoudre ces questions en 2020, comme indiqué dans son rapport, et d'en informer le Centre du patrimoine mondial dès que cela sera fait ;*

7. *Prend note avec satisfaction des efforts déployés pour établir formellement une unité de gestion consolidée et multidisciplinaire pour le bien, rattachée à la Direction générale du Musée national du Costa Rica, et de la mise en place d'une Commission de haut niveau pour assurer sa protection adéquate ;*

8. *Prend également note du fait qu'il n'a été pris aucune décision depuis plusieurs années concernant la faisabilité du projet d'aéroport international Sud, et qu'une évaluation d'impact sur le patrimoine sera réalisée si le projet est amené à évoluer ;*

9. *Prend note en outre du fait que le projet hydroélectrique du Diquís a été suspendu jusqu'à nouvel ordre par les autorités responsables et que tous les travaux associés à ce projet ont été interrompus ;*

10. *Demande également à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de toute évolution de ces deux projets, et de lui transmettre les éventuels documents et études correspondants, conformément au paragraphe 172 des* Orientations *;*

11. *Demande en outre à l'État partie de fournir des informations complémentaires sur la nature et l'ampleur des modernisations prévues à l'aéroport régional de Palmar Sur situé à proximité directe de trois des sites archéologiques du bien, afin d'en déterminer les impacts possibles sur la VUE, conformément au paragraphe 172 des* Orientations *;*

12. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

66. Ville coloniale de Saint-Domingue (République dominicaine) (C 526)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1990

Critères (ii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/526/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 1990-2000)
Montant total approuvé : 82 207 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/526/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1993, 1995, 1998 : missions de suivi ; août 2001 : mission de suivi ICOMOS ; 2002 : mission Centre du patrimoine mondial ; décembre 2009 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; février 2009 : mission Centre du patrimoine mondial ; janvier 2014 : mission de conseil ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Cadre juridique (absence de définition et de réglementation de la zone tampon donnant lieu à une pression urbaine et à un contrôle insuffisant de l'occupation des sols)
- Impacts des activités touristiques / de loisirs / des visiteurs
- Installations d'interprétation pour les visiteurs
- Vulnérabilité aux séismes et aux ouragans
- Détérioration des structures historiques qui découle de facteurs naturels et sociaux (y compris la pollution de l'environnement et la faible sensibilisation de la population locale)
- Habitat (projet d'aménagement urbain (Sansouci))
- Modification du régime des sols
- Système de gestion/plan de gestion
- Modifications des valeurs associées à ce patrimoine
- Infrastructures de transport souterrain

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/526/

Problèmes de conservation actuels

Le 30 novembre 2018, l'État partie a soumis un rapport répondant à la décision **42 COM 7B.37** et dont une évaluation technique a été présentée en septembre 2019.

Le 2 décembre 2019, un rapport complémentaire sur l'état de conservation a été soumis en réponse à la décision antérieure du Comité concernant les programmes avec la Banque interaméricaine de développement (BID) et le plan stratégique donnant suite aux recommandations de la mission de conseil de l'ICOMOS de 2014. Ce rapport, disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/526/documents/, fournit des informations sur les points suivants :

- Une convention de prêt avec la BID pour la seconde phase du *Programme intégral pour le tourisme et le développement urbain de la ville coloniale de Saint-Domingue*, est toujours en attente d'approbation par le Congrès national. Cela complètera le précédent *Programme pour le développement du tourisme dans la ville coloniale de Saint-Domingue* (PFTCCSD) en application depuis 2017 ;
- Tous les projets sur le bien sont supervisés par la *Dirección Nacional de Patrimonio Monumental* (DNPM), relevant du ministère de la Culture. L'élaboration du *Plan stratégique de revitalisation intégrale de la ville coloniale de Saint-Domingue* a également été menée à bien et examinée. D'autres directives normatives sont en cours d'élaboration pour les secteurs de San Carlos et Villa Francisca, situés dans la zone tampon ; la définition et l'extension de la zone tampon sont prévues pour la période 2020-2022 ;
- De nouvelles dispositions législatives, dont un projet de loi pour la protection, la sauvegarde et le développement du patrimoine culturel, et une loi sur le mécénat visant à promouvoir les partenariats public-privé, ont été élaborées ;
- Les rôles des instances gouvernementales (ministère de la Culture, conseil municipal du District national et ministère du Tourisme) sont désormais clairement définis, grâce à la création d'un comité stratégique, composé des ministres de la Culture et du Tourisme, du maire du District national et de trois représentants de chaque instance. Un comité consultatif a également été créé, composé de représentants de la société civile, du monde universitaire et d'organes consultatifs techniques. Les membres sont en train de définir le protocole opérationnel des fonctions du Comité ;
- Le tourisme continue de progresser à Saint-Domingue avec une augmentation de 3 % de la demande touristique et de 11 % de l'occupation hôtelière par rapport à la même période l'année précédente. Une analyse complète de la capacité de charge touristique et de la réorientation vers un tourisme durable dans la ville coloniale a été soumise à cet égard ;
- Des interventions de restauration et réhabilitation ont été accomplies en 2018-2019 au sein de la ville coloniale, ainsi qu'une évaluation technique à la suite de l'effondrement de l'Hotel Francés, une analyse technique des ruines du monastère de San Francisco et une analyse structurelle de l'église Santa Bárbara avec propositions de consolidation éventuelle ;
- L'État partie a pris plusieurs mesures pour évaluer et minimiser les effets négatifs des projets dans le bien, notamment la ligne de métro 6, qui n'est pas prévue dans les 10 années à venir.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'ICOMOS a réalisé une évaluation technique du rapport d'avancement de novembre 2018 de l'État partie, qui a rappelé l'urgence de mettre en œuvre les mesures portant sur les cadres institutionnels et juridiques, l'approbation et la mise en œuvre du plan directeur pour la revitalisation intégrale de la ville coloniale de Saint-Domingue, et en particulier la définition et soumission formelle de la zone tampon.

Un certain nombre d'initiatives ont été entreprises par l'État partie, notamment l'élaboration de cadres plus solides pour la conservation et la gestion du bien, et la proposition d'un prêt de la BID pour mettre en œuvre la seconde phase du Programme intégral pour le tourisme et le développement urbain de la ville coloniale de Saint-Domingue.

Concernant le cadre juridique et le système de gestion, des dispositions législatives spécifiques ont été adoptées, et les rôles des diverses instances gouvernementales impliquées dans la gestion de la ville déterminés. Une structure de gestion a été définie, avec la création d'un comité stratégique et d'un comité consultatif. Si ces organes sont un bon départ, un protocole opérationnel clair en matière de prise de décision reste nécessaire. L'efficacité de ces mesures devra être évaluée en particulier dans le cadre du second projet financé par la BID.

L'impact du tourisme sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien demeure flou et reste préoccupant. L'État partie signale une augmentation du nombre de visiteurs mais il est également mentionné que les plafonds déterminés pour le bien sont loin d'être dépassés. Rien ne dit clairement

comment ces chiffres ont été calculés, ni quel impact l'augmentation de la fréquentation aura sur la protection du bien. En initiative positive liée au tourisme, il est signalé l'élaboration actuelle d'un plan pour l'adoption d'un processus de certification visant à faire de Saint-Domingue une destination durable ; il faudrait toutefois plus d'informations pour comprendre les implications de cette initiative. Il est important de garder à l'esprit que la pandémie de Covid-19 risque de changer l'approche du tourisme sur le site.

La vulnérabilité du bien aux séismes et ouragans n'est pas abordée par l'État partie dans son rapport. En raison de la menace croissante de ces phénomènes naturels sur la VUE du bien, l'élaboration d'un plan de gestion des risques de catastrophes sera pertinente.

Seule une analyse structurelle a été faite de l'Hotel Francés qui s'est partiellement effondré en 2015. Des études ont été entreprises pour documenter l'état du bâtiment et évaluer les critères pour de nouvelles fondations. Les conclusions ne permettent toutefois pas clairement de comprendre si les résultats sont basés sur des calculs pour construction moderne ou pour maçonnerie traditionnelle. Aucune description n'est de même donnée sur la manière dont la reconstruction est envisagée.

L'État partie indique que d'importantes interventions de réhabilitation et d'entretien ont été réalisées en 2018-2019, mais rien n'indique ce qu'ont été ces interventions, ni comment elles ont été réalisées ni si elles ont précédemment été soumises au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives pour examen conformément au paragraphe 172 des *Orientations*. Deux diagnostics spécifiques sont présentés pour les ruines de San Francisco et pour l'église Santa Bárbara. Dans le premier cas, bien que l'état de conservation soit documenté, certaines des recommandations formulées par un cabinet de conseil étranger sont inquiétantes, en particulier la proposition de soit démolir un mur endommagé soit le consolider. Dans le cas de l'église Santa Bárbara, les informations sont également insuffisantes pour évaluer les traitements de conservation et restauration proposés. Concernant le développement urbain et les projets d'infrastructures souterraines, il devrait être reconnu que l'État partie signale que le projet de ligne de métro 6 n'est pas envisagé dans les 10 années à venir.

Il demeure très préoccupant qu'aucun progrès significatif n'ait été fait dans la définition de la zone tampon ni la soumission formelle d'une demande de modification mineure des limites au Centre du patrimoine mondial, même qu'il est noté que l'État partie indique qu'aucun autre projet n'a été développé dans le cadre du programme Sansouci dans le secteur Est de la zone tampon proposée.

Projet de décision : 44 COM 7B.66

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **42 COM 7B.37**, adoptée à sa 42e session (Manama, 2018),*

3. *Prend note des progrès accomplis par l'État partie en réponse aux demandes du Comité concernant le cadre juridique et de gestion, en particulier en définissant les rôles clairs des instances gouvernementales, et en renforçant la Dirección Nacional de Patrimonio Monumental (DNPM) ;*

4. *Prend également note de la réalisation du nouveau plan stratégique de revitalisation intégrale de la ville coloniale de Saint-Domingue et demande à l'État partie de garantir son approbation et sa soumission au Centre du patrimoine mondial pour examen final par les Organisations consultatives dès qu'il est disponible ;*

5. *Reconnaît les efforts faits par l'État partie pour obtenir une certification pour un tourisme durable, et lui demande également de continuer à suivre l'augmentation de la fréquentation, en prenant en compte la capacité de charge du bien et la protection de sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) ;*

6. *Regrette que l'État partie n'ait pas encore soumis de modification mineure des limites conformément aux paragraphes 162-164 des* Orientations *pour la définition de la zone tampon comme précédemment demandé par le Comité du patrimoine mondial, et prie instamment l'État partie de finaliser la proposition dès que possible ;*

7. *Prend par ailleurs note de l'étude photogrammétrique et des relevés topographiques entrepris à la suite de l'effondrement partiel de l'Hotel Francés, et demande en outre à l'État partie de fournir des précisions supplémentaires sur le projet de reconstruction proposé ;*

8. *Accueille favorablement la notification par l'État partie du fait que la construction de la ligne de métro 6 ne soit pas prévue dans les dix années à venir et lui rappelle, conformément au paragraphe 172 des* Orientations*, d'instruire et soumettre les informations techniques nécessaires au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant que toute autre décision ne soit prise ;*

9. *Demande de plus que des informations complémentaires sur les méthodes de conservation utilisées sur les édifices historiques au sein du bien, ainsi que les propositions de projet pour le couvent de San Francisco et pour l'église Santa Bárbara, soient soumises au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*

10. *Exprime son inquiétude quant au fait qu'aucun plan de gestion des risques de catastrophes n'ait été élaboré pour répondre aux risques posés par les séismes et ouragans, et demande d'autre part à l'État partie d'élaborer un tel plan et de le soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives ;*

11. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

67. Ville de Quito (Équateur) (C 2)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1978

Critères (ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/2/documents

Assistance internationale

Demandes approuvées : 16 (de 1981-1999)
Montant total approuvé : 391 800 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/2/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 100 000 dollars EU pour le projet "Plan de gestion des risques pour le centre historique de Quito", mis en œuvre de 2016-2018 (Fonds-en-dépôt espagnol /UNESCO)

Missions de suivi antérieures

Novembre 1988: mission d'experts ; mars 2009: mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; octobre 2013: mission de conseil d'ICOMOS ; décembre 2016: mission de conseil d'ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Pressions du développement urbain qui affectent l'authenticité du bien
- Logement majeur pour visiteurs et infrastructures correspondantes (travaux sur la tour du complexe de la *Compañía de Jesús*) (problème résolu)
- Systèmes de gestion / plan de gestion (faiblesses dans le processus de prise de décision concernant la conservation)
- Infrastructures de transport (construction du métro, y compris des stations souterraines)
- Habitat

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/2/

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 25 novembre 2019, disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/2/documents/, qui comprend des annexes techniques sur les questions de gestion et de conservation, ainsi que sur le contrôle et la construction de la première ligne de métro de Quito et de sa station à la Plaza San Francisco, comme suit :

- La préparation du plan partiel pour le développement intégral du centre historique de Quito s'est poursuivie ces dernières années et les deux premières phases (diagnostic et élaboration de proposition) ont été conclues et présentées au Comité à sa 42e session. La troisième phase correspond au nouveau cadre juridique qui légalise le plan partiel et permettra sa mise en œuvre. Le projet de révision correspondant de l'Ordonnance 260 (en vigueur depuis 2008) a été préparé. Toutefois, la nouvelle administration municipale qui a pris ses fonctions en mai 2019 s'occupe d'élaborer le nouveau Plan de développement et d'aménagement du territoire pour le district métropolitain de la Ville de Quito 2019-2023 avec lequel doit s'harmoniser le plan partiel. Les modifications qui pourraient être apportées au plan partiel durant ce processus seront communiquées au Centre du patrimoine mondial ;
- Le *plan de gestion des risques de catastrophe au cœur du centre historique de Quito* a été établi. La gestion des risques va maintenant se concentrer sur un secteur de 60 pâtés de maison dans le centre historique où la priorité ira aux édifices monumentaux d'architecture civile et religieuse et aux lieux publics. L'ensemble du centre historique sera traité dans une seconde phase où l'accent sera mis sur l'habitat et les services dans les structures historiques. Un programme de logements locatifs a été établi pour les locaux des propriétés municipales du centre historique ;
- En ce qui concerne la construction de la ligne de métro et de la station de la Plaza San Francisco, il est indiqué que la construction s'est achevée en janvier 2019. L'ICOMOS a participé au processus de contrôle en donnant des conseils techniques. Les rapports de contrôle des vibrations et des établissements de surface confirment qu'il n'y a aucune anomalie ni mouvement du sol susceptible de nuire à la stabilité des bâtiments voisins et que la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien n'a pas été affectée ;
- Les autorités municipales sont en train d'étudier la réglementation des usages et fonctions dans les bâtiments et les espaces publics à chaque station de métro, notamment Plaza San Francisco, en prévision de l'ouverture du métro et de son incidence possible sur les usages, les fonctions et les flux piétonniers.

Le rapport fait également une description des dégâts causés par les troubles civils d'octobre 2019 qui ont surtout abîmé les trottoirs et les espaces publics, et entraîné l'inscription de graffiti sur les murs des bâtiments. Immédiatement après ces événements, les autorités locales et nationales et la population locale ont entrepris les travaux de nettoyage et de restauration nécessaires.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il est rappelé qu'au cours des cinq dernières années, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ont accompagné le développement de Quito de manière intensive, comme en témoignent deux rapports de mission depuis 2013 et six études techniques depuis janvier 2015. Leur attention s'est portée

notamment sur la préparation d'un plan de gestion du centre historique et la construction d'une ligne de métro à travers le centre historique et d'une station de métro Plaza San Francisco.

Il est regrettable que le plan de gestion (dénommé « Plan partiel pour le développement intégral du centre historique de Quito ») qui est en préparation depuis de nombreuses années, n'ait pas encore été officiellement approuvé. Il est cependant appréciable qu'un projet de plan partiel ait été élaboré. Il est noté que l'État partie a fourni des avis juridiques détaillés sur la révision de l'Ordonnance 260 qui constituera le cadre juridique pour la mise en œuvre du plan partiel. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de soumettre dès que possible le texte final de la révision de l'Ordonnance 260. L'ICOMOS sera alors en mesure de procéder à un examen technique intégré du plan partiel et de la révision de l'Ordonnance 260 pour transmission à l'État partie.

Le plan de gestion des risques de catastrophe et les stratégies de logements locatifs sont appréciables. Il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à poursuivre ces lignes d'action et observer les recommandations de l'étude technique de l'ICOMOS.

En ce qui concerne l'emplacement de la station de métro Plaza San Francisco, aucune suite n'a été donnée à la recommandation du Comité du patrimoine mondial d'explorer d'autres emplacements possibles. Sa construction s'est achevée en décembre 2017. Il est recommandé que le Comité demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial la réglementation concernant les usages et fonctions dans les bâtiments et lieux publics de la Plaza San Francisco dès qu'elle sera disponible.

La construction du tunnel du métro s'est terminée en janvier 2019. Tout en reconnaissant qu'il n'y a eu aucun incident pendant ni après la construction, et que la VUE du bien n'a pas été affectée, il aurait été souhaitable d'appliquer systématiquement le plan de surveillance et les recommandations de l'ICOMOS sur les inclinomètres qui atteignent approximativement deux fois la profondeur d'excavation pour établir, entre autres, la fixité.

Pour ce qui est des incidents qui se sont produits lors des troubles civils en 2019, il est noté que les dégâts ont vite été atténués et réparés de manière participative avec la population locale et les autorités nationales et locales.

Projet de décision : 44 COM 7B.67

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **42 COM 7B.38**, adoptée à sa 42e session (Manama, 2018),*

3. *Se félicite des progrès accomplis dans la préparation du plan partiel pour le développement intégral du centre historique de Quito, mais déplore qu'aucun plan de gestion formel du bien n'ait été approuvé à ce jour et prie instamment l'État partie de :*

   a) *Poursuivre le processus d'harmonisation du plan partiel et du plan de développement et d'aménagement du territoire pour le district métropolitain de la Ville de Quito 2019-2023,*

   b) *Intégrer dans la version finale du plan partiel toutes les modifications susceptibles d'être apportées durant ce processus et soumettre ce plan, accompagné du projet définitif de révision de l'Ordonnance 260 établissant le cadre juridique de sa mise en œuvre, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*

4. *Accueille favorablement la stratégie du programme de logements locatifs dans les bâtiments historiques et le plan de gestion des risques de catastrophe au cœur du centre historique de Quito, et demande à l'État partie d'observer les recommandations de l'étude technique de l'ICOMOS ;*

5. *Note que la construction de la station de métro de la Plaza San Francisco et du tunnel du métro creusé sous le bien du patrimoine mondial est terminée et exhorte également l'État partie à :*

   a) *Poursuivre les programmes de contrôle et d'atténuation,*

   b) *Développer un programme d'évaluation, une fois que la ligne de métro sera ouverte, permettant de mesurer l'impact de la station sur les flux piétonniers et les usages et fonctions de la place et des bâtiments alentours ;*

6. *Félicite l'État partie d'être intervenu de manière rapide et participative suite aux dégradations causées par les troubles civils de 2019 ;*

7. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

68. Parc national historique – Citadelle, Sans Souci, Ramiers (Haïti) (C 180)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/180/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 7 (de 1982-2010)
Montant total approuvé : 246 110 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/180/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 14.780 dollars EU pour la mission technique de juillet 2010, en partie financée par les Fonds-en-dépôt espagnol pour le patrimoine mondial

Missions de suivi antérieures

Septembre 2006 : visite technique du Bureau de l'UNESCO de la Havane ; juillet 2010 : mission technique d'experts ; mars 2011 : mission de préparation-Conférence des donateurs; janvier 2012: mission technique Centre du patrimoine mondial ; mars 2012 : mission technique multidisciplinaire ; mai 2013 : mission ICOMOS ; mai 2013 : mission technique multidisciplinaire ; juillet 2013 : mission d'assistance technique Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; février 2015 : mission d'assistance technique Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion/plan de gestion (absence de plans de conservation, de gestion, et de prévention des risques)
- Dégâts causés par l'eau (problème résolu)
- Vandalisme (problème résolu)
- Tremblement de terre (vulnérabilité aux activités sismiques)
- Impact des activités touristiques / de loisirs / des visiteurs
- Infrastructures de transport de surface
- Effets liés à l'utilisation des Infrastructures de transport
- Vastes infrastructures pour l'hébergement des visiteurs et/ou installations touristiques / de loisirs

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/180/

Problèmes de conservation actuels

Le 15 mars 2019, l'État partie a remis une documentation sur l'amélioration du tronçon de la route RN003 qui traverse le Parc, comprenant l'étude d'un autre tracé à l'extérieur du Parc, ainsi que les termes de référence des études d'impact environnemental et sur le patrimoine (EIE et EIP) de l'amélioration de la route existante. L'État partie a ensuite remis le 30 mars 2020 un rapport sur l'état de conservation, disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/180/documents/, qui répond comme suit à la Décision **42 COM 7B.39** :

- La définition de la zone tampon et la finalisation des plans de gestion et de conservation font l'objet d'une assistance technique de la part du Bureau de l'UNESCO de Port-au-Prince dans le cadre d'un projet financé par la Banque mondiale. Le processus de recrutement des consultants par l'UNESCO est en cours. Une mission sur le Parc était prévue en mars 2020 et les documents devaient être finalisés en août 2020 (note : les documents ne sont pas encore finalisés) ;
- L'autorité de Gestion Provisoire du Parc national historique – Citadelle, Sans-Souci, Ramiers (AGP) a mis sur pied une structure opérationnelle dotée d'effectifs suffisants ;
- Un programme d'activités de conservation a été réalisé en 2018-2019, notamment la réparation d'urgence des dommages causés par un ouragan en août 2019 ;
- Concernant l'amélioration de la route RN003, l'État partie n'a étudié qu'une seule alternative et a conclu que la seule option viable est l'amélioration de la route actuelle traversant le Parc qui constitue le bien. Ce tronçon de route de 5,8 kilomètres sera défini comme « route du Parc » et de nouveaux termes de référence ont été rédigés ;
- En septembre 2019, l'État partie a invité une mission consultative composée de représentants du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS, de l'Union européenne et des institutions de l'État partie pour évaluer d'autres options et donner des conseils sur les termes de référence de la modernisation de la route. Cette mission a finalement dû être annulée en raison de la pandémie de Covid-19 ;
- L'État partie a également demandé dans ce rapport l'avis du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS sur la manière d'améliorer la route qui traverse le parc, avec deux voies de 3,5 mètres chacune, 2 mètres d'accotements et des infrastructures d'évacuation des eaux, selon les normes établies et dans le respect de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
- A propos de l'amélioration de la route secondaire entre la RN003 et le parking de Choiseul, l'État partie indique que celle-ci offrirait un deuxième accès aux voitures, aux chevaux et aux piétons, semblable à la route reliant Milot et Choiseul. L'Institut pour la sauvegarde du patrimoine national (ISPAN) est en train de préparer un dossier technique sur cette question.

Le 12 avril 2020, un incendie s'est déclaré à l'église du Milot. Une mission d'urgence mise en œuvre par l'ISPAN s'est rendue sur le bien le lendemain et un rapport a été soumis au Centre du patrimoine mondial. Le Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO a financé la production d'une documentation architecturale importante de l'église de Milot avant l'incendie, comprenant des images brutes et des captures d'écran de modélisations en 3D, afin d'aider les autorités nationales à analyser l'étendue des dommages et à informer et guider le processus de réhabilitation à venir.

Le 4 mars 2021, l'État partie a soumis le rapport final de l'EIE et de l'EIP du tronçon de la RN003 qui traverse le bien. Leur principale conclusion est que la réhabilitation du tronçon de la RN003 qui traverse le parc représente un défi environnemental/paysager particulier pour le bien, mais qu'elle offre dans le même temps l'occasion de redéfinir le modèle de développement et la vision stratégique qui devrait guider le plan de gestion du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le rapport de la mission d'urgence de l'ISPAN à l'église du Milot fournit une évaluation rapide des dommages et des mesures immédiates et urgentes à prendre pour sécuriser ce qu'il reste des structures de l'église. Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de soumettre une documentation actualisée sur la mise en œuvre des mesures qui figurent dans le rapport et de préciser si des tests ont été réalisés pour vérifier la stabilité structurelle des structures restantes, en particulier les parties supérieures des murs d'enceinte et du fronton de la façade, qui semblent noircies et pourraient avoir subi des contraintes mécaniques du fait de la température élevée.

Suite aux demandes persistantes du Comité depuis des années, il est noté que des dispositions sont prises pour la définition de la zone tampon et la finalisation des plans de conservation et de gestion,

bien que celles-ci semblent avoir été retardées par la pandémie de Covid-19. Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de fournir ces documents au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives dès qu'ils seront disponibles.

La nécessité urgente d'améliorer les instruments de gestion devient encore plus évidente à la lumière du projet d'amélioration de la route secondaire qui relie la RN003 au parking de Choiseul. Cela pourrait ouvrir un nouvel accès à la Citadelle, qui aurait un impact sur les flux touristiques et les infrastructures connexes. Il est recommandé au Comité de prier instamment l'État partie de ne pas entreprendre les moindres travaux sur cette route tant qu'une documentation détaillée, comprenant une analyse de son impact potentiel sur la VUE du bien, n'a pas été soumise au Centre du patrimoine mondial et examinée par les Organisations consultatives.

La déviation de la route RN003 à l'extérieur du Parc est un sujet de préoccupation pour le Comité depuis sa 34e session en 2010, lorsque, dans sa décision 34 COM 7B.110, il a demandé à l'État partie « de stopper la construction de la route RN003 dans le périmètre du bien en attendant la mise au point d'autres alternatives qu'il conviendra d'examiner, conformément au paragraphe 172 des *Orientations* ». L'État partie ne s'est toujours pas conformé à cette demande, ni à d'autres décisions adoptées par le Comité ou aux recommandations des missions et études techniques antérieures.

La mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2013 a recommandé à l'État partie d'explorer trois autres tracés à l'extérieur du parc et de conserver la « route du Parc » comme route strictement locale.

L'ICOMOS a réalisé l'examen technique des termes de référence des études de la route traversant le parc en octobre 2012, mars 2018 et août 2019, les deux derniers réitérant les recommandations de la mission de 2013. L'ICOMOS a également noté que les études nécessaires à une analyse et une comparaison objectives de ces alternatives n'avaient pas été soumises au Centre du patrimoine mondial, mais seulement une étude incomplète et superficielle d'une seule alternative.

Le Comité, dans sa décision 42 COM 7B.39, a de nouveau exprimé sa profonde inquiétude quant au fait que la question de la route RN003 n'avait pas été résolue de manière satisfaisante et a demandé à l'État partie de confirmer que le futur tracé de la RN003 ne traverserait pas le bien. Il est regrettable que cette assurance n'ait pas été donnée et que l'État partie indique plutôt que l'amélioration de la route existante à travers le parc, bien que sous la forme d'une « route du Parc », est la seule solution viable. Il semble que la proposition de l'État partie d'améliorer la route actuelle qui traverse le parc soit une décision fondée principalement sur des considérations économiques et techniques plutôt que sur son impact potentiel sur la VUE du bien, comme l'illustre le rapport de la mission de 2013.

Il est regrettable que la mission consultative qui était prévue en mars 2020 et devait se pencher sur l'amélioration/la déviation de la route RN003 ait dû être annulée en raison de la pandémie de Covid-19.

Des consultations en ligne avec des représentants de l'État partie, de la Délégation de l'Union européenne en Haïti et du Centre du patrimoine mondial ont cependant eu lieu en janvier 2021. L'ICOMOS a ensuite effectué un examen technique des études d'évaluation d'impact du projet de tracé de la RN003 traversant le Parc qui ont été soumises en mars 2021. Notant la grande qualité des études, l'ICOMOS a souligné que ces études concluent que la construction de ce tracé aurait un impact négatif important sur la VUE du bien du patrimoine mondial.

L'étude met particulièrement l'accent sur la spécificité de ce bien, un site vaste et complexe qui intègre des monuments emblématiques, des ressources naturelles et culturelles, et qui est un territoire de mémoire, mais aussi un territoire de vie et de production agricole, toutes ces dimensions étant étroitement interdépendantes dans la définition de la VUE du bien et de son exposition aux impacts de tout projet développé dans son périmètre. Les impacts potentiels résultant de ce projet sont, entre autres, les suivants :

- L'expansion urbaine incontrôlée et le mitage urbain (déjà en cours à l'ouest du parc), qui constitueront un risque majeur pour la préservation de la VUE du bien ;
- Le risque de fragmentation et de perte d'intégrité du paysage ;
- L'absence de sécurité routière (la route est le principal espace public du parc) et l'augmentation de la pollution sonore ;
- La déforestation ;

- Le durcissement des lignes du paysage, lié notamment aux travaux pour la régulation et le drainage des eaux ;
- Le risque de « touristification » et de création d'un précédent pour d'autres travaux d'infrastructures dans le Parc, comme la route secondaire susmentionnée entre la RN003 et le parking de Choiseul.

Les mesures d'atténuation proposées sont présentées dans un document séparé. Elles comprennent la préservation et la restauration du paysage, la sauvegarde des relations socioculturelles et l'installation de dispositifs pour contrôler le respect des limites de vitesse et protéger les habitants. Ces mesures sont directement liées à l'amélioration de la route, mais n'ont pas été intégrées dans la documentation technique du projet. De plus, la mise en œuvre de ces mesures nécessiterait au préalable la réalisation d'études extrêmement minutieuses et détaillées. Mais ce qui est peut-être plus important, c'est qu'il n'est pas du tout évident qu'elles puissent atténuer les impacts négatifs qui ont été identifiés.

D'autres mesures d'atténuation proposées portent sur le contrôle du mitage urbain, y compris la reforestation, la promotion du tourisme durable et la préservation de l'agriculture traditionnelle. Ces mesures relèvent des mécanismes réglementaires et de gestion existants et il n'est pas certain qu'elles soient suffisamment fortes pour mettre un terme aux impacts négatifs, car elles reposent sur des mécanismes qui ne sont pas encore en place, malgré les demandes répétées du Comité depuis 2010 pour l'amélioration de ces mécanismes.

Enfin, pour atténuer les impacts liés au trafic, il est suggéré que la route reste un itinéraire panoramique, réservé principalement au trafic local et touristique. Ceci est en contradiction totale avec l'objectif du projet, qui vise à créer un axe alternatif pour relier deux centres principaux du pays.

En résumé, il est estimé que les mesures d'atténuation proposées ne peuvent être considérées comme de nature à atténuer les impacts négatifs liés à la réhabilitation de la route RN003, tels qu'exprimés dans les décisions du Comité du patrimoine mondial depuis 2010 et confirmés dans les récentes EIE et EIP selon lesquelles la réhabilitation de la route RN003 constituerait un danger imminent pour la VUE du bien.

Compte tenu du danger potentiel pour la VUE du bien, il est en conséquence recommandé au Comité de demander à l'État partie de prendre des mesures urgentes pour la mise en œuvre des recommandations des décisions précédentes du Comité, en identifiant une solution alternative qui dévie la route à l'extérieur des limites du parc et en ne prenant aucune décision sur l'amélioration de la route RN003 et en n'effectuant pas de travaux sur le tronçon de la route RN003 situé dans le périmètre du bien, tant que toutes les solutions alternatives n'ont pas été dûment étudiées et une mission effectuée dès que les circonstances le permettront. Il est en outre recommandé qu'en l'absence de progrès notables dans la mise en œuvre de ces recommandations, le Comité envisage l'inscription éventuelle du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa prochaine session en 2022, conformément au paragraphe 179 des *Orientations*.

Projet de décision : 44 COM 7B.68

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant les décisions **34 COM 7B.110**, **35 COM 7B.125**, **36 COM 99**, **37 COM 98**, **38 COM 7B.44, 40 COM 7B.6** et **42 COM 7B.39**, adoptées à ses 34e (Brasilia, 2010), 35e (UNESCO, 2011), 36e (Saint Pétersbourg, 2012), 37e (Phnom Penh, 2013), 38e (Doha, 2014), 40e (Istanbul/UNESCO, 2016) et 42e (Manama, 2018) sessions respectivement,*

3. *Rappelant également les nombreux rapports des missions consultatives et de suivi réactif et leurs recommandations à l'État partie sur la conservation et la gestion du bien ;*

4. *Note que la mise en œuvre d'outils essentiels à la bonne gestion et à la conservation du bien, telle que la définition de la zone tampon et la finalisation des plans de conservation et de gestion qui devaient être réalisées en 2020, n'est toujours pas achevée et demande à l'État partie de soumettre ces documents au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives dès qu'ils seront disponibles ;*

5. *Prend note du renforcement du personnel de gestion du bien, et prie instamment l'État partie de consolider la structure de gestion et son personnel dans le cadre du plan de gestion proposé ;*

6. *Note avec une grande inquiétude que la question de la déviation de la route RN003 n'est toujours pas résolue de manière satisfaisante, que l'État partie se concentre toujours sur l'amélioration de la route existante qui traverse le Parc, et que les évaluations d'impact environnemental et sur le patrimoine que l'État partie a effectuées sur la réhabilitation de la route qui traverse le Parc confirment l'impact sérieux que la route aurait sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et que les mesures d'atténuation proposées ne peuvent être considérées comme atténuant les dommages qui seraient causés ;*

7. *Considère que la réhabilitation de la route qui traverse le parc représente un danger potentiel pour la VUE du bien et réitère son extrême préoccupation quant au fait que l'État partie n'ait pas réalisé les études nécessaires à une analyse et une comparaison objectives d'autres tracés à l'extérieur du parc ;*

8. *Réitérant la décision **34 COM 7B.110**, qui demandait à l'État partie « d'arrêter la construction de la RN003 dans les limites du bien en attendant la mise au point d'autres solutions à évaluer, conformément au paragraphe 172 des* Orientations », *demande également à l'État partie de confirmer que le futur tracé de la RN003 ne traversera pas le bien car cela porterait gravement atteinte à son intégrité et aurait un impact négatif sur la VUE, et d'informer le Comité dès que possible si et quand les études nécessaires pour définir la déviation à l'extérieur du bien seront faites ;*

9. *Note avec inquiétude que les retards dans la finalisation de ces actions et outils pourraient à terme constituer un danger potentiel pour la VUE du bien, conformément au paragraphe 179 des* Orientations *;*

10. *Regrette profondément la destruction de l'église de Milot par un incendie en avril 2020 et demande en outre à l'État partie de soumettre une documentation actualisée sur la mise en œuvre des mesures figurant dans le rapport de mission d'urgence de l'Institut pour la préservation du patrimoine national (ISPAN) et de préciser si des tests ont été effectués pour vérifier la stabilité structurelle des structures survivantes ;*

11. *Prie également instamment l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial une documentation détaillée sur le projet d'amélioration de la route secondaire entre la RN003 et le parking de Choiseul, y compris une analyse de ses impacts potentiels sur la VUE du bien, pour examen par les Organisations consultatives dès que possible ;*

12. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45e session en 2022, **en vue d'envisager, en l'absence de progrès significatifs dans la mise en œuvre de ces recommandations et en cas de péril prouvé pour la VUE, l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril**.*

69. Centre historique de la ville d'Arequipa (Pérou) (C 1016)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2000

Critères (i)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1016/documents

Assistance internationale
Demandes approuvées : 1 (de 2001-2001)
Montant total approuvé : 75 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1016/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Février 2000 : mission d'expertise ICOMOS ; juillet 2001 : mission d'expertise ; août 2001: mission d'expertise ; avril-mai 2008 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; novembre 2014 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Destruction délibérée du patrimoine (démolition délibérée de bâtiments historiques)
- Projets de développement planifiés en cours
- Système de gestion/ plan de gestion (absence de plan de préparation aux risques)
- Absence de plan de gestion (problème résolu)
- Habitat (développement urbain incontrôlé)
- Infrastructures de transport de surface

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1016/

Problèmes de conservation actuels
L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 16 décembre 2019, disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/1016/documents/. Le rapport contient des informations sur la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2014, comme l'avait préconisé le Comité lors de ses précédentes sessions, et rend compte de ce qui suit :

- Le plan directeur pour le centre historique d'Arequipa et la zone tampon a été actualisé pour la période 2019-2029 et approuvé par le Ministère de la Culture. Un processus de consultation publique est en cours et, une fois conclu, le plan directeur sera approuvé par le Conseil municipal. Cela devrait se faire dans le courant du premier trimestre 2020. Le plan directeur s'articule pleinement avec le plan de gestion des risques approuvé en 2015 ;
- La révision des limites du bien et sa zone tampon figure dans le plan directeur. Une fois ce plan approuvé, la demande de modification mineure des limites, conformément aux paragraphes 163-164 des Orientations, sera officialisée ;
- Une structure de gestion articulée et coordonnée est présentée dans les articles 128 à 131 de la réglementation du plan directeur proposé. Elle comporte un organe de gestion (*Superintendencia del Centro histórico*) composé de représentants du Ministère de la Culture, des Municipalités de district, de l'Ordre des architectes, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des Universités d'Arequipa, et du Directeur *(Gerente*) du centre historique et de la zone monumentale ;
- En ce qui concerne la *Via Troncal Interconectadora*, l'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) du projet a proposé des mesures d'atténuation dans 17 secteurs, tandis que la Direction décentralisée de la Culture va proposer de modifier les éléments d'infrastructure de la route afin de minimiser l'impact sur les terres agricoles protégées à l'intérieur et au-delà de la zone tampon ;

- Dans le *Plan directeur pour le centre historique et la zone monumentale 2017-2027* (PlaMCha), les secteurs spécifiques le long de la rivière Chili sont déclarés en paysages culturels agricoles. La Municipalité provinciale d'Arequipa a, en outre, entamé la préparation d'un *plan spécifique du bassin urbain de la rivière Chilina* pour réglementer l'utilisation des terres afin de préserver le paysage et les caractéristiques écologiques et culturelles. Un *plan spécifique du Parc écologique de Las Rocas de Chilina* a été proposé, mais doit encore être coordonné avec le projet énergétique Charcani VII. Par ailleurs, le Ministère de la Culture a défini trois autres parcelles de la vallée de la rivière Chilina comme paysages archéologiques : les secteurs 1, 2 et 3 de Lari Lari. La déclaration officielle de patrimoine culturel de la nation est en instance. La récente reconnaissance d'Arequipa par l'UNESCO comme « ville créative de gastronomie » pourrait soutenir des activités agricoles à proximité de la ville dans le cadre de son identité culturelle ;
- Un certain nombre d'activités de conservation ont été entreprises pour le centre historique d'Arequipa, auxquelles se sont ajoutées des initiatives visant à mieux sensibiliser les communautés locales au patrimoine.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il convient de noter les progrès considérables qui ont été accomplis ces dernières années dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de 2014 dans les sept domaines suivants :

- L'État partie a donné suite aux recommandations concernant les limites du bien et l'extension de la zone tampon, la gestion du bien et le plan directeur 2019-2029. La pression urbaine exercée sur la vallée fluviale est prise en considération, mais la promotion active de l'activité agricole reste à faire ;
- Le plan de gestion des risques a été approuvé en 2015 et sert de fondement à l'occupation des terres et aux paramètres urbains, comme défini dans le plan directeur. La coordination entre les plans est ainsi réalisée ;
- Le plan de développement métropolitain 2016-2025 définit la zone de monuments comme une zone nécessitant une réglementation spéciale. Le plan directeur répond à cette exigence et, conjointement avec d'autres instruments de planification et des mesures de protection, assure également la protection des paysages agricoles en terrasse ;
- L'EIP du projet du Pont Chilina et de la Via Truncal Interconectadora, achevée en 2017, a conclu qu'il y aura un impact minimal sur le bien et un impact modéré sur la zone tampon proposée. L'EIP a proposé des mesures d'atténuation avant, pendant et après la construction de la route. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'évaluer le degré de mise en application de ces mesures ;
- Depuis son rapport sur l'état de conservation du bien en 2016, l'État partie n'a communiqué aucun nouvel développement sur le projet de système de transport collectif par monorail, et on peut s'attendre à ce que ce projet ne soit pas poursuivi plus avant.

L'approbation du plan directeur par le Ministère de la Culture et les mesures de protection supplémentaires des zones de paysages agricoles qui seront incluses dans la zone tampon révisée, peuvent être considérées comme des avancées majeures dans le renforcement de la protection et la gestion du bien. Il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à conclure d'urgence le processus d'approbation du plan directeur de manière à ce que sa mise en œuvre puisse commencer immédiatement, et prie instamment l'État partie de conclure dès que possible la mise en œuvre des recommandations restantes de la mission de 2014.

Il est également recommandé que le Comité demande à l'État partie de l'informer de l'avancement du projet de circulation piétonne autour de la Plaza Major et du viaduc Salaverry-Malecon qui a fait l'objet d'une étude technique de l'ICOMOS en 2017.

Enfin, il est recommandé que le Comité encourage également l'État partie à poursuivre ses efforts de sensibilisation des communautés locales afin qu'elles prennent part aux initiatives de conservation sur le bien.

Projet de décision : 44 COM 7B.69

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **42 COM 7B.41**, adoptée à sa 42e session (Manama, 2018),*

3. *Félicite l'État partie pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2014, et prie instamment l'État partie de veiller à ce qu'elles soient pleinement mises en œuvre ;*

4. *Accueille favorablement la proposition du plan directeur 20192029 pour le centre historique d'Arequipa et la zone tampon soumise par le Ministère de la Culture, et demande à l'État partie, par l'entremise du Conseil municipal d'Arequipa, de finaliser dans les meilleurs délais le processus d'approbation du plan directeur, et demande également à l'État partie d'informer le Centre du patrimoine mondial de l'approbation et des mesures qui seront prises pour assurer la mise en œuvre immédiate du plan directeur et sa structure de gestion ;*

5. *Exhorte l'État partie à procéder à une demande de modification mineure des limites conformément aux paragraphes 163-164 des Orientations, afin d'officialiser les limites du bien et la zone tampon ;*

6. *Note avec satisfaction que des mesures de protection sont prises afin de protéger le caractère agricole de la vallée de la Chilina et encourage l'État partie à promouvoir activement les activités agricoles sur ces terres ;*

7. *Prend acte des initiatives prises par l'État partie, qui visent à renforcer les opérations de sensibilisation et de conservation du centre historique auprès des communautés locales et l'encourage également à poursuivre ces efforts ;*

8. *Demande en outre à l'État partie de garantir l'application des mesures d'atténuation relatives à la construction de la Via Troncal Interconectadora et du pont Chilina, y compris les modifications des travaux d'infrastructure, comme proposé dans l'évaluation d'impact sur le patrimoine de 2017 ;*

9. *Demande par ailleurs à l'État partie d'informer le Centre du patrimoine mondial de l'avancement du projet de circulation piétonne conçu pour la Plaza Major et le viaduc Salaverry-Malecon ;*

10. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

70. Centre ville historique de Paramaribo (Suriname) (C 940rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2002

Critères (ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/940/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/940/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Août 2013 : mission de conseil de l'ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Cadre juridique
- Système de gestion/plan de gestion

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/940/

Problèmes de conservation actuels

Le 14 janvier 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/940/documents/, qui expose ce qui suit :

- Le programme de réhabilitation urbaine de Paramaribo (PURP), financé par la Banque interaméricaine de développement, est pleinement opérationnel. Un certain nombre d'actions a été réalisées ou est en cours de réalisation. Parmi les questions traitées par le programme, on peut citer : une stratégie de logement pour le centre historique de la ville, un inventaire et un manuel sur la réhabilitation des bâtiments historiques, la mobilité urbaine, un plan de communication et d'engagement social, la restauration de trois bâtiments historiques appartenant au gouvernement et la reconstruction de l'ancien bâtiment de l'Assemblée nationale. Le plan de gestion actualisé 2020-2024 a été achevé en juin 2019, son approbation officielle par le gouvernement est attendue ;
- Dans le cadre du PURP, un plan directeur stratégique pour l'ensemble des zones situées au bord de l'eau a été élaboré au terme d'un processus participatif. Il consiste en des stratégies de conception globales pour des zones situées au bord de l'eau durables et vivantes. Un consultant est en cours de sélection afin de préparer, pour la réhabilitation d'une partie des zones situées au bord de l'eau, un projet exécutif final qui ne suivra pas nécessairement la conception définie dans le plan directeur. Une fois achevé, une évaluation d'impact environnemental et social (EIES) sera réalisée. La réhabilitation des zones situées au bord de l'eau étant susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, sa conception préliminaire sera soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen ;
- Le permis de construire accordé pour les zones situées au bord de l'eau a été annulé en février 2018 ;
- La proposition d'extension des limites du bien a fait l'objet de discussions avec les autorités compétentes mais, à ce jour, aucune mesure n'a été prise pour officialiser cette proposition ;
- En réponse à la demande du Comité concernant la destruction de quatre bâtiments, il est declaré que trois d'entre eux se trouvaient dans le périmètre du bien. Parmi ceux-ci, deux n'étaient pas classés comme monument (Watermolenstraat 16 et 18), et ont été partiellement endommagés par le feu mais reste encore occupés. Le troisième bâtiment (Watermolenstraat 20), un monument

classé C, a été démoli illégalement. Le quatrième bâtiment, situé dans la zone tampon (Wagenwegstraat 62), un monument également classé C, a été remplacé par un nouveau bâtiment en bois de style historique ayant approximativement les mêmes dimensions ;

- Une grande attention est accordée à la prévention des incendies et à la gestion des catastrophes, tant dans le *Manuel de rénovation pour la réhabilitation des bâtiments historiques* que dans le Plan de gestion 2020-2024 actualisé ;
- La dégradation de plusieurs édifices monumentaux situés dans le périmètre du bien demeure préoccupante et on ne saurait dire quand seront-ils restaurés.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Des actions importantes sont actuellement mises en œuvre dans le cadre du PURP dans un large éventail de domaines tels que le logement, la mobilité, la gestion de l'eau, la communication et l'actualisation du plan de gestion pour 2020-2024.

L'annulation du permis de construire pour les zones situées au bord de l'eau et l'élaboration d'un plan directeur stratégique (*Strategic Master Plan - SMP*) pour l'ensemble des zones situées au bord de l'eau sont accueillies très favorablement. La version soumise par l'État partie vise à préparer la ville à une élévation d'un mètre du niveau de la mer d'ici la fin de ce siècle. Ceci est très pertinent pour la conservation du bien et, en même temps, pose un défi majeur pour l'adaptation de l'un de ses attributs les plus importants. L'État partie doit être félicité pour son intention d'impliquer le Centre du patrimoine mondial dans l'examen des plans définitifs conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Il est regrettable que l'État partie n'ait réalisé aucun progrès dans l'extension des limites du bien afin d'inclure une bande de 50 mètres le long de la rivière - ce qui s'avère encore plus pertinent et urgent compte tenu du développement des zones situées au bord de l'eau - ni dans l'extension des zones tampons. Par conséquent, l'État partie devrait être instamment prié d'achever ce processus en suivant les procédures établies pour une modification mineure des limites.

La démolition, la destruction par le feu ou la dégradation des bâtiments monumentaux est considérée comme un facteur clé affectant la propriété. Il conviendrait de recommander à l'État partie de poursuivre activement la restauration des bâtiments publics, de sensibiliser les propriétaires privés, de soutenir les initiatives privées et de faire respecter les obligations liées à la législation locale.

Il est noté avec intérêt que, dans le cadre du PURP, trois bâtiments appartenant au gouvernement sont en cours de restauration et que l'ancien bâtiment de l'Assemblée nationale sera reconstruit.

S'agissant de l'ancien bâtiment de l'Assemblée nationale, l'État partie et l'ICOMOS se sont engagés dans un processus de consultation très constructif, avec notamment des examens techniques de l'ICOMOS des trois étapes successives de conception. Un accord a été trouvé sur la conception finale qui implique la reconstruction des volumes, des toits et des trois façades (avant et latérales) des bâtiments d'origine, tandis que l'utilisation de matériaux et d'un langage architectural contemporains à l'intérieur et à l'arrière des bâtiments a été acceptée. L'ICOMOS souligne que cela doit être considéré comme un cas exceptionnel dans des circonstances exceptionnelles (telles que l'existence de dessins et de documentation fiables ; le caractère essentiel de ces bâtiments dans le paysage urbain de cette partie du centre ville et l'importance dans la mémoire collective de la population de ces bâtiments emblématiques de la période coloniale et de l'indépendance) et ne saurait constituer un précédent pour d'autres cas. En ce sens, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de soumettre dès que possible au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, les projets et les plans des trois bâtiments appartenant au gouvernement (Mirandastraat 10 et Waterkant 30-32) qui seront restaurés dans le cadre du PURP, ainsi que les directives qui figurent dans le *Manuel de rénovation pour la réhabilitation des bâtiments historiques*.

Projet de décision : 44 COM 7B.70

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **42 COM 7B.42**, adoptée à sa 42e session (Manama, 2018),*

3. *Prend note avec satisfaction des activités actuellement mises en œuvre dans le cadre du programme de réhabilitation urbaine de Paramaribo (PURP), financé par la Banque interaméricaine de développement, et de son plan directeur stratégique qui constitue l'expression d'une approche intégrale de la conservation du bien du patrimoine mondial, y compris le logement, la mobilité, la gestion de l'eau et la participation des communautés ;*

4. *Accueille favorablement l'annulation du permis de construire pour les zones situées au bord de l'eau, et le fait que le plan directeur stratégique pour l'ensemble des zones situées au bord de l'eau soit en cours d'élaboration afin de relever les défis posés par l'élévation d'un mètre du niveau de la mer d'ici la fin de ce siècle ;*

5. *Considérant que les zones situées au bord de l'eau constituent l'un des principaux attributs du bien du patrimoine mondial, invite l'État partie à soumettre les projets finaux pour ces zones dès qu'ils seront disponibles, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*

6. *Rappelle l'importance de l'extension des limites du bien afin d'inclure une bande de 50 mètres le long de la rivière, ainsi que l'extension des limites de la zone tampon, et prie de nouveau instamment l'État partie de procéder à ces extensions et de les soumettre en tant que modification mineure des limites conformément au paragraphe 164 des* Orientations *;*

7. *Prend également note de l'achèvement du plan de gestion actualisé 2020-2024 pour le bien et prie aussi instamment l'État partie de finaliser son approbation dès que possible ;*

8. *Regrette la démolition répétée, la destruction par le feu et la dégradation du parc de bâtiments en bois, qu'ils soient publics ou privés, et recommande à l'État partie d'accroître ses efforts pour sensibiliser et promouvoir la participation de la population et des propriétaires à la récupération du centre historique et de ses structures individuelles ;*

9. *Note avec satisfaction que l'État partie s'est engagé dans des consultations constructives avec l'ICOMOS concernant la reconstruction de l'ancien bâtiment de l'Assemblée nationale, et souligne que la reconstruction telle que convenue est un cas exceptionnel, motivé par des circonstances exceptionnelles et ne saurait être considérée comme un précédent pour d'autres cas ;*

10. *Accueille aussi favorablement la restauration de trois bâtiments appartenant au gouvernement dans le cadre du PURP, et demande à l'État partie de soumettre dès que possible au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, leurs conceptions architecturales ainsi que les directives qui figurent dans le* Manuel de rénovation pour la réhabilitation des bâtiments historiques *;*

11. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

BIENS MIXTES

AFRIQUE

71. Massif de l'Ennedi : paysage naturel et culturel (Tchad) (C/N 1475)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2016

Critères (iii)(vii)(ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1475/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1475/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Facteurs identifiés lors de l'inscription en 2016:

- Nécessité de renforcer le statut de protection juridique du bien et d'étendre le bien pour inclure tous les attributs de la valeur universelle exceptionnelle (VUE)
- Plan de gestion inadapté et le manque d'autorité de gestion
- Nécessité d'une zonation assurant une protection intégrale aux zones clés pour la biodiversité
- Nécessité de garantir la participation pleine et entière des communautés locales et de leurs autorités traditionnelles à la gestion du bien

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1475/

Problèmes de conservation actuels

Le 9 janvier 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, qui est disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/1475/documents/. Le rapport ne communique que très peu d'informations nouvelles au regard du précédent rapport, et peut être résumé comme suit :

- En 2019, une nouvelle loi (n° 018/PR/2018 du 10 janvier) sur la protection du patrimoine culturel a été promulguée. Elle établit le cadre juridique de la Réserve naturelle et culturelle de l'Ennedi (RNCE), créée en 2016 ;
- En 2018, une nouvelle Direction du patrimoine et de gestion des sites classés a été établie ;
- Depuis son inscription, le bien n'a pas été confronté à des menaces imminentes, et la gestion locale se poursuit efficacement avec la participation des communautés locales, du comité local de gestion, des organisations de propriétaires traditionnels et de la société civile ;
- Un système local de renseignement a été mis en place via le comité local de gestion ;
- Une bonne collaboration est en place entre les forces de défense et de sécurité des deux provinces où se situe le bien pour surveiller les éventuelles infractions ;
- Le partenariat avec l'ONG African Parks Network (APN) permettra d'établir un système de surveillance intégré du RNCE, comprenant une brigade de 50 écogardes pour patrouiller dans la zone protégée et améliorer la gestion, avec une deuxième brigade de 25 écogardes pour le soutien réactif ;

- Les données du sondage par caméra réalisé en 2016 par l'APN sur l'interaction entre l'homme et la faune aux points d'eau seront utilisées pour étayer le développement potentiel du futur tourisme d'observation de la faune ;
- Des comités de gestion ont été mis en place pour les quatre sites touristiques de Guelta d'Archeï, Guelta de Bachikélé, Aloba et Terkey ;
- La collaboration avec les populations locales serait efficace pour la gestion du braconnage et du bois à brûler ;
- Un business plan quinquennal pour la gestion du RNCE contribue à renforcer la co-conservation et la cogestion du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives

L'État partie ne communique que peu d'informations nouvelles sur l'état de conservation du bien ou sur les mesures prises pour mettre en œuvre les demandes du Comité au moment de l'inscription (décision **40 COM 8B.15**). Il importe de rappeler que l'évaluation de la candidature par les Organisations consultatives en 2016 a estimé que la proposition d'inscription était prématurée car le bien ne satisfaisait pas aux exigences de protection et de gestion requises par les *Orientations* et qu'il convenait de documenter davantage les attributs au titre du critère (ix). En outre, les limites proposées ont été jugées inadéquates pour protéger tous les attributs de la valeur universelle exceptionnelle (VUE).

Si l'adoption de la loi de 2019 sur la protection du patrimoine culturel, et la création de la Direction du patrimoine sont des mesures positives, leur incidence sur la gestion globale reste imprécise, et l'État partie n'a communiqué aucune information en réponse à la demande du Comité d'améliorer davantage le statut de protection du bien et d'entreprendre un examen complet des dispositions législatives. L'État partie ne communique aucune information non plus sur les progrès réalisés dans l'élaboration d'une stratégie visant à dresser un inventaire botanique détaillé du site et à identifier tous les refuges et zones importants pour la flore relique qui pourraient justifier davantage l'application du critère (ix), ni sur l'extension demandée du bien pour inclure et protéger de manière adéquate tous les attributs de la VUE. Comme demandé par le Comité en 2018 (décision **42 COM 7B.64**), l'État partie doit encore soumettre le rapport détaillé sur l'étendue des dommages et les mesures prises pour réhabiliter les sites d'art rupestre ayant subi des actes de vandalisme, sites qui ont fait l'objet d'une enquête en 2017. La mise en place prévue d'une brigade intégrée de surveillance et de patrouille d'écogardes a déjà été mentionnée par l'État partie en 2017.

Le système local de renseignement et la nouvelle collaboration entre les forces de défense et de sécurité provinciales sont des étapes importantes pour améliorer le suivi, la surveillance et la conformité du bien. Il est à noter que l'État partie ne signale aucune menace imminente pour le bien depuis son inscription et que la gestion locale autochtone continue d'être efficace. Il est toutefois important de rappeler que l'évaluation de 2016 a considéré que la gestion lors de l'inscription était inadéquate, et a souligné l'importance de compléter ce système de gestion traditionnel par un système de gestion plus formel. Le cadre général de gestion reste peu précis et aucune documentation supplémentaire sur les systèmes de gestion traditionnels n'est fournie, contrairement à la recommandation faite dans l'évaluation. L'État partie ne communique aucune information suite à la demande du Comité de fournir un plan de gestion révisé pour l'ensemble du bien, satisfaisant aux normes internationales, qui devrait clarifier les responsabilités de gestion du nouveau système en coordination avec la gestion traditionnelle, préciser les opérations de gestion nécessaires pour conserver les valeurs du patrimoine mondial, inclure un zonage qui permette la protection complète des zones clés pour la biodiversité, détailler les mesures prévues pour faire face aux principales menaces potentielles, garantir la participation pleine et entière des communautés locales et de leurs autorités traditionnelles à la gestion du bien et clarifier le régime institutionnel de gestion du bien, et mettre à disposition un budget et des effectifs détaillés cohérents avec la mise en œuvre effective de la gestion requise. Le rapport de l'État partie mentionne un business plan quinquennal préparé par l'APN pour la région, qui facilite la gestion du bien, mais ne donne pas plus de détails sur son contenu.

Il importe que les plans potentiels visant à établir un futur tourisme culturel et d'observation de la faune soient soigneusement étudiés dans le contexte de la VUE du bien. Il est rappelé que la pression touristique a été considérée par l'évaluation de 2016 comme étant limitée mais susceptible d'augmenter, avec la possibilité d'avoir des impacts sur l'environnement sensible de l'Ennedi et d'induire des changements dans les structures socio-économiques traditionnelles. Le développement du tourisme doit être abordé de manière stratégique et intégrée, dans le cadre de la gestion globale du bien.

Il est recommandé que le Comité exprime ses regrets quant au manque d'informations communiquées par l'État partie pour répondre aux préoccupations soulevées lors de l'inscription (décision **40 COM 8B.15**) et en 2018 (décision **42 COM 7B.64**), Ces questions devraient être traitées d'urgence pour assurer une protection adéquate de la VUE du bien.

Projet de décision : 44 COM 7B.71

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant les décisions **40 COM 8B.15**, **41 COM 8B.52** et **42 COM 7B.64**, adoptées respectivement à ses 40e (Istanbul/UNESCO, 2016), 41e (Cracovie, 2017) et 42e (Manama, 2018) sessions,*

3. *Regrette que l'État partie n'ait communiqué que peu d'informations nouvelles sur l'état de conservation du bien ni sur les mesures prises pour mettre en œuvre les demandes du Comité lors de l'inscription et dans les décisions ultérieures ;*

4. *Accueille avec satisfaction les actions en cours mises en œuvre dans le cadre du partenariat entre l'État partie et African Parks Network (APN) pour renforcer la protection et la gestion du bien, avec le soutien financier de l'Union européenne et d'autres partenaires, notamment la création d'une nouvelle Direction au sein du gouvernement et l'établissement d'une législation pour la protection du patrimoine culturel ;*

5. *Réitère sa demande à l'État partie de traiter d'urgence les problèmes identifiés lors de l'inscription du bien et de fournir un calendrier précis pour leur mise en œuvre :*

    a) *Renforcer le statut de protection juridique du bien en créant dès décembre 2016 une aire protégée avec un régime de protection adapté aux valeurs du bien et conforme aux exigences de protection de la Convention,*

    b) *Etablir un plan de gestion révisé pour l'ensemble du bien, satisfaisant aux normes internationales, y compris un calendrier de mise en œuvre opérationnelle de toutes les étapes nécessaires pour atteindre ce but, qui clarifie les responsabilités de gestion du nouveau système en coordination avec le système traditionnel en place jusqu'alors, et qui, de manière claire :*

        i) *Précise les opérations de gestion pour conserver les valeurs du patrimoine mondial,*

        ii) *Inclut un zonage permettant la protection intégrale des zones clés pour la biodiversité,*

        iii) *Détaille les mesures prévues pour faire face aux principales menaces potentielles,*

        iv) *Garantit la participation pleine et entière des communautés locales et de leurs autorités traditionnelles à la gestion du bien,*

        v) *Clarifie le régime de gestion institutionnelle du bien et met à disposition une dotation en personnel et un budget détaillés cohérents avec la mise en œuvre effective de la gestion requise,*

    c) *Inclure une stratégie pour établir un inventaire botanique détaillé du site afin d'identifier tous les refuges et zones importants pour la flore relique qui pourraient justifier davantage l'application du critère (ix) ;*

6. *Notant les enquêtes de 2017 et l'inventaire des actes vandalisme perpétrés sur des sites d'art rupestre, réitère également sa demande à l'État partie de transmettre au Centre du patrimoine mondial un rapport détaillé sur l'étendue des dommages et les mesures prises pour réhabiliter les sites concernés ;*

7. *Prie instamment l'État partie de consulter le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives avant de finaliser la proposition de limites de la Réserve naturelle et culturelle de l'Ennedi afin de garantir que toutes les zones importantes sont incluses et qu'une zone tampon appropriée est prévue, et de soumettre une demande de modification des limites, pour examen par le Comité du patrimoine mondial ;*

8. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er février 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45e session en 2022.*

72. Falaises de Bandiagara (pays dogon) (Mali) (C/N 516)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1989

Critères (v)(vii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/516/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 9 (de 1988-2018)
Montant total approuvé : 124 444 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/516/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé : en 2020, 984 818 dollars EU par l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflut (ALIPH) pour la « Reconstruction et la réhabilitation du patrimoine bâti de Bandiagara »

Missions de suivi antérieures
Juillet 2019: Mission d'évaluation des besoins relatifs au patrimoine culturel bâti et immatériel ainsi qu'aux objets et pratiques associés aux Falaises de Bandiagara (mission conjointe du Mali et de l'UNESCO), conduite dans le cadre du Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Insuffisance de moyens pour la gestion du site
- Trafic illicite de biens culturels
- Situation d'instabilité sécuritaire
- Conflits intercommunautaires entre Dogons et Peuls

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/516/

Problèmes de conservation actuels
Le 29 novembre 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/516/documents/, suivi d'informations complémentaires et d'annexes le 28 janvier 2020, fournissant les informations suivantes :

- Le bien et sa population sont depuis 2012 fortement affectés par des tensions et des conflits armés intercommunautaires entre les Dogons et les Peuls. Les tensions sont exacerbées depuis 2019, menant à de nombreuses exactions : attaques meurtrières, destructions de villages entiers et de Toguna (case à palabre), des greniers à mil et biens immobiliers incendiés, bétail emporté, biens mobiliers détruits ou saisis comme butins de guerre, obligeant ainsi des communautés à abandonner leurs villages. L'État partie présente un tableau résumant les incidents constatés dans les communes et villages au sein et autour du bien ;
- Face à cette crise, une « Mission d'évaluation des besoins relatifs au patrimoine culturel bâti et immatériel, ainsi qu'aux objets et pratiques associés aux Falaises de Bandiagara », composée d'experts maliens, a été dépêchée en juillet 2019 avec l'appui financier du Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO. Le rapport de la mission, disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/516/documents/, présente des conclusions et recommandations en matière de sauvegarde du patrimoine immobilier, mobilier, et immatériel ainsi qu'un Plan d'actions urgentes ;
- Concernant le patrimoine immatériel, le rapport constate l'arrêt ou la rareté d'événements culturels, affectant notamment les cérémonies rituelles cycliques aussi bien pastorales (transhumance) qu'agraires (rites agraires, funéraires, traditions sociales et religieuses, etc.) ainsi que des pratiques culturelles associées à la régulation de la société. A titre d'exemple, le « Yaaral @Degal», élément inscrit sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, ne serait plus célébré depuis au moins cinq ans ;
- Les activités réalisées avec l'assistance internationale accordée en 2018, ont permis la restauration du site de Sessé et de la gin'na (grande maison familiale) de Pélou, l'inventaire des biens mobiliers et immobiliers du bien et des gin'na restaurées, la sensibilisation du public à la protection du patrimoine par le théâtre et l'animation culturelle ainsi que des sessions d'éducation au patrimoine dans des écoles dans trois localités ;
- Les efforts pour impliquer étroitement les communautés locales se sont poursuivis. L'appui de l'Association Dogon Initiative (ADI) a permis la restauration et l'entretien de gin'na et d'habitats dans plusieurs villages, et d'effectuer des actions d'éducation au patrimoine, notamment à travers un projet de formation des jeunes en technique de construction avec des matériaux locaux. La Mission culturelle est engagée avec des partenaires au Burkina Faso pour la préservation des masques ;
- Face aux ressources financières limitées et à l'insécurité grandissante, l'Etat partie fait appel à la communauté internationale pour réaliser des actions visant à rétablir la confiance entre les communautés, la sauvegarde du patrimoine et la diversité culturelle, la réhabilitation des biens culturels endommagés ou détruits, ou encore le relèvement économique en vue d'améliorer les conditions de vie des communautés locales.

La mission conjointe UNESCO/ICOMOS de suivi réactif sur le bien pour examiner la gestion globale du bien, demandée par le Comité du patrimoine mondial en 2016 n'a pas été possible en raison de problèmes d'insécurité.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives

Le rapport de l'Etat partie ainsi que celui de la mission d'évaluation urgente de juillet 2019 apportent des informations substantielles pour apprécier à la fois l'évolution de la situation sécuritaire particulièrement préoccupante, tel que souligné par le Comité lors de sa 43e session (Bakou, 2019), et les actions menées pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel. Il est regrettable que la mission de suivi réactif, demandée à plusieurs reprises par le Comité depuis 2016 n'a pas pu se faire pour ces raisons d'insecurité. Le rapport de la mission nationale de juillet 2019 constitue donc à ce stade le constat le plus complet fait *in situ* sur l'état de conservation des valeurs culturelles du bien, tout en notant que le mandat de la mission était distinct de celui d'une mission de suivi réactif UNESCO/ICOMOS à entreprendre une évaluation complète de l'état de conservation des valeurs culturelles qui constituent la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Il convient de louer les actions menées par l'Etat partie, à travers la Mission culturelle à Bandiagara, les communautés locales et l'ADI pour assurer la conservation du bien et la sauvegarde de l'ensemble du patrimoine riche et vivant face aux multiples adversités actuelles, notamment à travers la mise en œuvre de l'Assistance internationale.

Cependant, la situation sécuritaire résultant des conflits intercommunautaires menace non seulement le patrimoine culturel sous toutes ses formes, mais met en grande souffrance tous les domaines de la vie quotidienne des communautés meurtries et souvent obligées d'abandonner leurs villages. Il est à souligner que le patrimoine culturel ne paraît pas être ciblé délibérément, mais plutôt impacté résultant d'une situation incontrôlable. En effet, la mission de juillet 2019 reconnaît dans sa conclusion que le site des Falaises de Bandiagara est en passe de devenir une zone de non-droit à cause de l'aggravation de la situation d'insécurité, et souligne que suite à l'évaluation sommaire et au diagnostic rapide de l'état de conservation du patrimoine culturel, il convient, sans rien exagérer, d'attirer l'attention pour la mise en œuvre urgente et efficiente d'actions de soutien au site et à ses habitants.

Tout en reconnaissant la mobilisation et les actions menées par l'Etat partie et l'engagement de tous les acteurs et de la résilience des communautés Dogons et Peuls, force est de constater la gravité des menaces auxquelles le bien est confronté. Face à cette situation alarmante, il est important d'accompagner l'État partie dans la mise en œuvre du Plan d'actions urgentes proposé par la mission de juillet 2019, pour assurer non seulement la conservation du patrimoine matériel et immatériel, mais aussi pour orienter les actions pour la sécurisation de la zone pour que le patrimoine puisse servir de vecteur à la valorisation des identités et pratiques culturelles de toutes les communautés qui y vivent, et plus particulièrement dans les mesures de réconciliation entre ces dernières. A cet égard, l'approbation, en juillet 2020, par ALIPH d'un financement substantiel à hauteur de 984 818 dollars EU pour la reconstruction et la réhabilitation du patrimoine bâti et matériel (comprenant aussi les objets culturels) est à saluer tout particulièrement. Ceci dit, rappelant qu'il s'agit d'un bien mixte, il est important que l'État partie considère les impacts de l'insécurité dans le contexte des valeurs non seulement du patrimoine culturel mais également naturel, y compris pour toutes les décisions de gestion et d'intervention. À cet égard, toute action d'urgence entreprise pour protéger le patrimoine culturel (soutien à l'agriculture, constructions en pierre, etc.) devrait garantir la protection des valeurs du patrimoine naturel.

Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'établir un groupe de travail multidisciplinaire pour une période limitée et qui aurait la capacité d'agir et de superviser la mise en œuvre des recommandations de la mission de 2019 ainsi que du Plan d'actions urgentes dont les objectifs comprennent, entre autres, la réhabilitation du patrimoine bâti et de l'habitat traditionnel ayant fait l'objet d'attaques, et la promotion du dialogue interculturel pour la paix, la cohésion sociale et le vivre-ensemble. En ce qui concerne les formes de patrimoine, tels que le patrimoine culturel immatériel ou la protection des objets culturels, il est recommandé que l'Etat partie consulte également les Secrétariats des autres Conventions culturelles de l'UNESCO.

Projet de décision : 44 COM 7B.72

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant les décisions **42 COM 7B.65** et **43 COM 7.2**, adoptées respectivement à ses 42e (Manama, 2018) et 43e (Baku, 2019) sessions,*

3. *Félicite l'État partie pour les actions menées, à travers la Mission culturelle à Bandiagara, en faveur de la conservation du bien et de la sauvegarde de certains aspects de l'ensemble du patrimoine riche et vivant grâce l'Assistance internationale accordée en 2018 et l'engagement des communautés locales, notamment l'Association Dogon Initiative (ADI), ayant permis la restauration et l'entretien de quelques gin'na et d'habitats divers, le début d'un inventaire des biens mobiliers et immobiliers, des programmes d'éducation pour les jeunes ou encore la sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine et à la lutte contre le trafic illicite de biens culturels ;*

4. *Exprime sa plus vive préoccupation face aux conflits intercommunautaires observés à l'intérieur et à l'extérieur du bien entre les communautés dogon et peul qui sont à l'origine de destructions d'habitats et de villages entiers, de greniers et de biens matériels,*

d'animaux et de récoltes, qui constituent une menace grandissante pour la valeur universelle exceptionnelle du bien, et déplore plus particulièrement les pertes considérables en vies humaines, ainsi que les nombreux enlèvements ;

5. *Notant avec préoccupation que la mission conjointe UNESCO/ICOMOS de suivi réactif sur le bien pour examiner la gestion globale du bien, et particulièrement les voies et moyens de renforcement des pratiques traditionnelles et de diversification des possibilités de développement durable pour les communautés locales, n'a pas été possible en raison de problèmes d'insécurité, demande à l'État partie d'inviter, dès que les circonstances le permettront, une mission conjointe UNESCO/ICOMOS/UICN de suivi réactif sur le bien pour examiner l'état de conservation du patrimoine culturel et naturel et la gestion globale du bien dans le contexte de la crise sécuritaire actuelle ;*

6. *Exprime sa satisfaction qu'une « Mission d'évaluation des besoins relatifs au patrimoine culturel bâti et immatériel, ainsi qu'aux objets et pratiques associés aux Falaises de Bandiagara », composée d'experts maliens du patrimoine culturel, ait été dépêchée en juillet 2019, avec l'appui financier du Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO, et soutient les conclusions et recommandations de cette mission, ainsi que du Plan d'actions urgentes, et appelle l'État partie et la communauté internationale à mobiliser tous les moyens nécessaires à leur mise en œuvre ;*

7. *Se réjouit de l'appui financier par l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit (ALIPH) pour la reconstruction et la réhabilitation du patrimoine bâti, y compris des objets culturels, et demande également à l'État partie de le tenir informé de l'avancement de la mise en œuvre des activités ;*

8. *Demande en outre que l'État partie considère les impacts de l'insécurité dans le contexte des valeurs du patrimoine culturel et naturel de ce bien mixte, y compris pour toutes les décisions de gestion et d'intervention en assurant que les actions d'urgence entreprises puissent protéger le patrimoine culturel et garantir la protection des valeurs du patrimoine naturel;*

9. *Tenant compte de l'état actuel du bien, qui justifie la mise en place d'un mécanisme et d'actions spécifiques pour sa préservation, demande par ailleurs à l'État partie d'établir un groupe de travail multidisciplinaire pour une période de cinq ans, qui aurait la capacité d'agir et de superviser la mise en œuvre des recommandations et du Plan d'actions urgentes de la mission de 2019, notamment pour la réhabilitation du patrimoine bâti et de l'habitat traditionnel ayant fait l'objet d'attaques, pour orienter toutes les actions de sorte que le patrimoine puisse servir de vecteur pour la valorisation des identités et pratiques culturelles de toutes les communautés qui y vivent, et plus particulièrement dans les mesures de réconciliations entre elles ;*

10. *Appelle également la communauté internationale à soutenir les efforts de l'Etat partie pour la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel de ce bien, et afin d'aborder le patrimoine sous toutes ses formes comme soulevé par la mission urgente, recommande à l'Etat partie de consulter également les Secrétariats des autres Conventions culturelles de l'UNESCO à cet effet ;*

11. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45e session en 2022.*

ÉTATS ARABES

73. Les Ahwar du sud de l'Iraq : refuge de biodiversité et paysage relique des villes mésopotamiennes (Iraq) (C/N 1481)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

74. Zone protégée du Wadi Rum (Jordanie) (C/N 1377)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2011

Critères (iii)(v)(vii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1377/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1377/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
2014 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Habitat
- Absence de base de données sur le patrimoine culturel
- Absence de conservation appropriée et d'entretien des sites archéologiques
- Absence de plans de gestion de la circulation et du flux des visiteurs
- Empiètement potentiel dû au développement dans le village de Rum
- Absence de personnel qualifié et de ressources financières pour la gestion du bien
- Ressources financières
- Gouvernance
- Ressources humaines
- Impacts des activités touristiques/de loisirs des visiteurs
- Système de gestion/plan de gestion
- Déchets solides

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1377/

Problèmes de conservation actuels
Le 28 novembre 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, dont un résumé est disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/1377/documents/, faisant part des informations suivantes :

- Les campements incontrôlés de touristes et la réhabilitation des zones dégradées demeurent les plus gros défis auxquels la direction du bien est confrontée. Néanmoins, des efforts sont actuellement déployés pour faire appliquer les mesures législatives, engager les différents acteurs

dans le processus de gestion du tourisme et sensibiliser aux menaces. Parvenir à un modèle durable pour le développement du tourisme sur le site et sa zone tampon demeure une priorité ;

- Une révision complète de la zone tampon a été entreprise et une nouvelle zone tampon approuvée par le conseil des commissaires de l'Administration de la zone économique spéciale d'Aqaba (ASEZA) début 2019. Le nouveau plan d'utilisation de sols afférent a été traduit en une série de dispositions légales et transmis avec le rapport. La zone tampon révisée sera soumise au Comité via la procédure de modification mineure des limites ;
- Le plan de gestion intégrée (PGI) révisé a été soumis en octobre 2019, son application devant commencer en 2020. Soutenu par un plan de viabilité financière, le nouveau PGI consolide le cadre légal et les mécanismes de coopération entre l'ASEZA et les autres parties prenantes ;
- Des contraintes sociales, techniques, financières et de gestion ont affecté le développement d'une usine de traitement des eaux usées. Une étude de préfaisabilité a été entreprise pour explorer les options en matière de gestion des eaux usées liquides pour les campements de touristes, avec une seconde phase portant sur l'assainissement du village de Rum et une troisième phase sur les villages de Disi ;
- Une unité de gestion spécialisée a été constituée pour le village de Rum ;
- Plusieurs collaborations avec des institutions nationales et internationales ont été développées, axées sur des activités de gestion et conservation, d'actualisation des inventaires et de renforcement des capacités. De plus, un conseiller technique réalise une évaluation des capacités et des besoins du personnel pour un futur plan de formation ;
- Le processus d'intégration des bases de données du patrimoine culturel et des bases de données du patrimoine naturel en un système d'information géographique compatible (SIG) se poursuit. Au terme de ce processus, la base de données permettra l'adoption d'un système de suivi intégré en vertu du PGI ;
- Des efforts sont actuellement faits pour actualiser le statut du bien en tant que zone protégée nationale, établir un mécanisme national de coordination pour la planification et la gestion, et des projets montés pour inscrire le bien sur la liste verte des aires protégées et conservées de l'UICN en 2020 ;
- Avec l'aide d'un conseiller technique, des évaluations d'impact sur l'environnement (EIE) et le patrimoine (EIP) vont être réalisées pour les activités de tourisme en 2020. Le rapport sera communiqué au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives

L'État partie a poursuivi ses efforts pour répondre aux inquiétudes du Comité et aux recommandations faites par la mission de suivi réactif de 2014, malgré les défis techniques et financiers.

L'élaboration des « Dispositions et réglementations générales de la zone tampon de la zone protégée du Wadi Rum », du « Plan stratégique pour la politique d'utilisation des sols de la zone tampon de la zone protégée de Rum », et des « Instructions pour réglementer les campements, les activités et les événements touristiques dans la zone protégée du Wadi Rum » est favorablement accueillie. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'informer le Centre du patrimoine mondial de la publication au Journal officiel de ces documents. Afin d'imposer la mise en œuvre sur le terrain du plan d'utilisation des sols adopté et de ses dispositions, il convient d'encourager davantage le renforcement des capacités, l'engagement des communautés locales et la sensibilisation. Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre ces instruments juridiques et de tenir le Centre du patrimoine mondial informé.

Tandis que les efforts pour remédier au problème des campements de touristes et autres installations similaires au sein du bien sont notés, il est inquiétant que le tourisme incontrôlé continue d'être le plus grand défi auquel le bien est confronté. Il est recommandé que le Comité réitère sa demande de remédier urgemment à ce problème pour réhabiliter toute zone susceptible d'avoir été dégradée, et d'établir des procédures et réglementations qui garantiront une résolution permanente de ce problème.

La révision du PGI est une autre étape importante dans l'amélioration de la gestion du bien. Toutefois, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de revoir le PGI conformément à l'examen technique effectué par les Organisations consultatives, et de veiller à ce que les objectifs stratégiques soient soutenus par des actions ciblées et quantifiables, notamment liées aux études de capacité de

charge, zonage et réglementations, et l'inclusion d'une stratégie de conservation générale pour les pétroglyphes, inscriptions et sites archéologiques, entre autres. Il est également recommandé que le PGI fournisse de plus amples détails sur les cadres juridique et institutionnel de la zone protégée du Wadi Rum, ainsi que sur les mécanismes de coordination et de communication avec toutes les institutions clés, en clarifiant les rôles et les mandats.

Aucun progrès substantiel n'a été accompli pour remédier au problème des eaux usées rattaché au village de Rum et aux campements de touristes, alors même que l'État partie en a fait une priorité dans son précédent rapport. Tandis que l'élaboration d'une étude de préfaisabilité concernant les campements de touristes est notée, aucun calendrier pour la mise en place du projet d'usine de traitement des eaux usées n'a été donné. Il est recommandé que le Comité prie l'État partie d'accélérer les décisions sur les options de traitement des eaux les plus appropriées, notamment l'étude de préfaisabilité recommandée et requise pour les risques potentiels sur le complexe aquifère de Disi.

Les initiatives de collaboration rapportées avec les institutions nationales et internationales, comme le respect des critères de la Liste verte de l'UICN, sont favorablement accueillies dans la mesure où elles jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités, la collecte de données et les activités de recherche scientifique essentielles pour une gestion plus efficace du bien.

Il est par ailleurs recommandé que le Comité continue d'encourager l'État partie à mener à bien le processus d'intégration des bases de données du patrimoine culturel et des bases de données du patrimoine naturel en SIG compatible, spécifiquement conçu pour soutenir les processus de gestion, notamment le suivi par exemple, en coordination avec le nouveau PGI.

L'intention de l'État partie de soumettre les activités de tourisme au sein et dans les environs du bien à une EIE et une EIP, conformément aux recommandations de la mission de 2014, sera de la plus grande importance pour contribuer à la gestion durable du bien. Il est recommandé que le Comité prie de nouveau l'État partie de mettre en œuvre sans tarder toutes les recommandations de la mission de 2014, en particulier en ce qui concerne la réalisation de ces évaluations d'impact, de façon prioritaire, pour garantir la conservation à long terme du bien.

Projet de décision : 44 COM 7B.74

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **42 COM 7B.67**, adoptée à sa 42e session (Manama, 2018),*

3. *Accueille favorablement les progrès significatifs accomplis dans l'élaboration des dispositions et réglementations de la zone tampon, de même que le plan d'utilisation de sols afférent et la proposition de soumettre ces changements en tant que modification mineure des limites au Centre du patrimoine mondial, et demande à l'État partie de poursuivre la mise en œuvre des « Dispositions et réglementations générales de la zone tampon de la zone protégée du Wadi Rum », et d'informer le Centre du patrimoine mondial lorsque cela aura été publié au Journal officiel ;*

4. *Tout en notant l'élaboration des « Instructions pour réglementer les campements, les activités et les événements touristiques dans la zone protégée du Wadi Rum », demande également à l'État partie d'informer le Centre du patrimoine mondial lorsque ce document aura été publié au Journal officiel ;*

5. *Constate avec inquiétude que le tourisme incontrôlé continue d'être le plus gros défi auquel le bien est confronté et réitère sa demande à l'État partie de remédier urgemment au problème des campements de touristes et autres installations similaires au sein du bien, pour réhabiliter toute zone susceptible d'avoir été dégradée, et de garantir l'application stricte des instructions susmentionnées ;*

6. *Accueille aussi favorablement la confirmation qu'une évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) et une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) des activités de tourisme au sein et dans les environs du bien seront réalisées, et demande en outre à l'État partie de mener à bien ce processus en tant qu'étape importante vers la mise en place d'une gestion durable du tourisme dans le bien ;*

7. *Accueille de même avec satisfaction la soumission du projet de plan de gestion intégrée (PGI) et demande de plus à l'État partie de revoir ce PGI conformément à l'examen technique effectué par les Organisations consultatives, en identifiant les actions ciblées à mettre en œuvre, notamment celles permettant d'aborder les questions liées aux études de capacité de charge, zonage et réglementations, et l'inclusion d'une stratégie de conservation générale, et de veiller à ce que le PGI renvoie à des mesures et politiques légales, et soit soutenu par le personnel qualifié et les ressources financières nécessaires, pour permettre la gestion efficace du bien et de sa zone tampon ;*

8. *Constate également avec inquiétude qu'aucun progrès substantiel n'a été accompli pour remédier au problème des eaux usées du village de Rum et des campements de touristes, ni des villages de Disi qui présentent un risque potentiel pour le complexe aquifère de Disi, et prie instamment l'État partie d'accélérer le développement des installations de traitement des eaux usées et de fournir un calendrier clair pour leur achèvement ;*

9. *Accueille par ailleurs favorablement les progrès de l'État partie dans la poursuite d'une collaboration avec les institutions nationales et internationales afin de disposer des normes les plus élevées en matière de processus décisionnel basé sur la science et les données probantes en ce qui concerne la gestion du bien ;*

10. *Continue d'encourager l'État partie à mener à bien sans tarder l'intégration des bases de données du patrimoine culturel et des bases de données du patrimoine naturel en un système d'information géographique compatible (SIG), afin de soutenir et encourager le suivi et la gestion intégrés des attributs culturels et naturels du bien, en adéquation avec le nouveau PGI ;*

11. *Prie aussi instamment encore une fois l'État partie d'activement poursuivre la mise en œuvre de toutes les recommandations de la mission de 2014, en particulier en ce qui concerne la réalisation d'une évaluation des activités de tourisme au moyen d'une EIE et d'une EIP au sein et dans les environs du bien ;*

12. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points qui précèdent, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

ASIE-PACIFIQUE

75. Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie) (C/N 181quinquies)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

76. Complexe paysager de Trang An (Viet Nam) (C/N 1438bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2014

Critères (v)(vii)(viii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1438/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1438/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Septembre-octobre 2019 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Systèmes de gestion/plan de gestion (Nécessité de réviser les plans de gestion et de zonage, comprenant la planification des visiteurs et considérant la pertinence des activités et des projets de développement admissibles ; Absence de la zone tampon appropriée ; Nécessité de réaliser une évaluation environnementale stratégique (EES) et une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) pour tout projet majeur de développement au sein du bien et de sa zone tampon)
- Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs (Projets de développement et urbanisation résultant des activités touristiques et de loisir ; Surfréquentation localisée et saisonnière et absence de clarté en termes de la planification des infrastructures et des services touristiques ; Nécessité de renforcer la responsabilité vis-à-vis des acteurs du secteur du tourisme privé concernant la protection des éléments relatifs à la valeur universelle exceptionnelle ; Nécessité d'établir la capacité d'accueil du bien dans le contexte d'une hausse de la fréquentation)
- Développement commercial (construction illégale d'une voie d'accès piétonnier en béton, reconstruction pour un plateau de tournage)

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1438/

Problèmes de conservation actuels
Une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN s'est déroulée sur le territoire du bien entre le 28 septembre et le 3 octobre 2019. Le 29 novembre 2019, l'État partie a présenté un rapport sur l'état de conservation, disponible à l'adresse http://whc.unesco.org/fr/list/1438/documents, qui donne suite aux précédentes décisions du Comité, à savoir :

- La valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien est conservée ; le tourisme et la conservation sont équilibrés de manière durable. Des activités de sensibilisation à la protection, la préservation et la promotion des valeurs du bien ont été menées avec les parties prenantes et les communautés locales ont pu bénéficier de ces activités ;
- Les vestiges historiques et culturels ainsi que les infrastructures liées à la sécurité, à l'ordre public, à l'assainissement de l'environnement et au tourisme sont en bon état. Un Comité consultatif scientifique et de gestion a été établi ;
- Les excursions non-intrusives en bateau le long d'itinéraires fixes conduisant à cinq des six principaux sites touristiques permettent de limiter l'impact sur l'environnement. Les infrastructures touristiques font l'objet d'un entretien régulier et sont en cours d'extension pour répondre à la demande des visiteurs. La variation de fréquentation au cours de l'année diminue. La fréquentation continue de croître, passant de 2,9 millions en 2018 à 3,5 millions en 2020 (estimation faite avant la crise de la COVID-19). Grâce à la modernisation des infrastructures, cette croissance est jugée gérable par l'État partie et ne devrait pas avoir d'impacts sur l'environnement.
- Le Conseil de gestion a lancé un projet de trois ans intitulé « Déterminer la capacité d'accueil du Complexe paysager de Trang An – bien du patrimoine mondial, Ninh Binh » qui vise à fixer des objectifs de gestion, à déterminer la capacité d'accueil et à identifier les infrastructures et services touristiques nécessaires ;
- De nouveaux décrets et règlements ont été publiés afin d'améliorer la protection et la gestion du bien. Le budget de fonctionnement et le nombre d'employés augmentent et ces derniers sont encouragés à mener des recherches et à suivre une formation professionnelle. Des programmes de suivi pour faire face aux impacts environnementaux et sociaux du tourisme sont menés avec le concours de chercheurs universitaires. Des processus d'approbation améliorés au niveau local permettent de réglementer les projets de construction ;
- Une évaluation environnementale stratégique (EES) et une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) sont proposées pour tout projet majeur de développement sur le territoire du bien et de sa zone tampon ;
- Le village reproduisant un plateau de tournage et la voie d'accès piétonnier en béton construite illégalement ont été démantelés ;
- Des bornes ont été installées pour délimiter le territoire du bien et de la zone tampon, une exposition consacrée à l'archéologie a été montée dans le centre d'accueil des visiteurs au niveau de l'embarcadère de Trang An, et des informations sont fournies sur le programme de recherche SUNDASIA qui porte sur les actions menées par la communauté pour faire face aux changements climatiques et aux transformations de l'environnement.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives

La mission de 2019 a estimé que l'état du bien s'était amélioré au cours des dernières années, la hausse de la fréquentation générant des retombées financières et des emplois locaux. Néanmoins, elle a également constaté que le développement du tourisme demeure une menace pressante pour la VUE du bien, et elle a souligné qu'il était nécessaire de réaliser l'étude sur la capacité d'accueil et d'évaluer les effets cumulatifs des conséquences du développement au sein et autour du bien par le biais d'une EES et d'une EIP. La mission se félicite de l'assurance donnée par l'État partie que l'étude sur la capacité d'accueil, l'EES et l'EIP sont considérées comme une priorité par le Conseil de gestion.

Le démantèlement des constructions illégales et inappropriées, notamment l'installation d'un plateau de tournage, constitue une réponse positive aux décisions du Comité et un pas important vers la conservation et la véritable interprétation des valeurs du bien sur lesquelles doivent porter l'attention. La mission a conclu que la conservation physique du bien est satisfaisante, principalement du fait qu'une grande partie du bien est inaccessible et que la plupart des activités touristiques proposées sont « passives », prenant la forme d'excursions en bateau. Des lacunes restent néanmoins à combler, notamment concernant la conservation de la biodiversité, pour renforcer les valeurs du bien.

Le plan de gestion 2021-2026 pour ce bien, qui n'est pas encore achevé, doit expliquer clairement comment l'État partie entend garantir la préservation de la VUE du bien en favorisant un mode de gouvernance proactif et en établissant des liens entre les différentes actions de gestion et les objectifs stratégiques. Des responsabilités accrues doivent être confiées à tous les membres du personnel et

aux autres parties prenantes à travers les processus de gestion, et le Conseil de gestion doit être renforcé avec une solide expertise en gestion du patrimoine, conservation de la nature et tourisme durable. La mission a formulé une série de recommandations qu'il conviendra de prendre pleinement en considération au moment de mettre à jour le plan de gestion.

Les progrès décrits par l'État partie incluent une coopération internationale active et une collaboration avec des experts nationaux dans le cadre de recherches archéologiques et d'activités de conservation *in situ*. Le lancement de l'étude sur la capacité d'accueil, jugée hautement nécessaire, est positif, mais il est extrêmement préoccupant que la fréquentation tout au long de l'année continue de croître et a largement dépassé les 2 millions de visiteurs estimés pour 2020 au moment de l'inscription. La mise en place d'un Comité consultatif scientifique et de gestion ad hoc a permis d'améliorer le processus décisionnel. Il reste néanmoins nécessaire d'assurer une planification globale au-delà des évaluations au niveau du projet : suivi systématique des valeurs naturelles et culturelles ; révision régulière des priorités pour déterminer l'allocation des ressources budgétaires et humaines ; système de documentation pour le patrimoine bâti ; et processus de documentation et de stockage pour le patrimoine meuble.

Il est essentiel d'élaborer et de mettre en œuvre un plan général d'interprétation et une stratégie de sensibilisation du public pour associer les parties prenantes à la conservation et à la gestion et faire face aux effets du développement du tourisme. Une coopération internationale continue est indispensable pour renforcer l'appropriation et les capacités nationales et pour combler les lacunes concernant la gestion des valeurs naturelles et culturelles du bien. La participation de la communauté locale à la gestion du site permettrait d'élaborer une vision à long terme pour préserver ce site du patrimoine vivant, en prenant en considération le bien-être et l'épanouissement spirituel des différentes parties prenantes. La mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif de 2019 permettra de résoudre la majorité des problèmes soulevés par le Comité et d'améliorer la conservation et la gestion du bien.

Projet de décision : 44 COM 7B.76

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant les décisions **38 COM 8B.14**, **40 COM 7B.67 et 42 COM 7B.62**, adoptées respectivement à sa 38e (Doha, 2014), 40e (Istanbul/UNESCO, 2016) and 42e (Manama, 2018) sessions,*

3. *Accueille avec satisfaction les mesures prises par l'État partie pour répondre aux demandes du Comité, notamment le démantèlement des infrastructures inappropriées au sein du bien, la réglementation des projets de développement au niveau local, l'amélioration de la conservation et de la gestion, la création d'un Comité consultatif scientifique et de gestion ad hoc, la coopération scientifique active pour le bien aux niveaux international et national, le renforcement des capacités du personnel de l'autorité de gestion, et l'augmentation des allocations budgétaires ;*

4. *Note avec une grande inquiétude que le nombre de visiteurs continue à augmenter et dépasse les précédentes estimations, prie fermement et instamment l'État partie de hâter la réalisation de l'étude proposée pour déterminer une capacité d'accueil durable pour le bien, et demande à l'État partie de veiller à ce que la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien soit au cœur de cette étude et que ses conclusions soient rigoureusement appliquées, en particulier au regard des restrictions de fréquentation dans les « endroits sensibles » et dans l'ensemble du bien ainsi que de l'offre d'itinéraires alternatifs pour les visiteurs ;*

5. *Demande également à l'État partie de veiller à ce que les outils de gestion existants et les nouveaux décrets et règlements soient en adéquation pour permettre une approche proactive de la gestion générale du bien par le Conseil de gestion, notamment :*

   a) *En garantissant une approche équilibrée en matière de tourisme, de gestion du patrimoine et de conservation de la nature dans son ensemble et en développant l'expertise nécessaire au sein du Conseil de gestion ;*

   b) *En appliquant un protocole de signalement plus clair pour tout nouveau projet majeur de développement sur le territoire du bien et en garantissant une consultation préalable du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;*

6. *Prend note des conclusions et recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN de 2019 sur le bien et prie aussi instamment l'État partie de lancer un programme doté de ressources suffisantes pour la mise en œuvre progressive des recommandations de la mission, notamment en ce qui concerne :*

   a) *L'amélioration de la gouvernance et de la gestion,*

   b) *La planification générale et proactive, au-delà des évaluations au niveau des projets, pour assurer un suivi systématique des valeurs naturelles et culturelles,*

   c) *La révision régulière des priorités pour déterminer l'allocation des ressources budgétaires et humaines,*

   d) *Un système de documentation pour le patrimoine bâti et meuble et un système de stockage pour le patrimoine meuble,*

   e) *L'élaboration d'un plan général d'interprétation et d'une stratégie de sensibilisation du public,*

   f) *La coopération internationale continue,*

   g) *Une étude sur le paysage naturel, la géodiversité et la biodiversité, les éléments archéologiques de diverses périodes historiques, le patrimoine meuble, et*

   h) *La participation de la communauté locale à la gestion du site ;*

7. *Accueille aussi avec satisfaction l'assurance donnée par l'État partie qu'une évaluation environnementale stratégie (EES) et une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) seront réalisées pour tout projet majeur de développement au sein du bien et de sa zone tampon, et réitère sa demande à l'État partie d'utiliser ces outils pour évaluer à la fois les effets individuels et cumulatifs des projets de développement actuels et prévus, en accordant une attention spéciale aux impacts potentiels sur la VUE du bien, conformément aux lignes directrices de l'UICN et l'ICOMOS sur les évaluations d'impact ;*

8. *Encourage en outre l'État partie à donner la plus haute priorité à l'achèvement du plan de gestion pour le bien, conformément aux recommandations de la mission de suivi réactif de 2019, et à garantir l'intégration de la conservation de la biodiversité dans les processus de gestion et de prise de décision ;*

9. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD

77. Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid (Albanie/Macédoine du Nord) (C/N 99)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

78. Ancienne cité maya et forêts tropicales protégées de Calakmul, Campeche (Mexique) (C/N 1061bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2002

Critères (i)(ii)(iii)(iv)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1061/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1061/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Gouvernance (nécessité de renforcer le mécanisme de coordination)
- Cadre juridique (nécessité de garantir que la zone tampon soit établie d'une manière visant à protéger le bien)
- Systèmes de gestion/plan de gestion (absence d'un plan intégré de protection et de gestion)
- Système de suivi des valeurs culturelles et naturelles faible

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1061/

Problèmes de conservation actuels
Le 10 décembre 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, qui est disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/1061/documents et expose ce qui suit :

- Tandis que l'État partie examine les recommandations du Comité concernant la délimitation et la protection du bien, la protection juridique de l'ensemble du bien et de sa zone tampon est garantie par les instruments juridiques en vigueur ;
- Le projet spécifique, entrepris dans le cadre des Bases générales de collaboration entre la Commission nationale des zones naturelles protégées (*CONANP*) et l'Institut national d'anthropologie et d'histoire (*INAH*), avait pour principaux objectifs d'élaborer le plan de gestion du bien, en intégrant les politiques des deux institutions, et de définir le zonage sur le territoire du bien et de sa zone tampon ;
- Dans ce cadre, un atelier de gestion a été organisé en octobre 2019 entre la CONANP, l'INAH et les parties prenantes pour conclure la préparation du plan de gestion, qui est annexé au rapport de l'État partie ;
- Le plan de gestion définit trois zones au sein du bien : la zone d'utilisation restreinte, la zone de préservation et la zone d'interprétation culturelle et naturelle. La partie de la zone tampon qui entoure immédiatement le bien est divisée en zones d'utilisation traditionnelle, d'utilisation durable des écosystèmes et en zone tampon de la frange sud. Les activités autorisées et non autorisées sont énumérées pour chaque type de zone ;

- 38 sites archéologiques ont été identifiés dans le périmètre du bien. Parmi ceux-ci, 17 se trouvent dans la zone d'utilisation restreinte où aucune activité humaine n'est autorisée, et 21 dans la zone de préservation où très peu d'activités sont autorisées. La zone d'interprétation culturelle et naturelle désigne la zone archéologique de Calakmul, la zone de Piedra Rota et la zone qui comprend les sites d'El Zacatal, de Dos Aguadas et d'Oxpemul, tous ouverts au public et accessibles depuis le Centre de culture et de conservation du musée par un chemin de terre ou un sentier ;
- Parmi les autres actions mises en œuvre en 2018-2019, on peut citer : le programme sur les espèces en péril ; le suivi des « aguadas » ; la formation à l'utilisation de l'outil SMART (*Spatial Monitoring and Reporting Tool*) ; des programmes de gestion des incendies de forêt, la conservation pour le développement durable, et la protection et la restauration des écosystèmes et des espèces en péril ; des activités d'éducation et de diffusion ; une évaluation du fonctionnement du Conseil consultatif du bien, et des actions de conservation et des interventions dans les structures archéologiques.

À la demande du Centre du patrimoine mondial, l'État partie a soumis le 15 juin 2020 une documentation détaillée sur le projet de ligne ferroviaire du Train maya, dans la péninsule du Yucatán, qui vise à offrir un nouveau service de transport de près de 1 500 km reliant les principales villes et zones touristiques de la péninsule du Yucatán. Il s'agit avec ce projet d'améliorer la qualité de vie des habitants du sud et du sud-est du pays tout en reliant les principales villes et circuits touristiques. Le projet de Train maya vise également un tourisme inclusif au bénéfice des communautés.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives

La préparation d'un plan de gestion intégré élaboré dans le cadre d'un processus consultatif entre le CONANP, l'INAH et d'autres parties prenantes constitue une avancée importante dans la gestion coordonnée et intégrée du bien mixte. Il est recommandé que, tout en se félicitant de cette importante évolution, le Comité réitère également sa demande, exprimée dans sa décision **38 COM 8B.16**, que l'État partie accorde des ressources financières adéquates pour la mise en œuvre effective du plan de gestion.

Il est en outre noté que l'État partie a examiné les demandes du Comité relatives aux limites et à la protection juridique du bien et de sa zone tampon et que, tandis que cet examen se poursuit, la protection du bien est déjà suffisamment assurée par les dispositions existantes. À cet égard, il est pris note du zonage du bien et de sa zone tampon proposé dans le nouveau plan de gestion. Bien que le zonage du bien soit clairement défini et expliqué, on ne saurait dire comment le zonage proposé de la zone tampon, qui comprend la zone d'utilisation durable des écosystèmes couvrant un large éventail d'activités, peut renforcer la protection du bien en tant que zone tampon fonctionnelle. Par conséquent, il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de suivre et d'évaluer l'efficacité du zonage mis en place, tant sur le territoire du bien que dans sa zone tampon, pour donner suite aux demandes du Comité.

L'État partie devrait être félicité pour les nombreux projets et programmes mis en œuvre au cours de la période 2018-2019 qui concernent la conservation et la gestion du bien. Cependant, une attention particulière est requise pour sauvegarder l'état de conservation des tunnels creusés du site de Calakmul qui concernent les sous-structures et les stucs et peintures murales exposés. On estime qu'en principe, ceux-ci ne devraient pas être ouverts au public et qu'un diagnostic et une intervention spécifiques de conservation sont nécessaires, pouvant inclure le ré-enfouissement de ces tunnels.

Dans ce contexte, on estime qu'il est essentiel de renforcer les procédures qui permettent la documentation systématique et le suivi continu de chaque structure individuelle dans la zone afin d'identifier les problèmes de conservation et les impacts des facteurs externes. Un formulaire de conservation comprenant des informations sur l'histoire des fouilles, des photographies, des illustrations, des relevés de température et des niveaux d'humidité, entre autres données, devrait être conservé sur le site.

L'ICOMOS a entrepris une revue technique approfondie de la documentation soumise par l'État partie en juin 2020, qui concerne principalement les questions liées aux biens culturels dans la zone potentiellement affectée par le projet de Il a émis une série de recommandations à l'intention de l'État partie et a conclu, étant donné l'impact potentiel sur six biens du patrimoine mondial et six biens inscrits sur la Liste indicative du Mexique, que des études d'impact appropriées devraient être réalisées avant toute mise en œuvre de ce projet. Il est par conséquent recommandé au Comité de demander également à l'État partie, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, de fournir des

détails supplémentaires et actualisés sur l'évolution de ce projet et ses itinéraires au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives. Il est essentiel que l'État partie entreprenne en priorité des évaluations d'impact environnemental (EIE) et des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP), y compris une évaluation spécifique des impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et de tous les autres biens du patrimoine mondial concernés (Sian Ka'an (N), Cité préhispanique et parc national de Palenque (C), Ville préhispanique de Chichen-Itza (C), Ville précolombienne d'Uxmal (C), Ville historique fortifiée de Campeche (C), Ancienne cité maya et forêts tropicales protégées de Calakmul, Campeche (C/N).

Projet de décision : 44 COM 7B.78

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant les décisions **38 COM 8B.16** et **42 COM 7B.63**, adoptées respectivement à ses 38e (Doha, 2014) et 42e (Manama, 2018) sessions,*

3. *Félicite l'État partie pour le vaste programme de conservation et de gestion qui a été mis en œuvre au cours de la période 2018-2019 et qui comprend des actions essentielles à la préservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;*

4. *Accueille favorablement la finalisation d'un nouveau plan de gestion intégré pour le bien et sa zone tampon, et réitère sa demande à l'État partie afin qu'il accorde des ressources financières adéquates pour sa mise en œuvre effective ;*

5. *Prend note du zonage du bien et de sa zone tampon proposé dans le nouveau plan de gestion et demande à l'État partie de suivre et d'évaluer l'efficacité du zonage mis en place pour donner suite à ses demandes précédentes et de soumettre les résultats de cette évaluation au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*

6. *Prend acte des assurances de l'État partie selon lesquelles les recommandations du Comité concernant la délimitation du bien et de sa zone tampon en vue d'inclure des sites culturels supplémentaires et pertinents sont en cours d'examen, et demande également à l'État partie de le tenir informé de toute action ultérieure à cet égard ;*

7. *Recommande à l'État partie de renforcer les procédures de documentation et de suivi de toutes les structures, et en particulier des tunnels creusés pour lesquels il est recommandé d'élaborer des plans de conservation spécifiques ;*

8. *Demande en outre à l'État partie prendre en compte les recommandations issues de l'examen technique de l'ICOMOS de juillet 2020 et de soumettre au Centre du patrimoine mondial des informations supplémentaires et détaillées sur le projet de Train maya et son tracé, et de veiller à ce que tous les impacts potentiels du projet sur la VUE de ce bien et d'autres biens de la région au sens large soient correctement évalués au moyen des études d'impact environnemental (EIE) et des études d'impact sur le patrimoine (EIP) appropriées, conformément au paragraphe 172 des* Orientations*, et demande vivement de les soumettre pour examen par les Organisations consultatives dès qu'elles seront disponibles, et ce avant de prendre toute décision qui serait difficile à annuler ;*

9. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, y compris une évaluation spécifique du*

zonage mis en place tant sur le territoire du bien que dans la zone tampon pour donner suite aux demandes du Comité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.

BIENS NATURELS

AFRIQUE

79. W Complexe W-Arly-Pendjari (Bénin, Burkina Faso, Niger) (N 749)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

80. Delta de l'Okavango (Botswana) (N 1432)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2014

Critères (vii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1432/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 1 (de 2012-2017)
Montant total approuvé : 27 080 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1432/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : 150 000 dollars EU du Fonds-en-dépôt des Flandres (2017-2021) pour le Programme de gestion communautaire du projet de préservation de zones protégées (COMPACT) en coopération avec les Programme de micro financements du PNUD FEM. Le fonds-en-dépôt des Flandres apporte un soutien supplémentaire (2019-2022) aux États-parties du Botswana, de l'Angola et de la Namibie pour étudier la faisabilité d'une extension transfrontalière du bien.

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Gestion transfrontalière des ressources hydriques
- Absence de programme de surveillance de la faune
- Santé animale et contrôle des maladies
- Licences d'exploration minière empiétant sur la zone tampon
- Gestion et gouvernance
- Engagement des communautés locales et des populations autochtones
- Espèces exotiques envahissantes

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1432/

Problèmes de conservation actuels
Le 23 mars 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/1432/documents/ dans lequel il fait état des informations suivantes :

- Les activités d'exploration proches de la zone tampon sont surveillées ;

- La Commission permanente des eaux du bassin hydrographique de l'Okavango (OKACOM) conduit actuellement une évaluation environnementale stratégique (EES) du bassin hydrologique du Cubango-Okavango (BHCO), avec un cadre de suivi environnemental à l'échelle du bassin et des études de suivi de l'hydrométéorologie, de la qualité de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité ;
- Une Stratégie de gestion communautaire des ressources naturelles a été élaborée pour tenir compte de l'utilisation des ressources traditionnelles comme moyens de subsistance et pour élargir l'accès aux opportunités du tourisme ;
- Une analyse de la surveillance aérienne de la faune de 2019 sera soumise au Centre du patrimoine mondial lorsqu'elle sera disponible ;
- Les données de surveillance hydrologique montrent que 2018/19 a été l'année la plus sèche depuis 1981 en raison de faibles précipitations dans la région. Pour 2019/20, une amélioration significative était attendue en conséquence de précipitations exceptionnelles à la source dans les hauts plateaux angolais ;
- Les méthodes de contrôle biologique utilisées pour maîtriser l'espèce envahissante *Salvinia molesta* en coopération avec les acteurs locaux semblent porter leurs fruits ;
- Dix des 15 installations produisant des eaux usées étaient non conformes aux normes nationales de pollution des eaux usées et utilisaient des méthodes d'élimination non autorisées dans les aires de gestion de la faune. Néanmoins, la surveillance montre que la qualité de l'eau dans le delta est bonne ;
- Un audit du plan de gestion environnemental (PGE) pour la construction d'un pont à haubans et de sa voie d'accès à Mohembo a été réalisé, faisant ressortir de nombreuses non-conformités.

Le projet de Plan de gestion du delta d'Okavango (PGDO) a été soumis par l'État Partie le 13 avril 2021.

Grâce au soutien des Flandres (Belgique), l'État partie a réuni un comité de pilotage pour étudier la faisabilité d'une extension transfrontalière du bien en coopération avec les États parties de l'Angola et de la Namibie. Un plan d'action a été adopté, mais sa mise en œuvre a été retardée à cause de la pandémie de COVID-19.

Des échanges de courriers entre le Centre du patrimoine mondial et les États-parties du Botswana et de la Namibie en novembre 2020 ont permis de clarifier le fait que les activités d'exploration du pétrole sont autorisées au nord-est de la Namibie et au nord-ouest du Botswana dans le bassin du fleuve Okavango, mais que le permis exclut le bien du patrimoine mondial de Tsodilo (Botswana) et l'EIE sur le forage de multiples puits d'essai stratigraphiques a été communiquée. Le 1er février 2021, l'examen de l'EIE effectué par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN a été soumis à l'État-partie de Namibie. Le Centre du patrimoine mondial a reçu plusieurs pétitions et courriers de la société civile, notamment d'organisations des peuples autochtones, exprimant leur inquiétude à propos de ce projet.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La coopération entre les États parties du Botswana, de l'Angola et de la Namibie via l'OKACOM est favorablement accueillie, dans la mesure où elle soutient la protection à long terme du bien. Tout développement au sein du bassin du fleuve Cubango-Okavango (BHCO) entraînant un captage d'eau non durable ou une pollution de l'eau pourrait avoir un impact sur la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. L'impact des faibles précipitations en 2018/19 sur les niveaux d'eau dans le bien prouve l'importance d'une approche à l'échelle du bassin. La conduite de l'évaluation environnementale stratégique (EES) demandée par le Comité, avec un Cadre de suivi environnemental à l'échelle du bassin, est une étape importante à cet effet.

Le rôle moteur de l'État partie du Botswana pour étudier la possibilité d'une extension transfrontalière du bien est appréciable. L'inclusion de zones clés du BHCO améliorerait les efforts de collaboration actuels visant à protéger le bien.

La révision du PGDO est une excellente occasion de garantir que la protection de la VUE sous-tend les objectifs de gestion du bien et d'incorporer l'utilisation des ressources traditionnelles comme moyens de subsistance, les droits d'accès et les droits culturels, comme demandé par le Comité, ainsi que les autres enjeux de gestion et protection. Le projet soumis est en cours d'examen par l'UICN.

Les végétaux exotiques envahissants demeurent une importante menace pour l'intégrité écologique du bien, et des stratégies de contrôle et un suivi exhaustif devraient être inclus dans le nouveau PGDO.

Il est préoccupant qu'aucune avancée n'ait été rapportée concernant l'EIE pour les clôtures du cordon vétérinaire qui créent un obstacle de taille aux migrations des populations animales.

Les résultats de la surveillance aérienne de la faune de 2019, importants pour évaluer si les populations se sont maintenues depuis le précédent relevé de 2012, devraient servir de référence pour établir un programme de suivi régulier des populations animales.

Il est inquiétant que l'audit du PGE pour le projet de pont de Mohembo ait constaté de nombreuses non-conformités et il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de compléter l'EIE par une évaluation spécifique des impacts potentiels du projet sur la VUE du bien.

Des mesures adéquates sont également requises pour veiller à ce que toutes les installations qui génèrent des eaux usées dans le bien soient conformes à la législation.

L'octroi de licences d'exploration pétrolière au Botswana et en Namibie est très préoccupant. Bien que les zones sous licence n'empiètent pas sur le bien ou sa zone tampon, elles sont situées dans des zones écologiquement sensibles du BHCO, avec un impact négatif potentiel sur le bien en cas de déversements ou de pollution. Ces zones sont également des voies de dispersion importantes pour les éléphants et autres animaux sauvages. Bien qu'il soit improbable que les activités actuelles présentées dans les documents de planification aient un impact direct significatif sur le bien en raison de leur portée limitée et de leur localisation à l'écart du bien, il pourrait s'agir d'une première étape vers un projet plus important comportant des risques significatifs pour le système d'eau interconnecté du delta et pour la VUE, au cas où des réserves seraient trouvées. De plus, l'UICN et le Centre du patrimoine mondial ont identifié certaines lacunes et certains problèmes dans l'EIE, comme la nécessité d'évaluer plus en détail la répartition spatiale des espèces et de vérifier la connectivité des écosystèmes. Par conséquent, il convient de faire preuve d'une grande prudence avant de poursuivre toute étape de ce projet. Toute éventuelle activité future, notamment les étapes d'exploration plus approfondie, comme la recherche sismique et le forage de puits stratigraphiques, doit être évaluée de manière critique et faire l'objet d'une EIE conforme aux normes internationales, comprenant une évaluation des impacts sociaux et un examen des impacts potentiels sur le bien du patrimoine mondial, conformément à la Note consultative de l'UICN sur l'évaluation environnementale du patrimoine mondial.

Projet de décision : 44 COM 7B.80

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant les décisions **38 COM 8B.5** et **42 COM 7B.89**, adoptées à ses 38e (Doha, 2014) et 42e (Manama, 2018) sessions respectivement,*

3. *Salue chaleureusement la coopération accrue entre les États parties du Botswana, de l'Angola et de la Namibie via la Commission permanente des eaux du bassin hydrographique de l'Okavango (OKACOM), en particulier le lancement du processus de réalisation d'une évaluation environnementale stratégique (EES) afin d'évaluer les impacts des développements dans le bassin hydrologique du Cubango-Okavango (BHCO) au niveau stratégique et à l'échelle du paysage, comme cela a été demandé par le Comité, et l'élaboration d'un cadre de suivi environnemental à l'échelle du bassin ;*

4. *Encourage les États parties de l'Angola, du Botswana et de la Namibie dans leur initiative d'examen de la faisabilité d'une extension trans-frontalière ou -nationale du bien en vue d'inclure des zones clés du BHCO, ce qui contribuerait à une meilleure protection de la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) et en particulier de l'intégrité du bien ;*

5. *Rappelle l'importance d'une protection adéquate du BHCO pour garantir la survie à long terme du bien et considère que tout développement dans le bassin hydrographique, susceptible d'entraîner un important captage d'eau ou sa pollution, risque d'avoir un impact élevé sur la VUE du bien ;*

6. *Se déclare préoccupé par l'octroi de licences d'exploration pétrolière dans des zones écologiquement sensibles du bassin de l'Okavango au nord-ouest du Botswana et au nord-est de la Namibie, qui pourraient avoir un impact négatif sur le bien en cas de déversements ou de pollution ;*

7. *Prie instamment les États parties du Botswana et de la Namibie de s'assurer que les nouvelles étapes potentielles du développement du projet pétrolier, qui comprennent l'utilisation de nouvelles techniques d'exploration, fassent l'objet d'un examen préalable rigoureux et critique, notamment par le biais d'une évaluation d'impact environnemental (EIE) conforme aux normes internationales, comprenant une évaluation des impacts sociaux et un examen des impacts potentiels sur le bien du patrimoine mondial, conformément à la Note consultative de l'UICN sur l'évaluation environnementale du patrimoine mondial, et demande que toutes ces évaluations soient soumises au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN ;*

8. *Apprécie les efforts de révision du Plan de gestion du delta de l'Okavango (PGDO) et sa soumission au Centre du patrimoine mondial, et demande également à l'État Partie de finaliser ce plan suite à son examen par l'UICN ;*

9. *Apprécie également les efforts continus de contrôle des espèces exotiques envahissantes qui menacent l'intégrité écologique du bien, et demande en outre à l'État partie d'inclure des stratégies de contrôle et un plan de suivi intégral dans la version révisée du PGDO ;*

10. *Rappelant également que les clôtures du cordon vétérinaire créent un obstacle majeur aux migrations animales, s'inquiète qu'une évaluation d'impact environnemental (EIE) n'ait pas encore été entreprise à cet égard, et réitère sa demande à l'État partie de poursuivre ses efforts pour rationaliser les clôtures de ce cordon vétérinaire, en les supprimant lorsque cela est possible ;*

11. *Réitère également ses demandes à l'État partie de :*

    a) *Compléter l'EIE pour le projet de pont de Mohembo par une évaluation spécifique des impacts potentiels de la construction et de l'utilisation du pont et de la route sur la VUE du bien, et de la soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN,*

    b) *Soumettre les résultats de la surveillance aérienne de la faune de 2019 au Centre du patrimoine mondial et définir un programme de suivi régulier des populations animales en utilisant les données de 2019 comme référence,*

    c) *Prendre des mesures pour garantir que toutes les installations générant des eaux usées dans le bien se conforment aux normes nationales de pollution des eaux usées et évitent toute méthode d'évacuation des effluents susceptible d'affecter la VUE du bien, en garantissant un suivi régulier de la qualité de l'eau ;*

12. *Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45e session en 2022.*

81. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1978

Critères (vii)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1996-2017
- Déclin des populations de bouquetins d'Abyssinie (Walia ibex) et de loups d'Ethiopie et d'autres grands mammifères
- Empiètement agricole aux limites du bien
- Impacts liés à la construction d'une route traversant le bien

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/9/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 11 (de 1978-2019)
Montant total approuvé : 397 396 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/9/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 100 000 dollars EU (2012-2015) pour soutenir le programme de conservation communautaire avec le cofinancement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le développement de la stratégie de réduction de la pression du pacage (Fonds-en-dépôt espagnols et Fonds-en-dépôt néerlandais)

Missions de suivi antérieures

2001, 2006 et 2009 : missions de suivi réactif conjointes Centre du patrimoine mondial / UICN; 2017: Mission de suivi réactif UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Construction d'une route traversant le bien
- Ligne à haute tension portant atteinte à la beauté naturelle exceptionnelle et aux conditions d'intégrité
- Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale et de la communauté
- Empiètement agricole aux limites du bien et cultures céréalières sur le site
- Dépendance croissante des ressources, population économiquement pauvre autour du parc national
- Surpâturage par le bétail
- Conflits entre l'homme et la faune sauvage, y compris attaques de léopard, prédation du bétail et dégâts dans les cultures
- Populations déclinantes du bouquetin d'Abyssinie (*Walia ibex*), du loup d'Éthiopie et d'autres espèces de grands mammifères
- Braconnage dans les zones reculées, y compris du bouquetin d'Abyssinie et du loup d'Éthiopie
- Impacts et risques associés au développement du tourisme et des visites
- Système de gestion souffrant du manque de ressources humaines et financières
- Faible participation locale à la gestion et à la gouvernance
- Modification des limites afin de tenir compte de l'importante extension du parc national
- Au cours des dernières années, précipitations et températures inhabituelles dues au changement climatique

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/9/

Problèmes de conservation actuels

Le 7 janvier 2020, l'État partie a présenté un rapport sur l'état de conservation disponible à l'adresse http://whc.unesco.org/fr/list/9/documents, qui donne les informations suivantes :

- Le projet de plan de gestion général (PGG) 2020-2029 est maintenant rédigé et prendra en compte les habitats de la faune sauvage nouvellement inclus au parc national des montagnes du Simien (PNMS) ;
- La mise en œuvre du plan de réduction du pâturage se poursuit, 73 % du PNMS étant désormais exempt de pâturages pour le bétail ;
- Un plan de développement touristique a été élaboré pour faire face à l'augmentation du nombre de visiteurs ;
- Un projet de protocole de suivi de *Walia ibex*, des loups d'Éthiopie et des geladas a été élaboré et est en cours d'examen par les parties prenantes ;
- Un soutien est apporté à la communauté gich relocalisée en suivant les meilleures pratiques de la Société financière internationale (SFI), et des activités visant à améliorer les moyens de subsistance des communautés et le tourisme communautaire sont en cours grâce au soutien de la Coopération autrichienne pour le développement (ADC) ;
- Un projet de modification importante des limites touchant l'ensemble du PNMS, y compris une nouvelle zone tampon, est en cours de préparation en consultation avec les parties prenantes concernées et sera soumis d'ici septembre 2020 ;
- La construction de la route alternative qui sera principalement située à l'extérieur du bien et du PNMS est en cours ;
- Le nouveau tracé de la ligne de distribution d'électricité fera l'objet de nouvelles évaluations d'impact une fois la construction de la route terminée ;
- La construction de quatre nouveaux lodges est envisagée le long de la frontière du PNMS, mais n'a pas encore commencé. Jusqu'à présent, seules les évaluations d'impact environnemental (EIE) de deux de ces lodges ont été soumises au Centre du patrimoine mondial. Concernant les deux lodges déjà en activité au sein du bien (Limalimo et Simien), l'État partie indique avoir demandé à leurs propriétaires de réviser leurs EIE pour se conformer aux lignes directrices de l'UICN.

Le 11 avril 2019, l'État partie a envoyé une lettre au Centre du patrimoine mondial demandant une aide d'urgence pour arrêter les incendies qui faisaient rage dans le bien depuis le 28 mars 2019. La demande d'assistance internationale d'urgence a été approuvée le 23 avril 2019. Le 31 octobre 2019, l'État partie a signalé que les incendies avaient eu un impact très important sur la forêt d'éricacées du bien, et que 60 000 éricacées endémiques avaient été plantées dans le cadre d'un programme de restauration. L'assistance internationale d'urgence soutiendra également la préparation d'un plan de gestion des incendies.

Le 30 mars 2020, le Centre du patrimoine mondial a envoyé une lettre à l'État partie demandant plus d'informations sur les constructions de nouveaux lodges au sein du bien, et demandant qu'une EIE conforme aux lignes directrices de l'UICN soit entreprise pour tous les nouveaux lodges et soit soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'État partie a continué à faire des avancées positives en répondant aux demandes antérieures du Comité avec le soutien de partenaires internationaux, dont la Coopération autrichienne et allemande. L'engagement continu avec les communautés locales et la réduction de la superficie du bien soumis au pâturage du bétail sont accueillis favorablement. Toutefois, aucune nouvelle information n'est fournie sur le plan de pâturage actualisé précédemment mentionné par l'État partie.

Le PGG révisé est bien structuré et contient six objectifs clairs concernant la protection du PNMS, notamment les valeurs du critère (x). On notera toutefois que le bien est également inscrit sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère (vii) et que le projet de PGG ne traite pas actuellement de la manière dont les valeurs esthétiques du bien seront gérées. Cela s'avère particulièrement important alors que l'État partie prépare une proposition de modification importante des limites pour englober l'intégralité du PNMS et un plan de développement touristique. Les aménagements d'infrastructures peuvent être visibles sur de longues distances, et le projet de plan de zonage du PNMS doit tenir compte de ces impacts visuels sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

Le plan de développement touristique est un point de départ encourageant pour répondre aux besoins du PNMS face à l'augmentation du nombre de visiteurs. Ce plan identifie les domaines qui nécessitent un renforcement supplémentaire et les prochaines étapes possibles, mais il ne va pas jusqu'à proposer une stratégie de gestion, comme l'avait demandé le Comité. L'une des prochaines actions devrait donc consister à établir un plan de gestion touristique qui évalue stratégiquement la manière dont les impacts du développement touristique proposé seront suivis et gérés. La sauvegarde de la VUE du bien doit être au cœur des décisions lors de l'identification d'emplacements potentiels pour de nouveaux lodges.

L'élaboration et la présentation d'un projet de protocole de suivi des espèces clés du PNMS sont accueillies favorablement. Ce protocole est dans l'ensemble bien conçu, mais doit également y figurer la manière dont l'État partie assurera le contrôle de la qualité pendant sa mise en œuvre.

Des EIE pour les deux lodges existants (Limalimo et Simien) et pour deux des quatre nouveaux lodges proposés (Angobaras et montagne du Simien) ont été soumises. Les deux autres EIE devraient être soumises au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN. Les EIE des lodges des montagnes Angobaras et Simien indiquent que l'emplacement de ces deux lodges est envisagé au sein du PNMS, ce qui est extrêmement préoccupant et contraire aux décisions précédentes du Comité. Il est par ailleurs préoccupant que la VUE du bien n'ait pas été pleinement prise en compte lors de la sélection du site ou de la conception du projet. Il est recommandé que le Comité réitère ses demandes insistantes passées pour que l'État partie se concentre sur l'amélioration des infrastructures existantes et que l'aménagement de toute nouvelle infrastructure soit limité aux zones situées hors du PNMS.

Le nouveau retard concernant la construction de la route alternative à la route existante est noté. Il convient de rappeler à l'État partie de soumettre d'urgence l'EIE pour la partie de la nouvelle route traversant le PNMS, qui est demandée depuis 2017 (décisions **41 COM 7A.13** et **42 COM 7B.91**). Une EIE du nouveau tracé de la ligne de distribution d'électricité doit également être soumise avant le début de toute activité, en veillant à ce qu'elle prenne en compte les impacts visuels et écologiques sur le bien et le PNMS.

Le rapport intermédiaire sur l'Assistance internationale décrit l'impact des incendies comme très élevé. Ce sujet n'est malheureusement pas abordé dans le rapport de l'État partie. L'État partie devrait être prié de fournir des informations supplémentaires sur la zone touchée et l'impact sur la VUE, de suivre le rétablissement de la végétation et de soumettre le plan de gestion des incendies dès que celui-ci sera disponible.

Projet de décision : 44 COM 7B.81

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant les décisions **41 COM 7A.13** et **42 COM 7B.91**, adoptées à ses 41e (Cracovie, 2017) et 42e (Manama, 2018) sessions respectivement,*

3. *Accueille favorablement les avancées réalisées par l'État partie en réponse aux décisions antérieures du Comité et aux recommandations de la mission de suivi réactif de 2017, notamment la soumission d'un projet de plan de gestion général (PGG) 2020-2029 du parc national élargi des montagnes du Simien, d'un projet de protocole de suivi des populations de* Walia ibex*, des loups d'Éthiopie et des geladas, et d'un projet de plan de développement touristique, et demande à l'État partie de :*

   a) *Veiller à ce que le PGG prenne pleinement en compte la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien selon les critères (vii) et (x) comme objectif principal de la gestion du Parc national des montagnes du Simien et de sa zone tampon,*

   b) *Intégrer des mesures visant à garantir le contrôle de la qualité dans la mise en œuvre du projet de protocole de suivi des espèces,*

c) *Développer un plan de gestion touristique pour encadrer le suivi et la gestion des projets d'aménagement touristique et des impacts de l'augmentation du nombre de visiteurs ;*

4. *Exprime sa plus grande préoccupation quant au fait que certains des nouveaux lodges sont prévus à l'intérieur du Parc national des montagnes du Simien et réitère sa demande à l'État partie de s'assurer que tous les nouveaux aménagements de lodges sont situés en dehors des limites du Parc national des montagnes du Simien ;*

5. *Considère que les évaluations d'impact environnemental (EIE) des projets de lodges ne tiennent pas suffisamment compte de la VUE du bien lors de la sélection de leur emplacement ou de leur conception, et prie donc instamment l'État partie de ne pas autoriser ces aménagements à leur emplacement actuel et demande également à l'État partie de soumettre une EIE pour chaque projet de lodge, en veillant à ce qu'il soit conforme à la Note consultative de l'UICN sur le Patrimoine mondial sur l'évaluation environnementale, et en particulier à ce qu'elle tienne compte de son impact visuel sur le bien ;*

6. *Note avec préoccupation le fort impact des incendies de 2019 sur la VUE du bien et demande en outre à l'État partie de fournir des informations complémentaires sur la zone touchée et l'impact sur la VUE, de suivre le rétablissement de la végétation et de soumettre le plan de gestion des incendies au Centre du patrimoine mondial dès qu'il sera disponible ;*

7. *Accueille aussi favorablement la poursuite de la mise en œuvre du plan de réduction du pâturage qui a entraîné une diminution de la superficie consacrée au pâturage du bétail, et demande par ailleurs à l'État partie de veiller à ce que le plan révisé de réduction du pâturage dont il a été fait état précédemment soit conforme au PGG et de le soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN ;*

8. *Accueille en outre favorablement le soutien financier et technique que les gouvernements autrichien et allemand apportent actuellement à la gestion du bien, au tourisme communautaire et aux moyens de subsistance alternatifs ;*

9. *Réitère également sa demande à l'État partie de prolonger son soutien continu aux moyens de subsistance et au bien-être de la communauté gich relocalisée tout en veillant à ce que les meilleures conditions soient appliquées, en particulier pour soutenir les ménages et les personnes vulnérables ;*

10. *Apprécie la confirmation par l'État partie de son intention de soumettre une proposition de modification importante des limites de l'ensemble du Parc national des montagnes du Simien, réitère en outre sa demande à l'État partie d'officialiser simultanément la zone tampon et d'harmoniser les dénominations actuellement différentes du Parc national des montagnes du Simien et du bien, et encourage également l'État partie à demander des conseils techniques au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN, selon les besoins ;*

11. *Note le retard supplémentaire dans l'achèvement de la route alternative visant à réduire les perturbations liées à la route principale existante dans d'importants habitats afro-alpins, et prie à nouveau instamment l'État partie d'achever ce projet en retard et de soumettre dès que possible au Centre du patrimoine mondial l'EIE relative à la partie de la nouvelle route traversant le Parc national des montagnes du Simien, pour examen par l'UICN ;*

12. *Apprécie également le fait que le nouveau tracé de la ligne de distribution d'électricité, qui affecte actuellement la beauté naturelle exceptionnelle et les conditions d'intégrité*

du bien, fera l'objet d'une EIE, et demande de plus à l'État partie d'en évaluer les impacts visuels et écologiques sur le bien et le Parc national des montagnes du Simien, et de soumettre l'EIE au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN avant le lancement de toute activité ;

13. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

82. Parc national du lac Malawi (Malawi) (N 289)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1984

Critères (vii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/289/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 7 (de 1986-2017)
Montant total approuvé : 147 423 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/289/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 50 000 dollars EU en 2015 dans le cadre du Programme sur le patrimoine mondial et le tourisme durable de l'UNESCO (fonds-en-dépôt des Flandres) ; 45 000 dollars EU en 2019 dans le cadre du fonds-en-dépôt néerlandais-UNESCO ; 300 000 dollars EU en 2020-2021 dans le cadre de la coopération UNESCO/gouvernement de Norvège

Missions de suivi antérieures

Mars/avril 2014 : mission de suivi réactif conjointe UNESCO/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Pêche/collecte de ressources aquatiques
- Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés
- Activités illégales
- Espèces dulcicoles envahissantes / exotiques
- Système de gestion / plan de gestion
- Pollution des eaux de surface
- Exploitation/exploration pétrolière et gazière

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/289/

Problèmes de conservation actuels

Le 28 janvier 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, qui est disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/289/documents/ et présente les éléments suivants :

- Un suivi des espèces est actuellement entrepris ;
- Le plan de gestion du bien et un protocole de suivi ichtyologique ont été finalisés ;
- Les patrouilles maritimes et terrestres ont été renforcées et un projet de la Banque africaine de développement portera sur la démarcation des limites, l'acquisition d'un bateau patrouilleur,

l'élaboration de stratégies de subsistance durables et la réalisation d'une évaluation des nouvelles installations touristiques au Cap Maclear ;

- La coopération entre les autorités du parc et les différentes parties prenantes se met en place afin d'améliorer le suivi du bien. Actuellement, 25 % des revenus du parc sont alloués aux communautés locales ;
- La pression en faveur de l'exploitation agricole des terres et de la pêche, les zones de pêche communautaires actuelles s'étendant jusqu'aux limites du bien, signifie que la création d'une zone tampon pour le bien s'avère très problématique ;
- La croissance de la population humaine dans les villages enclavés sur le territoire du bien se poursuit. Les inspections des limites autorisées et les patrouilles terrestres sont renforcées afin d'éviter l'empiétement autour de ces villages ;
- Il a été confirmé que la ligne électrique aérienne, mentionnée dans le précédent rapport de l'État partie, était une infrastructure préexistante datant des années 1990 ;
- Des travaux d'exploration pétrolière seront entrepris dans les blocs 2 et 3, détenus par Hamra Oil Holdings (précédemment détenus par Surestream). Selon le rapport, le bloc 4, qui empiète sur le bien et est détenu par RAKGas, a été annulé ;
- Les problèmes précédemment évoqués perdurent, notamment développement du tourisme le long des rives du lac, utilisation illégale des ressources naturelles (braconnage, pâturage du bétail, collecte de bois d'œuvre et de bois de chauffage), pêche commerciale et surpêche, commerce de poissons d'aquarium, gestion des déchets et envasement causé par la dégradation des terres susceptible d'avoir un impact négatif sur les cichlidés endémiques.

Un atelier dirigé par l'UICN sur la priorisation des actions de conservation en faveur de la biodiversité d'eau douce dans le bassin versant du lac Malawi, mené en collaboration avec différents ministères du Malawi, a conduit à l'identification de 18 nouvelles zones clés de biodiversité sur le territoire du bien et dans ses environs.

Un projet du fonds-en-dépôt néerlandais auprès de l'UNESCO a soutenu la mise en œuvre du plan de gestion. En septembre 2020, une évaluation des besoins socio-économiques et des consultations ont été réalisées avec les communautés enclavées et environnantes pour préciser les limites du bien. En raison de l'actuelle pandémie de COVID-19, les activités clés telles que cartographie et bornage des limites ont été reportées à mars 2021. Un financement norvégien complémentaire permettra également de soutenir l'industrie locale de la pêche durable.

Le 14 avril 2020, le Centre du patrimoine mondial a adressé un courrier à l'État partie afin de demander de plus amples informations sur l'exploration pétrolière dans le bloc 4 susmentionnée. À l'heure de rédaction du présent rapport, aucune réponse n'a été reçue.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts accrus de patrouille dans et autour du bien sont appréciés, mais les ressources limitées continuent de compromettre l'efficacité globale de la gestion. Aucune information n'est communiquée quant aux modalités de traitement des problèmes liés à la gestion. Les méthodes de pêche non durables, l'utilisation illégale des ressources, la dégradation des terres et le développement croissant du tourisme le long des rives du lac nécessitent une intervention urgente étant donné leurs impacts probables sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE). Rappelant que la mission de 2014 a considéré que le projet de développement d'un grand hôtel et d'un centre touristique sur les rives occidentales de la péninsule du Cap Maclear pourrait avoir un impact sur la VUE du bien, des détails supplémentaires devraient être communiqués sur les nouvelles installations touristiques mentionnées dans le rapport, et l'État partie devrait veiller à ce qu'une évaluation d'impact environnemental (EIE) soit réalisée et soumise au Centre du patrimoine mondial avant que toute décision ne soit prise.

Tout en prenant note des informations communiquées sur l'annulation du bloc d'exploration pétrolière 4, ceci doit être confirmé car le projet est toujours mentionné sur le site web de RAKGas. La poursuite de l'exploration pétrolière dans les blocs 2 et 3, détenus par Hamra Oil et qui couvrent une grande partie du lac, est très préoccupante pour la protection de la VUE, car tout déversement accidentel constituerait un risque potentiellement grave pour l'ensemble de l'écosystème du lac. Il est essentiel qu'une nouvelle EIE soit réalisée selon les normes internationales les plus élevées et conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale, et qu'elle soit soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN, avant qu'un permis de forage exploratoire ne soit accordé.

Bien que l'État partie indique qu'un suivi des espèces est en cours, aucune donnée sur les activités récentes de suivi n'a été soumise, comme demandé par le Comité. Aucune précision n'a été donnée quant à l'objet du suivi, sa fréquence, ni la situation et les tendances actuelles des populations d'espèces.

La finalisation du plan de gestion et du protocole de suivi ichtyologique est accueillie avec satisfaction mais leur mise en œuvre effective est désormais essentielle pour assurer la protection du bien. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de soumettre les documents finaux au Centre du patrimoine mondial et de veiller à ce que le financement nécessaire soit garanti pour leur mise en œuvre.

Il est regrettable qu'aucun progrès n'ait été réalisé en ce qui concerne les zones tampons potentielles autour du bien. La précision donnée, selon laquelle les zones de pêche communautaires s'étendent jusqu'aux limites du bien, renforce la nécessité d'une zone tampon. La contiguïté de l'écosystème d'eau douce, incluant les espèces de poissons visées dans la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, signifie que la protection des seules zones situées dans les limites du bien ne suffit pas à assurer la protection de la VUE. En outre, il serait important de passer à des pratiques de pêche plus durables dans l'ensemble du lac. Les stocks de poissons sont épuisés par les activités de pêche industrielle avec chalutiers et par l'utilisation d'équipements illégaux dans les activités de pêche artisanale, notamment l'utilisation à grande échelle de moustiquaires. L'assistance financière visant à soutenir la pêche durable dans le cadre du projet UNESCO/gouvernement de Norvège entend répondre à ces menaces au sein du bien.

L'identification des zones clés de biodiversité dans et autour du lac permet de disposer d'informations précieuses pour répondre aux décisions antérieures du Comité demandant d'incorporer d'importantes zones de conservation au sein d'un bien transnational en série étendu, en concertation avec les États parties du Mozambique et de la République-Unie de Tanzanie. Prenant note des nombreuses menaces qui pèsent sur le bien, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN à se rendre sur le territoire du bien afin d'évaluer son état de conservation, la situation de l'exploration pétrolière dans le lac Malawi ainsi que l'impact des pratiques de pêche non durables dans l'ensemble du lac sur la VUE du bien, et d'examiner la possibilité d'une extension transfrontalière.

Projet de décision : 44 COM 7B.82

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant les décisions **38 COM 7B.92** et **42 COM 7B.93**, adoptées respectivement à ses 38e (Doha, 2014) et 42e (Manama, 2018) sessions,*

3. *Accueille avec satisfaction la finalisation du plan de gestion et l'élaboration d'un protocole de suivi ichtyologique, ainsi que les efforts accrus de patrouille dans et autour du bien ;*

4. *Note avec inquiétude, cependant, que les menaces auxquelles le bien est confronté perdurent, et demande à l'État partie de garantir et d'allouer des fonds supplémentaires pour assurer la mise en œuvre pleine et entière du plan de gestion, et de communiquer des informations détaillées sur les activités de gestion ;*

5. *Prend note des informations communiquées sur l'annulation du bloc d'exploration pétrolière 4 qui empiète sur le bien, et demande également à l'État partie de confirmer qu'aucune autre activité d'exploration pétrolière ne sera autorisée dans ce bloc ;*

6. *Exprime sa plus vive préoccupation quant à la poursuite des activités d'exploration pétrolière dans les blocs 2 et 3, qui couvrent un grande partie du lac Malawi, ce qui constitue un risque potentiellement grave pour l'écosystème du lac et la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et demande en outre à l'État partie de communiquer davantage d'informations détaillées sur ces activités d'exploration et leur évolution, et de*

veiller à ce qu'une évaluation d'impact environnemental (EIE), réalisée selon les normes internationales les plus élevées et conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale, soit soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN, avant que tout forage exploratoire ne soit autorisé ;

7. *Demande par ailleurs à l'État partie de communiquer davantage d'informations détaillées sur les nouveaux projets d'installations touristiques au Cap Maclear, et de veiller à ce qu'une EIE soit réalisée conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale et soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN, avant que toute décision ne soit prise ;*

8. *Regrette qu'aucune donnée de suivi n'ait été soumise permettant de déterminer l'état de conservation des espèces clés et réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il soumette des données actualisées et scientifiquement vérifiables ;*

9. *Exprime également sa préoccupation quant aux impacts potentiels des méthodes de pêche, tant industrielle qu'artisanale illégale, sur les stocks de poissons dans le lac et sur la VUE du bien et note l'importance de passer à des pratiques de pêche plus durables dans l'ensemble du lac afin de garantir la protection à long terme de la VUE ;*

10. *Remercie la Banque africaine de développement et les gouvernements des Pays-Bas et de Norvège pour leur soutien financier apporté au bien ;*

11. *Réitère également sa demande auprès de l'État partie afin qu'il examine, en consultation avec les États parties du Mozambique et de la République-Unie de Tanzanie, la possibilité d'établir une zone tampon et d'étendre les limites du bien pour renforcer son intégrité, tout en prenant également en considération les zones clés de biodiversité récemment identifiées ;*

12. *Demande qui plus est à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN sur le bien afin d'évaluer son état de conservation au regard des activités de pêche, de la gestion du tourisme, de l'application des lois et réglementations, du suivi de la faune et de la flore sauvages et de l'exploration pétrolière, et d'envisager la possibilité d'inclure les nouvelles zones clés de biodiversité sous la forme d'une extension du bien ;*

13. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

83. Parc national des oiseaux du Djoudj (Sénégal) (N 25)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1981

Critères (vii)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1984-1988, 2000-2006

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/25/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 8 (de 1980-2021)
Montant total approuvé : 332 493 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/25/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
300 000 dollars EU du gouvernement de la Norvège pour la période 2020-2022

Missions de suivi antérieures
Septembre 2000 : Mission UNESCO/UICN/Ramsar ; avril 2004 : participation de l'UNESCO et de l'UICN à un atelier regroupant plusieurs parties concernées ; mai 2005 : mission de suivi UNESCO/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Espèces invasives
- Système intégré de gestion de l'eau non-opérationnel et manque de suivi hydrologique
- Salinisation des sols
- Pâturage de bétail
- Braconnage et pêche illégale
- Absence de plan de gestion et de financement à long terme (problème résolu)
- Faible capacité de gestion et changements continuels de personnel
- Faible capacité de gestion des visiteurs

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/25/

Problèmes de conservation actuels
Le 31 janvier 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/25/documents, et qui fournit les informations suivantes :

- L'intensification de la riziculture à proximité du bien due à l'aménagement des infrastructures hydro-agricoles entraine des rejets d'effluents à l'intérieur du bien, provoquant ainsi la pollution des eaux, la prolifération des espèces envahissantes connues comme le *Typha australis* et l'apparition de certaines comme *Ceratophyllum demersum* et *Najas marina.* La superficie colonisée par le *Typha* est estimée à environ 790,67 ha, presque 5% de la surface du bien. Sur la base des résultats des études menées sur les plantes envahissantes, des actions (notamment des arrachages) ont été entreprises pour limiter leur prolifération ;

- Des analyses physico-chimiques et chromatographiques des eaux du bien ont révélé la présence de résidus de pesticides entrainant l'eutrophisation accélérée des zones de rejets des effluents ;

- Un Plan d'aménagement et de gestion (2017-2022) a été adopté pour le bien mais la divagation du bétail et la pêche illégale dans le bien se poursuivent. La régularité des patrouilles de surveillance a permis l'arrestation de six braconniers, la saisie de sept pirogues, de presque une tonne de poissons et l'application des amendes transactionnelles pour plus de mille têtes de bétail;

- Concernant la divagation du bétail, en plus des actions d'information, d'éducation et de sensibilisation menées auprès des communautés, le répertoire des propriétaires de bétail a été créé et des enclos ont été construits ;

- D'importants travaux d'aménagement sont en cours et/ou prévus avec le soutien de la Fondation MAVA et de la coopération luxembourgeoise pour lutter contre la prolifération des espèces

envahissantes et créer des conditions écologiques optimales. La construction d'une diguette et d'un canal le long des limites externes du parc est prévue pour limiter les intrants liés à la riziculture et la prolifération des espèces envahissantes, matérialiser les limites du bien, lutter contre la divagation du bétail et développer des voies d'accès vers les villages.

Le 23 mars 2019, le Centre de patrimoine mondial a reçu les documents techniques du projet de construction d'une diguette et d'un canal. Dans sa revue technique du 12 mars 2020, l'UICN a reconnu la nécessité d'agir pour préserver le site et l'intérêt du projet compte tenu des diverses menaces qui pèsent sur le bien. Elle a insisté sur la nécessité de veiller à ce que le projet identifie clairement et évite tout impact négatif potentiel sur le bien et sa valeur universelle exceptionnelle (VUE).

De plus, le Centre du patrimoine mondial grâce au financement du gouvernement de la Norvège contribue également à la mise en place de mesures de protection contre les impacts des projets agro-industriels situés à proximité du bien et au renforcement de la résilience des communautés.

Le 23 janvier 2021, l'État partie a signalé la mort d'au moins 750 pélicans blancs juvéniles dans le bien. Les résultats des analyses de laboratoire ont confirmé un foyer de grippe aviaire. A cet effet, l'UNESCO a organisé le 11 février 2021, une réunion virtuelle avec les autorités sénégalaises et mauritaniennes en charge de la gestion du bien, des Parcs nationaux du Diawling (PND) et Banc d'Arguin (PNBA) ainsi que les représentants de la FAO, de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), du Groupe de travail scientifique de la CMS sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages, de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), de la Convention de RAMSAR, de l'UICN, de la fondation MAVA, du Partenariat Régional pour la Conservation de la zone côtière et marine de l'Afrique de l'Ouest (PRCM) et de Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental (OMPO). La demande d'assistance d'urgence pour circonscrire l'épizootie et sensibiliser les communautés riveraines a été approuvée le 9 mars 2021.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Il est rappelé que le bien avait été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2000 en raison de la prolifération des espèces envahissantes, notamment le *Pistia* et le *Typha*. Le retrait du bien de cette Liste en 2006 était justifié par la mise en œuvre d'un plan d'action ayant permis de mieux contrôler cette problématique. Malheureusement, il est très préoccupant que le développement accéléré des projets agro-industriels dans la zone tampon entraine une pollution des eaux du bien et la multiplication exponentielle de plusieurs espèces envahissantes, menaçant à nouveau la VUE. Il est crucial que l'État partie entreprenne des actions urgentes pour intercepter les flux de polluants dans le bassin versant et définir un plan d'urgence pour dépolluer les eaux.

L'engagement de l'État partie à résoudre les problèmes susmentionnés, y compris par le biais du projet financé par le Luxembourg et rétablir l'intégrité écologique du bien est noté avec satisfaction, cependant il est important que le Comité rappelle la nécessité de veiller à ce que ce projet identifie clairement et évite tout impact négatif potentiel sur la VUE du bien. L'UNESCO accompagne financièrement la mise en œuvre de certains travaux d'aménagement avec l'appui du gouvernement de la Norvège.

La multiplication des projets agro-industriels dans la zone tampon du bien est très préoccupante. Il est regrettable que le Centre du patrimoine mondial n'ait pas été informé du développement de ces multiples projets et il est recommandé que le Comité demande à l'État partie qu'aucun nouveau projet ne soit développé à proximité du bien sans qu'une étude d'impact environnemental et social (EIES) ou une évaluation environnementale stratégique (EES) ne soient réalisées afin d'évaluer les impacts sur la VUE du bien, y compris les effets cumulatifs de ces projets.

Notant la persistance de la divagation de bétail et de la pêche illégale dans le bien, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de renforcer les efforts de surveillance et de gestion et l'encourage à poursuivre les patrouilles et les actions de sensibilisation auprès des communautés, tout en mettant en œuvre les Plans d'occupation et d'affectation des sols pour mieux contrôler ces menaces. Les autres menaces mentionnées dans le passé pour le bien (sédimentation, adoucissement de l'eau, réduction des périodes naturelles d'assèchement) doivent également être traitées.

L'épidémie de grippe aviaire est préoccupante. Notant également les impacts potentiels dans les zones de migrations à l'échelle régionale, il est recommandé d'appliquer les orientations prodiguées par le Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages pour circonscrire l'épizootie, de travailler en collaboration régionale et de surveiller et rendre compte des impacts sur la VUE du bien. Par ailleurs, il est regrettable que l'État partie n'ait fourni aucune information sur les résultats du suivi écologique, notamment sur les tendances des populations d'oiseaux résidents et migrateurs, et il est

recommandé que le Comité demande à l'État partie de poursuivre ses efforts pour améliorer le suivi et la protection des espèces caractéristiques de la VUE et d'en informer le Centre du patrimoine mondial.

Au regard des menaces décrites ci-dessus, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN afin d'évaluer l'état de conservation du bien, notamment les impacts de la prolifération des espèces envahissantes et de la pollution des eaux liés à la multiplication des projets agro-industriels dans la zone tampon sur la VUE du bien, et évaluer si les conditions pour une nouvelle inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont réunies.

Projet de décision : 44 COM 7B.83

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **35 COM 7B.4**, adoptée lors de sa 35e session (UNESCO, 2011),*

3. *Accueille favorablement les actions d'éducation, d'information et de sensibilisation initiées par l'État partie et ses partenaires en vue d'une meilleure implication des communautés dans la gestion du bien et encourage l'État partie à poursuivre la collaboration ;*

4. *Exprime sa plus vive préoccupation quant à la multiplication des projets agricoles et agro-industriels dans la zone tampon du bien entrainant une pollution des eaux du bien et une nouvelle prolifération de différentes espèces envahissantes, qui constituent une menace potentielle pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, demande à l'État partie :*

   a) *qu'aucun nouveau projet ne soit développé à proximité du bien sans réaliser au préalable une Étude d'impact environnemental et social (EIES) ou une Évaluation environnementale stratégique (EES) à soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, afin d'évaluer les impacts, y compris cumulatifs de ces projets, conformément au paragraphe 172 des* Orientations *et à la Note consultative de l'UICN sur le Patrimoine mondial et l'évaluation environnementale,*

   b) *de prendre immédiatement des mesures d'urgence pour intercepter les flux de polluants dans le bassin versant et définir un plan pour la dépollution des eaux et lutter contre les espèces envahissantes ;*

5. *Prend note des actions initiées par l'État partie et ses partenaires pour améliorer la gestion du bien et lutter contre la prolifération des espèces envahissantes, et demande également à l'État partie de veiller à ce que toute mesure d'intervention prise ne menace pas la VUE du bien ;*

6. *Note avec satisfaction l'adoption du Plan d'aménagement et de gestion du bien (2017-2022), les efforts de surveillance déployés qui ont permis l'arrestation de plusieurs braconniers et la saisie de leur matériel, et demande à l'État partie de renforcer les mesures de gestion, en mettant en œuvre les Plans d'occupation et d'affectation des sols pour éradiquer les menaces qui affectent le bien ;*

7. *S'inquiète de l'apparition de l'épidémie de grippe aviaire au Sénégal et en Mauritanie ayant engendré une forte mortalité de pélicans blancs juvéniles au sein du bien et encourage l'Etat partie et ses partenaires à appliquer les orientations du Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages dans leurs efforts pour*

circonscrire l'épizootie, et demande en outre à l'Etat partie de surveiller les impacts sur la VUE et fournir un rapport au Centre du patrimoine mondial ;

8. *Remercie les bailleurs de fonds qui continuent à appuyer la conservation du bien, notamment les gouvernements du Luxembourg et de la Norvège ;*

9. *Regrette que l'État partie n'ait fourni aucune information sur les résultats du suivi écologique notamment sur les tendances des populations d'oiseaux résidents et migrateurs et lui demande par ailleurs de poursuivre ses efforts pour améliorer le suivi et la protection des espèces caractéristiques de la VUE, et d'en informer le Centre du patrimoine mondial ;*

10. *Demande de plus à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN afin d'évaluer l'état de conservation du bien, notamment les impacts de la prolifération des espèces envahissantes et de la pollution des eaux liés à la multiplication des projets agro-industriels dans la zone tampon sur la VUE du bien et évaluer si les conditions pour une nouvelle inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont réunies ;*

11. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45e session en 2022.*

84. Aires protégées de la Région Florale du Cap (Afrique du Sud) (N 1007bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2004

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1007/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1007/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Espèces invasives
- Incendies
- Changement climatique
- La nécéssité de finaliser un plan de gestion intégrée à l'échelle du bien
- Renforcer les dispositions de gouvernance pour améliorer la coordination
- Garantir des ressources financières adéquates pour la gestion du bien

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1007/

Problèmes de conservation actuels

Le 17 janvier 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, qui est disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/1007/documents/ et communique des informations actualisées sur les sujets suivants :

- Les trois autorités en charge de la gestion du bien reçoivent et génèrent suffisamment de fonds pour assurer l'exploitation et la gestion durables du bien ;
- Les plans de gestion pour quatre des 13 groupes d'aires sont achevés, les autres sont en cours d'élaboration. Comme évoqué précédemment, le plan de gestion intégrée (*Integrated Management Plan* – IMP) sera élaboré une fois tous les plans de gestion individuels achevés ;
- L'élaboration d'un cadre de gestion environnementale (*Environmental Management Framework* - EMF) est désormais lancée, et sera achevée d'ici le 30 novembre 2020. L'EMF proposera des zones tampons supplémentaires autour de chaque groupe d'aires, et orientera l'élaboration à venir d'un cadre d'aménagement et de développement spatial (*Spatial Development Framework* - SDF) qui traitera de la planification spatiale stratégique, et guidera l'utilisation des terres dans la zone concernée. Le plan d'action pour la mise en œuvre de l'EMF sera finalisé d'ici janvier 2021 ;
- Des logements permanents ont été identifiés pour les membres de la communauté Imizamo Yethu qui ont subi les conséquences de l'incendie et des inondations ;
- Les déclarations, l'une nationale et l'autre provinciale, de sécheresse pour la province du Cap-Occidental ont pris fin en juin/juillet 2018, et l'approvisionnement en eau s'est depuis lors considérablement amélioré. La directive qui aurait permis à la ville du Cap de faire des forages d'urgence pour atténuer la sécheresse n'est donc plus en vigueur. S'agissant de la manière dont les forages sont effectués et de leur localisation, en règle générale, les autorités de gestion prennent en considération tout impact potentiel sur le bien ;
- Le 19 juin 2020, l'État partie a soumis au Centre du patrimoine mondial les évaluations d'impact environnemental (EIE) pour le projet de centre d'interprétation de la réserve naturelle de Baviaanskloof, une composante du bien. Le EIE ont été transmises à l'UICN et sont actuellement en cours d'examen.

Le 3 septembre 2019, le Centre du patrimoine mondial a transmis des informations provenant de tiers concernant des inquiétudes suscitées par la gestion du parc national de la montagne de la Table, une composante du bien. À l'heure de la rédaction du présent rapport, l'État partie n'a pas encore communiqué de réponse au Centre du patrimoine mondial.

Le 18 Avril, un incendie s'est déclaré en bordure du Park du Table Mountain, l'une des composantes du bien. Selon les medias, l'incendie n'a touché qu'une petite partie du Park, mais les autorités évaluent toujours l'étendue des dégâts.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La mise en place de modalités de financement durable pour la gestion efficace du bien est accueillie avec satisfaction. Il s'agit là d'une réussite considérable depuis 2015, date à laquelle le Comité a exprimé ses préoccupations quant à l'insuffisance des ressources financières à long terme. L'annulation par l'État partie de l'autorisation de forage ainsi que les assurances données selon lesquelles les impacts sur les biens du patrimoine mondial seront évalués en cas d'éventuel forage sont également appréciées. Il est à noter que l'élaboration d'un cadre de gestion environnementale (EMF) a débuté, celui-ci vise à renforcer la protection du bien.

Les progrès réalisés dans l'élaboration des plans de gestion pour les 13 groupes d'aires du bien sont appréciés, mais le retard actuellement pris dans l'achèvement de tous les plans, et donc les conséquences sur l'élaboration du plan de gestion intégrée (IMP), sont préoccupants. En rappelant à nouveau la demande initiale du Comité de soumettre une stratégie de gestion pour l'ensemble du bien d'ici le 1er décembre 2017, il est recommandé que le Comité prie à nouveau instamment l'État partie d'accélérer les processus dans toute la mesure du possible. Il est également souligné que l'IMP doit garantir un cadre et des objectifs de gestion communs pour l'ensemble du bien, conformément à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) définie. Il semblerait donc important que ce cadre de gestion global soit défini avant que les plans de gestion individuels ne soient finalisés.

La dernière décision du Comité concernant les besoins en logement des communautés ayant subi les conséquences de l'incendie visait à s'assurer qu'aucun projet d'aménagement et de développement n'était envisagé sur le territoire du bien. Il est donc recommandé que le Comité demande à l'État partie de confirmer que les logements permanents identifiés pour la réinstallation de la communauté se trouvent en dehors des limites du bien, et qu'il n'y aura pas d'impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

De même, les détails concernant le centre d'interprétation proposé dans l'une des composantes du bien sont actuellement limités. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de veiller à ce que l'évaluation d'impact environnemental (EIE) soit réalisée conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale, et d'en soumettre un exemplaire au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN avant de prendre toute décision difficilement réversible, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*. L'État partie indique qu'une EIE a été réalisée et a été soumise au Centre du patrimoine mondial, en annexe B de son rapport. Toutefois, cette annexe ne se trouve pas dans les annexes soumises. Par conséquent, il est important de demander à l'État partie de soumettre l'EIE réalisée au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, avant de prendre toute décision difficilement réversible, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Projet de décision : 44 COM 7B.84

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **42 COM 7B.94**, adoptée à sa 42e session (Manama, 2018),*

3. *Accueille avec satisfaction la confirmation de la mise en œuvre d'un mécanisme de financement durable pour l'ensemble des trois autorités en charge de la gestion du bien afin d'assurer sa gestion efficace ;*

4. *Note avec inquiétude le retard pris dans la finalisation des plans de gestion pour les 13 groupes d'aires du bien, ce qui retarde d'autant plus l'élaboration du plan de gestion intégrée (*Integrated Management Plan - *IMP) demandé, qui devrait garantir un cadre et des objectifs de gestion communs pour l'ensemble du bien conformément à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) définie, et prie à nouveau instamment l'État partie d'accélérer le processus ;*

5. *Apprécie que l'élaboration d'un cadre de gestion environnementale (*Environmental Management Framework – *EMF) ait désormais commencé, qui proposera des zones tampons supplémentaires autour de chaque groupe d'aires et orientera l'élaboration à venir d'un cadre d'aménagement et de développement spatial (*Spatial Development Framework – *SDF) qui traitera de la planification spatiale stratégique et guidera l'utilisation des terres dans la zone concernée ;*

6. *Demande à l'État partie de préciser la localisation des logements permanents identifiés pour la réinstallation des communautés ayant subi les conséquences de l'incendie et de l'inondation, et de démontrer l'absence d'impact sur la VUE du bien ;*

7. *Demande également à l'État partie de veiller à ce que l'évaluation d'impact environnemental (EIE) pour le projet de centre d'interprétation dans la réserve naturelle de Baviaanskloof, composante du bien, qui a été mentionnée dans le rapport de l'État partie, soit soumise au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, avant que toute décision difficilement réversible ne soit prise, conformément au paragraphe 172 des* Orientations *;*

8. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés.*

85. Monts Rwenzori (Ouganda) (N 684)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1994

Critères (vii)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1999-2004

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/684/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 4 (de 1995-2006)
Montant total approuvé : 191 739 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/684/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Janvier 2003 et décembre 2019 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Exploitation minière (mine de Kilembe)
- Ressources humaines et financières insuffisantes (problème résolu)
- Dégradation de la zone tampon (problème résolu)
- Changement climatique
- Système de gestion/plan de gestion
- Impacts du tourisme (téléphérique)
- Incendies

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/684/

Problèmes de conservation actuels
L'État partie a soumis son rapport sur l'état de conservation le 2 octobre 2019. Une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN a ultérieurement visité le bien du 7 au 19 décembre 2019. Les deux rapports sont disponibles à https://whc.unesco.org/fr/list/684/documents/. Dans son rapport, l'État partie fait état de ce qui suit :

- Sous la Collaboration transfrontalière des Grandes Virunga, des réunions trimestrielles entre l'Ouganda et la République démocratique du Congo (RDC) ainsi que huit patrouilles coordonnées le long de la frontière ont eu lieu pour assurer la protection du bien et du parc national des Virunga adjacent en RDC ;
- Aucune activité minière n'a été recensée au sein du bien depuis 50 ans. Les analyses de la qualité de l'eau de mars/avril 2019 sur cinq cours d'eau n'ont révélé aucune contamination émanant des anciennes mines de Kilembe à l'extérieur ni à l'extérieur du bien. Toutefois, un niveau élevé de turbidité a été observé à l'extérieur du bien en raison d'activités agricoles ;
- La mise en œuvre du plan de gestion général (2016-2026) (PGG) se poursuit, incluant des activités visant à engager les communautés locales dans la conservation du bien et des efforts de patrouille accrus. Un dispositif pilote de paiement pour services hydrologiques (PSE Eau), des

mesures d'atténuation des effets du changement climatique et des activités visant à protéger le bassin versant ont été élaborés en collaboration avec le WWF et d'autres partenaires ;

- Les infrastructures de tourisme ont été améliorées avec, par exemple, l'ouverture de nouveaux sentiers et la construction de promenades pour protéger la végétation, des toilettes écosanitaires et le monument Margherita au Margherita Peak. La fréquentation touristique est passée de 3 632 visiteurs en 2017 à 4 839 en 2018 ;
- Le projet de téléphérique n'a pas encore été mis en œuvre. Les fonds pour l'étude de faisabilité ne sont pas encore garantis, néanmoins une étude de préfaisabilité a été réalisée et soumise au Centre du patrimoine mondial le 15 octobre 2019 ;
- Une étude d'impact environnemental (EIE) a été entreprise pour les projets hydroélectriques de Sindila et Nyamwamba dans le voisinage du bien. Les mesures d'atténuation identifiées en place sont suivies afin d'éviter tout impact négatif sur l'écosystème ;
- Le rapport définitif sur le recensement des éléphants daté d'avril 2020, soumis au Centre du patrimoine mondial le 4 mai 2020, indique qu'il ne demeure que 13 éléphants dans le bien. Les fonds pour le recensement prévu des chimpanzés en 2019/2020 sont disponibles.

Le 8 juin 2020, l'État partie a soumis une demande d'assistance d'urgence pour reconstruire les infrastructures gravement endommagées à l'intérieur du bien à la suite d'inondations et glissements de terrain dus à des pluies torrentielles en mai 2020.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La mission de suivi réactif de décembre 2019 a noté avec satisfaction les progrès accomplis dans la mise en œuvre du PGG 2016-2026. La mission a conclu que la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien a été préservée mais a noté que les attributs qui étayent cette VUE n'ont pas tous pleinement été intégrés dans le PGG. Il est par conséquent recommandé que le Comité demande à l'État partie de revoir le PGG pour couvrir l'ensemble de la VUE du bien.

La fermeture prolongée de la mine de Kilembe est appréciée mais, remarquant avec inquiétude son potentiel impact sur la VUE du bien en cas de réouverture, l'État partie devrait garantir que toute décision sur une possible réouverture est précédée d'une EIE réalisée conformément à la Note consultative de l'UICN sur l'évaluation environnementale et soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN. Quoique l'État partie ait réalisé un suivi de la qualité des eaux de surface et n'ait constaté aucune contamination, la mission recommande que des échantillons soient prélevés également dans la nappe aquifère, qui est la source du réseau d'eau sanitaire en Ouganda.

Il est apprécié que l'État partie ait soumis le rapport de préfaisabilité du projet de téléphérique envisagé à l'intérieur du bien. Toutefois, la mission a considéré que ce projet de grande envergure était susceptible d'avoir un impact aussi bien sur la valeur paysagère du bien que ses fragiles écosystèmes et sa biodiversité, en conséquence de quoi le projet affecterait sérieusement la VUE du bien. Toute décision de poursuivre le projet constituerait un danger avéré, et un cas d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément au paragraphe 180 des *Orientations*. Par conséquent, il est recommandé que le Comité prie l'État partie d'abandonner ce projet. D'autres options de tourisme durable devraient être envisagées pour promouvoir une gestion et protection positives de la VUE du bien qui ne soient pas uniquement axées sur le tourisme de masse.

La mission a pris acte du nombre croissant de projets hydroélectriques dans le voisinage du bien, dont les impacts, individuellement, peuvent être limités. Néanmoins, en l'absence d'une évaluation axée sur la VUE dans les EIE et considérant les possibles effets combinés des nombreuses infrastructures, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de réaliser une évaluation environnementale stratégique (EES) pour le bassin versant des Rwenzori, qui inclurait une évaluation des impacts indirects et cumulatifs sur la VUE des infrastructures hydroélectriques de petite taille au fil de l'eau existantes et envisagées.

Les résultats de la récente enquête sur les éléphants soulèvent d'alarmantes questions sur la viabilité de la population, qui est un attribut clé de la VUE. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'évaluer rapidement la viabilité de la population restante d'éléphants au sein du bien, en tant qu'attribut clé de la VUE, et élabore un plan d'action pour sa conservation, incluant le rétablissement des corridors de faune entre le bien et les parcs nationaux voisins en Ouganda et RDC.

Par ailleurs, un plan de surveillance de la faune est requis pour garantir un suivi régulier des espèces sauvages clés telles que reconnues dans la Déclaration de VUE du bien, qui vont au-delà des éléphants

et chimpanzés. Un tel plan devrait suivre les méthodes de recensement normalisées et réitérables pour permettre le suivi des tendances de population.

L'intention de l'État partie de reconstruire les infrastructures qui ont été endommagées par une catastrophe naturelle dans le respect de l'environnement et en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN est appréciée. Les impacts du changement climatique sur la VUE du bien devraient être étroitement surveillés et un plan de gestion des risques de catastrophe ainsi qu'un plan d'adaptation au changement climatique en vertu du fond d'assistance d'urgence devraient être soumis au Centre du patrimoine mondial dès que disponibles.

Projet de décision : 44 COM 7B.85

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **42 COM 7B.95,** adoptée à sa 42e session (Manama,2018),*

3. *Note avec satisfaction la conclusion de la mission de suivi réactif de 2019 selon laquelle la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien a été préservée ;*

4. *Note toutefois avec inquiétude que la mission de suivi réactif a évalué que le projet envisagé de téléphérique aurait un impact sur la valeur paysagère du bien ainsi que ses fragiles écosystèmes et sa biodiversité et, en cas d'approbation, constituerait un cas clair de danger avéré pour la VUE, conformément au paragraphe 180 des* Orientations *et par conséquent, prie l'État partie de ne pas poursuivre plus avant ce projet ;*

5. *S'inquiète des résultats du recensement des éléphants de 2019 posant des questions sur la viabilité de la population et prie également l'État partie d'évaluer la viabilité de la population restante d'éléphants au sein du bien et d'élaborer un plan d'action pour sa conservation, incluant le rétablissement des corridors de faune entre le bien et les parcs nationaux voisins en Ouganda et République démocratique du Congo ;*

6. *Note le nombre croissant de projets hydroélectriques dans le voisinage du bien et demande à l'État partie d'entreprendre une évaluation environnementale stratégique (EES) pour le bassin versant des Rwenzori, incluant le bien, afin d'évaluer les impacts indirects et cumulatifs sur la VUE des infrastructures hydroélectriques de petite taille au fil de l'eau existantes et envisagées et de garantir, pour tout projet de développement hydroélectrique futur de petite envergure dans le bassin du bien, que des études d'impact environnemental (EIE) en évaluent pleinement les impacts potentiels vis-à-vis de la VUE conformément à la Note consultative de l'UICN sur l'évaluation environnementale ;*

7. *Demande également à l'État partie d'informer le Centre du patrimoine mondial de tout projet de réouverture de la mine de Kilembe, et qu'une EIE détaillée, conformément à la Note consultative de l'UICN sur l'évaluation environnementale, soit réalisée et soumise au Centre du patrimoine mondial avant de prendre toute décision sur laquelle il serait difficile de revenir ;*

8. *Demande en outre à l'État partie de mettre en œuvre les recommandations de la mission de 2019, en particulier de :*

   a) *revoir la stratégie de tourisme pour le bien afin de veiller à ce qu'elle prenne entièrement en compte la protection de sa VUE et donne la priorité à des activités de tourisme dit « doux » qui utilisent les infrastructures et installations existantes,*

b) revoir le plan de gestion général afin qu'il couvre l'ensemble de la VUE du bien, et d'en garantir la coordination avec les autres stratégies et études, notamment la stratégie de tourisme et l'EES demandées,

c) élaborer et mettre en œuvre un plan de surveillance de la faune pour garantir un suivi régulier des espèces sauvages clés telles que reconnues dans la Déclaration de VUE pour le bien. Un tel plan devrait suivre les méthodes de recensement normalisées et réitérables pour permettre le suivi des tendances de population ;

9. *Demande par ailleurs à l'État partie de surveiller les impacts du changement climatique sur la VUE du bien et de soumettre un plan de gestion des risques de catastrophe ainsi qu'un plan d'adaptation au changement climatique au Centre du patrimoine mondial dès qu'ils sont disponibles ;*

10. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

86. Parc national de Serengeti (République-Unie de Tanzanie) (N 156)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1981

Critères (vii)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/156/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1989-1999)
Montant total approuvé : 59 500 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/156/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2010: Mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Impacts potentiels d'un projet hydroélectrique au Kenya
- Ressources en eau réduites et polluées
- Infrastructures hydrauliques
- Impact potentiel de l'installation de câbles optiques
- Infrastructures de transport aérien
- Infrastructures de transport de surface
- Activités illégales y compris le braconnage

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/156/

Problèmes de conservation actuels

Le 3 janvier 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/156/documents, contenant les informations suivantes :

- La réunion d'un comité technique d'experts s'est tenue en avril 2018 dans le cadre de la Commission du bassin du lac Victoria (LVBC) afin de prendre en considération les préoccupations soulevées par l'UNESCO quant aux barrages proposés dans le bassin de la rivière Mara au Kenya et en République-Unie de Tanzanie. Les experts ont examiné les études de faisabilité menées par l'Initiative du Bassin du Nil et du Programme d'Action des Lacs Équatoriaux du Nil (NELSAP) sur les barrages proposés ;
- L'élaboration d'un plan commun d'allocation de l'eau (PCAE) pour le bassin de la rivière Mara, permettra aux États parties de la République-Unie de Tanzanie et du Kenya d'éviter les conflits d'utilisation d'eau et d'atténuer les effets préjudiciables pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et du réseau de lacs du Kenya dans le bien du patrimoine mondial de la vallée du Grand Rift. Il sera basé sur le plan d'allocation de l'eau (PAE) établi au Kenya et sur le PAE en cours d'élaboration pour la République-Unie de Tanzanie, en tenant compte des résultats de l'évaluation des débits environnementaux qui sera bientôt finalisée avec le soutien du NELSAP ;
- Le nouveau plan de gestion (2014-2024) du bien a été approuvé par le conseil d'administration des Parcs nationaux de Tanzanie (TANAPA) en juin 2017 ;
- Une étude de faisabilité et une conception préliminaire ont été réalisés pour la « Route du lac Eyasi » de la voie de contournement au sud de Serengeti. Le rapport provisoire présentant un choix d'options de routes a été soumis à l'Agence nationale des routes de Tanzanie et une décision a été prise pour retenir l'option de route préférée ;
- Le plan directeur d'aménagement du système global de transport et de commerce pour la période 2013-2030 s'est achevé en 2013 et l'évaluation stratégique environnementale (ESE) a été approuvée en 2014. Le plan directeur ne prévoit pas de développement d'infrastructure majeur dans l'enceinte du bien ;
- L'État partie confirme que le tronçon de la route Nord qui traverse le Parc national de Serengeti de Tabora B à la Porte Kleins à l'intérieur du bien sera maintenu avec un revêtement en gravier, sous la direction des TANAPA ;
- L'évaluation d'impact environnemental (EIE) du Belabela Lodge a été effectuée et soumise au Centre du patrimoine mondial en février 2019 ;
- Le processus d'inclusion du golfe de Speke dans le parc progresse. Les communautés affectées seront dédommagées. Une fois le processus mené à son terme, une modification des limites sera soumise conformément aux dispositions énoncées dans les *Orientations* ;

Une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN a été planifiée en mars 2020, mais elle a été reportée en raison des restrictions de voyage liées au COVID-19.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les projets hydroélectriques envisagés dans le bassin de la rivière Mara au Kenya restent d'autant plus préoccupants que les eaux de la rivière Mara et ses affluents sont indispensables à la survie des espèces sauvages dans le bien, au maintien du fonctionnement écologique de l'écosystème plus large de Serengeti (y compris la Réserve nationale de Maasai Mara au Kenya) et de la VUE du bien et du réseau des lacs du Kenya dans le bien du patrimoine mondial de la vallée du Grand Rift. Il est encourageant que les États parties de la République-Unie de Tanzanie et du Kenya cherchent à établir un PCAE transfrontalier pour le bassin de la rivière Mara et il est crucial que cela assure le caractère permanent de la rivière Mara, en tenant compte des variations potentielles des régimes de précipitations dans la région dues au changement climatique. Le rapport de l'État partie ne fournit malheureusement aucune mise à jour sur l'état actuel des différents projets de barrages.

La mission conjointe de suivi réactif reste un excellent moyen de poursuivre les discussions au sujet des aménagements prévus dans le bassin de la rivière Mara avec les États parties et la LVBC et elle est donc urgente. En préparation de la mission, il est recommandé que le Comité demande aux États parties de la République-Unie de Tanzanie et du Kenya de présenter une mise à jour sur l'état de tous les projets hydroélectriques dans le bassin de la rivière Mara et de ne prendre aucune décision sur le développement d'infrastructures susceptible d'affecter le débit de la rivière Mara avant que le PCAE soit approuvé et que les impacts sur la VUE du bien soient évalués.

Les progrès accomplis en faveur de l'extension du parc national avec l'annexion du golfe de Speke sont appréciables, créant ainsi un corridor faunique qui offre un accès permanent aux eaux du lac Victoria,

ce qui pourrait être crucial pour les animaux en cas de sécheresse. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de l'avancement de ce projet.

Il est noté que le plan de gestion 2014-2024 a été approuvé et il est recommandé que le plan soit soumis avant que débute la mission. Il est regrettable que l'État partie n'ait pas soumis le rapport sur le choix d'options de routes, ni les documents pertinents sur la voie de contournement au sud de Serengeti, ni l'ESE du plan directeur d'aménagement du système global de transport et de commerce 2013-2030, comme demandé par le Comité. Il est important que ces documents soient soumis dès que possible en préparation de la mission appelée. La confirmation par l'État partie est notée, comme quoi aucune « infrastructure majeure » [sic] n'est prévue dans l'enceinte du bien au moins jusqu'en 2030.

En dépit du fait que le compte-rendu du projet du lodge de Belabela indique que ce dernier se trouvera dans la 'zone peu usitée', l'EIE le classe maintenant dans la 'zone très usitée'. Les deux documents contiennent néanmoins la même carte de situation du projet, ce qui nécessite une clarification pour savoir si la délimitation du bien a été modifiée dans le plan de gestion actuel et en quoi cela contribue à assurer la protection de la VUE. Même si l'EIE note que le gîte permanent sera construit à une altitude moyenne de 1 340 m et ne risquera sans doute pas de gêner la migration des ongulés, notant qu'il y a un certain nombre d'autres camps touristiques à proximité, il convient d'évaluer l'impact cumulatif des infrastructures touristiques sur les autres espèces sauvages avant de prendre une décision concernant le projet.

Tout en notant la déclaration de l'État partie à propos de la route Nord, il est crucial que ce dernier respecte son engagement de 2011, comme évoqué dans la décision **35 COM 7B.7**, en réservant essentiellement l'usage de la route qui traverse le bien à des fins touristiques et administratives.

Il faudrait également noter qu'une réunion a été organisée au Kenya en mars 2020, à laquelle a participé l'UICN, afin d'explorer la proposition d'inscription de « La Vallée du Grand Rift africain - Le Maasai Mara », inclus dans la Liste indicative du Kenya depuis 2010 et qui est contigu au bien. Une proposition d'inscription potentielle du Maasai Mara devrait donc être fortement encouragée comme une extension transfrontalière du bien, et il est recommandé que les États parties de la République-Unie de Tanzanie et du Kenya entreprennent une nouvelle consultation autour de ce projet et sollicitent les conseils du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN.

Enfin, il est recommandé que le Comité demande de dépêcher la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN sur le bien dès que la situation sanitaire le permettra afin d'évaluer les menaces posées par la série de barrages proposée en amont du bien, et tout autre projet de développement susceptible d'avoir un impact potentiel sur le bien. La mission devrait également suivre les décisions et recommandations des missions précédentes et examiner le plan de gestion 2014-2024, ainsi que les documents et décisions afférents à la voie de contournement au sud de Serengeti.

Projet de décision : 44 COM 7B.86

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant les décisions **35 COM 7B.7**, **38 COM 7B.94** et **42 COM 7B.96** adoptées à ses 35e (UNESCO, 2011), 38e (Doha, 2014) et 42e (Manama, 2018) sessions, respectivement,*

3. *Réitère sa vive inquiétude quant aux projets hydroélectriques proposés en amont du bien dans le bassin de la rivière Mara, qui pourraient avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du Parc national de Serengeti et du Réseau de lacs du Kenya dans les biens du patrimoine mondial de la Vallée du Grand Rift ;*

4. *Salue les efforts des États parties de la République-Unie de Tanzanie et du Kenya pour commencer à établir un plan commun d'allocation de l'eau (PCAE) transfrontalier pour le bassin de la Mara et note qu'il est crucial que ce plan assure le maintien du caractère*

permanent de la rivière Mara, en tenant compte des variations potentielles des régimes de précipitations dans la région, y compris en raison du changement climatique ;

5. *Demande aux États parties de la République-Unie de Tanzanie et du Kenya de soumettre dès que possible au Centre du patrimoine mondial, et avant que la mission conjointe de suivi réactif ait lieu, une mise à jour sur l'état de tous les projets hydroélectriques dans le bassin de la rivière Mara et les prie instamment de ne prendre aucune décision sur le développement d'infrastructures susceptibles d'affecter le débit de la rivière Mara avant que le PCAE soit approuvé et que les impacts sur la VUE du bien soient correctement évalués ;*

6. *Salue également les progrès accomplis en vue de l'extension du Parc national avec l'annexion du golfe de Speke écologiquement important, et le fait qu'une modification des limites soit soumise une fois finalisée, conformément aux dispositions énoncées dans les* Orientations *;*

7. *Regrette que l'État partie n'ait pas soumis les différents documents requis dans la décision **42 COM 7B.96** et prie aussi instamment l'État partie à soumettre dès que possible les documents suivants, et avant la mission conjointe de suivi réactif :*

   a) *Le plan de gestion 2014-2024 approuvé pour le bien, avec des précisions sur toute modification des limites du bien,*

   b) *Le rapport présentant une sélection d'options de routes, l'étude de faisabilité et la conception préliminaire, accompagnée d'une carte des alignements proposés,*

   c) *L'évaluation stratégique environnementale (ESE) et le plan directeur d'aménagement du système global de transport et de commerce ;*

8. *Prend note que l'État partie conservera la route Nord qui traverse le bien avec son revêtement de gravier, sous la direction des Parcs nationaux de Tanzanie (TANAPA), mais demande également à l'État partie de confirmer sa décision antérieure de réserver essentiellement l'usage de la route à des fins touristiques et administratives (décision **35 COM 7B.7**) et d'abandonner la construction de la grand-route Nord proposée (décision **38 COM 7B.94**) ;*

9. *Prend également note de la confirmation par l'État partie qu'aucune « infrastructure majeure » n'est envisagée à l'intérieur du bien au moins jusqu'en 2030, et demande en outre à l'État partie de veiller à évaluer l'impact cumulatif de tout développement, y compris des infrastructures touristiques, avant de prendre des décisions concernant des projets individuels ;*

10. *Note avec satisfaction l'invitation de l'État partie à effectuer une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN sur le bien et la coopération de l'État partie du Kenya à l'organisation de la mission, cependant, regrette également que la mission ait été reportée en raison des incidences liées à la pandémie et réitère sa demande pour que soit organisée la mission dès que la situation sanitaire le permettra et :*

    a) *S'assure qu'elle rencontre aussi des représentants de l'État partie du Kenya afin d'évaluer les risques que posent les barrages proposés en amont du bien au Kenya,*

    b) *Examine le plan de gestion 2014-2024,*

    c) *Analyse les documents et décisions afférents à la voie de contournement au sud de Serengeti,*

d) Évalue tout autre développement susceptible d'avoir un impact sur la VUE du bien ;

11. *Encourage la poursuite du dialogue entre les États parties de la République-Unie de Tanzanie et du Kenya, avec l'appui du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN, sur les possibilités d'extension du bien avec le paysage transfrontalier contigu de « La Vallée du Grand Rift africain – Le Maasai Mara » (Kenya) sur la Liste indicative ;*

12. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

ÉTATS ARABES

87. Parc national du banc d'Arguin (Mauritanie) (N 506)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1989

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/506/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2004-2004)
Montant total approuvé : 35 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/506/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 150 000 dollars EU dans le cadre du programme marin du patrimoine mondial

Missions de suivi antérieures

2002, 2003, 2004, 2013 : missions du Centre du patrimoine mondial ; 2014 : Mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion/plan de gestion : Absence d'un système de gestion/plan de gestion adéquat
- Ressources humaines et ressources financières : Capacité de gestion et ressources insuffisantes
- Pêche illégale/collecte de ressources aquatiques : Pêche illégale et ramassage mécanique des coquillages
- Infrastructures marines
- Effets liés à l'utilisation des infrastructures de transport : Tourisme et fréquentation accrue avec la nouvelle route Nouadhibou-Nouakchott
- Impacts des activités touristiques/de loisirs/des visiteurs :
- Habitat
- Activités illégales
- Exploitation minière
- Pétrole/gaz : Exploitation pétrolière
- Infrastructures liées aux énergies renouvelables

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/506/

Problèmes de conservation actuels

Le 27 novembre 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/506/documents/, qui fournit des informations comme suit :

- La gouvernance du bien a été renforcée, notamment avec l'augmentation d'actions et d'infrastructures locales, l'implication du Conseil Scientifique du Banc d'Arguin (CSBA), des populations résidentes et des partenaires techniques et financiers ;
- La surveillance et la concertation sur la pêche se sont développées. La capture des sélaciens a diminué et l'État partie s'engage à l'interdir d'ici fin 2020;
- Un tableau de bord d'efficacité de la gestion du Parc national du Banc d'Arguin (PNBA) a été conçu et une première évaluation réalisée ;
- Des explorations pétrolières sont menées par la société Shell EPM dans les blocs pétroliers marins C10 et C19 à proximité du bien et ont fait l'objet d'une évaluation d'impact

environnemental et social (EIES) évaluée par le CSBA. L'État partie s'est engagé à transmettre une nouvelle évaluation d'impact environnemental (EIE) au Centre du patrimoine mondial avant qu'une éventuelle phase d'exploitation ne soit lancée dans le bloc pétrolier C7 ;

- Concernent l'extension de la mine d'or de Tasiast prévue pour 2021, des études sur l'impact hydrogéologique et sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) des captages d'eau sur le PNBA ont été réalisées et évaluées par le CSBA. Un partenariat entre le PNBA et le gestionnaire de la mine (Tasiast Mauritanie Limited S.A.-TMLSA) a été signé pour préserver la VUE du bien ;
- Une évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) du développement de la ville de Chami, où se multiplient les activités d'orpaillage, est en cours de finalisation ;
- La délocalisation des villages menacés par le changment climatique a été abandonnée au profit d'un projet pour le Fonds Vert Climat visant à « l'amélioration de la résilience des populations autochtones et des écosystèmes du Banc d'Arguin » ;
- Le processus de classement du PNBA en tant que Zone maritime particulièrement sensible (ZMPS) n'a pas connu d'avancée significative mais devrait être relancé ;
- Une étude sur l'évaluation des services écosystèmiques du PNBA a été publiée ;
- Un plan d'aménagement et de gestion 2020-2024 est en cours d'élaboration ;
- Une stratégie sur l'écotourisme au PNBA a été élaborée ;
- L'État partie souhaite étendre les attributs des critères (ix) et (x) et considérer d'autres critères ;

En juin 2020, l'État partie a soumis l'EESS sur le développement de la ville de Chami. Le 11 février 2021, une réunion s'est tenue entre l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN pour discuter de la stratégie d'écotourisme et du développement de Chami suite aux évaluations du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN. Les autorités du PNBA ont également participé à une réunion technique le même jour avec l'État partie du Sénégal et les gestionaires du Parc national du Diawling (PND) organisée par le Centre du patrimoine mondial et d'autres organisations concernant la découverte de foyers de grippe aviaire dans le PND et le Parc National des oiseaux du Djoudj (Sénégal) (PNOD) (voir aussi le rapport sur l'état de conservation du Parc national des oiseaux du Djoudj).

L'État partie a tranmis en février 2021 au Centre du patrimoine mondial les termes de référence d'une EIES pour un projet de prospection (campagne sismique, Échosondeurs multifaisceaux (MBES) et carottage) dans la Zone économique éxclusive mauritanienne.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'État partie a consenti d'importants efforts pour la conservation du bien et il lui est recommandé de poursuive ces efforts, notamment la finalisation et la mise en œuvre du plan d'aménagement et de gestion 2020-2024.

L'abandon du projet de délocalisation des villages et le projet visant à l'amélioration de la résilience des écosystèmes et des communautés locales sont accueillis favorablement, notamment l'approche inclusive et participative proposée. L'État partie est encouragé à poursuivre le développement de l'écotourisme comme une ressource alternative, en assurant une implication forte des communautés autochtones.

Les mesures prises pour protéger les espèces menacées, et notamment concernent la pêche des sélaciens et la mise en place d'une pêche durable, sont accueillies favorablement. Toutefois, la pêche des autres espèces est en hausse et doit faire l'objet d'un suivi pour assurer sa durabilité. Les impacts directs et indirects de la pêche, comme le développement des ports et leurs effets, doivent être surveillés et gérés efficacement.

Notant les différentes menaces sur la VUE du bien rapportées, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de poursuivre la mise en place des mesures nécessaires pour renforcer leur suivi et leur gestion, y compris d'intensifier les efforts pour la gestion des déchets.

L'EESS sur le développement de la ville de Chami soulève des menaces nombreuses et importantes sur le bien et sa VUE, nécessitant un contrôle strict du développement, la mise en place de mesures d'atténuation ou l'interdiction de certaines activités L'approbation de projets qui pourraient menacer la VUE du bien, doit être empêchée. Il convient de noter avec inquiétude les conclusions du CSBA sur l'activité d'orpaillage à Chami et son impact potentiel sur la VUE du bien et de recommander à l'État

partie de mettre en œuvre ses recommandations, notamment sur l'éloignement des sites d'orpaillage des frontières du PNBA et le traitement des boues contaminées.

Concernant la désignation éventuelle du bien en tant que ZMPS, l'État Partie est encouragé à transmettre au plus vite à l'Organisation maritime internationale (OMI) les données nationales sur la navigation afin d'explorer la faisabilité technique d'une éventuelle désignation, préalablement à une candidature. Si toutefois une désignation ZMPS ne pouvait aboutir, il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à utiliser tous les outils nationaux pour atténuer tout risque de trafic maritime autour du bien.

Il est regrettable que l'EIES de l'exploration pétrolière du bloc C19 n'ait pas été transmise avant les opérations menées, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*. Les réserves émises par le CSBA sur l'insuffisance des données environnementales et les risques réels sur la VUE du bien en cas d'exploitation sont à considérer. Aussi est-il crucial qu'une nouvelle EIES soit réalisée en respectant les normes et bonnes pratiques internationales et de la transmettre au Centre du patrimoine mondial pour évaluation avant d'autoriser de passer à une phase d'exploitation, conformément aux *Orientations*.

En ce qui concerne l'EIES pour un projet de prospection de plusieurs blocs, les termes de référence devraient être révisés pour s'assurer que l'EIES soit conforme aux principes de la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial, y compris concernant l'évaluation spécifique des impacts potentiels sur la VUE du bien et la prise en compte des impacts directs, indirects et cumulatifs.

Concernant le champ de puisage pour la mine d'or de Tasiast, les études montrent qu'aucune atteinte à la VUE engendrée par l'extraction d'eau n'a été identifiée. Les réserves du CSBA sur ces études et la demande de limiter les prélèvements d'eau par précaution sont notées. Dans le prolongement de l'accord de coopération entre le PNBA et TMSLA, il est recommandé que l'État partie envisage d'entreprendre une évaluation technique stratégique du système hydrologique plus large par rapport au bien.

La découverte de foyers de grippe aviaire dans le PND et le PNOD est inquiétant. Bien qu'à ce jour, aucun cas n'ait été constaté au sein du bien, il est important d'assurer un suivi rapproché des populations d'oiseaux et d'appliquer les orientations du Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages pour circonscrire l'épizootie, en coopération étroite avec les autorités du Sénégal.

Enfin, l'ajout éventuel de nouveaux critères devrait faire l'objet d'une nouvelle proposition d'inscription, conformément au paragraphe 166 des *Orientations*. L'État partie est invité à engager un dialogue avec le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN en vue de l'intégration potentielle de nouveaux attributs porteurs de VUE.

Projet de décision : 44 COM 7B.87

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **42 COM 7B.98**, adoptée à sa 42e session (Manama, 2018),*

3. *Félicite l'État partie des efforts fournis et lui demande de les poursuivre encore, notamment en finalisant et en mettant en œuvre le plan d'aménagement et de gestion 2020-2024, qui devra être transmis au Centre du patrimoine mondial pour examen ;*

4. *Accueille favorablement l'abandon du projet de délocalisation des villages menacés par le changement climatique et le développement d'un projet alternatif visant à « l'amélioration de la résilience des populations autochtones et des écosystèmes du Banc d'Arguin », ainsi que les efforts de l'État partie en vue de développer un écotourisme communautaire durable respectant la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;*

5. *Accueillant favorablement les mesures prises pour protéger les espèces menacées, notamment concernent la pêche des sélaciens et la mise en place d'une pêche durable, et, prenant note néanmoins des différentes atteintes réelles et potentielles à la VUE du bien rapportées par l'État partie, lui demande également de poursuivre et renforcer son suivi et sa gestion, y compris de la pêche, notamment dans le cadre du plan d'aménagement et de gestion 2020-2024 ;*

6. *Note avec inquiétude que l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) sur le développement de la ville de Chami soulève des menaces nombreuses et importantes potentielles sur le bien et sa VUE, nécessitant un contrôle strict du développement, la mise en place de mesures d'atténuation ou l'interdiction de certaines activités et réitère sa demande à l'État partie d'assurer que tout développement dans la ville de Chami fasse préalablement l'objet d'une étude d'impact environementale (EIE) soumise au Centre du patrimoine mondial, conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial et évaluations environnementales avant toute décision d'approbation ;*

7. *Demande en outre à l'État partie de ne pas approuver de développement qui aurait un impact négatif sur la VUE du bien et le prie instamment de suivre les recommandations du Conseil Scientifique du Banc d'Arguin (CSBA), y compris sur l'éloignement des sites d'orpaillage des frontières du Parc national du Banc d'Arguin et sur le traitement des boues et déchets contaminés afin d'éviter leur dissémination dans le bien ;*

8. *Regrette que l'État partie n'ait pas encore transmis à l'Organisation maritime internationale (OMI) les données de navigation nationales requises pour envisager une éventuelle désignation de Zone maritime particulièrement sensible (ZMPS), et demande par ailleurs à l'État partie de les transmettre dans les meilleurs délais afin d'explorer la faisabilité technique de l'éventuelle désignation, avant de soumettre un dossier final de candidature ;*

9. *Regrette également que l'évaluation d'impact environnemental et social (EIES) du projet d'exploration pétrolière du bloc C19 à proximité du bien n'ait pas été transmise au Centre du patrimoine mondial avant le début des opérations, conformément au paragraphe 172 des* Orientations*, et demande de plus à l'État partie :*

   a) *d'assurer la mise en oeuvre des mesures d'atténuation identifiées par le CSBA afin d'éviter tout impact indirect sur la VUE du bien lors de la phase d'exploration,*

   b) *d'entreprendre une nouvelle EIES en respectant les normes et bonnes pratiques internationales avant d'autoriser de passer à une phase d'exploitation afin d'évaluer les impacts sur la VUE du bien, conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial et évaluations environnementales, et de la soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen, conformement aux* Orientations *;*

   c) *d'assurer la prise en compte de l'évaluation de l'UICN en ce qui concerne les termes de référence d'une EIES pour un projet de prospection dans la Zone économique exclusive mauritanienne ;*

10. *Considérant l'emplacement du champ de puisage de la mine de Tasiast, les études sur les impacts potentiels hydrogéologiques et sur la VUE du bien et les réserves émises par le CSBA, demande aussi à l'Etat partie d'entreprendre une évaluation technique stratégique du système hydrologique plus large par rapport au bien ;*

11. *Note également avec inquiétude les foyers de grippe aviaire dans le Parc national du Diawling et le Parc National des oiseaux du Djoudj (Sénégal), et demande aussi également à l'État partie d'assurer un suivi rapproché des populations d'oiseaux et*

d'appliquer les orientations prodiguées par le Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages pour circonscrire l'épizootie et éviter tout foyer dans le bien, en coopération étroite avec l'État partie du Sénégal ;

12. *Rappelle que l'ajout de nouveaux critères éventuels nécessiterait la présentation de cette demande comme une nouvelle proposition d'inscription, conformément au paragraphe 166 des* Orientations, *et l'application de procédures propres à une nouvelle proposition d'inscription, et invite l'État partie à engager un dialogue avec le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN sur la question des attributs ;*

13. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er février 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45e session en 2022.*

88. Archipel de Socotra (Yémen) (N 1263)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2008

Critères (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1263/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2017-2017)
Montant total approuvé : 75 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1263/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Décembre 2012 : mission de l'UICN ; juin 2014 : mission UICN/Centre régional arabe pour le patrimoine mondial (ARC-WH)

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion/Plan de gestion
- Cadres juridiques
- Gouvernance
- Habitat et Développement
- Infrastructures de transport de surface : réseau routier
- Utilisation/modification des ressources
- Espèces envahissantes/espèces exotiques ou hyper-abondantes : Absence de mesures de biosécurité adéquates pour éviter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes
- Élevage de bétail/pacage d'animaux domestiqués
- Pêche/collecte de ressources aquatiques
- Déchets solides : essentiellement à l'intérieur et autour des principaux lieux de peuplement
- Troubles civiles : troubles empêchant la gestion du bien, la venue d'experts internationaux et le soutien au renforcement des capacités
- Changement climatique/problèmes météorologiques : cyclones

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1263/

Problèmes de conservation actuels

Le 1er février 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/1263/documents/ et faisant part des informations suivantes :

- L'instabilité politique dans le pays a créé des conditions exceptionnellement difficiles et entraîné une limitation de la capacité de gestion et du financement ;
- Des modifications ont été apportées au ministère de l'Eau et de l'Environnement et à l'Agence de protection de l'environnement (APE) en 2019 mais aucun détail n'a été fourni ;
- Le changement climatique, la pollution par le plastique et la menace que constituent les espèces exotiques restent un défi. La pollution par le plastique est en augmentation dans la zone de développement du littoral ; des actions de sensibilisation et de gestion sont en cours ;
- En coopération avec les partenaires internationaux, des activités sont envisagées pour relever les grands défis posés par la gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE), les activités de restauration pour les espèces indigènes, le suivi de la biodiversité, les campagnes de sensibilisation et l'évaluation de la gestion des aires protégées. Un projet triennal de reboisement d'essences endémiques a été planifié, commençant en 2020. Les activités de reboisement apportent une réponse au problème de glissements de terrain en lien avec le changement climatique et le surpâturage ;
- Parmi les mesures prises en priorité pour donner suite aux décisions du Comité de 2008 à 2019 et les futures actions prioritaires figurent :
    - La planification et la réforme de la gestion de l'APE Socotra pour lutter contre les EEE, gérer durablement les ressources terrestres et marines et s'attaquer au développement non durable ;
    - La révision du plan de zonage pour la conservation 2000 (PZC) est en cours dans le cadre du projet du Programme et fonds pour l'environnement (PNUE-FEM) co-mis en œuvre par l'APE ;
    - Les activités de lutte contre les EEE 2016-2019 incluent la gestion des espèces exotiques, une compilation de toutes les espèces exotiques, l'élaboration d'un plan de gestion et de mesures de sensibilisation. Des contraintes de capacité en limitent la mise en œuvre ;
    - Les difficultés de financement durable et de capacité continuent de limiter la gestion, notamment la mise en place d'une autorité de gestion du patrimoine mondial, d'un système de suivi de la biodiversité et d'une stratégie de tourisme ;
    - Aucun développement incontrôlé n'a été constaté dans les zones sensibles et les autorités ont engagés le dialogue avec les promoteurs au sujet des aménagements non réglementés dans la zone tampon, mais des difficultés sont notées en conséquence de la crise économique et de capacités d'application limitées. La mise en œuvre des évaluations d'impact environnemental (EIE) est entravée par des problèmes de financement et de capacité ;
    - Des activités pilotes ont été mises en œuvre en collaboration avec le PNUE-FEM, les Amis de Socotra et le Centre régional arabe pour le patrimoine mondial (ARC-WH) afin de réduire les impacts du surpâturage et du ramassage de bois.

Malgré les invitations de l'État partie, la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN sur le bien, demandée par le Comité depuis 2016, ainsi que l'atelier technique qui était envisagé à la suite de la mission, n'ont pu avoir lieu en raison de problèmes de sécurité et de logistique.

En septembre 2019, l'UNESCO et les Amis de Socotra ont lancé la campagne 'Connect 2 Socotra' pour sensibiliser au riche patrimoine de l'archipel. Les activités comprenaient une série de vidéos d'animation de sensibilisation à l'initiative du Bureau de l'UNESCO pour les pays du Golfe et le Yémen, dont une vidéo sur la COVID-19 diffusée en soqotri en 2020, et des projets pour d'autres vidéos.

En mai 2020, l'UNESCO a reçu une lettre de l'État partie suscitant d'urgentes inquiétudes au sujet d'affrontements initiés par le Conseil de transition du Sud (STC) contre les autorités locales, et d'autres menaces pesant sur le bien, et requérant que la mission ait lieu dès que possible.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'engagement de l'État partie à renforcer les mesures de gestion en collaboration avec les partenaires internationaux, en dépit de considérables contraintes de capacité dues à l'insécurité persistante au Yémen, est reconnu et salué.

Le rapport donne un aperçu des mesures de gestion tant menées à bien que prévues. Toutefois, compte tenu aussi du fait que la mission de suivi réactif demandée par le Comité en particulier depuis 2018 pour déterminer si le bien satisfait les critères d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril n'a pas eu lieu, l'état de conservation général du bien et sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) demeurent imprécis. La bonne gestion du bien continue d'être affectée par l'insécurité au Yémen continental, avec d'inquiétants affrontements sur Socotra en mai 2020, et le manque de financement durable et de moyens continue de limiter les mesures de gestion essentielles. L'impact négatif du changement climatique, de la pollution par le plastique et des EEE qu'évoque le rapport demeure également toujours préoccupant. Les efforts accomplis pour résoudre la question des EEE sont salués mais l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre au regard de la VUE reste difficile à cerner. Rappelant le degré élevé d'endémisme sur Socotra, il est inquiétant que l'application des mesures de lutte contre les EEE aux frontières de l'île demeure limitée par une capacité de gestion restreinte et que sa poursuite dépende du renouvellement du financement du projet. Un système de suivi stratégique de la biodiversité visant à surveiller les valeurs naturelles du bien et les menaces qui pèsent sur ce dernier, ainsi qu'une autorité de gestion du patrimoine mondial, doivent encore être instaurés. Les efforts de suivi pourraient être facilités en tirant parti du partage d'informations et de la collaboration avec les divers organismes scientifiques qui entreprennent des recherches sur Socotra.

Tout en prenant acte des informations selon lesquelles, d'une part, aucune violation pour développement incontrôlé n'a été constatée dans les zones sensibles et, d'autre part, les autorités sont en contact avec les promoteurs dans la zone tampon, la situation des développements au sein et à l'extérieur du bien, y compris la plage de Delisha et le lagon de Serhin, demeure floue. Qui plus est, il est grandement préoccupant d'avoir reçu confirmation que les développements se poursuivent dans la zone tampon sans évaluation d'impact adéquate, en raison du manque de fonds et de moyens des autorités pour les contrôler, et que des moyens supplémentaires sont requis pour résoudre la question des aménagements côtiers. L'examen du PZC pourrait être l'occasion de renforcer la protection de la zone tampon et les dispositions de protection du bien, de mettre fin à l'utilisation non durable de ressources naturelles et de promouvoir une gestion durable de la terre et de la mer.

Il est recommandé que le Comité réitère sa demande de suspendre tous les projets qui ont potentiellement une incidence sur la VUE du bien, à la fois au sein du bien et dans sa zone tampon, afin de garantir qu'aucun nouveau développement n'est autorisé sans une évaluation appropriée de ses impacts sur la VUE, et de veiller à ce que des contrôles environnementaux adéquats soient mis en œuvre. Il est de plus recommandé de demander une carte de tous les aménagements nouveaux qui ont été construits dans le bien et sa zone tampon depuis l'inscription.

Compte tenu des menaces permanentes qui pèsent sur la VUE du bien, il est recommandé que le Comité réitère sa demande de voir la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN avoir lieu dès que possible, pour évaluer l'état de conservation général du bien et pour déterminer si son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril est justifiée.

Rappelant l'intention de l'État partie d'organiser un atelier technique à la suite de la mission, il est recommandé de demander au Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les Organisations consultatives, de promouvoir un atelier technique réunissant les principales parties prenantes concernées pour revoir de manière systématique l'état de conservation, les menaces et la capacité de gestion du bien, ainsi que pour fournir des conseils techniques pour la protection et la gestion de sa VUE.

Projet de décision : 44 COM 7B.88

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant les décisions **42 COM 7B.100** et **43 COM 7B.1**, adoptées à ses 42e (Manama, 2018) et 43e (Bakou, 2019) sessions respectivement,*

3. *Salue l'engagement de l'État partie à renforcer les mesures de gestion en collaboration avec les partenaires internationaux, en dépit de considérables manques de moyens dus à l'insécurité persistante au Yémen ;*

4. *Notant avec inquiétude les affrontements survenus sur Socotra en mai 2020, exprime sa plus vive préoccupation quant à l'effet persistant de l'insécurité au Yémen continental sur la capacité de gestion générale du bien ;*

5. *Reconnaît les efforts continus de gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE) mais note que l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre au regard de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien reste difficile à cerner et, rappelant également le degré élevé d'endémisme dans le bien et les impacts potentiellement dévastateurs des EEE sur sa VUE, demande à l'État partie de renforcer encore la capacité d'application des mesures de biosécurité* ;

6. *Prenant acte des informations données par l'État partie selon lesquelles aucune violation pour développement incontrôlé n'a été constatée dans les zones sensibles et selon lesquelles les autorités sont en contact avec les promoteurs dans la zone tampon, note également avec inquiétude cependant que les aménagements se poursuivent dans la zone tampon en l'absence d'évaluations d'impact environnemental (EIE) en raison de capacités d'application limitées, et prie l'État partie de :*

   a) *Suspendre tout développement en cours au sein du bien ou de sa zone tampon susceptible d'avoir une incidence sur sa VUE et de s'abstenir d'autoriser tout nouveau développement tant que l'impact potentiel sur la VUE n'a pas été évalué, conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial et les évaluations d'impact, et les évaluations soumises au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN, avant de prendre une décision qui serait difficilement réversible , conformément au paragraphe 172 des* Orientations*,*

   b) *Fournir une carte de tous les aménagements nouveaux qui ont été construits dans le bien et sa zone tampon depuis l'inscription,*

   c) *Évaluer les impacts sur la VUE des aménagements d'infrastructures existants qui n'ont pas fait l'objet d'EIE et en soumettre les résultats au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN, afin d'envisager une réponse adaptée à ces impacts,*

   d) *Veiller à ce que des normes environnementales appropriées réglementant les activités dans le bien et sa zone tampon soient incorporées dans le plan de zonage pour la conservation et que leur application soit garantie ;*

7. *Réitère son inquiétude quant à l'insuffisance des informations fournies pour déterminer l'état de conservation actuel de la VUE du bien ;*

8. *Réitère sa plus vive inquiétude quant aux multiples menaces signalées pour la VUE du bien, notamment développement incontrôlé, utilisation non durable des ressources naturelles, changement climatique, pollution par le plastique, manque de financement durable et absence de mesures de biosécurité appropriées pour éviter l'introduction d'EEE, et considère que tous ces facteurs représentent un péril potentiel pour la VUE du bien ;*

9. *Regrette que la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN invitée sur le bien n'ait pu être entreprise en raison des conditions de sécurité actuelles au Yémen et de contraintes logistiques, et réitère sa demande de voir la mission avoir lieu dès que possible, pour évaluer l'état actuel de conservation du bien, en particulier au*

regard des menaces susmentionnées, et pour déterminer si le bien remplit les conditions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;

10. *Rappelant en outre l'intention de l'État partie d'organiser un atelier technique à la suite de la mission portant sur la manière de garantir la protection de la VUE du bien tout en promouvant également un développement durable adéquat pour la population de Socotra, demande également au Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les Organisations consultatives, de promouvoir une réunion technique avec les autorités yéménites, l'UICN et les parties prenantes concernées afin d'identifier les priorités pour la protection et la gestion de la VUE du bien.*

11. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er février 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45e session en 2022,* ***afin de considérer, dans le cas de la confirmation d'un péril potentiel ou prouvé pour la valeur universelle exceptionnelle, l'inscription éventuelle du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

ASIE-PACIFIQUE

89. Forêts humides Gondwana de l'Australie (Australie) (N 368bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1986

Critères (viii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/368/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/368/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Infrastructures de transport de surface (projet de téléphérique) (problème résolu)

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/368/

Problèmes de conservation actuels

À la suite d'importants feux de brousse qui ont touché le bien, le Centre du patrimoine mondial a envoyé un courrier à l'État partie le 23 novembre 2019 demandant des informations sur cette question. L'État partie a répondu le 6 décembre 2019 et a signalé que les feux de brousse étaient toujours actifs dans plusieurs composantes du bien, que les opérations de lutte contre les incendies étaient en cours et que, par conséquent, une évaluation des impacts sur le bien ne serait possible qu'à un stade ultérieur, une fois l'accès sécurisé aux zones brûlées assuré.

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 23 avril 2020, ainsi qu'une mise à jour le 1er février 2021. Ces documents sont disponibles à http://whc.unesco.org/fr/list/368/documents/ et rendent compte de ce que suit :

- Au cours du printemps et de l'été australiens 2019-2020, des incendies de grande envergure ont touché environ 53 % du bien selon la cartographie initiale des incendies établie en février 2020. Cependant, la vérification au sol a montré une gravité variable des incendies dans les zones brûlées. Des évaluations d'impact détaillées sont en cours pour mieux comprendre l'étendue des impacts des incendies sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et les perspectives de récupération ;
- Des rapports spécifiques d'évaluation post-incendie ont été préparés pour un certain nombre de composantes du bien. Les évaluations confirment des impacts significatifs sur certains habitats et certaines composantes du bien, notamment le parc national de Gibraltar Range (90 % de cette composante a été touchée), le parc national de Werrikimbe (96 %) et le parc national de Mount Royal (99%). Dans l'ensemble, les feux observés sont considérés comme sans précédent, tant par la taille des feux individuels que par leur ampleur sur le territoire du bien ;
- Une évaluation des impacts écologiques est en cours et une cartographie préliminaire des impacts sur certaines espèces a été entreprise. Une liste provisoire de 113 espèces animales identifiées comme les plus prioritaires pour des interventions de gestion a été publiée. Nombre de ces espèces sont spécifiquement reconnues comme faisant partie de la VUE du bien et

certaines ont pu subir des préjudices importants, comme le wallaby des rochers à queue en pinceau. Des signes encourageants de récupération et de résilience dans certaines zones sont rapportés, y compris des présences confirmées de certaines espèces rares et menacées dans les zones touchées ;

- Un atelier scientifique organisé en 2018 a identifié le changement climatique comme la principale menace pour le bien. Un projet est en cours d'élaboration pour comprendre les changements prévus dans les habitats et l'aire de répartition des espèces en raison du changement climatique, qui comprend une évaluation spécifique des risques pour la VUE du bien ;
- Les zones récemment touchées par des incendies seraient également sensibles à d'autres menaces telles que la propagation de mauvaises herbes envahissantes et le risque d'introduction d'agents pathogènes, par exemple la rouille du myrte ;
- La réponse de l'État partie comprend un programme de 50 millions de dollars australiens (environ 35 millions de dollars EU) pour soutenir la récupération de l'habitat et de la faune sauvage dans toutes les zones touchées, y compris les biens du patrimoine mondial en Australie. La mise en œuvre de réponses immédiates en matière de gestion a également déjà débuté dans de nombreuses composantes du bien, y compris des activités telles que le traitement des mauvaises herbes et l'alimentation complémentaire des wallabies des rochers à queue en pinceau, fortement touchés. À long terme, les données continueront d'être collectées pour éclairer les décisions à prendre sur les actions de récupération à plus long terme. Un financement supplémentaire de 150 millions de dollars australiens a été engagé pour soutenir la récupération à long terme ;
- La Commission royale en charge des dispositions nationales en matière de catastrophes naturelles, établie en réponse aux feux de brousse de 2019-2020, a formulé un certain nombre de recommandations et l'État partie entreprend un ensemble de réformes visant à renforcer la gestion des situations d'urgence et la réduction des risques de catastrophes climatiques et naturelles. Cela inclut l'établissement d'une agence nationale de résilience, de secours et de récupération, et la création des Services australiens en charge du climat et de la résilience (*Climate and Resilience Services Australia* – CaRSA) dont le mandat est de connecter et d'exploiter les nombreuses données, informations et capacités du Gouvernement australien pour gérer le risque de catastrophe climatique et naturelle et soutenir les efforts nationaux de préparation, de réponse, de secours, de récupération et de résilience.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'ampleur sans précédent des incendies qui ont touché ce bien, qui accueille des écosystèmes sensibles non adaptés aux incendies, est extrêmement préoccupante. Il est également préoccupant de constater que certaines composantes du bien semblent avoir brulé presque entièrement et que certains attributs de la VUE du bien, y compris certaines espèces à aire de répartition restreinte, ont été considérablement touchés. Les informations complémentaires communiquées par l'État partie un an après les incendies, tout en signalant des signes encourageants de récupération dans certaines zones, ont également confirmé des impacts significatifs sur certains habitats et espèces dans l'ensemble du bien.

Les informations complètes données par l'État partie concernant les réponses immédiates en matière de gestion, l'évaluation préliminaire et la cartographie des impacts ainsi que les engagements de financement et les stratégies pour assurer la récupération à plus long terme sont accueillis avec satisfaction. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de transmettre au Centre du patrimoine mondial une mise à jour du processus d'évaluation des impacts des incendies sur la VUE du bien et des perspectives de récupération des attributs touchés dès que de nouvelles informations significatives seront disponibles.

Comme le reconnaît l'État partie, le changement climatique est une menace essentielle pour le bien et il est fort probable que les sécheresses entraînant des incendies catastrophiques deviendront de plus en plus fréquentes à l'avenir dans ce bien et dans d'autres. Il est recommandé que le Comité accueille avec satisfaction les efforts déployés par l'État partie pour mieux comprendre les changements prévus induits par le changement climatique au regard de la VUE du bien, tout en entreprenant des réformes pour renforcer la résilience au climat et aux catastrophes.

Prenant acte que deux biens du patrimoine mondial en Australie ont été particulièrement touchés par la saison des feux de brousse 2019-2020, à savoir les Forêts humides Gondwana de l'Australie et la Région des montagnes Bleues, les efforts déployés par l'intermédiaire de la Commission royale en

charge des dispositions nationales en matière de catastrophes naturelles pour examiner les enseignements tirés et formuler des recommandations sur la manière de renforcer la gestion des situations d'urgence et la réduction des risques de catastrophes climatiques et naturelles et de mettre en œuvre des réformes fondées sur l'expérience sont appréciés.

L'État partie devrait être encouragé à partager les enseignements tirés avec d'autres États parties confrontés à des menaces similaires (voir aussi la Section II.F du Document WHC/21/44.COM/7), en favorisant l'échange de connaissances sur les stratégies de gestion des incendies pour les biens naturels du patrimoine mondial.

Projet de décision : 44 COM 7B.89

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Se déclare extrêmement préoccupé par les incendies sans précédent qui ont touché plus de la moitié du bien, qui n'est normalement pas sujet à des incendies récurrents, et ont gravement porté atteinte à certaines de ses composantes et à certains attributs de sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) ;*

3. *Accueille avec satisfaction les informations communiquées par l'État partie concernant les réponses immédiates en matière de gestion dans les différentes composantes du bien, l'évaluation des impacts et les plans d'actions à plus long terme, y compris les engagements de financement pour assurer la récupération à long terme, et demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, une mise à jour du processus d'évaluation des impacts des incendies sur la VUE du bien et ses perspectives de récupération dès que de nouvelles informations significatives seront disponibles ;*

4. *Rappelant la Décision **41 COM 7** qui a réaffirmé l'importance pour les États parties de s'engager dans la mise en œuvre la plus ambitieuse possible de l'Accord de Paris de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), note avec inquiétude que le changement climatique est reconnu comme une menace croissante pour le bien et accueille également avec satisfaction les efforts déployés par l'État partie pour mieux comprendre les changements prévus induits par le changement climatique au regard de la VUE du bien, et pour renforcer la résilience au climat et aux catastrophes ;*

5. *Apprécie les efforts déployés par la Commission royale en charge des dispositions nationales en matière de catastrophes naturelles pour examiner les enseignements tirés de la situation et formuler des recommandations sur la manière de renforcer la gestion des situations d'urgence et la réduction des risques de catastrophes climatiques et naturelles et de mettre en œuvre des réformes fondées sur l'expérience, et encourage l'État partie à partager les enseignements tirés avec d'autres États parties à la Convention confrontés à des menaces similaires, en favorisant l'échange de connaissances sur les stratégies de gestion des incendies dans les biens naturels du patrimoine mondial ;*

6. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

90. La Grande Barrière (Australie) (N 154)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

91. Les Sundarbans (Bangladesh) (N 798)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

92. Parc national de Keoladeo (Inde) (N 340)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1985

Critères (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/340/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/340/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : 80 000 dollars EU (projet « Mise en valeur de notre patrimoine » sur l'évaluation de l'efficacité de la gestion). En 2008, la Fondation des Nations Unies a alloué au programme de l'Inde sur le patrimoine mondial un financement dont a bénéficié le projet (en vue d'améliorer l'efficacité de la gestion et de renforcer les compétences du personnel ; d'accroître l'engagement des communautés locales dans la gestion du site et de promouvoir le développement durable ; et de sensibiliser par la communication et le plaidoyer)

Missions de suivi antérieures
Mars 2005 : Visite du Centre du patrimoine mondial sur le site ; mars 2008 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Espèces terrestres envahissantes/exotiques (*Prosopis, Paspalum*)
- Espèces envahissantes/exotiques d'eau douce (*Eichhornia*, *Clarias gariepinus*)
- Exploitation hydraulique
- Infrastructures hydrauliques
- Système de gestion/Plan de gestion (nécessité de mettre à jour le Plan de gestion ; gestion de l'eau inadéquate : Qualité et quantité insuffisantes d'approvisionnement en eau et concurrence entre les différents usagers ; mesures inadaptées pour le suivi systématique de la population aviaire)
- Déchets solides (dépôt de carcasses de bovins à proximité du bien)
- Autres modifications du climat (forte variabilité naturelle des précipitations)
- Autres facteurs : disparition des grues sibériennes

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/340/

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 3 décembre 2019 un rapport sur l'état de conservation qui est disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/340/documents, et qui signale les points suivants :

- Le volume d'eau alimentant le bien continue de fluctuer : 190 millions de pieds cubes (pi^3), soit 5,4 millions de m^3 environ, ont alimenté le bien en 2017, 715 millions de pi^3 en 2018 (20,2 millions de m^3 environ), et 392 millions de pi^3 (11,1 millions de m^3 environ) entre janvier et septembre 2019 ;
- Deux stations d'épuration des eaux usées de la ville de Bharatpur sont en phase finale de mise en service. Elles produiront environ 110 millions de pi^3 (3,1 millions de m^3 environ) d'eaux usées traitées par an, lesquelles pourraient alimenter le bien. Des consultations d'experts sont en cours pour mettre au point un dispositif fiable de surveillance de la qualité de l'eau ;
- D'autres solutions sont envisageables pour maintenir un approvisionnement en eau adéquat : capter davantage d'eau dans le canal de Govardhan et la rivière Chambal ; utiliser le bien comme réservoir temporaire d'eau potable de la ville de Bharatpur ; construire des canalisations spéciales à partir du barrage de Panchna et de Bandh Baretha pour garantir en temps voulu l'approvisionnement en eau du bien ; restaurer les réseaux fluviaux du Gambhiri et du Banganga ; augmenter la capacité de rétention d'eau du bien et créer un canal périphérique pour stocker l'eau afin d'alimenter le bien en cas de besoin ;
- Des plans d'action annuels sont mis en œuvre pour éliminer les espèces exotiques envahissantes (EEE) présentes au sein du bien, à savoir le poisson-chat africain, *Prosopis juliflora* et les jacinthes d'eau. Un projet de plan de gestion est toujours en préparation et intégrera une stratégie en matière d'EEE ; sa version finale sera soumise au Centre du patrimoine mondial ;
- La zone naturelle sensible du bien a été notifiée par l'ordonnance SO2606(E) datée de juillet 2019 en l'absence d'objections de la part des parties prenantes. La bande de 500 m de large qui entoure l'ensemble du bien s'étend jusqu'à 1,5 km au sud afin d'élargir la zone située en amont. Les consultations des parties prenantes se poursuivent afin d'élaborer un plan directeur zonal de la zone naturelle sensible. Le plan directeur zonal ne modifiera pas le plan d'occupation des sols approuvé, mais interdira ou réglementera certaines activités de développement et prévoira également la restauration et la conservation des étendues d'eau existantes, y compris les eaux de surface et souterraines ;
- Les estimations démographiques dans les héronnières sont effectuées par comptage des nids pendant la saison de reproduction. L'estimation du nombre d'oiseaux d'eau est réalisée par des équipes d'experts et de bénévoles par comptage des oiseaux ;
- Des discussions entre l'autorité de gestion du parc et le gouvernement régional sont en cours pour empêcher le dépôt de carcasses de bovins à proximité du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Il est regrettable que l'État partie n'ait pas invité la mission de suivi réactif de l'UICN sur le bien demandée par le Comité dans sa décision **42 COM 7B.68**. Afin d'évaluer l'état de conservation du bien et de fournir un soutien technique, il est recommandé que le Comité prie instamment l'État partie d'inviter cette mission dès que possible, en tenant compte du fait que la saison hivernale offrira les meilleures conditions pour évaluer la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

La question de l'insuffisance de l'approvisionnement en eau a été constamment soulevée par le Comité depuis 1990 (décision **14 COM IX**), et il est extrêmement préoccupant qu'elle ne soit toujours pas réglée à ce jour. Les données du rapport de l'État partie indiquent que le bien est toujours soumis à des variations annuelles considérables du volume d'eau entrant. Bien qu'il soit noté que l'État partie envisage diverses mesures pour assurer un débit adéquat, il est de la plus haute importance que des solutions durables et fiables soient mises en œuvre pour garantir au minimum un débit de 550 millions de pi^3 (15,574 millions de m^3 environ) entrant dans le bien, débit nécessaire au maintien de sa fonction écologique de base. Cette question devrait être traitée en détail dans le nouveau plan de gestion. Un dispositif rigoureux de suivi de la qualité de l'eau est indispensable avant que l'eau des nouvelles stations d'épuration ne soit rejetée dans le bien, et ce, afin d'éviter toute possibilité d'apport d'eau contaminée dans les zones humides.

La déclaration finale de zone naturelle sensible est accueillie favorablement, en particulier l'extension vers le sud pour inclure les zones en amont et fournir ainsi une protection supplémentaire à l'ensemble du bassin versant. Les assurances de l'État partie selon lesquelles il est fait recours à un processus consultatif pour élaborer un plan directeur zonal de cette région sont appréciées. Il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à envisager d'officialiser cette zone naturelle sensible en tant que zone tampon du patrimoine mondial en soumettant une modification mineure des limites, comme indiqué aux paragraphes 107, 163-164 et à l'annexe 11 des *Orientations*.

Les efforts continus de l'État partie pour éliminer les EEE et son intention d'intégrer une stratégie d'éradication au plan de gestion révisé sont accueillis favorablement. Il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie de soumettre une copie du projet de plan de gestion au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN, afin que tout commentaire puisse être pris en compte dans sa version finale. Rappelant que le précédent plan de gestion a expiré en 2014 et a ensuite été prolongé jusqu'en 2017, l'État partie devrait être invité à soumettre le nouveau projet de plan de gestion au Centre du patrimoine mondial au plus tard le 1er février 2021 afin d'assurer sa mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Une méthodologie de recensement normalisée semble être en place pour la surveillance des héronnières, mais il n'est pas certain qu'un recensement annuel similaire s'applique aux oiseaux d'eau. Il est recommandé de demander à l'État partie de soumettre des données issues de recensements et d'analyses qui présentent clairement les tendances chronologiques de la démographie des héronnières et des oiseaux d'eau avant la mission de suivi demandée. Par ailleurs, il est important de rappeler qu'une approche de suivi systématique et à long terme devrait être décrite dans le plan de gestion révisé.

Il est pris note des réflexions visant à éviter tout dépôt de carcasses de bovins à proximité du bien. Toutefois, compte tenu des risques potentiels pour la santé de la faune et des personnes, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'empêcher immédiatement tout nouveau dépôt.

Projet de décision : 44 COM 7B.92

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **42 COM 7B.68**, adoptée à sa 42e session (Manama, 2018),*

3. *Regrette que l'État partie n'ait pas invité la mission de suivi réactif de l'UICN demandée dans sa décision **42 COM 7B.68**, et réitère sa demande à l'État partie d'inviter d'urgence cette mission sur le bien, qui devra avoir lieu avant la prochaine session du Comité, pour évaluer son état de conservation et les avancées accomplies pour traiter les questions relatives à l'approvisionnement en eau et aux espèces exotiques envahissantes ;*

4. *Exprime sa plus grande préoccupation quant au fait que la question de l'approvisionnement insuffisant en eau ne soit pas réglée à ce jour et, notant les efforts de l'État partie pour améliorer le débit d'eau vers le bien, prie fermement et instamment l'État partie de décider d'une solution durable et fiable pour assurer et maintenir un débit entrant annuel minimum de 550 millions de pieds cubes (15,574 millions de m^3 environ) dans le bien, ce qui est nécessaire pour maintenir sa fonction écologique de base, y compris par des mesures concrètes assurant un débit adéquat grâce aux projets Panchna, Chambal et Govardhan ;*

5. *Demande à l'État partie de veiller à ce qu'un dispositif rigoureux de suivi de la qualité de l'eau soit mis en place avant que tout effluent ne soit détourné des stations d'épuration des eaux usées de la ville de Bharatpur vers le bien, et ce, afin d'éviter tout détournement d'eau contaminée vers le bien, et de s'assurer de l'absence d'impact négatif sur sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) ;*

6. *Accueille favorablement la déclaration finale de zone naturelle sensible autour du bien et les assurances de l'État partie qu'un processus consultatif est en cours pour l'élaboration d'un plan directeur de zonage, et encourage l'État partie à envisager d'officialiser la zone naturelle sensible en tant que zone tampon du patrimoine mondial en soumettant une proposition de modification mineure des limites, conformément au paragraphe 164 des* Orientations *;*

7. *Accueille aussi favorablement les efforts continus de l'État partie pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes au sein du bien et son intention d'intégrer une stratégie d'éradication au plan de gestion révisé, lequel devrait également aborder les problèmes de débit d'eau susmentionnés, et demande également à l'État partie de soumettre une copie électronique du projet révisé au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2022** pour examen par l'UICN avant sa finalisation ;*

8. *Demande en outre à l'État partie de fournir des données et des analyses récentes de recensement des oiseaux, y compris les tendances démographiques des héronnières et des oiseaux d'eau, et réitère également sa demande à l'État partie de documenter clairement l'approche et la méthodologie à long terme du suivi systématique des populations d'oiseaux dans le plan de gestion en cours de révision ;*

9. *Notant également les risques potentiels pour la santé de la faune et des personnes causés par le dépôt des carcasses de bovins à proximité du bien, demande par ailleurs que l'État partie empêche immédiatement tout nouveau dépôt ;*

10. *Demande de plus à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

93. Parc national de Komodo (Indonésie) (N 609)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1991

Critères (vii)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/609/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 1993 à 1995)
Montant total approuvé : 119 500 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/609/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Juillet 1995 : mission d'évaluation de l'état de conservation (mission annulée) ; septembre 2000 : mission conjointe UNESCO / UICN ; janvier-février 2002 : mission conjointe UNESCO-PNUE-Centre RARE pour la conservation tropicale

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs

- Systèmes de gestion/plan de gestion
- Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés
- Incendies (Incendies d'origine naturelle) (problème résolu)
- Activités illégales (Braconnage de daims; ramassage de corail à l'explosif; pêche illégale à la dynamite et au cyanide) (problèmes résolus)

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/609/

Problèmes de conservation actuels

Le 9 mars 2020, le Centre du patrimoine mondial a adressé une lettre à l'État partie demandant des éclaircissements sur des informations reçues de parties tierces concernant des projets d'aménagement dans le bien, ainsi que d'autres menaces urgentes pesant sur sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), comme suit :

- Aménagement d'infrastructures sur l'île de Rinca en anticipation du Sommet du G-20 qui doit s'y tenir en 2023, et construction d'installations touristiques sur l'île de Padar sans en avoir notifié le Comité, malgré les dispositions du paragraphe 172 des *Orientations* ;
- Objectifs de développement touristique élevés et réformes du tourisme annoncées, susceptibles de potentiellement affecter les moyens d'existence des communautés locales et de déclencher des contestations locales ;
- Hausse significative des activités de pêche illégale dans le bien, y compris dans les zones de pêche interdite ;
- Problèmes de gestion dans la zone marine du bien, y compris défaut d'exécution de pratiques de tourisme durable, telles que respect des zones de non-ancrage.

Les 30 avril et 6 mai 2020, l'État partie a fait part des informations suivantes :

- L'État partie est en train d'élaborer un Plan directeur intégré pour le tourisme (PDIT) pour Labuan Bajo (à l'ouest de l'île de Flores, à l'extérieur du bien) et incluant les îles de Rinca et Padar (qui font partie du bien), et de passer d'un tourisme de masse à un tourisme de qualité ;
- Le plan de gestion décennal à moyen terme du bien (2016-2025), qui fait partie du plan à long terme 2000-2025, identifie sept objectifs pour que le bien devienne une « destination écotouristique de classe internationale » et la « fierté nationale de premier plan en matière de gestion d'aire de conservation ». Un suivi et des comptes rendus périodiques seront réalisés afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de gestion à moyen terme ;
- Les installations situées dans la « zone d'utilisation » du bien sont modernisées afin d'améliorer leur qualité et renforcer leur résistance aux catastrophes naturelles et au changement climatique. Une évaluation d'impact environnemental (EIE), réalisée conformément à *la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale*, est en cours et plusieurs autres mesures sont prévues pour traiter les potentiels risques urgents sur la VUE du bien ;
- La population de varans de Komodo dans le bien a fluctué entre 2 430 et 3 022 individus entre 2015 et 2019, selon le bilan écologique réalisé par le ministère de l'Environnement et des Forêts.

Le 30 octobre 2020, le Centre du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de ne pas poursuivre de projet d'infrastructure touristique susceptible d'affecter la VUE de bien avant l'examen de l'EIE correspondante par l'UICN. Le 30 octobre 2020, l'État partie a soumis au Centre du patrimoine mondial une EIE pour la construction d'une infrastructure touristique sur l'île de Rinca.

A la suite de l'examen par l'UICN, le Centre du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de réviser et de soumettre à nouveau l'EIE conformément aux *Orientations* et à la *Note consultative de l'UICN*, à la fois par écrit et lors d'une réunion en ligne avec l'État partie le 5 novembre 2020. Le Centre du patrimoine mondial a également réitéré sa demande par lettres du 12 janvier et du 12 mars 2021. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'État partie n'a pas encore fournit d'EIE révisée.

Dans une lettre datée du 12 mars 2021, le Centre du patrimoine mondial a demandé en outre des explications à l'État partie à la suite d'informations rapportées par des tiers concernant des modifications importantes survenues dans le système de zonage du bien en 2020, qui ont entraîné une réduction de la zone de nature sauvage d'un tiers de sa superficie et fait état de l'attribution de nouvelles concessions touristiques au sein et à proximité du bien et d'une nouvelle législation qui exempterait les travaux

d'infrastructure au sein du bien de l'obligation de soumettre une EIE. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'État partie n'a pas encore fourni de réponse.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts en cours pour élaborer le PDIT sont notés, mais rien n'indique clairement dans quelle mesure le PDIT tient compte du statut et des valeurs du patrimoine mondial du bien ni quelle part du bien le plan va couvrir. Le PDIT a le potentiel d'améliorer la coordination entre les gouvernements central, provincial et local, ce qui est nécessaire si les objectifs de développement touristique doivent être atteints de manière durable. Les informations émanant de tiers transmises à l'État partie indiquent qu'une cible de 500 000 visiteurs annuels pour le bien a été proposée, soit plus du double du nombre de visiteurs avant la pandémie de COVID-19. Cela soulève la question de savoir comment ce modèle touristique correspond à la vision de l'État partie de passer d'un tourisme de masse à des approches plus durables. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de fournir des informations détaillées sur la manière dont les projets visant à augmenter significativement le tourisme sur le bien impacteront sa VUE et sur la manière dont le tourisme sera géré.

Il est inquiétant que l'EIE pour les projets d'infrastructure touristique sur l'île de Rinca n'ait pas évalué correctement les impacts potentiels sur la VUE du bien. Cela est encore aggravé par la nouvelle législation ci-dessus mentionnée qui permettrait l'aménagement d'infrastructures à l'intérieur du bien sans procéder à une EIE, ainsi que par l'attribution de plusieurs concessions touristiques à travers le bien, à la suite du changement de zonage du bien. Il est recommandé que le Comité prie instamment l'État partie de réviser l'EIE et de la soumettre à nouveau au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN de toute urgence et d'arrêter les projets jusqu'à ce que l'UICN fournissent un examen technique des projets. Il faudrait également demander à l'État partie de fournir des informations sur toutes les concessions touristiques au sein et à proximité du bien et de soumettre le nouveau plan de zonage. Il conviendrait de rappeler que toute proposition de développement exige une évaluation d'impact sur la VUE, réalisée conformément à la *Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale* et être soumise au Centre du patrimoine mondial, conformément aux paragraphes 118bis et 172 des *Orientations*, avant toute prise de décision qui serait difficilement réversible. En outre, au vu des multiples menaces, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN sur le bien, en particulier pour évaluer l'impact des développements en cours sur la VUE du bien et d'examiner son état de conservation.

Les travaux de recherche et le suivi à long terme du varan de Komodo sont louables, et la stabilité relative de sa population au sein du bien est notée. Au regard du risque que le développement significatif du tourisme proposé peut présenter, il apparaît nécessaire de continuer à suivre étroitement l'espèce.

L'absence de matériel opérationnel et de capacité technique pour gérer les enjeux complexes de gestion du milieu marin est également cause d'inquiétude. L'*Horizon du patrimoine mondial de l'UICN* de 2017 a identifié pour le bien la nécessité d'élargir l'axe de gestion pour prendre en compte les problèmes dans les composantes marines du bien et a évalué la conservation du bien comme « fortement préoccupante » depuis 2014. Une application plus efficace des lois est nécessaire pour empêcher les pratiques de pêche destructrices et illégales et l'ancrage dans les zones de récifs coralliens sensibles, pour veiller à ce que la VUE soit préservée et que le bien puisse continuer à être profitable aux communautés locales. De 2017 à 2019, le Centre du patrimoine mondial a soutenu la traduction de plusieurs documents d'orientation en matière de gestion marine en indonésien et organisé deux ateliers de renforcement des capacités sur le bien. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de renforcer la capacité marine sur le bien et d'allouer un budget suffisant pour la recherche, le suivi et l'éducation en rapport avec le milieu marin ainsi que le respect des règles maritimes.

Projet de décision : 44 COM 7B.93

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la Décision* ***CONF 202 21B.11****, adoptée à sa 26e session (Budapest, 2002),*

3. *Prend note qu'un Plan directeur intégré pour le tourisme est en cours d'élaboration et demande à l'État partie de fournir des informations détaillées sur la manière dont la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien sera garantie dans la conception du Plan, et comment les projets visant à développer significativement le tourisme sur le bien rendent compte de la volonté affichée de s'éloigner d'un tourisme de masse et peuvent par conséquent assurer la protection de la VUE ;*

4. *Note avec satisfaction les travaux de recherche et le suivi à long terme du varan de Komodo, qui affiche une tendance de population stable, et prie instamment l'État partie de poursuivre les recensements de population réguliers et de mettre en œuvre des mesures de gestion dans le cadre du développement touristique proposé ;*

5. *Note avec inquiétude les différents projets d'infrastructure touristique entrepris et prévus dans le bien et, rappelant également qu'il doit être informé, via le Centre du patrimoine mondial, de toute restauration importante ou nouvelle construction avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises, conformément au paragraphe 172 des* Orientations*, demande également à l'État partie de réviser l'évaluation d'impact environnemental (EIE) pour les projets d'infrastructures touristiques sur l'île de Rinca conformément à la* Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale *et de la soumettre à nouveau pour examen par l'UICN de toute urgence, conformément aux paragraphes 118bis et 172 des* Orientations*, et de soumettre des informations complémentaires sur d'autres concessions touristiques attribuées dans le bien ainsi que sur son plan de zonage modifié ;*

6. *Prie également l'État partie d'arrêter tous les projets d'infrastructure touristique au sein et à proximité du bien susceptibles d'avoir un impact sur la VUE jusqu'à ce que la EIE révisée soit soumise et examinée par l'UICN ;*

7. *Demande en outre à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN sur le bien pour évaluer l'impact de l'aménagement en cours sur la VUE du bien et d'examiner son état de conservation ;*

8. *Note également avec inquiétude l'absence de matériel opérationnel et de capacité technique pour gérer la zone marine du bien, et demande par ailleurs à l'État partie d'instamment renforcer les capacités de gestion et d'application de la loi en rapport avec le milieu marin dans le bien, en mettant spécifiquement l'accent sur le contrôle des activités de pêche illégale et l'ancrage des bateaux, et d'allouer un budget suffisant pour la recherche, le suivi et l'éducation en rapport avec le milieu marin ainsi que le respect des règles maritimes ;*

9. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er février 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45e session en 2022.*

94. Parc national de Lorentz (Indonésie) (N 955)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1999

Critères (viii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/955/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 1996 à 2001)
Montant total approuvé : 41 400 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/955/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Janvier 2004 : mission de l'UICN ; mars-avril 2008 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN; janvier-février 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; mars 2014 : mission de suivi réactif UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Exploitation minière
- Ressources humaines (problèmes de sécurité)
- Infrastructures de transport de surface (menaces liées au développement)
- Pêche/collecte de ressources aquatiques (exploitation des ressources marines)
- Systèmes/plans de gestion (absence d'agence de coordination ; absence de plan de gestion stratégique finalisé ; absence de bornage du périmètre du parc)
- Ressources financières (financement inadéquat)
- Autres effets du changement climatique (dépérissement de *Nothofagus*)
- Activités illégales

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/955/

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 6 mars 2020, qui est disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/955/documents et rend compte de ce qui suit :

- Les patrouilles utilisant l'Outil spatial de suivi et d'établissement de rapports (« Spatial Monitoring et Reporting Tool » - SMART) se poursuivent dans les basses terres du bien. Au moment d'établir le rapport, une activité de formation supplémentaire du SMART était en cours grâce à un projet financé par l'Agence américaine pour le développement international (USAID) ;
- Un plan d'action d'atténuation de la route Habema-Kenyam a été préparé et sa mise en œuvre a commencé en 2017, mais il est maintenant interrompu pour des questions de sécurité dans la région ;
- Le suivi du dépérissement de *Nothofagus* le long de la route Habema-Kenyam en 2019 n'a révélé aucune corrélation entre la prévalence d'une maladie fongique et la distance jusqu'à la route, mais des analyses plus poussées sont en cours sur les paramètres supplémentaires. Par ailleurs, les sondages ont montré que des attaques de coléoptères rongeurs de bois ont pu contribuer à faire mourir des arbres *Nothofagus* infectés tandis que certains autres ont disparu dans des feux de forêt pendant la saison sèche ;
- Une description des huit zones de gestion a été présentée selon le nouveau plan de zonage, accompagnée du document de zonage de 2018 en indonésien. La « zone centrale » du parc national, qui représente 35% du site, est décrite comme porteuse de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, tandis que la « zone de nature sauvage » (36%) entoure cette « zone centrale » et la protège contre les menaces extérieures situées dans les autres zones ;

- La route Trans-Papua qui traverse le bien sur 190 km a été intégrée dans la « zone spéciale » (1,9%). Les terres situées le long de la route Trans-Papua, y compris le tronçon Wamena-Habema-Kenyam, ont été incluses dans la « zone de réhabilitation » (0,5%) avec les autres secteurs endommagés par la pratique de cultures et de coupes de bois illégales, ainsi que le dépérissement du *Nothofagus*, autant de facteurs considérés comme ayant un impact significatif sur la VUE du bien ;
- La mission de suivi réactif de l'UICN n'a pas pu être invitée en raison des élections régionales et nationales qui ont été suivies de problèmes sécuritaires sur l'île.

Le Centre du patrimoine mondial a envoyé une lettre à l'État partie le 18 décembre 2018, lui demandant d'apporter une clarification sur le projet de « route Trans-Papua » au regard des menaces potentielles pour la VUE du bien, et notamment sur son intégrité. Quelques éléments d'information sur la route Trans-Papua ont été communiqués dans son rapport, mais aucune réponse de l'État partie n'est encore parvenue au moment de rédiger le présent rapport.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Il est regrettable que l'État partie n'ait pas pu inviter la mission UICN de suivi réactif sur le bien, qui est attendue depuis 2017.

Les mêmes problèmes sécuritaires sur l'île ont également interrompu la mise en œuvre des mesures d'atténuation de la route Habema-Kenyam, ce qui est fort inquiétant. En rappelant que la route a été construite et ouverte au public malgré les craintes émises par le Comité quant à son impact potentiel important sur la VUE du bien, la mise en œuvre de mesures d'atténuation appropriées est primordiale pour protéger l'écosystème alpin fragile du bien. Les détails sur les mesures d'atténuation qui ont été prises et sont envisagées devraient être soumis au Centre du patrimoine mondial, et il conviendra d'en reprendre l'application dès que les conditions de sécurité le permettront. Il faut également rappeler que le Comité a d'ores et déjà demandé à l'État partie de revoir l'efficacité du Plan de gestion environnementale de la route afin d'en prévenir et d'en atténuer les effets sur la VUE (Décision **41 COM 7B.29**), car le mode de gestion de ces impacts n'est pas clairement défini.

Il est également préoccupant que le rapport de l'État partie indique maintenant que la route Habema-Kenyam fait partie de la « route Trans-Papua ». Il est regrettable que l'État partie n'ait apporté aucune nouvelle clarification concernant ce projet, comme demandé par le Centre du patrimoine mondial en décembre 2018, et il est extrêmement inquiétant que 190 km de la route traversant le bien ont déjà été construits. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de soumettre des renseignements détaillés sur le projet.

Une mission est donc requise de toute urgence afin de mesurer les incidences potentielles des aménagements routiers dans le parc national et de déterminer si les mesures d'atténuation en cours suffisent à protéger la VUE du bien.

Le zonage dans le périmètre du bien est préoccupant, car il permet le développement d'activités qui risquent d'avoir un impact potentiel sur la VUE du bien et qui ne devraient pas être permises. En particulier, les activités autorisées dans la zone d'utilisation spéciale sont d'autant plus préoccupantes qu'elles représentent un large éventail de possibilités, y compris des voies de circulation, des cultures et la construction d'un aéroport. Ces activités devraient être encouragées en dehors des limites du bien, car elles risquent d'être préjudiciables pour la VUE. Par ailleurs, la description selon laquelle la « zone de nature sauvage » servirait de zone tampon entre la zone dite « centrale » et les autres zones à l'intérieur du bien ne répond pas à la nécessité d'assurer la protection de la VUE du bien dans sa totalité. Une zone tampon devrait entourer l'ensemble du bien de manière à ce qu'il soit entièrement protégé contre les menaces extérieures à son périmètre. La 'zone d'utilisation' se réduit maintenant à 0,4% du bien, axée en majeure partie sur le développement touristique, mais toute proposition d'aménagement nécessitera une étude d'impact par rapport à la VUE, réalisée conformément à la *Note de conseil de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale.* Ces évaluations devraient être soumises au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des *Orientations,* avant de prendre toute décision difficilement réversible.

La recours continu aux patrouilles SMART et les résultats préliminaires de l'étude sur l'arbre *Nothofagus* sont jugés satisfaisants. Il est recommandé de demander à l'État partie de continuer les patrouilles et de soumettre les résultats complets de l'étude sur le *Nothofagus* au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN lorsqu'ils seront disponibles. Compte tenu du fait que les feux de forêt sont aussi une cause de la disparition du *Nothofagus*, il est important que la gestion des incendies, y compris les aspects liés au changement climatique, soient traités dans le plan de gestion du bien.

Projet de décision : 44 COM 7B.94

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant les Décisions* ***41 COM 7B.29*** *et* ***43 COM 7B.9****, adoptées à ses 41e (Cracovie, 2017) et 43e (Bakou, 2019) sessions respectivement,*

3. *Réitère sa préoccupation quant aux impacts potentiels de la route Habema-Kenyam et exprime également son inquiétude quant au fait que le rapport de l'État partie indique que cette route fait partie du projet de la « route Trans-Papua » et que la mise en œuvre des mesures d'atténuation de la route Habema-Kenyam a été interrompue, tandis que la route reste ouverte au public ;*

4. *Prie instamment l'État partie de :*

   a) *Soumettre au Centre du patrimoine mondial le détail des mesures d'atténuation qui ont été prises et qui sont envisagées pour la route Habema-Kenyam,*

   b) *Fermer la route à l'usage public jusqu'à ce que les mesures d'atténuation soient pleinement mises en œuvre,*

   c) *Donner des éclaircissements au Centre du patrimoine mondial sur la « route Trans-Papua » et ses effets potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, notamment sur son intégrité, y compris une carte détaillée, un exemplaire de l'évaluation d'impact environnemental (EIE), ainsi que les mesures d'atténuation prévues, à titre prioritaire et avant d'entamer les moindres autres travaux ;*

5. *Exprime sa préoccupation concernant le nouveau plan de zonage du bien, qui prévoit une zone d'utilisation spéciale où seront autorisées toutes sortes d'activités, y compris des routes, des cultures et la construction d'un aéroport, et rappelle à l'État partie que les activités dans n'importe quelle zone à l'intérieur du bien qui seraient préjudiciables pour sa VUE doivent faire l'objet d'une EIE, menée conformément à* Note de conseil de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale *et soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN avant de prendre toute décision qui serait difficilement réversible, conformément au paragraphe 172 des* Orientations *;*

6. *Prend note des conclusions préliminaires de l'étude sur l'arbre* Nothofagus *le long de la route Habema-Kenyam et demande à l'État partie d'en soumettre les résultats complets quand ils seront disponibles ;*

7. *Demande également à l'État partie de veiller à ce que la gestion des incendies, y compris les aspects relatifs au changement climatique, soit intégrée dans le plan de gestion du bien, afin d'éviter le dépérissement du* Nothofagus *lié aux incendies ;*

8. *Note avec satisfaction les activités des patrouille mises en place à l'intérieur du bien et encourage l'État partie à poursuivre ces efforts ;*

9. *Regrette que la mission UICN de suivi réactif sur le bien n'ait pas encore pu être invitée pour des raisons de sécurité et réitère sa demande à l'État partie d'inviter dès que possible cette mission à juger de l'état de conservation du bien, avant la prochaine session du Comité, en particulier l'état des projets routiers à l'intérieur du bien, leurs incidences sur la VUE et l'efficacité du nouveau zonage du bien afin de garantir la conservation à long terme de la VUE du bien ;*

*10. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45e session en 2022.*

95. Tien Shan occidental (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan) (N 1490)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2016

Critères (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1490/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 1 (2008)
Montant total approuvé : 30 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1490/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Systèmes de gestion / plan de gestion (nécessité de finaliser le cadre de gestion transfrontalière pour le bien, nécessité de développer davantage la collaboration entre les États parties dans le cadre d'un accord tripartite pour la gestion du bien, nécessité de revoir et rationaliser les limites des composantes du bien et leurs zones tampons pour veiller à ce qu'elles correspondent pleinement au Critère (x))
- Ressources humaines (manque de compétences en matière de gestion transnationale)

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1490/

Problèmes de conservation actuels
Le 4 février 2020, les États parties du Kazakhstan, du Kirghizistan et de l'Ouzbékistan ont soumis un rapport commun sur l'état de conservation du bien, qui est disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/1490/documents/ et fournit les informations suivantes :

- Un protocole d'accord sur la gestion et la protection du bien a été signé entre les trois États parties en février 2019. La mise en œuvre des activités énumérées dans ce protocole est en cours, notamment la création d'un groupe de travail régional pour coordonner les activités de gestion et de suivi annuel du bien ;
- En 2018-2019, plusieurs ateliers portant sur le patrimoine mondial naturel en Asie centrale ont été organisés par le Bureau régional de l'UICN pour l'Europe de l'Est et l'Asie centrale, en coordination avec les États parties, dont un atelier régional de renforcement des capacités à Almaty en avril 2019. L'atelier a servi de plateforme aux représentants des États parties pour qu'ils discutent des enjeux de patrimoine mondial naturel actuels dans la région. Le Tien-Shan occidental a reçu une attention particulière, l'accent étant mis sur la consolidation de la coopération en matière de gestion ;
- En Ouzbékistan, un certain nombre d'actions ont été prises pour améliorer le système de gestion de la réserve de biosphère d'État du Chatkal en 2016-2019, notamment des changements dans les instances de gestion. En particulier, la gestion de la réserve de biosphère d'État de Ugam-

Chatkal, désignée en 2018 sur le territoire de l'ancienne réserve naturelle intégrale, qui inclut la zone de Bashkizilsay, composante du bien, a été attribuée à la compagnie ferroviaire nationale « Uzbekistan Temir Yollari », l'activité générale de cette zone protégée étant toutefois supervisée par le Comité d'État pour l'écologie et la protection de l'environnement. Il apparaît que ce changement est susceptible d'avoir une influence positive sur le bien, notamment par l'octroi d'un budget complémentaire par la compagnie ferroviaire ;

- Les limites des composantes situées sur le territoire du parc naturel national de Sayram-Ugam au Kazakhstan ont été revues, comme précédemment signalé par l'État partie dans son rapport sur l'état de conservation de 2018. Ce faisant, les zones d'« usage économique restreint » ont été retirées du bien et incluses dans la zone tampon et les erreurs techniques dans les limites du bien corrigées. Les États parties signalent que la nouvelle zone du parc national naturel de Sayram-Ugam couvre 88 425 hectares, et 87 628 hectares pour sa zone tampon, sans qu'il en résulte de changement dans la couverture totale de cette composante et de sa zone tampon réunis (à savoir 176 053 hectares) ni la gestion/type d'utilisation des sols ;
- Une proposition conjointe de modification des limites est en cours d'élaboration en réponse aux demandes du Comité. Le potentiel du bien à satisfaire également le Critère (ix) est examiné dans le cadre du processus.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La signature du protocole d'accord sur la gestion et la protection du bien entre les trois États parties est favorablement accueillie. Toutefois, il est noté que le comité de pilotage commun envisagé, évoqué dans le rapport des États parties en tant que groupe de travail régional, qui assumerait des fonctions de coordination, n'a pas encore été établi. Par conséquent, il est recommandé que le Comité réitère sa demande aux États parties d'accélérer la création du comité de pilotage commun afin de mettre efficacement en œuvre les objectifs de gestion énumérés dans le protocole d'accord. La consultation avec l'UICN sur les projets régionaux et les ateliers visant à renforcer les capacités des États parties pour une gestion du bien transnationale efficace est favorablement accueillie.

Bien que la soumission d'un rapport sur l'état de conservation commun soit favorablement accueillie, il convient de noter que ce rapport ne donne aucune information sur les composantes kirghizes. Il est également rappelé que, à sa 42e session, le Comité du patrimoine mondial a regretté que le Kirghizistan n'ait pas soumis de rapport sur l'état de conservation des composantes kirghizes du bien.

Tandis que le rapport donne quelques informations sur les changements apportés au régime de protection et au système de gestion des composantes ouzbeks, en particulier le rôle nouveau de la société nationale des chemins de fer « Uzbekistan Temir Yollari » dans la gestion de la réserve de biosphère d'État d'Ugam-Chatkal, les dispositions de gouvernance exactes et le régime de gestion correspondant des composantes demeurent flous, en particulier la manière dont le régime de protection a changé et les potentielles retombées sur la conservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

La révision des limites du parc naturel national de Sayram-Ugam au Kazakhstan demeure extrêmement inquiétante. Il devrait être rappelé que toute proposition de modification des limites doit être soumise formellement par les États parties, conformément aux paragraphes 163-165 des *Orientations*, et qu'une telle modification ne peut entrer en vigueur que si et quand elle est approuvée par le Comité. Les changements significatifs introduits au niveau national, sans l'approbation du Comité, au zonage et au régime de protection du parc naturel national du Sayram-Ugam, notamment le retrait de plus de 60 000 hectares du bien (soit env. 35 % de cette composante) et leur inclusion dans la zone tampon, aurait pour effet qu'une partie du bien ne bénéficierait plus d'un niveau de protection approprié, ce qui constituerait un danger potentiel pour la VUE du bien.

Les questions entourant la gouvernance et la gestion des composantes du bien en Ouzbékistan et au Kazakhstan demeurent des points d'inquiétude qui nécessitent un examen approfondi, en particulier les changements apportés à la gestion et au statut de protection des éléments du bien situés dans la réserve de biosphère d'État du Chatkal, l'impact éventuel de la révision des limites du parc naturel national du Sayram-Ugam sur la VUE du bien, et l'absence d'informations sur l'état de conservation des composantes au Kirghizistan. Il est par conséquent recommandé que le Comité demande aux États parties d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN pour évaluer les changements apportés au régime de gestion des composantes de la réserve de biosphère d'État du Chatkal et les changements apportés au régime de zonage du parc naturel national du Sayram-Ugam, et de vérifier si de nouvelles menaces sur les composantes au Kirghizistan sont apparues depuis

l'inscription. Lors de la mission de suivi réactif, la possibilité devrait être saisie pour les représentants des trois États parties de rencontrer les experts de la mission afin d'avoir la même compréhension des problèmes actuels et des questions de procédure sur la modification des limites et autres points soulevés par le Comité, et de discuter de l'avancement de la finalisation de la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle pour le bien.

L'élaboration d'une proposition commune pour une modification majeure des limites est notée, ainsi que ses objectifs affichés de : a) pleinement correspondre au Critère (x) ; b) suivre des principes écologiques et répondre aux besoins de connectivité ; c) exclure les zones originellement incluses pour leurs valeurs paléontologiques, comme précédemment demandé par le Comité ; et d) examiner le potentiel pour également satisfaire le critère (ix). Il est recommandé que le Comité réitère sa demande aux États parties de poursuivre leur travail à cet égard.

Projet de décision : 44 COM 7B.95

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **42 COM 7B.69**, adoptée à sa 42e session (Manama, 2018),*

3. *Accueille favorablement la soumission d'un rapport commun sur l'état de conservation du bien par les trois États parties et leurs efforts pour renforcer la gestion transfrontalière du bien, notamment la signature du protocole d'accord sur la gestion et la protection du bien, et réitère sa demande aux trois États parties de mener à bien la création du comité de pilotage commun pour garantir la mise en œuvre de ce protocole ;*

4. *Prend note des informations fournies sur les changements apportés au régime de protection et au système de gestion des composantes du bien en Ouzbékistan, mais considère que les informations fournies ne précisent pas suffisamment si les nouveaux statuts de protection et système de gestion garantissent la bonne conservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;*

5. *Note avec la plus grande inquiétude le retrait d'une part substantielle du parc naturel national du Sayram-Ugam au Kazakhstan du bien et son inclusion ultérieure dans la zone tampon, dans la mesure où ces changements majeurs introduits au zonage et régime de protection de cette zone protégée pourraient affecter la VUE du bien, notamment ses conditions d'intégrité ;*

6. *Demande aux États parties d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN pour évaluer les changements apportés au régime de gestion des composantes du bien susmentionnés situés dans la réserve de biosphère d'État du Chatkal en Ouzbékistan et le parc naturel national du Sayram-Ugam au Kazakhstan, afin d'évaluer si ces changements représentent un danger potentiel pour la VUE et l'intégrité du bien, et pour vérifier si de nouvelles menaces sur les composantes au Kirghizistan sont apparues depuis l'inscription, et encourage les États parties à discuter de l'avancement de la finalisation de la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle pour le bien ;*

7. *Réitère également sa demande aux États parties de revoir et rationaliser les limites des composantes du bien et leurs zones tampons pour veiller à ce qu'elles correspondent pleinement au Critère (x), suivent des principes écologiques et répondent aux besoins de connectivité, excluent les zones originellement incluses pour leurs valeurs paléontologiques tout en considérant le potentiel à satisfaire au Critère (ix), et d'élaborer, en priorité, une proposition commune de modification majeure des limites,*

conformément au paragraphe 165 des Orientations*, et encourage également les États parties à solliciter l'avis de l'UICN sur la proposition avant de la soumettre au Centre du patrimoine mondial ;*

8. *Demande également aux États parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport commun actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

96. Parc national de Sagarmatha (Népal) (N 120)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (vii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/120/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 7 (de 1980-1999)
Montant total approuvé : 232 097 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/120/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Juin 1985 : mission de l'UNESCO ; décembre 2002 : mission de suivi réactif de l'UICN ; mai 2016 : mission de conseil de l'UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Pollution atmosphérique
- Activités illégales (braconnage)
- Impacts du tourisme / visiteurs / loisirs (augmentation rapide et commercialisation d'un tourisme alpinistique, incluant le développement de resorts et de sentiers)
- Conséquences de l'utilisation d'infrastructures de transport (pollution sonore et impacts visuels de l'usage d'hélicoptères)
- Élevage de bétail / pâturage d'animaux domestiques
- Grands centres d'hébergement et infrastructures afférentes (fondement juridique flou pour la création et l'exploitation du Kongde View Resort, y compris sentiers d'accès)
- Exploitation minière
- Autres impacts du changement climatique
- Exploitation de carrières
- Déchets solides (gestion inadéquate des déchets solides et liquides)
- Activité forestière / production de bois (ramassage de bois de chauffe)
- Autres : conflit homme-faune ; cueillette de plantes sauvages comestibles

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/120/

Problèmes de conservation actuels
Le 1er septembre 2019, l'État partie a soumis une traduction anglaise de la décision de la Cour suprême concernant le Kongde View Resort au Centre du patrimoine mondial et a soumis, le 8 janvier 2020, un rapport sur l'état de conservation du bien, qui est disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/120/documents/ et répond à la décision **42 COM 7B.70** comme suit :

- Le Comité de contrôle de la pollution de Sagarmatha (CCPS) a placé des conteneurs à déchets solides le long des sentiers de trekking, ce qui s'est traduit par la collecte de 10 000 kg de déchets en 2018 de la région de l'Everest. L'État partie a établi d'autres plans pour nettoyer le camp de base de l'Everest ;
- La fréquentation touristique a atteint le nombre record de 58 030 personnes en 2018-2019, comparé au précédent record de 25 000 en 2015 ;
- Des contrôles inopinés sont réalisés sur les hélicoptères qui survolent le bien pour confirmer qu'ils servent à des opérations de secours et non pas à des fins touristiques ;
- La collecte de bois de chauffe a été interdite dans la partie Namche du bien, et les opérations de police n'ont signalé aucun cas d'activités illégales au sein du bien ;
- Le projet de réduction des risques financé par le PNUD sur les dangers des inondations et des débordements des lacs glaciaires a progressivement été abandonné ; néanmoins, les populations locales restent impliquées dans le suivi et le système d'alerte précoce en aval ;
- Les communautés locales continuent de refuser la proposition de formalisation de la zone tampon existante du parc en vertu de la Convention du patrimoine mondial ;
- L'Étude d'impact environnemental (EIE) pour un projet de fibre optique a été soumise au Centre du patrimoine mondial le 9 mai 2019. Après réception de l'analyse technique de l'UICN le 21 novembre 2019, l'État partie a demandé aux promoteurs du projet de revoir et réviser l'EIE.

L'État partie rend également compte du défi et du risque croissants que le changement climatique continue de faire peser sur la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, essentiellement en lien avec la fonte des glaciers.

Le 6 janvier 2020, le Centre du patrimoine mondial a transmis une information émanant de tiers à l'État partie sur les impacts de la forte affluence sur le bien. L'État partie a répondu le 28 janvier 2020, reconnaissant le nombre croissant de visiteurs et évoquant des projets d'élaboration d'un plan de gestion du tourisme couvrant les impacts sur la VUE.

Le 4 mai 2020, le Centre du patrimoine mondial a demandé des éclaircissements à l'État partie sur la récente découverte de sept carcasses de chevrotains porte-musc au sein du bien ainsi que de 60 pièges, très vraisemblablement en lien avec le trafic de musc. Aucune réponse n'a été reçue à l'heure de rédaction du présent document.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les conséquences de l'essor du tourisme continuent d'être une préoccupation croissante pour la protection du bien, comme cela est vu sur l'ensemble des biens du patrimoine mondial dans le monde entier. Tandis que les efforts accomplis jusqu'ici sont appréciés, une approche plus proactive et stratégique s'impose d'urgence pour faire face aux défis actuels. À cet égard, il est positif d'apprendre l'intention de l'État partie d'élaborer le très attendu et nécessaire plan de gestion du tourisme. Ce plan devrait être éclairé par une étude de capacité de charge des visiteurs, qui établirait une capacité d'accueil appropriée pour le bien, en particulier lors de la saison haute lorsque l'encombrement sur les voies d'alpinisme a été rapporté. Le plan devrait également être harmonisé avec l'actuel plan de gestion et sa prochaine version puisqu'il expire en 2020. Tout en notant que l'État partie procède à des contrôles inopinés sur les hélicoptères, il est important de rappeler que la mission de conseil de 2016 a signalé que près de 70 % des vols d'hélicoptères au sein du bien sont liés au tourisme. Par conséquent, des restrictions et une gestion plus rigoureuses pour réglementer l'usage de l'hélicoptère au sein du bien et des zones tampons du parc désignées au niveau national sont nécessaires et devraient être prises en compte dans le plan de gestion général révisé et le plan de gestion du tourisme.

Rappelant que, en 2016, l'État partie s'est inquiété du nombre croissant de cas de ramassage illégal de bois de chauffe à l'intérieur du bien, l'absence confirmée de cas rapportés d'activités illégales est favorablement accueillie. Néanmoins, l'État partie devrait être encouragé à poursuivre ses efforts de surveillance et à intégrer cela et les interventions connexes dans le nouveau plan de gestion, comme il se doit. Le braconnage récent de chevrotains porte-musc menacés est inquiétant et suggère la nécessité de revoir et consolider les mesures au sein du bien pour prévenir tout autre acte de braconnage.

Il est préoccupant que la décision de la Cour suprême concernant le Kongde View Resort ait donné raison au complexe, qui est situé à l'intérieur du bien et en activité depuis 2007. Étant donné les

inquiétudes exprimées par le Comité depuis quelques années sur l'éventail de menaces sérieuses que le resort fait peser sur la VUE du bien, le Comité peut prier l'État partie d'élaborer un plan environnemental détaillé pour atténuer les impacts du complexe, de soumettre ce plan au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour en suivre la mise en œuvre.

Le projet de fibre optique envisagé a de potentielles répercussions positives pour les populations locales mais, comme cela a été communiqué à l'État partie, nécessite une planification et une prise en compte plus poussées de ses potentiels impacts sur la VUE du bien. Il devrait être demandé à l'État partie de soumettre une EIE révisée au Centre du patrimoine mondial pour nouvel examen par l'UICN avant que toute décision sur laquelle il serait difficile de revenir ne soit prise, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

L'engagement continu des collectivités locales depuis la fin du projet soutenu par le PNUD est positif. Le changement climatique est une menace mondiale, et l'État partie devrait être encouragé à continuer d'en suivre les impacts sur la VUE du bien et à intensifier ses efforts pour accroître la résilience au niveau du bien, tout en incluant une stratégie d'adaptation au climat dans le nouveau plan de gestion (voir décision **41 COM 7**).

Aucune réponse n'a été apportée à la précédente demande du Comité d'élaborer un système de zonage à l'intérieur du bien. Un système de zonage devrait être catégorisé selon les exigences de protection écosystémique et culturelle et est clairement distinct d'une zone tampon. L'UICN est disposée à fournir exemples et conseils à l'État partie.

Les efforts accrus de l'État partie pour collaborer avec les communautés locales afin de reconnaître l'actuelle zone tampon du parc national dans le système du patrimoine mondial sont grandement appréciés. Partant du constat que le soutien et l'accord des communautés locales sont fondamentaux pour donner suite à cette proposition, l'État partie devrait être encouragé à poursuivre son dialogue et ses efforts de formalisation de la zone tampon avec le soutien de la population locale et à la soumettre comme proposition de modification mineure des limites en temps opportun.

Projet de décision : 44 COM 7B.96

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant les décisions **41 COM 7** et **42 COM 7B.70**, adoptées à ses 41e (Cracovie, 2017) et 42e (Manama, 2018) sessions respectivement,*

3. *Notant avec inquiétude les impacts rapportés du nombre croissant de visiteurs sur le bien, accueille favorablement l'intention de l'État partie d'élaborer un plan de gestion du tourisme et demande à l'État partie de :*

   a) *Réaliser une étude de capacité de charge des visiteurs, qui établirait une capacité d'accueil appropriée pour le bien, en particulier lors de la saison haute, et d'en utiliser les conclusions pour éclairer le plan de gestion du tourisme,*

   b) *Voir de quelle manière la surveillance et la réglementation des vols d'hélicoptères liés au tourisme au sein du bien et des zones tampons du parc désignées au niveau national peuvent être renforcées pour en réduire les impacts,*

   c) *Veiller à ce que le plan de gestion du tourisme soit en adéquation avec le plan de gestion 2016-2020 pour le bien et sa nouvelle version ;*

4. *Rappelant également ses précédentes inquiétudes concernant l'éventail de menaces sérieuses que le Kongde View Resort, situé à l'intérieur du bien, fait peser sur sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), exprime son inquiétude quant à la décision de la Cour suprême en faveur du complexe et prie instamment l'État partie de développer un plan*

environnemental détaillé pour atténuer les impacts du resort, de soumettre ce plan au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour en suivre la mise en œuvre ;

5. *Accueille aussi favorablement la décision de l'État partie de demander une révision de l'étude d'impact environnemental (EIE) pour le projet de fibre optique sur la base des commentaires apportés par l'UICN, et demande également à l'État partie de soumettre une nouvelle EIE au Centre du patrimoine mondial pour examen complémentaire par l'UICN avant que toute décision sur laquelle il serait difficile de revenir ne soit prise, conformément au paragraphe 172 des* Orientations *;*

6. *Soulignant la distinction entre système de zonage et zone tampon, réitère sa demande à l'État partie d'élaborer un système de zonage, notamment comme moyen de garantir des dispositions adéquates pour les villages enclavés situés dans le bien ;*

7. *Note avec satisfaction qu'il n'y a actuellement aucun cas rapporté de ramassage illégal de bois de chauffe au sein du bien et encourage l'État partie à poursuivre ses efforts de surveillance à cet égard et à intégrer cela et les interventions connexes dans le nouveau plan de gestion, comme il se doit ;*

8. *Note également avec inquiétude le braconnage rapporté de chevrotains porte-musc au sein du bien et demande en outre à l'État partie de revoir et consolider les mesures pour prévenir tout autre acte de braconnage ;*

9. *Apprécie les mesures prises par l'État partie pour consulter les communautés locales concernant la formalisation de la zone tampon du parc national désignée au niveau national comme zone tampon pour le bien, et encourage également l'État partie à poursuivre ce dialogue dans l'optique de formaliser une zone tampon, avec le soutien de la population locale et, en temps opportun, à soumettre au Centre du patrimoine mondial une proposition de modification mineure des limites pour examen par le Comité, conformément au paragraphe 164 des* Orientations *;*

10. *Note en outre avec inquiétude les impacts croissants du changement climatique sur la VUE du bien et le bien-être des populations locales et demande par ailleurs à l'État partie de continuer à surveiller les impacts du changement climatique sur la VUE du bien, d'intensifier ses efforts pour accroître la résilience au niveau du bien, et d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'adaptation au climat, qui devrait être intégrée dans la nouvelle version du plan de gestion ;*

11. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

97. Complexe forestier de Dong Phayayen-Khao Yai (Thaïlande) (N 590rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2005

Critères (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/590/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/590/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Février-mars 2012 : mission de suivi réactif conjointe UNESCO/UICN ; janvier 2014 : mission de suivi réactif de l'UICN ; décembre 2016 : mission de suivi réactif de l'UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Activités illégales (braconnage et exploitation forestière illégale)
- Infrastructures de transport de surface (élargissement de routes, en particulier de la route 304)
- Modification du régime des sols (empiètement)
- Systèmes de gestion/Plan de gestion
- Impacts des activités touristiques/de loisirs/des visiteurs
- Vastes infrastructures et/ou installations touristiques/de loisirs
- Infrastructures hydrauliques (barrages)
- Élevage de bétail / pacage d'animaux domestiques (pâturage de bétail) (problème résolu)
- Autres menaces : fragmentation de la forêt (connectivité et nécessité de corridors écologiques)

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/590/

Problèmes de conservation actuels
Le 1er février 2018 et le 29 novembre 2019, l'État partie a soumis des rapports actualisés sur l'état de conservation du bien. Un résumé des deux rapports est disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/590/documents/. L'État partie signale les points suivants :

- Les efforts visant à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre l'exploitation et le commerce illégaux du palissandre du Siam et d'autres espèces sauvages menacées se sont poursuivis entre les pays membres de l'ANASE et dans le cadre de la CITES. La coopération constante avec le Cambodge a aussi permis de renforcer la gestion du paysage transfrontalier, et un Plan d'action conjoint sur les zones protégées et la gestion du paysage pour la conservation de la biodiversité transfrontalière (2019-2022) a été approuvé en avril 2019. Une session conjointe de formation des gardes forestiers sur l'application transfrontalière de la loi a eu lieu en août 2019 ;
- La mise en œuvre du Plan d'action 2014-2019 visant à prévenir et à réprimer l'exploitation et le commerce illégaux du palissandre du Siam dans le complexe forestier de Dong Phayayen-Khao Yai a entraîné une baisse significative du nombre de poursuites pénales signalées, qui est passé de 642 en 2014 à 29 en 2019 (chiffres au mois de septembre). Aucun cas d'abattage illégal d'autres espèces pour remplacer le palissandre du Siam n'a été signalé. Les patrouilles SMART ont été multipliées, ce qui a permis de couvrir 90 % du bien en 2019 et d'installer 126 pièges photographiques à ce jour. L'utilisation de traceurs GPS sur des bois de palissandre du Siam a permis de résoudre certaines affaires pénales. L'État partie s'est engagé à accueillir et financer un groupe de rédaction pour le prochain plan d'action ;

- Aucun nouveau cas d'aménagement de complexe touristique n'a été recensé au sein du bien. Pour une meilleure protection des ressources naturelles au sein du bien et d'autres zones protégées, des modifications seront apportées à la Loi sur les parcs nationaux et à la Loi sur la protection de la faune et les réserves naturelles, ce qui encouragerait une plus grande participation des communautés à la gestion des zones protégées ;
- L'élargissement de la route 304 et des corridors forestiers fauniques qui y sont associés entre les parcs nationaux de Khao Yai et Thap Lan ont été achevés en mars 2019, à l'exception d'une section où un pont routier et un passage souterrain faunique sont encore en construction ;
- Des mesures d'atténuation concernant le barrage de Huay Samong continuent d'être mises en œuvre, notamment le renforcement des patrouilles fluviales et la création d'une nouvelle base de gardes forestiers, la réhabilitation de la forêt autour du réservoir et la mise en place d'un système de lutte anti-braconnage centralisé (*Network Centric Anti-Poaching System* - NCAPS) ;
- Le 19 septembre 2017, le Cabinet du Gouvernement thaïlandais a adopté une résolution visant à interrompre l'extension de la route 348 et à rechercher d'autres options. Il a donné des instructions à ses ministères afin qu'ils examinent s'il est nécessaire et approprié de construire des barrages et des réservoirs au sein du bien. Le projet de barrage de Lam Prayathan au sein du bien a été annulé à la suite d'une étude de faisabilité et des conclusions de l'évaluation d'impact environnemental (EIE).
- Le 26 juin 2020, le Centre du patrimoine mondial a demandé à l'État partie des éclaircissements sur les nouveaux plans d'aménagement de plusieurs barrages au sein et à proximité du bien. Dans un courrier du 11 janvier 2021, l'État partie a répondu qu'aucun des sept barrages indiqués n'avait encore été approuvé et que les EIE, qui comprendront l'évaluation d'options de rechange, étaient toujours en cours.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Il convient de saluer le rôle moteur que l'État partie continue de jouer dans le renforcement de la coopération internationale pour lutter contre l'exploitation et le commerce illégaux du palissandre du Siam. L'initiative sur les paysages transfrontaliers avec le Cambodge, qui s'étend au-delà des limites du bien, constitue également un effort capital pour lutter contre les trafiquants illégaux qui sévissent à l'échelle transnationale.

Le rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action 2014-2019 indique que l'utilisation de diverses technologies et le renforcement des patrouilles ont permis de réduire considérablement le nombre de cas signalés d'exploitation illégale du palissandre du Siam. Ces efforts sont accueillis favorablement et indiquent une amélioration de la situation en ce qui concerne le palissandre du Siam et d'autres espèces ligneuses de valeur. Toutefois, il est important de rappeler que cet indicateur ne reflète pas nécessairement une véritable réduction de l'exploitation forestière illégale, car d'autres facteurs doivent être pris en compte, tels que le taux de détection des incidents relatifs à l'exploitation forestière illégale. Par conséquent, la recommandation de la mission de 2016 visant à redéfinir les indicateurs du Plan d'action en garantissant des moyens de vérification adéquats pour mesurer précisément et pleinement son efficacité devrait être réitérée.

Étant donné l'importance des efforts déployés pour enrayer le commerce illégal depuis 2017, et compte tenu des données disponibles, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril n'est pas justifiée à ce stade. Une réévaluation sera nécessaire s'il est démontré que la situation actuelle en matière d'exploitation forestière illégale se détériore davantage ou que d'autres espèces de valeur deviennent la cible de l'exploitation forestière ou du braconnage. L'engagement de l'État partie à élaborer un nouveau Plan d'action conjoint sur les zones protégées et la gestion du paysage pour la conservation de la biodiversité transfrontalière (2019-2022) en coopération avec le Cambodge et d'autres partenaires internationaux est apprécié, et il est important de veiller à ce que les efforts de coopération actuels soient maintenus.

L'assurance qu'aucun nouvel aménagement de complexe touristique n'a eu lieu au sein du bien est accueillie favorablement. Le processus en cours de modification de la législation pour reconnaître et intégrer la participation des communautés permettra de sensibiliser et de responsabiliser les communautés à la gestion de site. Toutefois, il sera important de s'assurer que cela n'entraîne pas de nouveaux empiètements, et il faudra donc suivre attentivement la manière dont cette nouvelle législation peut affecter l'intégrité du bien.

Les efforts constants pour atténuer les impacts de l'élargissement de la route 304 et des corridors forestiers qui y sont associés, ainsi que du barrage de Huay Samong, sont appréciés. L'État partie devrait veiller à ce que les mesures d'atténuation et le suivi se poursuivent après la phase de construction pour s'assurer que la valeur universelle exceptionnelle (VUE) ne soit pas affectée négativement.

La suspension de l'élargissement de la route 348 et l'engagement à rechercher des options alternatives sont accueillis favorablement. Les instructions supplémentaires du Cabinet concernant les nouveaux barrages et la décision de l'État partie de ne pas poursuivre le projet de barrage de Lam Prayathan en raison de son impact négatif potentiel sur la VUE du bien sont appréciées. Des informations émanant de tiers et vérifiées par l'État partie indiquent toutefois que ce barrage continue d'être envisagé au même titre que les six autres qui font l'objet de l'EIE en cours. Notant que les sept barrages seraient situés à l'intérieur du bien et rappelant que le Comité, dans sa Décision **41 COM 7B.32**, avait demandé à l'État partie d'annuler définitivement les projets de construction de barrages avec réservoirs dans les limites du bien, il est très préoccupant que les projets actifs soient examinés dans le cadre des processus d'EIE. Compte tenu de la pression croissante pour le développement, associée aux impacts du changement climatique et aux impacts cumulatifs des barrages actuellement en exploitation à l'intérieur et à proximité du bien, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'entreprendre une évaluation environnementale stratégique (EES) du bassin fluvial comprenant le bien, conformément à la *Note consultative de l'UICN sur l'évaluation environnementale du patrimoine mondial*, afin d'informer la gestion et les propositions de développement à venir au niveau du bassin. Il est en outre recommandé que le Comité demande instamment à l'État partie d'annuler tout examen de construction de nouveaux barrages à l'intérieur du bien, conformément aux décisions précédentes, et de suspendre l'évaluation spécifique de projets dans le bassin plus large, qui pourraient avoir un impact sur la VUE du bien, tant que l'EES n'est pas achevée et examinée par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN.

Projet de décision : 44 COM 7B.97

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant les Décisions **40 COM 7B.90** et **41 COM 7B.32**, adoptées à ses 40e (Doha, 2016) et 41e (Cracovie, 2017) sessions respectivement,*

3. *Félicite l'État partie pour le rôle moteur qu'il continue de jouer dans le renforcement de la coopération internationale pour lutter contre l'exploitation et le commerce illégaux du palissandre du Siam ;*

4. *Note avec satisfaction que la mise en œuvre du Plan d'action 2014-2019 visant à prévenir et à réprimer l'exploitation et le commerce illégaux du palissandre du Siam dans le complexe forestier de Dong Phayayen-Khao Yai aurait entraîné une réduction des cas recensés d'exploitation illégale du palissandre du Siam ;*

5. *Demande à l'État partie de redéfinir les indicateurs du Plan d'action en garantissant des moyens de vérification adéquats pour mesurer avec précision l'efficacité de sa mise en œuvre, conformément aux recommandations de la mission de suivi réactif de 2016 ;*

6. *Apprécie l'engagement de l'État partie à élaborer un nouveau Plan d'action conjoint sur les zones protégées et la gestion du paysage pour la conservation de la biodiversité transfrontalière (2019-2022) en coopération avec le Cambodge et d'autres partenaires internationaux, et encourage les États parties à veiller à ce que les efforts de coopération actuels soient maintenus ;*

7. *Note également avec satisfaction qu'aucun nouvel aménagement de complexe touristique n'a été recensé au sein du bien, et qu'un processus d'amendement de la Loi*

sur les parcs nationaux et de la Loi sur la protection de la faune et les réserves naturelles a été engagé pour accroître la participation des communautés à la gestion des zones protégées, et demande également à l'État partie de suivre attentivement la manière dont cette nouvelle législation peut affecter l'intégrité du bien et de veiller à ce que des mesures appropriées soient prises pour continuer à empêcher tout empiètement illégal au sein de celui-ci ;

8. *Note en outre avec satisfaction l'engagement et les efforts continus de l'État partie pour éviter tout impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien du fait de l'élargissement en cours de la route 304 et de la construction du barrage de Huay Samong, et demande en outre à l'État partie de veiller à ce que les mesures d'atténuation et le suivi des impacts se poursuivent après la phase de construction pour atténuer tout impact négatif sur la VUE du bien ;*

9. *Accueille favorablement l'adoption d'une résolution du Cabinet visant à interrompre l'élargissement de la route 348 et à rechercher d'autres options pour examiner s'il est nécessaire et approprié de construire des barrages et des réservoirs au sein du bien, et à annuler le projet de barrage de Lam Prayathan au vu de son impact négatif potentiel sur la VUE du bien, mais note avec la plus grande préoccupation les rapports sur la reprise du développement de plusieurs projets de barrage au sein et à proximité du bien et réitère sa demande à l'État partie d'annuler définitivement les plans de construction de barrages avec réservoirs à l'intérieur des limites du bien ;*

10. *Demande par ailleurs à l'État partie d'effectuer une évaluation environnementale stratégique (EES) du bassin fluvial comprenant le bien, afin d'informer les propositions de gestion et de développement futur au niveau du bassin, et de suspendre toute proposition de projet de barrage autour du bien qui pourrait avoir un impact sur sa VUE, tant que l'EES n'est pas achevée et examinée par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ;*

11. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45e session en 2022.*

98. Baie d'Ha-Long (Viet Nam) (N 672bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1994

Critères (vii)(viii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/672/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 6 (de 1996-2018)
Montant total approuvé : 163 145 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/672/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien (récemment) : 100 000 dollars EU en vertu du projet « Les jeunes volontaires pour la préservation du patrimoine culturel (2003-2006) » ; 519 000 dollars EU pour le centre

culturel flottant de Cua Van, élément de l'écomusée de Ha-Long (financé par le gouvernement de Norvège, pour la période 2003-2006)

Missions de suivi antérieures

Janvier 2003 et décembre 2006 : mission Centre du patrimoine mondial. Novembre 2013 : mission UICN de suivi réactif ; juillet 2018 : mission de conseil de l'UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Identité, cohésion sociale, modification de la population locale / des communautés (croissance démographique)
- Impacts des activités touristiques/de loisirs des visiteurs
- Habitat
- Zones industrielles
- Manque de ressources financières et humaines
- Systèmes de gestion/Plan de gestion

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/672/

Problèmes de conservation actuels

La mission de conseil de 2018 de l'UICN sur le bien a conclu que la gestion générale était satisfaisante à l'égard de la conservation de la biodiversité mais non vis-à-vis de la Valeur universelle exceptionnelle du bien (VUE). Elle a attiré l'attention sur les impacts visuels et matériels des déchets et du nombre croissant de visiteurs sur le bien. Ces inquiétudes ont également été constatées par le Centre du patrimoine mondial lors d'une visite sur le bien en 2018 et 2019. En outre, au printemps 2019, le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations émanant de tiers sur la gestion des déchets et la qualité de l'expérience des visiteurs et en a fait part à l'État partie le 15 avril 2019.

À la lumière de ce qui précède, à la demande du Centre du patrimoine mondial, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 26 décembre 2019, qui est disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/672/documents/ et présente les informations suivantes :

- La gestion et les politiques relatives au bien ont été consolidées à travers l'adoption du décret national de 2017 sur la protection du patrimoine mondial, la mise en œuvre du plan de gestion (2017-2021) et la création d'une cellule de gestion de la baie d'Ha Long, travaillant en étroite coopération avec les autorités provinciales et locales. Un nouveau plan pour la gestion, la conservation et le développement touristique du bien jusqu'en 2030 et une vision à l'horizon 2050 sont en cours d'élaboration ;
- Les activités socio-économiques sur le bien sont étroitement surveillées et strictement gérées, incluant la relocalisation des villages de pêcheurs ;
- Le renforcement des mesures de gestion des eaux usées pour les industries du charbon et du tourisme est appliqué grâce à l'introduction du nouveau système de traitement des eaux usées *Jokaso* et d'un suivi trimestriel de la qualité des eaux en 41 points de la baie d'Ha Long. Il est attendu que toutes les eaux usées provenant des bateaux de tourisme opérant au sein du bien soient traitées d'ici 2021, et d'ici 2030, toutes les cimenteries situées en bordure du littoral de la baie seront fermées et les opérations minières arrêtées ;
- La collecte des déchets solides a été améliorée en réduisant les déchets plastiques et en privilégiant la collecte le long du littoral et aux points de décharge, ainsi que par un effort de recyclage général ;
- Le nombre de visiteurs sur le bien est passé de 3 924 043 en 2017 à 4 062 215 en novembre 2019, tandis que le nombre de bateaux de tourisme a légèrement été réduit, de 533 en 2016 à 505 en 2019, en augmentant la capacité des bateaux. De nouveaux itinéraires et infrastructures touristiques ainsi qu'un système de réservation à long terme sont en cours d'élaboration pour gérer l'augmentation du tourisme. Une étude de capacité de charge pour le bien va commencer en 2020, et contribuera à l'adaptation de la stratégie de gestion du tourisme. Une nouvelle initiative « Voile verte » a été introduite pour encourager les opérateurs de tourisme à respecter les normes environnementales ;
- Plusieurs projets pour améliorer la gestion et la protection du bien ont été mis en œuvre, notamment un projet d'assistance internationale visant à évaluer l'efficacité de la gestion. L'État partie a par

ailleurs demandé à recevoir le soutien du Programme du tourisme durable du patrimoine mondial afin d'améliorer la gestion du tourisme et de procéder à une évaluation de la capacité de charge.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'État partie a apporté la preuve de sa sensibilisation et de sa réactivité aux problèmes soulevés par la mission de conseil de 2018 de l'UICN, notamment par l'adoption d'outils juridiques et politiques, tels que le décret de 2017, l'élaboration en cours du plan de gestion et la consolidation de l'unité de gestion, tous favorablement accueillis. L'élaboration d'un nouveau plan pour la gestion, la conservation et le développement touristique du bien jusqu'en 2030, ainsi qu'une vision à l'horizon 2050, est également notée.

L'introduction de nouvelles mesures pour le traitement des eaux usées et des déchets solides, et l'intention de l'État partie d'intensifier encore ces efforts, notamment la fermeture des activités industrielles et des mines en marge du bien, sont favorablement accueillies. Il est important que ces mesures soient pleinement mises en œuvre et que les impacts sur la qualité de l'eau et les autres attributs environnementaux du bien soient continuellement suivis sur une période prolongée. Toutefois, notant que la fermeture des mines de charbon et des cimenteries ne devrait pas avoir lieu avant 2030, et compte tenu du fait que la mission de 2018 a exprimé de considérables inquiétudes sur le déversement d'eaux usées des mines directement dans la rivière, il est urgemment nécessaire d'installer des stations d'épuration des eaux usées pour ces mines.

Tout en reconnaissant les réalisations et efforts de l'État partie pour mettre en œuvre les recommandations de la mission de 2018 en matière de gestion environnementale, le projet d'assistance internationale de 2019 a évalué l'efficacité de la gestion du bien et mis en lumière des inquiétudes rémanentes sur de possibles menaces et pressions sur la VUE et valeurs connexes du bien. En particulier, les activités de développement industriel dans le bassin versant biophysique, le long du littoral continental au nord du pont Bai Chay et des six rivières au nord du pont, ont été identifiées comme de potentiels vecteurs de risque, notamment du fait de nutriments additionnels et autre contamination de l'écosystème de la baie, et devraient être contrôlées par une approche écosystémique intégrale.

La gestion du tourisme et son harmonisation avec la protection de la VUE du bien demeurent un défi, étant donné la croissance continue de la fréquentation touristique. Les mesures introduites par l'État partie pour offrir une expérience de meilleure qualité, moderniser les infrastructures et améliorer les mesures de sécurité et les aspects environnementaux, au lieu d'augmenter le nombre de bateaux, sont positives. Toutefois, une vision intégrée pour gérer les impacts liés au tourisme est fortement nécessaire. L'État partie est donc encouragé à obtenir l'avis du Programme sur le Patrimoine Mondial et le tourisme durable (http://whc.unesco.org/fr/tourisme/) et à préparer une Stratégie pour le tourisme et le développement durables pour le bien.

L'expansion de nouvelles infrastructures et installations touristiques compromet de façon perceptible les valeurs paysagères étendues, notamment les hôtels et hébergements de vacances près du bien. Une planification stratégique est requise pour éviter une surcharge à l'intérieur et aux alentours du bien et pour réguler les activités plurisectorielles, et devrait transparaître dans le plan de gestion et être soutenue par un mécanisme de gouvernance efficace. Les mesures envisagées telles que l'étude de la capacité de charge des itinéraires touristiques au sein du bien sont favorablement accueillies et devraient soutenir la révision de la stratégie de gestion, qui devrait être pleinement mise en œuvre et respectée par toutes les parties prenantes.

Dans la mesure où l'État partie envisage d'étendre le bien pour inclure l'archipel de Cat Ba, il sera essentiel d'accorder l'attention voulue à la gestion du bassin dans son intégralité, en utilisant une approche écosystémique. L'actuelle zone tampon n'est pas claire vis-à-vis des activités industrielles existantes et il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial une carte avec les limites actuelles du bien et de sa zone tampon, avec indications claires des zones industrielles ainsi que des précisions sur le régime de gestion et d'utilisation au sein de la zone tampon.

Projet de décision : 44 COM 7B.98

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **38 COM 7B.72**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),*

3. *Félicite l'État partie d'avoir répondu à bon nombre des questions de conservation précédemment identifiées et de la mission de conseil de 2018 de l'UICN, et accueille favorablement l'ensemble des progrès accomplis dans la consolidation du cadre de gestion et de conservation, des activités pédagogiques et de la gestion des déchets ;*

4. *Demande à l'État partie de poursuivre la mise en œuvre de toutes les recommandations de la mission de 2018, en prenant en compte les conclusions de l'étude d'efficacité de gestion, en particulier :*

   a) *Les recommandations concernant la gestion des visiteurs, notamment en conduisant une étude de capacité de charge,*

   b) *La soumission de détails sur les mesures mises en œuvre pour la gestion des eaux usées et des déchets solides, notamment les résultats de l'évaluation de la qualité de l'eau dans et autour du bien, de précisions sur les industries existantes, dont les industries du charbon et du ciment opérant au sein du bien, sa zone tampon et dans le bassin versant biophysique ;*

5. *Demande également à l'État partie de finaliser et mettre en œuvre le nouveau plan de gestion en tant qu'outil de gestion intégrée, en veillant particulièrement à :*

   a) *Garantir que le plan repose sur une approche à l'échelle du bassin versant biophysique pour une protection globale de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien,*

   b) *Inclure des mesures de gestion du tourisme basées sur l'étude de capacité de charge afin d'éviter une surcharge à l'intérieur et aux alentours du bien, et ainsi remédier aux impacts des pressions croissantes du tourisme sur la VUE du bien,*

   c) *Fournir un cadre de gouvernance clair pour les projets de développement, en particulier pour les développements plurisectoriels qui incluent infrastructures, opérations maritimes, activités urbaines et extraction de ressources,*

   d) *Garantir que toutes mesures sociales ayant des impacts socio-économiques, tels que les projets de relocalisation, soient non contraignantes et conformes au Document d'orientation de 2015 pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial, et que les droits socio-culturels des populations locales soient préservés ;*

6. *Encourage l'État partie à obtenir l'avis du Programme sur le Patrimoine Mondial et le tourisme durable et à préparer une Stratégie pour le tourisme et le développement durables pour le bien, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ;*

7. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, une carte avec indication claire des limites actuelles du bien et de sa zone tampon, incluant des précisions sur le régime de gestion et d'utilisation dans la zone tampon, conformément au paragraphe 164 des* Orientations *;*

8. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD

99. Forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe (Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Espagne, Italie, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Ukraine) (N 1133ter)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

100. Forêt Bialowieza (Bélarus, Pologne) (N 33ter)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

101. Parc national de Pirin (Bulgarie) (N 225bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1983

Critères (vii)(viii)(ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/225/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 1 (de 2004-2004)
Montant total approuvé : 15 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/225/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé: 24 915 dollars EU du soutien financier du Programme de participation de l'UNESCO pour le développement d'une stratégie de tourisme durable (2010)

Missions de suivi antérieures
2002, 2004, 2011 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; 2018, mission de conseil de l'UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Développement commercial (Aménagements du domaine skiable de Bansko)
- Système de gestion/plan de gestion (Absence de mécanismes de gestion efficaces)
- Gestion et facteurs institutionnels (Problèmes de périmètre du bien)
- Activités illégales (Abattage de bois illégal)

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/225/

Problèmes de conservation actuels
Le 26 novembre 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/225/documents/, qui communique les informations suivantes :

- L'affaire relative à la décision du ministère de l'Environnement et de l'Eau (MdEE) selon laquelle aucune évaluation environnementale stratégique (EES) n'est nécessaire pour le nouveau projet

de plan de gestion du Parc national de Pirin (PNP) est toujours entre les mains de la justice. En conséquence, le nouveau plan de gestion n'a pas encore été finalisé ;

- Les amendements à l'actuel plan de gestion de 2004, adoptés par le Conseil des ministres en décembre 2017, modifiant les réglementations relatives aux activités autorisées et permettant l'expansion des installations et infrastructures de loisirs dans la zone tampon, ont été abrogés par une décision de justice. Conformément à cette décision, aucun nouveau plan d'aménagement et de développement, aucun projet de planification spatiale et aucune proposition en lien avec les amendements abrogés par la justice n'ont été mis en œuvre ;
- Le plan de gestion actuel ne prévoit pas de planification stratégique des développements socio-économiques et spatiaux ou de l'utilisation des terres. Bien que les plans de développement et d'aménagement et les projets de construction soient soumis à des EES et à des évaluations appropriées (EA), et prévoient la participation des parties prenantes, il n'existe pas de stratégie globale ou de collaboration avec les municipalités voisines en vue de superviser, planifier et développer une approche commune et une vision à long terme pour le PNP et la zone environnante ;
- Au cours de la période 2018-2019, le MdEE a approuvé un certain nombre de propositions d'investissement sur le territoire du bien, qui ont fait l'objet d'une procédure d'examen au moyen d'évaluations d'impact environnemental (EIE) et d'EA. Parmi ces projets, on peut citer : l'amélioration de l'accès et des infrastructures pour les personnes handicapées au refuge de Yavorov ; des mesures de contrôle de l'érosion et de stabilisation des pentes ; le renforcement et la reconstruction de deux pylônes d'un téléphérique ; la construction d'infrastructures d'approvisionnement supplémentaire en eau et la reconstruction de conduites d'eau et d'installations de collecte d'eau existantes, y compris sur le territoire du bien ; et des projets visant à améliorer l'état de conservation de certains habitats et espèces. S'agissant des projets d'infrastructure, l'État partie note qu'il a été conclu qu'aucun projet n'était susceptible de causer des impacts négatifs sur le bien. Aucune information ou détail sur les résultats des EIE et des EA n'a été communiqué par l'État partie.

Le 29 avril 2020, la Cour suprême administrative (CSA) a confirmé l'abrogation de la décision N° EO-1 du MdEE de ne pas réaliser d'EES pour le projet de nouveau plan de gestion du PNP. Le 10 juin 2020, l'État partie a confirmé au Centre du patrimoine mondial que le MdEE se conformait à la décision de la Cour et prendrait les mesures de suivi nécessaires.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Il est pris note des informations communiquées par l'État partie selon lesquelles la finalisation du nouveau plan de gestion du bien est toujours en suspens et dans l'attente de la décision de la CSA. Prenant également note de la décision ultérieure de la CSA qui rejette la conclusion du MdEE selon laquelle aucune EES n'est nécessaire pour le nouveau plan de gestion, il conviendrait donc que, tout en prenant acte de ce jugement, le Comité demande à l'État partie de veiller à ce que, comme demandé, l'EES soit achevée pour le nouveau plan de gestion, et que cela soit fait à titre prioritaire. Il importe de veiller à ce que l'EES comprenne une évaluation spécifique des impacts potentiels du nouveau plan de gestion sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, y compris des impacts liés aux projets potentiels d'aménagement et de développement dans les secteurs situés dans sa zone tampon. Le nouveau plan de gestion devrait ensuite être élaboré sur la base des conclusions de l'EES, une fois celle-ci achevée.

Les dispositions en matière de gestion dans le nouveau plan de gestion seront fondamentales pour assurer la protection future de la VUE du bien. Toutefois, il convient de rappeler que la mission consultative de 2018 a fait part des inquiétudes suscitées par plusieurs approches du projet, notamment s'agissant du pâturage, de la gestion des ressources forestières et hydriques, et du tourisme, y compris la construction et le développement d'infrastructures liées à l'activité touristique. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de s'assurer que le nouveau plan de gestion aborde ces menaces de manière exhaustive, et précise de quelle façon les priorités de gestion contribueront à maintenir la VUE du bien, y compris la protection de son intégrité. En outre, il conviendrait de prendre en considération les recommandations de la mission consultative de l'UICN de 2018 qui préconisait de consulter les ONG et autres parties prenantes participant au projet de plan de gestion et à sa mise en œuvre, et de soumettre le projet de plan de gestion au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN, avant sa mise en œuvre.

Il est pris acte de la décision de justice d'abroger les amendements à l'actuel plan de gestion de 2004, introduits par le Conseil des ministres en 2017. Il est rappelé que le Centre du patrimoine mondial et l'UICN s'étaient inquiétés du fait que les amendements permettraient également l'expansion des infrastructures destinées à la pratique du ski dans la zone tampon du bien. La confirmation par l'État partie que, conformément à la décision de justice, aucune nouvelle mesure en lien avec les plans et propositions d'aménagement et de développement rendus possibles par ces amendements précédents n'a été prise, est donc accueillie avec satisfaction. Il est réaffirmé qu'une approche commune pour la planification à venir des activités socio-économiques et du développement sur le territoire du bien et dans sa zone tampon, les municipalités adjacentes et la région au sens large est essentielle pour la gestion durable et la protection de la VUE du bien. Une telle approche doit être rendue possible par le respect de la législation et des réglementations nationales concernées, conformément aux obligations de l'État partie au titre de la Convention du patrimoine mondial de maintenir la VUE et l'intégrité du bien. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'élaborer une approche stratégique pour tous les plans et programmes relatifs au bien, qui garantisse que tous les projets potentiels d'aménagement et de développement à venir sont harmonisés, coordonnés et conformes aux réglementations susmentionnées.

Il est pris note de l'approbation par le MdEE de plusieurs propositions d'investissement, notamment pour l'approvisionnement supplémentaire en eau à partir de réservoirs situés sur le territoire du PNP. Bien que l'État partie indique que des impacts négatifs sur le bien sont peu probables, aucune information d'évaluation n'a été fournie, y compris concernant les impacts potentiels sur la VUE. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de s'assurer que les impacts potentiels de ces nouveaux projets sont évalués de manière approfondie et que les évaluations sont soumises au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN. Rappelant également la recommandation de la mission consultative de l'UICN de 2018, les volumes de prélèvement d'eau devraient être limités aux capacités des ressources en eau du bien afin de ne pas nuire à sa valeur universelle exceptionnelle, y compris aux processus naturels et aux fonctions écologiques qui la sous-tendent.

Projet de décision : 44 COM 7B.101

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **42 COM 7B.72**, adoptée à sa 42e session (Manama, 2018),*

3. *Note le rejet final par la Cour suprême administrative de la décision du ministère de l'Environnement et de l'Eau aux termes de laquelle aucune évaluation environnementale stratégique (EES) n'est nécessaire pour le nouveau plan de gestion du Parc national de Pirin, et demande à l'État partie :*

    a) *D'achever l'EES à titre prioritaire, en veillant à ce qu'elle comprenne une évaluation spécifique des impacts potentiels du nouveau plan de gestion sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, en prenant en considération les projets d'aménagement et de développement potentiels dans les secteurs situés dans sa zone tampon, et de soumette l'EES au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN,*

    b) *D'élaborer, sur la base des conclusions de l'EES, le nouveau plan de gestion en s'assurant notamment qu'il aborde de manière exhaustive toutes les menaces potentielles pour la VUE du bien et qu'il expose clairement de quelle façon les objectifs de gestion, le zonage et l'utilisation du territoire dans le Parc national de Pirin contribueront à améliorer la VUE du bien et à prévenir toute dégradation de son intégrité, et en prenant en considération les recommandations pertinentes de la mission consultative de l'UICN de 2018 préconisant, pour la procédure d'élaboration susmentionnée, de consulter les ONG et autres parties prenantes qui ont des préoccupations quant au contenu et à la mise en œuvre du projet de*

nouveau plan de gestion, et de soumettre le projet au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN ;

4. *Note également la décision de justice d'abroger les amendements introduits par le Conseil des ministres à l'actuel plan de gestion du Parc national de Pirin, et accueille avec satisfaction la confirmation par l'État partie que, conformément à la décision de justice, aucune nouvelle mesure concernant les plans d'aménagement et de développement rendus possibles par les précédents amendements n'a été prise ;*

5. *Demande également à l'État partie d'élaborer une approche stratégique à long terme pour tous les plans et programmes relatifs au bien, à la zone tampon et à la région au sens large, qui soit acceptée par toutes les parties prenantes concernées, y compris les municipalités, et qui garantisse que tous les projets potentiels d'aménagement et de développement à venir sont harmonisés, coordonnés et conformes aux réglementations protégeant la VUE et l'intégrité du bien, ainsi qu'aux* Orientations *;*

6. *Note en outre l'approbation d'un certain nombre de propositions d'investissement, notamment pour l'approvisionnement supplémentaire en eau à partir de réservoirs situés sur le territoire du bien, et demande en outre à l'État partie de s'assurer que les impacts potentiels de ces projets sur la VUE du bien ont été évalués de manière approfondie, et de soumettre les évaluations au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN ;*

7. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

102. Parc national du Gros-Morne (Canada) (N 419)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1987

Critères (vii)(viii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/419/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/419/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Pétrole/gaz (exploration pétrolière aux alentours du bien)
- Système de gestion/plan de gestion (absence de zone tampon autour du bien)

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/419/

Problèmes de conservation actuels

Le 26 novembre 2019, l'État partie a soumis un rapport exhaustif sur l'état de conservation, ainsi que des annexes parmi lesquelles l'évaluation environnementale stratégique (EES) du plan de gestion du Parc national du Gros-Morne (2019), qui est disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/419/documents/ et présente les éléments suivants :

- La « pause » concernant l'exploration pétrolière terrestre au moyen de la fracturation hydraulique à l'extérieur du bien continue d'être appliquée. Le Comité fédéral-provincial sur l'utilisation des terres a été établi, officialisant la relation réglementaire entre l'État partie et le gouvernement provincial de Terre-Neuve-et-Labrador en ce qui concerne le bien ;
- Une évaluation complète des recommandations du Comité d'examen de la fracturation hydraulique de Terre-Neuve-et-Labrador est en cours, pendant laquelle la pause continuera d'être appliquée. Si la pause devait, à l'avenir, ne plus être appliquée, toute activité proposée serait soumise au processus d'examen réglementaire applicable et aux exigences de protection de l'environnement ;
- Le bien ne couvre qu'une très petite partie de la côte du golfe du Saint-Laurent (moins de 0,5 %) et, s'agissant des impacts potentiels sur le bien, il n'est donc pas nécessaire de surveiller les activités dans l'ensemble du golfe. Toutefois, l'État partie continuera de surveiller tout projet proposé à proximité du bien afin de protéger sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) et son intégrité écologique ;
- La VUE du bien a été prise en considération de manière satisfaisante dans l'examen intermédiaire de l'EES pour la partie occidentale de la zone extracôtière Canada-Terre-Neuve-et-Labrador. Il n'existe actuellement aucun appel d'offres pour la fracturation hydraulique dans la zone extracôtière occidentale de Terre-Neuve-et-Labrador ;
- La VUE du bien a été prise en considération dans l'EES du plan de gestion du Parc national du Gros-Morne de 2019, qui a conclu que le plan traitait suffisamment les menaces potentielles pour qu'il n'y ait pas d'impacts résiduels sur la VUE.

Le 25 septembre et le 13 décembre 2018 ainsi que le 3 janvier, le 25 avril, le 26 juin et le 15 juillet 2019, le Centre du patrimoine mondial et l'État partie ont échangé à propos d'informations transmises par des tiers exprimant des préoccupations quant à l'amélioration des sentiers entreprise sur le territoire du bien, près de l'étang Western Brook. En outre, le rapport de l'État partie mentionne l'amélioration en cours de trois autres sentiers, des travaux d'amélioration des installations destinées aux visiteurs et l'entretien des routes.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'établissement du Comité fédéral-provincial sur l'utilisation des terres est une mesure bienvenue pour gérer de façon collaborative les zones entourant le bien. L'intégration proposée du patrimoine mondial dans les cadres de planification régionale, y compris les projets individuels, est une évolution importante qui vise à répondre aux préoccupations antérieures du Comité du patrimoine mondial sur la nécessité d'une zone tampon. L'assurance donnée par l'État partie selon laquelle la « pause » concernant la fracturation hydraulique continuera d'être appliquée tant qu'une évaluation complète des recommandations du Comité d'examen n'aura pas été réalisée, est appréciée. La déclaration selon laquelle même si la pause n'était plus appliquée, toute activité de fracturation hydraulique serait soumise à des exigences strictes en matière d'évaluation environnementale, est également notée.

Néanmoins, le mandat du Comité sur l'utilisation des terres semble se limiter à améliorer la communication et la coopération, sans pouvoir prendre de décisions ou influencer la prise de décisions concernant les activités proposées, y compris celles en lien avec le pétrole et le gaz. Tout en prenant acte de la « pause » concernant la fracturation hydraulique, ce mandat limité ne permet pas au Comité d'empêcher l'octroi de futures licences pétrolières et gazières, et doit donc être renforcé afin de satisfaire à la demande du Comité du patrimoine mondial d'introduire des mesures visant à empêcher l'octroi de futures licences pétrolières et gazières.

L'EES du plan de gestion de 2019 indique que le Gouvernement provincial doit encore annoncer les prochaines étapes de l'évaluation de la recommandation du Comité d'examen et de la pause concernant la fracturation hydraulique, mais aucune autre information actualisée n'est communiquée. Cela

semblerait essentiel pour garantir une compréhension commune des délais et des attentes en ce qui concerne l'adoption et la mise en œuvre des recommandations du Comité d'examen.

Il est pris acte du fait que l'évaluation des activités dans l'ensemble du golfe du Saint-Laurent pose des défis considérables. Par ailleurs, l'assurance donnée par l'État partie que la VUE du bien sera prise en considération dans les évaluations d'impact environnemental (EIE) réalisées pour toute proposition de projet qui pourrait être soumise, relevant de la compétence de l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers (OCTNLHE), est appréciée. Néanmoins, compte tenu de la connectivité écologique du golfe du Saint-Laurent avec le bien, qui s'étend au-delà de la compétence territoriale de l'OCTNLHE, il est important que les activités menées dans l'ensemble du golfe fassent l'objet d'un suivi proactif afin de détecter les impacts potentiels sur le bien et que les mesures de gestion soient prises en conséquence.

L'État partie a précisé que l'amélioration des sentiers près de l'étang Western Brook était une priorité absolue. Toutefois, les préoccupations exprimées par des tiers, qui ont fait l'objet d'échanges avec l'État partie, illustrent que ces travaux comprenaient des agrandissements importants de l'infrastructure entraînant des impacts potentiels sur le bien et ses valeurs naturelles, ce qui devrait nécessiter une EIE plus détaillée, avec un processus de consultation approfondie des parties prenantes, plutôt que l'évaluation d'impact de base qui a été réalisée. Notant que le projet a été achevé en mai 2019, il est important que l'État partie veille à la restauration de toute végétation et de tout paysage endommagé. Notant également que d'autres sentiers sont en cours d'amélioration, que des travaux d'entretien des routes sont en cours, et que le rapport de l'État partie ne précise pas si l'un des projets a fait l'objet d'une quelconque évaluation d'impact, il convient donc de demander des éclaircissements à l'État partie. Il est recommandé de demander à l'État partie de réévaluer les impacts de l'amélioration prévue sur la VUE et les autres valeurs naturelles du bien, et que l'amélioration soit examinée pour s'assurer que les infrastructures destinées aux visiteurs restent non intrusives et s'intègrent dans le paysage du bien.

Projet de décision : 44 COM 7B.102

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **42 COM 7B.73**, adopté à sa 42e session (Manama, 2018),*

3. *Accueille avec satisfaction l'établissement du Comité fédéral-provincial sur l'utilisation des terres destiné à gérer de façon collaborative les activités sur le territoire du bien et autour de celui-ci, et encourage vivement l'État partie à renforcer le mandat de ce Comité afin qu'il dispose de pouvoirs décisionnels en ce qui concerne toute future licence pétrolière et gazière à proximité du bien ;*

4. *Prenant acte de la poursuite de la « pause » concernant la fracturation hydraulique à l'extérieur du bien, réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il veille à l'introduction de mesures d'envergure et à long terme, destinées à empêcher l'octroi de licences pétrolières et gazières à proximité du bien, et ce, avant que la « pause » concernant la fracturation hydraulique ne soit plus appliquée ;*

5. *Réitère également sa demande auprès de l'État partie afin que celui-ci précise à quel moment une évaluation complète des recommandations du Comité d'examen de la fracturation hydraulique de Terre-Neuve-et-Labrador sera achevée, et soumette les analyses finales, lorsqu'elles seront disponibles, au Centre du patrimoine mondial ;*

6. *Reconnaissant l'immensité du golfe du Saint-Laurent et son étendue multi juridictionnelle, mais prenant en considération la connectivité écologique du golfe avec le bien, demande à l'État partie de surveiller étroitement toute activité exploratoire proposée et planifiée dans le golfe du Saint-Laurent, susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;*

7. *Note avec inquiétude que le projet d'amélioration de l'étang Western Brook a été réalisé sans évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) suffisante ni consultation des parties prenantes, et demande également à l'État partie de veiller à la restauration de toute végétation et de tout paysage endommagés ;*

8. *Demande en outre à l'État partie de réévaluer les impacts sur la VUE et sur les autres valeurs naturelles du bien des multiples améliorations et des projets d'entretien actuellement en cours sur le territoire du bien, et de revoir les projets pour s'assurer que les infrastructures destinées aux visiteurs restent non intrusives et s'intègrent dans le paysage du bien ;*

9. *Réitère en outre sa demande auprès de l'État partie afin qu'il invite, si la « pause » concernant l'exploration pétrolière à proximité du bien n'est plus appliquée, une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN à se rendre sur le territoire du bien afin d'évaluer les risques pour la VUE du bien ;*

10. *Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés.*

103. Parc national Plitvice (Croatie) (N 98bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (vii)(viii)(ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1992-1997

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/98/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 1992-1998)
Montant total approuvé : 46 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/98/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Février 1992 : mission d'expert de l'UICN ; septembre 1992 : mission conjointe UNESCO/UICN ; septembre 1993 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN ; mai 1996 : mission du Centre du patrimoine mondial ; janvier 2017 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Conflit armé (problème résolu)
- Braconnage des ours (problème résolu)
- Pêche à la dynamite (problème résolu)
- Destruction des forêts et infrastructures du parc (problème résolu)
- Impacts des activités touristiques / de loisirs / des visiteurs (sur-fréquentation possible du site)
- Vastes infrastructures et/ou installations touristiques (expansion significative des installations touristiques dans le périmètre du site)
- Pollution et contamination des eaux
- Extraction d'eau

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/98/

Problèmes de conservation actuels

Le 29 novembre 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/98/documents/. L'État partie rend compte de ce qui suit :

- Le processus d'amendement du plan d'aménagement du territoire concernant le bien est en cours. L'évaluation environnementale stratégique (EES) des impacts existants, potentiels et cumulatifs du plan, y compris ses modifications proposées, sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) est en préparation. Les résultats de l'EES seront soumis au Centre du patrimoine mondial dès qu'ils seront disponibles ;
- Le plan de gestion (PG) du bien sera modifié, si jugé nécessaire sur la base des résultats de l'EES. Le zonage du PG éclaire la préparation du document d'information spécialisé sur la protection de la nature (ENPBD en anglais) qui relève des documents d'information et d'analyse pour l'amendement du plan d'aménagement du territoire, ce qui devrait garantir l'harmonisation de ces différents documents ;
- Le détournement éventuel de la route nationale qui traverse le bien est prévu dans l'actuel plan d'aménagement du territoire afin de réduire la circulation de transit à travers le bien ;
- La surveillance et le suivi des constructions et de l'eau se sont poursuivis et sont désormais visés par une même institution – l'Inspection d'État. Du fait de ces activités, l'installation de nouvelles unités de traitement des eaux usées par les prestataires locaux de services de restauration et d'hébergement et une augmentation générale de leur sensibilisation à l'environnement sont signalées ;
- L'Institution publique du parc national Plitvice (IPPNP) et Croatian Waters, l'organisme national en charge des opérations liées à la gestion de l'eau, ont établi un suivi permanent de l'eau, qui inclut des indicateurs physiques, chimiques, microbiologiques et écologiques ;
- Deux projets ont été lancés dans le but de remédier aux problèmes d'utilisation intensive et de pollution de l'eau. Le « projet d'agglomération » envisagé va se pencher sur le système de collecte et de traitement des eaux usées, incluant la zone du parc national des lacs de Plitvice, et devrait être achevé d'ici 2023. Les améliorations du réseau de distribution d'eau envisagées sont actuellement en phase d'analyse avec l'objectif d'identifier la solution technique optimale ;
- Un système de réservation en ligne pour mieux gérer la fréquentation notamment lors des périodes de forte affluence est opérationnel et le suivi des impacts et du nombre de visiteurs est en cours depuis 2019. Cela permettra d'apporter des corrections aux capacités de charge définies si jugées nécessaires ;
- En conséquence du changement climatique, la température moyenne de l'eau a augmenté et les flux d'eau ont légèrement diminué.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts accomplis par l'État partie pour mettre en œuvre les décisions du Comité et les recommandations de la mission de suivi réactif de 2017 sont favorablement accueillis, en particulier les mesures visant à améliorer la gestion des eaux usées et la distribution d'eau. Néanmoins, les projets d'investissement visant à apporter une solution à long terme à la pollution de l'eau et aux problèmes de distribution en sont toujours au stade de la planification.

Les efforts de l'État partie pour élaborer l'EES dans le cadre du processus d'amendement du plan d'aménagement du territoire du bien, et la confirmation que ces processus ont été éclairés par le plan de gestion, sont notés. Bien que l'État partie ait confirmé que les résultats de l'EES seront soumis au Centre du patrimoine mondial dès que disponibles, il n'a pas fourni de calendrier pour la réalisation de l'EES, processus qui devrait aussi être finalisé dès que possible.

Bien que certaines informations aient été fournies sur le nouveau système de gestion des visiteurs, l'État partie n'a pas donné d'informations détaillées sur les résultats du suivi des impacts de la fréquentation, ni précisé si la hausse exponentielle du nombre de visiteurs s'est poursuivie ou pas, ou a été nivelée du fait du nouveau système. En 2018, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont noté que le projet de plan de gestion des visiteurs se concentrait sur la capacité de charge des infrastructures du parc et la manière dont elle pouvait être augmentée et non sur la capacité de charge de l'écosystème

et des attributs qui manifestent sa VUE. Par conséquent, il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie de poursuivre l'élaboration du plan pour caractériser la préservation de la VUE du bien comme objectif premier et déterminer la capacité de charge sur la base de paramètres environnementaux et critères scientifiques stricts. Dans ce contexte, le détournement de la route nationale qui traverse le bien devrait également être encouragé, afin de réduire les impacts de la circulation de transit à travers le bien.

Dans l'ensemble, bien que certains progrès aient été réalisés vis-à-vis des problèmes de distribution d'eau et de gestion des eaux usées, ainsi que de la gestion des visiteurs, il devrait être rappelé que le Comité du patrimoine mondial a considéré que l'insuffisance du réseau de distribution et d'assainissement de l'eau, les risques de pollution des eaux et la progression exponentielle continue de la fréquentation sur le bien représentaient un danger potentiel pour sa VUE, en vertu du paragraphe 180 des *Orientations*. Par conséquent, jusqu'à ce qu'il puisse être confirmé que les solutions développées par l'État partie ont été efficaces pour traiter ces menaces, il est considéré que la VUE du bien demeure vulnérable. Il est crucial que la mise en œuvre des projets visant à traiter les problèmes de pollution et de distribution de l'eau soit accélérée. Il est important d'inclure également dans les prochains rapports les résultats en cours du suivi de la qualité de l'eau.

Il est de plus recommandé que le Comité demande à l'État partie de continuer à suivre avec soin la fréquentation et les impacts associés et, selon les résultats, d'introduire d'autres mesures d'atténuation, notamment de plafonner le nombre de visiteurs. Il est également recommandé que le Comité demande à l'État partie de fournir dans son prochain rapport sur l'état de conservation du bien, des informations détaillées confirmant l'évolution du nombre de visiteurs et des impacts associés, ainsi qu'une évaluation de l'efficacité du système de gestion des visiteurs nouvellement introduit pour remédier à la hausse exponentielle de la fréquentation.

Projet de décision : 44 COM 7B.103

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **42 COM 7B.74**, adoptée à sa 42e session (Manama, 2018),*

3. *Accueille favorablement les efforts continus de l'État partie pour mettre en œuvre les décisions du Comité et les recommandations de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de 2017, et demande à l'État partie de poursuivre ces efforts, y compris plus particulièrement de mener à terme et en temps opportun l'évaluation environnementale stratégique (EES) dans le cadre du processus d'amendement du plan d'aménagement du territoire pour le bien ;*

4. *Accueille également favorablement les progrès accomplis par l'État partie pour répondre au problème de gestion des eaux usées et de distribution d'eau, mais note que les projets d'investissement visant à apporter une solution à long terme aux problèmes de pollution et d'utilisation intensive de l'eau en sont toujours au stade de la planification et par conséquent prie instamment l'État partie d'accélérer la mise en œuvre de ces projets et d'inclure dans ses futurs rapports au Comité les résultats du suivi en cours de la qualité et de l'utilisation de l'eau ;*

5. *Rappelant également que l'insuffisance du réseau de distribution et d'assainissement de l'eau, les risques de pollution des eaux et la progression exponentielle continue de la fréquentation sur le bien représentent un danger potentiel pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément au paragraphe 180 des* Orientations*, considère que, jusqu'à ce qu'il puisse être confirmé que les solutions développées par l'État partie ont été efficaces pour traiter ces menaces, la VUE du bien demeure vulnérable ;*

6. *Prend note de l'instauration d'un nouveau système de gestion des visiteurs mais réitère que la gestion des visiteurs au sein du bien devrait avant tout reposer sur la minimisation des menaces sur la VUE du bien, y compris de façon directe en liant la capacité de charge aux attributs associés, et demande également à l'État partie de soigneusement suivre la fréquentation et les impacts associés et d'introduire de nouvelles mesures d'atténuation, notamment de plafonner le nombre de visiteurs le cas échéant ;*

7. *Demande en outre à l'État partie de poursuivre le projet de déviation pour détourner la route nationale à l'extérieur du bien ;*

8. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, incluant des informations détaillées confirmant l'évolution du nombre de visiteurs et des impacts associés, ainsi qu'une évaluation de l'efficacité du système de gestion des visiteurs nouvellement introduit pour remédier à la hausse exponentielle de la fréquentation et confirmant la réalisation du projet de traitement des eaux usées.*

104. Parc national de Durmitor (Monténégro) (N 100bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (vii)(viii)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/100/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 4 (de 1981-1988)
Montant total approuvé : 117 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/100/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : 40 000 dollars EU par le bureau de Venise de l'UNESCO ; 50 000 dollars EU sous le Programme de participation

Missions de suivi antérieures
1996 et 2005 : missions conjointes UNESCO/UICN ; novembre 2018 : mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN ; octobre / novembre 2019 : mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Infrastructures hydrauliques (projet de barrage sur la rivière Tara)
- Exploitation forestière et chasse illégales (problème résolu)
- Infrastructures touristiques (aménagement d'un domaine skiable dans la zone de Zabljak)
- Problèmes de limites du bien

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/100/

Problèmes de conservation actuels
Le 1er février 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/100/documents, faisant état des informations suivantes :

- L'État partie a temporairement suspendu tous les projets d'expansion potentielle des domaines skiables au sein du bien et, ayant invité une mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN à formuler des recommandations sur les prochaines étapes, a reçu la mission sur le bien du 31 octobre au 1er novembre 2019. Les conclusions de la mission sont disponibles à http://whc.unesco.org/fr/list/100/documents ;
- En réponse à la décision **43 COM 7B.19** du Comité, le gouvernement a adopté une décision pour modifier les amendements au Plan spatial de la zone de Durmitor à usage spécial (PSUS), et a soumis cette décision au Centre du patrimoine mondial le 5 décembre 2019 ;
- Cette même décision a lancé le processus de définition de potentielles nouvelles limites du bien, conformément à la décision **43 COM 7B.19** et aux recommandations de la mission de 2005. Préparations et consultations pour la désignation d'une zone tampon pour le bien sont en cours, prenant en compte la zone tampon existante du parc national de Durmitor comme point de départ ;
- La révision d'une évaluation d'impact environnemental (EIE) précédemment élaborée pour une conduite d'eau nouvellement construite à l'intérieur du bien, sera prochainement effectuée conformément à la note consultative de l'UICN sur l'évaluation environnementale ;
- Les collectivités locales ont présenté une pétition pour modifier le tracé d'une ligne électrique existante à distance des habitations, dans le cadre d'un projet de modernisation en cours d'examen par les autorités nationales ;
- Les impacts en aval de la construction de la voie rapide Bar-Boljare traversant la rivière Tara sont suivis sur une base mensuelle. L'augmentation de la turbidité des eaux et l'accumulation de sédiments entraînent un appauvrissement de la faune, censé être de nature temporaire. La surveillance sera poursuivie en 2020 et étayera l'élaboration des mesures de remise en état ;
- L'État partie entend préparer un plan de gestion intégrée en consultation avec le Programme sur le tourisme durable du patrimoine mondial.

Le 25 mai 2020, l'État partie a remis des documents supplémentaires concernant les plans d'une ligne d'alimentation électrique Lastva-Pljevlja, qui traverserait le bien, ainsi qu'un autre tracé à l'étude, suite à la pétition susmentionnée présentée par la population locale. L'UICN a effectué une étude technique des informations reçues, qui a été transmise à l'État partie le 14 août 2020.

Le 1er juillet 2020, l'État partie a remis une documentation sur la proposition d'implantation d'un hôtel cinq étoiles dans les limites du bien. Le Centre du patrimoine mondial a transmis à l'État partie le 6 octobre 2020 l'étude de ce projet effectuée par l'UICN.

Le 6 octobre 2020, le Centre du patrimoine mondial a demandé des informations aux États parties du Monténégro et de Bosnie-Herzégovine sur les informations reçues de tiers concernant le projet de centrale hydroélectrique « Buk Bijela » situé sur la rivière Drina en Bosnie-Herzégovine dans la municipalité de Foca, en aval du bien.

Le 16 octobre 2020, l'UICN a donné ses commentaires sur une évaluation environnementale stratégique (EES) évaluant les projets de modification du PSUS.

Le 14 décembre 2020, l'État partie de Bosnie-Herzégovine a fourni des informations et de la documentation au Centre du patrimoine mondial, qui lui a demandé le 21 décembre 2020 de transmettre l'EIE du projet prévu, daté de 2012, dans l'une des langues de travail de la *Convention*, pour examen par l'UICN.

Le 15 mars 2021, le Centre du patrimoine mondial a transmis les commentaires de l'UICN sur les informations reçues de l'État partie de Bosnie-Herzégovine le 14 décembre 2021. L'État partie du Monténégro a transmis ses commentaires au Centre du patrimoine mondial le 26 mars 2021, comme présenté dans l'analyse ci-dessous.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'action claire et immédiate de l'État partie pour répondre aux problèmes de conservation identifiés par le Comité dans sa décision **43 COM 7B.19** et mettre en œuvre les recommandations de la mission de 2018, notamment réexaminer la modification des limites du bien en vertu de la législation nationale et l'élaboration d'une zone tampon, devrait être saluée. L'État partie devrait également être félicité pour avoir lancé le processus d'amendement du PSUS et suspendu tous les projets d'expansion potentielle des domaines skiables à l'intérieur du bien jusqu'à ce que la mission de conseil de 2019 fasse part de ses recommandations sur les prochaines étapes possibles.

La mission consultative de 2019 a examiné les projets d'extension envisagée du domaine skiable du Savin Kuk et conclu que cela représenterait un grave problème de conservation avec des impacts directs probables sur les habitats naturels et impacts visuels. La mission a donc conclu que les nouveaux domaines skiables (pistes de ski, remontées etc.) devraient explicitement être interdits et que cela devrait être clairement formulé dans la version révisée du PSUS, et a recommandé à l'État partie d'exclure la possibilité de tout empiètement de nouvelles remontées mécaniques et pistes de ski et infrastructures associées sur le bien. La mission a également recommandé que toute modernisation des remontées et pistes existantes demeure exactement à l'intérieur de la zone limitée en suivant de près les tracés existants, ne permettant aucune expansion ni extension, et que les remontées mécaniques soient exploitées dans les limites de la capacité actuelle des pistes de ski existantes. La mission a en outre recommandé que, à la lumière des conditions de réchauffement climatique et afin de garantir la conservation efficace du bien, l'État partie envisage de cesser de façon progressive mais totale d'utiliser les pentes du Savin Kuk pour la pratique du ski à long terme, et de développer des formes de tourisme moins impactantes au sein du bien. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie, en adéquation avec ses précédents engagements, de mettre en œuvre les recommandations de la mission de 2019, en plus des recommandations de la mission de conseil de 2018.

Toutefois, les projets d'amendements au PSUS prévoient toujours la possibilité d'étendre les domaines skiables et les infrastructures dans le périmètre du bien, selon une EES évaluant ces amendements. Cela est extrêmement préoccupant, d'autant plus que l'EES conclut que de telles extensions auraient des impacts majeurs et négatifs sur la Valeur exceptionnelle universelle (VUE) du bien. La proposition d'implantation d'un hôtel cinq étoiles dans le périmètre du bien montre également que des plans d'aménagement touristique à l'intérieur du bien continuent d'être proposés. Il est recommandé au Comité de réitérer ses demandes de ne pas poursuivre la construction d'infrastructures touristiques à l'intérieur du bien, car cela pourrait avoir un impact négatif sur la Valeur universelle exceptionnelle du bien, et d'encourager l'État partie à élaborer une stratégie de gestion durable du tourisme pour le bien.

Il est noté que le tracé déjà confirmé pour la modernisation d'une ligne électrique peut être modifié. L'État partie a soumis davantage de précisions sur l'autre itinéraire possible, et l'UICN note dans son examen que cette alternative ne devrait être acceptée qu'à la condition qu'elle puisse éviter les impacts négatifs sur la VUE.

S'il est apprécié que l'État partie suive les impacts en aval de la construction de la voie rapide Bar-Boljare, les impacts actuels, censés être temporaires, demeurent préoccupants. Il est recommandé que l'État partie fournisse davantage d'informations précises sur les impacts en aval dans le périmètre du bien et sur le statut des espèces essentielles qui contribuent à la VUE du bien, et qu'il confirme notamment le statut du saumon du Danube, qui est un attribut important de la VUE.

En ce qui concerne le projet de centrale hydroélectrique de « Buk Bijela », il est important de rappeler que la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de 2005 a conclu que le projet représenterait une menace potentielle pour le bien. Il est recommandé au Comité de rappeler sa décision **29 COM 7B.21** qui demandait aux autorités de Bosnie-Herzégovine de respecter pleinement la *Convention*, en particulier l'article 6.3, et de ne prendre aucune mesure susceptible de menacer les valeurs et l'intégrité d'un bien situé sur le territoire d'un autre État partie à cette *Convention*. Dans une communication avec le Centre du patrimoine mondial, l'État partie de Bosnie-Herzégovine a confirmé que le nouveau projet de « Buk Bijela » est d'une échelle nettement inférieure et qu'une EIE réalisée en 2012 a conclu qu'il n'y aurait pas d'impact environnemental significatif sur le territoire monténégrin. Cependant, la riche faune piscicole de la rivière Tara représente un attribut de la VUE du bien et comprend le saumon migrateur du Danube (*Hucho hucho*) qui est menacé par la construction de barrages et qui est en danger selon la liste rouge des espèces menacées de l'UICN. Il est donc fortement recommandé de demander à l'État partie de Bosnie-Herzégovine d'évaluer tout impact potentiel sur la VUE du bien, conformément à la Note consultative de l'UICN sur l'évaluation environnementale et en coopération avec l'État partie du Monténégro. Cette actualisation de l'évaluation d'impact environnemental (EIE) existante devrait ensuite être soumise au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN.

Enfin, il est noté avec satisfaction que l'État partie a initié le processus de création d'une zone tampon pour le bien, en réexaminant la modification des limites conformément aux recommandations de la mission de 2005, et la gestion du bien pour encourager le tourisme durable, en adéquation avec les recommandations de la mission de 2018. La concertation systématique et régulière du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN par l'État partie est grandement appréciée.

Projet de décision : 44 COM 7B.104

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 7B.19**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Se félicite que l'État partie ait commencé à mettre en œuvre les recommandations de la mission de 2018, notamment en réorientant la gestion du bien pour encourager le tourisme durable et en réexaminant la proposition de modification des limites du bien conformément aux recommandations de la mission de 2005 et 2018, et lancé le processus de création d'une zone tampon pour le bien ;*

4. *Demande à l'État partie de poursuivre ses consultations avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN avant d'adopter dans son droit national toute révision des limites du Parc national, ainsi que tout projet de création de zone tampon du bien ;*

5. *Rappelant également qu'une extension des infrastructures de ski au sein du bien constituerait un danger avéré pour la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément au paragraphe 180 des* Orientations*, accueille aussi favorablement la décision de l'État partie de suspendre tout projet d'extension éventuelle des domaines skiables sur le territoire du bien jusqu'à ce que la mission consultative conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de 2019 ait fait part de ses recommandations sur d'éventuelles prochaines étapes ;*

6. *Prend note des conclusions de la mission consultative de 2019 selon laquelle le projet d'extension du domaine skiable du Savin Kuk sur le territoire du bien représenterait un grave problème de conservation avec des impacts directs probables sur les habitats naturels et des impacts visuels sur le bien, demande également à l'État partie de mettre en œuvre toutes les recommandations de la mission, conjointement avec les recommandations de la mission de 2018, et en particulier de ne pas étendre le domaine skiable du Savin Kuk en termes de périmètre et de capacité, d'interdire les nouvelles pistes de ski et remontées mécaniques et de garantir que toute modernisation des remontées mécaniques existantes demeure exactement à l'intérieur de la même zone limitée en suivant de près les tracés existants ;*

7. *Note toutefois avec la plus grande inquiétude que les propositions de modifications du plan d'aménagement du territoire du Parc national de Durmitor prévoient toujours la possibilité d'étendre les domaines skiables et les infrastructures dans le périmètre du bien et que la construction de nouvelles infrastructures touristiques continuent d'être envisagées dans le périmètre du bien, et en conséquence, réitère sa demande de ne pas poursuivre la construction d'infrastructures touristiques dans le périmètre du bien, car cela pourrait avoir un impact négatif sur sa VUE, et d'élaborer une stratégie de gestion du tourisme durable pour le bien, conformément aux recommandations des missions de 2018 et 2019 ;*

8. *Apprécie que l'État partie surveille en continu les impacts en aval de la construction de la voie rapide Bar-Boljare, mais note avec inquiétude les impacts négatifs sur la rivière Tara, et demande par ailleurs à l'État partie de confirmer le statut des espèces essentielles qui contribuent à la VUE, notamment le statut du saumon du Danube, et tout autre impact en aval se précipitant sur le territoire du bien ;*

9. *Rappelant en outre sa décision **29 COM 7B.21** et la conclusion de la mission de suivi réactif de 2005 selon laquelle le projet de centrale hydroélectrique de « Buk Bijela »*

représenterait une menace potentielle pour le bien, se déclare préoccupé par la reprise du projet en Bosnie-Herzégovine, bien qu'à une échelle nettement inférieure, et par les impacts négatifs potentiels sur les attributs de la VUE du bien, tels que la riche faune piscicole de la rivière Tara, notamment le saumon du Danube, espèce menacée, et donc demande de plus à l'État partie de Bosnie-Herzégovine d'évaluer conjointement avec l'État partie du Monténégro tout impact potentiel sur la VUE du bien et de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, une évaluation d'impact environnemental (EIE) actualisée, conformément à la note consultative de l'UICN sur l'évaluation environnementale pour le Patrimoine mondial ;

10. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

105. Sikhote-Aline central (Fédération de Russie) (N 766bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2001

Critères (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/766/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/766/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
Facteurs identifiés lors de la modification importante des limites :
- Processus de désignation de la zone tampon du bien incomplet
- Nécessité de finaliser le plan de gestion intégrée pour l'extension

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/766/

Problèmes de conservation actuels
Le 10 février 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/766/documents/, et le 5 mars 2020, le plan de gestion intégrée (PGI) pour le bien du patrimoine mondial « Sikhote-Aline central » (2019-2023). L'État partie y fait part des informations suivantes :

- Le PGI décrit les mesures de conservation et de protection, le travail pédagogique et les activités de recherche et de suivi pour chaque élément. Les principales menaces pesant sur le bien sont identifiées comme étant le braconnage, les feux de forêt et le tourisme non réglementé. Un Plan d'action commun pour la gestion du bien est proposé. Pour remédier aux insuffisances décelées dans la gestion intégrée, il est suggéré, entre autres tâches, de créer un Conseil de coordination et

des groupes opérationnels communs et de signer un accord trilatéral entre les éléments constitutifs ;

- Dans l'élément Vallée de la rivière Bikine, les intérêts des populations autochtones, tels que la chasse et la pêche, le tourisme et les habitats sont pris en considération via le nouveau Conseil des minorités autochtones au sein de l'administration du parc national. L'autorité du parc travaille en collaboration avec les groupes autochtones à la création d'un réseau d'itinéraires touristiques dans la vallée de la rivière Bikine pour en faire découvrir la nature et la culture. Plusieurs événements ont été organisés pour promouvoir la conservation, notamment des festivals célébrant les traditions autochtones ;
- L'élément Réserve naturelle intégrale de Sikhote-Aline est toujours exposé à des menaces extérieures à ses limites, en particulier les grandes plantations forêts qui le bordent, toutes impactées par l'exploitation forestière ou les feux de forêt en 2019, avec des répercussions sur les populations migrantes d'ongulés ;
- Dans l'ensemble, il est rapporté que les éléments constitutifs sont bien préservés. Les résultats du suivi annuel, incluant les populations de tigres de Sibérie et de gorals à longue queue, montrent une tendance à la hausse pour ces espèces et un état général stable des écosystèmes de la réserve. Les activités de lutte contre le braconnage ont gagné en qualité, notamment par une hausse du nombre de patrouilles, de nouveaux véhicules pour les inspecteurs et une gestion adaptive des raids basée sur les résultats de la surveillance automatisée ;
- Certaines menaces persistent et de nouvelles sont apparues. Une nouvelle liaison aérienne créée entre Vladivostok et Terney en 2015 a eu pour effet de tripler le nombre de touristes dans la réserve naturelle intégrale. Dans la Vallée de la rivière Bikine, la pêche sans autorisation, l'utilisation de véhicules tout-terrain et l'accessibilité depuis le district de Terney sont particulièrement préoccupantes. L'impact du tourisme et de la charge de loisirs est surveillé chaque année le long des itinéraires touristiques ;
- Aucune modification significative des limites du bien n'est envisagée, cependant le PGI inclut des mesures pour augmenter le territoire de la réserve naturelle intégrale.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La soumission d'un PGI est favorablement accueillie. Toutefois, il est noté que les éléments constitutifs du bien sont encore largement gérés séparément et vont devoir être consolidés et renforcés. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de constituer le Conseil de coordination pour la gestion intégrée de façon prioritaire et de mettre en œuvre les autres tâches proposées dans le plan d'action commun du PGI qui amélioreront la gestion intégrée du bien.

Les progrès accomplis dans la finalisation de la zone tampon autour de la Vallée de la rivière Bikine sont salués. Toutefois, notant que la majeure partie de sa largeur est limitée à 1 km, la crainte exprimée par l'Évaluation de l'extension de l'UICN de 2018 sur la capacité potentielle de la zone tampon à assurer véritablement une connectivité écologique, demeure. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de finaliser la formalisation de la zone tampon, conformément aux exigences des *Orientations* et aux recommandations de l'Évaluation de l'UICN.

L'instauration du Conseil des minorités autochtones, la collaboration constante pour veiller à ce que les droits et intérêts des populations autochtones soient respectés, ainsi que les efforts déployés pour préserver le mode de vie traditionnel dans le parc national de la Bikine renforcent ensemble les efforts faits pour engager les populations autochtones locales, qui ont été notés au moment de la décision **42 COM 8B.9**. Il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à poursuivre ce travail.

L'augmentation des activités de lutte contre le braconnage et d'éducation est favorablement accueillie. Les résultats du suivi montrant une tendance à la hausse de la population de tigres de Sibérie sont positifs, néanmoins, aucune information n'a été donnée sur l'élaboration d'une vision à long terme pour améliorer la connectivité avec d'autres habitats du tigre protégés et non protégés, comme encouragé par le Comité du patrimoine mondial. À cet égard, l'engagement de l'État partie à accroître le territoire de la réserve naturelle intégrale de Sikhote-Aline est noté, et il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de fournir de plus amples informations sur ce processus et sur la manière dont il répondrait aux recommandations du Comité sur une stratégie de connectivité pour l'habitat du tigre de Sibérie.

Il est noté avec inquiétude que l'exploitation forestière à grande échelle autour de la réserve naturelle intégrale de Sikhote-Aline a un impact négatif sur la Valeur universelle exceptionnelles (VUE) du bien, et

que le dense réseau de routes forestières augmente chaque année, donnant accès à des zones reculées et entraînant un risque accru de braconnage et feux de forêt. Pour régler ces problèmes, il est recommandé que le Comité réitère sa demande de désigner une zone tampon adéquate pour cet élément et d'envisager un renforcement de la réglementation en matière d'abattage autour du bien.

Concernant le tourisme, bien que les chiffres demeurent relativement faibles malgré un triplement dû à l'ouverture d'une nouvelle liaison aérienne directe au départ de Vladivostok en 2015, il est noté qu'un tourisme non réglementé, notamment venue de visiteurs de régions voisines, et des activités de loisirs telles que la pêche non-contrôlée et autre usages incontrôlés des ressources, affectent de manière négative la VUE du bien. Il est par conséquent recommandé que le Comité demande à l'État partie de réglementer efficacement le tourisme et les activités de loisirs et de préparer une stratégie de gestion du tourisme définissant clairement le type d'activités autorisées et présentant la manière dont les impacts du tourisme et des activités récréatives sur la VUE du bien seront contrôlés.

Projet de décision : 44 COM 7B.105

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **42 COM 7B.84**, adoptée à sa 42e session (Manama, 2018)*

3. *Accueille favorablement la soumission d'un Plan de gestion intégrée (PGI) pour le bien, mais considère que la gestion des éléments constitutifs du bien va devoir être encore consolidée et par conséquent demande à l'État partie d'instaurer un Conseil de coordination pour la gestion intégrée de tous les éléments constitutifs, comme prévu dans le PGI, de façon prioritaire, et de mener à bien les tâches répertoriées dans le plan d'action commun du PGI ;*

4. *Accueille aussi favorablement la création du Conseil des minorités autochtones et la collaboration et le dialogue constants avec les populations autochtones, ainsi que les efforts faits pour présenter et préserver le mode de vie traditionnel dans le parc national de la Bikine, et encourage l'État partie à poursuivre ce travail ;*

5. *Accueille en outre favorablement les progrès accomplis en vue de finaliser la désignation d'une zone tampon autour de l'élément Vallée de la rivière Bikine, pourtant note avec inquiétude que l'actuelle proposition ne semble suggérer qu'une très étroite zone tampon, et que des activités d'exploitation forestière à grande échelle et que l'augmentation concommitante des routes forestières le long des limites de la réserve naturelle intégrale de Sikhote-Aline affectent de manière négative la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et entraînent un plus grand risque de braconnage et de feux de forêt, et demande également à l'État partie de :*

   a) *Poursuivre l'élaboration d'une proposition pour une zone tampon formelle adéquate pour l'élément Vallée de la rivière Bikine, conformément aux recommandations de l'Évaluation de l'UICN de 2018 et à la décision **42 COM 8B.9**,*

   b) *Établir dans le même temps une zone tampon formelle pour la réserve naturelle intégrale de Sikhote-Aline au sein de laquelle les activités d'abattage sont interdites, et de renforcer la réglementation en matière d'exploitation forestière dans le voisinage du bien au-delà de la zone tampon,*

   c) *Veiller à ce que le processus de désignation d'une zone tampon adéquate pour le bien soit engagé de manière coordonnée sur l'ensemble des éléments,*

d) *Soumettre la proposition pour une zone tampon consolidée via une procédure de modification mineure des limites, conformément aux paragraphes 163 et 164 des* Orientations ;

6. *Accueille par ailleurs favorablement l'engagement de l'État partie d'accroître le territoire de la réserve naturelle intégrale de Sikhote-Aline et demande en outre à l'État partie de fournir davantage d'informations sur ce processus et sur la manière dont il répondrait aux recommandations du Comité sur la connectivité de l'habitat du tigre de Sibérie ;*

7. *Note également avec inquiétude l'augmentation des voies d'accès, du tourisme non réglementé et de l'utilisation récréative du bien entraînant de potentiels impacts négatifs sur sa VUE, et par conséquent demande par ailleurs à l'État partie de réglementer le tourisme et les activités de loisirs dans le bien et ses zones tampons et de préparer une stratégie de gestion du tourisme définissant clairement le type d'activités autorisées et présentant la manière dont les impacts du tourisme et des activités récréatives seront suivis et contrôlés ;*

8. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

106. Montagnes dorées de l'Altaï (Fédération de Russie) (N 768rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1998

Critères (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/768/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/768/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2001: mission conjointe UNESCO/PNUD ; 2007 et 2012 : missions de suivi réactif conjointes Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Grandes installations linéaires (projet de construction d'un gazoduc)
- Infrastructures de transport de surface (impacts d'un projet de route traversant le bien)
- Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/768/

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 31 janvier 2020, disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/768/documents/ et fourni quelques informations concernant les décisions du précédent Comité :

- L'État partie réaffirme que le tracé du gazoduc proposé pour l'Altaï contournerait le bien, comme cela a été confirmé lors de la réunion tripartite entre les chefs d'État de Chine, de Mongolie et de la Fédération de Russie en 2018. Dans le même temps, aucune décision d'investissement n'a encore été prise concernant la construction du gazoduc "Power of Siberia-2" ;
- Actuellement, la moitié du lac Teletskoïe n'est protégée par aucun dispositif national formel. La pêche illégale est donc pratiquée dans les zones non protégées du lac ;
- Le projet de création d'une zone tampon pour la réserve naturelle intégrale de Katunsky, qui comprendrait une partie du mont Béloukha, s'est poursuivi ;
- Plusieurs recommandations incluses dans la mission de suivi réactif de 2012 ont été traitées, notamment :
  - La mise en œuvre d'un protocole d'accord, signé entre la direction de la réserve de Katunsky et l'administration des zones protégées de l'Altaï de Mongolie, prévoit des efforts de conservation transfrontaliers et des activités conjointes de suivi et de recherche ;
  - La réserve de Katunsky a mis en place une plateforme afin d'impliquer les communautés locales dans la conservation du bien sous la forme d'un conseil public.

Des informations complémentaires fournies par l'État partie le 5 mars 2020 indiquent que Kontinent LLC détient une licence d'exploration géologique et d'exploitation de l'or alluvial du gisement de Maly Kolychak qui expire le 11 août 2027. L'État partie précise que la zone sous licence se trouve en dehors des limites du bien et que rien n'indique pour l'instant que l'entreprise a violé l'une des conditions de la licence mais que si de telles informations parvenaient, la résiliation anticipée de la licence serait envisagée conformément aux lois pertinentes.

En outre, le 10 mars 2020, l'État partie a soumis des informations concernant les zones de protection des eaux du lac Teletskoïe, notant que les limites de la zone de protection des eaux et des bandes de protection riveraines ont été délimitées et marquées par une signalisation et que ces informations seront bientôt portées sur le cadastre.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La confirmation renouvelée que le gazoduc de l'Altaï contournerait le bien est la bienvenue. Il est toutefois regrettable qu'aucune information complémentaire n'ai été donnée sur le tracé alternatif exact du gazoduc, comme l'avait explicitement demandé le Comité. Par conséquent, il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie de fournir des informations complémentaires sur le tracé exact du projet de pipeline et continue à informer le Centre du patrimoine mondial sur l'état d'avancement du projet, rappelant que toute décision de faire passer le pipeline par le bien constituerait un motif clair d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément au paragraphe 179 des *Orientations*.

Il est à déplorer qu'une zone importante du lac Teletskoïe ne soit pas protégée par une législation formelle, d'autant que cela se traduit actuellement par une pêche illégale avec ses impacts potentiellement négatifs sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Malheureusement, aucune information complémentaire n'est fournie sur l'extension de la réserve naturelle intégrale afin de couvrir l'ensemble du bassin du lac. Dans son précédent rapport, l'État partie avait annoncé qu'il était envisagé d'étendre le statut de réserve naturelle intégrale à l'autre rive et au bassin du lac Teletskoïe et le Comité avait exprimé son soutien ferme pour cette initiative (Décision **43 COM 7B.16**). Il est à noter qu'aucune information actualisée sur l'état d'avancement du projet d'infrastructure touristique prévu sur le lac Teletskoïe n'a été fournie. Par conséquent, il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie de fournir des informations détaillées sur l'emplacement exact des infrastructures touristiques envisagées et de ne pas approuver le projet tant qu'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) n'aura pas été entreprise, qui évalue spécifiquement les impacts potentiels sur la VUE du bien.

Il est pris note des informations selon lesquelles le projet de mine d'or de Maly Kolychak est situé en dehors du bien et que l'État partie prendrait des mesures correctives si la société minière Kontinent LLC violait les termes de sa licence. Toutefois, l'État partie ne fournit aucune information sur l'état actuel du projet ni s'il a fait l'objet d'une EIE qui examine en détail l'impact potentiel sur la VUE du bien. En outre, aucune information complémentaire n'a été fournie concernant le projet d'exploitation aurifère de Brekchiya, comme l'avait demandé le Comité. Par conséquent, rappelant sa position bien arrêtée selon laquelle l'exploitation minière est incompatible avec le statut de patrimoine mondial, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de veiller à ce que toute exploitation minière en cours ou projetée des gisements de Brekchiya et/ou de Maly Kolychak fasse l'objet d'une EIE complète qui sera soumise au Centre du patrimoine mondial dès qu'elle sera disponible.

Il est bienvenu que l'État partie ait progressé dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif de 2012, notamment la mise en place d'un protocole d'accord entre la réserve de Katunsky et l'administration des zones protégées de l'Altaï de Mongolie. Il est important que la dynamique soit maintenue entre les États parties de la Fédération de Russie, du Kazakhstan et de la Mongolie afin de continuer à consolider ces efforts et à mettre à profit les progrès réalisés pour protéger le bien.

Projet de décision : 44 COM 7B.106

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 7B.26**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Regrettant que l'État partie n'ait pas fourni d'informations suffisamment élaborées sur les différents points soulevés par le Comité dans sa précédente décision ;*

4. *Accueille favorablement la confirmation renouvelée par l'État partie que le gazoduc de l'Altaï contournerait le bien, réitère toutefois sa demande à l'État partie de fournir des informations complémentaires sur le tracé alternatif exact du pipeline et de continuer d'informer le Centre du patrimoine mondial sur l'état du projet, rappelant aussi que toute décision de faire passer le pipeline par le bien constituerait un motif clair d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément au paragraphe 179 des* Orientations *;*

5. *Note les informations concernant la délimitation des zones de protection des eaux du lac Teletskoïe mais note avec inquiétude que la moitié du lac Teletskoïe n'est protégée par aucun dispositif légal approprié et que l'État partie n'a fourni aucune information concernant la réserve naturelle intégrale afin de garantir un statut juridique protecteur sur l'ensemble du lac Teleskoïe, rappelle son soutien ferme en faveur de cette initiative et prie instamment l'État partie de fournir des informations complémentaires sur son état d'avancement ;*

6. *Réitère aussi sa demande à l'État partie de fournir des informations détaillées concernant l'emplacement exact du projet d'infrastructure touristique sur le lac Teletskoïe et de ne pas approuver le projet tant qu'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) n'aura pas été entreprise, y compris une évaluation spécifique des impacts sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément à l'avis de l'UICN sur l'évaluation environnementale ;*

7. *Rappelle également sa position bien arrêtée selon laquelle l'exploitation minière est incompatible avec le statut de patrimoine mondial, prie aussi instamment l'État partie de veiller à ce que toute exploitation minière en cours ou projetée des gisements de*

Brekchiya et/ou de Maly Kolychak fasse l'objet d'une EIE complète, qui évalue spécifiquement l'impact potentiel sur la VUE du bien, conformément à l'avis de l'UICN sur l'évaluation environnementale, et de soumettre ces évaluations au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN dès qu'elles seront disponibles ;

8. *Encourage encore les États parties de la Fédération de Russie, du Kazakhstan et de la Mongolie à consolider leurs efforts en matière de mesures de conservation transfrontalière, y compris dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial ;*

9. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

107. Lac Baïkal (Fédération de Russie) (N 754)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1996

Critères (vii)(viii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/754/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 2 (de 1990-2000)
Montant total approuvé : 33 200 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/754/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
1998 : mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial ; 2001 : mission de suivi réactif conjointe UNESCO/UICN ; 2005 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN ; 2011 : mission conjointe UNESCO/UICN ; 2015 : mission de suivi réactif de l'UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Projet de gazoduc et d'oléoduc traversant le bien, en 2006 (problème résolu)
- Système de gestion / plan de gestion (absence de système de gestion approprié)
- Cadre juridique (protection juridique incertaine)
- Pollution de l'usine de papier et les eaux usées domestiques
- Activités illégales (abattage illégal de bois d'œuvre ; constructions illégales sur les bords du lac ; vente illégale de terres)
- Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs (développement du tourisme)
- Incendies d'origine naturelle (incendies de forêt dans la région du Baïkal en 2015)
- Infrastructures de barrage en amont prévues et existantes en Russie et en Mongolie

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/754/

Problèmes de conservation actuels
Le 29 novembre 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/754/documents/ qui présente les éléments suivants :

- L'extension précédemment autorisée des limites de fluctuation des niveaux d'eau du lac Baïkal (2016-2017) a été prolongée par un décret (27 décembre 2017) « sur les valeurs maximales et minimales des niveaux d'eau du lac Baïkal en 2018-2020 » ;
- En raison de la persistance des basses eaux, des mesures ont été introduites pour minimiser les fluctuations du niveau du lac ;
- Une évaluation de l'impact du régime des niveaux d'eau sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien a conclu qu'à partir de 2014-2019, aucun dommage n'a été causé à l'environnement par les différentes fluctuations du niveau du lac Baïkal ;
- Le groupe de travail conjoint russo-mongol a noté l'importance de mettre en œuvre une évaluation environnementale, sociale et économique complète de toute installation hydrotechnique prévue afin d'identifier les risques pour le lac Baïkal et ses affluents, et a convenu d'analyser l'effet cumulatif des projets prévus, les ressources en eau et la consommation d'électricité au cours des 20 prochaines années ;
- Une diminution significative des stocks de poissons dans plusieurs parties du lac, dans les lacs et rivières adjacents, ainsi qu'une eutrophisation continue sont signalées ;
- Un projet de plan d'action pour améliorer le système de protection contre les incendies de forêt a été élaboré.

Le Centre du patrimoine mondial a adressé plusieurs courriers à l'État partie, lui demandant des éclaircissements suite à des informations émanant de tiers à propos des questions suivantes :

- Le 2 avril 2019, concernant un éventuel affaiblissement de la réglementation sur les niveaux admissibles de polluants se déversant dans le lac Baïkal ;
- Le 26 février 2020, concernant diverses questions dont l'eutrophisation, les espèces envahissantes, la pollution, le tourisme non contrôlé et la proposition d'atténuation des réglementations ;
- Le 23 avril 2020, concernant la sélection sans procédure concurrentielle appropriée d'une entreprise pour l'élimination des déchets toxiques de l'ancienne usine de papiers et de cellulose du Baïkal (UPCB) ;
- Les 13, 22 et 30 juillet et le 7 août 2020, concernant le projet de nouvelle législation qui permettrait à certains projets d'investissement d'être exemptés des procédures obligatoires d'évaluation d'impact environnemental (EIE) ; la nouvelle législation supprimant l'obligation de réaliser une évaluation d'impact pour certains projets d'infrastructure ; le nouveau projet de « Liste des activités interdites dans la zone écologique centrale du territoire naturel du Baïkal », qui exempterait certains projets d'investissement, et les projets d'amendements à la loi sur la protection du lac Baïkal facilitant la conversion des terres forestières ;
- Le 16 septembre 2020, concernant les modifications de la législation visant à supprimer les limites contraignantes de fluctuation des niveaux d'eau du lac Baïkal, imposées par la loi sur la protection du lac Baïkal, puis le 2 novembre 2020, concernant les limites acceptables du débit du barrage et de la fluctuation des niveaux d'eau du lac Baïkal qui en résultent ;
- Le 11 janvier 2021, concernant la modification de la « Liste des activités interdites dans le territoire naturel du Baïkal », afin de permettre plus d'activités économiques dans le bien et un affaiblissement des réglementations environnementales ;
- Les 19, 25 janvier et 30 mars 2021, concernant les modifications apportées aux lois fédérales visant les fluctuations admissibles des niveaux d'eau du lac Baïkal, entre autres l'affaiblissement des restrictions réglementaires, ainsi que d'autres menaces qui continuent d'affecter le bien.

L'État partie a répondu le 15 avril 2021, notant qu'en 2018 de nouvelles limites de la zone de protection des eaux du lac Baïkal ont été approuvées, entraînant l'exclusion de quelques zones inter-établissements supplémentaires sans provoquer d'impact négatif sur le bien. Concernant les fluctuations des niveaux de l'eau, il est indiqué qu'un document réglementaire permanent est actuellement à l'étude, qui permettrait une variation plus étendue de la régulation du niveau de l'eau dans des conditions de niveaux d'eau extrêmement élevé ou extrêmement bas.

Le 15 mars 2019, le Centre du patrimoine mondial a adressé un courrier à l'État partie de la Mongolie pour demander des éclaircissements concernant les informations émanant de tiers sur l'état

d'avancement de l'évaluation environnementale régionale (EER) des projets hydroélectriques prévus en Mongolie. L'État partie de la Mongolie a répondu le 4 avril 2019, en communiquant une version actualisée des termes de référence de l'EER et en confirmant qu'elle comprendra de nombreux éléments d'une évaluation environnementale stratégique (EES). Le 17 mai 2019, l'État partie a complété sa réponse en décrivant le processus prévu pour la réalisation de l'EER pour les projets de Shuren et de Orkhon et l'étude supplémentaire demandée sur les impacts sur la biodiversité du projet de centrale hydroélectrique d'Egiin Gol (PCHEG).

Le 18 novembre 2019, l'État partie de la Mongolie a transmis des informations complémentaires sur la mise en œuvre de la décision **42 COM 7B.76**. Un consortium français et mongol a été sélectionné pour mener l'étude supplémentaire d'une durée de 15 mois sur les impacts potentiels du PCHEG sur la biodiversité de la rivière Selenge et du lac Baïkal, et le groupe de travail conjoint mongolo-russe est convenu des termes de référence de l'EER. Au moment de la rédaction du présent rapport, aucune information n'a été fourni au Centre du patrimoine mondial.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Un certain nombre de facteurs ont continué d'avoir des effets négatifs pour le bien, entraînant une détérioration continue de ses conditions écologiques. L'affaiblissement du cadre réglementaire existant par des modifications des lois en vigueur et l'introduction d'une nouvelle législation qui assouplirait les niveaux de polluants autorisés sont particulièrement préoccupants. Bien que certaines des modifications proposées n'aient pas encore été approuvées, l'ampleur de l'affaiblissement des dispositions réglementaires, alors que les conditions écologiques du bien continuent de se détériorer, est telle que l'on peut conclure que, si toutes ces évolutions dans la législation se poursuivent, le bien sera confronté à un danger potentiel, conformément au paragraphe 180(b) i) et iv) des *Orientations*. Il est donc recommandé que le Comité du patrimoine mondial prie instamment l'État partie d'entreprendre un examen complet de toutes les propositions de modification de la législation et de leurs interdépendances qui pourraient potentiellement avoir des conséquences pour le bien, et l'invite à ne pas approuver de modifications qui atténueraient le régime de protection actuel du bien. Il est en outre recommandé que, sur la base de cet examen, la loi sur la protection du lac Baïkal soit renforcée afin d'assurer la protection de la VUE du bien par une approche intersectorielle.

Bien qu'il soit pris note des informations communiquées par l'État partie concernant les mesures prises pour minimiser les fluctuations des niveaux d'eau après plusieurs années de sécheresse dans la région qui ont entraîné un faible niveau des eaux du lac, il est regrettable que la demande du Comité d'entreprendre une EIE complète et globale des impacts des réglementations existantes en matière d'utilisation et de gestion de l'eau sur la VUE du bien n'ait pas été mise en œuvre. Ceci est particulièrement préoccupant étant donné la confirmation par l'État partie qu'un document réglementaire permanent prévoyant une gamme étendue de régulation du niveau de l'eau est actuellement envisagé. Bien qu'il soit noté que l'information selon laquelle le projet de recherche sur les liens entre les niveaux d'eau et les conditions écologiques du lac n'a observé aucun dommage sur l'environnement, une telle évaluation ne saurait remplacer une EIE complète, demandée par le Comité. Il est recommandé que le Comité prie instamment l'État partie d'annuler tout amendement permettant de modifier les limites de fluctuation et de ne pas approuver de modifications réglementaires supplémentaires tant que les impacts de toutes les réglementations existantes en matière d'utilisation et de gestion de l'eau sur la VUE du bien ne seront pas pleinement appréhendés grâce à une EIE complète et globale.

Il est également regrettable que l'État partie n'ait pas communiqué d'informations supplémentaires sur les divers projets mis en œuvre dans les différentes zones économiques spéciales (ZES) situées dans le périmètre du bien ou chevauchant ses limites, ni sur l'EIE. L'augmentation signalée de constructions illégales sur les rives du lac, même dans les zones protégées, est également un sujet d'inquiétude. Il est recommandé que le Comité réitère sa demande de soumettre d'urgence une EES pour toutes les ZES concernant les développements existants et futurs et leurs impacts cumulatifs sur la VUE du bien et de demander instamment à l'État partie de traiter le problème des constructions illégales.

Il est en outre regrettable qu'aucune information n'ait été communiquée par l'État partie concernant l'EIE prévue pour la dépollution de l'ancien site de l'UPCB. Il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie d'élaborer et de soumettre cette EIE, et de veiller à ce que les meilleures options possibles soient choisies en ce qui concerne la sélection des technologies et des entités chargées de la mise en œuvre.

Si les efforts déployés en faveur de la protection contre les incendies de forêt sont accueillis avec satisfaction, aucune information n'a toutefois été communiquée sur l'évaluation des impacts des incendies de forêt sur l'écosystème du lac, comme demandé par le Comité.

Il est en outre recommandé que le Comité demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN sur le bien afin d'évaluer la détérioration croissante des conditions écologiques du bien et d'examiner la menace que représentent pour le bien les différentes modifications de la législation, les projets de développement existants et proposés dans les ZES et les plans de dépollution de l'ancienne UPCB, en veillant à ce que, compte tenu de la complexité des questions, la mission puisse rencontrer toutes les autorités nationales et régionales compétentes et ait accès à tous les documents législatifs pertinents. En outre, il est recommandé que, afin de pouvoir évaluer la totalité des problèmes susceptibles d'affecter les conditions hydrologiques et écologiques du bien, la mission ait la possibilité de discuter les questions pertinentes avec les représentants de l'État partie de la Mongolie par des moyens appropriés.

Il est pris note du rapport de l'État partie de la Mongolie selon lequel les termes de référence de l'EER pour les projets hydroélectriques de Shuren et Orkhon sont désormais finalisés et un consortium international va mener une étude distincte, d'une durée de 15 mois, sur les impacts potentiels du PCHEG sur la biodiversité du bien. Si la confirmation que l'EER comprendra les éléments d'une EES, ainsi que l'évaluation des impacts cumulés, des études sur les options en matière d'énergie et d'eau, ainsi que des évaluations juridiques et institutionnelles, est bienvenue, il reste à savoir comment ce processus répondra spécifiquement à la demande du Comité aux États parties d'élaborer une EES transfrontalière. Il est donc recommandé que le Comité réitère ses demandes aux États parties à cet égard.

Projet de décision : 44 COM 7B.107

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant les décisions **39 COM 7B.22**, **40 COM 7B.97**, **41 COM 7B.6** et **42 COM 7B.76**, adoptées respectivement à ses 39e (Bonn, 2015), 40e (Istanbul/UNESCO, 2016), 41e (Cracovie, 2017) et 42e (Manama, 2018) sessions,*

3. *Note avec la plus grande préoccupation plusieurs propositions de modification de la législation existante et de nouvelles lois qui affaibliraient considérablement le cadre réglementaire existant en matière d'exigences relatives aux évaluations d'impact et aux niveaux admissibles de polluants, et considère que l'ampleur de cet affaiblissement des dispositions réglementaires, alors que les conditions écologiques du bien continuent de se détériorer, est telle que, si toutes les modifications proposées sont mises en œuvre, le bien sera confronté à un danger potentiel, conformément au paragraphe 180(b) i) et iv) des* Orientations *;*

4. *Demande à l'État partie d'entreprendre un examen complet de tous les projets de modification de la législation et de leurs interdépendances qui pourraient potentiellement avoir des conséquences pour le bien, et prie instamment l'État partie de n'approuver aucune modification qui atténuerait le régime de protection actuel du bien, et de renforcer la loi sur la protection du lac Baïkal afin que la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien puisse être garantie par une approche intersectorielle ;*

5. *Note les informations communiquées par l'État partie selon lesquelles aucun dommage n'a été observé sur l'environnement suite aux mesures prises sur les fluctuations des niveaux d'eau, mais regrette que sa demande de réaliser une étude d'impact environnemental (EIE) complète et globale des impacts des réglementations existantes en matière d'utilisation et de gestion de l'eau sur la VUE du bien n'ait pas été mise en œuvre ;*

6. *Prie à nouveau instamment l'État partie d'annuler tous les amendements introduisant des modifications des limites de fluctuation et de ne pas introduire de modifications*

réglementaires prévoyant une extension de la plage de fluctuation des niveaux d'eau jusqu'à ce que les impacts de toutes les réglementations existantes en matière d'utilisation et de gestion de l'eau sur la VUE du bien soient pleinement appréhendés grâce à une EIE complète et globale et demande également à l'État partie de soumettre l'EIE au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN ;

7. *Regrette également qu'aucune information n'ait été communiquée par l'État partie concernant la dépollution du site de l'ancienne usine de papiers et de cellulose du Baïkal (UPCB), ni concernant l'EIE prévue pour ce processus, réitère sa demande à l'État partie d'élaborer et de soumettre cette EIE, avec notamment une évaluation des options possibles pour les utilisations futures du site et leurs impacts potentiels sur la VUE du bien, pour examen par l'UICN, et prie aussi instamment l'État partie de veiller à ce que les meilleures options possibles soient choisies en ce qui concerne la sélection des technologies et des entités chargées de leur mise en œuvre ;*

8. *Regrette une fois de plus que l'État partie n'ait pas soumis les résultats des EIE pour chaque zone économique spéciale (ZES) située dans le périmètre du bien ou chevauchant ses limites, ni une étude environnementale stratégique (EES) pour toutes les ZES concernant les projets de développement existants et futurs et leurs impacts cumulatifs sur la VUE du bien, et prie en outre instamment l'État partie de réaliser ces évaluations en priorité et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, dès qu'elles seront disponibles ;*

9. *Se déclare préoccupé par l'augmentation signalée des constructions illégales sur les rives du lac, même à l'intérieur de zones protégées, et demande instamment à l'État partie de s'attaquer d'urgence à cette menace ;*

10. *Accueille avec satisfaction le projet de plan d'action visant à améliorer le système de protection contre les incendies de forêt sur le territoire du bien, et réitère également sa demande à l'État partie de communiquer aussi une mise à jour de l'évaluation des impacts des incendies de forêt sur l'écosystème du lac ;*

11. *Prend note des informations communiquées par l'État partie de la Mongolie selon lesquelles les termes de référence de l'évaluation environnementale régionale pour les projets hydroélectriques de Shuren et Orkhon ont été finalisés, et demande en outre à l'État partie de préciser de quelle façon ce processus sera lié à l'élaboration d'une EES transfrontalière, comme demandé par le Comité ;*

12. *Prend acte des nouveaux progrès réalisés dans l'étude prévue sur les impacts du projet de centrale hydroélectrique d'Egiin Gol (PCHEG) sur la biodiversité du bien, et réitère en outre sa demande à l'État partie de la Mongolie de prendre en considération les conclusions et recommandations de la mission de 2015, notamment en ce qui concerne l'évaluation des impacts sur les habitats des espèces migratrices d'eau douce menacées dans l'ensemble Selenge/lac Baïkal, et de soumettre cette étude au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, dès qu'elle sera disponible ;*

13. *Réitère par ailleurs sa demande aux États parties de la Mongolie et de la Fédération de Russie de mettre en œuvre les recommandations de la mission de 2015 ainsi que les demandes formulées dans les décisions **39 COM 7B.22**, **40 COM 7B.97**, **41 COM 7B.6** et **42 COM 7B.76**, et de réaliser conjointement une EES transfrontalière pour tout projet hydroélectrique et de gestion de l'eau existant ou prévu, en veillant à ce que ses résultats guident l'élaboration des EIE de tout projet individuel spécifique, y compris les projets hydroélectriques de Shuren et de la rivière Orkhon ;*

14. *Demande par ailleurs à l'État partie de la Fédération de Russie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN à se rendre sur le territoire du bien le bien afin d'examiner la menace que représentent pour celui-ci les différentes modifications de la législation, les projets d'aménagement et de développement existants et proposés dans les ZES et les plans de dépollution de l'ancienne UPCB, en veillant à ce que, compte tenu de la complexité des questions, les membres de la mission puissent rencontrer toutes les autorités nationales et régionales compétentes et ait accès à tous les documents législatifs pertinents, y compris l'examen complet mentionné ci-dessus des modifications législatives récentes qui devrait être préparé avant la mission ;*

15. *Demande de plus aux États parties de la Fédération de Russie et de la Mongolie d'organiser une réunion, par des moyens appropriés, avec l'équipe de la mission de suivi réactif afin de permettre à la mission d'évaluer la totalité des problèmes susceptibles d'affecter les conditions hydrologiques et écologiques du bien,*

16. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45e session en 2022, **afin de considérer, en l'absence de progrès substantiels dans le traitement des points ci-dessus mentionnés, l'éventuelle inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril**.*

108. Forêts vierges de Komi (Fédération de Russie) (N 719)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1995

Critères (vii)(ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/719/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/719/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
2010 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Gestion et facteurs institutionnels (changements des limites du Parc national Yugyd Va)
- Extraction minière (exploitation aurifère au sein du bien)
- Tourisme (besoin d'une stratégie de gestion durable du tourisme)

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/719/

Problèmes de conservation actuels
L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 29 novembre 2019, disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/719/documents/ et fournit les informations suivantes :

- Aucune activité d'exploration ou extraction minière n'a été menée sur le territoire du bien, y compris au sein de la zone du gisement aurifère de Chudnoe. La société 'Gold Minerals' a retiré son matériel de forage de la zone du gisement aurifère, toutefois des infrastructures et équipements de grande taille y sont restés. Le rapport indique également que les problèmes d'exploitation minière n'ont pas été résolus ;
- La mise en œuvre du plan d'affaires 2016-2020 et d'un plan de gestion du parc national de Yugyd Va (PNYV) se poursuit. La nécessité d'approuver les nouvelles limites de la zone protégée et sa réglementation est également soulignée ;
- Aucune opération sylvicole à grande échelle n'a été entreprise dans les limites ni les environs immédiats du bien ;
- Aucune catastrophe naturelle, qui aurait pu causer d'importants dommages à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, ne s'est produite. Le poste de lutte anti-incendies du PNYV a poursuivi ses activités en 2019, et des patrouilles de l'aviation ont effectué des opérations de surveillance des incendies ;
- L'infrastructure touristique a été développée, notamment avec des sentiers pour touristes et randonneurs dans les deux éléments constituant le site, et des panneaux de stationnement, d'information et d'avertissement dans le PNYV. Dans la Réserve naturelle de Pechoro-Ilychskiy (RNPI), une hélisurface temporaire a été construite pour fournir aux touristes un accès direct au plateau de Manpupuner. En 2018, 414 touristes ont visité le plateau grâce à ces moyens, ce qui aurait diminué la pression sur le principal chemin de randonnée conduisant au plateau. Le renforcement des patrouilles et des contrôles de visiteurs dans la RNPI a conduit à une diminution du nombre de violations du règlement du parc par rapport aux années précédentes ;
- Le travail de suivi écologique et climatique à long terme a été poursuivi, dont un nouveau projet pour surveiller la population de cervidés sauvages dans le PNYV;
- La protection de la partie sud-est de la limite du la Réserve a été améliorée grâce aux efforts accrus en matière de patrouille et le nombre de violations du régime de protection du territoire a diminué d'une manière importante.

L'État partie a fourni le 5 mars 2020 un plan de gestion intégré du bien pour la période 2017-2031, et des informations supplémentaires indiquant que la licence d'exploration et d'exploitation minières détenue par la société 'Gold Minerals' pour la zone de Chudnoe au sein du bien a été suspendue à compter du 16 septembre 2019 et qu'aucun équipement ne reste sur le site.

Le Centre du patrimoine mondial a reçu le 14 mars 2020 des informations provenant d'un tiers, dont une copie d'une lettre du ministère des Ressources naturelles, datée du 26 février 2020, répondant à ce même tiers, au sujet de sa demande de clarifier le statut de la licence d'exploitation minière pour le gisement aurifère de Chudnoe. Dans sa lettre, l'État partie précise que la licence d'exploitation minière pour le gisement de Chudnoe a été suspendue et non révoquée, dans l'attente d'une éventuelle modification des limites du PNYV. Le Centre du patrimoine mondial a demandé à l'État partie le 24 avril 2020 de fournir, conformément au paragraphe 172 des *Orientations,* des commentaires concernant cette modification envisagée pour les limites du parc national de Yugyd Va. Ce à quoi l'État partie a répondu par une lettre datée du 14 avril 2021, informant que des possibilités ont été envisagées pour retirer du territoire du PNYV des zones explorées à des fins d'activités industrielles par le passé afin de favoriser le développement économique de la région, et pour inclure des zones forestières supplémentaires de taille proportionnelle, mais qu'aucune décision de modification des limites du PNYV n'a été prise à ce jour.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Il est pris note de l'information fournie par l'État partie selon laquelle aucune activité d'exploration ou d'extraction de minerais n'a été menée au sien du bien, que la licence d'exploitation minière détenue par la société 'Gold Minerals' dans la zone de Chudnoe comprise dans le bien a été suspendue, et que la société a retiré son matériel de forage de la zone du gisement aurifère de Chudnoe.

Toutefois, la poursuite ou durée de suspension de la licence d'exploitation minière reste floue. La copie de la lettre, ci-dessus mentionnée, du ministère des Ressources naturelles adressée au tiers indique que la licence d'exploitation minière a été suspendue « *avant le changement des limites du PNYV* » (sic). À cet égard, il est préoccupant que le rapport de l'État partie mentionne la nécessité « d'approuver les nouvelles limites de la zone protégée et sa réglementation » et précise que le problème de

l'exploitation minière n'a pas été résolu et que les informations supplémentaires fournies par l'État partie le 14 avril 2021 confirment les discussions en cours sur la possibilité de modifier les limites du PNYV à des fins de développement industriel.

En conséquence, il est recommandé que le Comité prie de nouveau instamment l'État partie d'assurer de toute urgence la révocation sans équivoque de la licence portant sur le gisement aurifère de Chudnoe. Il est également noté que, alors que le rapport de l'État partie soumis le 29 novembre 2019 indiquait que les équipements et infrastructures de grande taille restaient sur le bien, des représentants de la société 'Gold Minerals' signalaient, dans des informations fournies le 5 mars 2020, qu'aucun équipement ne subsistait dans cette zone. Par conséquent, il est également recommandé que le Comité prie instamment l'État partie d'apporter des éclaircissements sur la présence, et d'assurer le retrait complet, de grands équipements ou d'infrastructures d'exploitation minière subsistants, et de continuer d'assurer la récupération de zones précédemment occupées par des équipements et infrastructures d'exploitation minière, et/ou endommagées par des activités liées à cette exploitation entreprises en 2011 et 2012.

Il est accueilli avec satisfaction que l'État partie a donné des informations sur la RNPI suite à la demande du Comité de fournir des mises à jour sur ce composant du bien. Il est noté que l'État partie a pris des mesures pour traiter la demande du Comité concernant la gestion du tourisme dans l'ensemble des composants du bien et la confirmation que le renforcement des patrouilles a conduit à une diminution des violations est accueillie favorablement. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de poursuivre ses efforts pour assurer que le tourisme soit géré d'une manière efficace dans l'ensemble des composants du bien et de réitérer sa demande que l'État partie élabore une stratégie de tourisme durable pour l'ensemble du bien.

La précédente soumission du plan de gestion intégré (PGI) pour le bien est notée. Alors qu'il est considéré que le plan pourrait fourni un cadre pour coordonner des activités de gestion dans l'ensemble des zones protégées comprenant le bien (gestion des incendies, patrouilles, éducation à l'environnement, gestion du tourisme), on ne voit pas clairement quelles capacités existent pour sa mise en œuvre, en particulier pour toute activité axée sur la VUE du bien, au-delà de la gestion quotidienne nécessaire. Aucune information n'a été fournie par l'État partie sur le point de savoir si le déficit budgétaire PGI a été abordé, comme précédemment demandé par le Comité. Toutefois, il est observé que des augmentations en matière d'effectifs du parc et de financement du PNYV sont mentionnées par l'État partie en tant que mesures exigées pour la préservation du bien. Il est donc recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie de traiter le déficit budgétaire précédemment signalé pour la mise en œuvre du plan.

Projet de décision : 44 COM 7B.108

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **42 COM 7B.78**, adoptée à sa 42e session (Manama, 2018),*

3. *Accueille favorablement les efforts déployés par l'État partie pour mettre en œuvre une gestion des visiteurs dans le composant du bien Réserve naturelle de Pechoro-Ilychskiy et demande à l'État partie d'élaborer une stratégie de gestion du tourisme durable pour l'ensemble du bien pour assurer que le tourisme est géré d'une manière efficace dans tous ses composants ;*

4. *Tout en notant la suspension de la licence d'exploitation minière accordée à la société Gold Minerals pour l'exploration et l'extraction au gisement aurifère de Chudnoe et le retrait partiel d'équipements miniers de cette zone, exprime ses plus vives préoccupations quant au fait que l'État partie confirme avoir envisagé de modifier les limites du parc national de Yugyd Va (PNYV) pour permettre une activité minière dans cette zone et réitère sa position établie que l'exploration et l'exploitation minières sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial et prie instamment l'État partie de:*

a) révoquer sans équivoque les licences d'exploration et d'exploitation minières accordées pour le gisement aurifère de Chudnoe, comme demandé dans des décisions antérieures du Comité et de s'abstenir de modifier les limites du PNYV pour permettre des activités minières,

b) clarifier la présence, et assurer le retrait complet du bien, d'équipements de la société 'Gold Minerals', y compris les équipements de grande taille restants,

c) continuer de restaurer les zones endommagées par des activités minières entreprises en 2011 et 2012 ;

5. *Rappelant également des préoccupations précédentes concernant des contraintes budgétaires pour la mise en œuvre du plan de gestion intégré du bien pour la période 2017-2031, et demande également à l'État partie d'assurer que des ressources financières et humaines suffisantes sont disponibles pour la mise en œuvre du plan et d'en faire état dans son prochain rapport ;*

6. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

109. Volcans du Kamchatka (Fédération de Russie) (N 765bis)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

110. Caucase de l'Ouest (Fédération de Russie) (N 900)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

111. Parc national de l'Iguazu (Argentine) (N 303)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1984

Critères (vii)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/303/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2001-2001)
Montant total approuvé : 20 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/303/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Septembre 2006 : mission UNESCO ; avril 2008 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Infrastructures hydrauliques (projet d'aménagements de barrages hydroélectriques)
- Gouvernance (absence de coopération transfrontalière et aménagements non coordonnés)
- Activités illégales (exploitation forestière et chasse) (problème résolue)
- Systèmes de gestion/plan de gestion (problèmes liés à l'utilisation publique du bien et absence de plan d'utilisation publique)
- Espèces exotiques envahissantes (problème résolue)
- Absence de financement durable (problème résolue)
- Impacts des activités touristiques / de loisirs / des visiteurs

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/303/

Problèmes de conservation actuels

Le 19 février 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/303/documents/, fournissant les informations suivantes :

- Le plan de gestion du parc national de l'Iguazú a été formellement approuvé le 14 février 2018. Un résumé des différents projets opérationnels prévus pour la mise en œuvre du plan est fourni, y compris l'entretien des équipements et des infrastructures, la formation du personnel, la régularisation des propriétés privées et les activités conjointes avec des organisations publiques et privées. Les plans d'utilisation publique et de formation à l'environnement sont encore en cours de finalisation, cependant, certains projets visant à renforcer un tourisme durable sont déjà mis en œuvre pour faire face à un accroissement de la fréquentation, prévue à 400 000 visiteurs en 2000 et évaluée à environ 1,5 million en 2020. Pour renforcer la conservation et l'utilisation durable, le plan de gestion comprend des programmes de recherche et de suivi des espèces (félins, autres vertébrés clés et espèces exotiques envahissantes (IAS)), des projets de contrôle du trafic, des pratiques durables et la délimitation de zones tampons ;
- La route nationale 101 (RN 101) n'est pas asphaltée sur environ 30 km à l'intérieur du bien, et il n'est prévu aucun projet d'asphaltage de ce tronçon pour l'instant. Diverses mesures de contrôle telles que le passage de la faune, les radars de surveillance, les portails, les panneaux de signalisation et les campagnes de sensibilisation sont mises en œuvre ;

- Afin d'établir des zones tampons, une première cartographie et une description de l'utilisation des terres ont été entreprises pour la zone située le long des limites orientales du parc national de l'Iguazú. Des travaux supplémentaires seront toutefois nécessaires pour établir officiellement une zone tampon ;
- L'État partie a poursuivi les activités conjointes et partage les informations avec le parc national voisin d'Iguaçú au Brésil, en particulier le suivi et la conservation des jaguars, les patrouilles et la surveillance pour lutter contre les activités illégales, telles que le braconnage, la pêche illégale et la récolte de cœurs de palmiers. Aucune étude conjointe entre les deux États parties n'a été entreprise pour surveiller spécifiquement les impacts potentiels du nouveau barrage hydroélectrique de Baixo qui est actuellement pleinement opérationnel. Toutefois, l'État partie de l'Argentine a lancé un projet de surveillance et de recherche de 12 ans sur l'écosystème fluvial, les communautés de poissons et la qualité de l'eau du fleuve Iguazú.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'approbation et l'adoption formelle du nouveau plan de gestion du bien et le lancement de la mise en œuvre des activités de gestion connexes sont les bienvenus. On note l'augmentation du nombre de visiteurs au cours des 20 dernières années et la mise en œuvre de projets visant à améliorer les installations et à renforcer le tourisme durable. L'augmentation du nombre de visiteurs pourrait accroître la pression sur le bien, en particulier aux périodes de grande fréquentation, et pourraient avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE). Par conséquent, il est recommandé que le Comité demande à demander à l'État partie de poursuivre ses efforts en matière de suivi des flux de visiteurs et de la capacité d'accueil, comme le prévoit le plan de gestion, et de renforcer encore les mesures nécessaires pour réguler le nombre de visiteurs.

La confirmation qu'il n'y a plus de projets de revêtement ou de modification de la RN 101 à l'intérieur du bien est bienvenue, tout comme les initiatives prises pour réduire les impacts négatifs liés à la route, tels que la mortalité de la faune sur les routes. Il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie de développer un plan de gestion à long terme de la RN 101 en collaboration avec le Département des routes nationales et d'autres autorités afin de garantir que la route ne sera pas asphaltée de manière à réduire les perturbations et les effets négatifs sur la VUE du bien, ainsi que de confirmer qu'il n'existe pas de projet d'extension ou de poursuite de l'asphaltage de la route en dehors de bien.

On note la poursuite des efforts visant à définir la zone tampon du parc national de l'Iguazú. Il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial réitère sa demande à l'État partie d'achever l'identification et la délimitation de la zone tampon et d'élaborer et soumettre une proposition de modification mineure des limites, conformément aux paragraphes 163 et 164 des *Orientations*, afin d'établir officiellement une zone tampon pour le bien du patrimoine mondial.

On note aussi la poursuite de la coopération avec l'État partie du Brésil sur le partage des informations ainsi que les activités de suivi et de surveillance communes. Il est toutefois regrettable qu'il n'existe aucune coopération spécifique dans le but d'élaborer et de mettre en œuvre un plan global de suivi, d'évaluation et d'action afin d'identifier et de traiter les impacts potentiellement négatifs de la centrale hydroélectrique Baixo Iguaçu sur la VUE des deux biens adjacents. L'État partie de l'Argentine ayant lancé un projet de surveillance et de recherche à long terme sur l'écosystème du fleuve Iguazú et la qualité de l'eau, il est recommandé que le Comité réitère sa demande aux États parties de collaborer à l'élaboration d'un système global de surveillance tant pour la faune aquatique que pour le débit de l'eau. Ce suivi permettrait de surveiller et de garantir le respect des exigences et des plans d'action prescrits pour le projet hydroélectrique et ainsi d'évaluer leur capacité à atténuer les effets négatifs sur la VUE des deux biens.

Projet de décision : 44 COM 7B.111

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **42 COM 7B.83**, adoptée à sa 42e session (Manama, 2018),*

3. *Accueille favorablement l'approbation et l'adoption formelle du nouveau plan de gestion du bien ;*

4. *Note l'augmentation significative du nombre de visiteurs signalée depuis 2000 et demande à l'État partie de poursuivre ses efforts en matière de suivi des flux de visiteurs et de la capacité d'accueil, comme le prévoit le plan de gestion, et de renforcer encore les mesures nécessaires pour réguler le nombre de visiteurs.*

5. *Accueille également favorablement la confirmation qu'il n'existe plus de projet de modification ou d'asphaltage de la route nationale 101 à l'intérieur du bien, et réitère sa demande à l'État partie d'élaborer un plan de gestion à long terme de la RN 101 en consultation avec le Département des routes nationales et d'autres autorités nationales concernées afin de mettre en œuvre des initiatives de conservation et de suivi et de confirmer qu'il n'existe pas de plan d'extension ou d'asphaltage supplémentaire en dehors du bien, susceptible de porter atteinte à sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) ;*

6. *Demande aussi à l'État partie d'achever l'identification et la délimitation de la zone tampon du parc national de l'Iguazú et d'élaborer et de soumettre une proposition de modification mineure, conformément aux paragraphes 163 et 164 des* **Orientations***, afin d'établir officiellement une zone tampon pour le bien ;*

7. *Tout en accuillant favorablement la poursuite de la collaboration avec l'État partie du Brésil, regrette qu'il n'existe aucune coopération spécifique afin d'évaluer conjointement les impacts potentiels de la nouvelle centrale hydroélectrique Baixo Iguaçu et réitère sa demande aux États parties de l'Argentine et du Brésil de coopérer à l'élaboration d'un système de suivi global et complet tant pour la faune aquatique que le débit de l'eau, qui permettrait de surveiller et de garantir le respect des exigences et des plans d'action prescrits pour le projet hydroélectrique et ainsi d'évaluer leur capacité à atténuer les effets négatifs sur la VUE des deux biens.*

8. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés.*

112. Parc national d'Iguaçu (Brésil) (N 355)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1986

Critères (vii)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1999-2001

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/355/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/355/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : environ 50 000 dollars EU au titre du Programme brésilien du patrimoine mondial pour la biodiversité, afin de planifier la lutte contre l'incendie

Missions de suivi antérieures

Mars 1999 : mission UICN; avril 2005 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; avril 2008 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; mars 2015 : mission de suivi réactif UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Impacts des activités touristiques / de loisirs / des visiteurs
- Infrastructure hydraulique (construction d'un barrage hydroélectrique)
- Infrastructures de transport de surface (projet de loi et pression pour rouvrir une route illégale)
- Exploitation forestière et chasse illégales (problème résolu)
- Gouvernance (absence de coopération transfrontalière et aménagements non coordonnés)
- Absence de financement durable (problème résolu)
- Systèmes de gestion / plan de gestion (problèmes liés à l'utilisation publique du bien et absence de plan d'utilisation publique)

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/355/

Problèmes de conservation actuels

Le 29 novembre 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/355/documents/, fournissant les informations suivantes :

- La centrale hydroélectrique Baixo Iguaçu (HPP) est maintenant en service. Selon les rapports de suivi, l'exploitation du barrage est menée conformément aux conditions imposées par l'Institut Chico Mendes pour la conservation de la biodiversité (ICMBio) et l'Institut environnemental de Panama (IAP), notamment garantir un débit minimum de 350 m³/s à tout moment. Quatre programmes de suivi mis en place par HPP, l'opérateur de la centrale hydroélectrique, sur la consolidation du couloir de biodiversité, le suivi hydrosédimentaire, l'inspection des ressources naturelles et le suivi de l'environnement aquatique (y compris les sous-programmes de suivi de la qualité de l'eau et de l'ichthyofaune), sont exposés ;

- La route Colono reste fermée, bien que deux projets de loi proposant sa réouverture soient soumis au débat au Congrès. A la Chambre des représentants, une nouvelle loi (PL 984/2019) visant à instituer la route Colono en tant que Park-Highway a été approuvée par le Comité des transports et du réseau routier et fera l'objet d'une analyse plus approfondie par quatre autres comités. La précédente proposition de loi PLC 61/2013, envoyée au Sénat fédéral après approbation par la Chambre des représentants en 2013, n'a pas été archivée. Cette loi a été approuvé par le Comité du service d'infrastructure et est actuellement en cours d'évaluation par les Comités de l'environnement, du développement régional et du tourisme ;

- Après un processus de révision de deux ans, un plan de gestion actualisé a été approuvé en décembre 2018, qui traite la conservation des cours d'eau, des forêts et des espèces importantes ainsi que de la participation citoyenne. Un plan d'utilisation publique (PUP) complémentaire incluant l'engagement local et l'éducation à l'environnement a également été rédigé. Le Programme national pour le suivi de la biodiversité (« Monitora ») établi en 2017, collecte des données sur les oiseaux, les mammifères et les coléoptères. Le véhicules et les accidents impliquant la faune font l'objet d'un suivi sur l'autoroute BR-469 à l'intérieur du bien. Trois autres projets de suivi des zones environnantes, de la qualité de l'eau et des microplastiques ainsi que de la flore non-indigène et envahissante sont prévus pour 2020;

- La collaboration avec le Parc national de l'Iguazú voisin en Argentine se poursuit, en particulier concernant la conservation des jaguars et les actions conjointes de lutte contre les activités illégales telles que la chasse, le trafic des espèces sauvages et la récolte de cœurs de palmiers.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Concernant le fonctionnement du barrage Baixo Iguaçu (HPP), il est noté que l'exploitation du barrage respecte les conditions définies par l'ICMBio et l'IAP, notamment afin de garantir un débit minimum de 350 m³/s. Rappelant que le nouveau barrage était conçu pour réduire les effets des fluctuations du niveau de l'eau (c'est-à-dire les éclusées) des barrages existants situés plus en amont sur le fleuve Iguaçu, les données fournies ne permettent pas de savoir si cet objectif a été atteint. Il est recommandé que le Comité demande l'État partie de fournir des informations actualisées sur le respect des conditions

d’exploitation, de surveiller et de gérer étroitement le débit de l'eau, y compris les éclusées et leurs effets, et de rendre compte de ces résultats.

Il est extrêmement préoccupant qu'aucune évaluation spécifique des impacts de la centrale hydroélectrique sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien n'ait été soumise avant la construction et l'exploitation du barrage, comme l'avait demandé le Comité. Il est également préoccupant de constater que toutes les recommandations de suivi réactif de l'UICN de 2015 n'ont pas été mises en œuvre.

Tout en notant les programmes de suivi effectués par l'opérateur de la centrale hydraulique, en coopération avec l'ICMBio, comme l'exige le processus d'autorisation, aucune information n'a été fournie pour préciser si ces programmes ont été élaborés en coopération avec l'État partie d'Argentine, comme l'a demandé le Comité. Il est également recommandé que le Comité demande à l'État partie de s'assurer que ces programmes de suivi évaluent efficacement tous les impacts négatifs possibles sur la VUE du bien et que leurs résultats soient utilisés pour orienter les plans d'action en matière d'atténuation, de gestion adaptative et d'exploitation de la centrale hydroélectrique du Baixo Iguaçu.

Le lancement d'autres programmes est bienvenu, tels que le programme de consolidation du couloir de biodiversité destiné à reconnecter le bien avec des fragments isolés de la forêt environnante et le programme d'inspection des ressources naturelles afin de lutter contre les activités illégales dans le bien et autour du barrage. Il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à poursuivre ces programmes et à communiquer leurs résultats.

Bien qu'il soit noté que la route Colono est toujours fermée, il est très préoccupant que deux projets de loi soient à l'étude, qui pourraient permettre la réouverture de la route en tant que Park-Highway. Il convient de rappeler que plusieurs décisions du Comité du patrimoine mondial ont conclu que la réouverture de la route représente une menace potentielle sur la VUE du bien. Il est par conséquent recommandé que le Comité demande instamment à l'État partie de maintenir la fermeture de la route Colono notamment grâce à des mécanismes législatifs appropriés.

L'approbation du plan de gestion actualisé, ainsi que la mise en place du programme "Monitora", sont les bienvenues. Le plan d’utilisation publique (PUP) complémentaire devrait promouvoir un engagement accru des communautés locales, notamment des plans visant à répartir le tourisme actuellement concentré à Foz do Iguaçu sur les municipalités voisines. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de soumettre les résultats du programme de suivi de la biodiversité et de fournir des informations sur les progrès réalisés en matière d’accessibilité offerte aux touristes dans les localités autres que Foz do Iguaçu.

On note la poursuite de la coopération avec l'État partie d’Argentine sur le partage des informations ainsi que sur les activités de suivi et de surveillance communes. Il est toutefois regrettable qu’il n’existe aucune coopération spécifique dans le but d’élaborer et de mettre en œuvre un plan global de suivi, d’évaluation et d’action afin d’identifier et de traiter les impacts potentiellement négatifs de la centrale hydroélectrique Baixo Iguaçu (HPP) sur la VUE des deux biens voisins. L'État partie de l'Argentine ayant lancé un projet de surveillance et de recherche à long terme sur l'écosystème du fleuve Iguazú et la qualité de l'eau, il est recommandé que le Comité réitère sa demande aux États parties de collaborer à l'élaboration d'un système global de surveillance tant pour la faune aquatique que pour le débit de l'eau. Ce suivi permettrait de surveiller et de garantir le respect des exigences et des plans d'action prescrits pour le projet hydroélectrique et ainsi d'évaluer leur capacité à atténuer les effets négatifs sur la VUE des deux biens.

Projet de décision : 44 COM 7B.112

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **42 COM 7B.84**, adoptée à sa 42e session (Manama, 2018),*

3. *Exprime sa plus grande inquiétude quant au fait que la centrale hydroélectrique du Baixo Iguaçu (HPP) est maintenant en pleine exploitation alors qu’aucune évaluation*

spécifique des impacts du projet sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien n'a été soumise au Centre du patrimoine mondial, et demande à l'État partie de fournir des données actualisées et des informations sur le respect des conditions d'exploitation spécifiques établies pour l'exploitation de la centrale, en particulier la garantie de débits d'eau minimums convenus et la réduction des fluctuations, et de présenter un rapport sur ces résultats ;

4. *Prend note des programmes de suivi en cours effectués par l'exploitant de la centrale et l'Institut Chico Mendes pour la conservation de la biodiversité (ICMBio), et demande également à l'État parti de :*

   a) *Examiner les programmes de surveillance afin de s'assurer que tous les impacts potentiels de la centrale hydroélectrique sur la VUE et l'intégrité du bien sont suivis, et élargir le sous-programme de surveillance de l'ichtyofaune afin d'inclure toutes les espèces pertinentes.*

   b) *Veiller à ce que tous les impacts négatifs observés lors du suivi soient traités de manière adéquate, y compris les impacts de la pollution de l'eau,*

   c) *Veiller à ce que les résultats du suivi soient utilisés pour définir les plans d'action en matière d'atténuation, de gestion adaptative et d'exploitation de la centrale hydroélectrique ;*

5. *Regrette qu'il n'existe aucune coopération spécifique avec l'État partie d'Argentine afin d'évaluer conjointement les impacts potentiels de la nouvelle centrale hydroélectrique, et réitère sa demande aux États parties de l'Argentine et du Brésil de coopérer à l'élaboration d'un système de suivi global et complet tant pour la faune aquatique que pour le débit de l'eau, qui permettrait de surveiller et de garantir le respect des exigences et des plans d'action prescrits pour le projet hydroélectrique et ainsi d'évaluer leur capacité à atténuer les effets négatifs sur la VUE des deux biens.*

6. *Accueille favorablement les programmes tels que la consolidation du couloir de biodiversité destiné à reconnecter le bien avec des fragments isolés de la forêt environnant, et le programme d'inspection des ressources naturelles afin de lutter contre les activités illégales, et demande aussi à l'État partie de poursuivre ces programmes et de communiquer leurs résultats ;*

7. *Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences juridiques potentielles des deux lois (la nouvelle loi PL 984/2019 et la loi non archivée PLC 61/2013) actuellement à l'étude, qui proposent la réouverture de la route Colono, qui pourrait, si elles étaient approuvées, créer les conditions conduisant à la réinscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément au paragraphe 180 des Orientations et prie instamment l'État partie de veiller à ce que la route Colono reste fermée ;*

8. *Accueille favorablement l'élaboration du plan de gestion actualisé pour le parc national d'Iguaçu ainsi que la mise en place du programme national de suivi de la biodiversité ("Monitora"), et demande en outre à l'État partie de communiquer les résultats du programme Monitora et de fournir les informations sur les progrès réalisés en matière d'accessibilité offerte aux touristes dans les localités autres que Foz do Iguaçu ;*

9. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

113. Îles Galápagos (Équateur) (N 1bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1978

Critères (vii)(viii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2007-2010

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 26 (de 1979-2019)
Montant total approuvé : 627 825 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : 3,5 millions de dollars EU pour la capitalisation d'un fonds en dépôt pour les espèces introduites, gestion des espèces introduites, études de gestion du tourisme et autre soutien technique.

Missions de suivi antérieures
Juin 1996 : mission de suivi réactif conjointe UNESCO/UICN (en présence du président du Comité du patrimoine mondial) ; février 2003 : mission de l'UNESCO ; juin 2003 : mission de l'UNESCO ; avril 2005 : visite informelle de l'UNESCO ; février/mars 2006 : mission de suivi réactif conjointe UNESCO/UICN ; avril 2007 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN (en présence du président du Comité du patrimoine mondial) ; avril 2009 : visite informelle de l'UNESCO ; avril-mai 2010 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN ; août 2017 : mission de suivi réactif de l'UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Pêche/collecte de ressources aquatiques (pêche illégale, non déclarée et non réglementée / ramassage de ressources aquatiques)
- Cadre juridique (mise en œuvre inappropriée de la loi spéciale sur les Galápagos)
- Gouvernance
- Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés (fort taux d'immigration)
- Activités illégales
- Impacts des activités touristiques / de loisirs / des visiteurs
- Espèces envahissantes étrangères / biosécurité (mesures de quarantaine inappropriées et inefficaces)
- Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1/

Problèmes de conservation actuels
Le 27 décembre 2019, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/1/documents/, dans lequel il donne les informations suivantes :

- Le plan décennal de gestion des espèces envahissantes des Galápagos a été publié en février 2019 ;
- Le laboratoire de biosécurité des Galápagos a été ouvert, ce qui va permettre de renforcer l'identification et l'éradication des parasites et des maladies, ainsi que la recherche et l'éducation dans ce domaine. Le Fonds pour les espèces envahissantes, doté de 20 millions de dollars, a été réactivé et a financé sept projets en 2019. Un manuel destiné à contrôler les animaux de compagnie dans les zones urbaines des îles a été publié ;
- Les actions de prévention et de contrôle des quarantaines se sont améliorées ces dernières années et la direction de l'Agence de régulation et de contrôle de la biosécurité et de la quarantaine des Galápagos (GBA) a augmenté le nombre d'inspections de bâtiments de transport aérien et

maritime. D'autres actions concernent l'amélioration de la conception des ports, l'obtention de financements pour les systèmes de manutention des cargaisons et la révision des processus de quarantaine et de fumigation ;

- La fréquentation touristique a augmenté, bien qu'à un rythme plus lent. Alors que le tourisme de croisière est resté assez stable pendant la dernière décennie, le tourisme terrestre et les vols vers Baltra et San Cristóbal ont considérablement augmenté. Le nombre d'hébergements est désormais fixé à 317 et la construction de nouvelles infrastructures d'hébergement touristique est interdite ;
- En 2018, les équipages de deux navires de pêche ont été condamnés pour possession et transport d'espèces protégées ;
- Les initiatives de conservation de la direction du Parc national des Galápagos (GNPD) comprennent notamment la formation de guides de plongée, le lancement d'un programme d'élevage de tortues géantes en captivité et la découverte de sites de reproduction de requins-marteaux ;
- Un nouveau plan d'action quinquennal a été approuvé, qui vise à optimiser l'efficacité de la gestion du Corridor marin du Pacifique tropical oriental (CMAR). En 2018, un accord a été signé avec la République du Costa Rica pour mettre en commun les outils de conservation et de gestion des biens des îles Galápagos et du parc national de l'île Cocos ;
- Le GNPD a renouvelé les permis de pêche artisanale et surveillé les prises. Une interdiction de la pêche aux concombres de mer et des restrictions sur la pêche à la langouste jusqu'à la reconstitution des stocks ont été introduites. Un plan d'investissement est en cours d'élaboration pour la pêche au thon dans la réserve marine des Galápagos (RMG), dans l'espoir que cela contribuera à financer l'amélioration du système de gestion et de commercialisation de la pêche au thon aux Galápagos ;
- Le nouveau plan de zonage pour la région à statut spécial des Galápagos a été approuvé en juin 2018. Il vise à consolider les établissements humains dans les limites de l'urbanisation intensive et à développer des zones tampons entre les zones peuplées et les zones protégées.

Le 30 juillet 2020, le Centre du patrimoine mondial a adressé un courrier à l'État partie concernant le signalement d'activités de pêche par un grand nombre de navires étrangers de différentes nationalités à proximité du bien.

Le 16 septembre 2020, l'État partie a soumis des informations complémentaires sur l'incidence éventuelle sur la biodiversité des Îles Galápagos de la présence d'une flotte de navires de pêche battant pavillon étranger dans le voisinage de la zone économique exclusive de l'État partie, de juillet à fin août 2020, confirmant qu'une pêche excessive, même à une distance considérable des Îles Galápagos, pouvait avoir un impact sur les écosystèmes du bien. L'État partie considère également qu'il est urgemment nécessaire d'intensifier la recherche scientifique sur la biodiversité en général et les impacts de la pêche à proximité du bien en particulier.

Le 5 novembre 2020, l'État partie a soumis des informations complémentaires, fournissant une copie de la « Déclaration conjointe par les ministères des Affaires étrangères de la République du Chili, de la République de Colombie, de la République d'Équateur et de la République du Pérou » sur la pêche par des navires étrangers dans les zones adjacentes aux eaux sous la juridiction de chaque pays. La Déclaration exprime l'intention d'agir de ces États parties afin de résoudre ensemble le problème de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INDNR), qui menace la conservation et l'utilisation durable des ressources marines dans les zones situées au-delà de leur juridiction nationale.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts soutenus de l'État partie pour répondre aux demandes du Comité et aux recommandations de la mission de suivi réactif de l'UICN de 2017 méritent d'être salués.

S'agissant de la biosécurité, il convient de se féliciter que l'État partie ait lancé un nouveau plan décennal de gestion des espèces envahissantes qui améliore la coordination et l'efficacité de la biosécurité, de la souveraineté alimentaire et de la gestion des espèces introduites, et qu'il ait ouvert le laboratoire de biosécurité des Galápagos pour renforcer les capacités de lutte contre les parasites. En outre, l'État partie a augmenté le nombre d'inspections des navires et amélioré les systèmes de logistique des cargaisons, et l'on note une diminution des confiscations d'espèces exotiques et de produits infestés par des parasites. Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de donner suite à toutes les autres recommandations de la mission de 2017 sur la biosécurité, de veiller à ce que les mesures de biosécurité

soient rigoureusement suivies et entièrement financées, et de continuer d'améliorer les navires, les équipements et les installations pour contrôler et limiter les invasions d'espèces exotiques et de parasites.

La croissance continue du tourisme sur le site est très préoccupante, avec une augmentation d'environ 25 % du tourisme entre 2016 et 2018 et une augmentation substantielle des vols commerciaux en 2017-2018. L'État partie s'était engagé dans son précédent rapport à adopter des mesures en faveur d'un modèle de croissance zéro du tourisme, comme recommandé par la mission de 2017. À cet égard, il est également recommandé au Comité de demander à l'État partie de développer et de mettre en œuvre un plan d'action clair avec des mesures urgentes pour limiter le nombre de touristes et de vols vers le bien, afin d'atteindre le modèle de croissance zéro conforme à son engagement.

Le renforcement du GNPD et les avancées importantes en matière de contrôle, de protection, de conservation et d'amélioration de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien sont accueillis avec satisfaction. L'approbation du plan de zonage des Galápagos en juin 2018 est notée, ainsi que l'intention de développer des zones tampons entre les zones peuplées et les zones protégées. L'État partie doit être félicité pour avoir multiplié ses opérations de contrôle et de surveillance du milieu marin, ainsi que pour avoir engagé des poursuites contre les navires possédant et transportant des espèces protégées. Les accords signés entre le GNPD et la marine équatorienne, ainsi qu'avec le système national de zones de conservation protégées de la République du Costa Rica afin de protéger les biens des îles Galápagos et du parc national de l'île Cocos sont notés avec satisfaction. De plus, la Déclaration conjointe par les États parties du Chili, de Colombie, d'Équateur et du Pérou exprimant leur intention de résoudre ensemble le problème de la pêche INDNR dans les zones adjacentes à leurs eaux territoriales est favorablement accueillie. Toutefois, la pêche INDNR dans et hors du bien continue de faire peser une menace significative sur sa VUE, comme l'a prouvé la présence d'une importante flotte de pêche d'autres États parties à proximité du bien mi-2020. Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de continuer à renforcer sa collaboration et ses actions au sein du réseau CMAR, ainsi qu'avec les autres États parties dont les navires de pêche prélèvent illégalement des espèces migratrices qui font partie de la VUE du bien. Il est par ailleurs recommandé que le Comité invite tous les États parties à prendre toutes les mesures possibles pour garantir que les flottes de pêche opérant sous leurs pavillons n'aient aucune incidence sur la VUE du bien.

L'interdiction des produits en plastique jetables et les politiques visant à faire des Galápagos un espace sans plastique méritent d'être saluées et il est recommandé d'encourager l'État partie à poursuivre ces efforts et à partager largement les résultats obtenus avec d'autres biens.

Il est pris note de l'intention de l'État partie de développer un plan d'investissement pour la pêche au thon, mais il est recommandé de lui demander des précisions sur le système de commercialisation de la pêche au thon qu'il envisage aux Galápagos, en particulier en ce qui concerne la réglementation de la pêche dans la Réserve marine des Galápagos (RMG), étant donné que la pêche commerciale y est interdite.

Projet de décision : 44 COM 7B.113

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **42 COM 7B.84**, adoptée à sa 42e session (Manama, 2018),*

3. *Se félicite des efforts constants de l'État partie pour répondre aux demandes précédentes du Comité et aux recommandations de la mission de suivi réactif de l'UICN de 2017, et demande à l'État partie de donner suite à toutes les recommandations de la mission encore en suspens, en particulier celles liées à la biosécurité, et de rigoureusement veiller à ce que les mesures de biosécurité soient appliquées et entièrement financées ;*

4. *Se félicite également des efforts déployés pour faire des Galápagos un espace sans plastique, et encourage l'État partie à poursuivre ces efforts et à partager largement les résultats obtenus avec d'autres biens ;*

5. *Notant avec une vive inquiétude le développement continu du tourisme et des vols commerciaux vers le bien, malgré l'engagement pris par l'État partie de promouvoir un modèle de croissance zéro pour le tourisme, réitère ses demandes à l'État partie pour qu'il élabore et mette en œuvre une stratégie de tourisme clairement définie qui garantisse le maintien à long terme des mesures adéquates en tant que réglementations permanentes, avec un plan d'action clair comprenant des mesures urgentes pour atteindre ce modèle de croissance zéro, en maintenant notamment le moratoire sur la construction de nouveaux projets touristiques et la limitation du nombre des vols, et de soumettre cette stratégie et ce plan d'action au Centre du patrimoine mondial pour examen ;*

6. *Tout en notant l'augmentation des opérations de surveillance maritime, réitère son inquiétude à propos de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INDNR) dans et autour du bien, qui continue de représenter une menace pour sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), accueille favorablement la « Déclaration conjointe par les ministères des Affaires étrangères de la République du Chili, de la République de Colombie, de la République d'Équateur et de la République du Pérou » de 2020, exprimant l'intention d'agir de ces États parties afin de résoudre ensemble ce problème et demande à l'État partie de continuer à renforcer sa collaboration et ses actions au sein du réseau du Corridor marin du Pacifique tropical oriental, ainsi qu'avec les autres États parties dont les bateaux de pêche prélèvent illégalement des espèces migratrices qui font partie de la VUE du bien ;*

7. *Invite tous les États parties à prendre toutes les mesures possibles pour garantir que les flottes de pêche opérant sous leurs pavillons n'aient aucun impact sur la VUE du bien ;*

8. *Notant également qu'un plan d'investissement est en cours d'élaboration pour la pêche au thon à nageoires jaunes dans la Réserve marine des Galápagos (RMG), afin d'attirer des fonds pour améliorer la gestion et le système de commercialisation de la pêche au thon aux Galápagos, rappelant également que la pêche commerciale y est interdite, demande en outre à l'État partie de préciser ses intentions en matière de commercialisation, en particulier en ce qui concerne la réglementation de la pêche au sein de la RMG ;*

9. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

114. Réserve de biosphère El Pinacate et le Grand désert d'Altar (Mexique) (N 1410)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

115. Parc national de Coiba et sa zone spéciale de protection marine (Panama) (N 1138rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2005

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1138/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1138/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 350 000 dollars EU (planification de gestion, installation de bouées d'amarrage pour les bateaux de plongée, travail avec les communautés locales, renforcement des capacités, plan d'utilisation du bien par le public, travaux visant à une meilleure compréhension par les intervenants locaux des mesures de protection juridique)

Missions de suivi antérieures

Janvier 2014 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN ; décembre 2016 : mission de suivi réactif UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Élevage de bétail / pacage d'animaux domestiques
- Système de gestion/plan de gestion (mise en œuvre retardée du plan de gestion)
- Infrastructure de transport maritime (projet de construction d'une base navale)
- Cadre juridique (absence de réglementation explicite)
- Pêche/collecte de ressources aquatiques
- Ressources humaines (capacités de gestion insuffisantes)
- Impacts des activités touristiques / de loisirs / des visiteurs

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1138/

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 29 janvier 2019, disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/1138/documents/, qui fournit les informations suivantes :

- Les activités de suivi menées à la suite du programme de retrait de la faune sauvage ont été entreprises en 2019 et la présence d'un seul buffle a été détectée. D'autres activités de suivi étaient prévues pour 2020 ;
- Dans le cadre de l'actualisation du plan de gestion du Parc national de Coiba, un appel d'offres portant sur la préparation d'une évaluation environnementale stratégique (EES) de l'ensemble du bien et sa zone d'influence socio-économique au sens large a également été lancé. Le cahier des charges (ToRs) de l'EES et le plan de gestion actualisé sont annexés au document ;
- Les projets de réhabilitation de la piste d'atterrissage dans le bien ont été suspendus et ne seront donc pas pris en compte dans l'EES ;
- Certaines dispositions des règlementations relatives à la pêche adoptées en 2018 pour la zone spéciale de protection marine (ZSPM) ont été clarifiées : par exemple, si la pêche à la palangre est autorisée, elle est limitée à 500 hameçons par ligne-mère, alors qu'elle est autorisée à 1 000 hameçons dans les autres eaux territoriales. Il est également à noter qu'un décret adopté en 2017 réglemente le processus d'enregistrement, d'octroi de licences et de surveillance des bateaux de pêche utilisant des palangres. Ce processus a débuté dans la ZSPM en 2019 et un total de 178 demandes ont été reçues, sur lesquelles 68 permis ont été octroyés et d'autres sont

en cours d'évaluation. La période de soumission des demandes de permis a été clôturée en juin 2019. Tous les navires détenteurs de permis devront être équipés d'un dispositif de suivi d'ici mars 2020, qui permettra de surveiller les activités de pêche dans la ZSPM ;

- Des activités de surveillance sont menées par les rangers du parc national de Coiba et il est également prévu d'acquérir des drones à cette fin ;
- Un plan de biosécurité a été préparé pour le parc national de Coiba en coordination avec les institutions, les municipalités, les entreprises privées, les organisations communautaires, les chercheurs et la communauté locale ;
- D'autres projets ont continué d'être mis en œuvre, notamment le suivi des communautés de récifs coralliens, des tortues imbriquées et une évaluation de base de la présence et de la répartition des cétacés.

En 2019, l'UICN a effectué des consultations auprès de l'État partie et a reçu une lettre l'invitant à une mission consultative destinée à fournir des conseils sur les réglementations relatives à la pêche dans la ZSPM. À ce jour, il n'a pas été possible d'organiser la mission en raison de la situation actuelle due à la pandémie.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Des progrès concernant un certain nombre de questions ont été réalisés par l'État partie, qui méritent d'être salués, en particulier la finalisation du cahier des charges et le lancement d'une procédure d'appel d'offre pour la préparation de l'EES du bien et l'actualisation du plan de gestion, des activités de contrôle et de suivi menées actuellement à la suite du programme de retrait de la faune sauvage du bien ainsi que la préparation d'un plan de biosécurité pour le parc national de Coiba. Concernant l'EES, il devrait être rappelé que le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie, dans sa décision **43 COM 7B.28** de « suspendre la mise en œuvre de toute nouvelle infrastructure touristique ou de tout autre projet d'aménagement et de développement sur le territoire du bien, y compris ceux envisagés dans le plan d'utilisation publique (PUP), jusqu'à ce que l'EES soit achevée ». Il est à noter que, bien que le cahier des charges pour la préparation de l'EES indique que le plan d'utilisation publique (PUP) pourrait être modifié sur la base du processus d'EES, l'État partie ne fournit aucune information sur l'état actuel du PUP ou de tout projet d'infrastructure, à l'exception de la suspension de la modernisation de la piste d'atterrissage de l'aéroport. Par conséquent, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de fournir des éclaircissements supplémentaires à cet égard et de s'assurer que les résultats de l'EES, une fois disponibles, seront pleinement pris en compte dans la mise en œuvre du PUP ou dans sa révision, si cela est jugé nécessaire.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie sont bien notées concernant les réglementations relatives à la pêche dans la ZSPM. Bien que les règlements adoptés représentent effectivement une étape importante après la longue absence de toute règlementation dans la ZSPM, l'inquiétude demeure qu'elles soient bien plus faibles que celles en place dans le parc national de Coiba. Non seulement la faiblesse de ces réglementations ne garantit pas la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) de l'ensemble du bien, mais elle crée également deux régimes de protection et de gestion très différents alors qu'une approche harmonisée est manifestement nécessaire. Il est par conséquent recommandé que le Comité demande à l'État partie de répondre aux demandes spécifiques du Comité dans sa décision **43 COM 7B.28** concernant les réglementations relatives à la pêche, en particulier la fermeture saisonnière des zones critiques de reconstitution des stocks sur l'ensemble du bien. Certes, l'extension du système de surveillance des navires dans la ZSPM est une mesure appréciée pour assurer la surveillance des activités de pêche, mais les ressources humaines disponibles sont malgré tout insuffisantes pour prétendre contrôler les activités illégales sur l'ensemble du bien, de sorte que l'État partie devrait être encouragé à continuer à renforcer ses capacités et ses ressources. Que l'État partie invite l'UICN à envoyer une mission consultative sur place pour contribuer à affiner les réglementations relatives à la pêche et à définir une stratégie pour leur mise en œuvre est une bonne chose. Bien qu'il soit regrettable que la mission n'ait pas encore pu être organisée, il est recommandé que l'État partie poursuive ses consultations avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sur cette question et que la mission soit entreprise dès que les circonstances le permettront.

Projet de décision : 44 COM 7B.115

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 7B.28**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Accueille avec satisfaction la finalisation du cahier des charges et le début d'une procédure d'appel d'offres pour la préparation d'une évaluation environnementale stratégique (EES) pour le bien et sa zone d'influence socio-économique ;*

4. *Salue également la suspension des projets de réhabilitation de la piste d'atterrissage de l'aéroport à l'intérieur du bien et la confirmation que ce projet ne sera donc pas pris en compte par l'EES, demande toutefois à l'État partie de préciser si ce projet a été complètement abandonné ou seulement suspendu ;*

5. *Rappellant également sa demande à l'État partie de suspendre la mise en œuvre de toute nouvelle infrastructure touristique ou autres projets de développement à l'intérieur du bien, y compris celles envisagées dans le Plan d'utilisation publique (PUP), jusqu'à ce que l'EES ait été achevée et soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN, demande à l'État partie de clarifier le statut des autres projets prévus dans le cadre du PUP et de veiller à ce que les résultats de l'EES, une fois disponibles, soient pleinement pris en compte dans la gestion future du bien ;*

6. *Prend bonne note des activités de suivi et de contrôle menées actuellement à la suite du retrait de la faune sauvage du bien et encourage l'État partie à les poursuivre jusqu'à ce que l'absence totale de faune sauvage soit confirmée ;*

7. *Note les informations complémentaires fournies par l'État partie concernant les réglementations relatives à la pêche adoptées en 2018 pour la zone spéciale de protection marine (ZSPM) du bien, réitère toutefois sa demande à l'État partie de continuer d'améliorer les réglementations relatives à la pêche dans la ZSMP, conformément aux recommandations des missions de 2014 et 2016, en :*

   a) *Établissant d'autres zones de non-pêche, y compris la Zone de protection de l'habitat du banc Hannibal, considérant leur importance critique en tant que zones de reconstitution des stocks,*

   b) *Reconsidérant l'approche actuelle de la pêche commerciale dans la ZSPM conformément aux réglementations en vigueur dans le Parc national de Coiba, afin de réduire davantage la pression exercée par la pêche sur le bien ;*

8. *Note avec satisfaction l'extension du système de surveillance des navires à la ZSPM, mais, réitère également sa demande à l'État partie de veiller à appliquer efficacement les réglementations relatives à la pêche sur tout le territoire du bien, de mettre en œuvre pleinement le système de suivi envisagé pour la ZSPM et d'harmoniser ce système avec les activités de suivi et de contrôle actuellement mises en œuvre dans le Parc national de Coiba ;*

9. *Salue en outre l'initiative de l'État partie d'inviter une mission consultative de l'UICN sur place pour aider à affiner les règlementations relatives à la pêche et fournir des conseils sur leur mise en œuvre et encourage également l'État partie à poursuivre les consultations avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN à ce sujet et à faciliter le déroulement de la mission dès que les circonstances le permettront ;*

10. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

116. Zone de gestion des Pitons (Sainte-Lucie) (N 402bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2004

Critères (vii)(viii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1161/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 1 (de 2002-2002)
Montant total approuvé : 19 950 dollars EU
Pour plus de détails, voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1161/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Mars 2010 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Vastes installations et/ou infrastructures touristiques / de loisirs
- Impact des activités touristiques / de loisirs / des visiteurs
- Infrastructures liées aux énergies renouvelables (exploration d'énergie géothermale)
- Absence de procédure de contrôle strict de l'aménagement (problème résolu)
- Espèces envahissantes/exotiques terrestres (problème résolu)

Matériel d'illustration voir page http://whc.unesco.org/fr/list/1161

Problèmes de conservation actuels
Le 21 janvier 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien. Le résumé de ce rapport, disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/1161/documents/, fournit les informations suivantes :

- L'intégration de l'étude sur les limites de changements acceptables (LCA) dans le cadre réglementaire et de la planification de l'évaluation des aménagements a été arrêtée par manque de financement ;

- Le Bureau de la Zone de gestion des Pitons (ZGP) a effectué une visite de suivi sur le site du projet d'aménagement de Freedom Bay, ce qui a permis de confirmer la construction des fondations de quatre bâtiments associés aux cinq villas achevées en 2016, et qu'aucun progrès visible n'a été réalisé depuis dans le cadre de ce projet, un rétablissement de la végétation étant observé. Le Département de l'aménagement a également confirmé qu'aucune activité n'a été entreprise au titre de ce projet depuis 2017 ;

- Le projet de développement des ressources géothermiques (PDRG), qui visait à définir plusieurs lieux de forage d'exploration potentiel, a pris fin en janvier 2019. Les plans d'un nouveau projet font actuellement l'objet de discussions, mais aucune activité n'est en cours ou prévue dans un avenir proche. Les activités relevant de ce projet seront soumises à des évaluations d'impact environnemental et social (EIES) ;

- L'État partie confirme que la démarcation des limites, notamment de la zone tampon, est une priorité pour l'ensemble de la ZGP ;

- Une évaluation de l'efficacité de la gestion a été entreprise, soutenue par le Programme pour la biodiversité et la gestion des aires protégées (BIOPAMA) financé par la Commission européenne. Cette évaluation a confirmé la nécessité de mettre à jour le plan de gestion de la ZGP de 2003. Cette mise à jour interviendra en 2020 ;

- Les activités de suivi actuellement menées incluent des analyses à l'aide d'une technique de suivi reposant sur la comparaison de photographies prises depuis un même point, des visites régulières sur les zones de pression pour effectuer des inspections visuelles, une mise à jour du statut des demandes d'aménagement, ainsi que des projets relatifs à la qualité des eaux côtières, à la santé de l'écosystème marin, au changement climatique, à l'utilisation des ressources et aux moyens de subsistance. Au vu des résultats de ces activités, l'État partie considère que les changements apportés au paysage de la ZGP n'ont pas eu, à ce jour, d'incidence négative sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du site ;

- Parmi les autres activités décrites, il convient de mentionner plusieurs projets destinés à accroître la sensibilisation du public et la participation de la communauté, ainsi que la création d'un club UNESCO-ZGP. Le nouveau projet de coopération bilatérale entre le Mexique et Sainte-Lucie sera axé sur la conservation du patrimoine et l'étude des liens qui unissent le tourisme et la création d'emplois.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Il est regrettable qu'en raison d'un problème de financement, l'étude sur les LCA n'ait pas encore été intégrée aux cadres juridiques et réglementaires. Néanmoins, il est apprécié que l'État partie confirme que le renforcement des dispositions réglementaires demeure une priorité. D'autres financements par l'intermédiaire du Cabinet du Procureur général ou provenant du Fonds du patrimoine mondial ont été discutés lors du Conseil consultatif sur la gestion des Pitons en juillet 2019, mais il n'est fait état d'aucun progrès à cet égard.

Les résultats de l'exercice de suivi à partir de photographies prises depuis un même point montrent de nouveaux aménagements, notamment sur des terres privées situées à l'intérieur de la ZGP. Bien que le dialogue permanent établi avec les parties prenantes pour assurer le respect des réglementations liées aux LCA soit apprécié, il est jugé nécessaire de procéder de toute urgence au renforcement du cadre réglementaire. Il est donc recommandé au Comité d'insister auprès de l'État partie pour qu'il garantisse l'obtention du financement nécessaire à l'intégration des réglementations liées aux LCA dans le cadre juridique, en envisageant notamment le recours aux mécanismes de financement internationaux existants, comme l'assistance internationale.

Il est pris note de la confirmation que le projet d'aménagement de Freedom Bay n'a pas connu d'avancée importante depuis le dernier rapport sur l'état de conservation. Néanmoins, comme dans le précédent rapport, aucune information n'a été fournie concernant le projet d'aménagement de Sugar Beach, malgré une demande claire du Comité en ce sens. Au vu de l'approbation de nombreuses demandes d'aménagement au sein du bien entre 2004 et 2019 (annexe 3 du rapport de l'État partie de 2020), la situation générale des aménagements dans l'ensemble du bien demeure peu claire. Il est recommandé au Comité de réitérer sa demande à l'État partie de veiller à ce que tous les projets approuvés soient pleinement conformes aux réglementations liées aux LCA et de demander à l'État partie de veiller à ce que les réglementations liées aux LCA soient prises en compte dans les procédures d'examen et d'approbation pour tous les projets.

Il est apprécié qu'une révision du plan de gestion de 2003 ait été prévue pour 2020 à la suite d'une évaluation de l'efficacité de la gestion, qui a confirmé la nécessité de cette révision. À cet égard, il est recommandé au Comité de réitérer sa demande à l'État partie de reprendre la totalité des conclusions de l'étude sur les LCA dans la révision prévue du plan de gestion, et de soumettre ce plan de gestion révisé au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN dès qu'il sera disponible.

Il est pris note de l'information selon laquelle aucune nouvelle activité au titre du PDRG n'est actuellement menée suite à l'achèvement du projet de développement des ressources géothermiques. La confirmation du fait que tout nouveau plan de développement de l'énergie géothermique impliquant un forage d'exploration sera accompagné d'une EIES est appréciée. Il est recommandé au Comité de réitérer sa demande à l'État partie de veiller à ce que le bien demeure en dehors des limites de toute activité future de développement d'énergie géothermique et de veiller à ce que tout impact susceptible

de découler des activités menées en dehors du bien soit évalué dans le cadre d'une EIES complète, conformément à l'engagement de l'État partie, soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

L'engagement continu de l'État partie concernant la démarcation des limites du bien est apprécié, et il est recommandé au Comité de réitérer sa demande à l'État partie à cet égard, notamment pour officialiser le statut de la zone tampon du bien en tenant compte, également, des futurs forages d'exploration potentiels chevauchant cette zone.

Les projets de collaboration de l'État partie, ses efforts destinés à accroître la participation de la communauté et le renforcement des capacités en matière de suivi sont aussi appréciés, et il est recommandé au Comité d'encourager l'État partie à poursuivre ce travail et à rendre compte de ses résultats, et notamment de toute évolution concernant les actions visant à ralentir la dégradation des terres et à éradiquer les espèces exotiques envahissantes.

Projet de décision : 44 COM 7B.116

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **42 COM 7B.84**, adoptée à sa 42e session (Manama, 2018),*

3. *Accueille avec satisfaction le dialogue permanent de l'État partie avec les parties prenantes pour assurer le respect des réglementations liées aux limites de changements acceptables (LCA), mais regrette que les réglementations n'aient pas encore été intégrées dans le cadre juridique et réglementaire de Sainte-Lucie en raison d'un problème de financement, et prie instamment l'État partie de veiller à ce que le financement nécessaire à cette intégration soit activement recherché et obtenu, en envisageant notamment le recours aux mécanismes de financement internationaux existants ;*

4. *Prenant note de la confirmation que le projet d'aménagement de Freedom Bay n'a pas sensiblement avancé depuis le dernier rapport sur l'état de conservation, regrette également qu'aucune information n'ait été fournie concernant le projet d'aménagement de Sugar Bay et réitère sa demande à l'État partie de veiller à ce que ces projets et tout autre projet dont la mise en œuvre est envisagée soient pleinement conformes aux dispositions de l'étude sur les LCA ;*

5. *Accueille également avec satisfaction le fait que la révision du plan de gestion de 2003 soit prévue pour 2020 et réitère sa demande à l'État partie de reprendre la totalité des conclusions de l'étude sur les LCA dans la révision prévue du plan de gestion, et de soumettre ce plan de gestion révisé au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN dès qu'il sera disponible ;*

6. *Prend note de la confirmation qu'aucune activité de développement d'énergie géothermique n'est actuellement menée et que tout projet futur inclura une évaluation d'impact environnemental et social (EIES), et réitère également sa demande à l'État partie de veiller à ce que le bien demeure en dehors des limites de toute activité future de développement d'énergie géothermique et que tout impact susceptible de découler des activités menées en dehors du bien soit évalué dans le cadre d'une EIES complète, conformément à l'engagement de l'État partie, soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN, conformément au paragraphe 172 des* Orientations *;*

7. *Notant l'engagement continu de l'État partie concernant la démarcation des limites du bien, l'encourage à poursuivre ses efforts à cet égard, et le prie aussi instamment :*

a) d'officialiser le statut de la zone tampon du bien du patrimoine mondial sous la forme d'une « zone tampon officielle» au moyen d'une modification mineure des limites, conformément aux paragraphes 163 et 164 des Orientations,

b) de définir clairement les types d'activités autorisés dans cette zone tampon, en veillant à ce qu'ils soient compatibles avec la conservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;

8. Se félicite des projets de collaboration de l'État partie, de ses efforts pour accroître la participation de la communauté et du renforcement des capacités en matière de suivi et encourage également l'État partie à poursuivre ce travail et à rendre compte de ses résultats, et notamment de toute évolution concernant les actions visant à ralentir la dégradation des terres et à éradiquer les espèces exotiques envahissantes ;

*9. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

II. RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL INITIALEMENT PREVUS POUR EXAMEN PAR LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL EN 2021

BIENS CULTURELS

AFRIQUE

117. Asmara: A Modernist African City (Erythrée) (C 1550)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

118. Églises creusées dans le roc de Lalibela (Éthiopie) (C 18)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

119. Aapravasi Ghat (Maurice) (C 1227)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2006

Critères (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1227/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 1 (de 2014-2014)
Montant total approuvé : 29 500 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1227/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
mars 2012: mission de suivi réactif ICOMOS ; mai 2018 : mission consultative conjointe UNESCO/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Développement urbain (problème résolu)
- Travaux de restauration (problème résolu)
- Pressions des visiteurs (problème résolu)
- Développement commercial

- Infrastructures de transport
- Systèmes de gestion/Plan de gestion (besoin de mettre à jour le plan de gestion)

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1227/

Problèmes de conservation actuels

Le 8 janvier 2021, l'État Partie a soumis un rapport sur l'état de conservation qui est disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/1227/documents/. Les progrès réalisés dans le traitement d'un certain nombre de problèmes de conservation abordés par le Comité lors de ses précédentes sessions sont présentés comme suit :

- Le plan de gestion du bien a été actualisé et a été inclus sous forme d'annexe au rapport sur l'état de conservation. Il sera à nouveau actualisé en 2025. Le plan prévoit, entre autres :
    - Un rôle permanent pour le Comité du plan de gestion, présidé par le ministère des Arts et du Patrimoine culturel,
    - La poursuite à venir des travaux de recherche sur le Parc à Boulets,
    - Des dispositions relatives à une structure communautaire consultative qui se réunira au moins une fois par an dans le cadre de la structure de gestion du bien ;
- Un « Plan d'action local pour zone de patrimoine urbain : zone tampon du bien du patrimoine mondial d'Aapravasi Ghat » (AAP 01) (*Area Action Plan for Urban Heritage Area: Buffer Zone of the Aapravasi Ghat World Heritage Property*) a été élaboré au niveau du secteur et adopté afin de planifier le développement et l'aménagement futurs de la zone tampon du bien. Parmi ses dispositions, on peut citer les suivantes :
    - Le Comité du plan de gestion suit la mise en œuvre de l'AAP 01,
    - Une évaluation d'impact sur le patrimoine et une évaluation d'impact visuel (EIP/EIV) doivent être entreprises pour tout projet d'aménagement et de développement envisagé dans la zone tampon et susceptible d'avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien,
    - Le statut de zone protégée a été accordé au Parc à Boulets dans l'AAP 01 ;
- Un consultant a été nommé pour entreprendre une EIP/EIV globale pour les projets d'aménagement et de développement de grande envergure dans la zone tampon, au niveau du secteur. La pandémie de COVID-19 a retardé sa réalisation. Une fois terminée, l'EIP/EIV sera soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen ;
- Aucune construction de projets individuels dans la zone tampon n'a commencé. Des EIP/EIV individuelles seront entreprises pour tous les projets d'aménagement et de développement individuels dans la zone tampon avant leur mise en œuvre. Une fois terminées, elles seront également soumises au Centre du patrimoine mondial pour examen.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a beaucoup progressé dans le traitement des précédentes demandes du Comité et la mise en œuvre des recommandations de la mission consultative conjointe UNESCO/ICOMOS de 2018. La mise en œuvre du plan de gestion actualisé (2020-2025) ainsi que l'élaboration et l'adoption de l'AAP 01 pour orienter le développement et l'aménagement dans la zone tampon du bien sont des outils importants pour sauvegarder la VUE du bien et son cadre. L'AAP 01 renforce la protection offerte par la Directive relative à la politique de planification (PPG 6) de 2011, les lignes directrices pour la zone de patrimoine urbain qui couvrent le territoire de la zone tampon. Les dispositions de l'AAP 01 relatives aux évaluations d'impact obligatoires sont les bienvenues.

L'engagement de l'État partie à entreprendre une EIP/EIV globale pour les grands projets d'aménagement et de développement prévus dans la zone tampon du bien, ainsi que des EIP/EIV spécifiques pour chaque projet constitutif, et à soumettre ces évaluations au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, témoigne de son engagement à maintenir la VUE du bien.

La PPG 6 indique que, pour les évaluations d'impact, la participation de la communauté devrait être sollicitée, si nécessaire, mais ne la rend pas obligatoire. L'annexe 5 du plan de gestion actualisé inclut

l'implication/la participation du public comme composantes d'une EIP/EIV mais ne décrit pas la forme que doivent prendre ces consultations. Il est donc souhaitable de demander à nouveau à l'État partie d'élaborer un cadre pour la participation des parties prenantes sur le territoire du bien, y compris pour les EIP/EIV.

Les recherches entreprises au Parc à Boulets et la protection qui en découle, accordée à la zone par le biais de l'AAP 01, protègent les vestiges archéologiques potentiellement précieux dans cette zone associée à l'ancien dépôt de l'immigration. D'autres travaux de recherche archéologique et sur documents d'archives dans cette zone devraient être encouragés. Il serait bienvenu qu'à l'avenir, l'État partie communique des mises à jour au Centre du patrimoine mondial sur ces travaux de recherches.

Projet de décision : 44 COM 7B.119

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 7B.108**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Accueille avec satisfaction la soumission et l'adoption du plan de gestion actualisé (2020-2025), et l'adoption du «* Plan d'action local pour zone de patrimoine urbain : zone tampon du bien du patrimoine mondial d'Aapravasi Ghat *(AAP 01) », qui dispose que des évaluations d'impact doivent être entreprises lorsque les propositions d'aménagement et de développement sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;*

4. *Accueille également avec satisfaction l'engagement de l'État partie à entreprendre et à soumettre pour examen une évaluation globale d'impact sur le patrimoine et une évaluation globale d'impact visuel (EIP/EIV) pour les projets d'aménagement et de développement de la zone tampon, ainsi que des EIP/EIV spécifiques pour les projets d'aménagement et de développement constitutifs avant la mise en œuvre des projets ;*

5. *Réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il élabore un cadre pour la consultation des parties prenantes sur toutes les questions susceptibles de porter atteinte à la VUE du bien, y compris pour les procédures d'évaluation d'impact ;*

6. *Demande à l'État Partie de communiquer des informations au Centre du patrimoine mondial sur les futurs travaux de recherche archéologique et sur les documents d'archives sur le Parc à Boulets ;*

7. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

120. Ile de Saint-Louis (Sénégal) (C 956bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2000

Critères (ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/956/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 1 (de 1997-2007)
Montant total approuvé : 11 500 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/956/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé : 192.697,13 dollars EU de la Convention France-UNESCO

Missions de suivi antérieures
Mars-avril 2004 : mission conjointe dans le cadre de l'accord de coopération France-UNESCO/Centre du patrimoine mondial ; avril 2006 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; 2007 : mission dans le cadre de l'accord de coopération France-UNESCO ; février 2009 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; mars 2014 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS avec la participation d'un expert dans le cadre de l'accord de coopération France-UNESCO ; mai 2017 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS avec la participation d'un expert de l'Agence spatiale européenne (ESA)

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Absence de gestionnaire de site (problème résolu)
- Absence de mécanisme de suivi et de contrôle
- Absence de plan de conservation et de gestion (existence d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, faisant office de Plan de conservation et de gestion)
- Nouvelles constructions et modifications architecturales et projets urbains affectant l'authenticité et l'intégrité
- Restaurations non conformes de l'habitat
- Désordre environnemental dû à la modification de l'embouchure du fleuve Sénégal
- Extrêmement mauvais état de conservation de nombreux bâtiments délabrés mettant en danger leurs occupants

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/956/

Problèmes de conservation actuels
Le 19 décembre 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien pour 2019, après avoir soumis un rapport d'avancement le 2 mars 2020 - les deux rapports étant disponibles à http://whc.unesco.org/fr/list/956/documents/ - fournissant les informations suivantes :

- Le Programme de Développement Touristique (PDT) financé par l'Agence Française de Développement (AFD) qui assure l'essentiel des travaux de réhabilitation du patrimoine public et privé ainsi que les places publiques et quais a été prolongé jusqu'en 2023 ;
- La réhabilitation de la cathédrale a été achevée, la remise officielle des clés au Diocèse de Saint-Louis par le Ministre chargé de la Culture a eu lieu le 08 octobre 2020. Un dossier technique complet des travaux exécutés a été fourni ;
- Les travaux d'aménagement de l'ex Place Faidherbe, rebaptisée Place Baya-Ndar, et de l'Avenue Jean Mermoz sont en cours. Ils viennent à créer une place piétonne, avec un aménagement paysager, des espaces de promenade, de repos avec un prolongement jusqu'à la Place Pointe à Pitre. (voir dernier Rapport trimestriel PDT ci-joint annexe 2) ;

- La réhabilitation du Rogniat Sud et sa réaffectation à la Culture (Centre culturel régional, Bibliothèque municipale, galeries commerciales d'art, agora...) ont été inscrites au programme et confiés à un Cabinet chargé des études ;
- En vue de la réhabilitation du patrimoine bâti privé, plusieurs études et ateliers sur les unités architecturales (UA) en péril et des rencontres avec les propriétaires ont permis de compléter l'inventaire des bâtiments publics en péril déjà réalisé et de valider une liste d'unités d'habitation prioritaires. Une phase prioritaire visant la réhabilitation de 16 UA est en cours et doit s'achever en septembre 2021 ;
- L'état de délabrement des quais et bergers est préoccupant. Un cabinet d'études a déjà été contracté pour mener des études durant sept 7 mois, suivies de l'exécution des travaux durant 18 mois ;
- Pour la réhabilitation de la Maison du Patrimoine, dont l'achèvement était prévu en 2020, un diagnostic technique actualisé pour compléter celui effectué en 2015 a été jugé nécessaire. Un nouveau processus d'appel d'offres ouvert et la sélection d'une entreprise est prévue en juin 2021 pour un livrable des travaux en juin 2022 ;
- Sous le Programme intégré de gestion du littoral sénégalais, des études d'impact engagées dans le cadre de projets de la Banque mondiale et de l'AFD visant à lutter contre l'érosion côtière et à protéger la Langue de Barbarie, sont toujours en cours mais difficiles d'accès dû au cloisonnement des départements ministériels. Le Projet de la Banque mondiale prévoit le relogement de 6000 familles sinistrées de la Langue de Barbarie ;
- La Commission régionale a poursuivi les visites de chantiers et instruit quatre sommations interpellatives ;
- L'État du Sénégal a demandé au PDT d'engager les études de réhabilitation du Palais du Gouverneur qui est dans un état de dégradation continue ;
- Sous le PDT, huit camions bennes seront acquis pour la collecte des déchets solides.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le rapport soumis par l'État partie, ainsi que celui soumis en février 2020, démontre que de nombreux projets sont désormais à un stade plus ou moins avancé de mise en œuvre. Ceci traduit une forte dynamique qui est à l'œuvre sur le bien dont plusieurs sont en effet à saluer, comme la réhabilitation de la cathédrale et de la Maison du patrimoine, l'inventaire du patrimoine bâti privé, ou encore l'amélioration de la gouvernance du bien avec notamment la mise en place de la Commission régionale qui est aujourd'hui la seule structure habilitée à examiner les autorisations de construire, de réhabilitation et les modifications.

Déjà le rapport de février 2020 avait indiqué que les efforts concernant la bonne gouvernance se poursuivaient, évoquant la tenue régulière de réunions entre les différentes parties prenantes et une répartition claire des responsabilités entre les différents acteurs. Toutefois, la longueur des procédures administratives, accentué par le cloisonnement des départements ministériels, reste un frein pour l'obtention d'informations concernant le projet intégré de gestion du littoral sénégalais et par conséquent la coordination des actions. De même, le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) est avant tout un document de planification prévu pour assurer la sauvegarde et la mise en valeur des sites patrimoniaux remarquables mais ne satisfait pas les requis d'un plan de gestion. Aujourd'hui, il est fortement recommandé que l'État partie élabore un vrai Plan de gestion et de conservation qui puisse comprendre une gestion des risques et un plan d'action actualisé, et formaliser davantage la coordination participative communautaire. Les efforts de bonne gouvernance sont remarqués, ils devraient être poursuivis notamment à travers la mise en fonction de la Maison du Patrimoine, conçue comme un pivot du dispositif de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine et garante de la pérennisation des efforts de gestion et conservation engagés par l'État partie.

Les efforts déployés pour la réhabilitation du patrimoine bâti privé suite à son inventaire, compris en jonction également avec le suivi des autorisations de construction et de modifications, ainsi qu'avec les sommations interpellatives et le dispositif mis en place pour le financement, sont importantes et louables. Il est également apprécié de disposer d'une enquête socio-économique sur l'Île de Saint-Louis, réalisée dans le cadre du PDT, avec l'objectif de produire un diagnostic complet de la situation des propriétaires et une enquête foncière et de succession afin d'établir l'éligibilité aux subventions sous l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Cependant, l'accélération des projets de

réhabilitation, de constructions et de modifications du bâti nécessitent une mise à jour régulière de l'inventaire et une documentation illustrée suivie, permettant une meilleure appréciation des évolutions et transformations en cours. Les efforts engagés par l'État partie pour rendre plus opérationnelle la base de données SINDAR sont louables et doivent être prolongé pour permettre le suivi des travaux et d'apprécier leur impact sur le bien. Puisque des exactions dans les projets de constructions et de modifications restent des préoccupations, il convient de renforcer le suivi régulier accompagné de visites de chantiers ainsi qu'une large communication aux habitants de l'île sur les prérogatives patrimoniales, la réglementation en place et les mesures d'appui.

De même, bien que l'aménagement de l'ex Place Faidherbe et de l'Avenue Jean Mermoz vise à mettre davantage en valeur le bien, les mesures de fermeture de la circulation sur la Place Faidherbe sont fortement susceptibles de dévier et d'augmenter la densité du trafic vers d'autres parties de l'île, notamment sur les quais qui ne sont pas conçus pour absorber une telle pression et dont la structure pourrait se voir fragilisée. Bien que conçu avec une bonne intention, ceci pourrait fortement affecter la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et il est regrettable que l'État partie n'ait pas soumis les projets d'aménagement avec une analyse de leur impact sur le patrimoine préalablement à leurs réalisations pour examen par les Organisations consultatives, conformément au paragraphe 172 des *Orientations* et à la Décision 43 COM 7B.110. Il est recommandé de réaliser une étude d'impact du projet mis en œuvre sur l'ex Place Faidherbe. Cette étude pourrait porter un accent particulier sur la piétonisation de la place et son effet sur la circulation sur l'ensemble de l'ile et en particulier les quais. Si nécessaire, des mesures palliatives devraient être proposées. Enfin, il conviendrait de rappeler à l'État partie la nécessité de soumettre tout projet d'envergure au Centre du patrimoine mondial pour examen technique par les Organisations consultatives.

Il est noté que l'État partie a été en mesure de fournir des éléments d'information sur le projet de réhabilitation et d'extension de la Grande Mosquée, comme demandé précédemment par le Comité qui s'était préoccupé de voir l'édification de nouveaux minarets imposants et avait recommandé d'ajuster le projet dans son architecture pour se conformer aux règlements en vigueur énoncés dans le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Saint-Louis (PSMV). Seulement, ces informations restent sommaires et devraient être complétées par des plans et coupes du projet et par une analyse de son impact sur l'authenticité du bien. Il est noté que selon l'État partie, un seul minaret serait construit au lieu des quatre prévus initialement.

Enfin, lors d'une réunion avec le Centre du patrimoine mondial, ICOMOS et l'UICN le 28 janvier 2021, la compagnie pétrolière BP a présenté le projet gazier Grand Tortue Ahmeyim (GTA) prévu au Sénégal et en Mauritanie, notamment au large des côtes de Saint-Louis et le possible impact sur le bien. La réunion a permis d'aborder les actions prévues pour sa mise en place ainsi que certains sujets connexes, tels que le trafic maritime, les études sur l'érosion côtière et le lien avec le Programme intégré de gestion du littoral sénégalais, on encore l'impact sur d'autres biens du patrimoine mondial dans la zone. Considérant la proximité de ce projet avec le bien, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de soumettre l'Étude de l'impact environnemental et social (ESIA) au Centre du patrimoine mondial pour évaluation par les Organisations consultatives.

L'analyse des deux rapports permet de comprendre que le bien se trouve dans une importante phase de transformation dans la totalité, ce qui représente à la fois une grande opportunité pour sa conservation tout comme de potentiels risques à sa VUE. De ce fait, il est recommandé de demander à l'État partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif qui pour examiner l'état de conservation du bien, la mise en œuvre des recommandations de la précédente mission de 2017 ainsi que l'impact des différents projets sur le bien.

Projet de décision : 44 COM 7B.120

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 7B.110**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Note avec satisfaction les efforts déployés notamment pour la réhabilitation de la Cathédrale et de la Maison du patrimoine en cours, ainsi que pour une gouvernance efficace du bien et les efforts de mobilisation de fonds ;*

4. *Apprécie les avancées dans la réalisation de l'inventaire du patrimoine bâti privé et de sa réhabilitation, et demande à l'État partie d'assurer une mise à jour régulière de cet inventaire avec une documentation illustrée suivie afin d'assurer une meilleure appréciation des évolutions et transformations du tissu urbain ;*

5. *Recommande que l'État partie élabore un Plan de gestion et de conservation, qui prévoit aussi une gestion des risques, un plan d'action actualisé intégrant les diverses structures en charge et en particulier la future Maison du Patrimoine, ainsi que la coordination participative communautaire ;*

6. *Reconnaissant les efforts d'amélioration et de mise en valeur du bien à travers l'aménagement de l'ex Place Faidherbe, rebaptisée par la Commune de Saint-Louis Place Baya-Ndar, et de l'Avenue Jean Mermoz, exprime sa préoccupation des impacts pouvant résulter de la fermeture de la circulation sur l'ex Place Faidherbe, susceptible de dévier et d'augmenter la densité du trafic vers d'autres parties de l'île, notamment sur les quais qui pourraient être fragilisés, et recommande également que l'État partie réalise une étude d'impact du projet d'aménagement de l'ex Place Faidherbe, afin d'envisager, si nécessaire, des mesures palliatives ;*

7. *Regrette que l'État partie n'ait pas soumis les projets d'aménagement avec une analyse de leur impact sur le patrimoine préalablement à leurs réalisations pour examen par les Organisations consultatives, et rappelle à l'État partie de lui soumettre tous les projets d'envergure pour examen par les Organisations consultatives conformément au paragraphe 172 des Orientations, afin de s'assurer qu'ils ne puissent avoir un impact négatif et irréversible sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;*

8. *Recommande par ailleurs que l'État partie fournisse des informations plus détaillées concernant le projet de réhabilitation et d'extension de la Grande Mosquée (plans, coupes, analyse de la conformité du projet aux règlements en vigueur énoncés dans le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Saint-Louis et analyse de l'impact de ce projet sur l'authenticité du bien) ;*

9. *Prenant note du projet gazier Grand Tortue Ahmeyim (GTA) prévu au Sénégal et en Mauritanie par la compagnie pétrolière BP, présenté lors d'une réunion avec le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'UICN le 28 janvier 2021, demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial notamment l'Étude de l'impact environnemental et social (ESIA) pour évaluation par les Organisations consultatives afin d'étudier le possible impact sur le bien ;*

10. *Tenant compte des nombreux projets d'envergure en cours ou en préparation sur le bien et des transformations importantes en cours, demande en outre à l'État partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICROM de suivi réactif en vue d'évaluer l'état général de conservation du bien, et les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces recommandations de la mission de 2017 ;*

11. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

121. Sites des hominidés fossiles d'Afrique du Sud (Afrique du sud) (C 915bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1999

Critères (iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/915/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/915/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Pollution des eaux souterraines
- Exploitation minière
- Pollution des eaux de surface
- Eau (pluie/nappe phréatique)
- Changement climatique/problèmes météorologiques
- Drainage minier acide
- Plan de gestion intégrée à finaliser
- Installations d'interprétation et de visite en cas de préoccupation concernant le matériel supplémentaire demandé

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/915/

Problèmes de conservation actuels
L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 2 décembre 2020, disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/915/documents/, qui indique les progrès suivants :

- La poursuite du suivi de l'élément Sites des hominidés fossiles de Sterkfontein, Swartkrans, Kromdraai et les environs (FHSSSKE) est en place, dans le cadre de la Stratégie de prévention des risques liés aux sites fossilifères vulnérables pour les sites des hominidés fossiles d'Afrique du Sud soumise au Comité en 2018. Un processus visant à élaborer des stratégies similaires de prévention des risques pour d'autres éléments du bien a commencé ;
- Le plan de gestion intégrée du bien sera soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen après l'achèvement des consultations en cours ;
- Aucune nouvelle licence d'exploitation minière ou autre activité d'extraction minière n'est actuellement prévue ;
- Les objectifs de qualité des eaux ont été publiés et sont annexés au rapport fourni par l'État partie ;
- L'État partie n'a pas progressé sur l'élaboration d'une solution à long terme (SLT) pour le plan de traitement de l'eau du bassin ouest, qui a été provisoirement reportée en raison d'inquiétudes portant sur des risques financiers. L'étude d'impact sur l'environnement (EIE) demandée n'a pas encore été lancée. Entre-temps, la solution à court terme (SCT) a été prolongée de trois ans à partir d'octobre 2020 et d'autres arrangements techniques et institutionnels sont explorés dans le but de l'améliorer. Un rapport sur l'efficacité de la SCT sera achevé en mars 2021 ;

- Des résultats détaillés du suivi de la qualité des eaux de surface et souterraines ont été fournis pour l'élément FHSSSKE, en notant qu'aucun gisement de fossiles n'est en contact direct ou à proximité immédiate d'eaux de surface ou souterraine. La partie sud-ouest a connu des augmentations des niveaux de sulfate et d'autres minéraux, liées à l'impact des eaux d'exhaure et peut-être à des mouvements de sédiments lors de fortes pluies. La contamination bactériologique élevée de la rivière Bloubank Spruit se poursuit, attribuée aux usines de traitement des eaux usées. Des discussions interservices sont en cours pour remédier à ce problème ;
- L'État partie prévoit de réaménager de grandes structures sur le site du crâne fossile de Taung, notamment un musée des découvertes archéologiques et paléontologiques. Ces propositions ont été approuvées après avoir fait l'objet d'une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) et d'une évaluation d'impact visuel (EIV) et sur la base d'un plan de gestion du patrimoine (PGP) approuvé.
- Les travaux prévus dans l'élément vallée de Makapan comprennent : la stabilisation des murs des cavernes ; la construction d'un bâtiment de bureaux, des logements pour le personnel, une pièce de stockage, un centre d'éducation à l'environnement et un musée ; la rénovation du portail d'entrée ; et la construction d'une route et l'amélioration des infrastructures.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les efforts fournis par l'État partie pour la conservation du bien doivent être salués et encouragés, en particulier pour ce qui concerne la poursuite du suivi de l'élément FHSSSKE et le processus entamé visant à développer des stratégies similaires de prévention des risques pour d'autres éléments du bien, la publication des objectifs de qualité de l'eau et les résultats détaillés du suivi de la qualité des eaux de surface et souterraines fournis pour l'élément FHSSSKE.

L'analyse présentée dans le rapport de l'État partie indique que le drainage minier acide (DMA), déversé dans le système des eaux souterraines en 2014, passe lentement dans le système aquifère. La SCT semble avoir été efficace, car elle a évité tout déversement supplémentaire à ce jour. Bien qu'il soit regrettable qu'aucun progrès n'ai été fait concernant l'élaboration d'une SLT pour servir de solution permanente afin de contrer la menace d'une contamination des eaux souterraines par DMA, la prolongation de la SCT pour assurer l'intérim est considérée comme suffisante, à condition que sa capacité soit augmentée afin de s'adapter aux volumes élevés durant la saison des pluies estivales. L'élaboration d'une SLT appropriée et la poursuite du suivi et de l'évaluation de la qualité et des niveaux des eaux de surface et souterraines restent d'une importance capitale. Malgré l'accord précédemment rapporté entre la direction du site et les autorités locales afin de réduire le degré élevé de contamination bactériologique des eaux de surface et souterraines, le problème demeure. Le rapport indépendant de suivi de la qualité de l'eau joint au rapport de l'État partie indique que dans des cas limités, les mesures des stations de suivi ne sont pas régulièrement actualisées.

L'achèvement du plan de gestion intégrée et des stratégies de prévention des risques pour les éléments du bien : site du crâne fossile de Taung et vallée de Makapan, demeure vital. Aucun calendrier n'a été présenté pour l'achèvement de ces stratégies de prévention des risques. Toutes les stratégies de prévention des risques, tels que les protocoles de suivi des niveaux et de la qualité, doivent être intégrées dans le plan de gestion intégrée.

Le Comité pourrait souhaiter réitérer ses précédentes demandes sur les points ci-devant soulevés.

L'amélioration prévue des infrastructures et des équipements touristiques traduit l'engagement de l'État partie en faveur du développement du potentiel éducatif du bien. Ces propositions ont été approuvées par l'État partie après avoir été testées par une EIP et une EIV et sur la base d'un plan de gestion du patrimoine (PGP) approuvé. L'État partie devrait soumettre les évaluations et le PGP, pour les éléments du bien site du crâne fossile de Taung et vallée de Makapan, au Centre du patrimoine mondial pour examen avant mise en œuvre de ces projets.

Projet de décision : 44 COM 7B.121

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 7B.111**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Félicite l'État partie pour les efforts déployés en faveur de la conservation du bien, en particulier concernant la poursuite du suivi de l'élément Sites des hominidés fossiles de Sterkfontein, Swartkrans, Kromdraai et les environs (FHSSSKE) et le processus initié pour développer des stratégies similaires de prévention des risques pour d'autres éléments, la publication des objectifs de qualité des eaux et résultats détaillés du suivi de la qualité des eaux de surface et souterraines fournis pour l'élément FHSSSKE, et encourage l'État partie à poursuivre ses efforts dans cette direction ;*

4. *Reconnaît la poursuite de la mise en œuvre et la prolongation de la solution à court terme (SCT) afin de prévenir un éventuel drainage minier acide ainsi que la poursuite du suivi de la qualité des eaux et la finalisation des objectifs de qualité des eaux, mais regrette les progrès limités réalisés dans l'élaboration d'une solution à long terme (SLT) pour le plan de traitement de l'eau du bassin ouest et dans l'évaluation de l'impact sur l'environnement demandée (EIE) ;*

5. *Soutient la prolongation de la SCT, mais demande à l'État partie de :*

   a) *Améliorer la SCT afin d'atteindre une capacité suffisante pour traiter les phénomènes de fortes précipitations et soumettre les détails de ces mesures au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives,*

   b) *Soumettre les spécifications de conception et les EIE pour la deuxième phase du plan de traitement de l'eau du bassin ouest (SLT) pour examen par les Organisation consultatives dans les trois ans de la période de prolongation de la SCT et avant sa mise en œuvre ;*

6. *Réitère sa demande à l'État partie de :*

   a) *Finaliser le plan de gestion intégrée (PGI) en cours de préparation conformément aux recommandations des Organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial,*

   b) *Étendre la Stratégie de prévention des risques des éléments du bien site du crâne fossile de Taung et vallée de Makapan et intégrer ceux-ci dans le PGI,*

   c) *Soumettre le PGI et la stratégie de prévention des risques au Centre du patrimoine mondial pour examen dans les plus brefs délais,*

   d) *Remédier à la pollution bactériologique provenant des rejets d'eaux usées municipales dans les éléments du bien Sites des hominidés fossiles de Sterkfontein, Swartkrans, Kromdraai et les environs ;*

7. *Demande également à l'État partie de soumettre les plans et toutes les évaluations d'impact ainsi que le(s) plan(s) de gestion du patrimoine pour l'amélioration des infrastructures et des équipements touristiques des éléments du bien : site du crâne fossile de Taung et vallée de Makapan, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant tout avancement de ces projets ;*

8. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise*

en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.

122. Koutammakou, le pays des Batammariba (Togo) (C 1140)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2004

Critères (v)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1140/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 2 (de 2001-2015)
Montant total approuvé : 31 993 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1140/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : 21 471,5 dollars EU pour une mission d'urgence (voir ci-dessous) suite à la destruction de plusieurs Sikien (Fonds d'urgence pour le patrimoine), 202,298 dollars EU du Gouvernement de la Norvège pour la période 2020-2022

Missions de suivi antérieures
Octobre 2018 : Mission d'urgence financée par le Fonds d'urgence pour le patrimoine

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Destruction de plusieurs Sikien durant la saison des pluies de 2018
- Plan de gestion/Système de gestion (insuffisance aussi bien au niveau des ressources humaines, matérielles et financières, que du cadre juridique et législatif ; Plan de gestion et de conservation à finaliser et adopter)
- Emergence de nouvelles formes de constructions modernes parfois à étage et d'urbanisation non contrôlée
- Déboisement

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1140/

Problèmes de conservation actuels
Le 2 février 2021, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/1140/documents/ et informant que :

- Les menaces majeures pesant sur le site sont les calamités naturelles et l'impact visuel des constructions modernes ;
- Le projet « Amélioration de l'état de conservation du Koutammakou, le pays des Batammariba » financé par la Norvège a permis d'inventorier et géolocaliser environ 1700 Sikien. Le traitement des données en cours permettra d'établir une cartographie des Sikien et d'en déterminer l'état de conservation ;
- Un reboisement intensif est prévu par les autorités locales et l'équipe de gestion pour lutter contre la déforestation ;
- Le patrimoine immatériel est préservé, assurant l'intégrité du site, grâce à la sauvegarde et valorisation des us et coutumes et d'activités de promotion et de valorisation ;
- La solidarité communautaire a permis de restaurer plusieurs Sikien endommagés en 2018. Aussi, un projet transfrontalier financé par le World Monument Fund prévoit la restauration d'une trentaine de Sikien et l'établissement de comités locaux de surveillance en 2021 ;

- L'arrêté du 17 mai 2018 a permis la création du service de conservation et de promotion du Koutammakou (SCPK), nécessitant un renforcement en ressources humaines. Le comité local de gestion participe aux activités de conservation et de sensibilisation ;
- Un atelier pour la révision du plan de gestion a été organisé en décembre 2019. Sa validation, incluant un plan de gestion des risques, est prévue en 2021 ;
- La note N°0147/MCTL/CAB/SG/DPPCT du 20 mars 2007 sollicite le respect de l'architecture traditionnelle pour toute intervention architecturale sur le site. Elle sera appliquée aux bureaux de la nouvelle mairie de Kéran 3 à Nadoba. Des séances de sensibilisation sont également conduites auprès des populations à ce sujet. Un musée communautaire conservant et exposant des objets culturels des Batammariba a été installé ;
- Une réflexion est menée avec l'Ecole Africaine des Métiers de l'Architecture et de l'Urbanisme (EAMAU) et le Centre de la Construction et du Logement (CCL) pour allier architecture traditionnelle et matériaux locaux améliorés ;
- Des problèmes liés à l'urbanisation non contrôlée sont notamment relevés dans la zone semi-urbaine de Nadoba. Pour répondre aux besoins socioéconomiques, son centre-ville a été proposé comme « zone tolérée » par l'État partie dans un rapport soumis au Secrétariat en 2011.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les efforts de l'État partie et ses partenaires pour l'amélioration de l'état de conservation du site depuis les intempéries de 2018 sont à saluer et encourager, notamment grâce au financement du gouvernement norvégien ayant permis un travail d'inventaire et de cartographie et le processus de révision du plan de gestion du site. Ces documents, notamment le plan de gestion incluant un plan de gestion des risques, un plan de conservation (procédures, orientations pratiques, cultures constructives, matériaux traditionnels, systèmes constructifs, etc.) et une délimitation du périmètre du bien et de sa zone tampon, devront être soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'ICOMOS avant leur validation.

Les activités de sensibilisation et d'implication des communautés locales dans le cadre des projets financés par la Norvège, le World Monument Fund et le Fonds pour le patrimoine mondial africain, de l'établissement du musée communautaire, des activités pour la préservation du patrimoine immatériel ou de la restauration et la préservation des Sikien, sont également accueillies favorablement. Il est cependant recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie d'apporter des précisions sur l'ampleur des travaux de restauration.

La création du SCPK est également positive. Il est recommandé que l'État partie accélère les démarches pour doter ce service des moyens humains et financiers adéquats pour une conservation, gestion et protection efficaces du bien.

Les efforts de l'État partie en vue de l'application des dispositions liées à l'architecture et l'urbanisme de l'arrêté ministériel N°0147/MCTL/CAB/SG/DPPCT, les réflexions menées avec les partenaires techniques nationaux (EAMAU et CCL) pour allier architecture traditionnelle et matériaux locaux améliorés, et les activités de reboisement, sont accueillies favorablement. Cependant, la persistance de l'émergence de nouveaux matériaux et formes de construction et l'urbanisation non contrôlée demeurent préoccupantes. Il est recommandé que l'État partie renforce les actions entreprises et que la dimension urbaine du bien soit pleinement reflétée dans les politiques, mesures et outils adoptés pour la conservation de ce dernier en s'appuyant notamment sur la Recommandation concernant le paysage urbain historique (2011). La deuxième phase du projet financée à 100,000 dollars EU par la Norvège devrait contribuer à cette réflexion.

En raison du COVID-19, l'État partie n'a pas pu inviter la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM conformément à la décision **43 COM 7B.112**. Vu la pression croissante du développement urbain à proximité du bien, la proposition de considérer le centre-ville de Nadoba comme « zone tolérée » et celle visant à définir une zone tampon interne et un système d'urbanisation intégrée pour le bien, il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie d'inviter la mission pour évaluer pleinement l'état de conservation du bien, analyser l'éventuelle menace pour la VUE liée à la pression urbaine croissante dans et à proximité du bien et son éventuel impact sur les limites du bien et de sa zone tampon, revoir la réglementation destinée à contrôler cette pression et faire des recommandations au Comité sur la proposition de considérer le centre-ville de Nadoba comme une « zone tolérée ».

Enfin, vu la proximité du projet de bureaux de la nouvelle mairie de Kéran 3 à Nadoba avec le bien, il est recommandé, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, que l'État partie soumette les documents et projets architecturaux au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'ICOMOS avant autorisation de construction.

Projet de décision : 44 COM 7B.122

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 7B.112**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Salue les efforts entrepris par l'État partie et ses partenaires en vue de l'amélioration de l'état de conservation du site depuis les intempéries de 2018 en particulier à travers la mise en œuvre du projet « Amélioration de l'état de conservation du Koutammakou, le pays des Batammariba » financé par le gouvernement de la Norvège, et encourage l'État partie à poursuivre les efforts entrepris ;*

4. *Accueille avec satisfaction l'organisation par l'État partie et ses partenaires d'activités de sensibilisation et de renforcement de la résilience des communautés locales, la mise en place du musée communautaire, la poursuite des actions de reboisement, la promotion d'activités concourant à la préservation du patrimoine immatériel, la création d'une équipe de spécialistes pour développer des cartes géographiques et topographiques du site, l'application des dispositions liées à l'architecture et l'urbanisme de l'arrêté ministériel N°0147/MCTL/CAB/SG/DPPCT du 20 mars 2007 et les réflexions menées avec les partenaires techniques nationaux pour allier architecture traditionnelle et matériaux locaux améliorés ;*

5. *Note avec satisfaction les mesures juridiques et législatives prises par l'État partie pour la création du service de conservation et de promotion du Koutammakou (SCPK) et demande à l'État partie de doter ce service des moyens humains et financiers suffisants pour une conservation, gestion et protection efficaces du bien ;*

6. *Demande également à l'État partie de finaliser le plan de gestion du bien intégrant un plan de gestion des risques et un plan de conservation (procédures, orientations pratiques, cultures constructives, matériaux traditionnels, systèmes constructifs, etc.) ainsi qu'une carte actualisée clarifiant la délimitation du périmètre du bien et de sa zone tampon, et de les soumettre dès que possible au Centre du patrimoine mondial pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives avant leur validation ;*

7. *Exprime à nouveau sa préoccupation quant au développement croissant de la pression urbaine à l'intérieur et à proximité du bien pouvant avoir un impact négatif sur le paysage culturel du Koutammakou, et recommande que la dimension urbaine du bien soit pleinement reflétée dans les politiques, mesures et outils adoptés pour la conservation de ce dernier, en s'appuyant si nécessaire sur l'approche portée par la Recommandation concernant le paysage urbain historique (2011) ;*

8. *Remercie les bailleurs de fonds qui continuent à appuyer la conservation du bien, notamment le gouvernement de la Norvège à travers sa contribution au Fonds du patrimoine mondial ;*

9. *Réitère sa demande à l'État partie d'apporter plus de précisions sur les mesures de restauration des Sikien en cours, notamment en ce qui concerne l'ampleur des travaux de restauration, l'état d'avancement des travaux, la localisation des Sikien restaurés, les types de travaux entrepris et les matériaux et systèmes de construction ;*

10. *Demande en outre à l'État partie de soumettre, conformément au paragraphe 172 des* Orientations*, les documents et projets architecturaux des bureaux de la nouvelle mairie de Kéran 3 à Nadoba au Centre du patrimoine mondial pour évaluation par les Organisations consultatives ;*

11. *Prend note du fait que l'État partie n'a pas pu inviter la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM demandée dans sa décision* ***43 COM 7B.112*** *en raison de la pandémie COVID-19, et réitère la nécessité que cette mission soit effectuée dès que les circonstances le permettront afin d'évaluer pleinement l'état de conservation du bien, d'apprécier l'état de la restauration des Sikien, d'analyser l'éventuelle menace de la pression urbaine croissante dans et à proximité du bien pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE), de revoir la réglementation destinée à contrôler cette pression et de faire des recommandations au Comité sur la proposition de considérer le centre-ville de Nadoba comme une « zone tolérée » ;*

12. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

ÉTATS ARABES

123. Casbah d'Alger (Algérie) (C 565)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1992

Critères (ii)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/565/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 5 (de 1993-2002)
Montant total approuvé : 92 600 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/565/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 100.000 dollars EU pour une réunion internationale d'experts sur la sauvegarde de la Casbah d'Alger (Fonds-en-dépôt japonais)

Missions de suivi antérieures

Septembre 2001 : mission d'experts du Centre du patrimoine mondial ; Septembre 2002: Mission du Centre du Patrimoine mondial pour l'évaluation de l'état de conservation. D'octobre 2003 à novembre 2004 : 3 missions du Centre du Patrimoine mondial dans le cadre des activités de formation et de renforcement des capacités. De novembre 2007 à novembre 2009 : sept missions du Centre du patrimoine mondial financées par l'État partie pour le plan de sauvegarde et la question du métro. Mai 2013: Mission de conseil ICOMOS pour les travaux d'aménagement et d'embellissement de la ville d'Alger. Juin 2015 : mission de conseil Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Perturbations du mode de vie et des systèmes de savoirs traditionnels
- Erosion et envasement / dépôt
- Érosion naturelle
- Manque de coordination des actions
- Absence d'entretien des maisons d'habitation
- Modification du régime des sols : Modification du plan d'utilisation des sols
- Perte des techniques traditionnelles de conservation
- Activités de gestion
- Système de gestion/plan de gestion: Plan de sauvegarde non opérationnel
- Occupation anarchique des sols

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/565/

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien le 14 décembre 2020 disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/565/documents/. Les progrès réalisés en terme de conservation sont présentés, comme suit :

- L'État partie a répertorié, entre 2019 et 2020, 43 bâtiments dont l'état de dégradation est préoccupant. La cause de cette dégradation est attribuée principalement à l'absence d'entretien par les utilisateurs privés ;
- Entre avril 2019 et juin 2020, plusieurs unités d'habitations se sont effondrées, avec dans certains cas des conséquences tragiques pour leurs occupants. Pour prévenir tout nouvel effondrement, une cartographie des risques a été établie et un protocole d'intervention prévoyant de sécuriser les bâtiments et unités d'habitation et leurs abords, ainsi que le relogement de leurs occupants a été mis en place. Par ailleurs, une opération d'expertise a été menée entre juin et juillet 2020 pour actualiser l'état de conservation des biens culturels immobiliers ;

- Dans la cadre de la mise en œuvre du plan permanent de protection, de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé (PPSMVSS) de nombreuses opérations de restauration ont été lancées portant sur des biens culturels immobiliers publics et privés. Un programme d'études et de travaux de restauration a été engagé, ainsi que des opérations d'entretien, d'aménagement et d'embellissement. Enfin, des activités de sensibilisation menées à la fois par les autorités publiques et la société civile ont été réalisées ;
- Il est à noter que depuis mars 2020, la pandémie de COVID-19 a fortement impacté l'avancement des activités prévues et l'achèvement de certains chantiers en cours ;
- L'État partie fait état des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la « Réunion internationale d'experts sur la conservation et revitalisation de la Casbah d'Alger, site du patrimoine mondial » (janvier 2018) organisée par le Ministère de la Culture et le Centre du patrimoine mondial, notamment en ce qui concerne la mise en place d'une structure unique qui comprend toutes les institutions concernées, centralisant l'information et dotée d'un pouvoir décisionnel et d'une grande autonomie. Un Conseil interministériel, placé sous l'égide du Premier Ministère, s'est tenu le 8 décembre 2020 et a recommandé d'établir une stratégie de gestion opérationnelle du bien qui mettra l'accent sur le programme de réhabilitation et de sauvegarde, tout en impliquant la société civile ;
- Selon des informations complémentaires reçues de l'État Partie, un rapport final est attendu dans les prochains mois sur l'opération de fouilles et d'analyses des découvertes archéologiques menée depuis 2013 par le groupement Conseil national de la Recherche Archéologique (CNRA)/Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) ;
- Selon des informations complémentaires reçues de l'État Partie, l'Accord tripartite Wilaya d'Alger-région Ile-de-France et ateliers Jean-Nouvel de décembre 2018, concernant la revitalisation de la Casbah, n'est plus en vigueur.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le rapport soumis par l'État partie montre que celui-ci consent d'importants efforts pour améliorer l'état de conservation du bien. Néanmoins, la dégradation évolutive de bâtiments et unités d'habitation demeure préoccupante. L'absence d'entretien par les occupants réguliers, et les difficultés liées à l'identification des propriétaires privés, sont considérés comme les principales causes à cette situation. La sensibilisation, menée par les autorités, des usagers et occupants réguliers à l'entretien et la conservation de leurs habitations est accueillie favorablement, et l'État partie est encouragé à intensifier ses efforts en cours.

L'effondrement de plusieurs unités d'habitation, entre avril 2019 et juin 2020, avec dans certains cas des conséquences tragiques pour leurs occupants, impose une gestion diligente des risques. Les mesures prises par l'État partie pour sécuriser les bâtiments et leurs abords (cartographie des risques, protocole d'intervention, etc.) ainsi que le relogement de 912 familles sont appréciées. Toutefois, l'impact de ces mesures doit être surveillé et l'écueil d'un abandon contraint progressif du cœur de la Casbah par ses habitants d'origine, a été signalé.

Comme souligné par les recommandations de la « Réunion internationale d'experts sur la conservation et revitalisation de la Casbah d'Alger, site du patrimoine mondial » organisée par le Ministère de la Culture et le Centre du patrimoine mondial du 20 au 23 janvier 2018, la nécessité d'améliorer la gestion institutionnelle du bien, à travers une structure unique comprenant toutes les institutions concernées, centralisant l'information et dotée d'un pouvoir décisionnel, est considérée comme une solution durable pour la réhabilitation de son ensemble urbain et la revitalisation de son tissu socio-économique. Une gouvernance intersectorielle s'avère indispensable pour mettre fin à une fragmentation des compétences et des programmes qui entravent une sauvegarde et réhabilitation intégrée du bien.

La tenue d'un premier Conseil interministériel consacré au bien le 8 décembre 2020, est accueillie avec satisfaction. Il est recommandé que la stratégie de réhabilitation et de sauvegarde de la Casbah qui a été demandée lors de ce Conseil, s'appuie sur une approche socio-économique qui intègre la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique. La participation prévue de la société civile dans ce contexte est saluée et est considérée comme un impératif pour le succès de toute initiative de sauvegarde et conservation. En outre, l'État partie est invité à soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour évaluation, le projet de stratégie dès son établissement dans le cadre du mécanisme de suivi des recommandations de la Réunion, afin de soutenir les autorités algériennes sur le plan technique dans leurs efforts en cours.

Enfin, il convient de reconnaître la qualité du travail des différents acteurs (autorités publiques et société civile) engagés dans la conservation et la réhabilitation de la Casbah et ce, malgré les ralentissements dus à la pandémie de COVID-19. Les travaux d'aménagement et d'embellissement du centre historique, en particulier ceux concernant les voûtes de la place des Martyrs et du port d'Alger, qui reconnectent la Casbah à la ville et à la mer, sont également appréciés et favorisent une réintégration du bien dans son paysage urbain. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives se tiennent à la disposition de l'État partie pour toute future demande d'évaluation d'impact patrimonial dans ce cadre.

Projet de décision : 44 COM 7B.123

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 7B.40**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Prend note des efforts mis en œuvre par l'État partie pour améliorer la gestion et l'état de conservation du bien, et le félicite pour la qualité des travaux de conservation et de restauration menés et qui ont vu, pour certains, l'implication de la société civile ;*

4. *Exprime néanmoins sa préoccupation quant aux récents effondrements d'habitations et la dégradation évolutive de quarante-trois bâtiments identifiés au sein du bien et prie instamment l'État partie de continuer à prendre les mesures nécessaires dans ce cadre en adoptant une approche inclusive et une gestion intégrée et coordonnée des interventions physiques et socio-économiques pour garantir le maintien d'un tissu social et économique sans lequel la Casbah pourrait à terme être « privée » de ses habitants et de ses fonctions urbaines ;*

5. *Encourage dans ce sens l'État partie à prendre en compte la dimension sociale et économique de la sauvegarde du bien en accompagnant les opérations de restauration des bâtiments avec des mesures qui favorisent la réouverture des commerces et ateliers ou la création de nouvelles activités ;*

6. *Invite l'État partie à partager avec le Centre du patrimoine mondial - dès son établissement - le rapport final relatif aux résultats de l'opération de fouilles et d'analyses archéologiques, menée depuis 2013 dans le cadre du projet de la station de métro de la Place des Martyrs, conduite à des fins de conciliation entre les impératifs du développement urbain et la nécessité de préserver la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;*

7. *Note avec satisfaction les efforts de l'État partie dans la mise en œuvre des recommandations de la réunion internationale d'experts sur la sauvegarde de la Casbah organisée en janvier 2018, et la mise en place d'un Conseil interministériel sous l'égide du Premier Ministère qui permettra de coordonner une planification multisectorielle du développement urbain qui intègre les questions de conservation du patrimoine, sa revitalisation socio-économique et assure que toute planification urbaine intègre la Casbah dans l'ensemble de la ville d'Alger ;*

8. *Prend également note qu'une stratégie de réhabilitation et de sauvegarde du bien a été recommandée lors de la première réunion du Conseil Interministériel autour du bien et invite également l'État partie à prendre en compte l'approche centrée sur la Recommandation concernant le paysage urbain historique (2011), afin de définir un cadre global destiné à favoriser la mise en œuvre efficace du Plan permanent de protection, de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé (PPSMVSS) et*

la conduite de toutes les autres actions visant à améliorer l'état de conservation du bien ; et recommande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives ladite stratégie dès son établissement – pour avis ;

9. *Rappelle à l'État partie la nécessité de le tenir informé de tout nouveau développement prévu sur le bien et de réaliser des évaluations d'impact sur le patrimoine avant d'entreprendre ou d'autoriser des restaurations importantes ou de nouvelles constructions qui pourraient modifier la VUE du bien, et ce, conformément au paragraphe 172 des Orientations,*

10. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

124. Tipasa (Algérie) (C 193)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2002-2006

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/193/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 6 (de 1989-2001)
Montant total approuvé : 75 900 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/193/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 9 564 dollars EU du fonds-en-dépôt italien.

Missions de suivi antérieures

1989-1992 : 4 missions d'expertise de l'UNESCO ; 2002 : deux missions d'experts et une mission du Centre du patrimoine mondial ; mars 2006 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; avril 2017 : mission conjointe de conseil Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Destruction délibérée du patrimoine : Détérioration des vestiges à cause du vandalisme, de vols et de la fréquentation incontrôlée qui provoque une accumulation de déchets
- Érosion et envasement / dépôt : Dégradation naturelle provoquée par l'érosion littorale, les sels marins, le ruissellement des eaux de pluie et la végétation recouvrant une partie des secteurs inscrits
- Habitat
- Ressources humaines : Manque de capacités pour la conservation du site
- Activités illégales : Urbanisation à la lisière du bien où, en l'absence de zone tampon définie, les constructions illégales provoquent des litiges d'ordre foncier
- Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs
- Activités de gestion
- Infrastructures de transport maritime : Projet de réaménagement portuaire
- Techniques de restauration inappropriées et mauvaises conditions de conservation des vestiges archéologiques

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/193/

Problèmes de conservation actuels

Le 14 décembre 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/193/documents/. Ce rapport présente comme suit les progrès accomplis à l'égard de plusieurs problèmes de conservation abordés par le Comité lors de sessions précédentes :

- Les activités de conservation et d'entretien suivantes sont signalées :
  - un suivi hebdomadaire est effectué par une équipe pluridisciplinaire ; les conditions de conservation sont jugées satisfaisantes et ne se détériorent pas,
  - le travail d'inventaire du patrimoine mobilier et immobilier et de leur documentation se poursuit,
  - l'entretien du site a été effectué, avec notamment l'enlèvement de la végétation et la réparation des clôtures d'enceinte, et un programme de prévention des risques a été réalisé, comprenant la fermeture des zones dangereuses du site et le renforcement de la sécurité,
  - un accord de partenariat a été signé avec l'ambassade des États-Unis pour la protection du patrimoine culturel algérien, notamment Tipasa,
  - une nouvelle signalétique et des panneaux de chantier sont en cours d'installation sur l'ensemble du site,
  - un atelier de conservation des mosaïques a été créé, avec une équipe technique en place et un responsable désigné, qui fera avancer un plan d'action,
  - une étude est en cours pour utiliser la Villa Angelevy comme centre d'interprétation,
  - des formations dans différents domaines comme la conservation des mosaïques et la protection du patrimoine culturel ;
- La rédaction du plan de gestion se poursuit ; la première section sur les valeurs et les attributs du bien est achevée. Il est prévu de consulter les parties concernées afin d'accompagner les prochaines étapes du travail ;
- La situation urgente de la falaise érodée qui soutient le parc archéologique de l'ouest a nécessité l'exécution de travaux en avril 2019 pour éviter un glissement de terrain impliquant un risque éventuel pour les personnes et le patrimoine. Le projet a été remis au Centre du patrimoine mondial et une mission d'experts est prévue lorsque la situation sanitaire le permettra, afin d'envisager des solutions à long terme ;
- L'accumulation des eaux de pluie sera traitée en 2021 dès que la situation sanitaire permettra de réaliser des travaux d'arpentage ;
- Un projet de collaboration a été lancé pour étudier le patrimoine subaquatique à proximité immédiate du bien, afin d'informer les plans d'extension de la zone tampon ; ce projet aura lieu en 2021 lorsque la situation sanitaire le permettra.

Enfin, l'État partie note qu'en raison de la pandémie de COVID-19, tous les éléments qui constituent l'ensemble de Tipasa sont fermés au public depuis mars 2020.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a démontré que des efforts sont faits pour assurer la conservation et l'entretien permanents des trois éléments qui composent le bien, ainsi que pour traiter les tâches de gestion en suspens. Cependant, il est noté que la situation de la pandémie de COVID-19 retarde de nombreux projets de collaboration en cours sur le bien, ainsi que certaines activités qui nécessitent la présence en personne de spécialistes extérieurs. De plus, la fermeture du bien au public a affecté les revenus issus de la vente de billets pour l'entretien futur du site.

La remise d'une première section du plan de gestion est un signe qui rassure sur l'avancement de sa rédaction et sur le fait que les efforts de gestion se baseront sur une approche fondée sur les valeurs et axée sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE). Des progrès supplémentaires sont cependant nécessaires dans un avenir proche afin de compléter les autres sections du document, avec l'engagement des parties concernées.

Une évaluation d'impact d'un projet de développement portuaire était annexée au rapport 2018 de l'État partie sur l'état de conservation. Ce document intégrait une discussion sur l'aménagement paysager de la jetée, comme demandé dans la décision du Comité. Cependant, le projet proposé ne semble pas avoir été modifié pour répondre aux recommandations fournies dans le rapport de la mission consultative conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2017 avant toute mise en œuvre. En outre, il est noté que l'évaluation d'impact identifie de nombreux impacts potentiels importants sur la VUE avec des suggestions de mesures d'atténuation et d'autres actions de gestion qui devraient être mises en place. L'État partie devrait être invité à réviser le projet de développement du port à la lumière des recommandations de la mission de 2017 et des mesures d'atténuation suggérées dans l'étude d'impact.

Il est noté que la partie du projet de développement portuaire visant à renforcer la falaise érodée qui soutient le parc archéologique de l'ouest est déjà réalisée, malgré la décision du Comité demandant la suspension des travaux. La nature urgente de la situation le justifie, car un glissement de terrain aurait mis en danger à la fois les personnes et le patrimoine, notamment les attributs de la VUE. Cependant, des mesures supplémentaires doivent être prises pour améliorer le résultat final : un expert consulté par le Centre du patrimoine mondial a déjà fourni à l'État partie un retour technique sur le projet mis en œuvre, avec quelques commentaires sur des considérations à long terme qui doivent à présent être discutées. Une mission consultative conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS est prévue dès que la situation sanitaire permettra les déplacements internationaux.

L'État partie aborde la question de l'extension maritime de la zone tampon et adopte une approche louable basée sur l'identification du patrimoine culturel dans la zone marine adjacente au bien, afin d'informer l'étendue précise de la zone tampon. À cet égard, des synergies avec la Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique peuvent être faites. Toutefois, il est à noter que le travail d'étude requis est en attente à cause de la pandémie de COVID-19. En outre, un projet visant à résoudre le problème de l'accumulation des eaux de pluie est également remis à plus tard, jusqu'à ce que les équipes puissent de nouveau travailler sur le site.

Le Comité avait déjà demandé que la proposition de système d'éclairage soit revue et il est noté que l'État partie n'a pas fait le point sur la question.

Projet de décision : 44 COM 7B.124

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 7B.41**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Prend note des progrès accomplis par l'État partie pour améliorer la sûreté, la sécurité, le suivi, l'entretien et la documentation du bien, et réitère sa recommandation de revoir le système d'éclairage pour garantir la mise en œuvre de la solution la plus appropriée possible ;*

4. *Réitère sa demande à l'État partie de finaliser et soumettre une copie électronique du plan de gestion actualisé, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*

5. *Demande à l'État partie de réviser le projet d'aménagement portuaire proposé à la lumière des recommandations de la mission consultative conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2017 et des mesures d'atténuation suggérées dans l'étude d'impact ;*

6. *Encourage l'État partie à inviter une mission consultative conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien, afin d'obtenir des conseils sur les solutions à long terme*

pour renforcer la falaise sous le parc archéologique de l'ouest et sur les questions connexes dans le cadre du projet d'aménagement portuaire proposé ;

7. *Encourage également l'État partie à reprendre les études concernant l'extension maritime de la zone tampon et la manière d'aborder la question de l'accumulation des eaux de pluie, dès que la situation sanitaire permettra d'entreprendre des activités en toute sécurité sur le site ;*

8. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2023****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47e session en 2024.*

125. Qal'at al-Bahreïn – ancien port et capitale de Dilmun (Bahreïn) (C 1992ter)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2005

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1192/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (en 2002)
Montant total approuvé : 26 500 dollars ÉU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1192/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Janvier-février 2006 : mission du Centre du patrimoine mondial ; juin 2006 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; juillet 2012 : mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Infrastructures de transports de surface (problème résolu)
- Habitat
- Intégrité physique et visuelle du bien menacée par un segment du projet « Route N », une voie rapide envisagée sur le littoral nord du pays dont le tracé devrait traverser la partie occidentale de la zone tampon, à cinquante mètres de distance des limites du bien
- Intégrité physique et visuelle menacée par les projets d'aménagements urbains et architecturaux autour de la zone protégée
- Projet de remblais sur la mer (Étoile du Nord) dans la baie en face du bien et le projet de port de pêche (problème résolu)
- Connectivité routière entre l'île de Nurana et l'île principale de Bahreïn
- Utilisation et contrôles affectant les terres dans la zone désignée pour l'extension du bien
- Intégrité visuelle menacée par un projet de route sur digue au large de la côte nord dans le cadre de la réponse globale au problème de congestion routière dans cette partie du pays (problème résolu)

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1192/

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 21 janvier 2021, disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/1192/documents/ qui rend compte des activités suivantes :

- La proposition d'introduction d'un zonage propre au patrimoine dans l'*édit du Premier ministre n° 28 de 2009* : *réglementation du zonage de construction* est en cours d'élaboration par le service de la culture et des antiquités de Bahreïn (BACA) en partenariat avec la direction générale de l'urbanisme du ministère des Travaux publics, des Affaires municipales et de l'Urbanisme, lequel porte cette initiative conjointe au sein du gouvernement. Les réflexions se poursuivent quant au nombre et aux types de zones patrimoniales à inclure, notamment en ce qui concerne la désignation de zones patrimoniales agricoles et urbaines. Pour faciliter un résultat consensuel et durable, le BACA propose que le délai d'achèvement du projet de nouvelles réglementations de zonage soit prolongé de quatre ans au maximum, sachant que les nouvelles réglementations proposées seront soumises au Centre du patrimoine mondial pour examen ;
- Le BACA n'a pas reçu d'informations précises et finalisées quant aux méthodes de construction du projet de tunnel « Liaison routière de l'île de Nurana », mais reconnaît que ces détails seront soumis à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives avant la mise en œuvre dudit projet ;
- Le Centre du patrimoine mondial a été informé en septembre 2020 de travaux visant à gagner des terres sur la mer, entrepris sans permis, lesquels sont à l'origine de l'apparition de terres émergées le long de la rive orientale du corridor visuel qui constitue pour partie la zone tampon maritime du bien. Le BACA est intervenu pour que les travaux de construction soient immédiatement interrompus. Les aménagements illégaux ont déjà été partiellement supprimés, les ressources nécessaires ont été affectées et le BACA assure la gestion et le suivi de l'avancement de la suppression de la zone illégalement aménagée restante en coordination avec le ministère des Travaux publics, des Affaires municipales et de l'Urbanisme, et les autorités municipales locales.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a précédemment reconnu et répondu positivement à la nécessité d'une protection juridique et de cadres de planification pour faciliter la conservation des attributs qui contribuent à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Les nouveaux codes de zonage sont essentiels à ce processus et permettront non seulement de protéger le bien lui-même, mais aussi de contribuer plus généralement à la protection du patrimoine. La notification d'un délai supplémentaire est donc décevante, mais il est reconnu qu'il est important de trouver une position consensuelle sur le nombre et les types de zones patrimoniales, et notamment les zones patrimoniales agricoles et urbaines, avec le ministère des Travaux, des Affaires municipales et de l'Urbanisme. Par conséquent, le délai prolongé est reconnu, mais il demeure important que le processus soit suivi jusqu'au bout, comme le prévoient les décisions **41 COM 7B.75** et **43 COM 7B.42**, notamment par la signature de protocoles d'accord avec les propriétaires des terres situées dans la zone désignée pour l'extension du bien, afin d'améliorer sa gestion et sa conservation.

Le processus suivi et les décisions déjà prises concernant le projet de liaison routière avec l'île de Nurana démontrent l'engagement de l'État partie à accorder la primauté à la conservation de la VUE du bien. Le Comité a déjà reconnu par la décision **43 COM 7B.42** que le tunnel n'affectera pas de manière substantielle la VUE du bien, sous réserve de la conception définitive du projet et des décisions en matière de méthodes de construction. Il est donc important que l'État partie respecte son engagement à soumettre les détails de conception du projet avant la mise en œuvre du projet, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Les travaux illicites signalés visant à gagner des terres sur la mer à l'intérieur d'un corridor visuel important qui fait partie de la zone tampon du bien suscitent des inquiétudes quant aux processus visant à faire appliquer les procédures et réglementations terrestres et maritimes appropriées. Cependant, la réaction du BACA et d'autres agences de l'État partie a été rapide et appropriée.

Étant donné les processus déjà en cours pour la soumission de la documentation et la notification au titre du paragraphe 172 des Orientations, et le calendrier prévu pour la mise en place du cadre de planification envisagé et des zones d'occupation des sols, il serait approprié que le Comité accorde une période de quatre ans avant de réexaminer l'état de conservation du bien.

Projet de décision : 44 COM 7B.125

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 7B.42**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Note que l'État partie a confirmé son engagement pour intégrer les nouveaux codes dans l'édit du Premier ministre n° 28 de 2009 modifié : réglementation du zonage de construction, mais que ce processus est en cours et ne devrait pas être achevé avant quelques années ;*

4. *Réitère sa demande à l'État partie de poursuivre également la signature de protocoles d'accord avec les propriétaires des terres situées dans la zone désignée pour l'extension du bien, et ce, afin d'améliorer sa gestion et sa conservation ;*

5. *Réitère également sa demande pour que la conception finalisée et les détails des méthodes de construction du projet de tunnel de l'île de Nurana soient soumis pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, et ce, avant le début des travaux sur le site ;*

6. *Note avec préoccupation que des travaux visant à gagner des terres sur la mer ont été menés à l'intérieur d'un important corridor visuel qui fait partie de la zone tampon du bien, et demande à l'État partie d'informer le Centre du patrimoine mondial de l'achèvement des travaux correctifs requis ;*

7. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 48e session en 2025.*

126. Thèbes antique et sa nécropole (Égypte) (C 87)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

127. Memphis et sa nécropole – les zones des pyramides de Guizeh à Dahchour (Égypte) (C 86)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

128. Site du baptême « Béthanie au-delà du Jourdain » (Al-Maghtas) (Jordanie) (C 1446)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

129. Um er-Rasas (Kastrom Mefa'a) (Jordanie) (C 1093)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2004

Critères (i)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1093/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2007-2009)
Montant total approuvé : 34 750 dollars ÉU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1093/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 6 000 dollars ÉU du fonds-en-dépôt italien

Missions de suivi antérieures

Mars-avril 2005 : mission de suivi réactif de l'ICOMOS ; novembre 2006 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; mars 2008 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; juillet 2008 : mission d'experts du Centre du patrimoine mondial pour la tour du stylite

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Important projet de développement touristique avec de nouvelles constructions (problème résolu)
- Absence de plan de conservation général, de plan d'utilisation publique ainsi que de plan de recherche archéologique intégrés au plan de gestion
- Considérable structure d'accueil des visiteurs et infrastructures connexes (problème résolu)
- Systèmes de gestion / plan de gestion : structure / système de gestion complexe
- Structures instables et absence de sécurité et d'activités de conservation planifiées

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1093/

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 30 novembre 2020, dont un résumé est disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/1093/documents/ et présente les progrès réalisés dans le traitement d'un certain nombre de problèmes de conservation identifiés par le Comité à sa précédente session, comme suit :

- Le Département des antiquités explore la mise en œuvre d'un plan de travail, d'un plan d'utilisation publique et d'une politique de recherche archéologique en réponse aux demandes répétées du Comité du patrimoine mondial, mais des questions de ressources financières et humaines impliquent que les documents seront traités à l'avenir sur une base *ad hoc ;*
- L'action s'est limitée à l'identification de cinq priorités pour des travaux basés sur le plan de gestion de 2017 : la tour stylite ; la fortification du Castrum ; la restauration et l'entretien des mosaïques et des éléments archéologiques ; l'interprétation du site et la sécurité publique ;
- Le budget nouvellement alloué au bien a été attribué au « projet de restauration et d'entretien d'Um er-Rasas » qui s'organisera sur quatre axes : la documentation (du Castrum) ; la restauration et l'entretien (sols en mosaïques ; murs de Saint-Etienne ; travaux de maçonnerie) ; l'interprétation du site (remplacement de la signalétique endommagée ; introduction d'une nouvelle signalétique et de panneaux) ; et la sécurité publique (clôture des endroits présentant des risques de chute et autour de la tour stylite ; entretien des chemins et des abris de l'église) ;
- Le Département des antiquités prévoit de coopérer avec le Bureau de l'UNESCO à Amman afin d'évaluer et d'améliorer la conservation de la tour stylite, conformément à l'analyse géotechnique, géophysique et géo-structurelle (2014), mais dont l'application a été retardée par la pandémie du COVID-19 et mise en attente ;

- Il est prévu de pratiquer un relevé par drone du Castrum pour servir de base à la numérotation et au réarrangement des pierres des élévations extérieures, dès que le financement sera disponible ;
- Une mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sera invitée sur le bien lorsque les restrictions dues à la pandémie de COVID-19 le permettront et une fois que la planification du travail sur la tour stylite avec le Bureau de l'UNESCO à Amman ainsi que la documentation du Castrum et un plan de travail associé, auront été rédigés ;
- La nécessité d'étendre la zone tampon a été étudiée par un comité d'experts qui a déterminé que les limites actuelles du bien et de la zone tampon conviennent à la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et de ses attributs. Les propriétés privées qui se trouvent dans la zone tampon sont progressivement rachetées par le ministère du tourisme et des antiquités ou sont visés par de futurs règlements d'urbanisme spécifiques pour faciliter leur gestion ;
- L'État partie indique que les complexités administratives en matière budgétaire ont été traitées et que les budgets alloués par le Département des antiquités et le ministère du tourisme et des antiquités ont été coordonnés afin d'améliorer le flux des fonds disponibles.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il est recommandé que l'État partie soit félicité pour l'adoption du « projet de restauration et d'entretien d'Um er-Rasas » qui constitue une étape vers la mise en œuvre du plan de gestion de 2017. Il est noté toutefois que l'élaboration d'un plan de conservation, d'un plan d'utilisation publique et d'une politique de recherche archéologique, dont l'inclusion dans le plan de conservation avait été demandé de manière répétée par le Comité du patrimoine mondial ces dernières années, a été mise en attente en raison de contraintes de ressources humaines et financières. Comme noté précédemment, le plan de gestion de 2017 comporte des sections qui offrent une base propice à l'élaboration de ces documents de soutien nécessaires, mais qui doivent être développées plus avant afin de fournir des conseils pratiques pour la planification et la prise de décision sur place. L'État partie devrait encore être encouragé à continuer d'accorder une haute priorité à l'élaboration d'un plan de conservation, d'un plan d'utilisation publique et d'une politique de recherche archéologique comme autant d'outils essentiels au soutien du plan de gestion et à la protection de la VUE.

Il est à noter que l'examen des limites de la zone tampon est conforme au plan de gestion de 2017, et il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à poursuivre l'examen périodique de l'adéquation des limites de la zone tampon afin de garantir la protection de la VUE du bien et, si nécessaire, de proposer des modifications mineures des limites.

Il convient de noter que sur les 100 actions recommandées dans le plan de gestion de 2017, 75 ont le statut de « haute priorité ».

Cela ne facilite pas la priorisation de la dotation des maigres ressources financières. Tandis que les cinq priorités sélectionnées par le « projet de restauration et d'entretien d'Um er-Rasas » pour l'action comprennent les travaux d'urgence nécessaires pour la protection des attributs de la VUE, il est encore nécessaire d'élaborer des documents de planification et d'entreprendre les travaux connexes qui permettront de traiter la conservation du bien dans son ensemble et de mieux informer les prises de décisions à long terme. Il est conseillé que l'État partie soit encouragé pour affiner et élaborer l'ordre des priorités du plan d'action pour la mise en œuvre du plan de gestion de 2017 afin de fournir une liste pratique et équilibrée des priorités pour les programmes de travail des années à venir.

La conception du programme de consolidation structurelle proposé pour la tour stylite sera développée conjointement avec le Bureau de l'UNESCO à Amman, sur la base d'études techniques existantes et déjà soumises au Centre du patrimoine mondial. Le projet étant actuellement en attente de l'allègement des restrictions COVID-19, une clôture temporaire sera construite autour de la tour pour lui assurer une protection à court terme. Il est recommandé que le Comité rappelle la nécessité de soumettre une proposition de travaux au Centre du patrimoine mondial avant leur début.

L'État partie indique que les travaux de restauration en cours se poursuivent dans les parties excavées du Castrum et que les travaux proposés dans la partie fouillée du Castrum se limitent au relevé, à la modélisation et au dessin, et servent d'étude préliminaire à la planification des futurs travaux de conservation. Toutefois, bien que ces travaux soient les bienvenus, il n'y a pas de réponse aux demandes pressantes du Comité pour des travaux temporaires visant à protéger les éléments fragiles du Castrum pendant que les travaux de planification progressent. Il conviendrait d'obtenir des

éclaircissements sur la nature des travaux de conservation urgents du mur sud identifiés dans le plan de gestion de 2017, la consolidation urgente des portes et murs déjà excavés du Castrum et la manière dont l'État partie entend traiter cette menace rapportée sur un attribut majeur de la VUE.

Projet de décision : 44 COM 7B.129

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 7B.47**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Félicite l'État partie sur la poursuite de la mise en œuvre du plan de gestion pour Um er-Rasas et, tout en reconnaissant que le plan de gestion contient des sections qui soutiennent le développement du plan de conservation précédemment requis, y compris un plan de travail détaillé, un plan d'utilisation publique et une politique de recherche archéologique, réitère sa demande que ces aspects de la gestion du site soient explorés plus en détail ;*

4. *Encourage l'État partie à affiner et élaborer l'ordre de priorité du plan d'action pour la mise en œuvre du plan de gestion de 2017 afin de fournir une liste pratique et équilibrée des priorités pour les programmes de travail avant la finalisation du plan de gestion et son plan de travail incorporé, précédemment demandé ;*

5. *Réitère sa demande que l'État partie soumette la proposition finale du projet de conservation de la tour stylite dans les meilleurs délais pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, et prie instamment à l'État partie de poursuivre le suivi étroit de la situation de conservation ;*

6. *Note l'inclusion du relevé du Castrum dans le programme de travail en cours, mais rappelle son inquiétude quant aux travaux de conservation urgents sur le Castrum identifiés dans le plan de gestion et qui ne semblent pas avoir été réalisés (y compris des travaux de conservation urgents du mur sud et les portes et murs déjà excavés), et prie instamment l'État partie d'entreprendre toutes les interventions nécessaires, temporaires et réversibles, de consolidation des attributs fragiles dans l'ensemble du bien, tout en planifiant la conservation à plus long terme ;*

7. *Accueille favorablement le fait que l'État partie s'est engagé à inviter une mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS afin de soutenir la finalisation des projets en attente lorsque les restrictions dues à la pandémie de COVID-19 le permettront ;*

8. *Note également la décision de l'État partie, après examen par des experts, de confirmer que les limites actuelles du bien et de la zone tampon conviennent à la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et encourage également l'État partie à poursuivre périodiquement l'examen des limites de la zone tampon conformément au plan de gestion de 2017 et, si nécessaire, proposer des modifications mineures des limites ;*

9. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

130. Byblos (Liban) (C 295)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1984

Critères (iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/295/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (en 1999)
Montant total approuvé : 10 000 dollars ÉU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/295/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1995, 1997, 1998 et 2001 : Plusieurs missions pour évaluer l'état de conservation et l'exécution des projets au Liban (Byblos inclus). Novembre 2001 : Mission de suivi réactif ICOMOS ; Septembre 2006 : mission d'experts UNESCO au Liban ; Février 2017 : mission du Centre du patrimoine mondial ; 2018 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Projet d'expansion du port (problème résolu)
- Nécessité d'un Plan de gestion et d'un Plan directeur (problème résolu)
- Plans d'extension de la jetée (problème résolu)
- Infrastructure touristique : projet «Club diplomatique» avec des structures hors sol en béton armé construites au sud du bien sur des terrains à potentielle valeur archéologique
- Système de gestion/plan de gestion : délimitation du bien et de la zone tampon peu claire
- Érosion et envasement / dépôt : Risques environnementaux - érosion côtière du monticule de Byblos en raison du fort impact des marées

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/295/

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 4 mars 2021, disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/295/documents. Les progrès réalisés sur un certain nombre de problèmes de conservation examinés par le Comité lors de ses précédentes sessions sont présentés comme suit :

- Tous les travaux liés au projet de complexe balnéaire 'Club Diplomatique' adjacent à la zone archéologique ont été stoppés, et aucune exploration archéologique n'a été menée dans la propriété privée depuis que l'exécution du projet a été suspendue en avril 2017 ;
- La conservation et la consolidation de vestiges fouillés sont des mesures de conservation prioritaires visant les éléments archéologiques en péril et l'élimination de la végétation nuisible ;
- Un plan de gestion de la végétation est en cours d'élaboration au « Centre de conservation de la nature » de l'université américaine de Beyrouth afin de favoriser les plantes endémiques et contrôler les espèces qui pourraient constituer une menace pour les vestiges archéologiques ;
- Des activités de documentation détaillées sont conduites, notamment des études topographiques et architecturales réalisées avec la technologie du scanner laser ;
- Les travaux de rénovation et de restauration de deux bâtiments historiques sur les sites archéologiques destinés à recevoir les bureaux de gestion du site et les fonctions muséales ont dû être reportés en raison de la crise économique ;
- Dans la vieille ville voisine du site archéologique, le nouveau Centre de recherche et de conservation du patrimoine culturel libanais *(CRCPL)* est entièrement équipé et opérationnel avec des activités en cours.

L'État partie indique que le pays a été gravement touché par la pandémie de COVID-19 et la crise économique en cours et que, par conséquent, toutes les interventions majeures prévues sur le site archéologique ont été stoppées.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'ouverture du nouveau CRCPL est saluée et il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à organiser d'autres activités de renforcement des capacités afin de développer le Centre en tant qu'établissement de recherche et d'enseignement reconnu au niveau international sur les pratiques de gestion et de conservation archéologique.

Il est rappelé que le projet de complexe balnéaire 'Club Diplomatique' avait initialement été proposé comme un projet d'éco-tourisme avec un parc paysager et quelques équipements de loisir sur un terrain privé. Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ont soutenu le principe de cette proposition car il devait produire des résultats souhaitables du point de vue écologique et archéologique, en préservant les attributs reflétant la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien tout en aidant à séparer le bien des activités touristiques de bord de mer dans la partie sud du bien du patrimoine mondial, pour lequel il n'existe à ce jour aucune limite claire ou zone tampon.

La mission de suivi réactif conjointe *Centre du patrimoine mondial/ICOMOS* a vérifié que des changements progressifs importants avaient été apportés à la conception initiale du projet, qui créerait un grand équipement touristique consommateur de ressources naturelles et qui donc ne serait pas conforme au concept initial d'éco-tourisme ni n'offrirait de zone tampon par rapport aux activités touristiques voisines. Les activités suscitaient par conséquent l'inquiétude du Comité, qui demandait à l'État partie de suspendre les travaux de construction et permettre des recherches archéologiques approfondies afin de clarifier l'existence de preuves susceptibles de refléter la VUE du bien, telles que celles relatives aux installations d'un port phénicien, qui serait un site d'une grande importance archéologique directement liée à la ville antique de Byblos.

On considère que la demande précédente du Comité de suspendre le projet dans sa forme actuelle et non-révisée reste justifiée. En outre, des fouilles supplémentaires seraient nécessaires pour déterminer si des vestiges matériels, en particulier dans les couches archéologiques les plus profondes, sont associées à l'ancien port de Byblos. L'État partie a indiqué que le projet et les recherches archéologiques qui devaient être entrepris avant la poursuite des travaux ont été suspendus. Étant donné l'impact potentiel qu'un projet pourrait avoir sur la VUE du bien, il est primordial que tout futur projet prévu dans cette zone soit précédé d'une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) préparée conformément aux Orientations de l'ICOMOS de 2011, en tenant compte des résultats des recherches archéologiques sur la nature et l'étendue des éléments archéologiques.

En 2019, une proposition de clarification des limites relative à l'étendue du bien au moment de l'inscription a été soumise par l'État partie, qui entreprend actuellement sa révision sur la base de données fournies par le Centre du patrimoine mondial.

Il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie de réviser les limites du bien, d'inclure une zone tampon et d'élaborer une proposition de modification mineure des limites en consultation avec les Organisations consultatives.

Les points traités par la mission de 2018 restent d'actualité et il est recommandé que le Comité demande instamment à l'État partie de mettre en œuvre les recommandations de la mission, notamment celles qui traitent la conservation et la gestion du bien, les synergies possibles avec d'autres conventions de l'UNESCO et la nécessité d'avoir un plan de tourisme durable. La préparation d'un plan de gestion des ressources naturelle du bien est considérée comme une étape importante dans l'établissement de pratiques durables d'entretien du site, adaptées aux conditions environnementales difficiles qui prévalent sur le bien.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives comprennent les difficultés auxquelles fait face l'État partie en raison de la pandémie de COVID-19 et de la situation économique. Il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à demander l'assistance internationale afin de traiter les problèmes en suspens, tels que l'élaboration du plan de gestion et d'autres outil de gestion.

Il est recommandé en outre que le Comité demande à l'État partie de l'informer, au travers du Centre du patrimoine mondial, de tous plan à venir pour des restaurations majeures ou de nouveaux projets de construction susceptibles d'affecter la VUE du bien, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, avant que des décisions qu'il serait difficile d'inverser soient prises.

Projet de décision : 44 COM 7B.130

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant les décisions **42 COM 7B.56** et **43 COM 7B.48**, adoptées à ses 42e (Manama, 2018) et 43e (Baku, 2019) sessions respectivement.*

3. *Reconnaît que le Centre le Centre de recherche et de conservation du patrimoine culturel libanais est opérationnel et encourage l'État partie à effectuer d'autres activités de renforcement des capacités afin de développer le Centre en tant qu'établissement de recherche et d'enseignement reconnu au niveau international sur les pratiques de gestion et de conservation archéologique ;*

4. *Note que tous les travaux liés au complexe balnéaire 'Club Diplomatique' adjacent au bien ont été suspendus, comme demandé dans sa décision précédente, et qu'aucune recherche archéologique n'a été réalisée depuis lors ;*

5. *Réitère son inquiétude au sujet du projet dont la forme actuelle n'est pas adaptée, et note aussi que toute mise en valeur de l'environnement immédiat de la zone archéologique doit garantir des résultats environnementaux et archéologiques appropriés pour le bien du patrimoine mondial, et que tout projet prévu dans le voisinage immédiat des zones fouillées du bien du patrimoine mondial doit être soumis à une évaluation de l'impact sur le patrimoine avant toute construction ;*

6. *Note aussi les efforts de l'État partie pour clarifier l'étendue du bien au moment de son inscription et demande à l'État partie, en consultation avec les Organisations consultatives, d'élaborer et de soumettre une modification mineure des limites, conformément au paragraphe 107 et 164 et à l'Annexe 11 des* Orientations *;*

7. *Prie instamment l'État partie de mettre en œuvre les recommandations du rapport de mission de 2018, en accordant une attention particulière aux points suivants :*

   a) *Explorer les synergies avec la Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel subaquatique de 2001 et la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003,*

   b) *Élaborer un plan de gestion favorisant le tourisme durable, les activités de conservation et un entretien régulier,*

   c) *Définir une stratégie de gestion des données nationales qui garantisse la diffusion des données d'inventaire et documentaires pour la gestion du site et la recherche au niveau local,*

   d) *Envisager l'approche Paysage urbain historique (HUL) afin d'intégrer le plan de gestion dans le développement urbain de la vieille ville de Byblos ;*

8. *Encourage aussi l'État partie à soumettre une demande d'assistance internationale pour soutenir ses efforts dans l'élaboration d'outils de gestion nécessaires ;*

9. *Invite l'État partie à informer le Comité, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, de tous projet futur de restauration majeure ou de nouvelle construction susceptible d'affecter la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément au paragraphe 172 des* Orientations ;

10. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

131. Ouadi Qadisha ou Vallée sainte et forêt des cèdres de Dieu (Horsh Arz el-Rab) (Liban) (C 850)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1998

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/850/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1993-2004)
Montant total approuvé : 65 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/850/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 500 000 dollars EU du Fonds-en-dépôt de l'Italie pour la réhabilitation et la valorisation de la vallée de la Qadisha

Missions de suivi antérieures

Juin 2003 : mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial ; avril 2012 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence de mécanismes de coordination
- Dégradation des peintures murales et des structures bâties
- Ressources financières : Absence de ressources pour la structure de gestion
- Habitat
- Activités illégales : Constructions illicites et empiètement urbain
- Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs
- Modification du régime des sols
- Cadre juridique : Absence de cadre juridique
- Élevage de bétail/package d'animaux domestiques
- Vastes infrastructures et/ou installations touristiques/de loisirs : Développement touristique incontrôlé et absence de gestion des visiteurs
- Système de gestion/plan de gestion : Absence de plan de gestion d'ensemble

Matériel d'illustration *voir page* https://whc.unesco.org/fr/list/850/

Problèmes de conservation actuels

Le 1er février 2021, l'État Partie a soumis un rapport sur l'état de conservation dont un résumé est disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/850/documents/. Les progrès réalisés dans le traitement d'un certain nombre de problèmes de conservation abordés par le Comité lors de ses précédentes sessions sont présentés comme suit :

- Les projets de mise en valeur et de restauration de quatre sites de la Vallée sainte ont été finalisés et des projets similaires dans la vallée de Houlet-Hadshit sont en cours d'étude et de mise en œuvre. Un chemin pour rejoindre les deux vallées est prévu ;

- Des détails sur la nomination d'un directeur du Comité de gestion ainsi que des informations sur les fonctions, les objectifs et les tâches du Comité ont été communiqués ;
- Des mesures pour faire face à la pandémie de COVID-19 ont été appliquées sur le territoire du bien ;
- Le processus de révision des limites du bien a été lancé, mais a été interrompu en raison de la pandémie de COVID-19 ;
- La première phase du projet « Réhabilitation et valorisation de Ouadi Qadisha » est en cours de mise en œuvre. Financée par l'Agence italienne de coopération au développement, elle comprend la réhabilitation et la conservation de différentes composantes du bien. La deuxième phase a été validée par la Direction générale des antiquités (DGA) et sa mise en œuvre est prévue pour 2021 ;
- S'agissant de la mise en œuvre du plan d'action (préparé en étroite collaboration entre la DGA et le Bureau régional de l'UNESCO à Beyrouth, et approuvé en 2015), quatre projets de mise en valeur et de restauration de monuments ont été finalisés et cinq projets de conservation dans la vallée de Hadshit sont en cours. Un projet de construction d'un pont suspendu destiné à améliorer l'accessibilité au village de Qannoubine a été proposé. La conservation des textiles des momies d'Assi el Hadath par la fondation Abegg en Suisse sera réalisée suite à la signature d'un accord contractuel avec le ministère de la Culture ;
- L'État Partie a déterminé que deux projets, le premier relatif à une route d'accès au cimetière de Hadshit et le second à une voie de circulation reliant le village de Hadath el Jebbeh au village de Qannoubine, avaient des impacts sur l'authenticité du bien. En conséquence, la DGA a interrompu les travaux de la route d'accès au cimetière en 2019 et a proposé une alternative qui consiste à diviser le projet en trois sections pour éviter de nouveaux dommages au bien. À la demande de la DGA, ICOMOS-Liban a soumis une étude recommandant des mesures correctives. En ce qui concerne la route reliant Hadath el Jebbeh à Qannoubine, l'État partie indique que, pour le moment, la décision d'autoriser le projet est entre les mains de la DGA.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il est noté que, malgré la pandémie de COVID-19 et d'autres difficultés, l'État partie est parvenu à avancer dans la mise en œuvre de projets tels que la « Réhabilitation et valorisation de Ouadi Qadisha » avec le soutien du Bureau de l'UNESCO à Beyrouth, ainsi que d'autres activités liées à la mise en valeur, la restauration et la conservation du bien et de son patrimoine mobilier. Le projet Ouadi Qadisha s'inscrit dans le cadre du Plan d'action pour le développement des biens culturels de la vallée de la Qadisha et il devrait avoir un impact positif en matière de tourisme durable. Compte tenu de la situation sanitaire actuelle et d'autres défis à relever, il est recommandé de proposer davantage d'activités de sensibilisation et de solutions durables dans le cadre de ce projet.

Des informations sur le Comité de gestion ont été communiquées, notamment la récente nomination d'un directeur ainsi que les activités menées par le Comité.

Il est pris bonne note de l'interruption de la révision en cours des limites du bien et de sa zone tampon en raison de la pandémie de COVID-19. Il est recommandé que le Comité demande à l'État Partie de poursuivre cette démarche en étroite concertation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS lorsque la situation le permettra, et de soumettre une précision sur le tracé des limites, qui devra être suivie d'une modification mineure des limites, conformément au paragraphe 164 des *Orientations*, pour examen par les Organisations consultatives.

L'État partie a rendu compte d'un certain nombre d'activités qui ont été mises en œuvre ou sont en cours dans le cadre du plan d'action convenu et des précédentes décisions du Comité. Néanmoins, l'État partie n'a pas évoqué la mise en œuvre à long terme du plan d'action de manière globale. Il est donc recommandé que le Comité réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il continue d'assurer la mise en œuvre du plan d'action pour le bien du patrimoine mondial de manière globale.

L'arrêt de la construction inappropriée de la route d'accès au cimetière de Hadshit et la proposition de mesures correctives alternatives sont accueillies avec satisfaction. Il est recommandé que davantage de détails sur la solution proposée et sur le projet de voie reliant Hadath el Jebbeh à Qannoubine soient soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, avec notamment une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) pour chaque projet proposé.

Projet de décision : 44 COM 7B.131

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 7B.49**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Accueille avec satisfaction les informations communiquées sur le Comité de gestion et ses activités ;*

4. *Note qu'une révision des limites du bien et de la zone tampon a été temporairement interrompue en raison de la pandémie de COVID-19 et demande à l'État Partie de finaliser cette révision en étroite concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives dès que la situation le permettra, et de la soumettre sous la forme d'une modification mineure des limites, conformément au paragraphe 164 des* Orientations *;*

5. *Note également que la première phase du projet « Réhabilitation et valorisation de Ouadi Qadisha » est achevée et qu'une deuxième phase a été validée, sa mise en œuvre étant prévue en 2021, et encourage l'État Partie à proposer davantage d'activités de sensibilisation et de solutions durables dans le cadre de ce projet ;*

6. *Réitère sa demande auprès de l'État Partie afin qu'il assure la mise en œuvre du plan d'action pour le bien du patrimoine mondial de manière globale, en veillant à l'intégration d'éléments relatifs au développement durable, et qu'il informe le Centre du patrimoine mondial des progrès réalisés ;*

7. *Accueille également avec satisfaction les mesures prises pour éviter de nouveaux projets portant atteinte à l'authenticité du bien, et réitère également sa demande auprès de l'État Partie afin qu'il soumette au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, des informations détaillées et une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) pour tout projet susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle, l'authenticité et l'intégrité du bien du patrimoine mondial, avant que toute décision difficilement réversible ne soit prise, conformément aux paragraphes 118bis et 172 des* Orientations *;*

8. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

132. Tyre (Liban) (C 299)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1984

Critères (iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/299/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1986-2001)
Montant total approuvé : 29 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/299/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 19 173 dollars EU (1997-2001) pour la Campagne de sauvegarde internationale ; 362 391 dollars EU (2015-2017) de l'Agence italienne de coopération et développement par le biais du Conseil libanais pour le développement et la reconstruction (CDR) ; 320 673 dollars EU du gouvernement Libanais pour des exercices de renforcement des capacités

Missions de suivi antérieures

2004 : mission d'évaluation par le Bureau de l'UNESCO à Beyrouth ; septembre 2006 : mission de l'UNESCO après le conflit de l'été 2006 ; février 2009 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; septembre 2012 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; février 2017 : visite du bien par le Centre du patrimoine mondial; octobre 2018 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Nécessité de mettre en place une campagne internationale de sauvegarde (problème résolu)
- Construction d'un complexe touristique (remblaiement de la baie) (problème résolu)
- Projet de construction d'un grand marché aux poissons (problème résolu)
- Projet de construction d'une autoroute côtière (problème résolu)
- Projet de construction d'un nouveau port de plaisance touristique (problème résolu)
- Projet d'autoroute (problème résolu)
- Besoin d'un plan urbain général pour la ville
- Absence de mécanisme de gestion (y compris de législation)
- Habitat : Construction non contrôlée de logements à proximité du bien
- Système de gestion/plan de gestion : Absence d'un plan de gestion, limites imprécises du bien et statut juridique sur l'étendue du bien
- Cadre juridique : Cadre juridique insuffisant pour une zone tampon efficace, ainsi que l'absence d'une zone de protection maritime autour des côtes de Tyr
- Ressources humaines : Système de gestion affecté par la pénurie de ressources humaines qui entraîne directement une insuffisance d'entretien, de contrôle de la végétation et de prévention des incendies et l'absence d'un plan de préservation cohérent
- Infrastructures de transport : planification des grands axes routiers à proximité du bien et intentions locales répétées de réaménagement du port
- Conditions environnementales locales en bord de mer affectant la structure physique, en particulier les surfaces en pierre tendre
- Drainage insuffisant des eaux stagnantes et débit incontrôlé des eaux de surface nuisent aux fondations des murs et à la stabilité des structures.

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/299/

Problèmes de conservation présentés au Comité du patrimoine mondial en 2021

Le 4 mars 2021, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/299/documents. Les informations concernant plusieurs problèmes de conservation abordés par le Comité à ses sessions précédentes sont présentées comme suit :

- L'aménagement du terrain destiné au parking adjacent à l'élément du patrimoine mondial d'Al-Bass a été suspendu. Comme recommandé par le Comité, les négociations avec la municipalité sur les modalités de la gestion du parking se poursuivent et sont en partie achevées ;

- Le document cadre du plan de gestion est en cours de révision en collaboration avec des experts internationaux pour intégrer les recommandations du Comité. La série d'activités prévues, dont un atelier avec le bureau de l'UNESCO de Beyrouth, a dû être reportée en raison de la pandémie, et il est prévu que le plan de gestion soit adopté en 2021 ;
- L'identification des limites du bien et de sa zone tampon a été menée sur la base du plan d'urbanisme de 2002 de la ville de Tyr, en consultation avec divers organismes gouvernementaux, et devrait être finalisée en 2022 ;
- Une enquête, prévue et budgétée, devant déterminer les limites de la zone de protection maritime a dû être reportée en raison de la pandémie de Covid-19 et est reprogrammée pour 2021 ;
- Différentes mesures de conservation ont été planifiées et réalisées depuis 2020, en tenant compte des commentaires de plusieurs missions d'experts internationaux. L'accent est actuellement mis sur la qualification du personnel local grâce à une collaboration avec l'ICCROM et le Getty Conservation Institute dans le cadre de l'initiative MOSAIKON ;
- Le plan de transport et de mobilité de Tyr n'a pas été modifié et reste en place comme indiqué précédemment.

En février 2020, le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations de la part de tiers concernant un projet dans le cadre du programme CHUD (Cultural Heritage and Urban Development Project) de Tyr, qui propose une « amélioration » du littoral adjacent à la zone archéologique de l'élément du patrimoine mondial de la ville antique de Tyr. Il est proposé de rendre la pointe de terre isolée accessible à la circulation automobile, de créer des places de stationnement et de remplacer les paillottes des restaurants actuels, qui datent d'il y a trente ans et sont utilisées en saison, par des terrasses de restaurant modernisées construites directement au-dessus et entre les vestiges archéologiques sous-marins. Le Centre du patrimoine mondial a demandé des éclaircissements à l'État partie à ce sujet.

L'État partie rapporte que le pays a été gravement touché par la pandémie de COVID-19 et la crise économique actuelle.

En février 2021, une marée noire en Méditerranée a atteint la côte sud du Liban, impactant la réserve naturelle de la côte de Tyr. Selon les informations reçues par le Centre du patrimoine mondial, le bien n'a pas été directement touché, mais les vestiges archéologiques subaquatiques appartenant au bien du patrimoine mondial ont peut-être été affectés, ce qui pourrait nécessiter une évaluation.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le Comité souhaitera peut-être prendre acte des difficultés rencontrées par les autorités nationales face à la pandémie de COVID-19 en cours et la crise économique nationale, qui affectent gravement les secteurs public et privé. Il est noté que ces facteurs externes ont ralenti de nombreuses activités de l'État partie.

Il est également noté qu'un accord a été conclu entre les parties concernées sur les modalités de gestion d'un parking municipal qui sera créé dans les limites de la zone archéologique. Il est recommandé au Comité de demander que les détails de cet accord soient soumis à l'examen des Organisations consultatives.

Bien que les autorités aient pris certaines mesures pour mettre en œuvre les recommandations des décisions du Comité du patrimoine mondial, nombre de problèmes importants de conservation et de gestion n'ont pas été résolus et les facteurs déjà identifiés comme affectant le bien demeurent.

Il est en particulier regrettable que le rapport ne mentionne aucun progrès dans la mise en œuvre des recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2018. La mission avait identifié des failles dans le système de gestion du bien, dues en partie au manque persistant de ressources humaines, qui entraîne un manque important d'entretien. La gestion est également entravée par les règles de fonctionnement rigides du programme de financement international pour la mise en œuvre de mesures de conservation dans le cadre du projet archéologique de Baalbek Tyr (BTAP). L'État partie n'a fourni aucune information sur le suivi de l'impact des nombreuses mesures de conservation précédentes sur les vestiges archéologiques. Outre des pratiques de conservation *in situ* adaptées aux mosaïques, une évaluation de l'efficacité des mesures de conservation précédentes est nécessaire comme base factuelle pour la prise de décisions à venir et comme référence pour la formation continue des nouveaux effectifs.

En particulier, la démarche de reconstruction/anastylose partielle des éléments archéologiques démontés doit être reconsidérée de toute urgence, en se concentrant sur des interventions et une protection *a minima*, y compris la ré-inhumation complète du sanctuaire d'Apollon, afin de conserver

l'authenticité des vestiges archéologiques existants. Cet aspect holistique des « enseignements tirés » est nécessaire pour la stratégie globale de conservation et de mise en valeur de l'ensemble du bien, au-delà des interventions individuelles suggérées par la mission de 2018.

À la lumière des informations reçues de tiers, la manière dont l'État partie applique les mécanismes juridiques pour protéger certaines zones archéologiques sensibles et le cadre plus large du bien reste confuse.

Le plan actuel de transport et de mobilité de Tyr, inchangé, a particulièrement préoccupé le Comité, car il manque une étude complète de l'ensemble du réseau routier urbain et du projet d'autoroute et de son impact potentiel sur le bien du patrimoine mondial. Il est rappelé qu'une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) et les résultats des études géophysiques et des recherches archéologiques doivent être pris en compte dans l'étude.

Il est également rappelé que ces précisions sont considérées comme une partie essentielle de l'élaboration d'une modification mineure des limites, comme l'a recommandé le Comité précédemment, et que, outre l'établissement des limites du bien, l'adoption d'une zone de protection maritime est une demande insistante du Comité depuis de nombreuses années.

Il est recommandé au Comité de demander instamment à l'État partie d'accorder la plus haute priorité à l'achèvement du document cadre du plan de gestion, car il s'agit du document de référence pour aborder les problèmes affectant le bien, et de soumettre le document révisé au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

Il est recommandé au Comité de réitérer sa demande à l'État partie de répondre à ses précédentes demandes (décisions **39 COM 7B.54, 41 COM 7B.83, 43 COM 7B.50**), et de mettre en œuvre les recommandations de la mission de 2018.

Projet de décision : 44 COM 7B.132

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant les décisions **37 COM 8B.45, 39 COM 7B.54, 41 COM 7B.83** et **43 COM 7B.50** adoptées à ses 37e (Phnom Penh, 2013), 39e (Bonn, 2015), 41e (Cracovie, 2017) et 43e (Bakou, 2019) sessions respectivement,*

3. *Prenant note de la conclusion d'un accord partiel entre les principales parties concernées (DGA, municipalité de Tyr) sur la création d'un parking municipal à l'intérieur de la zone archéologique, encourage l'État partie à soumettre les détails de cet arrangement et les détails de la conception du parking au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*

4. *Prie instamment l'État partie de mettre en œuvre les décisions adoptées par le Comité du patrimoine mondial, notamment les décisions **39 COM 7B.54, 41 COM 7B.83** et **43 COM 7B.50**, et ce, conformément aux exigences de la Convention du patrimoine mondial en matière de rapports ;*

5. *Demande à l'État partie de soumettre dans les meilleurs délais le cadre révisé du plan de gestion au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives et d'accélérer l'achèvement et la mise en œuvre du plan de gestion ; et prie aussi instamment l'État partie de poursuivre ses efforts pour fournir les ressources nécessaires à l'entretien régulier du bien sur le long terme, y compris le contrôle de la végétation, la prévention des incendies et la sauvegarde des mosaïques, sur la base des pratiques qui ont fait leurs preuves dans le cadre du projet archéologique de Baalbek et de Tyr ;*

6. *Réitère sa demande à l'État partie de mettre en œuvre les recommandations de la mission de suivi réactif de 2018, en accordant une attention particulière aux points suivants :*

   a) *établir une stratégie de gestion globale pour le bien, qui couvre tous les aspects de la documentation, de la conservation et du suivi, en résumant dans un manuel les connaissances sur les techniques et les procédures, avec un plan d'action actualisé, en tant qu'élément central du futur plan de gestion du bien, comprenant :*

      (i) *des approches pour améliorer les pratiques d'entretien actuelles concernant la végétation, le drainage et le contrôle des eaux usées grâce à des mesures préventives appropriées,*

      (ii) *des principes d'interventions* a minima *pour la conservation des mosaïques et des structures, selon les enseignements tirés des projets pilotes,*

      (iii) *un protocole de suivi qui sera à la disposition de la recherche scientifique en matière de conservation et qui permettra d'évaluer l'efficacité des mesures de conservation,*

      (iv) *une stratégie globale de mise en valeur du bien illustrant la compréhension actuelle de ses valeurs telles qu'elles s'expriment par les diverses technologies architectoniques et les pratiques funéraires des générations passées, ainsi que les défis en matière de conservation,*

   b) *envisager d'intégrer le plan de gestion aux plans de développement régional et urbain et de circulation et mobilité pour gérer les pressions du développement à long terme ;*

2. *Réitère également sa demande à l'État partie de réviser les limites proposées du bien, d'identifier une zone tampon et d'élaborer des réglementations et des procédures pour la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément à la décision **37 COM 8B.45**, et de soumettre une modification mineure des limites, conformément aux paragraphes 107, 164 et à l'annexe 11 des* Orientations*, pour examen par les Organisations consultatives ;*

3. *Réitère en outre sa demande à l'État partie d'établir une zone de protection maritime autour du littoral de Tyr ;*

4. *Réitère par ailleurs sa demande d'engager une étude approfondie de la circulation et du réseau routier urbain et de soumettre cette étude au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, et rappelle à l'État partie ses obligations de soumettre, conformément au paragraphe 172 des Orientations, le détail des projets de routes et d'infrastructures envisagés sur le bien, y compris les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) de la route côtière et autres grands projets d'infrastructures, réalisées conformément au Guide de l'ICOMOS pour les EIP appliquées aux biens culturels du patrimoine mondial ;*

5. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2022** un rapport sur les progrès effectués et d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

133. Ksar d'Aït Ben-Haddou (Maroc) (C 444)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1987

Critères (iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/444/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 2001-2007)
Montant total approuvé : 52 333 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/444/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

D'août 2000 à août 2003: 3 missions dans le cadre du projet de sauvegarde et de réhabilitation; Septembre 2003 : mission de suivi réactif ; novembre 2003, octobre 2005 : mission du Centre du patrimoine mondial ; avril 2006 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; février 2007 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Modification des valeurs associées à ce patrimoine : État d'abandon partiel du bien
- Erosion et envasement/dépôt : Érosion de ravinement entraînant des éboulements rocheux
- Destruction délibérée du patrimoine : multiplication des infractions dans le vieux *Ksar* et dégradation (problème résolu)
- Gouvernance : Retards dans la création d'une structure technique et administrative responsable du bien) (problème résolu)
- Impacts des activités touristiques/de loisirs des visiteurs : Pression touristique et accueil non contrôlés (problème résolu)
- Inondations : Impact des inondations de fin 2014
- Infrastructures de transport de surface : Impact potentiel de la mise en service du pont reliant les deux rives de l'oued El Maleh sur le bien (problème résolu)
- Système de gestion/plan de gestion : Absence de plan de gestion mis à jour

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/444/

Problèmes de conservation actuels

Le 23 décembre 2020, l'État partie a soumis un rapport intermédiare sur l'état de conservation du bien et le 19 mars 2021, un rapport mis à jour, disponibles à https://whc.unesco.org/fr/list/444/documents/. Les rapports rendent compte des progrès suivants:

- Le plan de gestion 2020-2030 a été finalisé en novembre 2020 et transmis au Centre du patrimoine mondial ;
- L'idée de création du compte spécial à la conservation, décidée en 2008, est abandonnée, notamment en raison de la diversité des statuts de propriété et du foncier au sein du bien. Néanmoins les récentes lois relatives aux collectivité territoriales permettant de développer des stratégies locales pour la protection des ressources patrimoniales apportent des solutions qui seront envisagées dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion ;
- Les inondations de 2014 ont entraîné des désintégrations partielles du site. Les travaux d'aménagement, de consolidation et de reconstruction des passages et de quelques habitations ont été portés à terme ;

- Concernant l'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) de la passerelle piétonne demandée, il est rappelé que le projet avait reçu une évaluation positive de l'ICOMOS avant sa construction en 2011, son design étant considéré discret et adapté. Il est rappelé que les objectifs qui ont motivés sa construction ont été atteints ;
- Les études concernant les phases supplémentaires du projet de restauration des maisons d'habitations sont planifiées et un plan d'intervention est en cours d'élaboration, et sera transmis au CPM conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, pour examen par les Organisations consultatives. Le projet ayant été ralenti par la pandémie de COVID-19, les autorités maintiennent entre-temps les activités continues de conservation, y compris les actions préventives ;
- L'approche centrée sur le paysage urbain historique (HUL) a été intégrée au plan de gestion. Notamment, une série d'ateliers pour lesquels le soutien technique et financier du Centre du patrimoine mondial sera sollicité, sera organisée dès 2021 pour permettre d'en maitriser le concept ;
- Le bien a bénéficié d'un suivi régulier du Comité du patrimoine mondial depuis 2006 en raison de conditions de dégradation préoccupantes. Aujourd'hui grâce aux efforts conjugués des parties prenantes sensibilisées à sa conservation et une dynamique positive de sensibilisation de la population et de résolution des problèmes soutenue par la mise en œuvre d'un nouveau plan de gestion élaboré de manière participative dans une logique de développement durable, le bien est à nouveau dans son ensemble dans un bon état de conservation.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Comme recommandé, le plan de gestion soumis couvre une période de dix années en proposant une vision de développement durable et de conservation du bien d'ici 2030, qui intègre une approche HUL. Le Centre du patrimoine mondial se tient à la disposition de l'Etat partie pour le soutenir dans l'organisation d'ateliers de formation des gestionnaires de biens à l'approche HUL.

L'évaluation par l'ICOMOS du plan de gestion 2020-2030 datée de mars 2021, souligne qu'il est le résultat d'un processus participatif entre les différentes parties prenantes défini autour de cinq objectifs (conservation, revitalisation, action culturelle, communication et promotion, formation), et qu'il constitue une bonne base de travail. Néanmoins, elle souligne aussi que le plan gagnerait à intégrer certains éléments, notamment une évaluation de la condition physique du bien, une clarification du système de gestion spécifique entre les parties prenantes et de prises de décisions, ainsi que des politiques suivies pour la gestion et la conservation du bien, et enfin des plans d'actions détaillés avec des priorités de calendrier et des références aux responsables spécifiques d'activités, et aux budgets et ressources associés à chaque activité et/ou projet.

La question des ressources financières est d'autant plus cruciale suite à l'abandon de l'idée de création du compte spécial à la conservation en raison des difficultés liées à la diversité des statuts de propriété et du foncier au sein du le bien, car il n'est pas encore précisé si la politique de décentralisation territoriale permettant de développer des stratégies locales pour la protection des ressources patrimoniales, le regain d'intérêt des investisseurs et autres activités planifiées apportent des solutions alternatives de financement adéquates pour la conservation du bien.

Il est noté qu'en 2009, la passerelle a reçu une évaluation positive de l'ICOMOS avant sa construction, fournie par l'Etat partie dans son rapport, et que les objectifs liés à sa construction sont atteints, à savoir une augmentation du nombre des habitants résidents au sein du bien, une facilité d'accès pour les touristes et pour l'installation d'infrastructures de première nécessité pour la communauté, la création d'activités génératrices de revenus pour les populations et le désenclavement des villages alentours en cas de débordement du oued el Maleh.

Il est aussi noté que les documents concernant les phases supplémentaires du projet de restauration des maisons d'habitation sont en cours de finalisation, et seront soumis au Centre du patrimoine mondial avant les travaux, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, pour examen par les Organisations consultatives.

Il est recommandé de reconnaitre le travail important qui a été mené depuis 2006 pour améliorer la conservation du bien et atténuer les facteurs affectant sa valeur universelle exceptionnelle, notamment la mise en place d'outils pour assurer sa bonne gestion. Il serait néanmoins approprié de demander l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, et les progrès accomplis dans cet égard.

Projet de décision : 44 COM 7B.133

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 7B.51**, adoptée à sa 43e session (Baku, 2019),*

3. *Note que le Plan de gestion 2020-2030 soumis répond aux précédentes demandes du Comité en couvrant une période supérieure à celle initialement prévue et en intégrant l'approche centrée sur le paysage urbain historique (HUL) comme outil supplémentaire de gestion durable du bien et qu'il constitue une bonne base de travail, et encourage l'État partie à demander au Centre du patrimoine de lui apporter un soutien technique pour les ateliers prévus afin de former et de renforcer les capacités des participants à la gestion du site au moyen d'outils et d'orientations permettant de mettre en œuvre l'approche HUL ;*

4. *Note également l'abandon de l'idée de création du compte spécial à la conservation en raison des difficultés liées à la diversité des statuts de propriété et du foncier au sein du le bien ;*

5. *Note en outre que la passerelle a reçu une évaluation positive de l'ICOMOS avant sa construction, et que les objectifs liés à sa construction sont atteints, à savoir une augmentation du nombre des habitants résidents au sein du bien, une facilité d'accès pour les touristes et pour l'installation d'infrastructures de première nécessité pour la communauté, la création d'activités génératrices de revenus pour les populations, et le désenclavement des villages alentours en cas de débordement du oued el-Maleh ;*

6. *Note enfin que les documents concernant les phases supplémentaires du projet de restauration des maisons d'habitation sont en cours de finalisation, et demande à l'État partie qu'ils soient soumis au Centre du patrimoine mondial avant le début des travaux, conformément au paragraphe 172 des* Orientations*, pour examen par les Organisations consultatives ;*

7. *Encourage également l'État partie à compléter le document du plan de gestion 2020-2030, afin de :*

   a) *Intégrer une évaluation de la condition physique du bien,*

   b) *Clarifier le système de gestion spécifique entre les parties prenantes et les prises de décisions,*

   c) *Mettre en évidence les politiques suivies pour la gestion et la conservation du bien,*

   d) *Détailler les plans d'actions, évaluer les priorités de calendrier, faire référence aux responsables pour chaque activité et aux budgets et ressources associés à chaque activité et/ou projet, notamment préciser si la politique de décentralisation territoriale permettant de développer des stratégies locales pour la protection des ressources patrimoniales et le regain d'intérêt des investisseurs et autres activités planifiées apportent des solutions alternatives de financement adéquates pour la conservation du bien ;*

8. *Reconnaissant les efforts importants déployés depuis 2006 pour améliorer la conservation du bien et atténuer les facteurs affectant sa valeur universelle exceptionnelle, notamment la mise en place d'outils pour assurer sa bonne gestion, demande néanmoins aussi à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien.*

134. Rabat, capitale moderne et ville historique : un patrimoine en partage (Maroc) (C 1401)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

135. Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem (Palestine) (C 1433)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

136. Ville historique de Djeddah, la porte de La Mecque (Arabie saoudite) (C 1361)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2014

Critères (ii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1361/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1361/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Stratégie de conservation détaillée non finalisée
- Taux de détérioration important des maisons historiques
- Habitat
- Système de gestion/plan de gestion : pas de système de gestion en place
- Nécessité d'un plan de prévention et de gestion des risques
- Projets et travaux de développement ayant un impact potentiel sur l'authenticité du bien

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1361/

Problèmes de conservation actuels
L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 27 novembre 2020, dont un résumé est disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/1361/documents/. Ce rapport fait état des activités suivantes :

- Le ministère de la Culture a été créé et comprend 11 nouvelles sous-commissions, dont la Commission du patrimoine, qui couvre tous les aspects du patrimoine culturel ;
- Le Conseil des ministres a approuvé la création du quartier historique de Djeddah (*Jeddah Historic District* – JHD) assortie d'un programme visant à réhabiliter et à aménager le bien. Le JHD comprend cinq départements qui supervisent la gestion et la mise en œuvre des activités ;
- Des avancées ont été réalisées concernant le développement de la nouvelle base de données SIG du bien et de la zone tampon, qui comprend de nouvelles couches d'informations ;

- Le JHD applique une approche globale de la gestion, des connaissances, de la planification, de l'évaluation, des dispositifs réglementaires et de la mobilisation communautaire pour ce bien, approche qui s'appuie sur la Recommandation de 2011 sur le paysage urbain historique ;
- Les actions sont prévues en trois étapes : la connaissance du lieu, la planification et la conception de stratégies, et le suivi de l'évolution des résultats obtenus. La mise en œuvre de la première et de la deuxième étape a connu des avancées ;
- Plusieurs actions ont été conçues dans le but d'établir un équilibre entre conservation et développement. Les interventions se sont concentrées sur les parcours urbains, la réglementation relative aux façades de magasins, l'amélioration de la coordination et la nouvelle réglementation en matière d'appels d'offres ;
- Le plan directeur en cours d'élaboration comprend trois phases stratégiques. La phase 1 (plan) se concentre sur les projets de régénération de base dans 6 zones prioritaires ; la phase 2 (plan de régénération) concerne la régénération complète du Jeddah historique en 11 sites prioritaires ; et la phase 3 (régénération d'Al-Balad) s'attaque à la régénération plus large d'Al-Balad ;
- Une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) sera lancée pour évaluer l'impact potentiel de ce plan directeur sur le bien. Tout projet particulier sera examiné pour déterminer s'il doit faire l'objet d'une EIP ;
- Des mesures de prévention et d'atténuation sont en place pour prévenir les risques d'incendie ;
- Des aperçus de plusieurs études ont été soumis, notamment : documentation, évaluation et stratégie patrimoniales, plan de développement et de régénération d'Al-Balad (partie 1 du plan directeur) ; stratégie et guide de conception du domaine public ; guide de conception des édifices non patrimoniaux d'Al-Balad ; vieille ville de Jeddah, Al-Balad ; manuel de restauration des bâtiments historiques dans le Jeddah historique ; et évaluation stratégique – sécurité. Des informations sur des cas d'études de restauration et des illustrations de plusieurs projets achevés ont été fournies.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a fait des avancées sur le plan institutionnel avec la création du ministère de la Culture, et plus particulièrement avec la création du quartier historique de Jeddah (JHD). Il est important d'assurer une coordination soutenue entre les entités pour protéger efficacement le bien.

La base de données SIG du Jeddah historique a connu des avancées importantes ; elle comprend désormais plusieurs couches d'informations et diverses classifications telles que l'état de conservation, la typologie et les caractéristiques spatiales et fonctionnelles. Il est important d'inclure dans cette base de données tous les attributs relatifs à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

La mise en œuvre de la Recommandation de 2011 sur le paysage urbain historique est jugée pertinente afin d'intégrer le patrimoine, outre le développement urbain, l'économie, l'environnement et les aspects socioculturels, au plan directeur de régénération urbaine du Jeddah historique. Plusieurs études et plans ont été lancés, des dispositifs réglementaires ont été mis en place et des efforts sont déployés pour garantir le concours de la communauté.

Bien que l'État partie n'ait pas soumis de stratégie de conservation globale comme l'avait demandé le Comité, il a fourni un aperçu de plusieurs documents montrant entre autres les travaux et études en cours concernant la préparation d'un plan directeur pour la ville historique, des orientations en matière de restauration et de conception, et des stratégies de développement. Il convient d'accueillir favorablement la préparation d'un plan directeur aussi complet, accompagné de documents de référence et d'orientations, qui témoigne des efforts actuellement déployés par l'État partie. Il est recommandé à cet égard que le Comité demande à l'État partie de soumettre la copie intégrale de ces documents, ainsi qu'une stratégie de conservation, des orientations en matière de conception et un manuel de restauration traitant de la conservation du patrimoine, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

L'État partie a recensé plusieurs projets d'intervention urgente concernant des édifices vulnérables, et des informations ont été communiquées sur certains projets de conservation. L'État partie a l'intention de mener des projets pilotes afin de présenter les meilleures pratiques en matière de conservation d'urgence, et un programme de réutilisation adaptative est en place pour les édifices historiques. L'aperçu des études de documentation et d'évaluation concernant les projets de conservation particuliers témoigne d'une analyse scientifique poussée qui mérite d'être saluée. Dans ce cadre, il est

recommandé au Comité de demander à l'État partie de soumettre des informations techniques complètes sur ces projets, ainsi que les plans de nouvelles constructions, pour examen par les Organisations consultatives.

L'EIP stratégique et transversale qui est en cours de préparation par l'État partie pour le plan directeur est nécessaire pour évaluer l'impact des activités prévues au sein du bien. Il convient de noter à cet égard que tout aménagement devrait faire l'objet d'une EIP. Il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à préparer toutes les études d'EIP essentielles, conformément au Guide de l'ICOMOS pour les EIP sur le patrimoine mondial appliquées aux biens culturels du patrimoine mondial, et à les soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant la mise en œuvre de toute intervention majeure irréversible qui pourrait avoir un impact sur la VUE du bien.

L'État partie a pris depuis 2018 des mesures d'atténuation pour prévenir les risques d'incendie. Cependant, aucun plan de gestion et de prévention des risques pour le bien n'a été préparé. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de formaliser un tel plan afin de réduire l'impact des risques négatifs résultant d'accidents ou d'autres cas de force majeure potentiels.

Projet de décision : 44 COM 7B.136

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **42 COM 7B.58**, adoptée à sa 42e session (Manama, 2018),*

3. *Félicite l'État partie pour avoir poursuivi le développement de la base de données SIG du bien afin d'y inclure des couches supplémentaires, et l'encourage à poursuivre ses efforts à cet égard pour s'assurer que tous les attributs relatifs à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien sont inclus dans cette base de données ;*

4. *Prend note de la mise en place du programme du quartier historique de Jeddah (JHD), et accueille favorablement les efforts importants de l'État partie pour préparer plusieurs documents et plans stratégiques, y compris un plan directeur, outre la mise en œuvre de projets de conservation et de réhabilitation ;*

5. *Reconnaît les efforts de l'État partie pour mettre en œuvre l'approche du Paysage urbain historique (PUH) pour la gestion et la régénération urbaine du bien et l'encourage également à poursuivre les échanges d'informations à cet égard avec le Centre du patrimoine mondial ;*

6. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, une copie intégrale des documents fournis dans le rapport, en particulier :*

    a) *Le plan de régénération et de développement (plan directeur),*

    b) *Les informations techniques complètes sur les projets de conservation/restauration,*

    c) *Le cadre d'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) du plan directeur,*

    d) *L'intégralité de la stratégie de conservation coordonnée, des orientations en matière de conception et du manuel de restauration,*

    e) *Le plan de gestion et de prévention des risques du bien ;*

7. *Rappelle à l'État partie la nécessité d'informer en temps utile le Centre du patrimoine mondial de tout projet d'aménagement majeur susceptible d'avoir un impact négatif sur la VUE du bien, avant toute décision irréversible, conformément au paragraphe 172 des* Orientations *;*

8. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

137. Art rupestre de la région de Hail en Arabie saoudite (Arabie saoudite) (C 1472)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2015

Critères (i)(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1472/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1472/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs
- Installations d'interprétation pour les visiteurs : Absence d'infrastructures à destination des visiteurs et d'une stratégie de gestion du tourisme (problème résolu)
- Installations localisées : Échec de certains travaux de masquage en raison de négligences et de dommages intentionnels
- Système de gestion/plan de gestion
- Nécessité d'étendre la zone tampon de l'élément constitué par le djebel Umm Sinman (problème résolu)
- Impact visuel du barrage de récupération d'eau de pluie près de Jubbah et du château d'eau à l'est du djebel Umm Sinman
- Infrastructures hydrauliques
- Programme de sensibilisation pour la communauté locale nécessaire

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1472/

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 27 novembre 2020, dont un résumé est disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/1472/documents/. Il présente les avancées dans le traitement d'un certain nombre de problèmes de conservation recensés par le Comité lors de ses précédentes sessions, à savoir :

- L'État partie, après avoir établi le régime de propriété et de titres, a agrandi la superficie de la zone tampon ;
- Les travaux de masquage réalisés en 2015 et compromis en 2017 ont été replanifiés, dont deux puits artésiens en dehors de la zone tampon pour approvisionner le projet en eau. En raison de

la pandémie de COVID-19, l'empierrement des murs en béton et la nouvelle plantation ont été reportés à la saison de plantation 2021 ;

- Des informations actualisées ont été fournies sur les infrastructures destinées aux visiteurs, y compris la signalisation routière et la signalisation locale, qui renforceront la notoriété locale du bien, les aires de repos et l'hébergement pour les visiteurs, les chemins de visite, les escaliers et plates-formes d'observation, et les structures pare-soleil, tous conçus pour être réversibles si nécessaire. Le centre d'accueil de Jubbah a été rénové pour présenter du matériel archéologique et des informations sur le site ;
- Des informations actualisées ont été fournies sur les exigences en matière d'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) s'agissant de tout aménagement lié au bien du patrimoine mondial, à ses zones tampons et à son cadre plus large. La surveillance et la sécurité du site ont été améliorées grâce à l'installation d'un ensemble de caméras relié à un centre de contrôle dans le centre des visiteurs. Un dispositif de surveillance par drone est également en cours de conception ;
- L'État partie mentionne des changements apportés au cadre administratif du bien, avec la création du ministère de la Culture et d'une Commission du patrimoine désormais séparée du ministère du Tourisme. La Commission du patrimoine est l'une des onze sous-commissions couvrant tous les aspects du patrimoine culturel.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a donné suite à la demande du Comité (**41 COM 7B.85**) visant à fournir des éclaircissements sur la formalisation d'une zone tampon étendue pour un élément du bien – djebel Umm Sinman. L'État partie, après avoir établi le régime de propriété et de titres, a agrandi la superficie de la zone tampon afin d'assurer l'absence de tout impact visuel sur l'intégrité du bien. Toutefois, cette extension est moindre que l'extension de 1 à 1,5 km précédemment recommandée par le Comité. Par conséquent, il est recommandé à l'État partie d'envisager l'extension recommandée de la zone tampon et d'informer le Comité de tout obstacle à cette extension. Entre-temps, il s'agit de s'assurer que tout projet ou installation prévus dans le cadre du bien n'aura pas d'impact visuel sur son intégrité.

L'État partie a remédié à l'échec des récents travaux de masquage en utilisant deux puits artésiens situés en dehors de la zone tampon pour approvisionner le projet en eau. Les travaux d'empierrement et de nouvelle plantation nécessaires pour masquer les murs en béton seront entrepris lors de la saison de plantation 2021.

Une série d'infrastructures destinées aux visiteurs, à la sécurité et au suivi a été installée, qui semble répondre aux préoccupations précédemment soulevées par le Comité.

La mise à disposition d'un calendrier de mise en œuvre de diverses actions est une proposition utile et bienvenue, tout comme le fait de mettre à nouveau l'accent sur les exigences en matière d'EIP.

On notera qu'un nouveau ministère de la Culture doté de 11 sous-commissions (dont la Commission du patrimoine) et un ministère du Tourisme distinct ont été établis. Il est important d'assurer une coordination continue entre les nouvelles entités pour garantir une protection efficace du bien.

Projet de décision : 44 COM 7B.137

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 7B.53**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Félicite l'État partie pour avoir réglé la question des travaux de masquage, dont la mise en œuvre est prévue en 2021, et pour avoir poursuivi les aménagements d'infrastructures destinées aux visiteurs et aux dispositifs de suivi ;*

4. *Prend acte de la proposition d'agrandissement de la zone tampon de l'élément djebel Umm Sinman, mais réitère sa recommandation précédente selon laquelle la limite de la*

zone tampon doit être augmentée de 1 à 1,5 km à l'ouest et au sud de l'élément afin d'empêcher tout impact visuel sur l'intégrité du bien, et que tout obstacle à cette action soit indiqué ;

5. *Rappelle à l'État partie de soumettre la proposition de modification des limites conformément au paragraphe 164 et à l'annexe 11 des* Orientations *;*

6. *Demande la soumission de tous les plans, projets et initiatives devant être entrepris au sein du bien, en particulier les projets envisagés et les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) associées concernant les aménagements ultérieurs d'infrastructures de visite et de suivi, conformément au paragraphe 172 des* Orientations *;*

7. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés.*

138. Médina de Sousse (Tunisie) (C 498bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1988

Critères (iii)(iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/498/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/498/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
Néant

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/498/

Problèmes de conservation actuels
Le 15 mars 2021, le Centre du patrimoine mondial a informé l'État partie que le bien ferait l'objet d'un rapport sur son état de conservation à présenter à la 44e session élargie du Comité, en raison d'inquiétudes liées à la conservation du bien. Le 8 avril 2021, l'État partie a soumis un rapport, disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/498/documents/, qui communiquent les informations suivantes :

- Plusieurs acteurs participent à la gestion du bien, notamment l'Institut national du patrimoine (INP), l'Agence de mise en valeur du patrimoine et de promotion culturelle (AMVPPC), la municipalité de la ville de Sousse, l'Agence de réhabilitation et de rénovation urbaine (ARRU), l'Association de sauvegarde de la Médina de Sousse (ASM) et la société civile ;
- Le plan d'aménagement urbain de la ville de Sousse définit le tissu urbain traditionnel et fixe les règles de construction et d'aménagement sur le territoire du bien et dans sa zone tampon ;

- Des menaces potentielles ont été identifiées en raison de l'absence d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), d'un manque de coordination, de l'absence de cadre de concertation concernant les interventions, de la pression urbaine et de la densification, de facteurs sociaux et économiques, de l'impact visuel sur l'intégrité du bien, de la perte des savoirs traditionnels et de l'altération des éléments et matériaux de construction ;
- L'INP réalise des enquêtes et des inspections régulières pour assurer la protection des monuments et du tissu traditionnel. Les permis de construire sont examinés et accordés au cas par cas et après approbation de trois organismes. Le nombre d'infractions à la législation sur la construction a augmenté après la révolution de 2011, mais celles-ci sont en cours de traitement ;
- Des projets de restauration ont été entrepris entre 2006 et 2008 par l'INP sur la Grande Mosquée, le Ribat, la Casbah et les remparts. Des restaurations de zaouïas ont également été entreprises entre 2013 et 2017. D'autres projets sont prévus, entre autres, à la mosquée Sidi Ali Ammar et à la synagogue de la rue de France ;
- Un projet pilote de réhabilitation des façades a été mis en œuvre par l'ARRU, en collaboration avec l'INP, l'ASM et la municipalité, avec le soutien financier de l'Agence française de développement (AFD) ;
- Le musée archéologique de Sousse a été rénové et a ouvert en 2012, et des itinéraires touristiques ont été mis en place ;
- Des informations ont été communiquées sur le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), actuellement en cours d'élaboration ;
- Le Comité du patrimoine mondial dans le monde islamique de l'Organisation du monde islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ICESCO) a inscrit la synagogue de Sousse comme site du patrimoine lors de sa réunion extraordinaire en décembre 2019.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

La gestion du bien est régie par le plan d'aménagement urbain de la ville de Sousse. L'utilisation des terrains, l'aménagement urbain et les procédures de permis de construire sont en cours de réglementation. Outre des activités de sensibilisation et de promotion du tourisme, de nombreux bâtiments du bien ont été classés monuments historiques et plusieurs projets de restauration ont été entrepris à la Grande Mosquée, à la Casbah, sur les remparts et dans d'autres bâtiments. Malgré ces efforts, l'État partie a signalé une augmentation des violations depuis 2011, qui sont néanmoins en cours de traitement.

Les efforts déployés par l'État partie et ses agences sont reconnus. Cependant, il existe des menaces potentielles liées, entre autres facteurs, à la pression urbaine et à la densification du tissu urbain historique, à l'augmentation de la spéculation foncière et aux changements de vocation des logements. De nombreux habitants ont déménagé et il y a une perte des savoir-faire traditionnels. Un impact visuel potentiel sur l'intégrité du bien a également été signalé. L'État partie a lancé des études d'urbanisme afin d'élaborer un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) qui deviendrait un document de référence pour la protection, la gestion et l'aménagement du bien. Il est recommandé de poursuivre la finalisation et l'adoption du PSMV à titre prioritaire afin de permettre sa mise en œuvre. Cela assurerait la conservation et la gestion adéquates du bien, y compris la gestion du tourisme, et contribuerait à une coordination efficace entre les parties prenantes. Il est également recommandé à l'État partie de rechercher des mécanismes et des opportunités d'intégration du PSMV dans le plan de développement urbain de la ville de Sousse et de traiter la gestion et la conservation du bien de manière intégrée et coordonnée, et conformément à la *Recommandation de 2011 sur le paysage urbain historique (HUL)*. Le Comité pourrait souhaiter encourager l'État partie à inviter une mission consultative conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM à se rendre sur le territoire du bien pour conseiller les autorités compétentes et échanger avec celles-ci sur les mesures à prendre afin de définir un cadre global, ce qui est important pour soutenir la mise en œuvre effective du PSMV, et la réalisation d'actions pour améliorer l'état de conservation du bien, y compris l'application de réglementations destinées à atténuer la pression exercée par l'aménagement urbain dans la zone tampon.

Il est également recommandé que le Comité rappelle à l'État Partie qu'il convient de soumettre des informations sur tout projet important au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, et ce avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Projet de décision : 44 COM 7B.138

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Reconnaît les efforts déployés par l'État Partie pour protéger, conserver et réhabiliter le bien ;*

3. *Note avec inquiétude les menaces potentielles auxquelles le bien est confronté en raison de l'absence d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), d'un manque de coordination, de l'absence de cadre de concertation concernant les interventions, de la pression urbaine et de la densification, de facteurs sociaux et économiques, de l'impact visuel sur l'intégrité du bien, de la perte des savoir-faire traditionnels et de l'altération des éléments et matériaux de construction ;*

4. *Demande à l'État Partie de finaliser, d'adopter et de mettre en œuvre le PSMV afin d'assurer la conservation et la gestion du bien, y compris la gestion du tourisme, et la coordination entre les parties prenantes ;*

5. *Demande également à l'État Partie de rechercher des mécanismes et des opportunités d'intégration du PSMV dans le plan d'aménagement de la ville de Sousse afin de traiter la gestion et la conservation du bien de manière intégrée et coordonnée, et conformément à la Recommandation de l'UNESCO sur le paysage urbain historique (HUL) de 2011 ;*

6. *Encourage l'État Partie à inviter une mission consultative conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM à se rendre sur le territoire du bien, dès que les conditions le permettront, afin de dispenser des conseils et d'échanger avec toutes les autorités et parties prenantes concernées sur les mesures à prendre pour définir un cadre global, destiné à résoudre les problèmes de conservation et de gestion et à assurer le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien ;*

7. *Rappelle à l'État Partie son obligation de soumettre des informations sur les projets importants au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des* Orientations*, pour examen par les Organisations consultatives, et ce avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises ;*

8. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

ASIE-PACIFIQUE

139. Angkor (Cambodge) (C 668)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

140. Zone des temples de Sambor Prei Kuk, site archéologique de l'ancienne Ishanapura (Cambodge) (C 1532)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2017

Critères (ii)(iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1532/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 1 (de 2014-2014)
Montant total approuvé : 30 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1532/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Système de gestion/Plan de gestion (nécessité de clarifier les attributs de la valeur universelle exceptionnelle par rapport aux délimitations de la zone des temples et de la zone tampon ; nécessité d'étoffer le plan de conservation, d'affiner le plan de gestion et de compléter le programme de suivi)
- Impact des activités touristiques/de loisirs des visiteurs (nécessité de répondre à un certain nombre de problématiques liées au tourisme (réviser le plan de gestion touristique, préparer un code de conduite des visiteurs, préparer un plan d'interprétation et de présentation pour le musée de Kampoon Thom, améliorer la signalétique, améliorer l'affichage d'informations et l'interprétation dans le centre des visiteurs de Sambor Prei Kuk, etc.)
- Activités illégales (nécessité de poursuivre avec vigilance le contrôle anti-pillage)
- Autres facteurs (risque d'effondrement de certains temples ; nécessité d'éviter les herbicides et les remplacer par des méthodes respectueuses de la maçonnerie et de l'environnement)

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1532/

Problèmes de conservation actuels
L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 27 novembre 2020, disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/1532/documents/ et présente comme suit les avancées effectuées concernant plusieurs problèmes de conservation soulevés par le Comité lors de ses sessions précédentes :

- Les activités des deux dernières années ont principalement porté sur l'entretien, la conservation, la restauration et les recherches archéologiques du site, ainsi que sur l'amélioration de l'interprétation du site et le renforcement des capacités ;

- Le projet de conservation de première nécessité- comprenant des ornementations murales ainsi que les gravures de palais volants, a été achevé en 2020, et le projet de préservation, de sauvegarde et de suivi est en bonne voie ;
- À Prasat Yeay Poan, les structures de la tour octogonale et les portes intérieures orientale et occidentale ont été stabilisées et les racines des arbres retirées ; un chemin d'accès touristique et des équipements de protection du site ont été aménagés, rendant le site accessible aux visiteurs ;
- La végétation a été régulièrement retirée dans trois tours envahies par des racines d'arbres.
- Des clôtures de protection ont été installées dans les principaux ensembles de temples, et les limites du bien ont été matérialisées par des poteaux ;
- Les recherches archéologiques ont inclus des relevés au sol et le recours à des orthophotographies aériennes et au LIDAR, et une liste de sites archéologiques nouvellement identifiés a été fournie ;
- Une formation a été dispensée aux étudiants et aux membres de la communauté locale pour qu'ils participent aux programmes de conservation ;
- Le manuel de conservation de Sambor Prei Kuk est à l'état de projet et sera bientôt finalisé pour soutenir la mise en œuvre du système de gestion ;
- Jusqu'à présent, les travaux recommandés en matière de gestion des risques se sont concentrés sur le suivi des structures, la gestion de la végétation, la construction d'une piste de défense contre les incendies pour faciliter les interventions d'urgence et la protection contre le vandalisme ;
- Des enquêtes sur les visiteurs sont menées tous les deux ans, la plus récente ayant eu lieu en 2019, et des statistiques sur les visiteurs ont été recueillies pour contribuer à l'évaluation permanente de la capacité d'accueil des zones de temples et d'autres zones, y compris les données collectées sur la fréquentation horaire, la taille des groupes, le nombre de visiteurs locaux khmers et internationaux, et les tendances saisonnières ;
- Le code de conduite des visiteurs a été largement diffusé, et plusieurs améliorations apportées aux installations destinées aux visiteurs sont résumées dans le rapport ;
- Un examen des aires de stationnement a été effectué, et des projets de route « toutes saisons » et de nouvelles aires de stationnement sont en cours d'élaboration ;
- L'Unité de police du patrimoine a été créée en 2019 pour contribuer aux mesures de lutte contre le pillage ;
- La possibilité d'une extension des limites du bien à plus long terme n'a pas encore été pleinement explorée, bien que certaines initiatives aient été lancées qui contribueront indirectement à ce projet ;
- L'État partie indique qu'une route de contournement a été aménagée afin d'éviter la circulation des poids lourds à proximité du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le bien est désormais encadré par un nouveau Comité international de coordination, émanation du Comité international de coordination d'Angkor (CIC-Angkor), et il bénéficie ainsi régulièrement de l'expertise professionnelle de ce Comité.

L'État partie a accompli des avancées louables pour répondre aux priorités urgentes de conservation de ce bien, notamment en ce qui concerne les travaux de stabilisation des tours octogonales de Prasat Yeay Poan, la gestion de la végétation, l'interprétation du site et les recherches archéologiques sur un certain nombre de monuments majeurs du bien et sur sa configuration territoriale. 25 nouveaux sites ont été identifiés au sein du bien inscrit et de ses zones tampons. Toutes ces activités contribuent à la documentation des attributs de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, mais des travaux supplémentaires sont nécessaires pour articuler pleinement les attributs du bien et devraient inclure tous les aspects qui véhiculent sa VUE, tels que la configuration territoriale, les structures debout et les ruines, les éléments décoratifs et les inscriptions, les sites et les vestiges archéologiques, les éléments hydrauliques, les chaussées, etc. Les améliorations qu'il faudrait apporter à la présentation et à la mise en valeur du bien représentent un défi.

Le Comité pourrait souhaiter accueillir favorablement le rapport de l'État partie selon lequel le manuel de conservation recommandé est en constante amélioration, incluant de nouveaux éléments et des enseignements, qu'il sera annexé au plan de gestion, et que le code de conduite des visiteurs (basé sur

l'exemple d'Angkor) a été achevé et diffusé. Des activités expérimentales ont été menées pour aborder certains aspects du perfectionnement recommandé du plan de gestion grâce à l'élaboration d'un plan d'intervention contre les risques, par exemple pour le patrimoine bâti, les éléments naturels et le vandalisme. Cependant, le plan de gestion doit être assorti d'orientations concrètes et stratégiques pour la gestion des risques en suivant les grandes lignes fournies dans le manuel de référence *Gérer les risques de catastrophes pour le patrimoine mondial* et les guides mis à disposition par les Organisations consultatives. Le rapport de l'État partie indique que des mesures ont été prises pour mettre en œuvre le système de suivi recommandé, notamment en assurant la présentation de rapports réguliers des travaux de conservation et de restauration, mais les informations sont insuffisantes concernant les données sur les risques, les schémas d'établissement et les anciennes structures hydrauliques. Le plan de gestion doit contenir des lignes directrices pour les mesures de suivi visant ces éléments (par exemple les aspects bâtis du génie civil ancien, l'environnement naturel et les visiteurs).

Les avancées se poursuivent en ce qui concerne les recommandations du Comité sur des éléments du système de gestion, tels que l'évaluation de la capacité de charge du bien. L'État partie note que le bien n'est pas encore devenu un pôle touristique important et que les installations et infrastructures touristiques y sont limitées, même si le nombre de touristes devrait augmenter d'environ 10 % par an. L'objectif d'un développement durable du tourisme au sein du bien est ainsi conforté et montre l'importance d'une planification prospective.

Les possibilités d'extension des limites du bien à plus long terme dépendent naturellement de la réalisation de tâches plus pressantes. En attendant, il est recommandé que le Comité soutienne les priorités établies par l'État partie pour documenter complètement le bien, consolider tous les éléments du système de gestion, élaborer une planification et une infrastructure de tourisme durable, et mettre en œuvre les programmes de conservation les plus urgents et en cours.

Les programmes de renforcement des capacités du personnel, des étudiants et des communautés locales impliqués dans la gestion du site et les travaux de conservation sont accueillis favorablement et devraient davantage être encouragés. Enfin, le Comité pourrait également souhaiter encourager l'État partie à améliorer l'état des artefacts découverts au sein du bien et améliorer progressivement leur interprétation et leur présentation à des fins éducatives et de sensibilisation.

Projet de décision : 44 COM 7B.140

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant les Décisions **41 COM 8B.15** et **43 COM 7B.56**, adoptées à ses 41e (Cracovie, 2017) et 43e (Bakou, 2019) sessions respectivement,*

3. *Note avec satisfaction que le bien a maintenant son propre Comité international de coordination, émanation du Comité international de coordination d'Angkor (CIC-Angkor) et qu'il bénéficie d'examens réguliers dans ce cadre et d'une expertise éprouvée ;*

4. *Félicite l'État partie pour les avancées réalisées dans la mise en œuvre des précédentes recommandations du Comité, demande à l'État partie de poursuivre dans cette voie et de :*

    a) *Consolider la documentation des attributs de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien en veillant à ce que la déclaration de VUE, la documentation, la cartographie et les évaluations de l'état de conservation soient intégrées au système de gestion,*

    b) *Finaliser le projet de manuel de conservation de Sambor Prei Kuk et l'actualiser régulièrement avec les nouveaux éléments et les enseignements afin de soutenir la mise en œuvre des travaux de conservation urgents et à long terme,*

c) *Perfectionner le plan de gestion en élaborant un plan d'intervention systématique contre les risques et d'autres éléments de gestion nécessaires, y compris des mesures de suivi des structures bâties, de l'environnement naturel et des visiteurs du bien, tout en continuant à dégager des ressources adéquates pour toutes les actions prévues,*

d) *Poursuivre l'évaluation de la capacité de charge de chacune des zones des temples, en intégrer les résultats dans la planification touristique et réviser le plan de gestion touristique, y compris les actions, les calendriers et les ressources consacrées au bien,*

e) *Poursuivre la mise en œuvre des mesures de lutte contre le pillage,*

f) *Garantir l'efficacité du système de suivi grâce à des rapports réguliers sur les travaux de conservation et de restauration, les données relatives aux risques, les schémas d'établissement, les anciennes structures hydrauliques, la satisfaction des visiteurs, l'implication de la communauté et des indicateurs environnementaux plus larges,*

g) *Envisager la possible extension à long terme des limites du bien une fois que la zone inscrite aura été entièrement documentée et évaluée,*

h) *Poursuivre l'élaboration de programmes de renforcement des capacités destinés à des publics variés ;*

5. *Encourage l'État partie à améliorer l'état des objets découverts au sein du bien et à améliorer progressivement leur interprétation et leur présentation à des fins éducatives et de sensibilisation ;*

6. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

141. Centre historique de Macao (Chine) (C 1110)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2005

Critères (ii)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1110/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1110/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Janvier 2009 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Habitation (notamment immeubles de grande hauteur ; impact visuel potentiel des nouveaux développements)
- Aménagement des terres (terres gagnées sur l'eau)
- Système de gestion / plan de gestion (inadéquation du système de gestion actuel ; absence de plan de gestion)

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1110/

Problèmes de conservation actuels

Le 30 novembre 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/1110/documents/, dans lequel il est fait état des activités suivantes :

- Le gouvernement de la région administrative spéciale de Macao (RAS de Macao) a achevé le projet de « Schéma directeur de la région administrative spéciale de Macao (2020-2040) » pour protéger le patrimoine culturel et conserver les corridors visuels et les zones de protection du bien et de l'ensemble de la ville de Macao, nouvelles zones urbaines comprises. Des progrès ont été réalisés concernant le plan de protection et de gestion du Centre historique de Macao, qui est en cours de révision et passe par les processus législatifs obligatoires, avant d'être soumis au Centre du patrimoine mondial. Macao a développé des processus bien conçus pour réaliser des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP), en utilisant deux approches différentes en fonction des caractéristiques du projet, en mettant l'accent sur la conservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et sur le souci d'éviter ou d'atténuer d'éventuels impacts négatifs ;
- L'importance de la protection des corridors visuels liés au phare de Guia est reconnue, et les projets de construction à proximité sont abordés avec prudence. L'EIP du projet de construction inachevé au 18-20 Calçada de Gaio près du phare de Guia a conclu que l'achèvement du projet de construction à sa hauteur actuelle était une solution technique raisonnable, équilibrant protection du patrimoine et développement urbain. Tous les nouveaux projets de construction développés autour de l'Avenida do Dr. Rodrigo Rodrigues respectent les limites de hauteur fixées par la Directive exécutive de 2008, afin de protéger les corridors visuels liés au phare de Guia et de conserver le paysage environnant ;
- Un plan d'urbanisme pour la nouvelle zone urbaine A a été lancé, et une ligne de transport en commun souterraine et sous-marine sera construite pour éviter les impacts sur le paysage environnant. L'État partie s'est engagé à travailler en liaison avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sur les phases de planification et de construction des nouvelles zones urbaines et les propositions de développement afférentes ;
- L'éducation du public à la protection du patrimoine et sa sensibilisation aux valeurs du patrimoine ont été abordées de manière proactive par le biais d'actions promotionnelles qui inspirent et encouragent le grand public et les organisations gouvernementales à participer activement à la conservation et à la célébration des valeurs patrimoniales du bien.

Depuis la 43e session du Comité (Bakou, 2019), le Centre du patrimoine mondial a reçu une série d'informations de tiers, notamment à propos de la construction d'immeubles de grande hauteur à proximité du bien ; ces informations ont été transmises à l'État partie pour commentaires. L'État partie a répondu dans un courrier daté du 29 mai 2020, accompagné d'une EIP du bâtiment inachevé situé au 18-20 Calçada de Gaio. Un examen technique effectué par l'ICOMOS a été transmis à l'État partie le 26 novembre 2020.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le programme d'éducation du public destiné à le sensibiliser et à encourager la conservation et la célébration des valeurs patrimoniales du bien est le bienvenu. Des progrès ont été enregistrés concernant le Schéma directeur de la Région administrative spéciale de Macao et le Plan de protection et de gestion du bien, mais l'allongement du délai d'achèvement des instruments et processus réglementaires nécessaires est préoccupant, compte tenu du rôle du plan de gestion pour la conservation de la VUE du bien. Néanmoins, il reste important que le plan de gestion soit soumis au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, dans les meilleurs délais et avant son adoption et sa mise en œuvre. La mise en œuvre des processus d'EIP contribuera également à la conservation continue du bien.

Dans son examen technique de novembre 2020, l'ICOMOS a donné un avis sur le projet d'immeuble de grande hauteur inachevé au 18-20 Calçada de Gaio et sur la construction d'immeubles de grande hauteur sur l'Avenida do Dr. Rodrigo Rodrigues. L'EIP de l'immeuble de grande hauteur inachevé au 18-20 Calçada de Gaio a raisonnablement conclu que la réduction de la hauteur initiale de la conception approuvée et l'achèvement du projet avec l'option de hauteur construite actuelle n'affecterait pas fondamentalement la VUE du bien, malgré quelques effets sur les corridors visuels entre la Forteresse du Mont et la Forteresse de la Guia et le phare. Il est cependant conseillé de revoir la conception des étages supérieurs de ce bâtiment pour les rendre plus transparents et moins volumineux, afin de réduire l'impact visuel.

Concernant les immeubles de grande hauteur de l'Avenida do Dr. Rodrigo Rodrigues, il est recommandé qu'une étude détaillée d'urbanisme et de conservation portant sur toute la longueur de l'Avenida soit lancée, en tenant compte de l'état actuel du site, des contraintes légales et d'urbanisme et des exigences de l'EIP. Une réduction de la limite actuelle de la hauteur maximale sur l'Avenida (telle que déterminée en 2008) devrait être envisagée et un moratoire sur l'approbation de nouvelles constructions instauré jusqu'à ce que les résultats de l'étude soient adoptés officiellement.

Enfin, il est recommandé que le plan d'urbanisme en cours d'élaboration pour les nouvelles zones urbaines soit soumis au Centre du patrimoine mondial dans le cadre de l'engagement de l'État partie à travailler en liaison avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sur les étapes de planification et de construction des nouvelles zones urbaines, y compris la ligne de transport souterrain/sous-marin.

Projet de décision : 44 COM 7B.141

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 7B.57**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Se félicite des initiatives d'éducation et de sensibilisation menées par l'État partie sur l'histoire du bien et de son encouragement à la conservation et à la célébration de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et des autres valeurs patrimoniales du bien ;*

4. *Prend note des nouveaux progrès accomplis en vue de la finalisation du Plan global de protection et de gestion du bien et de l'élaboration du Schéma directeur de la Région administrative spéciale de Macao (2020-2040), qui aideront à l'intégration de la protection du patrimoine culturel dans l'urbanisme et l'aménagement, et réitère sa demande à l'État partie de soumettre le plan de gestion au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, dès que possible et avant son adoption et sa mise en œuvre ;*

5. *Réitère sa préoccupation quant à d'éventuels nouveaux aménagements susceptibles d' avoir un impact négatif sur la VUE du bien, et par conséquent accueille également favorablement les conseils de l'État partie sur le rôle des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) dans la conservation de la VUE du bien, et encourage l'État partie à s'assurer que les impacts potentiels des nouveaux aménagements, y compris les impacts visuels, continuent d'être évalués par le biais d'EIP conformes aux* Orientations relatives aux études d'impact sur le patrimoine pour les biens du patrimoine mondial culturel *de l'ICOMOS de 2011 ;*

6. *Note également que la tour d'habitation inachevée du 18-20 Calçada de Gaio sera achevée à sa hauteur actuelle, mais demande de revoir la conception des étages supérieurs de ce bâtiment pour les rendre plus transparents et moins volumineux afin de réduire leur impact visuel, and demande également à l'État partie de réaliser une étude*

détaillée d'urbanisme et d'aménagement sur toute la longueur de l'Avenida do Dr. Rodrigo Rodrigues, en tenant compte de l'état actuel du site, des contraintes juridiques et d'urbanisme, des exigences de l'EIP, et d'envisager une réduction éventuelle de l'actuelle limite maximale de hauteur et un moratoire sur l'autorisation de nouvelles constructions jusqu'à ce que les résultats de cette étude soient adoptés officiellement ;

7. *Réitère également sa demande à l'État partie de travailler en liaison avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives concernant le Schéma directeur susmentionné et les grands projets dans les nouvelles zones urbaines, tels que la ligne de transport souterraine/sous-marine, et de suivre les recommandations du Plan de gestion pour s'assurer que tout projet de développement soutient le bien et sa VUE au lieu de les mettre en danger ;*

8. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

142. Ensemble de Borobudur (Indonésie) (C 592)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1991

Critères (i)(ii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/592/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 1998 à 1999)
Montant total approuvé : 5 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/592/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 7 000 000 de dollars EU de la Campagne internationale de l'UNESCO pour la sauvegarde de Borobudur (1972- 1983) ; 35 000 dollars EU du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas pour apporter un soutien technique à l'amélioration de l'efficacité de la gestion (2005-2006); près de 2 000 000 de dollars EU entre 2011 et 2020, dans le cadre des activités de conservation d'urgence pour le l'Ensemble de Borobudur, mis en œuvre par le Bureau de l'UNESCO à Jakarta avec un soutien financier de la République fédérale d'Allemagne, l'Agence australienne pour le développement international (AusAID) et d'autres partenaires.

Missions de suivi antérieures

Missions de suivi réactif en avril 2003 et février 2006 ; missions d'experts de l'UNESCO en septembre 2007 et octobre 2008.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Cadre juridique et institutionnel pour la gestion et la protection du bien inefficace (problème résolu)
- Impacts de l'utilisation de résine d'époxy, du nettoyage au jet de vapeur et de l'application d'hydrofuges sur les pierres du temple de Borobudur (problème résolu)

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/592/

Problèmes de conservation actuels

Le 8 avril 2020, le Centre du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de l'Indonésie de clarifier les informations fournies par un tiers concernant le projet de construction d'installations touristiques au sein et autour du bien. Le 23 octobre 2020, après avoir reçu d'autres informations de tiers indiquant que des travaux de construction d'une structure d'accueil de visiteurs avaient commencé, le Centre du patrimoine mondial a demandé à nouveau à l'État partie de soumettre une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) et des documents complémentaires, conformément aux paragraphes 118bis et 174 des *Orientations*.

L'État partie a indiqué, par lettre du 23 octobre 2020, qu'une équipe d'experts préparerait une EIP sur les projets, un plan de gestion touristique intégré de Borobudur-Yogyakarta-Prambanan (ITMP BYP) et un plan de gestion des visiteurs de Borobudur (BVMP). Le 10 décembre 2020, le Centre du patrimoine mondial a reçu l'EIP (une synthèse uniquement), un programme de conception et de développement, et un plan de conception de Borobudur.

Le 9 mars 2021, le Centre du patrimoine mondial a transmis à l'État partie un examen technique préliminaire de l'ICOMOS des documents soumis et a demandé à l'État partie de soumettre un rapport sur l'état de conservation du bien. Le Centre a réitéré sa demande d'arrêt des projets, telle que précédemment exprimée dans des lettres datées des 23 octobre, 4 novembre 2020 et 12 janvier 2021 et lors d'une réunion en ligne avec l'État partie le 5 novembre 2020.

Les 5 et 9 avril 2021, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation ainsi qu'un plan de gestion de l'ensemble du temple de Borobudur (PG), le rapport complet de l'EIP, une étude technique détaillée des projets et les commentaires du Bureau de conservation de Borobudur (BCB). Le rapport est disponible à http://whc.unesco.org/document/186919 et fournit les informations suivantes :

- En 2019, la région de Borobudur a été désignée comme l'une des cinq destinations de très haute priorité en Indonésie, puis un plan de développement de la région a été conçu, comprenant les éléments suivants : 1) Construction de points d'accès symbolisant le district culturel ; 2) Aménagement d'un parcours sur l'axe culturel reliant les temples de Mendut-Pawon et de Borobudur ; 3) Aménagement de la structure d'accueil de Borobudur ; et 4) Relocalisation de la zone commerciale et de stationnement de Borobudur ;
- L'EIP indique que ces projets peuvent avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, en particulier parce qu'ils affectent le cadre du bien et les paysages environnant chaque élément, les zones situées entre eux (accès symbolisés, parcours d'axe et zone commerciale et de stationnement), et le bien lui-même (structure d'accueil) ;
- Le BCB indique que la conception des projets envisagés n'est pas basée sur le plan de gestion touristique intégré (ITMP BYP), et s'inquiète au sujet d'impacts négatifs sur la VUE du bien ;
- Le plan de gestion du bien identifie d'autres problèmes liés à la conservation et à la gestion du bien : un manque d'harmonisation et une superposition de réglementations incohérentes ; une redistribution inéquitable des recettes ; l'absence d'organisme de gestion intégrée responsable du bien et de ses environs dans leur ensemble ; un manque d'appropriation et d'implication des communautés locales en tant que parties prenantes de la conservation et de la gestion.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il est très préoccupant que le bien et ses environs aient fait l'objet d'aménagements touristiques importants qui ont déjà été lancés alors qu'aucun rapport n'a été fourni par l'État partie avant la réception d'informations provenant de tiers. Les projets d'aménagement proposés au sein et à proximité du bien pourraient avoir des impacts négatifs sur sa VUE, en particulier sur le cadre et les paysages environnants, comme indiqué dans l'EIP et les commentaires du BCB. L'achèvement des projets permettrait une augmentation de la fréquentation, bien que le niveau actuel soit déjà au-delà de la capacité de charge idéale identifiée dans le PG. Il n'existe pas de plan global de gestion touristique définissant une politique générale de développement touristique dans la région compatible avec la VUE du bien ni de normes de base applicables aux projets particuliers. Le Comité pourrait souhaiter demander à l'État partie de soumettre l'ITMP BYP et le BVMP comme un cadre général pour le développement touristique dans la région de Borobudur.

Le Comité devrait également demander à l'État partie de réviser le projet et l'EIP conformément à l'examen technique préliminaire de l'ICOMOS. L'EIP révisée devrait inclure les informations

manquantes relevées, notamment la composition et la mission des consultants de l'EIP, la méthodologie de l'étude et une analyse de l'impact des activités de construction et de la future utilisation des nouvelles structures envisagées. L'État partie devrait être instamment prié de suspendre tous les projets d'aménagement au sein et autour du bien jusqu'à ce que l'ITMP BYP et le BVMP, les projets révisés, l'EIP actualisé et le PG soient soumis, examinés par l'ICOMOS, révisés si nécessaire et adoptés. Dans ce cadre, il faudrait envisager la possibilité qu'un ou plusieurs des projets envisagés ne soient pas réalisés en raison d'impacts potentiels sur la VUE du bien.

La compétence en matière de gestion des biens est répartie entre différentes entités (bien : BCB, relevant du ministère de l'Éducation et de la Culture ; zone tampon : PT Taman Wisata Candi Borobudur Prambanan et Ratu Bako, relevant du ministère des Entreprises publiques ; en dehors de la zone tampon : gouvernement régional du *kabupaten* de Magelang, sous l'égide du ministère de l'Intérieur). Ces modalités de gestion complexes entraînent un manque de communication et une inégalité entre les autorités concernant les ressources de conservation au regard des retombées liées au développement. Les représentants de la communauté ne sont pas suffisamment impliqués, et les retombées du tourisme n'ont pas été partagées avec l'ensemble de la communauté. Le Comité devrait demander à l'État partie d'établir un organisme de gestion intégrée couvrant l'ensemble de la zone stratégique nationale de Borobudur, conformément à la Loi de la République d'Indonésie n° 11 de 2010. Cet organisme de gestion doit inclure les parties prenantes concernées des gouvernements national et régional, des partenaires du secteur privé et des communautés locales. Le ministère de l'Éducation et de la Culture et le BCB devraient jouer un rôle de premier plan dans la mise sur pied et le fonctionnement de cet organisme de gestion.

La Loi n° 11 de 2010 prévoit des dispositions pour la préparation des EIP, mais il n'existe pas de procédure normalisée ni de directives techniques. Le Comité devrait encourager l'État partie à mettre au point des mécanismes spécifiques d'EIP applicables aux projets d'aménagement ou de restauration au sein et autour du bien, conformément au *Guide de l'ICOMOS pour les EIP appliquées aux biens culturels du patrimoine mondial* de 2011. Le Comité devrait rappeler à l'État partie d'informer le Centre du patrimoine mondial des projets susceptibles d'avoir un impact sur la VUE du bien, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, et de soumettre les EIP et les documents associés à l'examen des Organisations consultatives avant de prendre toute décision qui serait difficilement réversible.

Projet de décision : 44 COM 7B.142

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Note avec préoccupation que des projets d'aménagement d'installations touristiques sont prévus et que certains travaux seraient en cours au sein et autour du bien, mais accueille favorablement les efforts déployés par l'État partie pour réaliser une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) pour les projets envisagés et un plan de gestion (PG) du bien ;*

3. *Demande à l'État partie de soumettre le Plan de gestion touristique intégré de Borobudur-Yogyakarta-Prambanan (ITMP BYP) et le Plan de gestion des visiteurs de Borobudur (BVMP) au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*

4. *Demande également à l'État partie de revoir les projets et de réviser l'EIP en suivant les conseils formulés lors de l'examen technique préliminaire de l'ICOMOS, et de soumettre à nouveau l'EIP au Centre du patrimoine mondial pour examen ;*

5. *Prie instamment l'État partie de suspendre tous les projets d'aménagement au sein et autour du bien jusqu'à ce que l'EIP, le PG, l'ITMP BYP et le BVMP révisés aient été examinés par l'ICOMOS, en notant la possibilité qu'un ou plusieurs des projets*

envisagés ne puissent être réalisés en raison de leurs impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;

6. *Encourage l'État partie à s'engager dans un dialogue et une consultation progressifs avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives concernant l'évaluation approfondie de ces projets et l'élaboration du plan de gestion grâce à une aide au renforcement des capacités, distancielle ou présentielle selon la situation, car le PG définira la manière dont le bien et son cadre évolueront à l'avenir ;*

7. *Demande en outre à l'État partie d'établir un organisme de gestion intégrée couvrant l'ensemble de la zone stratégique nationale de Borobudur, conformément à la Loi de la République d'Indonésie n° 11 de 2010, organisme dans lequel le ministère de l'Éducation et de la Culture et le Bureau de conservation de Borobudur (BCB) joueront un rôle de premier plan ;*

8. *Encourage également l'État partie à mettre en place des mécanismes spécifiques d'EIP pour les projets d'aménagement ou de restauration prévus au sein et autour du bien, conformément au* Guide de l'ICOMOS pour les EIP appliquées aux biens culturels du patrimoine mondial *;*

9. *Rappelle à l'État partie qu'il est invité à informer le Centre du patrimoine mondial de tout projet susceptible d'avoir un impact sur la VUE du bien, conformément au paragraphe 172 des* Orientations*, et à soumettre les EIP et les documents associés à l'examen des Organisations consultatives avant de prendre toute décision difficilement réversible ;*

10. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

143. Paysage culturel de la province de Bali : le système des *subak* en tant que manifestation de la philosophie du *Tri Hita Karana* (Indonésie) (C 1194rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2012

Critères (ii)(iii)(v)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1194/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2001-2001)
Montant total approuvé : 30 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1194/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total approuvé : 20 000 dollars EU du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas pour une assistance préparatoire au processus de proposition d'inscription (2001)

Missions de suivi antérieures

Janvier 2015: mission de conseil conjointe ICOMOS/ICCROM

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Perturbations du mode de vie et des systèmes de savoir traditionnels (vulnérabilité du système des *subak*)
- Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale et des communautés (manque de soutien aux systèmes agricoles traditionnels et d'avantages qui permettraient aux agriculteurs de rester sur leurs terres)
- Modification du régime des sols (protection du cadre paysager afin de protéger la source d'eau qui sous-tend le système des *subak*)
- Habitat (pressions du développement)
- Gouvernance, systèmes de gestion/plans de gestion (manque d'un système de gouvernance opérationnel pour mettre en œuvre le plan de gestion, absence de plan stratégique en matière de tourisme)
- Valorisation du patrimoine dans la société

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1194/

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 1er décembre 2020, disponible à l'adresse http://whc.unesco.org/fr/list/1194/documents/ et qui présente comme suit les avancées réalisées sur un certain nombre de questions de conservation abordées par le Comité lors de ses précédentes sessions :

- Suite à la Décision **43 COM 7B.63**, l'État partie a indiqué ses priorités actuelles ;

- Des mesures permanentes visant à améliorer la durabilité des *subak* ont été mises en œuvre par la province de Bali et les départements de Tabanan et de Gianyar, notamment une aide financière, des allégements fiscaux, la réparation et l'entretien des temples et des canaux d'irrigation, la fourniture d'équipements et de matériel agricole, un appui aux cérémonies, des bourses d'études pour les familles d'agriculteurs et des initiatives en matière d'énergie durable ;

- L'État partie a fait une priorité de la coordination entre les secteurs et les régions. Des avancées ont été réalisées au niveau national par l'équipe de coordination du ministère du Développement humain et de la Culture, complétée par un groupe de coordination et les bureaux/agences de la Culture des provinces et des départements. Le Gouvernement provincial de Bali a créé le bureau de promotion des communautés coutumières, qui est notamment chargé de contrôler l'efficacité des initiatives relatives aux *subak* et la mise en œuvre du programme d'autonomisation des *subak* de la province de Bali. Les plans de développement des villages relèvent de la responsabilité des assemblées des membres des *subak* et des villageois (*krama subak* et *krama adat*) ;

- Les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) sont obligatoires en vertu de la loi sur les biens culturels (2010) et des dispositions relatives à l'utilisation des biens culturels nationaux et mondiaux (2013). Le ministère de l'Éducation et de la Culture prépare actuellement des orientations techniques pour les EIP qui s'appliqueront à tous les biens culturels du patrimoine mondial de l'Indonésie ;

- L'État partie indique que les démarches nécessaires à la désignation du bien en tant que zone stratégique nationale sont en cours, notamment les consultations avec les parties prenantes sur le projet de règlement présidentiel. Le plan territorial stratégique national est en cours d'élaboration grâce à une réflexion qui associe les services compétents des collectivités locales et régionales, et l'État partie vise à terminer ce processus et à soumettre le projet de plan territorial stratégique national au ministre du Droit et des Droits de l'homme d'ici la fin de l'année 2021.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les gouvernements de l'État partie, de la province de Bali et du département ont continué à progresser dans la mise en œuvre des décisions précédentes du Comité et des recommandations de la mission consultative conjointe ICOMOS/ICCROM de 2015. Ce paysage culturel vivant est confronté à des difficultés permanentes, et les processus visant à assurer sa protection et sa gestion nécessitent des efforts continus, et ce, à tous les niveaux de gouvernement, ainsi qu'un soutien au fonctionnement des *subak* et des temples d'eau.

Les efforts déployés par la province de Bali et les départements de Tabanan et de Gianyar pour fournir un large éventail de mesures et de programmes financiers et pratiques visant à soutenir les agriculteurs

des *subak* et à renforcer la résilience et la durabilité des *subak* sont accueillis favorablement. Le règlement régional n° 4 de la province de Bali (2019) concernant les villages coutumiers de Bali ouvre des possibilités de recettes pour les villages coutumiers afin de soutenir les activités des *subak*. Étant donné que les décisions relatives au développement des villages sont prises principalement au niveau local, il convient de suivre de près le recours à ces nouvelles dispositions.

La désignation d'une zone stratégique nationale est jugée bénéfique pour renforcer la planification territoriale du bien et permet une approche intégrée de la gestion du captage, de la gestion des ressources naturelles qui sont essentielles au fonctionnement des *subak* et de la conservation du patrimoine culturel. L'indication de l'État partie selon laquelle les consultations nécessaires et la rédaction du plan territorial de la zone stratégique nationale devraient être achevées avant la fin de 2021 est donc accueillie favorablement, et le Comité pourrait souhaiter encourager l'État partie à finaliser le processus de désignation du bien en tant que zone stratégique nationale dès que possible.

Étant donné la nécessité d'un développement durable et les pressions permanentes du développement au sein et au-delà des limites des composantes inscrites du bien, les processus efficaces et nécessaires pour réaliser les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) sont un sujet de préoccupation permanent. L'engagement de l'État partie à faire des progrès à cet égard de manière prioritaire est accueilli favorablement, et le processus actuel d'élaboration d'orientations techniques est noté. L'État partie est encouragé à élaborer des orientations techniques relatives à l'EIP en conformité avec le *Guide de l'ICOMOS pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens culturels du patrimoine mondial*. L'État partie rappelle les accords conclus en 2018 concernant les compétences décisionnelles de la communauté à Jatiluwih. Si l'importance des compétences de la communauté est encouragée, il est néanmoins nécessaire de poursuivre les démarches aux niveaux provincial et national afin de s'assurer que les impacts potentiels de nouveaux développements dans l'ensemble du bien en série sont analysés de manière efficace sur le plan de la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE). Il est donc recommandé que le Comité du patrimoine mondial accueille favorablement les efforts de l'État partie et encourage l'achèvement des démarches nécessaires en recourant aux documents d'orientation fournis par l'ICOMOS et l'UICN. Il est également essentiel que les EIP des nouveaux aménagements soient fournies au Centre du patrimoine mondial, y compris les aménagements touristiques et autres aménagements commerciaux, pour examen par les Organisations consultatives avant toute prise de décision qui serait difficilement réversible, et ce, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Projet de décision : 44 COM 7B.143

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la Décision **43 COM 7B.63**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Félicite l'État partie pour les avancées réalisées dans la mise en œuvre de ses précédentes décisions et encourage la poursuite des activités visant à mettre en œuvre des mécanismes efficaces de gestion et de protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;*

4. *Accueille favorablement, en particulier, les actualisations fournies par l'État partie concernant ses priorités actuelles pour ce bien et les diverses mesures financières, culturelles et matérielles qui sont prévues et mises en œuvre par la province de Bali et les départements de Tabanan et de Gianyar pour soutenir les communautés agricoles et accroître la résilience et la durabilité du paysage agricole, et demande à l'État partie de réaliser un suivi du recours aux dispositions récentes permettant aux villages coutumiers d'accéder à de nouvelles possibilités de recettes pour soutenir les activités liées aux* subak *;*

5. *Accueille également favorablement l'indication de l'État partie selon laquelle le projet de plan territorial de la zone stratégique nationale devrait être achevé avant la fin de 2021, et encourage également l'État partie à finaliser le processus de désignation du bien en tant que zone stratégique nationale dès que possible ;*

6. *Note que l'État partie élabore actuellement des orientations techniques sur les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) qui s'appliqueront à tous les biens culturels indonésiens du patrimoine mondial, encourage en outre l'État partie à mener cette activité conformément au* Guide de l'ICOMOS sur les EIP appliquées aux biens culturels du patrimoine mondial*, et demande également à l'État partie de continuer à élaborer des mécanismes spécifiques d'EIP liés au système de gestion du bien et pouvant répondre explicitement à la nécessité d'une protection permanente de la VUE du paysage culturel ;*

7. *Demande en outre à l'État partie de réaliser des EIP pour tous les nouveaux aménagements au sein du bien et dans son cadre, en particulier à Jatiluwih, et de fournir la documentation sur les nouveaux projets d'aménagement et les EIP associées au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, conformément au paragraphe 172 des* Orientations*, avant de prendre toute décision qui serait difficilement réversible ;*

8. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

144. Meidan Emam, Ispahan (Iran, République islamique d') (C 115)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (i)(v)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/115/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 1986-2001)
Montant total approuvé : 13 321 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/115/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 5 710 euros (Convention France – UNESCO)

Missions de suivi antérieures

Juillet 2002 : mission de suivi réactif conjointe du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS ; octobre 2002 : mission conjointe du Centre du patrimoine mondial et de la Banque mondiale ; juin 2004 et mai 2005 : missions de conseil du Bureau de l'UNESCO à Téhéran ; mai 2006 : mission du Centre du patrimoine mondial ; juin et décembre 2006, avril 2007, octobre 2008 et octobre 2009 : missions de conseil du Bureau de l'UNESCO à Téhéran ; mars 2010 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; mai 2013 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Développement commercial (problème résolu)
- Infrastructures de transport souterrain (
- Habitat
- Infrastructures pour l'eau et l'évacuation des eaux usées
- Gestion des risques de catastrophes (consolidation structurelle antisismique)

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/115/

Problèmes de conservation actuels

Le 1er décembre 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation qui est disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/115/documents. Le rapport présente comme suit les progrès réalisés par l'État Partie dans le traitement de plusieurs de problèmes de conservation abordés par le Comité lors de ses précédentes sessions :

- L'État partie élabore actuellement le Plan de conservation et de gestion (CMP) à l'horizon de 2026, dont l'ébauche est annexée au rapport. Il est prévu qu'une version finale de cette ébauche soit présentée dans les mois qui suivront la soumission du rapport sur l'état de conservation ;
- Une ébauche du Plan de gestion des risques de catastrophes (DRMP) est en cours d'élaboration. Le plan couvre l'ensemble des zones de patrimoine et les structures bâties dans ce périmètre, y compris l'évaluation des structures spatiales, les risques liés à l'eau et les systèmes d'égouts, ainsi que d'autres risques présents tels que les mesures antisismiques pour le pavillon d'Ali Qapu et les problèmes de structure de plusieurs composantes bâties. Le DRMP sera soumis dans le cadre du CMP. L'État partie a confirmé qu'il n'y a pas eu d'opération majeure ayant des impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les efforts déployés par l'État partie pour répondre à la recommandation du Comité d'élaborer un Plan de conservation et de gestion (CMP) et de traiter la réduction des risques de catastrophe en élaborant un Plan de gestion des risques de catastrophe (DRMP) distinct sont appréciés, bien que les avant-projets finaux ne soient pas encore achevés alors qu'ils sont en phase de finalisation depuis 2016.

L'ébauche du CMP identifie les processus mis en œuvre pour élaborer le plan et définir un ensemble de quelque 182 objectifs, plans, stratégies, politiques ou mesures abordant des domaines spécifiques du plan. On peut espérer que le projet final permettra d'élaborer les priorités à court, moyen et long terme des actions à entreprendre dans cet environnement de gestion complexe.

En réponse à la demande du Comité formulée dans sa dernière décision, l'État partie a communiqué des détails sur les travaux de stabilisation entrepris sur le pavillon d'Ali Qapu, tout en confirmant que des mesures antisismiques spécifiques seront planifiées et mises en œuvre pour les structures architecturales sur le territoire du bien. Il est recommandé que le Comité réitère sa demande afin que les plans des projets de restauration et d'intervention ayant des impacts potentiels sur la VUE du bien soient soumis, pour examen par les Organisations consultatives, avant leur mise en œuvre et leur finalisation.

L'ébauche de DRMP soumise par l'État partie adopte la méthode ABC élaborée conjointement par l'ICCROM, l'Institut canadien de conservation (CCI) et l'Agence néerlandaise du patrimoine culturel (RCE) et prévoit une approche séquentielle pour identifier et mettre en œuvre des actions en fonction des risques et menaces potentiels, couvrant toute la zone du Meidan et ses quatre principaux monuments. Si l'ébauche soumise semble inclure les éléments majeurs et nécessaires au DRMP, il serait bon d'inclure également le plan d'organisation réel pour faire face aux situations d'urgence sur le terrain, avec un organigramme, le partage des tâches et les rôles des différentes parties prenantes, y compris les habitants, au stade de la réponse immédiate.

L'étude et la réorganisation des réseaux d'eau et d'égouts du bien, y compris ses zones tampons, et la proposition de mise en œuvre selon une approche par étapes doivent être notées, mais il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État Partie de soumettre le programme au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

Suite à sa recommandation précédente, le Comité pourrait également souhaiter réitérer sa demande à l'État partie de soumettre des recherches et des analyses sur la structure spatiale du bien, menant à la

mise en œuvre effective d'une éventuelle réorganisation des circuits motorisés et piétonniers autour du bien.

Projet de décision : 44 COM 7B.144

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 7B.64**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Apprécie les efforts déployés par l'État partie pour élaborer les ébauches du Plan de conservation et de gestion (CMP) du bien et du Plan de gestion des risques de catastrophes (DRMP), et pour soumettre un rapport détaillé sur les interventions passées sur la structure du pavillon d'Ali Qapu, et demande à l'État partie de soumettre :*

   a) *La version finale de l'ébauche du CMP et un avant-projet complet de ce plan,*

   b) *L'avant-projet de DRMP avec, entre autres :*

      (i) *Des précisions sur les mesures réelles de première réponse démontrant la séquence des actions et la planification de l'organisation, y compris la répartition des rôles et des responsabilités entre les parties prenantes,*

      (ii) *La planification de mesures antisismiques spécifiques pour le pavillon d'Ali Qapu et les autres structures bâties du Meidan Emam ;*

4. *Apprécie également les progrès accomplis dans les enquêtes sur le réseau d'eau et d'égouts du bien et de ses zones tampons dans le cadre du DRMP, et réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il soumette dès que possible le programme complet des travaux au Centre du patrimoine, pour examen par les Organisations consultatives ;*

5. *Réitère également sa demande auprès de l'État partie afin qu'il soumette au Centre du patrimoine mondial le plan final d'aménagement des structures spatiales pour l'accès motorisé et piétonnier au bien, pour examen par les Organisations consultatives, dès que possible et avant que ne soit prise toute décision difficilement réversible ou que ne soient entrepris des travaux supplémentaires, conformément au paragraphe 172 des* Orientations*, en vue d'une éventuelle réorganisation des circuits motorisés et piétonniers autour du bien ;*

6. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

145. Paysage archéologique sassanide de la région du Fars (Iran, République islamique d') (C 1568)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2018

Critères (ii)(iii)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1568/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1568/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion/plan de gestion (Nécessité de modifier les délimitations des éléments constitutifs restants, nécessité de finaliser le plan de gestion et de conservation intégré pour le bien, nécessité d'établir un système de suivi, nécessité d'adopter et mettre en œuvre la nouvelle réglementation proposée pour les zones tampons de Firouzabad et de Bishapour, nécessité d'identifier des zones de sensibilité archéologique)
- Autres menaces: certains éléments constitutifs de la série présentent un risque d'effondrement ou sont dans un état de détérioration grave

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1568/

Problèmes de conservation actuels

La Déclaration de valeur universelle exceptionnelle a été adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 43e session (Bakou, 2019) (décision **43 COM 8B.54**). Le 1er décembre 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, qui est disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/1568/documents/ et présente comme suit des informations actualisées sur les progrès réalisés dans le traitement des problèmes identifiés dans la décision **43 COM 7B.65** :

- L'État partie a examiné les données archéologiques des composantes de Firouzabad afin d'inclure toutes les composantes au sein d'une seule délimitation et d'une seule zone tampon, conformément à la demande du Comité du patrimoine mondial. L'État partie a indiqué que cela pouvait être réalisé en incorporant le cours de la rivière Tangab, et une carte révisée a été fournie avec un projet de réglementations pour la zone tampon. Les réglementations comprennent des dispositions générales et des règles spécifiques pour la construction dans les villages d'Atashkade et de Khevid-e Mobaraki, y compris les limites de hauteur, la conception architecturale, les formes de toit et les traitements de surface. Pour le village de Kei-zarreen et la ville de Motahari, il existe des réglementations supplémentaires concernant le tourisme, l'agriculture, le camping militaire, le dépôt de déchets et l'extraction de sable, de gravier et de pierre. La redéfinition demandée des limites des deux composantes dans la région de Bishapour a été reportée en raison de la pandémie de COVID-19 ;
- S'agissant des attributs en mauvais état, l'État partie rend compte des enquêtes techniques et des travaux de conservation réalisés pour la forteresse de Qaleh Dokhtar, y compris les mesures d'urgence et l'amélioration des chemins pour les visiteurs. La restauration des fortifications et l'élimination de la végétation sont prévues pour 2021 ;
- L'État partie a fourni des informations recueillies dans le cadre du projet d'études géophysiques et de documentation archéologique conçu et mis en œuvre pour identifier les éventuelles structures dans les zones cultivées de la ville de Goor (Ardashir Khurreh). Un projet quinquennal

a été lancé et des relevés magnétométriques et photogrammétriques ont commencé sur deux sites de plus de 10 000 mètres carrés chacun, les résultats seront intégrés dans un système d'informations à référence spatiale (SIG) ;

- Des informations ont été communiquées concernant les plans de développement de la stratégie de suivi du bien ainsi que le plan de gestion et les plans de préparation aux risques et d'atténuation des catastrophes. Ces éléments constitueront un seul projet qui sera mené en 2021. Ce travail se concentre sur les menaces, l'état du bien et les risques.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a progressé dans la mise en œuvre des précédentes décisions du Comité du patrimoine mondial. Les informations actualisées communiquées concernant les travaux de conservation urgents et le programme prévu de documentation et de conservation de Qaleh Dokhtar sont les bienvenues et complètent les informations fournies par l'État partie dans son rapport de 2019 sur l'état de conservation concernant les travaux de restauration structurelle immédiate de Sarbazkhane et des tours à l'extrémité septentrionale des fortifications de la citadelle royale. Il n'est pas fait mention de l'avancement des travaux recommandés pour résoudre les problèmes postérieurs aux fouilles dans la ville de Bishapour, mais cela devrait être inclus dans le programme de travaux urgents. Une vue d'ensemble systématique des travaux de conservation, avec des priorités indicatives, des calendriers et des dotations en ressources, est nécessaire. Cela souligne la nécessité d'un plan de gestion finalisé et efficace et d'un programme de suivi pour tous les attributs. Ceux-ci aideront à déterminer les priorités et les besoins en ressources.

Lors de l'inscription de ce bien, le Comité a demandé à l'État partie d'ajuster les limites des composantes en établissant une délimitation unique pour les cinq composantes de Firouzabad et pour les deux composantes de Bishapour, car les limites telles que présentées dans le dossier de candidature étaient jugées trop restreintes pour démontrer les relations entre ces sites et leur cadre paysager. Les informations fournies par l'État partie mettent en évidence un important travail de documentation et les ajustements proposés pour les composantes de Firouzabad, en réponse à la demande du Comité. Ces ajustements et les réglementations proposées pour la zone tampon devraient être officialisés en soumettant au Centre du patrimoine mondial une proposition de modification mineure des limites, comprenant des cartes et les réglementations pour la zone tampon, à préparer conformément aux paragraphes 163-164 et à l'annexe 11 des *Orientations*. Il est noté que le travail nécessaire concernant les composantes de Bishapour a été reporté en raison de la pandémie de COVID-19 mais devrait reprendre en 2021.

En 2019, l'État partie a indiqué que le plan de gestion intégré était sur le point d'être finalisé. Cependant, il doit encore être transmis au Centre et aux Organisations consultatives, et le statut de ce document essentiel est donc incertain. L'État partie indique qu'un projet sera mené en 2021 pour développer certains aspects du plan de gestion et des plans de préparation aux risques et d'atténuation des catastrophes, ainsi que le système de suivi. Ce travail est très important, cependant, le plan de conservation et de gestion intégré complet est également une nécessité urgente afin de gérer efficacement ce bien en série complexe.

Projet de décision : 44 COM 7B.145

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 7B.65**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Prend note des progrès accomplis par l'État Partie et lui demande de poursuivre son travail sur les questions identifiées dans les précédentes décisions, notamment :*

   a) *Achever, de toute urgence, le plan de conservation et de gestion intégré du bien,*

   b) *Poursuivre la mise en œuvre des travaux de conservation pour les sites des composantes en mauvais état, menacés de grave détérioration ou d'effondrement,*

c) *Achever le programme d'études géophysiques pour Ardashir Khurreh afin d'identifier les zones sensibles sur le plan archéologique et s'assurer que les pratiques agricoles n'empiètent pas sur de telles zones,*

d) *Réviser les limites qui englobent les deux composantes dans la région de Bishapour, comme demandé lors de l'inscription, ainsi que les réglementations proposées pour les zones tampons révisées ;*

4. *Note l'intention de l'État partie d'élaborer des plans de préparation aux risques et d'atténuation des catastrophes, ainsi qu'une stratégie de suivi en 2021, et demande également que ces plans, ainsi que le projet de plan de gestion intégré, soient soumis au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives ;*

5. *Demande en outre à l'État partie d'officialiser les modifications des limites et de la zone tampon des composantes de la région de Firouzabad, ainsi que les réglementations proposées pour les zones tampons, en soumettant au Centre du patrimoine mondial une proposition de modification mineure des limites, accompagnée de cartes et d'une copie des réglementations de la zone tampon, conformément aux paragraphes 163-164 et à l'annexe 11 des* Orientations *;*

6. *Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés.*

146. Vat Phou et les anciens établissements associés du paysage culturel de Champassak (République démocratique populaire lao) (C 481)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2001

Critères (iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/481/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 1999-1999)
Montant total approuvé : 13 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/481/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : Projet financé par le Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon : 379 040 dollars EU (1996-97) ; Projets financés intégralement par l'Italie par l'intermédiaire de la Fondation Lerici : 482 194 dollars EU (1996-2004 ; 3 phases) : Phase I (1996-1997) = 161 124 dollars EU , Phase II (1998-1999) = 164 000 dollars EU, Phase III (2003-2005) = 157 070 dollars EU ; Accord de coopération UNESCO/France: 20 000 EUROS (2020-2021) conjointement pour Vat Phou et la Plaine des Jarres

Missions de suivi antérieures

Janvier-février 2011 : mission UNESCO ; novembre 2011 : mission du programme de la Convention France-UNESCO ; février 2012 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; avril 2013 : mission du Programme de la Convention France-UNESCO; mars 2014 : mission du Programme de la Convention France-UNESCO; février 2015: mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Infrastructures de transport de surface (Construction de nouvelles infrastructures comprenant des propositions pour de nouvelles routes)
- Habitat (Nouvelles constructions contribuant à une densification aléatoire du principal ensemble monumental)
- Systèmes de gestion/Plans de gestion (Absence de mécanisme de gestion coordonnée)
- Impacts des activités touristiques/de loisirs des visiteurs
- Installations d'interprétation pour les visiteurs (Parc de stationnement et centre d'accueil des visiteurs)
- Ressources humaines (Personnel spécialisé insuffisant)
- Infrastructure hydraulique liée à l'approvisionnement en eau

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/481/

Problèmes de conservation actuels

Le 18 mars 2021, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien qui est disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/481/documents et fournit des informations sur la mise en œuvre de la précédente décision du Comité comme suit :

- Les codes de construction provinciaux pour le plan d'occupation des sols de Vat Phou Champassak, adopté en 2016, appliquent de manière efficace le plan de zonage des monuments (PZM) dans les zones 3 et 4. Dans la zone 4 (zone de gestion des monuments) de nouvelles constructions ne sont pas autorisées, et les nouvelles installations pour le tourisme et le laboratoire de conservation ont été annulées. L'accès à l'ensemble du temple n'est autorisé que par l'intermédiaire du service de buggy électrique ;
- Alors que le schéma de gestion de la circulation est prêt à être publié afin de limiter la circulation sur la route 14A aux véhicules légers, des fonds font encore défaut pour procéder à l'amélioration requise de la route de contournement 14B et à l'achèvement/aux réparations de la route 14A. Il est signalé que des travaux sur la route 14A, située au milieu du bien, sont suspendus, avec deux ponts dans un état de dégradation. USD 25 millions sont nécessaires pour la remise en état de la route de contournement 14B (55 km), conformément à la décision du Comité du patrimoine mondial. Étant donné que les piètres conditions du transport actuel auraient un impact sur les investissements dans la zone, l'État partie considère l'achèvement des routes comme une priorité régionale et cherche à remplir cet objectif ;
- Avec le soutien de l'Agence Française de Développement (AFD) et un financement de la part du ministère de la Culture français au travers de l'UNESCO, l'État partie confie à une équipe d'experts spéciale le soin d'élaborer et actualiser le plan de gestion. L'équipe sera dirigée par le ministère des Travaux publics et des Transports (MTPT) et impliquera des scientifiques et des hommes de terrain dans les domaines du patrimoine et du développement du tourisme. Le plan de gestion révisé sera soumis à l'UNESCO d'ici fin 2021 ;
- Davantage de temps, de fonds et d'appui technique sont nécessaires pour créer des cartes topographiques du bien plus détaillées, dans le cadre du projet de plan directeur paysager ;
- Le projet d'extension du réseau d'eau de l'entreprise d'État d'approvisionnement en eau de Champasak a été mené à bien et terminé en 2019 en l'absence d'évaluation d'impact sur le patrimoine, mais un étroit suivi étant assuré pendant les opérations par les autorités de Vat Phou.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine Mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le Comité pourrait souhaiter noter que l'actualisation du plan de gestion a progressé avec le soutien de l'AFD et un financement de la part du ministère de la Culture français via l'UNESCO, dans la perspective d'intégrer des outils de gestion existants dans un cadre global et adapté. Toutefois, des éléments concrets, comme les descriptions de contenus et de matériels pour assurer une approche axée davantage sur les missions/défis pour orienter toutes les activités concernant le bien, n'ont pas été soumis. Le Comité pourrait également souhaiter reconnaître l'application de mesures de contrôle dans les zones 3 et 4, notamment assuré en interdisant de nouvelles constructions et grâce à l'utilisation de véhicules électroniques pour se déplacer à l'intérieur de la zone archéologique. Aucun financement n'a été obtenu pour des réparations de la route 14A et la remise en état de la route 14B, qui garantiraient aux habitants des conditions de transport décentes et influenceraient d'éventuelles opportunités d'investissement. Le Comité pourrait également encourager l'État partie à poursuivre ses efforts en

prenant contact avec des parties prenantes internationales et multilatérales pour mobiliser les fonds nécessaires.

La carte topographique mise à jour pour le bien tel qu'inscrit en 2001 reste à compléter et à soumettre en temps utile pour son examen ultérieur par le Comité.

Il est noté que l'entreprise d'État d'approvisionnement en eau de Champasak a mis en œuvre et terminé l'extension de l'alimentation en eau existante de la ville de Champasak à partir du périmètre méridional du bien à Dontalat en 2019 sans avoir effectué l'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) demandée par le Comité. Tout en reconnaissant le besoin légitime d'approvisionner en eau propre, désinfectée et sure les 14 villages de la zone et plus de 10 000 personnes dans la ville de Champasak, le Comité pourrait regretter que le projet soit déjà parvenu à un stade d'achèvement avancé quand lui-même a adopté sa précédente décision et que ce projet ait été terminé par la suite sans examen exhaustive de ses risques potentiels avant sa mise en œuvre et sans que soient envisagées d'éventuelles mesures d'atténuation, deux aspects qui auraient été traités au travers de l'EIP. Dans le rapport de suivi sur ce projet, daté de juin 2019, il est montré que l'autorité en charge du patrimoine de Vat Phou est intervenue pour surveiller les opérations, notamment concernant la conception, l'alignement et la profondeur des canalisations, et en priant vivement les opérateurs de veiller aux dimensions des conduits d'eau et aux méthodes de creusement et à la profondeur des excavations. Tout en reconnaissant ces efforts, et tenant compte des autres questions liés aux aménagements au sein et autour des biens du patrimoine mondial dans la République démocratique populaire lao, en particulier près de Luang Prabang, le Comité pourrait souhaiter encourager l'État partie à envisager d'établir un cadre juridique exigeant des évaluations d'impacts appropriées devant être réalisées de manière proactive pour toute planification de développement qui serait susceptible d'avoir des impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial dans la RDP Lao en fonction des contextes spécifiques.

Enfin, on ne voit pas clairement si les mesures d'atténuation suggérées par l'"Examen critique du projet d'approvisionnement en eau (PAE) mis en œuvre par l'ensemble du patrimoine mondial de Vat Phou Champasak", soumis en 2018, ont été exécutées, comme demandé par le Comité, et le Comité pourrait demander que cette information soit fournie.

Projet de décision: 44 COM 7B.146

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la Décision **43 COM 7B.68**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Note que la mise à jour du plan de gestion a progressé et demande à l'État partie de fournir d'ici le **1er février 2022** un projet final au Centre du patrimoine mondial avec une approche axée davantage sur la mission/le défi afin d'orienter toutes les activités concernant le bien et pour examen par les Organisations consultatives ;*

4. *Note avec préoccupation l'absence de financement signalée pour la mise en œuvre du réseau routier, y compris les routes 14A et 14B, et encourage l'État partie à continuer à explorer des options pour mobiliser les ressources nécessaires et compléter le travail en suspens ;*

5. *Réitère ses demandes à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial une carte topographique actualisée du bien tel qu'inscrit en 2001, pour son examen ultérieur par le Comité, d'ici le **1er février 2022** ;*

6. *Note avec regret que le projet d'extension d'approvisionnement en eau conduit par l'entreprise d'État d'approvisionnement en eau de Champasak n'a pas été suspendu, mais au lieu de cela achevé en 2019 en l'absence de l'évaluation de l'impact sur le patrimoine (EIP) demandée dans sa décision antérieure ; note également l'absence de*

rapport sur la pleine application des mesures d'atténuation suggérées dans l'EIP pour le projet d'approvisionnement en eau de Champasak (PAE) soumis en 2018 ; et demande donc également à l'État partie de :

a) Fournir le rapport sur l'état de la mise en œuvre des mesures d'atténuation suggérées dans l'EIP sur le PAE ;

b) Envisager l'établissement formel d'un cadre juridique exigeant que des évaluations d'impacts appropriées soient réalisées de manière proactive pour tous les projets de développement qui pourraient avoir des impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial dans la RDP Lao ;

7. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

147. Grande montagne Burkhan Khaldun et son paysage sacré environnant (Mongolie) (C 1440)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2015

Critères (iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1440/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1440/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Systèmes de gestion/plan de gestion (nécessité de définir la protection offerte par la zone tampon ; absence d'une structure de gestion globale avec ressources)
- Cadre légal (absence de protection légale pour le bien couvrant les attributs aussi bien culturels que naturels) (problème résolu)
- Exploitation minière (industrie minière ou extractive) (problème résolu)

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1440/

Problèmes de conservation actuels
L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 30 novembre 2020, disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/1440/documents. Les avancées concernant plusieurs questions de conservation soulevées par le Comité lors de ses précédentes sessions sont présentées comme suit dans ce rapport :

- Le Bureau d'administration de la Grande montagne Burkhan Khaldun et son paysage sacré environnant, patrimoine mondial, créé le 1er janvier 2020, est l'autorité responsable de la gestion et de la conservation du bien et de sa zone tampon ;
- Le Bureau d'administration a commencé ses activités en avril 2020, guidé par des orientations officiellement adoptées, et est doté d'un effectif de 12 personnes. Ce bureau fonctionne comme un département du ministère de la Culture, et l'administration de la zone d'État protégée de Khan Khentii lui a transféré la garde des zones qui font partie du bien du patrimoine mondial ;
- Les caractéristiques culturelles et historiques de la zone tampon sont actuellement identifiées, étudiées et répertoriées dans une base de données afin de préciser la nature de la protection que la zone tampon doit offrir au bien. Une étude préliminaire du patrimoine culturel immatériel des habitants du bien a également été réalisée et documentée, entre autres ;
- La zone tampon a été balisée par cinq stèles de 1,7 m de hauteur en cinq endroits ;
- L'élaboration du plan de gestion est en cours, sous la direction du Bureau d'administration. Ce processus a été lancé à l'occasion d'une réunion de consultation à laquelle ont participé des parties prenantes gouvernementales et universitaires de haut niveau. Le projet de plan de gestion, qui comprend des précisions quant à la protection que la zone tampon offre au bien, un cadre pour les futures activités de recherche et des protocoles d'évaluation des risques, a été soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen en tant qu'annexe au rapport de l'État partie. L'examen technique de l'ICOMOS a été transmis à l'État partie pour qu'il mette en œuvre des actions de suivi ;
- L'État partie ne signale aucun nouveau problème de conservation ou de développement qui pourrait nuire à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a mis en œuvre toutes les actions de conservation auxquelles il s'était engagé dans son précédent rapport sur l'état de conservation. Il a précisé les compétences des différentes administrations liées au bien et a simplifié et renforcé la structure de gestion du bien. La création du Bureau d'administration du bien et de son paysage sacré environnant est une étape importante dans la gestion du bien et la sauvegarde de sa VUE. Les premières activités de conservation menées par le Bureau d'administration sont déjà terminées.

Ce Bureau a également achevé un projet de plan de gestion du bien, qui a fait l'objet d'un examen positif par l'ICOMOS. Il convient de noter que le projet de plan de gestion comprend un résumé des amendements apportés à la Loi de 2014 sur la protection du patrimoine culturel, qui comprend une ordonnance sur l'exploitation minière, les activités agricoles et industrielles et la construction d'infrastructures sur les sites historiques et culturels commémoratifs et leurs zones tampons, y compris les biens du patrimoine mondial. Le projet de plan de gestion comprend également des programmes de conservation qui prévoient des mesures préventives et actives.

L'examen technique par l'ICOMOS, du projet de plan de gestion a cependant mis en évidence certaines insuffisances qui devraient être traitées avant sa mise en œuvre, notamment :

- Le suivi de l'état de conservation, de la protection et de la gestion du bien et de sa zone tampon au moyen d'indicateurs clés ;
- Une politique et des plans détaillés en matière de développement des infrastructures touristiques et de pèlerinage et de maîtrise de la fréquentation ;
- Un plan d'action détaillé (à moyen ou à court termes) assorti d'un calendrier, d'actions, de priorités et d'une durée, d'un budget prévisionnel et de sources de financement, et précisant les agences responsables de sa mise en œuvre et les indicateurs de suivi.

Il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à traiter ces questions avant de soumettre à nouveau le projet final pour examen et de mettre en œuvre le plan de gestion.

L'État partie a répondu de manière satisfaisante à toutes les demandes formulées par le Comité du patrimoine mondial lors de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial (Décision **39 COM 8B.15**). Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives concluent qu'il n'est pas nécessaire pour l'instant que le Comité procède à un nouvel examen, mais le Comité pourrait néanmoins rappeler les dispositions du paragraphe 172 des *Orientations*, si l'État partie devait envisager à l'avenir des projets importants au sein ou à proximité du bien.

Projet de décision : 44 COM 7B.147

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la Décision **43 COM 7B.69**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Félicite l'État partie pour ses actions visant à établir une autorité de gestion opérationnelle du bien et à traiter les demandes exprimées dans ses décisions précédentes ;*

4. *Prend note de la soumission diligente du projet de plan de gestion par l'État partie au Centre du patrimoine mondial, et demande à l'État partie de prendre en considération les recommandations de l'examen technique de l'ICOMOS, notamment lors de la finalisation du plan de gestion afin d'y inclure :*

   a) *Un dispositif de suivi de l'état de conservation, de la protection et de la gestion du bien et de sa zone tampon au moyen d'indicateurs clés ;*

   b) *Une politique de développement touristique et de maîtrise de la fréquentation renforcée pour le bien et sa zone tampon,*

   c) *Un plan d'action détaillé à court et moyen termes, assorti d'un calendrier, d'actions, de priorités et d'une durée, d'un budget prévisionnel et de sources de financement, et précisant les agences responsables de sa mise en œuvre et les indicateurs de suivi ;*

5. *Demande également à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial des informations sur toute restauration et tout projet envisagé et son impact potentiel sur la VUE du bien, conformément au paragraphe 172 des* Orientations*, y compris des informations détaillées relatives aux évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) préparées conformément au* Guide de l'ICOMOS sur les EIP appliquées aux biens du patrimoine mondial culturels *de 2011, pour examen par les Organisations consultatives ;*

6. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, y compris le projet final de plan de gestion, pour examen par les Organisations consultatives.*

148. Lumbini, lieu de naissance du Bouddha (Népal) (C 666rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1997

Critères (iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/666/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 3 (de 2000-2007)
Montant total approuvé : 70 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/666/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : 7 200 dollars EU du Fonds-en-dépôt UNESCO/Italie en 2006 ; 49,376 EUR et 105 000 dollars EU de l'Alliance de protection du patrimoine culturel asiatique de 2008 à 2020 ; 2 319 220 dollars EU du Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon pour 2009–2021

Missions de suivi antérieures
Mai 2004 et novembre 2005 : missions de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; avril et septembre 2008 : missions de conseil de l'UNESCO ; des missions d'experts de l'UNESCO ont été envoyées tous les ans depuis 2009 dans le cadre de la mise en œuvre de projets spécifiques

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Systèmes de gestion/Plan de gestion
- Activités de gestion
- Cadre juridique
- Utilisations et associations rituelles/spirituelles/religieuses
- Développement commercial (impact de la nouvelle structure du Temple Maya Devi construit en 2002 sur les vestiges archéologiques ainsi que sur l'intégrité visuelle du bien)
- Installations d'interprétation pour les visiteurs
- Pollution atmosphérique
- Habitat
- Zones industrielles

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/666/

Problèmes de conservation actuels
Le 1er décembre 2020, l'État Partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/666/documents/, qui communique les informations suivantes en réponse aux précédentes demandes du Comité :

- Le cadre de gestion intégré (CGI), préparé dans le cadre du projet du Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon, a été finalisé, accepté par les agences gouvernementales concernées et transmis au Cabinet national pour adoption finale par le Gouvernement du Népal. Le projet final de CGI a été annexé au rapport de l'État partie ;
- Une série de petites structures ont été érigées sur le territoire du bien, notamment un poste de sécurité en bois et une plate-forme de méditation. Un sentier en blocs de béton amovibles a été construit dans la zone tampon et certaines zones ont été mises à disposition pour des activités religieuses spécifiques, telles que le chant du Tripitaka, l'ordination des novices et des *pujas* spéciales. Les travaux du projet de cimenterie Shree Ram à proximité du bien ont été interrompus et ne devraient pas reprendre ;
- Le Fonds pour le développement de Lumbini (*Lumbini Development Trust*) a organisé une discussion initiale pour la mise en œuvre éventuelle du plan directeur de « Lumbini, Ville mondiale de la paix » qui a été approuvé par le Gouvernement du Népal. Les gestionnaires du site se sont engagés à réaliser des évaluations complètes d'impact sur le patrimoine (EIP) avant de mettre en œuvre tout projet d'aménagement et de développement de grande envergure dans le cadre de ce plan. Le plan directeur de « Lumbini, Ville mondiale de la paix » a été annexé au rapport de l'État partie ;
- La salle de méditation bouddhiste d'une capacité de 5 000 personnes, située dans la zone du plan directeur de Lumbini Kenzo Tange, à proximité du bien, est à un stade avancé de construction. Une EIP, réalisée après le début des travaux, a conclu qu'il n'y aurait pas d'impact significatif sur le bien, en raison de l'éloignement du projet. Cette EIP a été annexée au rapport de l'État partie. La salle de réunion temporaire, construite pour organiser les célébrations de l'*International Buddha Jayanti* et la Conférence bouddhiste internationale en 2018, sera supprimée une fois la construction de la salle internationale de conférence et de méditation bouddhiste achevée ;
- Le Fonds pour le développement de Lumbini s'est engagé à élaborer une stratégie en faveur de la protection de la région du Grand Lumbini et de son cadre étendu, y compris Tilaurakot et Ramagrama. Un projet de plan conceptuel a été préparé pour les sites archéologiques du district

de Kapilavastu et un atelier archéologique régional ainsi qu'une visite sur le terrain ont été organisés.

- Le Comité a précédemment décidé qu'une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS était justifiée (Décision **43 COM 7B.71**). Cependant, en raison de la pandémie de COVID-19, la mission n'a pas eu lieu.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Bien que certains progrès aient été réalisés, il est regrettable que le CGI n'ait toujours pas été officiellement adopté par l'État Partie malgré les demandes répétées du Comité.

L'initiative « Lumbini, Ville mondiale de la paix » a été approuvée par le Gouvernement national avant que les détails et l'EIP du projet n'aient été soumis, malgré les dispositions du paragraphe 172 des *Orientations*. Compte tenu de l'envergure de ce projet, de la nature fragile du bien et de son utilisation comme lieu de pèlerinage depuis plus de 2 000 ans, les préoccupations précédemment exprimées quant aux impacts négatifs potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien demeurent. Ces préoccupations ne seront pas correctement dissipées en considérant l'impact de manière *ad hoc*, projet par projet. Une approche plus globale est nécessaire.

Le Centre du patrimoine mondial continue de recevoir des informations émanant de tiers exprimant des inquiétudes quant à de nouveaux projets d'aménagement et de développement sur le territoire ou à proximité du bien qui pourraient porter atteinte à sa VUE, notamment des projets dont le Comité n'a pas été préalablement informé malgré les dispositions du paragraphe 172 des *Orientations*. La soumission de la documentation, une fois les travaux de construction commencés ou lorsqu'un projet est déjà achevé, rend inexistante la capacité du Comité, du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives à dispenser des conseils techniques efficaces et porteurs d'effets.

De plus, certaines des activités menées à l'intérieur du bien et de sa zone tampon ne semblent pas avoir fait l'objet d'EIP préalables et ne font pas non plus référence à la carte des risques archéologiques du bien. C'est notamment le cas de la salle de méditation bouddhiste d'une capacité de 5 000 personnes, située dans la zone du plan directeur de Lumbini Kenzo Tange, à proximité du bien, qui est maintenant à un stade avancé de construction. Bien qu'une EIP ait été annexée au rapport de l'État partie, celle-ci n'a été préparée qu'après le début des travaux.

Malgré les assurances concernant l'engagement de l'État partie à protéger la région du Grand Lumbini (GLA) et son cadre étendu, l'État partie doit encore définir une stratégie claire comprenant des actions spécifiques pour protéger la GLA et son cadre, y compris, mais sans s'y limiter, Tilaurakot et Ramagrama, et pour réduire davantage l'activité industrielle à proximité du bien. Il convient de noter que les différentes phases du projet du Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon pour la sauvegarde du bien ont progressé grâce à la recherche archéologique, au renforcement des capacités et aux activités de sensibilisation, ainsi qu'à un Comité scientifique international (CSI) établi dans le cadre du projet. Cependant, l'état de conservation du bien s'est détérioré. Il est donc recommandé que le Comité encourage l'État partie et les autres partenaires à adopter une approche globale pour concentrer leurs efforts, en priorité, sur la protection et la gestion du site sacré et pour atténuer la mise en péril ou le péril prouvé pour la VUE du bien et le cadre étendu.

Il conviendrait de demander à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS, comme précédemment exprimé dans la Décision **43 COM 7B.71**. Cette mission devrait évaluer l'état général de conservation du bien, examiner le CGI et toutes les études et propositions d'aménagement et de développement en cours et envisager à la fois l'approche stratégique de la GLA et les implications de l'initiative « Lumbini, Ville mondiale de la paix » au regard de la protection de la VUE du bien.

Projet de décision : 44 COM 7B.148

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la Décision **43 COM 7B.71**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Note la finalisation du cadre de gestion intégré (CGI) pour le bien, mais regrette que, malgré de multiples demandes, le CGI n'ait pas été officiellement adopté par l'État partie, et réitère donc sa demande urgente auprès de l'État partie afin qu'il adopte et mette en œuvre le CGI à titre prioritaire ;*

4. *Note avec inquiétude que des activités d'aménagement et de développement continuent d'être entreprises à l'intérieur du bien et de sa zone tampon avant la notification et la soumission de la documentation au Centre du patrimoine mondial, et réitère également sa demande auprès de l'État partie afin qu'il mette en œuvre des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) pour tout projet proposé, réalisées conformément au* Guide de l'ICOMOS pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens du patrimoine mondial culturels (2011)*, avant d'entreprendre quelques travaux que ce soit à l'intérieur du bien ou dans les zones adjacentes identifiées comme ayant une importance archéologique potentielle, et qu'il soumette ces EIP et la documentation pertinente du projet au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, conformément au paragraphe 172 des* Orientations*, dès que possible et avant de prendre toute décision qui serait difficilement réversible ;*

5. *Exprime sa préoccupation constante quant à l'initiative « Lumbini, Ville mondiale de la paix » et ses impacts potentiels sur le bien, à la salle de méditation bouddhiste située dans la zone du plan directeur de Lumbini Kenzo Tange et au besoin d'une stratégie claire et de nouvelles actions concrètes pour protéger la région du Grand Lumbini et son cadre étendu, y compris, mais sans s'y limiter, Tilaurakot et Ramagrama, et pour réduire l'activité industrielle croissante à proximité du bien ;*

6. *Prend note des différentes phases du projet du Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon pour la sauvegarde du bien, en particulier des progrès réalisés dans la recherche archéologique, le renforcement des capacités et les activités de sensibilisation, ainsi que du Comité scientifique international (CSI) établi dans le cadre du projet, et encourage vivement l'État partie et les autres partenaires à adopter une approche globale pour concentrer leurs efforts, en priorité, sur la protection et la gestion du site sacré et pour atténuer la mise en péril ou le péril prouvé pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et le cadre étendu ;*

7. *Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS à se rendre sur le territoire du bien, comme demandé dans la Décision **43 COM 7B.71**, afin d'évaluer son état général de conservation, d'examiner le CGI et toutes les études et propositions d'aménagement et de développement en cours, et d'envisager à la fois l'approche stratégique de la région du Grand Lumbini et les implications de l'initiative « Lumbini, Ville mondiale de la paix » au regard de la VUE du bien ;*

8. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45e session en 2022.*

149. Églises baroques des Philippines (Philippines) (C 677bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1993

Critères (ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/677/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 2 (de 1997-1998)
Montant total approuvé : 27 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/677/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Juillet 1998: mission d'expert de l'ICOMOS; juillet 2000: mission de suivi réactif de l'ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Projet de plan de construction d'un ossuaire afin de remplacer l'inhumation initiale de 159 corps (problème résolu)
- Nécessité d'une solution à long terme pour contrôler le flux d'eaux pluviales (problème résolu)
- Infrastructure de transport terrestre (projet de construction du pont Binondo-Intramuros)

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/677/

Problèmes de conservation actuels
Le 1er décembre 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation ainsi qu'une évaluation d'impact archéologique (EIA), une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) et des détails sur le projet modifié de construction du pont Binondo-Intramuros (BIB), en plus du plan de gestion de la conservation d'Intramuros (*Conservation Management Plan* - CMP). Le rapport, disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/677/documents/, présente les mises à jour suivantes :

- Le BIB a été proposé en 2018 comme un itinéraire alternatif, traversant le fleuve Pasig, destiné à atténuer les embouteillages et contribuer à l'amélioration de la capacité du réseau de transport routier dans le Grand Manille (*Metro Manila*). L'emplacement prévu du BIB se trouve à la limite nord d'Intramuros (à environ 550 m de l'église San Agustin, une composante du bien), qui est incluse dans la zone tampon du bien ;
- Les conclusions de l'EIA suggèrent qu'aucun vestige archéologique susceptible de contribuer à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien n'a été identifié sur le site de construction envisagé ;
- L'EIP indique qu'il n'y aurait pas d'impact physique ou visuel direct du projet sur l'église San Agustin en raison de son éloignement et du nombre de structures plus hautes entre le site du projet et l'église ;
- D'autre part, l'EIP démontre également que, tant pendant la période de construction que lors de l'exploitation du pont, le volume plus important de la circulation automobile entraînera une augmentation des vibrations et de la pollution atmosphérique, ce qui aura de graves effets cumulatifs sur la VUE du bien, même si seuls des véhicules légers seront autorisés à traverser le pont, comme indiqué dans la proposition de projet modifiée ;
- Afin d'éviter les impacts négatifs sur la VUE du bien, l'EIP recommande une série de mesures d'atténuation telles que la fermeture des rues et routes environnantes du bien aux véhicules et la création de zones piétonnes, la réalisation d'une évaluation structurelle et quelques modifications des espaces publics, ainsi que l'adaptation de la conception de l'approche du pont aux

particularités d'Intramuros, et l'organisation de travaux réguliers de suivi et d'entretien du bien et des biens patrimoniaux environnants qui pourraient contribuer à la VUE du bien.

En mars 2021, un examen technique par l'ICOMOS de l'EIA, de l'EIP et du CMP a été transmis à l'État Partie.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

La mise en œuvre par l'État partie des études pertinentes, notamment l'EIA, l'EIP et le CMP pour évaluer l'impact potentiel du projet BIB sur la VUE du bien est accueillie avec satisfaction.

Selon l'EIP, le site du projet BIB étant éloigné de l'église San Agustin, des impacts immédiats et directs sur le bien ne sont pas prévus. Néanmoins, d'importants impacts potentiels, indirects et à long terme ont été identifiés comme résultant des deux phases du projet : la construction du pont puis sa présence visuelle et son exploitation éventuelles. Ces impacts et certaines questions découlant de l'EIA, de l'EIP et du CMP ont été identifiés par l'examen technique de l'ICOMOS.

Pendant la période de construction du pont, on s'attend à une augmentation des vibrations, de la poussière et de la pollution sonore dues aux travaux de construction et aux mouvements réguliers des équipements lourds. Lorsque le pont sera pleinement opérationnel, l'augmentation de l'activité automobile dans Intramuros et ses environs générera des vibrations au sol supplémentaires, une pollution atmosphérique et sonore, ainsi que des embouteillages. Ces facteurs pourraient avoir de graves répercussions sur la stabilité structurelle, affaiblir le plâtre et mettre en péril l'adobe qui constitue le matériau de base de l'église.

Bien que le BIB soit situé à plus de 500 mètres de l'église San Agustin, il aurait un impact visuel direct sur le cadre général et l'esprit du lieu du bien, y compris la muraille fortifiée de la ville coloniale, ainsi que la Maestranza et la Plaza México, le corridor visuel du fleuve Pasig et les vestiges sous-jacents du Baluarte de Santo Domingo qui seront directement et physiquement touchés par la partie Intramuros du pont. Compte tenu des conclusions de l'EIP relatives aux impacts négatifs sur les attributs de la VUE, notamment les échappées, les bassins visuels et le cadre du bien, qui ne pourraient être que partiellement atténués par la mise en œuvre de mesures d'atténuation coûteuses, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de reconsidérer la conception du pont, son emplacement et la possibilité d'une « option sans projet », et notamment d'envisager de convertir les rues et routes environnantes de l'église San Agustin en zones piétonnes, de réaliser une évaluation structurelle de l'église et d'adapter la conception de l'approche du pont aux particularités d'Intramuros. L'EIP devrait être révisée et mise à jour en conséquence, l'EIA devrait être révisée et élargie conformément aux conclusions de l'examen technique de l'ICOMOS et le CMP devrait également être révisé afin de faciliter la gestion et la conservation à long terme de tous les attributs qui traduisent l'importance du bien. Le Comité peut également demander à l'État partie de communiquer des informations complémentaires concernant le projet de reconstruction du Baluarte de Santo Domingo qui est mentionné dans l'EIP et l'EIA.

Enfin, il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à communiquer des informations précises et exactes au public sur le projet et à échanger avec les parties prenantes, y compris les experts du patrimoine et les communautés locales, afin d'établir une structure de gestion solide et d'assurer la conservation du bien.

Projet de décision : 44 COM 7B.149

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la Décision **43 COM 7B.74**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Accueille avec satisfaction les efforts conséquents déployés par l'État Partie pour élaborer des documents pertinents, notamment une évaluation d'impact archéologique (EIA), une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) et le plan de gestion de la conservation* (Conservation Management Plan - *CMP) d'Intramuros, afin d'évaluer les*

impacts potentiels de la proposition de projet de pont Binondo-Intramuros (BIB) sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;

4. *Note avec préoccupation que le projet BIB pourrait avoir des impacts indirects et à long terme sur la VUE du bien et demande à l'État Partie de :*

   a) *Reconsidérer la conception du BIB, son emplacement et la possibilité d'une « option sans projet », en tenant compte de l'examen technique de l'ICOMOS et des recommandations et mesures d'atténuation formulées dans l'EIA et l'EIP telles que la conversion des rues et routes environnantes de l'église San Agustin en zones piétonnes, la réalisation d'une évaluation structurelle de l'église et l'adaptation de la conception de l'approche du pont aux particularités d'Intramuros,*

   b) *Réviser et actualiser l'EIP pour le projet BIB,*

   c) *Élargir l'EIA pour le projet BIB conformément aux conclusions de l'examen technique de l'ICOMOS,*

   d) *Réviser le CMP afin de faciliter la gestion et la conservation à long terme de tous les attributs qui traduisent l'importance du bien,*

   e) *Soumettre des informations complémentaires sur le projet de reconstruction du Baluarte de Santo Domingo,*

   f) *Soumettre la documentation révisée pour le projet BIB, y compris les versions actualisées de l'EIA, de l'EIP et du CMP, au Centre du patrimoine mondial, pour un nouvel examen par l'ICOMOS, avant que toute décision difficilement réversible ne soit prise ou que tout progrès substantiel dans la mise en œuvre du projet ne soit réalisé ;*

5. *Encourage l'État Partie à communiquer des informations au public à propos du projet et à échanger avec les parties prenantes, notamment les experts du patrimoine et les communautés locales, afin d'établir une solide structure de gestion qui assure la conservation du bien ;*

6. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

150. Temple troglodyte de Rangiri Dambulla (Sri Lanka) (C 561)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1991

Critères (i)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/561/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (1997)
Montant total approuvé : 3 333 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/561/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre-décembre 1994: mission ICOMOS au Sri Lanka ; décembre 1998 : mission de suivi de l'ICOMOS au Sri Lanka, à Dambulla, Kandy et Galle; mars 2015 : mission de suivi réactif de l'ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Temple récemment construit (en 1999), étranger à l'ensemble classé patrimoine mondial (problème résolu)
- Changement du mode de vie et des savoirs traditionnels
- Impacts du tourisme/visiteurs/loisirs
- Usages rituel/spirituel/religieux et associatif
- Conditions locales affectant le tissu physique (Impacts de l'infiltration d'eau et d'autres forces naturelles)
- Système de gestion/plan de gestion (Absence de stratégie relative au tourisme et à l'interprétation)
- Nuisibles (Impacts de l'activité des insectes)
- Autre (Détérioration continue des peintures ; Détérioration générale du Temple d'Or)

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/561/

Problèmes de conservation actuels

L'État partie n'a pas soumis de rapport sur l'état de conservation, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial dans la Décision **43 COM 7B.75** à sa 43e session (Bakou, 2019).

Dans le plan de gestion du Temple d'Or de Dambulla, révisé en 2019 et soumis avec le rapport de l'État partie sur l'état de conservation du bien de 2019, lequel est disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/561/documents/, l'État partie s'est engagé à promouvoir neuf actions immédiates (à l'horizon d'un an) et quatorze actions à court terme (2-4 ans) répondant à des problèmes de conservation, d'interprétation et de gestion hautement prioritaires, dont un certain nombre avaient été mis en exergue par le Comité lors de ses précédentes sessions, notamment :

- Réfléchir à des solutions adaptées pour les divers problèmes de conservation du bien et en soumettre la documentation ;
- Exécuter les tâches de recherche et de planification nécessaires en vue de finaliser une stratégie générale de gestion des visiteurs, en adoptant une approche équilibrée de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, de son rôle en tant que site de pèlerinage, de ses impératifs de conservation et des besoins des visiteurs ;
- Etudier activement les moyens de garantir la transmission des savoirs et savoir-faire traditionnels en matière de peinture murale et de sculpture.

En septembre 2020, il a été transmis à l'État partie un examen technique par l'ICOMOS du plan de gestion du Temple troglodyte de Rangiri Dambulla (2019-26), reçu le 8 novembre 2019.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

En l'absence d'un rapport sur l'état de conservation du bien, les progrès accomplis par l'État partie dans la mise en œuvre du Plan de gestion révisé 2019 ne peuvent être évalués. En dépit des avancements précédemment rapportés, le bien demeure dans un état précaire et des efforts considérables sont encore nécessaires pour réaliser une conservation durable des peintures murales et des sculptures, transmettre les savoirs et savoir-faire traditionnels, et parvenir à un juste équilibre entre les besoins et les intérêts des communautés religieuses, des pèlerins, des touristes et de la population locale.

Cela étant, le plan de gestion pour le bien de 2019 identifie clairement les problèmes rencontrés au sein du bien, lesquels ont pour beaucoup déjà fait l'objet de demandes du Comité, et propose un plan d'action hiérarchisé pour y répondre. Une fois mises en œuvre, ces actions devraient soutenir une approche intégrée prenant en considération la conservation du bien et son utilisation, les besoins des pèlerins et des autres visiteurs, et une meilleure transmission de la connaissance de la VUE aux deux groupes. Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de poursuivre la finalisation des actions identifiées dans le Plan de gestion 2019 et de soumettre les solutions et rapports résultant des

actions immédiates et à court terme au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

Le plan de gestion donne la priorité à moyen terme (4-7 ans) à l'élaboration d'une politique et stratégie de gestion du tourisme, ce qui a déjà été demandé par le Comité en tant que stratégie de gestion du tourisme (Décision **42 COM 7B.16**) et stratégie de gestion des visiteurs (Décision **43 COM 7B.75**), tandis que certaines des études de composante et actions du plan de gestion ont une priorité à court terme. De son côté, le rapport de l'État partie sur l'état de conservation de 2019 indiquait qu'un projet de stratégie de gestion du tourisme serait soumis en 2019 et qu'un système de gestion des pèlerins serait également développé par des experts locaux, bien que cela ne soit pas identifié comme une action dans le plan de gestion. Au vu du risque de confusion entre ces diverses demandes et réponses, il serait utile de réitérer clairement la précédente demande du Comité. Il est par conséquent recommandé au Comité de prier l'État partie de finaliser une stratégie de gestion des visiteurs, incluant une stratégie de gestion du tourisme et une stratégie de gestion des pèlerins, et de la soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

Il devrait être demandé à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS, comme cela avait été précédemment demandé dans la Décision **43 COM 7B.75**. La mission devrait évaluer l'état de conservation du bien et, en particulier, la mise en œuvre du plan de gestion révisé, les travaux de documentation et de conservation du bien en cours, les progrès accomplis dans la stratégie de gestion des visiteurs et la proposition de modification mineure des limites afin d'étendre la zone tampon du bien, comme précédemment demandé.

Projet de décision : 44 COM 7B.150

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la Décision **43 COM 7B.75**, adoptée à sa 43e session (Bakou 2019),*

3. *Regrette que l'État partie n'ait pas soumis de rapport sur l'état de conservation du bien avant l'échéance du 1er décembre 2020, comme demandé par le Comité dans dans la décision susmentionnée;*

4. *Salue néanmoins les efforts et progrès accomplis par l'État partie pour améliorer l'état général de conservation et la gestion du bien ;*

5. *Prie instamment l'État partie de poursuivre la mise en œuvre du plan de gestion révisé du Temple d'Or de Dambulla (2019-2026) en le perfectionnant, comme recommandé par l'ICOMOS dans son examen technique ;*

6. *Demande à l'État partie de soumettre les approches de conservation et rapports afférents résultant des priorités immédiates et à court terme identifiées dans le plan de gestion 2019 au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*

7. *Prie de nouveau instamment l'État partie de finaliser une stratégie de gestion des visiteurs, incluant une stratégie de gestion du tourisme et une stratégie de gestion des pèlerins, et de la soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*

8. *Demande également à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien, comme demandé dans la Décision **43 COM 7B.75**, pour évaluer l'état de conservation du bien et, en particulier, la mise en œuvre du Plan de gestion révisé, les travaux de documentation et de conservation du*

bien en cours, les progrès accomplis dans la stratégie de gestion des visiteurs et la proposition de modification mineure des limites afin d'étendre la zone tampon du bien ;

9. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD

151. Centres historiques de Berat et de Gjirokastra (Albanie) (C 569bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2005

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/569/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 2002-2018)
Montant total approuvé : 80 416 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/569/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé pour le bien : 1 367 014 dollars EU fournis par le Gouvernement albanais dans le cadre du projet 933 ALB 4000 « Sauvegarde et restauration d'une sélection de monuments à l'intérieur du site du patrimoine mondial du Centre Historique de Gjirokastra, Albanie »

Missions de suivi antérieures

Novembre 2012 : mission ICOMOS de suivi réactif ; Avril 2016 : mission consultative de l'ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Infrastructures de transport de surface (projet de route de contournement et transformation du bazar en zone piétonne à Gjirokastra)
- Habitat
- Activités illégales (constructions illégales datant de la fin des années 1990 et suivantes)
- Activités de recherche/suivi à fort impact (absence d'indicateurs de suivi spécifiques)
- Gouvernance (absence de plan de développement touristique détaillé et absence de programme de fouilles archéologiques)
- Activités de gestion (par exemple, travaux de restauration au château de Berat)
- Système de gestion/plan de gestion
- Autres menaces (absence de plan de lutte contre l'incendie approprié pour les zones urbaines historiques)

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/569/

Problèmes de conservation actuels

Le 1er décembre 2020 l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/569/documents/, qui donne les informations suivantes sur un certain nombre de problèmes de conservation abordés par le Comité à ses sessions précédentes :

- La loi 27/2018 « *sur le patrimoine culturel et les musées* » est mise en œuvre. Le processus comprend l'adoption de règlements visant à créer, entre autres, un Conseil national du patrimoine culturel matériel, un Conseil national de gestion des biens culturels, un Institut national d'enregistrement du patrimoine culturel et deux Directions régionales du patrimoine culturel (DRPC) ;
- Les plans locaux généraux des municipalités de Berat et de Gjirokastra fournissent le cadre de la protection des éléments du bien et des zones tampons, qui interdit toute nouvelle construction à l'intérieur du bien. La restauration du bien et les nouvelles constructions dans les zones tampons sont réglementées par le Conseil national du patrimoine culturel matériel et les municipalités respectives ;
- Des indicateurs de suivi sont utilisés par les DRPC de Berat et de Gjirokastra ;

- L'élaboration d'un Plan de gestion intégrée (PGI) et de mécanismes de contrôle appropriés commencera en 2021 et sera soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen avant sa mise en œuvre ;
- En réponse à la demande du Comité d'élaborer et de mettre en œuvre un outil intégré de conservation et d'aménagement urbain appliquant la *Recommandation sur le paysage urbain historique* (PUH) de 2011, l'État partie indique que sa plateforme nationale *webgis* contient des informations sur les valeurs et l'état de conservation de tous les monuments et sites du patrimoine culturel et qu'il tient à jour un dossier photographique de chaque bâtiment, qui sera numérisé au cours de l'année 2021. Le PGI en cours d'élaboration sera également basé sur le PUH ;
- Le Projet de développement urbain intégré (PDUI), financé par la Banque mondiale et le Fonds de développement albanais, qui en est à sa troisième année, mettra en œuvre des projets de modernisation des espaces publics dans les éléments du bien, les zones tampons et les musées de Gjirokastra. Des précisions sont fournies pour examen dans les 9 annexes du rapport ;
- L'entretien et la restauration, financés par des fonds publics et privés à Berat et Gjirokastra et supervisés par les DRPC respectives, ont continué ;
- L'État partie s'engage de nouveau à utiliser le mécanisme prévu au paragraphe 172 des *Orientations* pour tenir le Comité informé de tout éventuel développement qui pourrait avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

Le 20 janvier 2021, l'État partie a informé le Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, de nouveaux plans concernant un projet de route de contournement à Gjirokastra, en demandant leur examen par les Organisations consultatives et leurs recommandations. En réponse à des informations fournies par des tiers au Centre du patrimoine mondial indiquant que la construction du projet de route de contournement de Gjirokastra avait commencé, des informations complémentaires ont été demandées à l'État partie dans un courrier daté du 16 mars 2021, conformément au paragraphe 174 des *Orientations*. L'État partie n'a fourni aucune autre information ou précision jusqu'à l'achèvement du présent rapport sur l'état de conservation.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie progresse dans l'amélioration du système de gestion et de l'état de conservation des deux composantes du bien, Berat et Gjirokastra. Les mesures prises pour mettre en œuvre la législation « *sur le patrimoine culturel et les musées* » et les règlements nécessaires sont très positives. Il convient également de se féliciter que l'État partie se soit engagé à achever le PGI en 2021, sur la base des dispositions de la loi sur le patrimoine culturel. Cela répond à une demande du Comité en 2016 et est financé par l'assistance internationale approuvée en 2018.

Certaines des propositions incluses dans la documentation du PDUI soumise avec le rapport de l'État partie dans les annexes 3, 4, 5, 8 et 9 ont été examinées par l'ICOMOS qui les juge en général adaptées à leur objectif et qui fait des recommandations pour augmenter la conception de ces propositions. Le Comité pourrait souhaiter demander à l'État partie qu'il donne suite à ces recommandations, en particulier celles relatives à l'esthétique des interventions urbaines, avant leur mise en œuvre, et demander que les informations contenues dans les soumissions du PDUI soient utilisées pour informer le PGI en cours d'élaboration. Toutefois, il est à noter que le projet de PDUI est fortement axé sur le tourisme comme base économique pour l'avenir des deux composantes du bien. Le Comité pourrait souhaiter demander à l'État partie de diversifier ses plans afin de développer une base économiquement plus résistante pour l'avenir du bien.

Un élément du projet PDUI qui ne figure pas dans le rapport de l'État partie sur l'état de conservation est la route de contournement de Gjirokastra. Le projet de contournement avait déjà fait l'objet en 2016 d'une évaluation technique par l'ICOMOS qui avait recommandé de reconsidérer le projet, à la suite de quoi l'État partie avait informé le Centre du patrimoine mondial, par courrier en date du 4 mars 2019, de la suspension du projet. En janvier 2021, l'État partie a soumis au Centre du patrimoine mondial une demande d'examen par les Organisations consultatives d'une proposition remaniée de projet de contournement de Gjirokastra, alors déjà approuvé par le Conseil national du patrimoine culturel matériel. Les informations de tiers reçues par le Centre du patrimoine mondial comprenaient des documents décrivant une situation très préoccupante, le projet semblant être déjà en cours de construction. Il apparaît que ce projet aurait, de par sa conception, un impact négatif sur la VUE du bien. Cela doit être vérifié par l'État partie, et il est recommandé au Comité de demander à l'État partie

d'arrêter ce projet tant qu'une mission n'aura pas évalué son impact sur la VUE du bien et n'aura pas fait des recommandations.

Étant donné le nombre de plans d'aménagement en cours et à venir, les questions de gouvernance, ainsi que les rapports contradictoires sur l'état de conservation de ce bien, il est recommandé au Comité de demander également à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM pour évaluer les progrès de l'amélioration de l'état de conservation du bien et l'efficacité des contrôles de l'aménagement et des indicateurs de suivi, ainsi que pour donner des conseils sur le développement du PGI et évaluer le projet de route de contournement.

Projet de décision : 44 COM 7B.151

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 7B.79**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Prend note de la mise en œuvre de la loi « sur le patrimoine culturel et les musées » et de l'élaboration ultérieure de règlements visant à créer différents conseils du patrimoine culturel afin de renforcer et d'améliorer la conservation et la gestion du bien ; des travaux de restauration et d'entretien entrepris en 2019 et 2020 sur le tissu bâti du bien ; de la mise en œuvre des indicateurs de suivi ainsi que de l'instauration d'un système d'autorisation de construction dans le cadre de la gestion du bien et de ses zones tampons ;*

4. *Se félicite de la soumission de différentes propositions de projets pour l'élément Projet de développement urbain intégré (PDUI), à l'exception de la route de contournement de Gjirokastra et, notant que le projet de PDUI a pour objectif central le développement du tourisme, demande à l'État partie de :*

   a) *prendre en compte les commentaires et recommandations de l'ICOMOS pour améliorer les projets présentés dans les annexes 3, 4, 5, 8 et 9 de son rapport sur l'état de conservation, pour le développement ultérieur des propositions de projets et avant leur mise en œuvre,*

   b) *attendre un examen plus approfondi par les Organisations consultatives des projets présentés dans les annexes 6 et 7 de son rapport sur l'état de conservation avant de prendre toute autre décision concernant leur mise en œuvre ;*

   c) *diversifier ses plans de développement, afin de stimuler une base économique résistante pour l'avenir du bien ;*

5. *Réitère sa demande à l'État partie d'achever d'urgence le Plan de gestion intégrée (PGI) en tenant compte des demandes précédentes du Comité et de le soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant sa mise en œuvre ;*

6. *Note également les informations reçues de l'État partie, conformément au paragraphe 172 des* Orientations*, concernant les nouveaux plans d'une route de contournement de Gjirokastra, et note en outre les rapports de tiers selon lesquels cette route de contournement est déjà en construction, et en conséquence demande de toute urgence à l'État partie d'arrêter la construction de la route de contournement jusqu'à ce qu'une mission de suivi réactif ait pu visiter le bien pour évaluer si le projet a causé ou causera des dommages à sa valeur universelle exceptionnelle ;*

7. *Demande en outre à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM sur le bien pour évaluer les progrès accomplis dans l'état de conservation de l'ensemble du bien, fournir des conseils sur le développement du PGI, évaluer l'efficacité des contrôles de l'aménagement et des indicateurs de suivi, et évaluer le projet de contournement de Gjirokastra ;*

8. *Encourage l'État partie à continuer de fournir au Centre du patrimoine mondial toute proposition d'aménagement avant son approbation officielle, conformément au paragraphe 172 des* Orientations*, pour examen par les Organisations consultatives ;*

9. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er february 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45e session en 2022.*

152. L'Œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne (Allemagne, Argentine, Belgique, France, Inde, Japon, Suisse) (C 1321rev)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

153. Centre historique de Sheki avec le palais du Khan (Azerbaïdjan) (C 1549rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2019

Critères (ii)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1549/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1549/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Facteurs identifiés lors de l'inscription du bien :

- Nécessité de préparer/réviser et adopter le plan de gestion et le plan directeur de conservation
- Nécessité de définir des orientations en matière de restauration de l'habitat résidentiel
- Nécessité de suivre l'intégralité des processus de réhabilitation urbaine

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1549/

Problèmes de conservation actuels
Le 30 novembre 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, qui est disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/1549/documents et signale des avancées dans la mise en œuvre des recommandations du Comité adoptées à sa 43e session (**43 COM 8B.36**), comme suit :

- Une version révisée de la déclaration de valeur universelle exceptionnelle (SOUV) préliminaire a été adoptée avec le Centre du patrimoine mondiale et l'ICOMOS en juin 2020 ;
- Sur la base de cette SOUV révisée, et d'une liste détaillée d'attributs mise au point en collaboration avec l'ICOMOS et d'un inventaire amélioré, le plan de gestion (2020-2025) a été mis à jour ;
- Reconnaissant la nécessité d'une approche globale de la préparation aux risques et de leur atténuation, un plan d'urgence a été élaboré avec des évaluations, et des plans d'intervention et de redressement pour chaque type de péril d'origine humaine et naturelle ;
- Un plan directeur de conservation (PDC) a été élaboré, définissant un cadre dans lequel des lignes directrices de conservation détaillées seront définies pour chaque attribut et fournissant une orientation sur la conservation de monuments, de bâtiments publics et du paysage urbain ;
- Le manuel de restauration a été actualisé pour fournir une orientation sur la conservation de maisons résidentielles ;
- Un manuel sur la conception du remplissage a été créé pour de nouvelles constructions dans le but de protéger des typologies de construction traditionnelles et du tissu urbain traditionnel ; il est nécessaire de l'actualiser pour l'adapter au zonage urbain dans le plan de réhabilitation urbaine ;
- Un plan de réhabilitation urbaine (PRU) a été mis en place pour répondre aux pressions dues au développement ; il comprend des zones réglementées, strictes et souples, et des mesures pour inciter à la participation privée et assurer l'implication des communautés, ces deux aspects devant être davantage renforcés ;
- La stratégie générale consiste à limiter les nouveaux aménagements et promouvoir la réutilisation de bâtiments existants ;
- Un mécanisme de contrôle pour surveiller la croissance urbaine a été lancé, impliquant le Comité exécutif de la région de Sheki (qui approuve des projets de développement) en liaison avec le Centre de gestion de la réserve (CGR) (qui gère le bien) pour assurer que tous les projets respectent la valeur universelle exceptionnelle (VUE). Le CGR donne également des conseils sur la mise en oeuvre. Des responsables du patrimoine surveillent régulièrement chacune des zones de la réserve et se réunissent avec des résidents. Le bien fait également l'objet d'un suivi à distance par Azercosmos ;
- La réserve de Yukhari Bash s'est vu conférer le statut de réserve nationale, offrant une meilleure protection et plus de ressources pour le personnel. Un nouveau directeur et deux architectes ont été nommés ;
- Un arrêté présidentiel de 2018 octroie des Fonds pour la conservation de monuments majeurs dans le bien. L'agence de tourisme d'État élabore des projets pour des bâtiments hospitaliers du XIXe siècle, un musée et une galerie d'art ;
- Tous les plans et documents ci-dessus mentionnés ont été adoptés et soumis au Centre du patrimoine Mondial ;
- Le projet de plan de gestion, le projet de plan directeur de conservation et les grandes lignes du PRU ont été soumis à l'ICOMOS et des examens techniques ont été fournis pour chaque document.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l' ICCROM
Le travail entrepris par l'équipe de gestion au cours des deux dernières années est impressionnant, compte tenu des défis qui avaient été identifiés au moment de l'inscription. Le plan de gestion révisé, le nouveau PDC, le PRU et leurs documents associés sont clairement relies entre eux, sont basés sur des attributs de la VUE bien articulés et, d'une manière générale, ont des structures essentiellement cohérentes et logiques.

Il est encourageant de noter que la stratégie générale pour le bien et sa zone tampon vise à limiter les nouveaux aménagements et promouvoir la réutilisation appropriée de bâtiments existants, et que le PRU met l'accent sur la "préservation des principaux attributs du concept de cité-jardin, y compris jardins et système hydraulique" et assure et encourage la participation publique dans la planification et la mise en œuvre de stratégies de réhabilitation urbaine.

Il est noté que tous ces documents ont désormais été approuvés. Compte tenu de la complexité de leur mise en œuvre, il est suggéré que certaines parties nécessiteront une révision pour assurer leur efficacité, en particulier en relation avec des zones de réglementation, le suivi, la protection du cadre naturel, et des matériaux pour la restauration et la réhabilitation.

Le zonage urbain pour une utilisation et une réglementation du bien efficaces, tel qu'exposé dans PRU est un bon début, mais ses paramètres doivent être davantage détaillés et spécifiés pour être pleinement efficaces. Actuellement, aucune distinction n'est faite entre les zones de régulation de la majeure partie du bien et la zone tampon, et les limites de certaines zones recoupent les délimitations du bien. La zone de protection maximale couvre l'espace autour du palais du Khan et un certain nombre de bâtiments individuels, tandis que la deuxième zone de protection modérée couvre des bâtiments faisant face à la rue, les zones urbaines du bien restantes et la zone tampon constituant la troisième zone "souple", au motif qu'"elles ne sont pas beaucoup visibles pour les visiteurs". Il est recommandé qu'il soit demandé à l'État partie d'assurer que les zones urbaines fassent une distinction claire entre le bien et sa zone tampon. Bien que le PDC mette l'accent sur l'intégrité de la "cité-jardin planifiée, productive", par rapport à la forme et aux concepts des habitations, et l'utilisation de jardins environnants encadrés par des canaux d'irrigation et que le plan de gestion analyse bien ces derniers, ils ne sont pas définis de manière appropriée ni protégés par les zones urbaines.

Une autre préoccupation concerne le fait que, bien que le rôle crucial et symbolique de la forêt environnante soit clairement reconnu dans le plan de gestion, et que son "urbanisation" soit perçue comme une menace potentielle, les documents combinés soumis ne fournissent pas encore une compréhension claire de la manière dont cette menace potentielle sera gérée de façon appropriée.

La cohérence générale du bien se rapporte à l'accrétion de paysage urbain et de détails architecturaux. La nécessité de surveiller toute dégradation graduelle de ces détails est bien observée et forme une partie du plan d'action (partie du plan de gestion), et est également soulignée dans le rapport de l'État partie, mais on ne voit pas clairement comment ce processus sera exécuté pour orienter la gestion. Le manuel de restauration gagnerait également à être détaillé. Alors que ce document est utile pour des propriétaires, il est considéré que ses recommandations devraient être rédigées avec un plus grand soin en ce qui concerne l'utilisation de matériaux non traditionnels et de méthodes de stabilisation structurelle pour la restauration de maisons traditionnelles, si l'authenticité de l'ensemble ne doit pas être affaiblie de manière cumulative au fil du temps.

La revalorisation du statut de la Réserve qui devient national est accueillie favorablement tant du point de vue de la protection supplémentaire qu'il fournit que du complément de ressources pour le personnel.

Compte tenu des efforts énormes consacrés à la revalorisation et à l'élaboration de documents audacieux et ambitieux, il est considéré crucial d'examiner les faiblesses spécifiques identifiées ici avant que la mise en œuvre ne se pérennise.

Projet de décision : 44 COM 7B.153

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 8B.36**, adoptée à sa 43e session (Bakou 2019),*

3. *Accueille avec satisfaction le travail impressionnant qui a été entrepris au cours des deux dernières années pour élaborer une série ambitieuse et audacieuse de documents de gestion consistant en un plan de gestion révisé, un nouveau plan directeur de conservation, un nouveau plan de réhabilitation urbaine, un plan d'urgence, et des manuels pour la restauration et la conception du remplissage ;*

4. *Accueille particulièrement favorablement la focalisation du plan de réhabilitation urbaine sur la "préservation des principaux attributs du concept de cité-jardin, y compris jardins et système hydraulique", assurant et encourageant une "participation publique dans la planification et la mise en oeuvre de stratégies de réhabilitation urbaine", et la portée générale des documents ;*

5. *Accueille également avec satisfaction la revalorisation du statut de la Réserve de Yukhari Bash, qui devient national, avec la protection et les ressources pour le personnel complémentaires qui en résultent ;*

6. *Note que, bien que les documents de gestion soient désormais approuvés et soumis, compte tenu de la complexité de leur mise en oeuvre, un certain nombre de mesures devraient nécessiter une révision pour assurer leur efficacité, et demande à l'État partie de:*

   a) *Réévaluer et recadrer les zones de protection urbaine pour fournir une explication plus claire sur ce qu'elles visent à protéger dans l'ensemble de la ville, pas simplement dans des zones visibles par les visiteurs, par rapport aux paramètres de la "cité-jardin planifiée, productive", tels que la conception et la forme d'habitations, et l'utilisation de jardins encadrés par un réseau de canaux d'irrigation,*

   b) *Assurer que les zones urbaines respectent les délimitations du bien, et définir clairement des différences entre le bien et sa zone tampon, en renforçant la portection au sein du bien et apportant des modifications, le cas échéant, aux limites de zones,*

   c) *Définir plus clairement la manière dont des menaces dues au développement pesant sur la forêt environnante, qui joue un rôle crucial et symbiotique en tant que toile de fond de la ville, seront gérées,*

   d) *Donner plus de précisions sur le système de suivi par rapport à la dégradation potentielle graduelle de détails urbains, paysagers et architecturaux qui confèrent cumilativement une cohérence à la cité-jardin et sur la manière dont le système orientera la gestion,*

   e) *Examiner la manière dont les recommandations du manuel de restauration pourraient être rédigées avec un plus grand soin en ce qui concerne l'utilisation de matériaux et de méthodes de stabilisation structurelle non traditionnels pour la restaurationn de maisons traditionnelles, afin d'assurer que l'authenticité n'est pas affaiblie de manière cumulative au fil du temps ;*

7. *Prie instamment l'État partie d'examiner les faiblesses des plans spécifiques énumérées ci-dessus avant que leur mise en oeuvre ne se pérennise afin d'optimiser les bénéfices des efforts énormes qui ont été consacrés à l'élaboration de documents de gestion ;*

8. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

154. Ancienne cité de Nessebar (Bulgarie) (C 217)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1983

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/217/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 3 (de 1991-1995)
Montant total approuvé : 21 290 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/217/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Novembre 2010, Octobre 2018 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; Novembre 2012 : mission de suivi réactif de l'ICOMOS ; Novembre 2017 : mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/Conseil consultatif scientifique et technique de l'UNESCO (STAB - Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, 2001)

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Absence de plan de gestion
- Pression du développement urbain
- Absence de schéma directeur d'urbanisme et de schéma directeur de conservation des monuments et des sites archéologiques
- Constructions illégales
- Habitat
- Impacts du tourisme/des visiteurs/des loisirs
- Systèmes de gestion/plan de gestion
- Infrastructure de transport maritime

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/217/

Problèmes de conservation actuels
L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 26 février 2021, dont un résumé est disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/217/documents/. Ce rapport traite comme suit de la mise en œuvre de la décision **43 COM 7B.81** (Bakou, 2019) et d'autres activités qui ont eu lieu en 2019 et 2020 :

- Un projet révisé du port de pêche de Severna Buna a été transmis : un ponton flottant et des jetées ancrées au fond sous-marin ont été retenus pour augmenter la capacité d'amarrage du port ;
- Le suivi de l'environnement urbain du bien a été mis en œuvre en 2020 : les problèmes, les priorités et les mesures correctives ont été identifiés ;
- Les mesures visant à supprimer les constructions et installations illégales se poursuivent ;
- L'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) de l'école et du centre sportif dans la zone de la nécropole antique de Messembria est en cours de préparation ;
- Un plan de développement coordonné de la municipalité de Nessebar (2021-2027) est en cours d'élaboration pour tirer parti des fonds de l'UE relevant de la politique de développement régional et de cohésion. Ce plan a été soumis à une consultation publique et sera ensuite adopté par le conseil municipal ;

- Un plan général quinquennal pour l'organisation des déplacements (*General Plan for the Organisation of the Traffic* — GPOT) dans l'ancienne cité de Nessebar a été préparé et devrait être adopté par la municipalité au printemps 2021 ;
- Le relevé géodésique et photogrammétrique des églises et des rues est terminé ;
- Les projets de conservation de deux moulins à vent ont été préparés grâce aux ressources financières du fonds municipal pour la « Culture » ;
- Le repavage de plusieurs rues de l'ancienne Nessebar est en cours ;
- La restauration des biens culturels et la création d'un « bazar et parc » pour améliorer l'environnement urbain de la zone tampon sont en cours de financement ;
- Les recherches archéologiques sous-marines et la documentation des graffitis médiévaux et post-médiévaux se poursuivent. Les rapports de résultats des campagnes de recherche et les programmes de recherche future ont été transmis ;
- Des initiatives et des événements d'éducation et de sensibilisation ont été conçus mais n'ont été que partiellement mis en œuvre en raison de la pandémie de Covid-19 ;
- Les recherches scientifiques menées par le Centre d'archéologie sous-marine entre 2017 et 2020 visent à recueillir des données scientifiques pour justifier une éventuelle modification des limites du bien.

L'État partie fait état des points suivants concernant certaines actions prioritaires :

- Une analyse du projet de plan de gestion de la conservation (PGC) du bien a été effectuée et des recommandations ont été émises ;
- Le projet de plan directeur général d'aménagement (PDGA) a été transmis pour évaluation environnementale par une société agréée en janvier 2021 ;
- La préparation du plan d'aménagement détaillé, basé sur les régimes de conservation adoptés pour l'ancienne cité de Nessebar (2015), commencera après l'adoption du PDGA.

D'autres mesures abordées dans le rapport de l'État partie ont déjà été signalées en 2018 et ont été prises en compte par le Comité du patrimoine mondial en 2019.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Des avancées ont été réalisées dans la mise en œuvre des décisions du Comité, mais des étapes essentielles restent à franchir, à savoir la finalisation et l'approbation du PGC actualisé qui intègre un plan de gestion du tourisme durable actualisé prenant en compte les scénarios de pandémie et de post-pandémie, le plan d'aménagement détaillé du bien et de sa zone tampon et le PDGA, y compris les orientations en matière de conception urbaine, et la création d'un comité interministériel, soutenu par un groupe de travail, pour assurer une gouvernance claire et une gestion efficace du bien sur la base de sa valeur universelle exceptionnelle (VUE).

L'analyse du projet de PGC est une étape utile mais sa finalisation, son approbation et son entrée en vigueur, pour lesquelles aucun calendrier n'a été fixé, doivent être réalisées de toute urgence, car le PDGA est en cours de révision et devrait intégrer la conception du bien, basée sur la VUE, sur laquelle le PGC devrait se fonder.

L'État partie a soumis une carte du PDGA. Cependant, un rapport sur les principes généraux, la stratégie et les principaux axes du futur développement territorial de la cité de Nessebar doit également être présenté, ainsi que les résultats de l'évaluation d'impact stratégique en lien avec les impacts potentiels sur la VUE du bien du patrimoine mondial. Aucun calendrier d'adoption et d'application du PDGA n'a été indiqué par l'État partie.

Suite aux modifications apportées à la loi sur le développement régional, un plan de développement global de Nessebar a été rédigé ; toutefois, seule une liste de projets a été transmise. Aucune perspective commune à long terme pour le bien ne semble inspirer ces projets – une perspective qui est pourtant bien nécessaire et qui devrait être élaborée de toute urgence. Concernant certains des projets répertoriés – embellissement de la côte nord, construction du Centre d'histoire naturelle et achèvement de l'église dans la mer Noire (voir annexe 4. Mesure 4.3) –, des informations et une documentation complémentaires doivent être soumises au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, pour examen par les Organisations consultatives.

Il est indiqué qu'un conseil d'experts spécialisé dans la conservation des biens culturels immobiliers est en place au sein du ministère de la Culture ; il s'agit néanmoins d'un organe consultatif et non de l'organe interinstitutionnel décisionnel nécessaire à une gouvernance cohérente du bien. Le dialogue et la coopération accrus entre le ministère de la Culture, les autres ministères concernés, les organismes publics et la municipalité de Nessebar devraient faciliter la constitution d'un tel comité. Le Comité du patrimoine mondial pourrait souhaiter réitérer sa recommandation à l'État partie de créer rapidement un comité directeur interministériel pour le bien impliquant tous les acteurs concernés, épaulé par un groupe de travail et incluant le personnel des institutions concernées.

Le GPOT (plan général pour l'organisation des déplacements) quinquennal prévoit des mesures de réglementation de l'accès des résidents et des marchandises à la cité ancienne et des espaces de stationnement à l'extérieur du tissu ancien, dans des zones situées en bord de mer. Ces mesures semblent appropriées, mais leur efficacité doit être évaluée dans la durée en s'appuyant sur un suivi précis.

Les recherches archéologiques sous-marines ont permis de faire d'importantes découvertes sur les infrastructures antiques immergées, portuaires et défensives. L'engagement de l'État partie pour documenter et accroître les connaissances sur l'histoire ancienne du bien et de ses vestiges doit être reconnu et l'achèvement des recherches doit être encouragé afin que la nécessaire modification mineure des limites du bien puisse être rapidement soumise.

L'État partie cherche à obtenir des ressources financières pour la conservation, la mise en valeur et une meilleure présentation du bien, et a déployé des ressources humaines pour mettre en œuvre le suivi et la documentation. Ces efforts doivent être poursuivis pour assurer une gestion efficace pérenne.

L'État partie propose de faire évoluer la mission consultative de l'ICOMOS qui a précédemment été recommandée en 2017 en une série d'ateliers en ligne qui se tiendront en 2021. Le Comité du patrimoine mondial pourrait souhaiter recommander à l'État partie de mettre en œuvre cette proposition.

Les avancées réalisées par l'État partie sont reconnues, mais les efforts doivent s'intensifier pour que les menaces qui pèsent sur l'intégrité, l'authenticité et la VUE du bien, et qui sont confirmées par les conclusions de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif de 2018, soient traitées de manière efficace et systématique. La mise en œuvre des actions essentielles tant attendues a commencé, mais certaines doivent encore être réalisées, tandis que d'autres devraient entrer en vigueur prochainement. Il serait important qu'une mission de suivi réactif se rende sur place en 2022 pour constater l'état du bien et évaluer l'avancement de la mise en œuvre des mesures demandées par le Comité et des recommandations des différentes missions pour écarter les menaces recensées qui pèsent sur le bien.

Certaines avancées de l'État partie dans la mise en œuvre des dernières décisions du Comité ont été observées, mais des points urgents doivent encore être traités. Par conséquent, l'examen de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril n'est pas justifié à ce stade. Toutefois, cela pourrait être justifié en l'absence d'avancées substantielles dans la mise en œuvre des décisions du Comité et des recommandations de toutes les missions.

Projet de décision : 44 COM 7B.154

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 7B.81**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Prend note des avancées de l'État partie dans la mise en œuvre des précédentes décisions du Comité et des recommandations des missions, mais note avec préoccupation que certains points urgents doivent encore être traités, comme indiqué ci-dessous ;*

4. *Prie instamment l'État partie d'élaborer une stratégie pour l'avenir de Nessebar, fondée sur le développement durable, compatible et équitable de la cité et de la valeur*

universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et de la soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;

5. *Réitère sa demande à l'État partie pour :*

   a) *mettre en place en priorité un comité interministériel ou un comité directeur de haut niveau, épaulé par un groupe de travail et par toutes les institutions concernées, chargé d'élaborer une perspective commune fondée sur la VUE pour Nessebar, afin d'harmoniser l'ensemble des décisions, plans et projets actuels et futurs pour la conservation, la mise en valeur et le développement du bien,*

   b) *finaliser, adopter et mettre en œuvre le plan de gestion de la conservation qui intègre un plan de gestion du tourisme durable actualisé, le plan d'aménagement détaillé et le plan directeur général d'aménagement, y compris les orientations en matière de conception urbaine, sur la base de la VUE du bien, et continuer à appliquer les régimes de protection existants,*

   c) *continuer à allouer les ressources financières et humaines nécessaires à la mise en œuvre effective du plan de gestion de la conservation et du plan directeur général d'aménagement actualisés,*

   d) *continuer à mettre en œuvre les recommandations de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif de 2018, ainsi que les recommandations des missions précédentes qui restent à traiter ;*

6. *Demande à l'État partie de finaliser, d'approuver et de mettre en œuvre rapidement le plan général pour l'organisation des déplacements dans l'ancienne cité de Nessebar et de suivre son application et ses résultats ;*

7. *Prend note avec satisfaction des résultats des recherches archéologiques sous-marines et demande également à l'État partie de finaliser rapidement les recherches nécessaires à une future demande de modification mineure des limites, conformément aux paragraphes 163 et 164 des* Orientations*, afin d'y inclure tous les vestiges archéologiques sous-marins de l'ancienne cité ;*

8. *Prend note également de la proposition de l'État partie de faire évoluer la mission consultative de l'ICOMOS sur le bien recommandée en ateliers en ligne qui se tiendraient en 2021, et invite l'État partie et l'ICOMOS à convenir d'une période appropriée pour cette activité ;*

9. *Demande en outre à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien en 2022, ou dès que la situation sanitaire le permettra, afin d'évaluer son état de conservation et de constater les avancées de l'État partie dans la mise en œuvre des décisions du Comité et des recommandations des missions ;*

10. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, et de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, le plan de gestion de la conservation, le plan d'aménagement détaillé et le plan directeur général d'aménagement, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023,* ***afin de considérer, en l'absence d'avancées substantielles, l'inscription éventuelle du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril****.*

155. Vallée du Haut-Rhin moyen (Allemagne) (C 1066)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2002

Critères (ii)(iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1066/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollar EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1066/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Février 2008 : mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; décembre 2012 : mission de conseil de l'ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Absence de schéma directeur pour le développement durable du bien (problème résolu)
- Impacts potentiels du projet de franchissement du Rhin
- Effets liés à l'utilisation d'infrastructures de transport (augmentation de la circulation routière)
- Impacts des activités touristiques/de loisirs/des visiteurs
- Apport excessif d'énergie (pollution sonore)
- Vastes infrastructures et/ou installations touristiques/de loisirs
- Installations d'énergies renouvelables
- Systèmes de gestion/plan de gestion
- Exploitation de carrières

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1066/

Problèmes de conservation actuels
Le 20 novembre 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/1066/documents/, qui donne suite à la décision **43 COM 7B.83** par les mises à jour suivantes :

- La procédure de planification du projet de franchissement permanent du fleuve a pris du retard. L'examen des différentes options de franchissement se poursuit. L'État partie va continuer d'associer le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives dans la procédure et aucune décision finale ne sera prise avant leur examen et commentaires ;
- La construction d'une nouvelle voie ferrée entre Bonn-Troisdorf et Mainz-Bischofsheim permettant de dévier la circulation des trains de marchandises du bien du patrimoine mondial ne figure pas pour l'heure parmi les priorités du plan fédéral des infrastructures de transport de 2030. Une étude de faisabilité a été demandée pour un contournement ainsi que pour les tunnels ferroviaires entre St. Goar et Oberwesel, qui ont subi des restaurations fondamentales en 2019 ;
- De vastes mesures de réduction des nuisances sonores sont appliquées aux axes ferroviaires existants. La nouvelle loi sur le contrôle du bruit ferroviaire est entrée en vigueur le 13 décembre 2020 et va aider à réduire de bruit ferroviaire de moitié dans toute l'Allemagne ;
- Le projet d'expansion du parc éolien de la colline de Kandrich est en cours d'évaluation par l'administration de la province. Un parc éolien à Boppard-Weiler et deux turbines près de Wiebelsheim, dans l'environnement du bien, ont été approuvés, malgré les conclusions de l'étude de visibilité de 2012. L'État de Rhénanie-Palatinat évalue les options qui s'offrent à lui pour contester juridiquement l'approbation des projets potentiellement préjudiciables ;

- Le projet du complexe hôtelier de Sankt-Goar-Werlau est stoppé. S'il devait reprendre, une analyse territoriale et une évaluation d'impact visuel (EIV) seront réalisées et leurs résultats partagés avec le Centre du patrimoine mondial ;
- Des progrès ont été accomplis pour actualiser le plan de gestion du bien mais ont été freinés par la pandémie de COVID-19. Une étude préliminaire pour évaluer les impacts sur le paysage culturel sera incluse ;
- La mission de suivi réactif prévue a également été différée en raison de la crise sanitaire et a été reprogrammée pour le début de l'été 2021.

L'État partie a fourni des informations complémentaires après la soumission de son rapport :

- Des projets de conception pour un carrefour dénivelé envisagé à l'ouest de Rüdesheim dans le périmètre du bien sont en cours d'évaluation. Une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) a été demandée et une étude de faisabilité est en cours ;
- Un parc éolien de 4 turbines est proposé dans l'environnement du bien à Himmighofen et Kasdorf. La demande est à l'étude ; les visualisations effectuées suggèrent que le projet aura probablement un impact visuel négatif sur l'intégrité du bien ;
- Il est envisagé d'agrandir la mine de quartzite à ciel ouvert de Sooneck située au sein du bien. Une évaluation d'impact complète sera réalisée dans le cadre de la procédure d'approbation de projet ;
- La construction d'un autre carrefour dénivelé est envisagée entre la route nationale B42 et la voie de chemin de fer n° 3507, au sein du bien, pour une nouvelle route de contournement locale à Braubach, afin de réduire les forts volumes de circulation à travers le centre de la ville. Les autorités nationales évaluent la nécessité d'une EIP ;
- La rénovation du quartier de la *Koblenzer Brauerei* / « *An der Königsbach* » dans la ville de Coblence, au sein du bien, est envisagée en valorisant certains édifices existants et en privilégiant la démolition d'autres pour les remplacer par de nouveaux. Le projet prévoit la conversion de la brasserie en lui affectant une nouvelle destination et la création de nouveaux quartiers résidentiels. Le projet en est encore à un stade peu avancé et il est prévu de consulter le comité national allemand de l'ICOMOS lors de la phase de planification ;
- Un nouveau concours d'urbanisme pour développer un complexe hôtelier sur le plateau de la Lorelei a été confirmé par l'État partie en avril 2020 et des informations supplémentaires transmises au Centre du patrimoine mondial pour compléter le rapport de l'État partie. Le Centre du patrimoine mondial a transmis à l'État partie l'examen de cette proposition de l'ICOMOS le 22 avril 2021, et l'État partie a succinctement fait savoir au Centre que le projet de l'hôtel a été annulé ;
- La mission de suivi réactif a été invitée par l'État partie à être effectuée du 20 au 24 septembre 2021.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le retard pris dans le processus de planification du projet de franchissement permanent du fleuve est noté et l'intention de l'État partie de maintenir le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives impliqués dans la procédure est favorablement accueillie. Il est également noté que plusieurs autres projets, soit à un stade précoce de planification soit en pleine procédure d'évaluation, sont envisagés au sein du bien, projets qui ont le potentiel d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. L'EIP pour le carrefour dénivelé de Rüdesheim a été soumise en mars 2021 et sera examinée par les Organisations consultatives.

Les efforts de l'État partie pour tendre vers des solutions à long terme visant à réduire la pollution sonore liée au trafic ferroviaire au sein du bien sont appréciés, tout comme ses efforts pour trouver des moyens de dévier la circulation des trains de marchandises du bien grâce à la construction d'une voie de contournement. Toutefois, il est noté que le cadre juridique à respecter au niveau fédéral et au niveau européen fait qu'il est difficile de trouver rapidement des solutions.

Les évaluations d'impact individuelles des projets d'énergie éolienne soumises pour examen ne peuvent pas être appréciées dans la mesure où elles évaluent les impacts de ces projets un à un. Le fait qu'il continue d'être avancé des projets non concertés de turbines et parcs éoliens, et leurs impacts négatifs individuels et cumulés, souligne la nécessité pour l'État partie de trouver des solutions fondées en droit pour stopper les décisions, de déclarer un moratoire temporaire sur les parcs éoliens au sein du bien, de

sa zone tampon et de son environnement et d'élaborer un cadre territorial stratégique pour les projets d'énergie éolienne pour ces zones. Ce cadre territorial devrait s'appuyer sur une cartographie des zones sensibles en lien avec une définition minutieuse des attributs qui étayent la VUE du bien (y compris les impacts visuels potentiels), puis être évalué au moyen d'une évaluation environnementale stratégique (EES) donnant les moyens d'observer les impacts cumulés et permettant d'y répondre dès les premières étapes du processus de décision. Lorsque ces documents auront été examinés par les Organisations consultatives, le cadre territorial approuvé pourra constituer la base d'implantation des projets d'énergie éolienne à l'avenir.

Le projet de développement d'un complexe hôtelier sur le plateau de la Lorelei, qui est un attribut essentiel de la VUE du bien, a été évalué par l'ICOMOS. Il a été considéré que le projet aurait un impact négatif élevé s'il était mis en œuvre à la fois sur la zone et sur l'ensemble du bien, compromettant également sa VUE. Par la suite, l'État partie a informé le Centre du patrimoine mondial de l'annulation du projet. Un cadre stratégique devrait être élaboré pour une utilisation future appropriée du plateau qui étaie la VUE du bien. Ce cadre pourrait être évalué au moyen de procédures d'évaluation d'impact avant soumission au Centre du patrimoine mondial pour examen.

Au regard du nombre de projets avec impacts individuels potentiellement négatifs et cumulés hautement négatifs sur la VUE du bien, il est recommandé de demander à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives informés de toutes options de projets majeurs dont l'exécution est envisagée au sein et dans les environs du bien conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, et de garantir qu'elles font l'objet d'évaluations d'impact indépendantes. Les documents afférents à chaque projet doivent être fournis pour examen et commentaires avant que des décisions définitives ou irréversibles ne soient prises. L'État partie devrait être encouragé à accorder une attention particulière à ce conseil en ce qui concerne le projet de la *Koblenzer Brauerei* / « *An der Königsbach* », l'expansion de la mine de Sooneck et les projets de contournement de Braubach.

Les progrès accomplis pour actualiser le plan de gestion doivent être notés avec satisfaction, tout comme les efforts pour inclure un outil qui facilitera les évaluations d'impact relatives à la VUE et aux attributs du bien. Par conséquent, il est essentiel que le plan de gestion s'appuie sur, ou exige la création à court terme d'une identification minutieuse des attributs qui étayent la VUE du bien dans son ensemble et pour ses éléments constitutifs, pouvant servir d'indicateurs pour les évaluations d'impact et autres procédures de planification. Le document doit également être accompagné d'une vision partagée en matière de protection et gestion par les parties prenantes, et l'État partie doit garantir que le plan de gestion s'inscrit de manière appropriée dans le cadre juridique national et fédéral. Le projet de texte doit être soumis pour examen et commentaires au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives avant sa finalisation.

Notant les dates proposées pour la mission de suivi réactif sur le bien, il est recommandé que l'État partie soit encouragé à ne prendre aucune décision finale ou irréversible pour les projets majeurs avant que la mission prévue n'ait visité le bien, et à fournir un rapport de situation sur l'extension de la licence d'exploitation du téléphérique de Coblence au Centre du patrimoine mondial.

Projet de décision : 44 COM 7B.155

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 7B.83**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Félicite l'État partie pour ses progrès accomplis pour actualiser le plan de gestion du bien, ainsi que pour la réalisation d'une étude qui facilitera les évaluations d'impact relatives à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et aux attributs du bien, et demande à l'État partie de veiller à ce que :*

   a) *le plan de gestion inclue un inventaire détaillé des attributs du bien et de ses éléments constitutifs, ou prévoie la création à court terme d'un tel inventaire comme base de référence pour les évaluations d'impact,*

b) le document inclue une vision partagée par les parties prenantes en matière de protection et gestion du bien,

c) le plan de gestion s'inscrive de manière appropriée dans le cadre juridique national et fédéral,

d) le projet de document consolidé soit soumis au Centre du patrimoine mondial, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, afin que ses recommandations et commentaires puissent être pris en compte comme il convient dans le document final ;

4. Note le retard pris dans le processus de planification du projet de franchissement permanent du fleuve et réitère sa demande à l'État partie d'impliquer le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, le plus en amont possible, dans l'évaluation des options envisagées dans un vaste contexte stratégique régional, mais en mettant l'accent sur l'élaboration de solutions répondant aux besoins locaux, et avant que toute décision ne soit prise ;

5. Note également les efforts de l'État partie pour réduire la pollution sonore liée au trafic ferroviaire, en particulier des trains de marchandises et encourage l'État partie à continuer de trouver des solutions à long terme permettant de détourner ces trains du bien ;

6. Note avec inquiétude qu'un parc éolien à Boppard-Weiler et deux turbines près de Wiebelsheim, dans l'environnement du bien, ont été autorisés, malgré les conclusions de l'étude de visibilité du projet, qui les considéraient incompatibles avec la VUE du bien ; et, afin d'éviter les impacts négatifs de ces projets sur la VUE du bien, prie instamment l'État partie de :

a) trouver des solutions fondées en droit qui permettront de refuser les demandes de projets d'énergie éolienne susceptibles d'avoir un potentiel impact négatif sur la VUE du bien et ses attributs,

b) déclarer un moratoire temporaire sur les projets d'énergie éolienne dans la zone tampon et l'environnement du bien,

c) développer un cadre territorial stratégique pour les projets d'énergie éolienne qui s'appuie sur une cartographie des zones sensibles pour le bien, ses attributs, sa zone tampon et son périmètre étendu, en lien avec la VUE du bien (y compris les impacts visuels potentiels), et qui peut constituer la base d'implantation des projets éoliens à l'avenir,

d) garantir que le cadre territorial stratégique élaboré est évalué au moyen d'une évaluation environnementale stratégique donnant les moyens d'examiner les impacts cumulés et permettant d'y répondre dès les premières étapes du processus de décision,

e) veiller à ce que les documents susmentionnés soient soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par le Centre et les Organisations consultatives ;

7. Note en outre que certains projets sont planifiés ou soumis à approbation et ont le potentiel d'avoir un impact sur sa VUE, par conséquent demande également à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives informés de toutes les options de projets majeurs dont l'exécution est envisagée au sein et dans les environs du bien, de sa zone tampon et de son périmètre étendu conformément au paragraphe 172 des Orientations*, et de veiller à ce qu'elles fassent l'objet d'évaluations d'impact et qu'aucune décision irréversible ne soit prise avant que la documentation pertinente n'ait été examinée par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*

8. *Accueille favorablement l'annulation du projet hôtelier sur le plateau de la Lorelei, et demande en outre à l'État partie d'élaborer un cadre territorial approprié pour l'utilisation future du plateau de la Lorelei, basé sur une évaluation minutieuse des attributs qui portent la VUE et à l'appui de leur contribution essentielle, et de tester ce cadre territorial au moyen d'une évaluation d'impact visuel et d'une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) indépendantes avant que le cadre ne reçoive de statut légal et que de nouveaux projets ne soient développés en y faisant suite ;*

9. *Note par ailleurs que la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS a été reportée à septembre 2021, si les conditions sanitaires le permettent ; et encourage néanmoins l'État partie à ne prendre aucune décision finale ou irréversible pour les projets majeurs avant que la mission prévue n'ait visité le bien, et à fournir dans l'intervalle un rapport de situation sur l'extension de la licence d'exploitation du téléphérique de Coblence au Centre du patrimoine mondial ;*

10. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

156. Zones archéologiques de Pompéi, Herculanum et Torre Annunziata (Italie) (C 829)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1997

Critères (iii)(iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/829/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/829/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 183 487 dollars EU : Fond-en-dépôt italien

Missions de suivi antérieures

Décembre 2010 et janvier 2011 : Mission conjointe consultative Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; janvier 2013 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; novembre 2014 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Série d'effondrements de structures au sein du bien (problème résolu)
- Restauration et entretien inadéquats, insuffisance de compétences (problème résolu)
- Projets de construction à proximité du bien (Impact éventuel du projet de centre d'accueil à Torre Annunziata et du projet d'installation de stockage à Pompei)
- Système de gestion
- Financement inadapté
- Systèmes de drainage inefficaces
- Pression touristique
- Nécessité de proposer une nouvelle zone tampon

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/829/

Problèmes de conservation actuels

Le 1er décembre 2020, l'État Partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/829/documents/, qui présente comme suit les progrès accomplis dans le traitement des problèmes précédemment abordés par le Comité :

- Un financement a été accordé pour mettre à jour le plan de gestion du bien. Le travail sur le document a commencé au début de 2020. Le document est destiné à devenir un outil pratique pour la gestion du site, abordant également les sujets de l'utilisation durable du site, la diffusion des connaissances et l'implication des acteurs publics et privés de la région dans la gestion ;
- Les ressources financières et les capacités humaines ont été garanties et améliorées pour la gestion du site, malgré la baisse du nombre de billets d'entrée due à la crise de la COVID-19 ;
- Un rapport détaillé a été fourni concernant les travaux de stabilisation hydrogéologique réalisés sur le site de Pompéi, une des composantes du bien. Ceux-ci sont en voie d'achèvement. Le rapport comprend un bref résumé des résultats des nouvelles excavations entreprises dans le cadre des travaux de stabilisation et de consolidation des profils et des fronts d'excavation ;
- Une description complète est incluse sur l'état de conservation des 13 bâtiments de Pompéi qui ont été signalés comme étant en danger par la mission de 2013. Tous ont été stabilisés et restaurés ou sont en cours de conservation. En outre, des travaux de stabilisation et de restauration ont été réalisés entre 2018 et 2020 pour les bâtiments et les éléments décoratifs de Pompéi et de Torre Annunziata, et le programme d'entretien planifié a commencé. Les accès et les parcours des visiteurs ont également été conçus et une application en ligne aident désormais les visiteurs ;
- A Herculanum, le premier cycle d'entretien programmé a commencé en janvier 2019. Ainsi, la maison du Bicentenaire a déjà été ouverte aux visiteurs et d'autres maisons suivront après restauration. Deux projets numériques pour les visiteurs sont en cours de développement pour cette composante afin de permettre la découverte à distance du site ;
- Selon le rapport, le projet à Porta Nola avance. La direction du site de Pompéi prépare un nouvel appel d'offres pour la construction ;
- Un rapport et une documentation ont été soumis à l'UNESCO en ce qui concerne le projet de construction d'un centre d'accueil des visiteurs à Torre Annunziata ;
- Une proposition de modification mineure des limites afin de réviser la zone tampon a été soumise à l'UNESCO. Elle sera examinée par le Comité du patrimoine mondial au titre du point 8 de l'ordre du jour (document WHC/21/44.COM/8B).

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le système de gestion du bien témoigne désormais d'une coopération plus harmonieuse entre les organismes responsables, et leurs efforts conjoints pour mettre à jour le plan de gestion devraient être salués, de même que l'intention des équipes de gestion du site d'améliorer le document pour en faire la base d'une approche de gestion participative aux niveaux régional et local. L'État partie devrait être encouragé à s'assurer que le document servira d'outil de gestion stratégique et qu'il continuera à être accompagné de plans d'action à court/moyen et long terme. De nouveaux progrès ont été réalisés pour améliorer les capacités humaines des organes de gestion des sites ainsi que l'efficacité de leur organisation interne. Malgré la baisse significative des ventes de billets aux visiteurs liée à la COVID-19, les ressources financières destinées à la gestion du site pour l'année 2020/2021 sont stables, notamment grâce aux fonds de secours du ministère de la Culture.

Il convient de noter avec satisfaction les progrès dans la réalisation des travaux de stabilisation hydrogéologique à Pompéi. Les nouvelles zones fouillées, qui étaient le résultat des sondages archéologiques associés, ont été conservées et restaurées, ce qui a également permis d'approfondir les anciennes méthodes de fouille et de réinterpréter certaines découvertes antérieures.

De nouveaux progrès sont constatés dans la stabilisation et l'amélioration de l'état des structures et des surfaces décoratives, à la fois dans les 13 bâtiments de Pompéi signalés comme étant à risque, et dans toutes les composantes du bien. Un cycle stable d'entretien courant a maintenant été mis en place. Davantage de maisons romaines ont été rendues accessibles aux visiteurs à Pompéi et Herculanum,

et la sécurité du site, les services aux visiteurs, la gestion et l'accessibilité (également au moyen d'outils numériques) ont été améliorés.

Les procédures judiciaires concernant l'aspect administratif du projet à Porta Nola sont achevées et le projet peut maintenant être relancé. Bien que le rapport de l'État partie présente des informations, des dessins et des images concernant le bâtiment de stockage prévu, il convient de noter avec regret que les plans de conception détaillés n'ont pas été soumis au Centre du patrimoine mondial, comme demandé par la dernière décision du Comité. Une documentation plus complète doit être demandée afin de préciser que le projet n'aura pas d'impacts négatifs sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et avant toute procédure d'appel d'offres ou autre engagement.

Les plans du projet de nouveau centre d'accueil des visiteurs, immédiatement adjacent à Torre Annunziata, une composante du bien, ont été soumis au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives pour examen en mai 2019 et les recommandations et commentaires ont été transmis à l'État partie en août 2019 sous la forme d'un examen technique de l'ICOMOS. Il a été conseillé à l'État partie de maintenir la suspension des travaux de construction et de réviser les plans de conception jusqu'à ce qu'une gamme complète d'options aient été étudiées afin d'assurer la protection et l'amélioration de la VUE du bien et que la proposition de conception complète ait été soumise au Centre du patrimoine mondial et examinée. D'autres plans de conception ont été soumis par l'État partie en janvier 2021, mais ces documents montrent qu'il n'y a eu aucune tentative de traiter les questions et de prendre en considération les conseils présentés dans l'examen technique. Il convient donc de demander à l'État partie de réviser les plans de conception conformément aux conseils dispensés dans l'examen technique de l'ICOMOS de 2019, et de lui rappeler l'importance d'informer régulièrement et en temps voulu le Centre du patrimoine mondial de tous les plans et propositions de projet, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Parmi les facteurs portant atteinte au bien, les questions liées au système de gestion, à l'insuffisance du financement et aux menaces liées à l'inefficacité du système de drainage connaissent des progrès, mais ne sont pas encore totalement résolues.

Projet de décision : 44 COM 7B.156

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 7B.55**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Félicite l'État partie pour ses efforts déployés afin de faire progresser le système de gestion du bien et de résoudre les problèmes liés à l'insuffisance des capacités humaines et du financement, ainsi que pour avoir soumis à nouveau la proposition de révision de la zone tampon, conformément aux paragraphes 163-164 des* Orientations *;*

4. *Accueille avec satisfaction le processus de mise à jour du plan de gestion du bien, ainsi que l'intention d'améliorer le document afin qu'il devienne la base d'une approche de gestion participative aux niveaux régional et local, et encourage l'État partie à :*

    a) *s'assurer que le document servira d'outil de gestion stratégique et qu'il sera toujours accompagné de plans d'action à court, moyen et long terme,*

    b) *soumettre le projet de plan de gestion, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, avant sa finalisation et son approbation ;*

5. *Accueille également avec satisfaction les nouveaux progrès réalisés pour stabiliser et améliorer l'état de conservation des structures et des surfaces décoratives du bien, ainsi que les efforts déployés par l'État partie pour mettre en place des cycles stables d'entretien courant et améliorer l'accès et l'expérience des visiteurs, et demande des*

mises à jour futures au fur et à mesure que les travaux de conservation sont achevés sur les bâtiments signalés comme étant en danger lors de la mission de suivi réactif de 2013 ;

6. *Félicite également l'État partie pour les progrès réalisés dans les travaux hydrogéologiques à Pompéi, qui devraient résoudre le problème de l'inefficacité du système de drainage, et pour l'utilisation des travaux archéologiques associés de stabilisation des profils de fouilles qui permettent d'améliorer les connaissances à la fois sur le bien et sur l'histoire des fouilles ;*

7. *Note que les procédures judiciaires liées aux aspects administratifs du projet de Porta Nola sont achevées, mais regrette que les plans de conception détaillés de l'installation de stockage prévue n'aient pas été soumis au Centre du patrimoine mondial comme demandé par la décision **43 COM 7B.85** du Comité, et réitère donc ses demandes auprès de l'État partie afin qu'il communique les plans de conception ainsi que le calendrier prévu du projet dès que possible et avant tout engagement, y compris tout nouvel appel d'offres, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*

8. *Considère que les plans de conception soumis pour le centre d'accueil des visiteurs de Torre Annunziata doivent être encore révisés conformément à l'examen technique de l'ICOMOS de 2019, et demande également à l'État partie de maintenir la suspension des travaux de construction et de fournir le plan de conception révisé complet, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*

9. *Rappelle à l'État partie qu'il convient de tenir informé, en temps utile, le Centre du patrimoine mondial de tout projet d'aménagement et de développement majeur susceptible d'avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, avant que des décisions irréversibles ne soient prises, conformément au paragraphe 172 des* Orientations *;*

10. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2023**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47e session en 2024.*

157. Région minière préhistorique de silex rayé de Krzemionki (Pologne) (C 1599)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2019

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1599/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1599/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Facteurs identifiés lors de l'inscription du bien :

- Systèmes de gestion / Plans de gestion (préciser comment les plans d'aménagement du territoire garantiront le bon fonctionnement des zones tampons ; nécessité de finaliser la création du parc culturel ; nécessité de prendre en compte la méthodologie d'évaluation de l'impact sur le patrimoine dans le système de gestion).
- Exploitation de carrières (impact négatif de la carrière de calcaire en activité dans la zone tampon de Korycizna).
- Ressources financières (nécessité d'assurer le financement à long terme de la recherche)
- Impact des activités de recherche (nécessité d'assurer la compatibilité des objectifs de recherche avec le plan de conservation)

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1599/

Problèmes de conservation actuels

Le 23 novembre 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, dont le résumé exécutif est disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/1599/documents/. Ce rapport donne les informations suivantes sur les mesures mises en œuvre par l'État partie en réponse à la décision **43 COM 8B.29** (Bakou, 2019) au moment de l'inscription :

- Des informations sur l'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion sont fournies, qui mettent l'accent sur la création du Parc culturel de l'extraction préhistorique du silex sur la rivière Kamienna. L'État partie a fait remarquer que la pandémie de Covid-19 a eu un impact important sur la mise en œuvre du plan de gestion ;
- Il est signalé que la fermeture complète de l'exploitation minière en activité dans la zone tampon de Korycizna est un processus qui prendra du temps. En 2020, des discussions préliminaires ont eu lieu avec le propriétaire de la carrière en activité, et une vaste campagne d'information a été menée sur les risques que l'activité minière fait peser sur le bien ;
- Un accord entre les gouvernements locaux et le Musée historique et archéologique d'Ostrowiec Swietokrzyski (MHA) a été préparé pour la création du parc culturel, et un accord de coopération sur l'organisation du parc culturel et sa protection a été signé entre le MHA et l'Institut national du patrimoine culturel. L'achèvement des travaux préparatoires à la création officielle du parc culturel était prévu pour la fin de 2020 ;
- En ce qui concerne les plans d'aménagement du territoire, qui conditionnent la création du parc culturel, les règlements détaillés qui garantiront l'efficacité de la zone tampon pour la protection du bien seront élaborés dans le cadre de la révision des plans existants et de l'élaboration de nouveaux plans. La protection juridique officielle des zones tampons adjacentes aux éléments du bien a commencé ;
- On note qu'un certain nombre d'activités ont été menées dans le cadre du système de gestion, avec pour objectif précis d'améliorer la conservation et la protection ainsi que les connaissances en matière de recherche sur le bien ;
- En vue d'assurer le financement à long terme du programme de recherches archéologiques et une protection plus efficace, l'État partie fait part de négociations en cours entre le MHA et la voïvodie de Swietokrzyskie.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Des progrès ont été réalisés concernant certaines demandes et recommandations du Comité du patrimoine mondial, notamment sur la mise en œuvre du plan de gestion. Il convient en particulier de se féliciter de l'avancement de la création du parc culturel de l'extraction préhistorique du silex sur la rivière Kamienna et de l'inscription au registre des monuments de secteurs des zones tampons adjacentes aux éléments du bien, ce qui leur assure une protection juridique.

Cependant, certains éléments importants exigent encore du travail et des précisions, comme la date officielle de création et d'entrée en activité du parc culturel. Comme l'a reconnu l'État partie, il s'agit d'un instrument essentiel pour étayer l'efficacité des zones tampons pour la protection du bien et de ses

environs. Le Comité pourrait souhaiter demander à l'État partie de fournir des informations sur la date de création, d'organisation et d'entrée en activité du parc culturel et sur la manière dont cela correspond au plan de gestion du bien.

Concernant le renforcement des mesures de protection des zones tampons, des détails supplémentaires sont nécessaires sur la manière dont les plans locaux d'aménagement du territoire en cours d'élaboration dans le cadre de la création du parc culturel garantiront l'efficacité des zones tampons pour la protection du bien.

Les précédentes décisions du Comité ont reconnu l'impact négatif de la carrière de calcaire en exploitation dans la zone tampon de Korycizna, au sud-est immédiat du bien. L'effet négatif de la carrière sur l'intégrité de cet élément du bien en série est spécifiquement noté dans l'évaluation de l'ICOMOS. Il est recommandé au Comité de réitérer sa demande à l'État partie de prendre immédiatement des mesures appropriées pour atténuer cet impact négatif.

De plus, il est noté que l'État partie fait état d'activités minières existantes et éventuellement envisagées « à proximité du bien ». Le Comité pourrait souhaiter demander à l'État partie de fournir des précisions sur le statut et la localisation de ces activités. Toute activité minière prévue dans les zones tampons serait considérée comme inappropriée. Si des activités minières sont prévues dans le cadre plus large du bien, il est recommandé de demander à l'État partie de réaliser une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) du projet et de la soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, avant tout début éventuel des travaux.

Tout en reconnaissant les mesures prises dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du plan de gestion, il est de nouveau conseillé à l'État partie d'intégrer une méthodologie d'EIP au système de gestion du bien.

La discussion sur le financement à long terme du programme de recherches archéologiques est accueillie favorablement ; toutefois, il est recommandé au Comité de réitérer sa demande à l'État partie de garantir que les objectifs de recherche du programme sont en adéquation avec le plan de conservation.

Projet de décision : 44 COM 7B.157

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 8B.29**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Prend note des progrès réalisés par l'État partie, et lui demande de continuer à travailler sur les questions identifiées au moment de l'inscription en :*

    a) *Prenant immédiatement des mesures appropriées pour atténuer l'impact négatif de la carrière de calcaire en exploitation dans la zone tampon de Korycizna,*

    b) *Finalisant dès que possible le processus de création du parc culturel, afin de rendre effectives les zones tampons,*

    c) *Précisant en détail comment les plans d'aménagement du territoire, qui conditionnent la création du parc culturel, garantiront que les zones tampons fournissent un niveau supplémentaire de protection du bien, conformément aux Paragraphes 103 à 107 des* Orientations*,*

    d) *Développant et renforçant le plan de gestion en :*

        (i) *poursuivant sa mise en œuvre afin d'assurer une protection efficace du bien,*

        (ii) *intégrant la méthodologie d'évaluation de l'impact sur le patrimoine au système de gestion du bien, afin de garantir que tout programme ou projet relatif au bien ou ayant un impact sur celui-ci, comme toute activité minière*

envisagée, soit évalué en termes d'impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien et ses attributs associés,

(iii) assurant le financement à long terme du programme de recherches archéologiques,

(iv) garantissant que les objectifs de recherche du programme sont en adéquation avec le plan de conservation ;

4. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.*

158. Sanctuaire du Bon Jésus du Mont à Braga (Portugal) (C 1590)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2019

Critères (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1590/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1590/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
Facteurs identifiés lors de l'inscription du bien :
- Cadre juridique (classer l'ensemble du site en tant que Monument national)
- Systèmes de gestion/plan de gestion (améliorer la documentation, mettre à jour et compléter le plan de gestion, améliorer le plan d'action, la gestion des visiteurs, améliorer les liens institutionnels entre les parties prenantes).
- Activités de recherche/suivi à faible impact (développer des indicateurs de suivi supplémentaires et améliorer la documentation relative aux éléments du patrimoine).
- Bâtiments et aménagement (suppression du bar de la terrasse)

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1590/

Problèmes de conservation actuels
Le 16 décembre 2020, l'État Partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien qui est disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/1590/documents/. Le rapport présente comme suit les progrès réalisés par l'État Partie dans le traitement d'un certain nombre de questions abordées par le Comité lors de l'inscription :

- Des détails sur l'avancement du travail de documentation du bien sont donnés. L'État partie indique que l'ensemble des archives historiques a été inventorié, ainsi que 70 % des biens mobiliers appartenant au sanctuaire ;

- En réponse à l'impact de la pandémie de Covid-19, il y a eu une reprogrammation des actions. Aucun grand chantier de construction n'est en cours et actuellement seule une maintenance préventive est réalisée. Un calendrier des actions à partir de 2021 et jusqu'en 2025 est communiqué. La majorité du financement devrait provenir de l'Union européenne, le reste étant couvert par les budgets annuels de la « Confraria de Bom Jesus », propriétaire du bien ;
- Les municipalités de Braga et de Guimaraes ont élaboré et mettent en œuvre le « Programme intermunicipal Sacromontes » (PIM) afin d'améliorer les liens institutionnels en matière de prévention et de lutte contre les incendies ;
- La totalité du bien a été classé monument national par la décision n° 20150/2020 ;
- Dans le plan d'action, les initiatives en matière de contrôle des visiteurs se concentrent sur la planification de la circulation des piétons et des voitures, sur le stationnement et sur l'amélioration de l'expérience des visiteurs du bien. La Confraria a réalisé une étude de réhabilitation de la zone du portique, présentée dans le « Programme d'amélioration de la fréquentation du sanctuaire du Bon Jésus du Mont (2020) » ;
- S'agissant des indicateurs de suivi supplémentaires recommandés, l'État partie réaffirme que ceux identifiés dans le dossier de candidature concernant le parc et la forêt sont toujours pertinents. Les données de référence ont été fournies par l'étude détaillée de la végétation. La définition d'indicateurs de suivi pour l'expansion et le développement urbains nécessite la publication officielle du plan directeur révisé de Braga. Le suivi des impacts de la fréquentation est prévu dans le cadre du PIM ;
- L'étude de la végétation présente une classification de la végétation existante, en se concentrant sur la strate arborée, et une analyse des sources documentaires. L'étude conclut que le patrimoine arboré actuel du sanctuaire est très important pour la valeur esthétique et fonctionnelle du bien, mais qu'il représente néanmoins un défi de gestion considérable ;
- Le contrat de gestion du bar en terrasse aurait pris fin au terme de l'année 2020. Un plan a été approuvé pour supprimer le bar en terrasse (début 2021) et créer un nouveau schéma de circulation.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Des progrès ont été réalisés dans le traitement de certaines des recommandations formulées par le Comité du patrimoine mondial au moment de l'inscription. En particulier, le classement de la totalité du bien comme monument national, l'élaboration et l'application du PIM, l'engagement de supprimer le bar de la terrasse et la mise en œuvre de l'étude détaillée de la végétation sont accueillis avec satisfaction.

Notant que la protection juridique de l'ensemble du site en tant que monument national signifie que la zone tampon correspond, en vertu de la législation nationale, à une zone de protection spéciale, il serait utile que l'État partie précise de quelle façon il propose de définir des indicateurs de suivi pour identifier les menaces potentielles pour le bien et la zone tampon liées à l'expansion et au développement urbains, y compris les activités de construction privées à l'intérieur de la zone tampon, et de quelle façon cela s'articulera avec le plan directeur de Braga.

Le PIM prévoit non seulement la mise en place d'une stratégie de lutte contre les incendies de forêt, mais couvre un programme plus large de développement économique et social et d'assurance de la qualité environnementale. La fin du programme est prévue pour 2022, et il serait important de préciser comment la stratégie de lutte contre les incendies de forêt et le programme plus large de coopération entre Braga et Guimaraes seront maintenus à l'avenir.

L'étude détaillée de la végétation avec l'inventaire des éléments arboricoles de la végétation et les conclusions relatives à l'importance de la végétation en tant que complément de la conception architecturale et de l'ornementation des éléments bâtis du sanctuaire doivent tous être salués. Cependant, aucun détail n'est donné sur la manière dont ces informations seront utilisées pour mettre à jour la planification de la gestion du paysage du bien. L'étude reconnaissant que le patrimoine arboré actuel du bien représente un défi considérable pour la gestion future du bien, il conviendrait de demander à l'État partie des informations détaillées sur la manière dont l'étude de la végétation éclairera les décisions relatives à la gestion du bien et aux indicateurs de suivi du parc et des bois.

Plusieurs parties des recommandations précédentes n'ont pas été traitées et nécessitent un travail supplémentaire et des précisions, comme l'inventaire des éléments patrimoniaux du bien. Certaines actions immédiates et demandes de financement sont notées, tout comme la diminution des revenus

de la Confraria suite à la pandémie de Covid-19. Certaines des actions prévues semblent impliquer des activités de construction ou de conservation importantes telle que la création d'un centre d'interprétation et la conservation et la restauration de trois chapelles dans le *Terreiro dos Evangelistas*. Notant que les recommandations précédentes incluaient la nécessité d'améliorer le plan d'action, le Comité pourrait souhaiter traiter cette question en priorité et demander à l'État partie de soumettre, dans le cadre d'un plan de gestion actualisé, un plan d'action révisé, un plan de conservation et, étant donné l'accent mis sur l'expérience des visiteurs, un plan de gestion du tourisme, au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, avant son adoption.

L'État partie reconnaît que l'ampleur des interventions prévues, par exemple en ce qui concerne la réhabilitation de la zone du portique, pourrait avoir des répercussions sur l'ensemble du bien et déclare que ces impacts sont en cours d'étude. Étant donné l'ampleur et les impacts potentiels des aménagements proposés sur le territoire du bien, il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial demande à l'État partie de réaliser une étude d'impact sur le patrimoine (EIP) pour tous les aménagements proposés et leur impact cumulatif potentiel, à transmettre au Centre du patrimoine mondial avant la construction, conformément au paragraphe 118bis des *Orientations*.

Projet de décision : 44 COM 7B.158

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 8B.31**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Prend note des progrès accomplis et accueille avec satisfaction les efforts déployés par l'État partie, en particulier pour classer la totalité du bien comme monument national, pour établir des liens institutionnels entre les deux municipalités et les autres parties prenantes pour la prévention et la lutte contre les incendies, pour achever une étude de la végétation et pour s'engager à supprimer le bar de la terrasse ;*

4. *Demande néanmoins à l'État Partie de poursuivre son travail sur les questions identifiées lors de l'inscription en :*

   a) *Achevant un inventaire des éléments patrimoniaux du bien,*

   b) *Définissant des indicateurs de suivi supplémentaires pour traiter l'état de conservation du parc et des bois,*

   c) *Suivant de près l'expansion et l'aménagement urbains qui pourraient avoir un impact sur le bien, y compris à l'intérieur et au-delà de la zone tampon, en tant qu'action spécifique dans la révision du plan directeur de Braga,*

   d) *Suivant de près la menace que constituent les incendies en poursuivant le « Programme intermunicipal Sacromontes » ou des programmes similaires,*

   e) *Réalisant des évaluations d'impact sur le patrimoine pour les aménagements proposés sur le territoire du bien, y compris en ce qui concerne leur impact cumulatif potentiel, en particulier pour les aménagements liés au « Programme d'amélioration de la fréquentation du sanctuaire du Bon Jésus du Mont », conformément au paragraphe 118bis des* Orientations*, à soumettre au Centre du patrimoine mondial avant les aménagements proposés,*

   f) *Mettant à jour le plan de gestion afin d'y inclure :*

      (i) *un plan d'action révisé détaillant toutes les actions proposées sur le territoire du bien, avec le calendrier associé,*

(ii) *un plan de conservation détaillé, servant de base à une approche de conservation bien planifiée et à long terme,*

(iii) *en gardant à l'esprit l'accent mis sur l'expérience des visiteurs, un plan de gestion du tourisme qui prévoit des actions, des calendriers et des ressources spécifiques affectées,*

(iv) *les résultats de l'étude de la végétation afin de présenter, gérer et rendre durable la végétation, en particulier le patrimoine arboré à considérer comme un élément important du bien qui complète ses attributs paysagers,*

(v) *un système de suivi révisé et plus efficace, en garantissant la transmission de rapports réguliers sur les travaux de conservation, l'état du parc et des bois, l'impact de la fréquentation et les menaces de l'expansion et du développement urbains et des incendies de forêt ;*

5. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2023****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47e session en 2024.*

159. Ensemble culturel et historique des îles Solovetsky (Fédération de Russie) (C 632)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1992

Critères (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/632/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/632/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Août 2013 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICCROM/ICOMOS ; juillet 2015 : mission de conseil de l'ICOMOS ; avril 2018 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Coordination inadéquate de la gestion entre les autorités nationales, locales et religieuses
- Absence de mesures légales appropriées et de règles de conservation, de restauration, de gestion et d'utilisation des biens du patrimoine mondial d'intérêt religieux
- Mauvais état de conservation du système d'irrigation du monastère
- Emplacement inadéquat d'un éventuel complexe muséal
- Construction d'un bâtiment aéroportuaire
- Absence de processus adéquats de contrôle des développements et de schéma directeur

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/632/

Problèmes de conservation actuels

Le 30 novembre 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, dont un résumé est disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/632/documents. Des informations complémentaires ont également été transmises le 22 mars 2021. Rapport et informations complémentaires répondent aux recommandations du Comité adoptées à sa 43e session (**43 COM 7B.88**) et donnent un aperçu détaillé du travail entrepris et prévu, comme suit :

- Le ministère de la Culture a approuvé l'élaboration d'un Concept global d'aménagement de l'archipel de Solovetsky – en cours ;
- Un schéma directeur pour le bien, qui tient compte du Concept, est en cours d'élaboration en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, et :
    - Formulera une vision de la conservation et du développement des îles pour les dix prochaines années,
    - Définira des stratégies d'aménagement du territoire qui concilient les aspects naturels, sociaux, culturels et historiques, et respectent les attributs de la valeur universelle exceptionnelle (VUE),
    - Fournira un cadre général de gestion du changement, assorti de moyens d'améliorer la vie des communautés monastiques et locales ;
- Le Fonds pour la conservation et le développement de l'archipel de Solovetsky (le Fonds) mis en place en 2018 est mobilisé et travaille efficacement et a apporté son soutien au schéma directeur, à l'éducation, à l'élimination des déchets et aux activités de promotion pour les communautés locales, de même qu'à la conservation ;
- Des réunions annuelles sur place ont lieu en présence du patriarche de Moscou et de toutes les Russies, des représentants du monastère de Solovetsky, du gouverneur de la région d'Arkhangelsk, du chef de la République de Carélie, des responsables de certains ministères et organismes, ainsi que du président du Fonds ;
- Des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) approfondies ont été préparées pour les projets clés et les détails des projets et des évaluations ont été soumis au Centre du patrimoine mondial afin que l'ICOMOS en fasse l'examen technique (cela comprenait le nouveau bâtiment aéroportuaire, le nouvel hôpital, l'éventuelle reconstruction de l'église de Sainte Onufrievskaya, et les nouveaux terminaux fret et passagers) ;
- Un projet de plan d'action triennal pour les projets de conservation a été préparé pour les principaux bâtiments monastiques et leurs structures auxiliaires, et pour le réseau de canaux et de lacs ;
- Le travail de révision des plans pour le nouveau musée est toujours en cours. La piste de l'aéroport ne sera pas agrandie, la décision de démolir l'ancien bâtiment hospitalier en bois a été abandonnée, et un ensemble scolaire est envisagé en s'appuyant sur l'école, la crèche et les dépendances existantes, et non la construction d'une nouvelle école ;
- Dans les informations complémentaires soumises, l'État partie passe du terme « schéma directeur » à « stratégie de développement », en faisant également des suggestions sur la manière d'harmoniser la terminologie employée dans les documents russes et anglais, dans la mesure où la traduction du terme russe pour « schéma directeur » a le sens à la fois de « plan général » et de « stratégie de développement » ;
- Le travail pour accorder au bien le statut de site d'intérêt religieux et historique au niveau national afin de garantir la protection nationale du bien est entré dans sa phase d'achèvement. À cet égard, un plan de base historique et culturel a été préparé.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le schéma directeur en cours d'élaboration pour le bien est une avancée majeure. Son objectif est de formuler une vision pour la conservation et le développement des îles pour les dix prochaines années. Le schéma s'appuie sur un examen détaillé des attributs clés de la VUE, à la fois matériels et immatériels, et couvre les paysages sacrés et profanes, les activités religieuses du monastère de Solovetsky, et les

besoins des communautés religieuses, laïques et de pèlerins. Il entend assurer une gestion optimale du bien en identifiant les stratégies en mesure d'encadrer sa gestion quotidienne et son développement. Il est souligné que le terme « développement » ne portera que sur les processus qui étayent la préservation et l'optimisation des systèmes naturels, socio-culturels et historiques étroitement liés des îles, comme reflété dans leur VUE.

Même si le schéma directeur englobera à terme l'ensemble de l'archipel, sa première phase se concentre sur le principal complexe monastique et le village voisin de Solovetsky où la nécessité de résoudre des pressions contradictoires est peut-être plus grande qu'ailleurs, et où un « aménagement sectoriel » est urgemment nécessaire. Le schéma identifie divers thèmes territoriaux en rapport avec « l'ambiance et l'aura du lieu », et la manière dont ils sont perçus et ont trait aux différentes communautés – à savoir moines, population locale et pèlerins/visiteurs. La révision des zones de protection et des réglementations territoriales, comme base des futurs plans d'utilisation des terres et d'aménagement, et l'élaboration détaillée du plan de gestion, seront les principales réalisations du schéma directeur.

Le schéma directeur est en cours d'élaboration avec l'assistance consultative de l'ICOMOS au moyen d'examens et réunions virtuelles, processus qui, jusqu'à présent, a été productif. Le canevas du schéma est déjà appliqué à la manière dont les projets futurs sont prévus et conçus, notamment les propositions de rationalisation des débarcadères passagers et marchandises et le nouveau bâtiment aéroportuaire. Pour les deux projets, des plans sobres ont été élaborés pour des structures en bois qui rappellent et complètent les traditions de construction locales. La soumission régulière au Centre du patrimoine mondial des documents et EIP de ces projets afin qu'ils soient examinés par l'ICOMOS est notée, comme le sont les avis positifs de l'ICOMOS sur les récentes soumissions.

L'élaboration du schéma directeur, conjuguée au soutien du Fonds pour la conservation et le développement de l'archipel de Solovetsky (le Fonds) désormais actif, ont ensemble revitalisé et coordonné la manière dont le bien conçoit la planification à long terme, avec un engagement de haut niveau de l'église orthodoxe, de la région d'Arkhangelsk, de la république de Carélie et des ministères et organismes nationaux. Des projets de conservation sont élaborés pour les principales structures monastiques ainsi que pour les bâtiments de service (le monastère de Solovetsky ayant l'ensemble le plus complet en Russie) ainsi que pour les besoins de la communauté locale en matière d'installations médicales, scolaires, de transport et d'élimination des déchets. Des propositions sont en cours d'élaboration pour les bâtiments vernaculaires ainsi que pour le vaste réseau de canaux et de lacs, et une stratégie d'accueil des visiteurs.

La longue liste des projets de conservation dont le développement est envisagé dans les deux années à venir est favorablement accueillie. Plus de détails sont requis, toutefois, sur la manière dont les projets de restauration et conservation des principaux édifices monastiques vont inclure une supervision renforcée et de meilleurs processus et matériaux, suite à l'arrêt des travaux inappropriés.

Il est noté qu'un projet est en cours d'élaboration pour la réparation et restauration du grand hôtel Saint Petersburg du début du XIXe siècle qui a en grande partie été détruit par un incendie dans les années 1990. Étant donné la taille et la visibilité de ces ruines près du monastère, il serait bon que des détails soient soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives le plus tôt possible.

La suggestion par l'État partie d'accorder la terminologie dans les documents anglais et russes est notée. Afin d'éviter tout malentendu et problème de compréhension, il est recommandé que l'État partie donne une vue d'ensemble de la liste des termes en russe, en ajoutant la traduction anglaise utilisée dans les précédents documents soumis au Centre du patrimoine mondial et la traduction anglaise que l'État partie souhaite utiliser dans les futurs documents.

Projet de décision : 44 COM 7B.159

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 7B.88**, adoptée à sa 43e session (Bakou 2019),*

3. *Accueille favorablement l'élaboration en cours du schéma directeur pour le bien, ainsi que l'accent mis sur l'étude détaillée des attributs clés de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et sur les besoins des communautés religieuses, laïques et de pèlerins/visiteurs ;*

4. *Note que le schéma englobera à terme l'ensemble de l'archipel, la première phase étant concentrée sur le principal complexe monastique et le village voisin de Solovetsky, et que les principales réalisations qui en sont attendues seront la révision des zones de protection et des réglementations territoriales qui guideront les futurs plans d'utilisation des terres et d'aménagement, et l'élaboration d'un plan de gestion pour le bien ;*

5. *Note également que l'élaboration du schéma directeur bénéficie de l'assistance consultative de l'ICOMOS, et encourage l'État partie à poursuivre ce processus de dialogue et à soumettre le schéma directeur et le plan de gestion définitifs, lorsqu'ils seront approuvés par les Organisations consultatives, au Centre du patrimoine mondial ;*

6. *Note avec satisfaction que le canevas du schéma est déjà appliqué à la manière dont les projets futurs sont prévus et conçus, notamment pour les nouveaux débarcadères et le bâtiment d'accueil des passagers en bois connexe et pour un projet de bâtiment aéroportuaire et que les détails de ces projets et les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) afférentes ont régulièrement été soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'ICOMOS, et encourage également l'État partie à continuer ainsi ;*

7. *Note avec appréciation l'effet bénéfique du Fonds pour la conservation et le développement de l'archipel de Solovetsky désormais actif, qui, avec l'élaboration du schéma directeur, semble avoir revitalisé et coordonné la manière dont le bien conçoit la planification à long terme, avec l'engagement de haut niveau de l'église orthodoxe, de la région d'Arkhangelsk, de la république de Carélie, et des ministères et organismes nationaux ;*

8. *Note en outre la longue liste provisoire de projets de conservation qui sont en cours d'élaboration, non seulement pour les structures monastiques mais aussi pour les bâtiments de service, les bâtiments vernaculaires et le vaste réseau de canaux et de lacs, et demande à l'État partie de soumettre des précisions sur la manière dont les projets de restauration et conservation des principaux édifices monastiques vont inclure une supervision renforcée et de meilleurs processus et matériaux, suite à l'arrêt des travaux inappropriés ;*

9. *Demande également à l'État partie de soumettre des précisions pour la réparation et restauration du grand hôtel Saint Petersburg du début du XIXe siècle en grande partie détruit au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives dès que possible, étant donné sa visibilité près du monastère ;*

10. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

160. Kizhi Pogost (Fédération de Russie) (C 544)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1990

Critères (i)(iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/544/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 2 (de 1992-2001)
Montant total approuvé : 38 540 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/544/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
1992, 1993, 1994, 2011 : missions de l'ICOMOS ; 2002 : mission conjointe UNESCO/ICOMOS/ICCROM et atelier sur site ; 2007, 2010 et 2013 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; juillet 2014 et octobre 2015 : missions de conseil de l'ICOMOS ; mars 2018 : mission de conseil de l'ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Intégrité de la structure de l'Église de la Transfiguration
- Absence de plan de gestion intégrée en mesure de traiter la gestion globale du bien du patrimoine mondial
- Pressions liées au développement touristique
- Installations d'interprétation et de visite
- Logement
- Aménagement du territoire
- Activités de gestion
- Systèmes de gestion / plan de gestion
- Infrastructure de transport maritime

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/544/

Problèmes de conservation actuels
Le 30 novembre 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, dont un résumé est disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/544/documents/. Il fournit les informations suivantes sur les mesures mises en œuvre par l'État partie en réponse à la décision adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 43e session (Bakou, 2019) :

- La restauration de l'église de la Transfiguration a été achevée et un programme de suivi a été mis sur pied ;
- Quatre stratégies différentes ont été élaborées pour la restauration de l'église de l'Intercession, prévue en 2021-2022. L'État partie va :
  - Continuer de développer ces propositions,
  - Engager leur examen et leur approbation par le Conseil scientifique et de restauration du Musée de plein air de Kizhi,
  - Effectuer une étude d'impact sur le patrimoine (EIP) pour évaluer leur effet sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien,
  - Présenter les propositions finales pour examen lors d'une mission consultative ;
- L'État partie a invité une mission consultative de l'ICOMOS sur le bien en 2020, mais cette mission a été retardée en raison de la pandémie mondiale de COVID-19 ;

- Le Centre panrusse pour la conservation de l'architecture en bois a été créé au musée à ciel ouvert de Kizhi pour servir de centre scientifique et de compétences pour la conservation de l'architecture en bois ;
- Un plan directeur pour le bien et le territoire de l'île sur laquelle il est situé est toujours en cours d'élaboration ; il sera soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen au cours de l'année 2021. Les interventions prévues, telles que la construction d'une nouvelle entrée, seront reportées tant que le plan directeur n'aura pas été examiné ;
- La planification touristique s'est concentrée sur la valorisation locale et l'étalement de la fréquentation, conformément au plan de gestion, avec un accent particulier sur le transport par voie d'eau à petite échelle ;
- Les établissements de soins de santé pour les résidents de la zone tampon ont été améliorés. La gestion de la zone tampon a été renforcée par :
    - La protection juridique des zones boisées situées sur le continent, qui sont visibles depuis le bien (arrêté du gouvernement de la République de Carélie n° 239 du 11 juin 2019 concernant les « forêts nominalement primaires de Zaonezhie »),
    - L'élaboration d'un plan directeur de l'établissement de Velikaya Guba, en collaboration avec le musée à ciel ouvert de Kizhi et les résidents locaux, comprenant des infrastructures communautaires, commerciales et touristiques,
    - La création d'un groupe de travail chargé de coordonner les activités relatives au développement durable de la zone tampon et des territoires adjacents ;
- Les études d'archives et le travail de terrain se sont poursuivis, et un manuel de restauration des éléments historiques en bois a été publié.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie détaille les nombreux progrès réalisés sur tous les aspects abordés dans les décisions précédentes du Comité. La restauration de l'église de la Transfiguration a été effectuée selon les normes les plus élevées possibles et est digne d'admiration, tout comme le programme de suivi soigneusement étudié.

Les quatre stratégies pour la restauration de l'Église de l'Intercession suivent une approche scientifique prudente, comprenant leur évaluation par des protocoles d'études d'impact, déjà appliqués dans le cadre du processus de restauration de l'Église de la Transfiguration. L'engagement d'évaluer les stratégies possibles par une EIP concentrée sur l'impact sur la VUE du bien est bienvenu. Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial l'EIP, une description des stratégies possibles et les détails techniques de la restauration, pour examen par les Organisations consultatives.

La création d'un groupe de travail chargé de coordonner les activités relatives au développement durable du bien, de sa zone tampon et de l'ensemble de la région, mérite également d'être saluée par le Comité.

L'invitation d'une mission consultative de l'ICOMOS est notée, ainsi que le retard de la mission à cause de la pandémie de COVID-19. Le Comité peut demander que la mission soit organisée dès que les conditions sanitaires le permettront, afin d'évaluer les progrès réalisés par l'État partie en matière de développement du tourisme et de planification et d'aménagement de la zone tampon, y compris le schéma directeur de Velikaya Guba.

Sont également salués :

- la création et le financement par l'État partie du Centre panrusse pour la conservation de l'architecture en bois ;
- la protection juridique des zones boisées situées sur le continent, qui sont visibles depuis le bien ;
- la poursuite de l'exploration scientifique entreprise par l'État partie et le musée à ciel ouvert de Kizhi ;
- la poursuite de l'élaboration d'un plan directeur du bien et de l'île de Kizhi ;
- la poursuite de l'engagement pour la gestion du tourisme ;
- la préservation du patrimoine culturel et naturel dans la zone tampon et le territoire au sens large.

Les efforts déployés par l'État partie pour améliorer les conditions sanitaires des c et du personnel du musée de Kizhi Pogost sont reconnus. Le Comité pourrait demander à l'État partie de continuer à accorder la priorité à l'amélioration des conditions de vie des gardiens.

Le tourisme et d'autres développements généraux dans la zone tampon et le territoire élargi restent des sujets de préoccupation. Le Comité pourrait demander à l'État partie de fournir davantage d'informations sur ces développements, s'agissant notamment du développement durable en lien avec les moyens de subsistance traditionnels et les modes d'utilisation des terres. Très peu de détails sont fournis sur les développements dans la zone tampon, y compris sur le plan directeur pour le développement du village de Velikaya Guba. Il est donc recommandé au Comité de réitérer sa demande à l'État partie d'élaborer et de soumettre un plan de développement durable pour la zone tampon et son territoire plus large, mettant l'accent sur une implantation appropriée à long terme dans la zone tampon, qui soit en harmonie avec les attributs de la VUE du bien et les soutienne.

Projet de décision : 44 COM 7B.160

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 7B.89**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Félicite l'État partie pour l'achèvement de la restauration exemplaire de l'église de la Transfiguration et pour la mise en œuvre d'un programme de suivi continu des structures dans les limites du bien ;*

4. *Salue l'État partie pour :*

   a) *La création du Centre panrusse de conservation de l'architecture en bois au musée à ciel ouvert de Kizhi, financé par l'État partie,*

   b) *La protection légale des zones boisées de la zone tampon, qui sont visibles depuis le bien,*

   c) *La poursuite de la recherche scientifique entreprise par l'État partie et le musée à ciel ouvert de Kizhi,*

   d) *L'élaboration d'un plan directeur pour le bien et l'île de Kizhi, prenant en considération l'avis des Organisations consultatives pour la configuration de l'entrée du bien, ainsi que la décision de suspendre tout projet de construction sur l'île, y compris le nouvel aménagement de l'entrée, jusqu'à ce qu'un accord ait été atteint sur les détails du plan directeur,*

   e) *Les progrès réalisés en matière de planification et de développement du tourisme, en mettant l'accent sur la valorisation de la communauté locale, conformément au plan de gestion du bien ;*

5. *Accueille favorablement l'élaboration de quatre stratégies différentes pour la restauration de l'église de l'Intercession, accompagnées d'un engagement à les évaluer au moyen d'une étude d'impact sur le patrimoine (EIP) mettant l'accent sur l'impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et demande à l'État partie de soumettre l'EIP, la description des différentes stratégies et les détails techniques de la restauration au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, avant toute décision finale sur la démarche ou les détails techniques de la restauration ;*

6. *Se félicite également de la création d'un groupe de travail chargé de coordonner les activités relatives au développement durable du bien, de sa zone tampon et de l'ensemble de la région ;*

7. *Prend acte de l'invitation par l'État partie d'une mission consultative de l'ICOMOS pour visiter le bien, note que cette mission a été reportée en raison de la pandémie mondiale de COVID-19, et demande également que la mission soit organisée dès que les conditions sanitaires le permettront, afin d'évaluer les progrès réalisés par l'État partie dans le développement du tourisme et la planification et les développements de la zone tampon, y compris le plan directeur de Velikaya Guba ;*

8. *Prend acte également des efforts engagés par l'État partie pour donner la priorité à l'amélioration des installations sanitaires pour les gardiens du bien et le personnel du musée de Kizhi Pogost, et demande en outre à l'État partie de continuer d'accorder la priorité à l'amélioration des conditions de vie des gardiens ;*

9. *Réitère ses demandes de finalisation du plan de développement durable pour la zone tampon et son territoire plus large, afin de créer les conditions durables d'une implantation appropriée à long terme dans la zone tampon, qui soit en harmonie avec les attributs et de la VUE du bien et les soutienne, et de soumettre ce plan au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*

10. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

161. Palais de Westminster et l'abbaye de Westminster incluant l'église Sainte-Marguerite (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 426bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1987

Critères (i)(ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/426/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/426/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2006 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; décembre 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; février 2017 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Installations d'interprétation pour les visiteurs (projets de construction aux alentours immédiats du bien qui pourraient avoir un impact défavorable sur le cadre, les perspectives visuelles et l'intégrité du bien)
- Habitat et développement (pression continuelle de développement pour les immeubles de grande hauteur qui entraînent des modifications de la ligne d'horizon et un fort impact visuel, tandis qu'il y a absence d'étude de fond sur l'impact visuel des projets d'aménagement)

- Travaux de conservation (possible impact du Projet de restauration et de renouveau du palais de Westminster)
- Système de gestion/plan de gestion (manque de coordination à l'intérieur du système de gestion, absence d'un plan de gestion approuvé et besoin de protection des alentours immédiats du bien au moyen d'une zone tampon adaptée)

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/426/

Problèmes de conservation actuels

Le 1er décembre 2020, l'État Partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, qui est disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/426/documents/ et rend compte des questions suivantes abordées par le Comité à ses précédentes sessions :

- Des progrès significatifs ont été réalisés dans l'élaboration du Nouveau plan londonien (*New London Plan*), qui définit des politiques pour Londres en adoptant une approche renforcée de la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE), conformément aux conclusions de la mission conjointe de suivi réactif ICOMOS/ICCROM de 2017. Ce plan, à l'échelle de Londres, exige des politiques détaillées de la part des 32 conseils d'arrondissement pour fournir des orientations claires et accorder la priorité à la protection de la VUE. Le Plan de de la Cité de Westminster (*Westminster City Plan*) fait l'objet d'une procédure d'examen public. Le plan comprend des orientations politiques spécifiques en ce qui concerne le bien, y compris des indicateurs de suivi et une obligation politique d'entreprendre une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP). Les progrès se poursuivent dans la mise en œuvre des 23 recommandations de la mission de 2017. La révision et la mise à jour du plan de gestion se poursuivent également, en conformité avec le Plan de de la Cité de Westminster. Historic England a formulé des commentaires sur certaines parties du projet de plan de gestion. En outre, d'autres parties prenantes poursuivront leurs engagements et une consultation publique complète sera organisée. Le projet de plan de gestion sera soumis à l'examen du Centre du patrimoine mondial. Des systèmes de cartographie numérique en 3D sont utilisés pour faciliter l'analyse des propositions et de leurs impacts cumulatifs, en tenant compte du Cadre de gestion des vues de Londres (*London View Management Framework*) ;
- La proposition de « Programme de restauration et de renouveau » du Palais de Westminster (*Palace of Westminster 'Restoration and Renewal Programme'*) implique une importante remise en état. Un plan de gestion de la conservation (*Conservation Management Plan* - CMP) actualisé a été préparé. Des pourparlers sont entamés avec le conseil municipal de la Cité de Westminster et Historic England. L'État partie fournira des mises à jour régulières et informera le Centre du patrimoine mondial lors de la phase de cadrage du processus d'EIP ;
- La demande de permis pour le Mémorial britannique de l'holocauste et le centre pédagogique a été rejetée par le Secrétaire d'État. Une enquête publique a été organisée, pour laquelle l'examen technique de l'ICOMOS a été mis à disposition, mais aucune décision n'a jusqu'alors été rendue. Les propositions pour les sites de Vauxhall Cross et Vauxhall Island ont été révisées, avec un nouveau projet conçu par le cabinet Zara Hadid Architects qui prévoit un ensemble de deux tours plus hautes que celles du projet précédemment approuvé, mais moins massives avec une forme plus élancée. Un permis de construire a été accordé à cette nouvelle demande à la suite d'une enquête publique. La base de données pour les bâtiments de grande hauteur sur le territoire du bien a été soumise au Centre du patrimoine mondial ;
- L'État partie a pris en compte les décisions du Comité concernant les processus consultatifs et prise de décision. Historic England, qui joue un rôle important dans l'élaboration de politiques et la prise de décision, est un consultant statutaire pour les projets d'aménagement et de développement. Il n'est pas prévu de créer un autre comité consultatif sur le patrimoine mondial, comme demandé par le Comité, car cela ferait double emploi avec les dispositions existantes adéquates.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie continue d'apporter des réponses aux décisions du Comité et aux conclusions de la mission de 2017, notamment en accordant de l'importance à la protection de la VUE dans le cadre des processus de planification nationaux, régionaux et locaux. Le Nouveau plan londonien est généralement complet et se concentre de manière appropriée sur la VUE, mais reconnaît également d'autres valeurs

patrimoniales. Les politiques HC2 « Sites du patrimoine mondial », HC3 « Vues stratégiques et locales » et HC4 « Cadre de gestion des vues de Londres » constituent toutes ensemble un cadre solide, mais les dispositions relatives au patrimoine dans le chapitre 12 « Suivi » ne prennent pas en considération de manière adéquate le statut de patrimoine mondial du bien ni la protection de sa VUE. Il convient que les conseils d'arrondissement établissent des plans qui intègrent les exigences du Nouveau plan londonien.

Le Plan de la Cité de Westminster prévoit également une amélioration de la planification du patrimoine et de la protection de la VUE, mais semble nécessiter des modifications, notamment pour tenir compte de la sensibilité des principaux sites de développement et d'aménagement potentiels et pour être en plus étroite conformité avec le Nouveau plan londonien. Des EIP sont nécessaires pour déterminer l'échelle appropriée des nouveaux projets d'aménagement et de développement. Le plan de de la Cité de Westminster et le Nouveau plan londonien gagneraient à être davantage harmonisés, conformément aux recommandations déjà formulées par Historic England dans le document d'octobre 2019, Déclaration d'entente : conseil municipal de la Cité de Westminster et Historic England (*Statement of Common Ground Westminster City Council and Historic England)*, et à bénéficier d'un examen et de conseils supplémentaires de la part des Organisations consultatives.

La préparation d'un CMP pour le Palais de Westminster ainsi que les assurances concernant la rigueur du processus de préparation des plans sont accueillies avec satisfaction. Compte tenu du long délai imparti pour ce projet, le Comité devrait demander que le CMP soit soumis à examen et réitérer sa demande antérieure de recevoir les propositions détaillées, y compris les EIP, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, avant que toute décision difficilement réversible ne soit prise.

Il est pris acte de la proposition révisée pour les sites de Vauxhall Cross et de Vauxhall Island, considérée comme une amélioration significative, mais, compte tenu de la demande spécifique antérieure du Comité, il est regrettable que le nouveau projet ait été soumis à une enquête publique et ait reçu un accord, sans avoir été transmis au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives.

Bien que le projet d'un Mémorial de l'holocauste et d'un centre pédagogique à Londres bénéficie d'un grand soutien, l'emplacement proposé dans le parc de Victoria Tower Gardens aurait un impact négatif sur la VUE du bien et compromettrait de manière inacceptable une partie essentielle de son cadre immédiat et des principales vues. Le Comité devrait rappeler à l'État partie sa demande antérieure d'envisager d'autres emplacements et/ou conceptions.

La mise à jour de la base de données pour les bâtiments de grande hauteur et les conseils concernant l'utilisation de systèmes de modélisation en 3D sont accueillis avec satisfaction. Conformément à l'intention du Nouveau plan londonien et du Plan de de la Cité de Westminster, ces outils devraient contribuer à l'identification, à la prévention et à la gestion des effets cumulatifs des nouvelles tours qui portent atteinte à la VUE du bien (indépendamment de leur emplacement à l'intérieur ou à l'extérieur du bien), ainsi qu'à la délimitation d'une zone tampon appropriée.

Il conviendrait d'encourager l'État partie à continuer d'adopter des approches qui facilitent la contribution du Comité et des Organisations consultatives au processus national de prise de décision. En l'absence d'un groupe consultatif spécifique au patrimoine mondial, la confiance dans les conseils de Historic England pendant les processus de prise de décision restera vitale pour faire face à la menace permanente que représentent les impacts cumulatifs pour ce bien, en particulier les projets d'aménagement et de développement de grande hauteur.

Projet de décision : 44 COM 7B.161

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 7B.94**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Accueille avec satisfaction les progrès relatés par l'État partie dans la mise à jour des documents de planification et de réglementation du bien, y compris la prise en compte*

et l'intégration des conclusions de la mission conjointe de suivi réactif ICOMOS/ICCROM de 2017, et l'importance accordée à la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) ;

4. *Note les progrès significatifs réalisés au regard du Nouveau plan londonien* (New London Plan*) et du Plan de la Cité de Westinster (*Westminster City Plan*), et demande que :*

   a) *les dispositions relatives au suivi, dans le chapitre 12 du Nouveau plan londonien, soient renforcées afin de prendre en considération le statut de patrimoine mondial du bien et la protection de sa VUE,*

   b) *le Plan de la Cité de Westminster fasse l'objet d'une révision supplémentaire afin de prendre en considération les principaux sites potentiels de développement et d'aménagement, et d'être en étroite conformité avec le Nouveau plan londonien, conformément aux recommandations de Historic England, et en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, avant la finalisation et l'adoption de ces documents importants ;*

5. *Note également les progrès réalisés dans la mise à jour du plan de gestion du bien et la confirmation par l'État Partie qu'il sera soumis au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, avant son adoption ;*

6. *Note en outre les informations communiquées par l'État Partie concernant les grands travaux de conservation prévus dans le cadre du Projet de restauration et de renouveau du Palais de Westminster, et réitère sa demande auprès de l'État Partie afin qu'il en soumette les détails, y compris le plan de conservation détaillé pour le Palais de Westminster et les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) réalisées conformément au* Guide de l'ICOMOS pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens culturels du patrimoine mondial*, au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, avant que toute décision ne soit prise ou tout accord ne soit donné ;*

7. *Tout en soutenant résolument le concept de Mémorial de l'holocauste et de centre pédagogique à Londres, réitère ses plus vives préoccupations quant à l'emplacement proposé dans le parc de Victoria Tower Gardens, qui aurait un impact négatif inacceptable sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et, en conséquence, réitère également sa demande auprès de l'État Partie afin qu'il poursuive sa recherche d'autres emplacements et/ou conceptions ;*

8. *Accueille également avec satisfaction la mise à jour de la base de données pour les bâtiments de grande hauteur et les conseils concernant l'utilisation des systèmes de modélisation en 3D, et demande également à l'État partie de dispenser des conseils sur la manière dont ces outils peuvent contribuer à l'identification, à la prévention et à la gestion des impacts cumulatifs des nouveaux bâtiments de grande hauteur susceptibles d'avoir un effet négatif sur la VUE du bien, et à la délimitation d'une zone tampon appropriée pour le bien ;*

9. *Accueille en outre avec satisfaction le rôle du conseiller national pour le patrimoine, Historic England, à tous les niveaux de la prise de décision, mais en particulier pour faire face à la menace permanente que représentent pour ce bien les impacts cumulatifs, en particulier les projets de développement et d'aménagement de grande hauteur dans le cadre immédiat et plus large du bien du patrimoine mondial, qui pourraient avoir un impact négatif sur sa VUE, et demande en outre à l'État partie de veiller à ce que le cadre juridique permette aux conseils dispensés d'influencer plus fortement les décisions de planification en faveur de la protection totale de la VUE des biens du patrimoine mondial ;*

10. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

162. Qhapaq Ñan, réseau de routes andin (Argentine, Bolivie (Etat plurinational de), Chili, Colombie, Equateur, Pérou) (C 1459)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

163. Brasilia (Brésil) (C 445)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1987

Critères (i)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/445/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 2 (de 1997-2000)
Montant total approuvé : 42 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/445/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Novembre 2001 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; mars 2012 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Habitat (pression urbaine susceptible d'incidence sur le plan d'urbanisme original (Plano Piloto) qui avait justifié l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial)
- Système de gestion/ plan de gestion (absence de plan directeur)

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/445/

Problèmes de conservation actuels
Le 30 novembre 2020, l'État partie a présenté un rapport sur l'état de conservation, qui est disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/445/documents/, et répond en partie à la décision **43 COM 7B.96** du Comité du patrimoine mondial, comme suit :

- L''accord de soutien technique entre l'Institut du patrimoine historique et artistique national (IPHAN) et le gouvernement du district fédéral (GDF) a été renouvelé jusqu'en juin 2024. Le groupe de soutien technique se réunit régulièrement pour élaborer des recommandations, discuter de cas d'études, et, dans son ensemble, répondre aux questions impliquant des responsabilités des institutions comprenant ce groupe ;
- Le projet de plan de préservation du milieu urbain de Brasilia (PPCUB) avait été évalué par l'IPHAN en décembre 2019 et est actuellement en cours de révision par le Secrétariat d'État pour le Développement urbain et l'Habitat (SEDUH), en tant que question prioritaire dans son plan stratégique institutionnel ;
- L'élaboration du plan de gestion, à l'aide de méthodologies de planification participatives et stratégiques est envisagée pour 2021 ;

- La constitution du Comité de gestion, y compris le répertoriage d'agents et d'organisations actifs et reconnus dans le domaine du patrimoine culturel, la sélection de ces organisations par avis au public, et la création du Comité de gestion par une ordonnance de l'IPHAN, est envisagée pour 2022 ;
- Deux propositions sont actuellement débattues entre l'IPHAN et le GDF, susceptibles d'avoir un impact sur la conservation du bien. Le programme de revitalisation du secteur commercial sud (*Viva Centro!*) envisage l'inclusion d'habitats dans 30% du secteur commercial sud, ce qui implique le changement d'utilisation de cette zone. À l'issue du processus de débat public actuel, la proposition sera soumise à l'IPHAN pour évaluation technique. La deuxième proposition (*Pátio Ferroviário de Brasilia*) entend aménager de vastes espaces libres dans la zone tampon du bien pour y accueillir un nouveau quartier qui inclura des logements sociaux, des bâtiments commerciaux, et des équipements publics. L'État partie reconnaît les préoccupations concernant la verticalisation du nouveau quartier, devant être situé dans une zone sensible proche de l'Axe Monumental de la ville ;
- Le GDF a récemment mené des actions pour préserver des bâtiments et sites patrimoniaux au sein du bien, dont des mesures pour permettre la restauration du Touring Club d'Oscar Niemeyer afin d'y abriter le musée, et la mise en œuvre d'un projet d'accessibilité et de requalification d'espaces publics sur l'avenue sud W3 ;
- Des activités en liaison avec des mesures encourageant la promotion et l'interprétation du bien ont été conduites par l'IPHAN en partenariat avec le GDF, y compris la signature d'un accord de coopération technique avec le Secrétariat local de l'Éducation, grâce auquel des livres sur le patrimoine culturel ont été écrits et des activités d'enseignement à distance offertes aux enseignants d'écoles primaires et secondaires, et l'organisation de débats initiaux sur la mise en œuvre du centre d'interprétation pour le bien (avec le Secrétariat du Tourisme local) et d'une série d'évènements, *Jornadas do Patrimônio* (en partenariat avec les Secrétariats de l'Éducation et de la Culture locaux).

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le renouvellement de l'accord de soutien technique entre l'IPHAN et le GDF jusqu'en juin 2024, les actions et projets associés à la conservation et l'éventuelle restauration de bâtiments et sites patrimoniaux, et les activités concernant la promotion et l'interprétation du bien, sont notés avec satisfaction. L'État partie devrait envisager, dans le plus long terme, une future institutionnalisation de l'accord de soutien technique dans un Comité de gestion élargi.

Le Comité pourrait souhaiter accueillir favorablement le fait que le PPCUB ait été évalué par l'IPHAN en décembre 2019 et soit actuellement en cours de révision par le SEDUH. Comme indiqué par l'État partie, la révision du plan en cours comprend la prise en compte de suggestions faites par l'IPHAN et autres organisations ; il est recommandé que le Comité invite l'État partie à soumettre le plan, une fois révisé, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

S'agissant de l'élaboration du plan de gestion et de la constitution du Comité de gestion, l'État partie indique un délai d'un et deux ans respectivement. Même si ses actions sont reconnues, on ne voit pas clairement si la constitution du Comité de gestion seulement prévue en 2022 pourrait retarder la pleine application du plan, une fois celui-ci approuvé. Compte tenu de l'existence de propositions de projets qui pourraient constituer un risque potentiel pour la préservation du bien, telles que celles mentionnées dans le rapport ou d'autres susceptibles de voir le jour à l'avenir, il est considéré que l'élaboration du plan de gestion et la constitution du Comité de gestion devraient être prises en compte comme des actions prioritaires qu'il serait conseillé d'envisager d'ici la fin 2021.

Les projets *Viva Centro!* et *Pátio Ferroviário de Brasilia* sont des sources de préoccupation particulières. S'agissant du premier projet, le changement d'utilisations et l'inclusion d'habitats dans le secteur commercial impliquerait une altération des échelles décrites et conçues dans le Plano Piloto de Lucio Costa, l'un des principaux attributs de la valeur universelle exceptionnelle (VUE). Le deuxième projet, impliquant l'aménagement de terrains dans des espaces inoccupés de la zone tampon, signifierait une altération irréversible d'une partie du plan original de Brasilia. L'impact négatif de cette proposition ne serait pas limité aux aspects visuels, du fait de sa proximité avec l'Axe Monumental, mais entraînerait également une autre modification de la relation entre le Plano Piloto et ses zones naturelles environnantes, et augmenterait la pression sur le bien du patrimoine mondial provoquée par l'accroissement du nombre d'habitants et de la circulation automobile ; l'État partie reconnaît lui-même ses préoccupations quant à ce projet. Il est en conséquence recommandé que le Comité demande à

l'État partie d'arrêter les processus de discussion et d'élaboration des deux propositions en cours jusqu'à ce que soit mis en place un cadre de gestion et juridique clair, basé sur la préservation de la VUE et des attributs qui la traduisent. Il est également recommandé que l'État partie veille à ce que toute intervention majeure sur le bien soit d'abord examinée, comme défini sous le titre IV de l'ordonnance de l'IPHAN 421/2018, et approuvée par le Groupe de soutien technique.

En conséquence, malgré les progrès annoncés concernant la révision actuelle du PPCUB et l'élaboration du plan de gestion, le cadre conçu pour la conservation du bien est encore fragile, et plusieurs recommandations de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2012 n'ont pas encore été mises en œuvre, dont certaines sont considérées comme des priorités. Dans ce contexte, des propositions comme celles de *Viva Centro!* et *Pátio Ferroviário de Brasilia* mettent en évidence une absence de compréhension appropriée de la VUE et de ses attributs, en particulier les quatre échelles sur lesquelles le Plano Piloto de Lucio Costa est basé. Toute éventuelle discussion sur la modification des utilisations des terres à l'intérieur des limites du bien et de sa zone tampon devrait être basée sur la prise en compte de la préservation des attributs de la VUE, et toute proposition susceptible de la mettre en péril devrait être évitée. Il est également conseillé que l'IPHAN soit impliqué dans ces projets dès les premiers stades des propositions.

Projet de décision : 44 COM 7B.163

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 7B.96**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019)*

3. *Accueille favorablement le renouvellement de l'accord de soutien technique entre le l'Institut du patrimoine historique et artistique national (IPHAN) et le gouvernement du district fédéral (GDF), et les activités et projets associés à la conservation et l'éventuelle restauration de bâtiments et sites patrimoniaux, et à la promotion et l'interprétation du bien ;*

4. *Note avec satisfaction que le projet de plan de préservation du milieu urbain de Brasilia (PPCUB) avait été évalué par l'IPHAN en décembre 2019 et est actuellement en cours de révision par le Secrétariat d'État pour le Développement urbain et l'Habitat (SEDUH), et demande à l'État partie de soumettre le plan, une fois révisé, assorti de l'opinion technique de l'IPHAN, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*

5. *Note qu'un délai est proposé pour l'élaboration du plan de gestion et la constitution du Comité de gestion, mais demande également à l'État partie d'envisager la conclusion des deux actions d'ici la fin 2021, de sorte que le plan de gestion puisse être approuvé et mis en place ;*

6. *Note avec préoccupation que de nouveaux projets qui pourraient compromettre la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et de ses attributs sont proposés, prie instamment l'État partie d'arrêter les processus de discussion et d'élaboration de projets en cours jusqu'à ce que soit mis en place un cadre de gestion et juridique clair, base sur la préservation de la VUE et des attributs qui la transmettent, et demande en outre à l'État partie de veiller à ce que des interventions majeures sur le bien soient d'abord examinées comme défini au titre IV de l'ordonnance de l'IPHAN 421/2018 et approuvées par le Groupe de soutien technique, et de tenir informé le Centre du patrimoine mondial de tout éventuel projet qui pourrait avoir un impact négatif sur la VUE du bien, conformément au paragraphe 172 des* Orientations ;

7. *Prie aussi instamment l'État partie de mettre pleinement en œuvre les recommandations de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2012 :*

8. *Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

164. Églises de Chiloé (Chili) (C 971bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2000

Critères (ii)(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/971/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 1 (de 2002-2002)
Montant total approuvé : 50 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/971/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Décembre 2013 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Démarcation insuffisante des limites du bien
- Construction d'un centre commercial à proximité de l'église de Castro
- Définition juridique des zones tampons et des zones visuellement sensibles autour de chaque composante insuffisante
- Développement commercial
- Effets liés à l'utilisation des infrastructures de transport
- Cadre juridique
- Activités de gestion
- Système de gestion/plan de gestion

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/971/

Problèmes de conservation actuels

Le 1er février 2021, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, dont un résumé est disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/971/documents/. Il présente comme suit les progrès réalisés sur plusieurs questions de conservation abordées par le Comité dans les décisions **43 COM 7B.97** et **43 COM 8B.51** :

- Conformément au plan global pour la protection des environs des églises, des groupes de travail s'attachent avec les gouvernements locaux à mettre en place des zones tampons efficaces en les déclarant zones typiques. Le Conseil des monuments nationaux (CMN) a approuvé les environs de l'église de Castro en tant que zone typique. Des plans réglementaires sont en cours pour réglementer les zones typiques dans les zones urbaines. Des études pour la réglementation de dix zones typiques dans des zones rurales sont en cours, et Rilan est en train de se

transformer en zone urbaine. Une fois que toutes les zones typiques auront été déclarées, le CMN préparera des directives spécifiques d'intervention pour chacune d'entre elles ;

- Une révision mineure modifiant les limites des zones tampons des églises de Chonchi et Tenaún va être élaborée ;
- Un diagnostic des besoins et de l'état du bien a été réalisé dans le cadre de l'assistance technique en cours pour l'élaboration d'un plan de gestion intégrée ;
- Un concours d'architecture pour atténuer l'impact visuel causé par la construction du centre commercial de Castro est en cours de discussion avec le propriétaire, la municipalité et les acteurs locaux ;
- Le nouveau cadre institutionnel est mis en œuvre par les secrétariats ministériels régionaux, les directions régionales du service national du patrimoine culturel et les bureaux techniques régionaux du CMN. La loi sur les monuments nationaux est en cours de modification et est appelée à devenir une loi globale sur le patrimoine culturel ;
- Le Programme social des sites du patrimoine mondial (PSSPM) et le Fonds du patrimoine culturel, dont les églises de Chiloé sont bénéficiaires, continuent de fonctionner ;
- Des travaux de conservation et de restauration pour un budget approximatif de 630 000 USD doivent être réalisés sur les églises de San Juan et Castro (en cours d'exécution) ; Ichuac et Detif (au stade de projet) ; et Caguach (au stade de projet avec une intervention d'urgence réalisée précédemment) ;
- Le travail multisectoriel a commencé pour la préparation d'un plan de prévention des risques pour le bien. L'urgence de cette action s'est imposée comme une évidence après l'incendie en janvier 2020 de l'église d'Ancud qui appartient l'école d'architecture religieuse de Chilota, soulignant la vulnérabilité des éléments en bois du bien ;
- L'inventaire des 152 églises de l'école d'architecture religieuse en bois de Chilota qui couvrent l'ensemble de l'archipel est achevé, et l'inventaire de l'imagerie religieuse des églises au sein du bien est en cours ;
- Le plan de la bordure côtière de Chiloé, qui propose la création de sentiers récréatifs/pistes cyclables et d'infrastructures au bord de la rivière, a progressé ;
- Les travaux d'entretien et les activités de diffusion de la municipalité se poursuivent.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il est à noter que le plan de protection des zones tampons des églises de Chiloé, qui est en cours d'élaboration par les autorités locales et la communauté, a été retardé à cause des restrictions liées à la pandémie de COVID-19. Les procédures en suspens comprennent la définition des zones tampons de six églises et l'élaboration de lignes directrices en matière d'intervention sur l'ensemble du bien en série.

En ce qui concerne la modification mineure des limites des zones tampons de quatre éléments, qui avait été renvoyée (décision **43 COM 8B.51**), l'État partie va réviser les décrets des zones typiques de Chonchi et Tenaún, tels qu'élaborés en 2000 et 2004, après avoir finalisé la protection complète de toutes les zones tampons du bien. Toutefois, il n'est pas prévu de réviser la délimitation des zones typiques de Quinchao et San Juan, car elles sont considérées comme suffisantes pour leur contexte rural et géographique. Compte tenu du fait que le paysage du bien est un attribut essentiel à préserver, le manque de coopération concernant l'extension des zones typiques officiellement établies, une question qui est en discussion depuis la mission de suivi réactif de 2013, est regrettable.

Quant à la zone tampon de Castro, la zone typique proposée par le groupe de travail, qui a été considérablement réduite, se limite aux zones situées à proximité immédiate de l'église, elle ne comprend pas la Meseta de Castro et la zone de Palafitos et est très différente de la proposition examinée précédemment par l'ICOMOS ; elle a été approuvée par le CMN en juillet 2019, pour une superficie de 32,06 ha. Les modifications du plan réglementaire communal de Castro concernant la limite maximale de hauteur de 16 mètres pour la Meseta et le bord de mer ont été approuvées au second semestre 2020, mais ce processus a été retardé en raison de la pandémie de COVID-19. Il est recommandé au Comité de réaffirmer l'importance d'une protection efficace de toute la Meseta qui avance dans la mer, du bord de mer où l'on trouve des vestiges préhistoriques importants et de la zone de Palafitos, d'une grande valeur vernaculaire, qui forment un ensemble d'éléments exceptionnels du

patrimoine et du paysage culturel dans l'environnement plus large de cette église considérée comme la « tête de liste » du bien en série.

Le développement conjoint du plan de gestion intégrée des seize églises et de leurs zones tampons par les autorités responsables de la culture et du patrimoine au niveau national et régional est reconnu et salué. Les premières études de la phase de diagnostic du plan, réalisées grâce à une assistance technique sous contrat, sont d'excellente qualité et montrent que la compréhension a changé depuis l'inscription du bien et est passée d'une attention axée sur les églises et leur restauration à une protection plus large des zones environnantes. Des changements culturels et sociaux dans le système de maintenance traditionnel assuré par la communauté doivent être envisagés.

Concernant les problèmes de circulation, il est noté que la construction de la rocade de Castro a subi des retards pour tenir compte des découvertes archéologiques, mais qu'elle est à présent réactivée et devrait s'achever en 2023.

Malgré les recommandations du Comité, de la mission de 2013 et des études techniques de l'ICOMOS, la construction du centre commercial de Castro a été achevée sans que sa conception ne soit modifiée de manière significative, et aucune mesure d'atténuation n'a été prise ou signalée à ce jour. Comme cela a été mentionné précédemment, les éventuelles mesures d'atténuation se limiteraient aux couleurs, aux textures et aux matériaux de la façade donnant sur la mer, et à la plantation d'arbres, qui sont considérés comme une solution insuffisante. Le concours d'architecture proposé pourrait permettre de trouver des solutions efficaces, mais il est fortement recommandé que les projets et les mesures d'atténuation soient envoyés pour examen au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives avant leur mise en œuvre. L'absence de mesures appropriées à cet égard peut être considérée comme une menace et un danger potentiel pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

L'élaboration d'un plan de gestion des risques est d'une importance fondamentale compte tenu de la grande vulnérabilité de l'architecture en bois du bien et doit être saluée. Néanmoins, ce plan n'a pas été fourni dans le rapport du SOC et il pourrait être nécessaire de demander à l'État partie de soumettre ce document.

Projet de décision : 44 COM 7B.164

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant les décisions **43 COM 7B.97** et **43 COM 8B.51**, adoptées à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Note les progrès réalisés par l'État partie dans l'identification et la protection des zones tampons, malgré les difficultés liées à la pandémie de Covid-19, et lui demande :*

   a) *de procéder dès que possible à la soumission d'une proposition de zones tampons pour les églises de Castro, Achao, Rilan, Aldachildo et Dalcahue en tant que modification mineure des limites du bien et d'achever l'identification d'une zone tampon pour Caguach,*

   b) *de revoir la délimitation des zones tampons de Chonchi et Tenaún, après avoir finalisé la protection complète de toutes les zones tampons du bien;,*

   c) *de prendre en considération la demande du Comité de revoir la délimitation de Quinchao et San Juan, deux zones rurales, afin d'y intégrer un paysage environnant plus vaste et de renforcer le cadre de ces éléments importants par une meilleure évaluation de leur topographie et de leur végétation,*

   d) *d'envisager la protection de l'environnement élargi de Castro et de ses éléments patrimoniaux et paysagers exceptionnels ;*

4. *Demande également à l'État partie, après avoir achevé la délimitation des zones tampons, de compléter et de soumettre au Centre du patrimoine mondial des lignes directrices en matière d''intervention sur toutes les zones typiques du bien ;*

5. *Se félicite des progrès accomplis dans les études préliminaires du plan de gestion intégrée (PGI) et prie instamment l'État partie d'achever le projet de PGI et de le soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant approbation ;*

6. *Félicite l'État partie pour les travaux structurels d'urgence réalisés dans l'Iglesia Jesús Nazareno de Caguach, les actions de conservation prévues sur cinq églises (San Juan, Castro, Ichuac, Detif, Caguach) et les efforts de prise en compte des découvertes archéologiques dans le cadre de la construction de la rocade de Castro ;*

7. *Note avec satisfaction les initiatives en cours sur les questions administratives et juridiques et les ressources économiques, les inventaires importants de l'école d'architecture religieuse de Chilota et de l'imagerie religieuse du bien et, en particulier, la préparation d'un plan de gestion des risques, qui est d'une importance fondamentale compte tenu de la grande vulnérabilité de l'architecture en bois du bien, et demande également à l'État partie de soumettre le plan de gestion des risques à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives ;*

8. *Réitère son extrême préoccupation et son regret, tels qu'exprimés dans ses décisions précédentes, en particulier la décision **41 COM 7B.59**, que la construction du centre commercial de Castro ait été achevée sans que sa conception ait été modifiée de manière significative et qu'aucune mesure d'atténuation n'ait été prise ou signalée à ce jour, et demande en outre à l'État partie de soumettre d'urgence les plans et les mesures d'atténuation retenus suite au concours d'architecture envisagé, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, avant leur mise en œuvre ;*

9. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

165. Quartier historique de la ville portuaire de Valparaiso (Chili) (C 959rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2003

Critères (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/959/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2010-2010)
Montant total approuvé : 140 688 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/959/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2013 : mission de conseil de l'ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Situation d'urgence due au grand incendie d'avril 2014 (problème résolu)
- Interventions envisagées dans le quartier du port, comme Puerto Barón et le Dock de Prat, et contre les aménagements touristiques et les projets immobiliers
- Fragmentation des compétences et des mandats par secteurs et par différents niveaux de gouvernement, ainsi que par les différents types de protection spécifique et l'utilisation des différentes zones, ne permettant pas de gérer le bien dans le respect de sa valeur universelle exceptionnelle et dans une plus vaste perspective
- Développement commercial
- Cadre juridique
- Système de gestion/plan de gestion
- Infrastructures de transport maritime

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/959/

Problèmes de conservation actuels

Le 2 décembre 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, dont le résumé est disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/959/documents. Des informations complémentaires ont été soumises par l'État partie le 1er février 2021. Les progrès réalisés sur un certain nombre de questions de conservation abordées par le Comité lors de ses précédentes sessions sont présentés comme suit dans ces rapports :

- La Banque interaméricaine de développement (BID) poursuit sa coopération technique (CT) et a prolongé les échéances et le calendrier initialement fixés. En août 2019, l'équipe de travail a été établie officiellement par l'intermédiaire la création de la « Table ronde interinstitutionnelle pour la coopération technique de la BID avec le quartier historique de la ville portuaire du site du patrimoine mondial de Valparaíso », qui a travaillé aux côtés du groupe de travail de la CT en 2019 et 2020. Conformément à l'approche du paysage urbain historique (PUH), cette équipe de travail a été constituée selon une démarche systémique axée sur les communautés, favorisant un dialogue avec l'environnement du bien. Les étapes suivantes visent à identifier un modèle de gestion pour le bien du patrimoine mondial et à formuler une stratégie de développement et une feuille de route pour sa mise en œuvre ;
- Des recours administratifs ont été soumis à la résolution pour la qualification environnementale qui avait approuvé le projet du terminal 2. Ces recours sont en cours d'examen conformément à la législation environnementale en vigueur. La construction n'a donc pas encore commencé et les mesures d'atténuation et de compensation correspondantes n'ont pas encore été mises en œuvre ;
- Le projet de *Parque Barón* (précédemment *Paseo del Mar*) constituera le principal point d'accès au front de mer de la ville, avec des espaces verts et des installations récréatives et sportives. Le concours public d'idées est clos et la construction devrait commencer en 2021 ;
- Le processus d'évaluation environnementale du projet « Amélioration de l'accessibilité du port de Valparaíso » pour les terminaux portuaires 1 et 2 est toujours en cours. Le Conseil des monuments nationaux, avec d'autres institutions, a émis des recommandations techniques sur le projet et son étude d'impact sur l'environnement (EIE), concernant la zone d'influence proposée, les références de base, la prévision et l'évaluation par le maître d'ouvrage de l'impact environnemental sur le patrimoine culturel, et le plan de mesures d'atténuation, de réparation et de compensation présenté. Ces recommandations ont été incluses dans l'évaluation consolidée du Service d'évaluation environnementale, publiée en novembre 2020. Les recommandations exprimées dans cette évaluation doivent être traitées par la partie responsable du projet ;
- Dans le cadre de la mise en œuvre par le ministère de la Culture, des Arts et du Patrimoine depuis 2018, des agences régionales liées à la protection et à la conservation du patrimoine ont été créées ;

- Les initiatives mises en œuvre avec des fonds régionaux continuent d'être lancées, comme la restauration des ascenseurs de Valparaíso, le projet d'archives régionales (dans l'ancien palais Subercaseaux) et le projet de bâtiment Tassara ;
- La trousse à outils : “Amélioration de notre patrimoine”, destinée à évaluer l'efficacité de la gestion, a été appliquée en 2019 et 2020. L'État partie espère que les résultats de cet exercice contribueront à améliorer le système de gestion du bien.
- D'autres initiatives et activités liées au bien du patrimoine mondial ont été mises en œuvre, comme le plan de développement de la collectivité, le projet de renforcement des capacités « Renforcer la gestion des risques de catastrophes dans trois biens du patrimoine mondial au Chili », l'ordonnance sur les arts de la rue et la gestion des urgences Covid-19 par le gestionnaire du site et l'initiative Valparaíso Invest.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les informations fournies par l'État partie sur la conservation et la restauration des bâtiments du patrimoine, l'évaluation de l'efficacité de la gestion et les programmes sociaux sont accueillies avec satisfaction. Il convient également de saluer la poursuite de la coopération technique offerte par la BID, la prolongation des échéances et du calendrier du CT et la création de la table ronde interinstitutionnelle, qui comprend plusieurs organismes liés à la conservation et à la gestion du bien et qui a travaillé aux côtés du groupe de travail du CT en 2019 et 2020. Bien que l'on puisse considérer ces étapes comme importantes pour l'instauration d'un cadre institutionnel, il reste que l'identification d'un modèle de gestion adapté au bien et d'une stratégie et d'une feuille de route pour sa mise en œuvre n'ont pas encore été définies. Le Comité du patrimoine mondial pourrait souhaiter réitérer sa demande à l'État partie de soumettre des informations complémentaires sur ces questions dès qu'elles seront disponibles, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Il est noté que la construction du projet de terminal 2 n'a pas encore commencé et que les recours administratifs contre le projet sont en cours d'examen, conformément à la législation environnementale en vigueur. Il est donc recommandé au Comité de demander à l'État partie de rendre compte des résultats de cet examen et des mesures d'atténuation et de compensation supplémentaires qui pourraient être conseillées.

Le *Parque Barón* (anciennement *Paseo del Mar*) constituera l'entrée du front de mer de la ville. Compte tenu du fait que le concours pour un nouveau projet est clos, que des images et des dessins préliminaires ont été rédigés sur la base de ce projet et que la construction devrait commencer en 2021, il est suggéré de demander à l'État partie de fournir des informations et une documentation complète sur le projet, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Concernant le projet « Amélioration de l'accessibilité au port de Valparaíso », il est noté que le Conseil des monuments nationaux a exprimé en 2020 plusieurs observations relatives à l'impact du projet sur le bien et sur sa zone tampon, qui ont été réitérées dans l'évaluation consolidée du Service d'évaluation environnementale. Ces observations devront être traitées par la partie responsable du projet pour finaliser le processus d'évaluation environnementale ; il est conseillé d'adopter des mesures correctives appropriées en conséquence.

La création d'agences régionales chargées de la protection et de la conservation du patrimoine, ainsi que les initiatives liées à la restauration et à la conservation des ascenseurs et des bâtiments historiques, sont les bienvenues. Il est noté avec satisfaction que la trousse à outils : “Amélioration de notre patrimoine”, destinée à évaluer l'efficacité de la gestion, a été appliquée, et l'État partie doit être encouragé à prendre en compte les résultats de cet exercice dans la gestion future du bien. Considérant que l'assistance technique a été fournie pour la première phase de développement d'une plateforme technologique pour la gestion des risques, l'État partie devrait être encouragé à poursuivre le développement et la finalisation du plan de gestion des risques pour le bien.

Projet de décision : 44 COM 7B.165

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,

2. *Rappelant la décision* ***43 COM 7B.98***, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),

3. *Note avec satisfaction que la table ronde interinstitutionnelle pour la coopération technique de la Banque interaméricaine de développement (BID) avec le quartier historique de la ville portuaire de Valparaíso, bien du patrimoine mondial, a été créée et a travaillé aux côtés du groupe de travail sur la coopération technique de la BID en 2019 et 2020, et demande à l'État partie de soumettre des informations sur ses nouveaux développements et résultats, en particulier sur l'identification d'un modèle de gestion et d'une stratégie de mise en œuvre et d'une feuille de route, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*

4. *Encourage l'État partie à finaliser le plan de gestion des risques du bien et à le soumettre à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives ;*

5. *Note avec satisfaction que des agences régionales traitant de la protection du patrimoine ont été créées et que des initiatives orientées vers la restauration et la conservation des ascenseurs et des bâtiments historiques sont en place ;*

6. *Note que le Conseil des monuments nationaux a exprimé plusieurs observations concernant le projet « Amélioration de l'accessibilité du port de Valparaíso » et que celles-ci devront être prises en compte par la partie responsable du projet avant que le processus d'évaluation environnementale ne soit finalisé, et demande également à l'État partie de s'assurer que des mesures correctives appropriées sont adoptées ;*

7. *Note également les informations fournies par l'État partie sur divers projets dans la zone tampon et à proximité du bien, et demande en outre à l'État partie de soumettre:*

   a) *des informations et une documentation complètes sur le Paseo Barón (anciennement Paseo del Mar) pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives,*

   b) *des informations sur l'avancement du processus de construction du projet du terminal 2 et sur la mise en œuvre de mesures d'atténuation et de compensation,*

   c) *des informations sur tout nouveau projet d'aménagement ou toute intervention majeure susceptible d'avoir un impact sur la VUE du bien, avant que ne soit prise une décision sur laquelle il serait difficile de revenir, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;*

8. *Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

166. Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) (C 1178bis)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

167. Port, forteresses et ensemble monumental de Carthagène (Colombie) (C 285)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1984

Critères (iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/285/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 6 (de 1988-1999)
Montant total approuvé : 108 800 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/285/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mai- juin 2003 : mission de suivi réactif de l'ICOMOS ; novembre-décembre 2003 : mission de suivi réactif de l'ICOMOS ; 2006 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS; décembre 2017 : mission de conseil de l'ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Construction du TRANSCARIBE, un nouveau réseau de transport public, et son impact sur les remparts (problème résolu)
- Infrastructure de transport maritime (impact des travaux du port sur les fortifications de Carthagène)
- Systèmes de gestion/ plan de gestion (absence d'un plan de gestion, absence de système réglementaire de gestion et de conservation du bien, nécessité de réglementations urbaines pour la zone de protection)
- Impacts du tourisme/ visiteur / loisir
- Identité, cohésion sociale, changements dans la population et la communauté locale
- Habitation
- Développement commercial
- Gouvernance

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/285/

Problèmes de conservation actuels

Le 1er décembre 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, qui est disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/285/documents. Des avancées sur un certain nombre de questions de conservation abordées par le Comité à de précédentes sessions sont présentées dans le rapport comme suit :

- L'État partie a rendu compte de la mise en œuvre du plan spécial de gestion et de protection (PSGP) de l'enceinte fortifiée et du château de San Felipe (MURCA) depuis son approbation en mars 2018. Dans ce contexte, le ministère de la Culture continue d'élaborer des projets qui sont mis en œuvre par l'École Atelier de Cartagena de Indias (ETCAR), comme le programme de valorisation. Des détails sur les projets mis en œuvre dans le cadre du PSGP ont également été fournis (par ex. activités d'entretien, corridors culturels, dimanche gratuite) L'achèvement des PSGP du centre historique (PSGP CH), qui avait été formellement inclus dans le plan de développement local 2020-2023, et du paysage fortifié de la baie de Carthagène (PSGP FORTBAHIA) est prévu en 2022. Un "Atelier de proposition globale" pour le PSGP CH est prévu au premier semestre 2021. Dans le cadre de l'élaboration du PSGP FORTBAHIA, des groupes de travail ont entériné la nécessité d'harmoniser les outils de gestion existants et de réaliser des études sur la capacité de charge et l'utilisation et sur un répertoire d'urgence de stratégies à adapter au changement climatique. L'État partie réitère qu'il est nécessaire de finaliser tous les PSGP avant que les délimitations finales du bien et de ses zones tampons puissent être fixées ;

- Le renforcement de *l'Institut du patrimoine et de la culture de Carthagène* (IPCC) est inclus dans le plan de développement de Carthagène 2020-2023 et la municipalité de Carthagène met en œuvre un processus de modernisation avec le soutien du Département administratif de la fonction publique ;
- Le Cabinet du maire de Carthagène participe au programme '"Patrimoine vivant " de la Banque interaméricaine de développement (BID), avec le soutien du gouvernement espagnol ;
- L'évaluation de l'impact sur le patrimoine (EIP) du projet Aquarela a conclu que le projet représentait un impact important ou très important sur l'intégrité et l'authenticité du bien. Le projet reste suspendu et l'État partie énumère plusieurs actions en justice déjà engagées concernant cette affaire ;
- Selon l'IPCC, l'intervention sur l'Hôtel de Santa Catalina n'affecte pas la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et aucune réglementation actuelle n'est enfreinte.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine Mondial et de l'ICOMOS

Tout en reconnaissant les avances réalisées par l'État partie dans l'élaboration et la mise en œuvre des PSGP, il est important de faire comprendre l'urgence de finaliser ces outils, qui sont en attente depuis plus d'une décennie, étant donné qu'ils constituent la base de toutes mesures futures de conservation et protection.

Suite à l'approbation du PSGP MURCA en mars 2018, le ministère de la Culture a commencé a autoriser des procédures de modifications urbaines, ce qui est considéré comme une étape très importante ; toutefois, la soumission d'informations plus détaillées aurait été utile. Parmi les activités entreprises pour renforcer les capacités d'autorités locales, la consolidation du caractère institutionnel de l'IPCC avait été incluse dans le plan de développement de Carthagène 2020-2023 comme faisant partie d'une stratégie de gouvernement plus transparent. Cela formalise la position de l'IPCC, mais il serait important de définir clairement son rôle dans les deux PSGP en attente, en particulier ses compétences dans la gestion du bien. La participation du gouvernement local dans le programme "Patrimoine vivant" de la BID est mentionnée par l'État partie comme une façon de répondre aux préoccupations concernant la gentrification et la dynamique du changement social, l'accès du public au bien, et l'appropriation sociale du patrimoine. Alors que cette participation est un pas dans la bonne direction, il sera encore nécessaire de traiter ces questions dans les PSGP.

L'EIP du projet Aquarela conclut que la relation historique visuelle du paysage urbain a été fragmentée, causant un impact très important sur l'attribut. Par ailleurs, elle suggère que le changement attendu dans l'équilibre des activités sociales et commerciales dans la zone environnante pourrait avoir une importante/ très important incidence complémentaire. Ces conclusions sont soutenues par le Comité intersectoriel du patrimoine mondial et le Conseil national du patrimoine culturel de Colombie. L'EIP met en évidence que le projet Aquarela 2015 ne se conformait pas à la réglementation urbaine en vigueur à cette époque ; que la modification du projet Aquarela proposée n'est pas conforme à la réglementation urbaine actuelle (2019) ; et que, en conséquence, le ministère de la Culture ne considère pas cette proposition comme viable. Plusieurs actions en justice concernant cette affaire, encore pendantes, sont également énumérées. Il est positif que l'Agence de défense juridique de l'État de Colombie ait signé un accord avec le Cabinet du maire de Carthagène pour conseiller le district sur des questions juridiques, en particulier celles associées au projet Aquarela. Toutefois, aucun délai n'a été donné concernant le règlement de cette situation. Il est recommandé que le Comité prie instamment l'État partie d'éviter tout autre future construction et de travailler à la démolition du bâtiment existant en tant que principale mesure d'atténuation.

En réponse à la recommandation du Comité de mener une étude sur l'impact potentiel du projet de l'hôtel Santa Catalina, l'État partie a déclaré que, selon l'IPCC, le projet n'affectera pas la VUE du bien et qu'aucune réglementation n'a été enfreinte. Aucun autre détail n'est présenté.

Le rapport soumis par l'État partie aborde les recommandations du Comité d'une manière très directe et concise qui met en lumière les questions principales. Toutefois, il est conseillé de demander de plus amples détails sur les procédures d'autorisation de modifications urbaines et sur l'affaire de l'hôtel Santa Catalina, et sur la mise en œuvre des recommandations de la mission consultative de l'ICOMOS de 2017, comme la préparation d'un plan de conservation pour le centre historique de Carthagène, sur laquelle aucun progrès n'a été signalé.

En conclusion, il est noté que nombreux défis – l'absence d'outils et de structures de gestion appropriés et de zones tampons définies avec des règlementations adaptées – auxquels le bien est confronté,

persistent encore, mais l'État partie devrait être félicité pour les avancées réalisées au cours d'une année compliquée par la pandémie du COVID-19.

Projet de décision : 44 COM 7B.167

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 7B.99** adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Félicite l'État partie pour les avancées enregistrées malgré le contexte de la pandémie du COVID-19 ;*

4. *Prend note des efforts de l'État partie pour renforcer la capacité d'autorités locales, en particulier l'Institut du patrimoine et de la culture de Carthagène (IPCC), et demande que ces efforts soient poursuivis par l'État partie ;*

5. *Prend également note de la mise en œuvre du plan spécial de gestion et de protection (PSGP) pour l'enceinte fortifiée et du château de San Felipe depuis 2018, et encourage l'État partie à poursuivre ces efforts ;*

6. *Regrette que la finalisation et l'approbation des deux autres PSGP envisagés pour le bien, et la définition des limites du bien et la création de zones tampons, n'aient toujours pas été achevées, et prie instamment l'État partie de finaliser et approuver les PSGP en tant que priorité absolue ;*

7. *Demande également à l'État partie de soumettre une modification mineure des limites conformément aux paragraphes 163-164 des* Orientations *pour clarifier les limites à la suite du processus d'inventaire rétrospectif et de créer des zones tampons, immédiatement après l'achèvement et l'approbation des PSGP pour le bien ;*

8. *Exprime sa vive inquiétude quant à l'impact du projet Aquarela sur les attributs qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et prie aussi instamment l'État partie d'éviter tout autre dommage et de travailler à la démolition du bâtiment existant en tant que principale mesure d'atténuation ;*

9. *Demande en outre à l'État partie de répondre aux préoccupations concernant la gentrification et le changement de dynamique sociale, l'accès du public au bien, et l'appropriation sociale du patrimoine dans les PSGP correspondants en cours d'élaboration pour le bien, afin de protéger son intégrité ;*

10. *Demande par ailleurs à l'État partie de mettre pleinement en œuvre les recommandations de la mission consultative de l'COMOS de 2017, en accordant une attention particulière à l'efficacité de la gestion, aux structures de gestion, et aux plans d'action pour la conservation, y compris la préparation d'un plan de conservation pour le centre historique de Carthagène ;*

11. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

168. Site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá (Panama) (C 790bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1997

Critères (ii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/790/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/790/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mars 2009 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; mars 2010 : mission technique au site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá, à l'occasion de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS à Portobelo et San Lorenzo, à la demande des autorités panaméennes ; octobre 2010 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; novembre 2013 : mission de suivi réactif conjointe de haut niveau Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Dégradation importante de bâtiments historiques
- Conflits d'intérêts entre les différentes parties en présence sur les questions d'utilisation, de gestion et de conservation du centre historique
- Capacités limitées pour la réhabilitation et l'entretien des ensembles historiques
- Carences dans la mise en œuvre du cadre légal nécessaire à la protection
- Absence de mise en œuvre de politiques lisibles de conservation et de gestion du bien
- Démolitions d'ensembles urbains et historiques
- Déplacement imposé aux occupants et aux squatters
- Projets de développement urbain dans la zone de protection (Cinta Costera)
- Impact visuel du viaduc du projet Cinta Costera
- Pérennité financière à long terme de la conservation et des efforts de gestion non garantie
- Ressources financières
- Habitat
- Ressources humaines
- Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés
- Cadre juridique

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/790/

Problèmes de conservation actuels

En 2019, l'État partie de Panamá a soumis une modification importante des limites du bien "Site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá" (C 790bis), dans le but de le transformer, en incluant plusieurs autres sites et en excluant la composante du district historique de Panamá, en un bien en série intitulé "route transisthmique coloniale de Panamá". Le Comité du patrimoine mondial (décision **43 COM 8B.40**) a différé la demande et prié de la soumettre à nouveau pour son examen en 2022.

Le 1er décembre 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, qui est disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/790/documents et traite du bien du patrimoine mondial, en prenant comme référence de base pour l'analyse la déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle

actuelle (décision **37 COM 8E**). Des avancées concernant un certain nombre de mesures demandées par le Comité à ses précédentes sessions sont présentées, comme suit :

- L'État partie a adopté une nouvelle loi générale sur la culture (2020) et créé le ministère de la Culture (MiCultura), renouvelant ainsi le cadre national juridique et institutionnel pour la protection du patrimoine culturel. Depuis le 25 août 2019, MiCultura est responsable du patrimoine culturel panaméen (Loi No. 90). Le ministère agit au travers de sa Direction nationale du patrimoine culturel (DNPC). Les entités chargées de la gestion du bien sont, comme par le passé, l'Oficina del Casco Antiguo (OCA) pour la composante district historique, et le Patronato de Panamá Viejo pour la composante site archéologique de Panamá Viejo ;
- Un seul (le centre d'affaires Panamá Viejo) des deux projets de développement sont à l'intérieur de la zone tampon de Panamá Viejo se trouve actuellement dans une phase active. Il est étroitement suivi par les autorités nationales, et la collaboration avec les promoteurs a évité des impacts négatifs. Des modifications signalées sur le système de drainage protègeraient les vestiges du pont du Roi (Puente del Rey) ;
- Un examen et une évaluation du plan pour la réhabilitation durable du paysage culturel du Site archéologique de Panamá Viejo sont prévus dans le cadre d'un nouveau plan d'action pour le paysage de Panamá Viejo ;
- L'élaboration d'une étude sur les bassins visuels et d'une analyse du corridor visuel de Panamá Viejo est proposée ;
- En réponse à la recommandation du Comité du patrimoine mondial concernant la modification importante des limites (43 COM 8B.40), le Patronato of Panamá Viejo a prévu un plan de gestion des catastrophes naturelles et des risques et un plan d'atténuation et d'adaptation au changement climatique pour la composante du Panamá Viejo. Pour cela, et pour les plans et études mentionnés ci-dessus, les termes de référence sont inclus dans les annexes du rapport sur l'état de conservation, mais aucun délai n'est fixé pour leur achèvement.
- Un nouveau plan d'occupation des sols du district de Panamá reconnaît les mesures de protection du bien, les inclut dans le cadre de la planification de la métropole, et propose de nouveaux codes de protection pour les environs immédiats des composantes du bien ;
- Le plan de gestion du site archéologique de Panamá Viejo (2014-2019) est en cours d'actualisation, mais aucune précision n'est donnée ;
- Un plan de relance économique pour le Casco Antiguo de la ville de Panamá a été élaboré et exécuté en tant qu'effort interinstitutionnel sous la direction du ministère de la Culture, recherchant l'amélioration économique d'associations professionnelles locales, dans l'intérêt/en faveur de communautés locales ;
- Diverses initiatives sociales et activités d'éducation au patrimoine ont été mises en œuvre par le biais de l'Oficina del Casco Antiguo (OCA), assurant la participation sociale de jeunes, de femmes, de groupes ethniques et de populations vulnérables.

*Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCRO*M

La nouvelle loi générale sur la Culture (approuvée par la loi 175 du 3 novembre 2020) établit, entre autres, des principes, réglementations, attributions et engagements de l'État. Elle définit les concepts du paysage historique urbain et jette les bases juridiques de la protection du paysage entourant des sites ou monuments historiques. Afin de mieux comprendre la dimension de ces modifications, il est recommandé que le Comité demande la soumission du texte de la nouvelle loi et une explication circonstanciée de l'impact de la modification institutionnelle et législative sur la protection du bien.

En réponse à des demandes antérieures du Comité, l'État partie a entamé des travaux préliminaires sur une analyse tri-dimensionnelle du bassin visuel et du corridor visuel et conclu que le zonage existant dans la zone tampon de Panamá Viejo était efficace. Les éléments ayant un impact visuel sur l'intégrité des composants se trouvent à l'extérieur de la zone tampon établie. Alors que le rapport de l'État partie montre quelques photos d'éléments visuellement discordants, on ne voit pas toujours clairement ce qu'ils sont, ni où ils se trouvent, étant donné qu'ils ne sont pas accompagnés d'une carte. Cela rend également difficile l'évaluation des avancées signalées pour atténuer les éléments discordants dans l'environnement du site archéologique avec l'utilisation d'écrans de verdure placés de manière stratégique. Toutefois, dans ce contexte, il est noté que le Patronato de Panamá Viejo a prévu un

examen et une évaluation du plan pour la réhabilitation durable du paysage culturel du site archéologique de Panamá Viejo, mis en œuvre œuvre depuis 2014, et de renforcer le plan en élaborant un plan d'action pour le paysage de Panamá Viejo.

Le plan d'occupation des sols proposé pour le district of Panamá vise à inclure les composantes du bien dans les structures de planification de la métropole, formule de nouveaux codes de protection pour l'environnement immédiat des composantes et protège des éléments ayant une valeur naturelle. Un tel outil de planification peut être très important pour la protection de l'intégrité du bien et de son cadre plus large. Toutefois, son approbation par les autorités municipales est encore en suspens. La possibilité d'une extension de la zone tampon de la composante de Panamá Viejo, comme suggéré par le Comité, n'a pas été prise en compte. À ce stade, on ignore si le plan est un substitut valable pour l'extension de la zone tampon recommandée étant donné qu'aucune information détaillée sur le plan n'a été mise à disposition.

Alors que les avancées signalées montrent les efforts de l'État partie pour élaborer un concept de protection plus intégral, aucune information détaillée n'a été donnée concernant des projets de développement en cours qui ont le potentiel pour avoir un impact sur les valeurs du bien, tant à l'intérieur de la zone tampon de Panamá Viejo (centre d'affaires de Panamá Viejo) qu'à l'extérieur de celle-ci (aménagement sur le front de l'océan Costa del Mar).

Il est noté avec regret que la recommandation du Comité de développer et mettre pleinement en œuvre une approche d'étude d'impact dans le système de gestion n'a pas été reprise par l'État partie, ni non plus l'extension de la zone tampon du district historique, une initiative proposée par l'Oficina del Casco Antiguo (OCA), la Dirección Nacional de Patrimonio Histórico (DNPH) et la municipalité, et accueillie favorablement par le Comité.

En conclusion, l'État partie devrait être félicité pour les avancées très positives qu'il a enregistrées au cours d'une année compliquée par la pandémie de COVID-19. Il devrait être encouragé à poursuivre la mise en œuvre d'initiatives sociales et économiques, comme le plan de relance de l'activité économique pour le Casco Antiguo de la ville de Panamá, afin de soutenir les communautés locales confrontées à la situation actuelle. Néanmoins, de nombreuses activités et outils de planification rapportés ne sont pas assortis d'un délai clair. L'État partie devrait de toute urgence commencer à approuver et appliquer le concept de protection du patrimoine plus intégral, exprimé au travers de maints nouveaux outils de planification, pour lesquels les bases juridiques sont créées avec la nouvelle loi générale pour la Culture et le plan d'occupation des sols du district de Panamá.

Projet de décision: 44 COM 7B.168

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant les décisions **37 COM 8E**, **37 COM 7B.100, 40 COM 8B.34, 41 COM 7B.63, et 43 COM 7B.101,** adoptées à ses 37e (Phnom Penh, 2013), 40e (Istanbul/UNESCO, 2016), 41e (Cracovie, 2017), et 43e (Bakou, 2019) sessions, respectivement,*

3. *Accueille favorablement les efforts et initiatives entrepris par l'État partie, y compris le plan de relance de l'activité économique dans le but de soutenir des communautés locales, et encourage les autorités à poursuivre leur mise en œuvre dans la mesure du possible ;*

4. *Félicite l'État partie pour la rénovation du cadre juridique et institutionnel, et demande la soumission de la documentation concernée (textes des lois) et une explication de l'impact de ces modifications sur la protection du bien ;*

5. *Félicite également l'État partie pour son étroite collaboration avec les promoteurs de projets de construction, et encourage également l'État partie à renforcer sa collaboration*

et sensibilisation communautaire, en particulier en vue des modifications juridiques qui entraîneront une protection du patrimoine plus inclusive ;

6. *Demande également à l'État partie de finaliser l'étude des bassins visuels et une analyse du corridor visuel pour Panamá Viejo ;*

7. *Demande en outre à l'État partie de finaliser, approuver et soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen, en même temps que des descriptions de leur impact sur le bien et qu'un délai pour leur finalisation, les outils de planification suivants :*

   a) *Le plan d'action pour le paysage de Panamá Viejo,*

   b) *Le plan de gestion des catastrophes naturelles et des risques,*

   c) *Le plan d'atténuation du changement climatique et d'adaptation,*

   d) *Le plan de gestion du site archéologique de Panamá Viejo actualisé,*

   e) *Le plan d'occupation des sols pour le district de Panamá ;*

8. *Note avec regret qu'aucune information n'a été donnée concernant l'élaboration et la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation de l'impact sur le patrimoine en tant que norme pour des interventions sur du patrimoine culturel dans des cadres plus larges, et demande par ailleurs à l'État partie d'examiner son inclusion, par exemple, dans le plan d'occupation des sols pour le district de Panamá et le plan de gestion du site archéologique de Panamá Viejo actualisé ;*

9. *Demande de plus à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

169. Centre historique de Lima (Pérou) (C 500bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1988

Critères (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/500/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1989-2013)
Montant total approuvé : 94 500 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/500/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1994 : rapport de suivi systématique PNUD/UNESCO ; août 1998: mission d'expert ; mars/avril 2003 : mission de suivi réactif ICOMOS ; janvier 2010 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; octobre 2017 : mission conjointe de conseil Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Incendies en 1998 et 2001 (problème résolu)

- Système de gestion/plan de gestion (formalisation des procédures nécessaires pour créer une unité de coordination de la gestion afin de mettre en œuvre le plan stratégique; révision du plan directeur et du plan stratégique)
- Habitat
- Nouveaux projets de développement urbain dans le centre historique incluant les systèmes de transport urbain (Corredor Segregado et système de transport souterrain) et interventions sur certains bâtiments historiques
- Infrastructures de transport de surface (élaboration d'un projet de téléphérique à des fins touristiques)
- Activités de gestion (interventions inadaptées)

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/500/

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 3 décembre 2020, dont un résumé est disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/500/documents/. Les avancées sur un certain nombre de questions de conservation abordées par le Comité lors de ses précédentes sessions sont présentées comme suit :

- Le corridor de grande capacité en site propre (COSAC) est désormais sous la responsabilité de l'Autorité des transports urbains (ATU). L'UAT est en train de finaliser les modalités des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) pour sept stations, et PROLIMA recommande d'inclure également les stations Central et Caquetá. Les EIP et les mesures d'atténuation devraient être finalisées en 2021 ;
- Des formations et des projets ont été présentés concernant une « Directive pour le développement et l'évaluation des études d'EIP sur les sites du patrimoine mondial », qui doit être alignée avec la réglementation applicable ;
- L'EIP de la ligne 2 du métro (qui traverse la zone tampon) doit être retravaillée. Une EIP de la ligne 3 du métro (qui traverse le bien du patrimoine mondial) sera effectuée. Une fois terminées, les deux EIP seront soumises au Centre du patrimoine mondial ;
- Des groupes de travail interinstitutionnels traitant de la sécurité (Direction spéciale des enquêtes criminelles), des infractions (ministère public et pouvoir judiciaire), des savoirs traditionnels (ministère de l'Éducation) et des réglementations spéciales pour les biens du patrimoine (ministère du Logement, de la Construction et de l'Assainissement) ont été mis en place ;
- Le plan directeur du centre historique (2019-2029, dans la perspective de 2035) et les règlements administratifs correspondants ont été approuvés en décembre 2019 (ordonnances 2194 et 2195) suite à l'examen technique de l'ICOMOS de septembre 2019. Ce plan est mis en œuvre au moyen d'accords interinstitutionnels ;
- Des plans de sauvegarde des festivités traditionnelles reconnues comme patrimoine culturel immatériel sont en cours d'élaboration ;
- Dans le cadre du programme de rénovation urbaine, un plan de gestion des risques de catastrophes a été mis en place et un comité péruvien du Bouclier bleu a été établi. Les interventions de réhabilitation portent sur la piétonnisation et la modernisation des routes, l'étayage préventif des bâtiments à risque, la restauration des espaces verts et du patrimoine sculptural, sur des projets de réhabilitation (acquisition et restauration) de quatre édifices emblématiques en danger, ainsi que sur des projets de rénovation (projet de paysage spécial du fleuve Rimac) et des programmes impliquant le secteur privé. Un projet de reconversion des systèmes écologiques existants de la municipalité de Rimac a fait l'objet d'une étude de faisabilité ;
- La restauration des murs extérieurs et de l'espace public frontal du couvent San Francisco, y compris la récupération de nombreuses peintures murales recouvertes, dispose d'un budget propre. Cette restauration est en cours d'examen par le ministère de la Culture, qui n'a pas constaté d'interventions préjudiciables récentes dans son rapport 2019 ;
- Le projet de téléphérique de la colline San Cristobal a été abandonné. Un aménagement plus proche de la colline est envisagé avec le projet actuel. Le ministère de la Culture conclut que le projet de conception a un impact moindre et qu'il est donc réalisable, même s'il doit être révisé.

Une EIP est donc nécessaire et doit être examinée par le ministère de la Culture avant toute poursuite du projet ;

- L'État partie encourage la formation d'un groupe de travail interinstitutionnel pour définir une proposition de modification mineure des limites du bien à présenter en 2021 ; le bien comprendra six zones englobant des bâtiments de grande valeur patrimoniale ;
- PROLIMA a été désignée en tant qu'unité chargée de l'exécution des investissements publics ;
- D'autres problèmes préoccupants sont signalés, tels que les interventions illicites dans les édifices historiques, l'impact potentiel du commerce de gros et des marchés de rue, l'augmentation démesurée de la valeur des terrains, les logements précaires et la faiblesse des incitations en matière de rénovation urbaine.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a réalisé des progrès dans différents domaines. La gestion des EIP a été améliorée grâce à des formations et à des études spécifiques concernant la réglementation envisagée en la matière. Des études relatives aux EIP sont en cours et des mesures d'atténuation sont attendues pour le COSAC et les lignes 2 et 3 du métro, mais aucun résultat n'est présenté concernant la modernisation et l'extension de la Linea Amarilla, et le Comité pourrait souhaiter demander à l'État partie de fournir des informations actualisées à cet égard.

Il est recommandé au Comité d'accueillir favorablement l'approbation du plan directeur du centre historique (2019-2029) et de son règlement, qui détaillent les actions futures, dont certaines sont déjà en cours de mise en œuvre. Cependant, bien que les questions de changement climatique et de gestion des risques de catastrophes soient abordées dans le nouveau plan directeur, il s'agit toujours d'un défi à relever au vu de menaces telles qu'El Niño. Comme conseillé dans l'examen technique de l'ICOMOS, les propositions générales et les directives relatives au développement social et économique incluses dans le plan directeur devraient être mises en œuvre au moyen d'un plan de développement socio-économique coordonné. Ce plan devrait envisager l'intégration du centre historique au sein de la zone métropolitaine et traiter les conditions dramatiques de logement et économiques qui prédominent dans une partie importante du centre historique, en visant son développement durable et en tenant compte des critères internationaux de préservation et d'intervention. Le programme de rénovation urbaine devrait être intégré à ce plan et devrait mettre en œuvre des politiques socio-économiques de logement et les actions de réhabilitation envisagées.

L'école technique des savoirs traditionnels, qui ouvrira ses portes en 2021, permettra de mieux comprendre les valeurs du patrimoine, contribuera à la sauvegarde des savoirs immatériels et offrira des possibilités d'emploi. L'État partie devrait envisager de maintenir des groupes de travail réguliers comprenant également des représentants d'organisations civiles des secteurs sociaux, économiques et techniques de la communauté afin de contribuer aux délibérations sur le développement du centre historique de Lima.

En ce qui concerne le programme de rénovation urbaine, il est conseillé au Comité de demander que les projets de rénovation qui pourraient avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, tels que le projet de reconversion des terrains vagues dans le district de Rimac et le projet de paysage spécial du fleuve Rimac, soient soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen.

Le projet de restauration du couvent San Francisco est actuellement examiné par le ministère de la Culture. La décision du ministère de ne pas reconstruire le mur de clôture de l'atrium, démoli en 1871, est une question importante. Les interventions préjudiciables non autorisées signalées par la mission consultative conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2017 n'ont pas été constatées par le ministère de la Culture dans son rapport d'inspection de 2019, qui a signalé qu'aucune intervention récente n'était avérée. Certaines parties du bien sont dans un mauvais état de conservation et doivent être restaurées. Le projet de toiture de la galerie du deuxième niveau du cloître principal est en cours de finalisation. Il est recommandé que l'État partie veille à respecter scrupuleusement les critères internationaux de préservation et d'intervention et soumette le projet final de restauration, ainsi que l'avant-projet de mise en valeur de la place San Francisco, au Centre du patrimoine mondial pour examen.

La décision d'écarter le projet précédent de téléphérique vers la colline San Cristobal, à Rimac, doit être accueillie favorablement. La municipalité métropolitaine de Lima exige qu'une EIP du projet révisé soit

soumise au ministère de la Culture pour évaluation avant tout développement ; il est recommandé que cette EIP soit également soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen.

L'État partie doit être encouragé à réaliser sa proposition de création d'un groupe de travail interinstitutionnel pour définir une proposition de modification mineure des limites du bien afin d'y inclure un certain nombre de monuments actuellement situés dans la zone tampon, comme l'a recommandé la mission consultative de 2017.

La municipalité de Lima a renforcé PROLIMA en la désignant en 2019 unité chargée de l'exécution des investissements publics. Toutefois, il est recommandé à l'État partie d'envisager de doter PROLIMA des fonctions de contrôle nécessaires à une administration autonome.

Projet de décision : 44 COM 7B.169

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 7B.102**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Reconnaît les efforts de l'État partie pour prendre en compte les recommandations du Comité et de la mission consultative de 2017, et invite l'État partie à poursuivre les actions de mise en œuvre engagées ;*

4. *Reconnaît également les actions de formation et les progrès réalisés pour améliorer la gestion des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) et leur réglementation, mais note avec préoccupation que, malgré des demandes répétées, les EIP et les mesures d'atténuation concernant le réseau de transport complexe en cours de mise en œuvre, lequel pourrait avoir un impact considérable sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, n'ont pas été finalisées ;*

5. *Réitère sa demande pour que des EIP appropriées soient entreprises pour tous les éléments situés au sein du bien ou de sa zone tampon et soumises au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives dès qu'elles seront disponibles, notamment en ce qui concerne :*

   a) *La réalisation et les mesures d'atténuation pour les stations du corridor de grande capacité en site propre (COSAC) — Ramon Castilla, Tacna, Unión, Colmena, 2 de Mayo, Quilca, España, Central et Caquetá,*

   b) *La réalisation des stations de la ligne 2 du métro,*

   c) *L'aménagement des stations de la ligne 3 du métro,*

   d) *La modernisation et l'extension de l'axe routier Linea Amarilla ;*

6. *Accueille favorablement l'approbation du plan directeur du centre historique 2019-2029 (dans la perspective de 2035), et la mise en œuvre de groupes de travail interinstitutionnels, et recommande vivement à l'État partie de maintenir des groupes de travail réguliers qui incluent des parties prenantes représentant les organisations civiles des secteurs social, économique et technique pour qu'elles contribuent à la mise en œuvre du plan directeur et au développement du centre historique de Lima, et d'envisager l'intégration du programme de rénovation urbaine dans un plan de développement socio-économique coordonné ;*

7. *Prend note du développement du programme de rénovation urbaine, et demande que les projets qui représentent un impact sur la VUE du bien soient soumis à l'examen du*

Centre du patrimoine mondial, comme le projet de reconversion des terrains vagues dans le quartier de Rimac et le projet de paysage spécial du fleuve Rimac ;

8. *Prend note également des travaux de restauration en cours au couvent San Francisco, recommande également le respect attentif des critères internationaux de préservation et d'intervention, et demande également à l'État partie de soumettre le projet final de restauration, ainsi que l'avant-projet de mise en valeur de la place San Francisco, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*

9. *Accueille également favorablement la décision d'écarter le projet précédent de téléphérique vers la colline San Cristobal, et demande à l'État partie de soumettre la nouvelle proposition assortie d'une EIP au Centre du patrimoine mondial pour examen, avant toute poursuite du projet ;*

10. *Encourage l'État partie à soumettre une proposition de modification mineure des limites pour inclure au sein des limites du bien un certain nombre de monuments actuellement situés dans la zone tampon, comme l'a recommandé la mission consultative de 2017 ;*

11. *Encourage vivement l'État partie à constituer une administration autonome et à envisager de confier ce rôle à PROLIMA en raison de sa grande expérience ;*

12. *Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

BIENS MIXTES

AFRIQUE

170. Parc Maloti-Drakensberg (Afrique du Sud, Lesotho) (C/N 985bis)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

171. Zone de conservation de Ngorongoro (République Unie de Tanzanie) (C/N 39bis)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

172. Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou) (C/N 274)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

BIENS NATURELS

AFRIQUE

173. Réserve de faune du Dja (Cameroun) (N 407)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

174. Trinational de la Sangha (Cameroun, République centrafricaine, Congo) (N 1380rev)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

175. Réseau des lacs du Kenya dans la vallée du Grand Rift (Kenya) (N 1060rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2011

Critères (vii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1060/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 3 (de 1999-2006)
Montant total approuvé : 45 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1060/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé : 17 283 dollars EU du bureau régional de l'UNESCO en Afrique de l'Est (2015-2016)

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Gouvernance
- Habitat
- Vastes installations touristiques et infrastructures associées
- Système de gestion/plan de gestion
- Infrastructures liées aux énergies renouvelables (problème résolu)

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1060/

Problèmes de conservation actuels

Le 29 janvier 2020, l'État partie a soumis un rapport d'avancement et, le 11 janvier 2021, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien. Ces deux rapports et leurs annexes sont disponibles à http://whc.unesco.org/fr/list/1060/documents/, et donnent des précisions comme suit :

- Les plans de gestion du sanctuaire de faune sauvage du lac Elementaita et du parc national du lac Nakuru sont encore en cours d'élaboration mais le plan de gestion de la réserve nationale du lac Bogoria 2019-2029 a été finalisé en novembre 2020 au travers d'une large participation communautaire, y compris avec le Conseil du bien-être des Endorois, ce qui a conduit à l'adoption du plan final ;
- La redéfinition des limites du sanctuaire de faune sauvage du lac Elementaita est en cours en raison des changements dans sa zone riveraine, provoqués par des montées du niveau d'eau inexpliquées dans tous les lacs du centre de la Valllée du Rift. Suite à l'achèvement de ce processus, qui inclura un engagement public, toute infrastructure empiétant sur la zone riveraine du lac sera éliminée. Une carte détaillée, un schéma de zonage et une proposition de modification mineure des limites seront soumis une fois terminés ;
- La protection de la zone entre les lacs Elementaita et Nakuru a été durcie grâce à une multiplication des patrouilles et un renforcement des activités d'application de la loi ;
- La licence relative à l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIA) pour la ligne de transport d'énergie Olkaria-Lessos-Kisumu, d'une longueur de 300 km, près du lac Elementaita, a été octroyée en 2010. Elle a fait l'objet d'une autre évaluation écologique rapide en 2019, qui a abouti à l'élaboration de mesures d'atténuation pour sauvegarder la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. La section entre Naivasha et Elementaita a été construite mais n'a pas encore été mise sous tension.

Les 25 septembre 2019 et 17 janvier 2020, le Centre du patrimoine mondial a envoyé une lettre à l'État partie lui demandant de plus amples informations sur le projet de construction d'une ligne de transport d'énergie Olkaria-Lessos-Kisumu au bord du lac Elementaita. En réponse, l'État partie a soumis, en même temps que le rapport sur l'état de conservation, un projet de rapport d'évaluation écologique rapide daté du 19 juin 2019 et un rapport environnemental technique daté d'octobre 2020.

Analyses et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'IUCN

Les niveaux d'eau inhabituellement élevés dans le bien causent une perte d'habitat riverain et des changements dans la composition et la qualité de l'eau, ce qui a abouti à une destruction de l'infrastructure et affecté des communautés vivant à proximité immédiate. Il est entendu que de fortes précipitations en ont été la principale cause, éventuellement provoquées par le réchauffement de l'océan Indien par suite du changement climatique. Ces impacts sont encore aggravés par la déforestation croissante, le chargement en eaux usées et la dégradation des sites de captage. Il sera important d'en surveiller les incidences sur la VUE du bien et d'envisager d'éventuelles mesures d'adaptation et l'élaboration d'une stratégie de gestion des eaux usées.

La finalisation du plan de gestion du lac Bogoria au travers d'une large participation communautaire, dont celle du *Conseil du bien-être des Endorois,* est accueillie favorablement. Néanmoins, le schéma de zonage proposé suscite des inquiétudes. Dans ses décisions **39 COM 7B.5** et **41 COM 7B.21**, le Comité avait demandé à l'État partie et de définir et mettre en œuvre une règlementation stricte et claire pour interdire tout aménagement à proximité immédiate des habitats fragiles et dans la zone tampon indispensable au bien. Le nouveau schéma de zonage permet la construction d'écogites le long du rivage du lac, environ sur sa moitié, et autorise tout type d'installations pour les visiteurs dans la zone tampon environnante. Tout en notant que chaque aménagement fera l'objet d'une approbation préalable, il est recommandé que le Comité réitère sa demande d'interdire tout aménagement à proximité de zones sensibles, qui pourraient avoir un impact négatif sur la VUE du bien.

Le travail participatif de l'État partie pour redéfinir les limites du lac Elementaita afin d'assurer l'inclusion de l'habitat riverain en vue de réagir à la montée du niveau du lac est accueilli avec satisfaction. Tout en notant l'octroi de ressources accrues pour les patrouilles et l'application de la loi dans la zone entre les lacs Elementaita et Nakuru, au moment de l'inscription en 2011, le Comité a demandé à l'État partie d'améliorer la connectivité écologique entre ces composantes par l'intermédiaire de corridors pour la faune comme le Soysambu Conservancy. Le processus proposé de modification mineure des limites

devrait par conséquent envisager l'extension et l'officialisation de la zone tampon entre les lacs pour restaurer la connectivité et renforcer davantage leur protection, en consultation avec les parties prenantes et ayant droit locaux.

Les plans de gestion révisés pour les lacs Elementaita et Nakuru devraient refléter tout changement ou résultat provenant de l'exercice de modification des limites, en veillant également à ce que les zones sensibles dans toutes les composantes du bien soient protégées et qu'il existe un système de gestion coordonnée pour les trois composantes, conformément au paragraphe 114 des *Orientations.*

L'évaluation écologique rapide de juin 2019 conclut que la ligne de transport d'énergie proposée traverse des habitats clés d'espèces d'oiseaux et de mammifères menacées d'extinction, montrant la nécessité de rechercher des itinéraires alternatifs, le cas échéant, et d'impliquer des experts en oiseaux à examiner des routes migratoires. Alors qu'un rapport technique environnemental ultérieur sur les effets potentiels de la ligne de transport d'énergie sur des oiseaux et autre biodiversité aboutit à la conclusion que, si l'électrocution et la collision d'oiseaux sont extrêmement improbables sur la base de l'expérience avec la ligne électrique existante, le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN restent préoccupés par les impacts potentiels de la nouvelle ligne électrique sur la mortalité des oiseaux. Des informations provenant de tiers documentent une mortalité fréquente des oiseaux et de la faune le long de l'ancienne ligne de transport d'énergie, qui existe encore, du fait raison de collisions et électrocutions.

Le Centre du patrimoine mondial a également été informé par le Secrétariat de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), un traité élaboré au titre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), qu'il avait contacté l'État partie le 28 janvier 2020 pour attirer l'attention sur le fait que la construction de la ligne électrique pourrait ne pas être conforme aux dispositions de l'accord par rapport à la protection de principaux sites ayant une importance pour des oiseaux d'eau migrateurs et la prévention de causes de mortalité inutile. En réponse, l'État partie a invité l'AEWA à une mission d'évaluation sur place, n'ayant pas encore eu lieu en raison de la pandémie de COVID-19. Le Secrétariat de l'AEWA suggère que le Centre du patrimoine mondial ou l'IUCN participe en tant qu'observateur à cette mission.

Notant tout ce qui précède, et que la construction de la section entre Naivasha et Elementaita a déjà été finalisée, il faudrait demander de toute urgence à l'État partie d'arrêter tout autre aménagement jusqu'à ce que la mission de l'AEWA ait eu lieu et que ses recommandations aient été mises à disposition.

Projet de décision: 44 COM 7B.175

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant les décisions **35 COM 8B.6**, **39 COM 7B.5**, **41 COM 7B.21** and **43 COM 7B.33**, adoptées ses 35e (UNESCO, 2011), 39e (Bonn, 2015), 41e (Cracovie, 2017) et 43e (Bakou, 2019) sessions respectivement*

3. *Note avec préoccupation les impacts des niveaux d'eau inhabituellement élevés dans toutes les composantes du bien, qui sont attribués de fortes précipitations, éventuellement par suite du changement climatique et aggravés par la déforestation accrue, le chargement en eaux usées et la dégradation des sites de captage, et demande à l'État partie de surveiller l'impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et d'envisager d'éventuelles mesures d'adaptation et d'élaborer une stratégie de gestions des eaux usées ;*

4. *Accueille favorablement la finalisation du plan de gestion de la Réserve nationale du lac Bogoria 2019-2029, élaboré au travers d'une large participation communautaire, dont celle du Conseil du bien-être des Endorois, mais note également avec préoccupation le schéma de zonage, qui pourrait permettre la construction d'écogites le long de la moitié, environ, du rivage du lac et autoriser tout type d'installation pour les visiteurs dans la*

zone tampon de la réserve, et réitère sa demande à l'État partie de définir et mettre en œuvre une règlementation stricte et claire pour interdire tout aménagement à proximité immédiate des habitats fragiles et dans la zone tampon indispensable au bien ;

5. *Note avec satisfaction que le travail de l'État partie pour redéfinir les limites du sanctuaire de faune sauvage du lac Elementaita pour assurer l'inclusion de l'habitat riverain en réponse à la montée du niveau du lac, en consultation avec la communauté et les parties prenantes, et son engagement pour élaborer une proposition de modification mineure des limites ;*

6. *Rappelant spécifiquement la décision **35 COM 8B.6** demandant à l'État partie d'améliorer la connectivité écologique entre les éléments des lacs Nakuru et Elementaita en ouvrant des corridors comme ceux du Soysambu Conservancy, encourage l'État partie à envisager sérieusement l'extension et la formalisation possibles de la zone tampon entre les lacs Elementaita et Nakuru pour restaurer la connectivité et renforcer davantage leur protection, en consultation avec des parties prenantes et ayant-droit locaux ;*

7. *Demande également l'État partie d'intégrer tout changement ou résultat provenant de l'exercice de modification des limites dans la révision des plans de gestion du sanctuaire de la faune sauvage du lac Elementaita et du parc national du lac Nakuru et également d'assurer que des zones sensibles sont protégées vis-à-vis d'aménagements ;*

8. *Réitère également sa demande à l'État partie d'assurer un système de gestion coordonné des trois composantes du bien conformément au paragraphe 114 des Orientations ;*

9. *Note en outre avec préoccupation que la construction de la ligne de transport d'énergie Olkaria-Lessos-Kisumu proposée à proximité du lac Elementaita s'est poursuivie alors que d'importantes inquiétudes subsistent quant aux impacts potentiels du projet sur la VUE du bien, prie instamment l'État partie d'arrêter tout autre développement de la ligne de transport jusqu'à ce que la mission d'évaluation sur place des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) ait eu lieu et que ses recommandations aient été mises à disposition, et encourage l'État partie à continuer ses consultations avec le Secrétariat de l'AEWA, le Centre du patrimoine mondial et IUCN en traitant cette question ;*

10. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45e session en 2022.*

176. Parc de la zone humide d'iSimangaliso (Afrique du sud) (N 914)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

177. Mosi-oa-Tunya / Chutes Victoria (Zambie, Zimbabwe) (N 509)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

178. Parc national de Mana Pools, aires de safari Sapi et Chewore (Zimbabwe) (N 302)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

ÉTATS ARABES

179. Parc national marin de Sanganeb et Parc national marin de la baie de Dungonab – île de Mukkawar (Soudan) (N 262rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2016

Critères (vii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/262/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (en 2010)
Montant total approuvé : 29 500 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/262/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Ressources financières : nécessité de continuer à accroître les ressources financières et de s'engager à maintenir un financement pérenne
- Absence de cartes haute résolution qui établissent clairement les limites du bien et de la zone tampon (problème résolu)
- Système de gestion/plan de gestion : nécessité de mettre à jour le plan de gestion pour le parc national marin de Sanganeb et de la baie de Dungonab afin de terminer la préparation d'un cadre de gestion intégrée pour l'ensemble du bien
- Nécessité d'établir un code de conduite comprenant des règles et règlements formels pour tous les opérateurs de plongée

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/262/

Problèmes de conservation actuels

Le 30 novembre 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, qui est disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/262/documents/ et rend compte de ce qui suit :

- Le plan de gestion intégrée (PGI) pour le bien a été achevé et adopté par la Wildlife Conservation General Administration (WCGA) lors d'un atelier de validation en septembre 2019. Sa mise en œuvre a été retardée en raison de contraintes financières et de fermetures liées à la COVID-19 ;
- Concernant l'octroi de ressources supplémentaires pour la gestion du bien, la situation économique et politique au Soudan lors de la période de transition a eu des répercussions sur le budget et les projets envisagés. Néanmoins, le budget mensuel pour le bien a été triplé et des possibilités de financement sont à l'étude, notamment FEM-PNUD, Fonds mondial pour les récifs coralliens, etc. ;
- Des contacts étroits ont été établis avec les opérateurs de plongée et acteurs locaux. Des règles, règlements et droits formels pour les plongeurs et visiteurs ont été instaurés et des rencontres de sensibilisation organisées avec les opérateurs de plongée locaux. Des réunions avec le département du tourisme/mer Rouge et le ministère de l'Environnement ont débouché sur l'acceptation d'un droit d'entrée conséquent (droit de plongée) pour soutenir la gestion, la protection et la surveillance du bien. Les opérateurs de plongée locaux et les sociétés de tourisme apporteront une contribution financière à compter de la nouvelle saison de janvier 2021. Afin de prévenir les infractions, des amendes sont prévues ;

- Plusieurs ateliers ont été organisés en 2018 et 2019, dont un atelier avec des experts des sites marins du patrimoine mondial en Afrique et une formation sur l'efficacité de gestion organisée par l'UICN, le Centre arabe régional pour le patrimoine mondial (ARC-WH), et le Centre du patrimoine mondial en collaboration avec la Commission nationale soudanaise pour l'UNESCO, la WCGA et la Red Sea University ;
- En raison de la pandémie de COVID-19, le bien a été partiellement fermé, il n'y a eu aucun visiteur et toutes les activités de tourisme dont la plongée ont été annulées. Qui plus est, aucune pêche n'a été pratiquée par les communautés locales, ce qui a eu des répercussions économiques négatives. La majorité du personnel a dû quitter le bien, seuls quelques collaborateurs étant restés pour accomplir le travail administratif. Lors de cette période, aucune activité de suivi n'a été réalisée ;
- La déclaration de Sha'ab Roumi comme troisième zone de protection marine (ZPM) du Soudan est en bonne voie de finalisation, avec l'intention d'entamer les démarches pour l'inclure dans le bien.

Le 11 juin 2018, le Centre du patrimoine mondial a envoyé une lettre à l'État partie à propos d'autorisations présumées accordées par l'État de la mer Rouge pour le développement d'un centre de villégiature à l'intérieur des limites du bien, près de la marsa sauvage de Khor Shinab. Aucune information n'a été reçue à ce jour.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La finalisation et l'adoption du PGI pour le bien par la Wildlife Conservation General Administration sont encourageantes et doivent être saluées. Il est regrettable que la mise en œuvre du PGI ait été retardée en conséquence de contraintes financières et de difficultés causées par la fermeture du bien en raison de la COVID-19. Il sera important pour l'État partie de soumettre le PGI finalisé au Centre du patrimoine mondial dès que possible, de commencer à l'appliquer et de mobiliser un financement approprié à cet égard. Il conviendra également d'examiner plus avant les autres sources de financement international identifiées.

Rappelant les préoccupations déjà signalées au sujet des activités des opérateurs de plongée internationaux qui endommageraient les récifs coralliens, perturberaient la faune et auraient des impacts négatifs sur l'expérience des visiteurs, il est encourageant que des progrès aient été accomplis pour instaurer des règles, règlements et droits formels pour les opérateurs de plongée en consultation avec ces derniers et les autorités. Notant les contraintes financières rapportées, l'instauration d'une source régulière de revenus du tourisme, par le biais du droit nouvellement établi, a le potentiel de favoriser un financement continu pour la gestion du bien, lorsque le tourisme pourra reprendre. Rien n'indiquant si un code de conduite formel a été finalisé dans le cadre des nouvelles réglementations, il conviendra de clarifier ce point. Notant qu'aucun suivi n'a été effectué lors des restrictions imposées par la COVID-19, il sera également important que des mesures de conformité efficaces pour prévenir les infractions, telles que des amendes et des efforts réguliers de patrouille pour surveiller les navires opérant au sein du bien, soient effectivement mises en œuvre lorsque le tourisme pourra reprendre. L'État partie est encouragé à poursuivre ses progrès à cet égard.

Il est positif que divers ateliers d'experts aient eu lieu en 2018 et 2019 pour soutenir le renforcement des capacités du personnel, sensibiliser aux valeurs de patrimoine mondial, promouvoir les principes des pratiques exemplaires et traduire en arabe le guide des meilleures pratiques du patrimoine mondial marin. Il est recommandé que l'État partie mette en œuvre l'expertise partagée et continue de consolider la capacité de gestion pour le bien via des initiatives de formation et d'échange des connaissances.

Concernant l'identification d'autres zones de valeur universelle exceptionnelle (VUE) potentielle et l'intention de l'État partie de proposer l'inclusion de ces zones dans le bien, le projet de déclarer Sha'ab Roumi comme troisième ZPM du Soudan est noté. Tout projet de modification doit suivre les procédures de modification des limites et/ou de présentation d'une nouvelle proposition d'inscription comme indiqué dans les *Orientations*, en demandant l'avis technique préalable de l'UICN si nécessaire.

Il est regrettable que l'État partie n'ait pas fourni d'informations sur les autorisations présumées accordées par l'État de la mer Rouge pour le développement d'un centre de villégiature à l'intérieur des limites du bien, dans la mesure où cela pourrait directement affecter la VUE du bien. Il est par conséquent recommandé au Comité de prier l'État partie d'apporter des précisions sur ce point en rappelant le paragraphe 172 des *Orientations*.

Projet de décision : 44 COM 7B.179

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **42 COM 7B.99**, adoptée à sa 42e session (Manama, 2018),*

3. *Accueille favorablement la finalisation et l'adoption du plan de gestion intégrée (PGI) pour le bien par la Wildlife Conservation General Administration, mais regrette que sa mise en œuvre ait été retardée en conséquence de contraintes financières et de la fermeture du bien en raison de la COVID-19, et demande à l'État partie de soumettre le PGI finalisé au Centre du patrimoine mondial, et d'assurer sa mise en œuvre, y compris en mobilisant un financement adéquat, dès que possible ;*

4. *Rappelant également les activités des opérateurs de plongée internationaux qui endommageraient les récifs coralliens, perturberaient la faune et auraient des impacts négatifs sur l'expérience des visiteurs, accueille également favorablement les progrès accomplis pour instaurer des règles et règlements formels pour les opérateurs de plongée, des amendes, et des activités de sensibilisation en consultation avec les opérateurs de plongée et acteurs locaux, et demande également à l'État partie de poursuivre ses efforts, notamment en :*

   a) *Établissant un code de conduite clair pour les activités de plongée dans le bien,*

   b) *Établissant une communication efficace avec les opérateurs de plongée, aussi bien nationaux qu'internationaux, pour les sensibiliser aux règles et règlements instaurés et encourager des pratiques exemplaires en adéquation avec les normes internationales,*

   c) *Établissant des mécanismes appropriés, notamment un système de licences, pour prévenir les infractions,*

   d) *Assurant des patrouilles régulières pour surveiller les navires opérant au sein de chaque élément constitutif du bien ;*

5. *Note avec satisfaction les divers ateliers d'experts tenus en 2018 et 2019, et encourage l'État partie à mettre en œuvre l'expertise partagée et à continuer de renforcer la capacité de gestion pour le bien via des initiatives de formation et d'échange de connaissances ;*

6. *Note également avec satisfaction le projet de déclaration de Sha'ab Roumi comme troisième zone de protection marine (ZPM) du Soudan et l'intention d'en proposer l'inclusion dans le bien, et rappelle que tout projet d'extension doit suivre les procédures adéquates de modification des limites et/ou de présentation d'une nouvelle proposition d'inscription comme indiqué dans les* Orientations*, et encourage également l'État partie à demander l'avis technique de l'UICN si nécessaire ;*

7. *Regrette également que l'État partie n'ait fourni aucune information sur les autorisations présumées accordées par l'État de la mer Rouge pour le développement d'un centre de villégiature à l'intérieur des limites du bien, et prie instamment l'État partie d'apporter des précisions sur ce point, et d'informer le Centre du patrimoine mondial de toute intention d'entreprendre ou d'autoriser de nouvelles constructions susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien, avant de prendre une décision sur laquelle il serait difficile de revenir, conformément au paragraphe 172 des* Orientations ;

8. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise*

en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.

ASIE-PACIFIQUE

180. Région des montagnes Bleues (Australie) (N 917)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

181. Karst de Chine du Sud (Chine) (N 1248bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2007

Critères (vii)(viii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1248/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 1 (de 2004-2004)
Montant total approuvé : 20 100 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1248/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Systèmes de gestion/Plan de gestion (Plan de gestion à l'échelle du bien pas encore finalisé ; Mesures de gestion du tourisme, de la qualité de l'eau et des impacts des développements agricoles et urbains pas appliquées)
- Gouvernance (Dispositions de gouvernance intégrée pas appliquées)

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1248/

Problèmes de conservation actuels
Le 26 novembre 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, dont un résumé est disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/1248/documents/, qui rend compte des progrès suivants :

- Grâce aux efforts conjoints des administrations des sept composantes du bien, le *Plan de conservation et de gestion 2016-2025 du site du patrimoine mondial naturel Karst de Chine du Sud* (CMP-SCK) est en cours de mise en œuvre et fait l'objet d'un suivi attentif, ce qui donne des résultats positifs en matière de protection de l'environnement, de gestion du tourisme, de développement local, de publicité et d'éducation, et de conservation des ressources ;
- Les efforts soutenus pour lutter contre la pollution de l'eau, comme par exemple la mise en place d'un système de traitement des eaux usées, ont révélé une amélioration de la qualité de l'eau à certains endroits du bien ;
- Une capacité d'accueil des visiteurs a été fixée pour atténuer les menaces potentielles du tourisme, et l'examen minutieux des installations touristiques a conduit au transfert de certains centres d'accueil à l'extérieur du bien ;

- La restauration écologique des terres agricoles à l'intérieur du bien a progressé dans le cadre du CMP-SCK ;
- La télédétection est plus largement utilisée pour la surveillance du bien, par exemple pour détecter les constructions illégales et les dommages écologiques ;
- La ligne ferroviaire à grande vitesse Guiyang-Nanning, qui traverse la zone tampon du karst de Libo, est en cours de construction et devrait être terminée d'ici décembre 2023. Le plan de gestion environnementale est respecté afin de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. L'augmentation du nombre de visiteurs, prévue après l'achèvement de la ligne ferroviaire, sera gérée dans le respect des limites de la capacité d'accueil ;
- Toute réinstallation future de communautés au sein du bien du patrimoine mondial sera effectuée dans le strict respect de la politique de développement durable de 2015 et des normes internationales correspondantes.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Le rapport montre des avancées positives dans la mise en œuvre du CPM-SCK par les organes administratifs des sept composantes du bien, créés dans le cadre d'une réforme institutionnelle aux niveaux national, provincial et du site en 2018. Les résultats présentés à ce jour sont positifs, comme l'amélioration de la qualité de l'eau et l'utilisation de la télédétection pour soutenir la surveillance et la gestion du bien.

Les mesures prises pour traiter tout impact négatif sur la zone tampon de la composante du karst de Libo de la ligne ferroviaire à grande vitesse Guiyang-Nanning, en cours de construction, sont notées. Toutefois, aucun progrès n'est signalé concernant les initiatives engagées pour résoudre l'impact potentiel des espèces exotiques envahissantes, comme demandé par le Comité.

Rappelant les préoccupations précédentes du Comité au sujet des impacts du tourisme sur ce bien, il est positif qu'une limite de capacité d'accueil des visiteurs ait été fixée et que l'exploitation de la ligne ferroviaire à grande vitesse Guiyang-Nanning soit destinée à être gérée dans ces limites. Il reste important que l'État partie veille aussi à ce que la répartition de la pression des visiteurs soit surveillée et gérée de manière durable. Le tourisme est une source majeure de revenus pour les communautés locales, y compris celle de Wukeshu, et il est donc crucial que le développement en cours trouve un équilibre entre l'importance d'assurer aux communautés locales des moyens de subsistance durables basés sur le tourisme et les impacts négatifs potentiels du tourisme sur la VUE du bien. L'État partie est donc encouragé à chercher conseil auprès du Programme sur le Patrimoine mondial et le tourisme durable de l'UNESCO (https://whc.unesco.org/fr/tourisme/) et à préparer une stratégie de tourisme et de développement durables pour le bien.

Il convient de se féliciter que l'État partie ait mis au point des procédures de travail et des démarches strictes pour obtenir le consentement préalable, une consultation effective, une indemnisation équitable, l'accès à la protection sociale et à la formation professionnelle, et le droit de conserver la culture et les coutumes traditionnelles des populations visées par le programme de réinstallation du village de Wukeshu. L'engagement de l'État partie à garantir que toute réinstallation future à l'intérieur d'un bien du patrimoine mondial se fera dans le strict respect de la *Politique pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial* de 2015 et des normes internationales pertinentes mérite d'être salué.

Projet de décision : 44 COM 7B.181

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la Décision* ***43 COM 7B.4,*** *adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Se félicite des progrès continus de l'État partie vers un système de gestion intégré et coordonné du bien, notamment la mise en œuvre en cours du* Plan de conservation et

de gestion 2016-2025 du site du patrimoine mondial naturel du Karst de Chine du Sud *(CMP-SCK) et les résultats positifs signalés à ce jour ;*

4. *Note avec satisfaction les mesures prises par l'État partie pour traiter tout impact négatif sur la zone tampon de la composante du karst de Libo de la ligne ferroviaire à grande vitesse Guiyang-Nanning, en cours de construction, mais réitère sa demande à l'État partie de résoudre les impacts potentiels du projet, notamment les espèces exotiques envahissantes, sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;*

5. *Notant que le tourisme est une source majeure de revenus pour les communautés locales, y compris celle de Wukeshu, demande à l'État partie d'assurer le développement durable de l'industrie du tourisme sur le bien, pour atténuer les impacts négatifs potentiels sur la VUE du bien ;*

6. *Note également avec satisfaction qu'une capacité d'accueil des visiteurs a été fixée pour le bien et que l'exploitation de la ligne ferroviaire à grande vitesse Guiyang-Nanning sera gérée dans le cadre de ces limites, et demande également à l'État partie de veiller à ce que la répartition de la pression exercée par les visiteurs soit surveillée et gérée de manière durable ;*

7. *Se félicite également des efforts déployés pour mettre au point des procédures de travail strictes pour interagir positivement avec les communautés locales dans le cadre des programmes de réinstallation du village de Wukeshu, et de l'engagement de l'État partie à adhérer à la* Politique pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial *de 2015 et à d'autres normes internationales pertinentes pour toute éventuelle réinstallation future ;*

8. *Encourage l'État partie à chercher conseil auprès du Programme sur le Patrimoine mondial et le tourisme durable de l'UNESCO et à préparer une stratégie de tourisme et de développement durables pour le bien, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ;*

9. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par les Organisations consultatives.*

182. Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan (Chine) (N 1083bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2003

Critères (vii)(viii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1083/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1083/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Avril 2006 : mission conjointe de suivi réactif UNESCO/UICN ; avril 2013 : mission de suivi réactif UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Infrastructures hydrauliques (aménagements hydrauliques à grande échelle sur toutes les rivières principales et infrastructures afférentes)
- Exploitation minière (dans le bien et aux alentours)
- Systèmes de gestion/plan de gestion (absence d'un système et d'un plan de gestion général s'appliquant à l'ensemble du bien en série, y compris pour la gestion du tourisme ; manque de clarté concernant les limites du bien et absence de démarcation)
- Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs (infrastructures de tourisme allant à l'encontre des objectifs de conservation du bien)
- Chasse commerciale (déclin apparent des populations d'animaux sauvages, que l'on soupçonne être le résultat du commerce d'espèces sauvages et de leurs dérivés)

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1083/

Problèmes de conservation actuels

Le 26 novembre 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, qui est disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/1083/documents/ et rend compte de ce qui suit :

- Les activités de prospection et d'extraction minières dans le périmètre du bien et de sa zone tampon demeurent suspendues. La surveillance des activités illégales, y compris minières, a été renforcée, notamment avec l'introduction de l'opération Green Shield Storm (OGSS) ;
- Les réformes institutionnelles initiées en 2018 ont été menées à bien aux niveaux national et provincial en 2019 mais sont toujours en cours aux niveaux des préfectures et des cantons. Le ministère des Ressources naturelles est désormais responsable de la restauration écologique et a publié des plans et des orientations pour la mise en œuvre de cette restauration. L'administration provinciale des forêts et des prairies du Yunnan est chargée de la mise en application sur le terrain. Seuls quelques sites en post-exploitation sélectionnés, où des catastrophes secondaires peuvent survenir, vont faire l'objet de mesures de restauration active. Tous les autres sites vont être laissés en régénération naturelle avec accès humain interdit ;
- Les efforts d'amélioration de l'évaluation environnementale stratégique (EES) se poursuivent mais un soutien technique supplémentaire sera également sollicité via le Centre du patrimoine mondial ;
- L'élaboration du plan de gestion de la conservation (PGC) du bien reprendra dès que la réforme institutionnelle sera terminée ;
- L'avis sur les directives de création du réseau d'aires naturelles protégées avec les parcs nationaux pour base (PNAS-NPM) a été publié en juin 2019. Une fois mis en place, un système d'évaluation générale de l'efficacité de la gestion sera appliqué à l'ensemble du bien ;
- La planification et la construction d'aménagements hydroélectriques demeurent inchangées et se poursuivent sur les fleuves Lancang et Jinsha. Il n'est pour l'heure aucunement envisagé de développer des projets hydroélectriques sur le fleuve Nujiang ;
- Les inquiétudes quant aux impacts des projets hydrauliques et infrastructures afférentes sur la connectivité entre composantes du bien sont rejetées au motif que ces projets sont situés à l'extérieur du bien et que des éléments naturels, tels que hautes montagnes et canyons, agissent comme des barrières entre les vallées des fleuves. En revanche, les paysages orientés nord-sud au sein des composantes du bien sont perçus comme des couloirs essentiels pour la migration des espèces ;
- Le développement et l'utilisation des ressources, comme l'énergie hydraulique, sont suggérés comme moyen de lutte contre la pauvreté dans la région.

Le 14 janvier 2021, l'État partie a soumis une évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) pour un projet de ligne électrique traversant le bien.

Le 16 avril 2021, dans le cadre du troisième cycle de rapports périodiques pour la région Asie et Pacifique, l'État partie a soumis les cartes actualisées du bien incluant les superficies des 8 composantes au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La clarification des responsabilités institutionnelles à la suite de la réforme et la publication de nouveaux plans et orientations pour « promouvoir avec rigueur la mise en œuvre de la restauration écologique » sont appréciées. Tandis que la demande au niveau provincial d'accélérer la restauration des zones en post-exploitation est favorablement accueillie, l'étendue de la restauration active semble être très limitée et exclut les zones de haute altitude. Il est recommandé qu'il soit demandé à l'État partie de fournir de plus amples précisions sur les mesures de restauration active et passive qui sont prises et de solliciter des conseils supplémentaires auprès de l'UICN pour promouvoir la régénération naturelle à des altitudes élevées. Il est également essentiel de garantir une surveillance et une répression appropriées pour prévenir toute réapparition des activités minières illégales.

La nomination d'experts en vue d'améliorer la qualité de l'EES est favorablement accueillie. Étant donné la pression continue exercée par le développement de l'hydroélectricité et des infrastructures dans la province et le long des trois fleuves (Nujiang, Lancang et Jinsha), il est considéré urgent que le projet d'EES soit encore amélioré et complété, conformément aux pratiques exemplaires internationales et à la *Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale*, afin que les résultats puissent guider la gestion et la prise de décision pour les aménagements futurs. La demande de conseils supplémentaires est notée et l'État partie pourrait être encouragé à inviter une mission de conseil de l'UICN en réponse.

Tout en accueillant favorablement la confirmation qu'il n'est pour l'heure aucunement envisagé de projets hydroélectriques sur le fleuve Nujiang, certaines inquiétudes demeurent concernant de potentiels futurs aménagements hydroélectriques et infrastructures connexes dans la province du Yunnan. À cet égard, l'EES est essentielle pour évaluer les impacts indirects et cumulés pour l'ensemble de la zone, y compris les bassins hydrographiques amont et aval des trois fleuves. La connectivité longitudinale nord-sud au sein de chaque vallée est un couloir essentiel pour la faune, comme noté par l'État partie. En plus de constituer des barrières physiques, les barrages interrompent également l'écoulement naturel et la dynamique du régime de crue, le transport des sédiments et nutriments, et conduisent à une fragmentation de l'écosystème. Un examen toujours plus approfondi des liens existant entre conservation et développement est par conséquent recommandé.

Un certain nombre de stratégies, lois et réglementations nouvelles ont été mises en œuvre aux niveaux national et provincial pour renforcer la protection environnementale, promouvoir le développement durable et agir efficacement contre les activités illicites. L'amélioration de l'efficacité de la gestion des zones protégées grâce aux réformes institutionnelles, la simplification des structures de gestion et la nouvelle directive sur la création des parcs nationaux sont des initiatives bienvenues. Tout en prenant acte de l'ampleur de ces réformes, il est préoccupant que le développement du PGC et le système d'évaluation de l'efficacité de la gestion (EEG) pour le bien aient été suspendus jusqu'à l'achèvement de la réforme, et il convient de poursuivre les efforts pour donner suite à toutes les recommandations en suspens de la mission de suivi réactif de 2013 de l'UICN, notamment pour établir un système de suivi de toutes les activités d'exploitation minière et de prospection entre les composantes du bien de Hong Shan et de la Montagne des Neiges du Haba, afin de comprendre les risques et les impacts, en particulier en ce qui concerne la connectivité du paysage et la faune sauvage. Le Comité peut souhaiter demander à l'État partie de soumettre le projet de PGC actualisé au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN.

L'EIE soumise pour le projet de ligne électrique propose un concept utilisant le réseau électrique de Nujiang pour alimenter en électricité la ville de Dulongjiang, située à l'intérieur du bien. La ligne électrique traverserait pas conséquent une grande partie de la réserve naturelle nationale de la composante du bien de Gaoligongshan. L'EIE identifie les impacts des phases de construction et d'exploitation sur la flore et la faune et sur les valeurs paysagères, en particulier là où la ligne traverse les fleuves et les gorges. Cela soulève d'importantes préoccupations sur les impacts cumulés du projet de ligne électrique avec d'autres développements d'infrastructures, notamment la nouvelle autoroute de Dulongjiang achevée en 2015 dans la composante de Gaoligongshan, qui est une des zones de biodiversité clés du bien, avec de nombreuses espèces rares et menacées. Tout en prenant acte de la volonté de lutter contre la pauvreté et de limiter la dépendance au bois de chauffage, la proposition est contraire à la recommandation de la mission de 2013, ultérieurement approuvée par le Comité (Décision **37 COM 7B.12**), d'éviter la construction d'infrastructures de transport d'électricité au sein du bien et de sa zone tampon. Une autre option qui n'impacterait pas la VUE du bien devrait par conséquent être étudiée, et une stratégie globale

élaborée pour la génération et le transport d'électricité afin de répondre aux besoins énergétiques à long terme sans recours croissant à l'énergie hydraulique.

Projet de décision : 44 COM 7B.182

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant les Décisions **37 COM 7B.12** et **43 COM 7B.5**, adoptées à ses 37e (Phnom Penh, 2013) et 43e (Bakou, 2019) sessions respectivement,*

3. *Apprécie la clarification des responsabilités institutionnelles pour la restauration écologique des sites en post-exploitation et le développement de nouveaux plans et orientations de mise en œuvre, et demande à l'État partie d'apporter des précisions sur les mesures de restauration active et passive qui sont prises, de solliciter des conseils supplémentaires auprès de l'UICN pour promouvoir la régénération naturelle en haute altitude, et de veiller à ce que des mesures de surveillance et de répression appropriées soient appliquées pour prévenir toute réapparition des activités minières illégales ;*

4. *Prie instamment l'État partie d'améliorer encore et de finaliser l'évaluation environnementale stratégique (EES), conformément aux pratiques exemplaires internationales et à la* Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale*, et de veiller à ce que l'EES inclue une évaluation des impacts indirects et cumulés des bassins hydrographiques amont et aval des fleuves Nujiang, Lancang et Jinsha, afin que les résultats puissent guider la gestion et la prise de décision pour les aménagements futurs ;*

5. *Notant la sollicitation de l'État partie de conseils supplémentaires pour améliorer et finaliser l'EES, encourage l'État partie à inviter une mission de conseil de l'UICN à cet effet ;*

6. *Accueille favorablement les progrès accomplis aux niveaux national et provincial pour renforcer la protection environnementale et promouvoir le développement durable mais réitère ses demandes d'accélérer l'élaboration du plan de gestion de la conservation (PGC) et de promouvoir le système d'évaluation de l'efficacité de la gestion (EEG) conformément aux recommandations de la mission de suivi réactif de 2013, et demande à l'État partie de soumettre le projet de PGC actualisé au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN ;*

7. *Demande urgemment à l'État partie de mettre également en œuvre les autres recommandations de la mission de suivi réactif de l'UICN de 2013, et en particulier de créer un système de suivi pour toutes les activités minières et de prospection entre les composantes du bien de Hong Shan et de la Montagne des Neiges du Haba afin d'en comprendre les risques et les impacts, en particulier vis-à-vis de la connectivité du paysage et de la faune ;*

8. *Note avec inquiétude les possibles impacts directs, indirects et cumulés sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien du projet de ligne électrique traversant la réserve naturelle nationale de Gaoligongshan, composante du bien, et rappelant également la recommandation de la mission de suivi réactif de 2013 d'éviter toute construction d'infrastructure de transport d'électricité au sein du bien et de ses zones tampons, demande également à l'État partie d'étudier une autre option qui n'impactera pas la VUE du bien ;*

9. *Demande en outre à l'État partie de veiller à l'élaboration d'un plan global sur la génération et le transport d'électricité qui garantit la protection de la VUE du bien ;*

10. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

183. Région d'intérêt panoramique et historique de Wulingyuan (Chine) (N 640)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1992

Critères (vii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/640/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 1 (1998)
Montant total approuvé : 60 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/640/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
septembre 1998: mission Centre du patrimoine mondial / UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Pollution atmosphérique
- Infrastructures de transport de surface
- Impacts des activités touristiques/de loisirs des visiteurs
- Pollution des eaux de surface
- Site envahi d'installations touristiques (problème résolu)
- Plusieurs parties du bien sérieusement endommagées par des inondations en 1998 (problème résolu)
- Plan de réhabilitation des zones endommagées requis (problème résolu)

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/640/

Problèmes de conservation actuels
Le 26 novembre 2020, l'État Partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, dont un résumé est disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/640/documents/, qui communique les informations suivantes :

- Aucun nouveau projet d'infrastructure (route, télécabine, ascenseur ou chemin de fer électrique) n'a été mis en œuvre sur le territoire du bien depuis mars 2015. Les seuls projets approuvés et entrepris concernent l'amélioration d'infrastructures existantes telles que les méthodes de traitement des déchets des toilettes pour les touristes, l'entretien des rampes le long des sentiers et la mise à jour des expositions à l'intérieur du musée du Géoparc mondial de Zhangjiajie ;
- La révision du Plan général de la Région d'intérêt panoramique et historique de Wulingyuan (2005-2020) est toujours en cours. Le retard dans l'élaboration du plan est dû à une réforme nationale en cours du système des zones protégées et à d'autres retards associés à la COVID-19. Le projet de plan révisé sera soumis au Centre du patrimoine mondial dès qu'il sera disponible ;

- Le nombre de visiteurs accueillis sur le territoire du bien a fortement diminué en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19. La version finale de la Stratégie de tourisme et de développement durables du bien est annexée au rapport sur l'état de conservation et a été élaborée dans le cadre d'une étude pilote (2015-2020) identifiant les principaux problèmes et les solutions potentielles pour le tourisme durable à Wulingyuan, réalisée par l'Institut de formation et de recherche sur le patrimoine mondial pour la région Asie-Pacifique (WHITR-AP/Shanghai) et conforme aux objectifs du Programme sur le patrimoine mondial et le tourisme durable de l'UNESCO ;
- L'État partie a déployé des efforts afin de s'engager de façon positive avec les communautés locales pendant les programmes de relocalisation, conformément à la Politique pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial (2015), en garantissant une consultation efficace et une compensation équitable. Parmi les activités mises en œuvre, on peut citer : la conservation de la diversité tant culturelle que biologique et la recherche dans ce domaine ; l'amélioration des connaissances écologiques locales et autochtones et de la gestion communautaire des ressources naturelles ; le renforcement de la coordination avec la communauté locale ; la formation à la conservation du bien ; et l'aide à la réduction de la pauvreté.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les éclaircissements de l'État partie sur les projets d'infrastructure approuvés, comme demandé par le Comité, sont appréciés et indiquent que les activités approuvées à ce jour se concentrent uniquement sur la réparation et l'entretien, et semblent donc être de moindre envergure et ne pas constituer une menace pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. La mise en œuvre continue par l'État partie de mesures visant à renforcer le tourisme durable et la gestion intégrée de l'eau et à minimiser la pollution environnementale sur le territoire du bien est positive.

Il est noté qu'aucune nouvelle route n'a été construite sur le territoire du bien depuis 2015. Il est essentiel que l'État partie continue de faire droit à la demande du Comité de veiller à ce qu'aucune route ne soit autorisée sur le territoire du bien à l'avenir.

Il est à nouveau regrettable que l'État partie n'ait pas soumis le Plan général de la Région d'intérêt panoramique et historique de Wulingyuan (2005-2020) malgré les précédentes demandes du Comité. Étant donné que la période de mise en œuvre du plan est désormais achevée, que celui-ci fait actuellement l'objet d'une révision dans le cadre d'une réforme plus large du système national des zones protégées et que l'État partie a l'intention de soumettre le nouveau plan après sa finalisation (prévue pour 2020 mais retardée en raison de la pandémie de COVID-19), il est essentiel que la révision du nouveau projet de plan soit achevée dès que possible et soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN.

La finalisation de la Stratégie de tourisme et de développement durables de la *Région d'intérêt panoramique et historique de Wulingyuan*, élaborée par le WHITR-AP/Shanghai, conformément aux objectifs du Programme sur le patrimoine mondial et le tourisme durable de l'UNESCO, est accueillie avec satisfaction. Notant que le nombre de touristes a diminué en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, et compte tenu des préoccupations du Comité quant aux impacts de l'augmentation du nombre de visiteurs sur le territoire du bien, il est essentiel de veiller à ce que le nombre de touristes n'atteigne pas des niveaux insoutenables après la reprise prévue de l'activité touristique. Il est donc heureux que la Stratégie de tourisme et de développement durables prévoie des dispositions pour améliorer la résilience aux risques dans son modèle de développement en intégrant la participation des communautés locales et le développement économique régional. Cependant, constatant que la fréquentation du bien augmentait d'année en année avant 2020 et rappelant les précédentes décisions du Comité, l'absence de précisions quant aux modalités de calcul des limites de la capacité d'accueil touristique, destinée à garantir que la fréquentation n'a pas d'impact négatif sur le bien, reste une source de préoccupation.

Enfin, tout en prenant note du fait que la relocalisation des résidents locaux aurait été menée en impliquant les communautés locales par le biais d'une consultation publique et qu'elle incluait des incitations sous forme de compensations financières, ainsi que des prestations sociales, afin d'encourager la relocalisation volontaire, il est important que le Comité encourage l'État partie à continuer de s'assurer que tout programme de relocalisation est mis en œuvre conformément à la Politique pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial (2015) et garantit ainsi une consultation efficace, une compensation équitable, l'accès à des prestations sociales et à la formation professionnelle et la préservation des droits culturels.

Projet de décision : 44 COM 7B.183

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la Décision* ***43 COM 7B.6****, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Accueille avec satisfaction les efforts actuellement déployés par l'État Partie pour gérer les impacts sur le bien, y compris la gestion intégrée de l'eau, et son engagement en faveur de futures mesures de protection et de gestion efficaces ;*

4. *Prend note des informations actualisées selon lesquelles les projets d'infrastructure approuvés et entrepris à ce jour par l'État partie concernent des améliorations mineures des installations existantes et ne semblent donc pas menacer la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;*

5. *Note qu'aucune nouvelle route n'a été construite sur le territoire du bien depuis 2015, mais rappelle sa préoccupation précédemment exprimée quant au fait que la construction de routes continue d'être en principe autorisée et demande donc à l'État partie de confirmer qu'aucun nouveau projet d'infrastructure routière ne sera autorisé sur le territoire du bien à l'avenir ;*

6. *Regrette que l'État Partie n'ait pas soumis le* Plan général de la Région d'intérêt panoramique et historique de Wulingyuan (2005-2020) et réitère sa demande auprès de l'État Partie afin qu'il soumette le projet révisé de Plan général au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, dès qu'il sera disponible ;

7. *Accueille également avec satisfaction la finalisation de la Stratégie de tourisme et de développement durables pour le bien, conforme aux conclusions et suggestions formulées dans une étude pilote sur le patrimoine mondial et le tourisme durable à Wulingyuan, réalisée à l'initiative du Centre du patrimoine mondial par l'Institut de formation et de recherche sur le patrimoine mondial pour la région Asie-Pacifique (WHITR-AP/Shanghai), un centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO ;*

8. *Rappelle également que les chiffres de fréquentation du bien augmentaient tous les ans avant la pandémie de COVID-19, et demande également à l'État Partie de communiquer des informations sur les modalités de définition d'une capacité d'accueil touristique claire et quantifiable et de sa mise en œuvre, afin de garantir que la fréquentation n'aura pas d'impact négatif sur le bien quand l'activité touristique aura repris sur le territoire du bien ;*

9. *Rappelant en outre sa demande à l'État partie de veiller à ce que tout programme de relocalisation soit mis en œuvre conformément à la* Politique pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial (2015) *et que soient garantis une consultation efficace, une indemnisation équitable, l'accès à des prestations sociales et à la formation professionnelle, ainsi que la préservation des droits culturels, note avec satisfaction les efforts déployés par l'État partie afin de s'engager de façon positive avec les communautés locales ;*

10. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par les Organisations consultatives.*

184. Aire de conservation du Parc national du Grand Himalaya (Inde) (N 1406rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2014

Critères (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1406/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1406/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Chasse, récolte et ramassage traditionnels (Collecte de plantes médicinales)
- Élevage de bétail/pacage d'animaux domestiques
- Infrastructures hydrauliques (Aménagements hydroélectriques en aval du bien)
- Systèmes de gestion/Plan de gestion (Besoin de consolider la gestion de la vallée de Parwati au sein du parc national)
- Ressources humaines (Nombre de personnel insuffisant, équipement et formation pour la patrouille en terrain de haute altitude insuffisants)
- Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs
- Autres (Questions relatives aux droits communautaires des populations locales et des peuples autochtones dans les Sanctuaires de faune sauvage du Tirthan et du Sainj et dans la vallée de Jiwanal, au sein du Parc national) (problème résolu)

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1406/

Problèmes de conservation actuels

Le 27 novembre 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à l'adresse https://whc.unesco.org/fr/list/1406/documents qui signale les avancées suivantes en réponse à la Décision **43 COM 7B.8** :

- L'état partie réaffirme son engagement continu pour l'agrandissement du bien par l'adjonction des parcs nationaux de Khirganga et de Pin Valley, ainsi que des sanctuaires de faune sauvage de Rupi Bhabha et de Kanawar. Le processus d'obtention du statut de parc national à part entière est toujours en cours au parc national de Khirganga. L'extension prévue sera soumise en tant que modification importante des limites, conformément au paragraphe 165 des *Orientations*, avec l'assistance technique du Centre de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO sur la gestion du patrimoine mondial naturel et la formation pour la région Asie-Pacifique au *Wildlife Institute of India* (WII) et de l'UICN ;
- La décision de ne pas reclasser les sanctuaires de faune sauvage de Sainj et Tirthan en tant que parcs nationaux afin d'éviter le déplacement de trois villages du sanctuaire de faune sauvage de Sainj est réitérée ;
- Différentes initiatives pour collaborer avec les communautés locales, les former et les soutenir, notamment par l'intermédiaire de groupes de femmes, sont de nouveau présentées. L'administration du parc donne des conseils aux voyagistes locaux pour une gestion durable du tourisme et des déchets, et fournit à la communauté, aux écoliers et aux guides naturalistes locaux des programmes d'éducation, de sensibilisation et de formation à l'environnement ;

- L’état partie considère que les impacts de l'utilisation des ressources existantes sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien sont minimes, car la plupart des prélèvements de ressources naturelles ont lieu dans la zone tampon de l'écozone ;
- Une nouvelle évaluation de l'efficacité de la gestion (MEE) de la composante du Parc national du Grand Himalaya (GHNP) effectuée en 2018-2019 suggère que des améliorations importantes ont été apportées à la gestion depuis les conclusions du rapport de la MEE de 2015, qui couvrait la période 2006-2014 ;
- L'état partie réaffirme son engagement à contribuer à une étude comparative régionale, comme l’a recommandé le Comité dans la Décision **38 COM 8B.7**, en consultation avec le Centre international pour le développement intégré des montagnes (ICIMOD), l'UICN et le WII.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l’UICN

Bien que le rapport de l'État partie réponde à la Décision **43 COM 7B.8**, il est regrettable qu’il ne donne que très peu de nouvelles informations et réitère principalement le contenu de celui de décembre 2018. En outre, l'État partie n'a pas indiqué si d'autres problèmes de conservation ont été identifiés, qui seraient susceptibles d’avoir un impact sur la VUE du bien, conformément au format standard du rapport.

La confirmation que l'État partie reste engagé à agrandir le bien de manière importante en lui adjoignant des zones supplémentaires est bienvenue. On note cependant que peu de nouvelles informations sur l'avancement de l'extension du bien sont fournies. Le statut de parc national complet pour Khirganga, nécessaire à sa fusion avec le bien, est toujours en attente. Aucune actualisation du statut ou du processus n'est fournie sur la manière dont le parc national de la Pin Valley et les deux sanctuaires de faune sauvage peuvent être inclus dans l'extension. Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de redoubler d'efforts pour obtenir le statut et les désignations nécessaires à l’avancement des prochaines étapes du processus d'extension, conformément aux procédures relatives aux modifications importantes des limites définies au paragraphe 165 des *Orientations*. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN restent prêts à apporter leurs conseils et leur soutien à l'État partie, si celui-ci le demande.

Tout en reconnaissant que des réunions régulières sont organisées avec les acteurs locaux pour assurer leur participation concrète à la gouvernance et à la gestion du bien, aucune information précise n'est donnée sur la participation des acteurs locaux et des détenteurs de droits au processus d'extension du bien ou à d'autres processus décisionnels. De plus, aucune information actualisée n’est fournie en réponse à la demande du Comité de réaliser une évaluation des impacts de l'utilisation actuelle des ressources sur la VUE du bien, en particulier le pâturage et la collecte de plantes médicinales. Trois villages situés à l'intérieur du bien et 160 villages de la zone tampon (écozone) sont dépendants des ressources naturelles, bien qu’on note des efforts pour fournir des moyens de subsistance autres. La situation actuelle concernant l'utilisation des ressources dans le sanctuaire de faune sauvage de Tirthan, un élément du bien, n'est pas claire, s’agissant notamment du pâturage du bétail. On ne sait pas non plus quelle incidence la décision de ne pas reclasser la réserve de faune sauvage en parc national pourrait avoir sur l'intention de supprimer progressivement le pâturage dans cette composante du bien.

Les résultats positifs de la MEE du Parc national du Grand Himalaya (GHNP) sont encourageants, en particulier l'atténuation des conflits entre l'homme et la faune sauvage et l'efficacité de sa stratégie de protection. Le rapport complet de la MEE, disponible sur le site Web du gouvernement indien, montre que les résultats de la MEE des éléments Sainj et Tirthan sont tout aussi bons. La MEE pointe cependant des faiblesses de gestion qui demandent une attention particulière, comme l'absence d’un suivi systématique de la faune dans les trois composantes, l'immense pression biotique dans les sanctuaires de faune de Sainj et Tirthan due au pâturage du bétail et à la collecte des ressources naturelles, et la possibilité de faire participer davantage les communautés aux activités de gestion du GHNP.

À l’appui de la Décision **38 COM 8B.7** de réaliser une étude comparative régionale, une évaluation technique de l'Hindu Kush Himalaya tel que défini par l'ICIMOD est en cours grâce à une collaboration entre l'ICIMOD, *Wild Heritage*, l'UICN et la *National Geographic Society*.

Projet de décision : 44 COM 7B.184

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant les Décisions **38 COM 8B.7**, **40 COM 7B.88** et **43 COM 7B.8**, adoptées à ses 38e (Doha, 2014), 40e (Istanbul/UNESCO, 2016) et 43e (Bakou, 2019) sessions respectivement,*

3. *Se félicite de l'engagement constant de l'État partie à agrandir le bien de manière importante et encourage l'État partie à redoubler d'efforts pour accorder le statut et les désignations nécessaires aux zones protégées dont l'inclusion dans l'extension est envisagée, afin de faire avancer le processus ;*

4. *Reconnaît les efforts déployés pour assurer la participation concrète des acteurs locaux à la gouvernance et à la gestion du bien, et réitère sa demande à l'État partie de s'assurer que cette participation est également garantie dans le processus d'agrandissement du bien ;*

5. *Réitère également sa demande à l'État partie de réaliser une évaluation des impacts de l'utilisation actuelle des ressources sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, en particulier le pâturage et la collecte de plantes médicinales, afin d'aider à constituer une base pour la prise de décision ;*

6. *Demande à l'État partie de fournir une mise à jour du statut actuel du pâturage du bétail dans le sanctuaire de faune sauvage de Tirthan et des plans visant à supprimer progressivement le pâturage, à la lumière de la décision de ne pas reclasser le sanctuaire de faune sauvage en tant que parc national ;*

7. *Apprécie les résultats positifs de l'évaluation de l'efficacité de la gestion (MEE) du Parc national du Grand Himalaya (GHNP) et des sanctuaires de faune sauvage de Sainj et de Tirthan et demande également à l'État partie de remédier totalement aux défaillances de la gestion pointées dans le rapport de la MEE de 2018-2019, concernant notamment l'immense pression humaine dans les sanctuaires de faune sauvage et l'absence de suivi systématique de la faune sauvage dans l'ensemble du bien ;*

8. *Se félicite également de la réalisation d'une évaluation technique de l'Hindu Kush Himalaya tel que défini par le Centre international pour le développement intégré des montagnes (ICIMOD), à l'appui de la Décision **38 COM 8B.7**, grâce à la collaboration entre les États parties, l'ICIMOD, l'UICN et d'autres partenaires, et recommande qu'elle soit largement diffusée dès sa publication et prise en compte par les États parties concernés en vue d'identifier des zones qui pourraient faire l'objet de propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial dans cette région, notamment des propositions d'inscription/extensions en série, en faisant éventuellement appel à des conseils en amont tels que définis dans les* Orientations *;*

9. *Considérant l'absence d'informations suffisantes sur un grand nombre de questions, demande en outre à l'État partie et aux gestionnaires du bien d'engager un dialogue et une consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN en 2021 afin de réfléchir à la mise en œuvre de la présente décision, virtuellement ou en personne selon la situation ;*

10. *Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2023**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la*

mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47e session en 2024.

185. Sanctuaire de faune de Manas (Inde) (N 338)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1985

Critères (vii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1992-2011

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/338/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 2 (de 1997-1997)
Montant total approuvé : 165 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/338/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
En 2008, le bien a bénéficié du programme indien du patrimoine mondial, financé par la Fondation des Nations Unies (UNF) en vue d'améliorer l'efficacité de la gestion et le renforcement des capacités du personnel et d'accroître l'implication des communautés locales.

Missions de suivi antérieures
Mars 1992 : mission de l'UICN ; janvier 1997: mission de l'UNESCO ; février 2002 : mission de suivi de l'UICN ; mars-avril 2005, février 2008, janvier 2011 : missions conjointe de suivi Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Troubles civils (évacuation forcée du personnel du parc) (problème résolu)
- Activités illégales (braconnage et exploitation forestière)
- Production de semences (agriculture de subsistance à l'intérieur du bien)
- Ressources financières (lenteurs dans le déblocage des fonds)
- Espèces envahissantes/exotiques terrestres
- Impact des activités touristiques/de loisirs des visiteurs (développement incontrôlé d'infrastructures par des groupes de tourisme locaux)
- Entraînement militaire (tentatives d'installation de camps paramilitaires sur le bien)
- Modification du régime des sols
- Infrastructures hydrauliques (impact d'un projet de barrage en amont)

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/338/

Problèmes de conservation actuels
Le 12 novembre 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/338/documents/, qui relate les mises à jour suivantes :

- Les efforts accrus de lutte contre le braconnage, au moyen notamment de la création de nouveaux camps anti-braconnage et du renforcement des patrouilles de première ligne, se sont traduits par une meilleure détection du braconnage et autres délits contre les espèces sauvages. Plusieurs interpellations pour atteinte à la faune sauvage ont eu lieu dans les massifs du Panbari et du Bansbari, notamment braconnage de tigres et détention d'organes de tigres. Aucun braconnage de rhinocéros n'a été signalé dans le bien depuis 2017. La population de rhinocéros compte à ce jour 43 individus, après deux nouveaux transferts du Parc national de Kaziranga (Inde) ;
- Depuis toujours, l'agriculture saisonnière est pratiquée par les communautés autochtones au sein du bien à des fins de subsistance et non commerciales. L'autorité du parc a travaillé avec les communautés locales pour garantir la durabilité de ces pratiques. Une proposition visant à financer

une opération d'expulsion dans les environs de Betbari, situé dans le parc national de Manas, a été soumise à l'autorité en décembre 2019 mais n'a pu être mise en œuvre en raison de la pandémie de COVID-19 ;

- Un atelier destiné à finaliser le plan d'action pour une gestion durable de l'écosystème de prairies-forêts, prenant en compte les espèces envahissantes et l'utilisation du feu, a été organisé avec les parties prenantes concernées en janvier 2020. Le choix des prestataires de mise en œuvre de la gestion de l'habitat en trois endroits du parc est en cours de finalisation ;
- La coopération transfrontalière avec l'État partie du Bhoutan en matière de gestion du paysage connecté par-delà des limites du bien et du parc national royal de Manas (PNRM) continue d'être renforcée. Un nombre accru de tigres a été signalé dans le PNRM. Une réunion transfrontalière au niveau du site a eu lieu en juillet 2019 et les deux États parties sont convenus de se réunir tous les trimestres, tout en continuant à effectuer des patrouilles synchronisées le long de la frontière et d'échanger des informations sur les délits contre les espèces sauvages ;
- Plusieurs projets ayant trait à la conservation, au transfert d'espèces clés et au développement des moyens de subsistance des communautés locales ont été mis en œuvre.

En dépit des demandes répétées du Comité depuis 2012, l'État partie du Bhoutan n'a communiqué aucune information au sujet du projet hydroélectrique de Mangdechhu.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts continus de l'État partie pour protéger le bien du braconnage sont salués, en particulier le fait qu'aucun braconnage de rhinocéros n'ait été signalé depuis 2017 et que leur population progresse de manière constante, notamment grâce aux transferts. Toutefois, la persistance d'atteintes à la faune sauvage, en particulier braconnage de tigres et confiscation d'organes de tigres, demeure préoccupante. Il reste nécessaire de poursuivre la mise en œuvre des mesures de lutte contre le braconnage et d'intensifier ces efforts, lorsque cela est possible.

En dépit des actions de l'État partie, l'empiètement agricole demeure une menace sérieuse pour l'intégrité du bien et il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de renforcer ses efforts pour identifier des solutions à long terme à même de résoudre ce problème en coopération avec les parties prenantes concernées, tout en améliorant la sécurité des moyens de subsistance des communautés locales. Il est important de veiller à ce que ces solutions respectent les droits sociaux, économiques et culturels des populations indigènes et communautés locales, conformément au Document *Politique pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial* de 2015.

Les progrès accomplis dans la finalisation du plan d'action pour une gestion durable de l'écosystème de prairies-forêts et la mise en œuvre des mesures de contrôle sur le terrain sont favorablement accueillis. Compte tenu de l'ampleur de la menace posée par les espèces envahissantes et leur potentiel impact sur la biodiversité du bien, il est urgent de finaliser et mettre en œuvre le plan d'action, comme noté par le Comité dans la Décision **43 COM 7B.7**.

L'amélioration de la coopération transfrontalière avec l'État partie du Bhoutan afin de mieux protéger les espèces emblématiques franchissant les frontières nationales est louable et doit être poursuivie. Il convient de souligner l'importance de conserver un paysage transfrontalier étendu pour l'intégrité et la viabilité à long terme du bien, notamment pour accroître son adaptabilité au changement climatique. À cet égard, il est important de rappeler la Décision **35 COM 7A.13**, qui encourageait l'État partie à réaliser une étude de faisabilité conjointe avec l'État partie du Bhoutan sur une possible extension transfrontalière du bien, et la Décision **41 COM 8B.36**, qui demandait à l'État partie de soumettre une proposition révisée pour une modification des limites n'incluant aucune terre agricole établie ni zone faisant l'objet d'un empiètement permanent dans le bien proposé et d'inclure une description complète des relations avec les parties prenantes et/ou détenteurs de droits concernés par les zones cultivées au sein du parc national de Manas.

Il est profondément regrettable que l'État partie du Bhoutan n'ait fourni à ce jour aucune information sur la situation du projet hydroélectrique de Mangdechhu ni soumis de copie de l'évaluation d'impact environnemental (EIE), en dépit des demandes répétées du Comité depuis 2012 au regard de son impact potentiellement significatif sur la VUE du bien (Décision **36 COM 7B.10**). Selon un communiqué de presse officiel de l'État partie de l'Inde en date du 18 août 2019, la centrale a déjà été achevée et inaugurée par de hauts fonctionnaires gouvernementaux des deux États parties en août 2019. Il est particulièrement préoccupant qu'aucun État partie n'ait informé le Comité du projet avant sa mise en œuvre, malgré les dispositions du paragraphe 172 des *Orientations*. Il est par conséquent recommandé que le Comité prie les États parties de l'Inde et du Bhoutan de (a) soumettre une copie de l'EIE au Centre du patrimoine

mondial dès que possible pour examen par l'UICN, incluant une évaluation de l'impact du projet sur la VUE du bien, notamment son intégrité ; et (b) donner des précisions sur le plan de gestion environnementale (PGE), sa mise en œuvre et les mesures qui ont été prises pour garantir que tous les impacts sur la VUE sont évités.

Projet de décision : 44 COM 7B.185

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant les Décisions **35 COM 7A.13, 36 COM 7B.10, 41 COM 8B.36** et **43 COM 7B.7**, adoptées à ses 35e (UNESCO, Paris, 2011), 36e (Saint-Pétersbourg, 2012), 41e (Cracovie, 2017) et 43e (Bakou, 2019) sessions respectivement,*

3. *Félicite l'État partie pour ses efforts continus contre le braconnage et l'absence de tout signalement de braconnage de rhinocéros depuis 2017, et note avec satisfaction que la population de rhinocéros continue de progresser ;*

4. *Note avec inquiétude que le braconnage et d'autres délits contre les espèces sauvages persistent toujours au sein du bien, et demande à l'État partie de poursuivre la mise en œuvre des mesures de lutte contre le braconnage et d'intensifier ces efforts, lorsque cela est possible et nécessaire ;*

5. *Réitère son inquiétude face à l'empiètement agricole qui demeure une menace sérieuse pour l'intégrité du bien, malgré les actions de l'État partie, et demande également à l'État partie de consolider ses efforts pour identifier des solutions à long terme à même de résoudre ce problème et de respecter les droits sociaux, économiques et culturels des populations indigènes et communautés locales, conformément au Document* Politique pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial *de 2015 ;*

6. *Salue les progrès accomplis par l'État partie dans la finalisation du plan d'action pour une gestion durable des écosystèmes de prairies-forêts, et la mise en œuvre d'un protocole scientifique de gestion de l'habitat sur le terrain, et prie l'État partie de terminer et mettre en œuvre le plan d'action dès que possible afin de prévenir la propagation d'espèces envahissantes, comme noté par le Comité dans la Décision **43 COM 7B.7** ;*

7. *Félicite également les États parties de l'Inde et du Bhoutan pour leur coopération renforcée afin de mieux protéger les espèces emblématiques franchissant les frontières nationales entre le bien et le parc national royal de Manas adjacent, et demande en outre aux États parties de renforcer davantage cette coopération ;*

8. *Rappelle l'importance de la conservation d'un paysage étendu pour l'intégrité et la viabilité à long terme du bien, notamment pour accroître son adaptabilité au changement climatique, et réitère son encouragement à l'État partie de :*

    a) *Soumettre une proposition révisée pour l'extension du bien n'incluant aucune terre agricole établie ni zone faisant l'objet d'un empiètement permanent dans le bien proposé et d'inclure une description complète des relations avec les parties prenantes et/ou détenteurs de droits concernés par les zones cultivées à l'intérieur du parc national de Manas,*

b) *Réaliser, avec l'État partie du Bhoutan, une étude de faisabilité conjointe sur une possible extension transfrontalière du bien, conformément aux décisions susmentionnées ;*

9. *Regrette profondément que, malgré ses demandes répétées depuis 2012, l'État partie du Bhoutan n'ait fourni à ce jour aucune information sur la situation du projet hydroélectrique de Mangdechhu ni soumis de copie de l'évaluation d'impact environnemental (EIE) pour examiner l'impact potentiellement significatif du projet sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, note avec la plus grande inquiétude que le projet est déjà achevé, et regrette également profondément que l'État partie de l'Inde n'ait pas informé le Comité du projet avant sa mise en œuvre, en dépit des dispositions du paragraphe 172 des* Orientations *;*

10. *Prie également les États parties de l'Inde et du Bhoutan de :*

a) *Soumettre dès que possible une copie de l'EIE pour le projet hydroélectrique de Mangdechhu au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN, qui doit inclure une évaluation de l'impact du projet sur la VUE du bien, notamment son intégrité,*

b) *Donner des précisions sur le plan de gestion environnementale (PGE) et les mesures prises pour garantir que tous les impacts sur la VUE sont évités, pour examen par l'UICN,*

c) *Rendre compte de la mise en œuvre du PGE et du suivi des impacts potentiels sur la VUE du bien ;*

11. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

186. Shiretoko (Japon) (N 1193)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2005

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1193/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1193/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Février 2008 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN ; septembre 2019 : mission consultative de l'UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Infrastructures hydrauliques (aménagement des cours d'eau, en particulier barrages, empêchant ou limitant la migration des poissons, notamment montaisons importantes de salmonidés)
- Aquaculture (gestion de la pêche commerciale, notamment coordination et coopération avec les États parties voisins)
- Espèces hyper-abondantes (densité excessive de population du cerf Sika affectant la régénération forestière et d'une façon plus générale la végétation)
- Impacts des activités touristiques/de loisirs des visiteurs et Système de gestion/plan de gestion (gestion du tourisme et des visiteurs)
- Changement climatique et problèmes météorologiques (effets anticipés du changement climatique)
- Activités de gestion (Gestion des populations de lions de mer de Steller)

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1193/

Problèmes de conservation actuels

Le 27 novembre 2020, l'État Partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien qui est disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/1193/documents/ et présente les informations actualisées suivantes :

- La recherche menée conjointement par le Japon et la Fédération de Russie indique que les lions de mer de Steller (*Eumetopias jabatus*) qui migrent vers le détroit de Nemuro proviennent presque exclusivement des îles Kouriles. L'État partie a introduit une méthode de capture-marquage-recapture pour étudier les niveaux de population au lieu d'un comptage direct à partir de la côte et prévoit de concevoir un modèle dynamique de population et un modèle de gestion en utilisant les données relatives aux lions de mer capturés dans le détroit de Nemuro ;

- Des mesures non létales (déplacement des filets de pêche, tir de balles non létales et utilisation de filets maillants renforcés) sont appliquées pour réduire les dommages financiers continus occasionnés par les lions de mer de Steller à l'industrie de la pêche. Cependant, ces méthodes ont une efficacité limitée et l'abattage se poursuivra donc aux niveaux actuels ;

- Le Plan de suivi à long terme du bien, qui date de 2012, a été révisé en 2019 afin d'améliorer les activités de suivi du changement climatique. En 2018, la Loi sur l'adaptation au changement climatique a été adoptée et le Plan d'adaptation au changement climatique a ensuite été approuvé par le Cabinet, ce qui a conduit à l'élaboration des *Directives pour l'examen des mesures d'adaptation au changement climatique dans les aires protégées telles que les parcs nationaux* en 2019. L'élaboration d'une stratégie de gestion adaptative à Shiretoko sera accélérée sur la base des politiques susmentionnées, en se référant à un Cahier du patrimoine mondial : *L'adaptation au changement climatique pour les sites du patrimoine mondial naturel - Guide pratique* (2014).

La mission consultative de l'UICN s'est rendue sur le territoire du bien du 23 au 25 septembre 2019 et le rapport de mission est également disponible à l'adresse ci-dessus mentionnée. L'État Partie répond comme suit aux recommandations de la mission :

- Les variables biologiques telles que les grands débris ligneux ne peuvent pas être incluses dans le modèle de simulation, mais les modifications du barrage progressent dans le cadre d'un plan de six ans basé sur les expériences du modèle hydraulique ;

- Une approche de gestion adaptative est adoptée avec, entre autres, des consultations du Groupe de travail sur les constructions de rivière et des acteurs locaux ;

- L'installation de barrages flottants à l'embouchure de la rivière n'est pas possible pour des raisons techniques et de sécurité ;

- Les impacts du projet pilote de création d'un sentier dans le lit de la rivière seront suivis et des mesures d'amélioration seront prises en conséquence ;

- Le Comité régional de liaison du site naturel du patrimoine mondial de Shiretoko se réunit régulièrement avec des experts qui sont membres du Comité scientifique du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La coopération positive continue entre les États parties du Japon et de la Fédération de Russie pour recueillir des données sur les populations de la sous-espèce occidentale de lions de mer de Steller autour des îles Kouriles est accueillie avec satisfaction. L'État partie rend à nouveau compte de ses plans visant à élaborer un modèle dynamique de population pour éclairer les décisions en matière de gestion, en utilisant une nouvelle méthode pour estimer le niveau de population. Toutefois, compte tenu des intentions de l'État partie de poursuivre l'abattage des lions de mer aux niveaux actuels jusqu'à ce que des données supplémentaires soient disponibles, il est de la plus haute importance que l'élaboration du modèle de population soit accélérée dans la mesure du possible. Comme indiqué précédemment, les préoccupations relatives aux tendances de population de cette sous-espèce restent valables, et la nécessité d'une approche de précaution devrait être à nouveau soulignée. Il est en outre recommandé que les avis scientifiques internationaux soient pris en compte dans l'approche de précaution nécessaire, notamment par le biais de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN.

La révision en 2019 du Plan de suivi à long terme, destinée à améliorer le suivi des impacts induits par le changement climatique, est appréciée. Cependant, il est recommandé de demander à l'État partie de revoir le plan pour s'assurer que la définition de la biodiversité reconnue selon le critère (x) fasse bien référence à la biodiversité aquatique, en particulier les espèces de salmonidés et les mammifères marins, et ce, afin de garantir que la VUE est entièrement et précisément prise en compte dans les plans de suivi à long terme sur le territoire et autour du bien.

L'accent mis au niveau national sur l'adaptation au changement climatique est une évolution bienvenue, étant donné que les impacts attendus du changement climatique sur la VUE du bien demeurent incertains. En raison des interactions complexes entre les écosystèmes aquatiques et terrestres du bien, il est nécessaire de comprendre et d'évaluer la vulnérabilité afin d'étayer les efforts de préparation. Il est recommandé de partager la stratégie de gestion d'adaptation au changement climatique pour le bien avec le Centre du patrimoine mondial dès qu'elle sera disponible, et de veiller à ce que les efforts aillent au-delà de l'élaboration d'une stratégie et que la mise en œuvre des actions nécessaires fasse l'objet d'un soutien total.

La mission consultative de l'UICN de 2019 a observé que les simulations utilisées pour orienter les activités de restauration de la rivière Rusha étaient utiles, mais que les modèles ne représentaient pas correctement les fonctions biologiques naturelles des écosystèmes des rivières, qui sont nécessaires pour éclairer avec précision la prise de décision. Tout en prenant note de la réponse de l'État partie quant aux limites techniques de la modélisation par simulation, il est recommandé que l'État partie continue à rechercher des outils supplémentaires qui pourraient améliorer la compréhension actuelle de l'approche et des options de restauration des rivières. Il est noté que l'utilisation de barrages flottants, une option suggérée par la mission pour retenir et récupérer les gros débris ligneux, n'est pas réalisable. L'État partie devrait donc être encouragé à envisager d'autres moyens d'équilibrer les besoins de restauration des rivières avec les préoccupations des pêcheurs. La confirmation par l'État partie qu'il poursuit le suivi des impacts du projet pilote de sentier dans le lit de la rivière est appréciée, en particulier en raison de la perturbation périodique que ce projet peut causer à l'habitat benthique, à l'érosion et au passage des poissons. Comme recommandé par la mission, des actions correctives rapides devraient être mises en œuvre si nécessaire, sur la base d'une compréhension scientifique complète.

Projet de décision : 44 COM 7B.186

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant les Décisions **41 COM 7B.30** et **43 COM 7B.10**, adoptées à ses 41e (Cracovie, 2017) et 43e (Bakou, 2019) sessions respectivement,*

3. *Accueille avec satisfaction l'accent mis au niveau national sur l'adaptation au changement climatique par la promulgation de la Loi de 2018 sur l'adaptation au changement climatique qui facilitera l'élaboration d'une stratégie de gestion adaptative pour le bien, et demande à l'État partie de soumettre la stratégie finale au Centre du*

patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, et de veiller à ce qu'un soutien total soit accordé à sa mise en œuvre et à la protection permanente de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;

4. *Accueille également avec satisfaction la coopération continue entre les États parties du Japon et de la Fédération de Russie pour recenser les populations de la sous-espèce occidentale de lions de mer de Steller, réitère toutefois sa préoccupation quant à l'abattage actuellement pratiqué des lions de mer, étant donné l'absence continue de données sur les populations, et prie donc instamment les États parties d'accélérer l'élaboration d'un modèle dynamique de population, dans la mesure du possible, afin d'éclairer les décisions relatives à la gestion des populations ;*

5. *Prie à nouveau instamment l'État partie de reconsidérer ou de réduire les niveaux actuels d'abattage des populations de la sous-espèce occidentale de lions de mer de Steller, voire d'arrêter ces abattages si nécessaire, en prenant en considération les avis internationaux et en adoptant une approche de précaution jusqu'à ce que des données précises et complètes sur cette sous-espèce soient disponibles ;*

6. *Apprécie la révision du Plan de suivi à long terme, destinée à améliorer le suivi des impacts induits par le changement climatique, mais demande également à l'État partie de s'assurer que les attributs de la VUE du bien sont entièrement pris en considération dans le Plan de suivi à long terme afin de garantir la biodiversité aquatique, en particulier les espèces de salmonidés et les mammifères marins, et qu'ils sont tous inclus et suivis ;*

7. *Prend note de la réponse de l'État Partie aux recommandations de la mission consultative de l'UICN de 2019 et encourage également l'État Partie à :*

   a) *Prendre des mesures pour améliorer la représentation des variables biologiques dans les écosystèmes des rivières afin d'améliorer la compréhension actuelle des approches et des options de restauration des rivières,*

   b) *Envisager des méthodes alternatives pour retenir et récupérer les gros débris ligneux, ce qui constituerait un moyen de mieux équilibrer les besoins de restauration des rivières avec les préoccupations des acteurs de la pêche,*

   c) *Poursuivre le suivi des impacts du projet pilote de sentier dans le lit de la rivière, en particulier au regard de l'érosion, du passage des poissons et de la perturbation de l'habitat benthique, et, le cas échéant, prendre rapidement des mesures correctives en réponse à tout impact identifié, sur la base d'une compréhension scientifique complète ;*

8. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

187. Paysages de la Dauria (Mongolie, Fédération de Russie) (N 1448)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

188. Parc national de Chitwan (Népal) (N 284)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

189. Parc national de Phong Nha-Ke Bang (Viet Nam) (N 951bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2003

Critères (viii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/951/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 2005-2021)
Montant total approuvé : 104 040 dollars EU

Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/951/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 33 000 dollars EU du Fonds-en-dépôts UNESCO/Pays-Bas pour soutenir la consultation des parties prenantes pour la coopération transfrontalière avec la RDP lao (2006)

Missions de suivi antérieures

Juillet 2018 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Infrastructures de transport de surface (Impacts négatifs d'un projet de construction routière dans le bien du patrimoine mondial) (problème résolu)
- Activités illégales (Abattage illégal de bois et délits forestiers (braconnage))
- Systèmes de gestion/Plan de gestion (Absence d'un plan de gestion des visiteurs ; plan de développement du tourisme durable inadapté)
- Impacts des activités touristiques/de loisirs des visiteurs (Projet de construction d'un téléphérique pour donner accès à la grotte de Son Doong)
- Espèces envahissantes/exotiques terrestres

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/951/

Problèmes de conservation actuels

Le 5 janvier 2021, l'État Partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/951/documents/, qui communique les informations suivantes :

- En janvier 2020, le Comité populaire provincial (CPP) de Quang Bing a publié une directive demandant à toutes les autorités provinciales de renforcer la conservation et la promotion des valeurs du patrimoine mondial, en mettant l'accent sur la prévention des activités qui dégradent les forêts et les habitats des primates sur le territoire du bien ;
- L'Unité de protection des forêts a été créée et les patrouilles SMART (*Spatial Monitoring and Reporting Tool* : outil de surveillance spatiale et de rapports) ainsi que les forces de l'ordre ont continué à cibler les activités de braconnage et les entrées illégales sur le territoire du bien ;
- Un plan de gestion durable des forêts (2021-2030), un plan de conservation de la biodiversité (vision 2040) et un plan de conservation et de promotion des valeurs du patrimoine sont en cours d'élaboration ;

- La mise en œuvre du plan d'action pour la conservation des espèces de primates dans le parc se poursuit, et des espèces d'arbres endémiques rares sont actuellement propagées ;
- Un projet pilote d'éradication de la plante envahissante *Merremia boisiana* a été entrepris d'octobre 2018 à novembre 2019, et en 2020, le CPP a soumis une proposition pour un projet de recherche visant à étudier la propagation de *M. boisiana* sur le territoire du bien ;
- Les projets de téléphériques ne sont plus envisagés. Un nouveau projet de recherche destiné à évaluer la capacité d'accueil touristique des grottes du bien est proposé en réponse à la recommandation de la mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN de 2018 d'adapter la gestion des grottes en fonction de leur vulnérabilité et de leurs exigences spécifiques ;
- Des évaluations d'impact environnemental (EIE) ont été réalisées sur des sites touristiques tels que la grotte du Paradis, la grotte de Pong Nha et Tien Son, la grotte sombre (*Dark cave*) - rivière Chay, et l'éco-piste de la source Mooc. Ces évaluations ont montré que les mesures des facteurs abiotiques sont conformes aux normes nationales autorisées ;
- Les fortes pluies d'octobre 2020 ont provoqué des glissements de terrain et des inondations dans 25 % du bien, ce qui a eu un impact sur sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) et a porté préjudice à la vie des communautés de toute la province ;
- La réduction substantielle du nombre de touristes en 2020 en raison de la COVID-19 a entraîné une perte d'emplois et une augmentation corrélée de la pression sur les ressources naturelles, mais des actions proactives ont permis de rétablir rapidement un fonctionnement normal. Entre 2019 et octobre 2020, 1,2 million de visiteurs ont fréquenté le bien ;
- La coopération avec la République démocratique populaire lao pour renforcer la protection du bien et du parc national de Hin Nam No se poursuit en vue d'une éventuelle future proposition d'inscription transfrontalière.
- Une demande d'assistance d'urgence visant à atténuer les dommages encourus sur le bien suite aux précipitations d'octobre 2020 a été approuvée en mai 2021.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'engagement résolu, exprimé par l'État partie, à donner suite aux précédentes décisions du Comité et recommandations de la mission est apprécié. Les progrès observés concernent : la coopération continue avec la République démocratique populaire lao pour renforcer la protection de l'écosystème transfrontalier ; la directive au niveau provincial pour renforcer la protection du patrimoine mondial ; et d'autres outils de gestion et de conservation. Cependant, aucune information actualisée n'a été communiquée sur les modalités par lesquelles les nouvelles règlementations assureront l'engagement effectif d'un plus grand nombre de parties prenantes dans la gestion et la valorisation du bien, comme demandé par le Comité. Les efforts continus de l'État partie pour lutter contre le braconnage et les autres activités illégales, notamment par le renforcement des patrouilles, sont accueillis avec satisfaction. Rappelant le rapport 2019 de l'État partie, qui mentionnait un sérieux déclin des espèces de grands mammifères et des espèces proies sur le territoire du bien, il est recommandé que l'État partie intensifie ses efforts d'application de la loi, de patrouille et de surveillance en se concentrant particulièrement sur le périmètre et les zones à haut risque sur le territoire du bien, et mette l'accent sur des mesures proactives de lutte contre le braconnage afin d'inverser de toute urgence cette tendance inquiétante.

Les projets de recherche sur les espèces envahissantes présentes sur le territoire du bien sont appréciés et contribueront à une meilleure compréhension de l'étendue de leur impact sur la VUE et sa gestion. En l'absence d'un résumé des résultats du projet pilote d'éradication de *M. boisiana*, il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de transmettre un rapport sur les résultats du projet pilote au Centre du patrimoine mondial et de préciser de quelle façon il compte utiliser ces résultats pour orienter les activités futures. Rappelant qu'en 2017, l'État partie a signalé que *M. boisiana* couvrait 4 000 ha du bien, il devient tout à fait urgent que l'État partie concentre ses efforts et ses ressources pour juguler la menace sur la base des évaluations réalisées de l'étendue de la propagation. De plus, rappelant que *M. boisiana* est l'une des 14 espèces envahissantes identifiées sur le territoire du bien, il est essentiel que l'État partie alloue des ressources financières suffisantes pour des mesures à long terme afin de faire face à cette menace et s'assure qu'il existe une stratégie et un plan d'action clairs.

La proposition de l'État partie d'évaluer la capacité d'accueil touristique dans les grottes du bien est notée, et on peut espérer que cette évaluation éclairera les décisions liées à la gestion future. Alors que les voyages et le tourisme reprennent après la pandémie de COVID-19, il est essentiel que les chiffres et les activités touristiques soient gérés efficacement et que l'État partie continue de s'abstenir d'approuver ou de mettre en œuvre tout futur projet d'infrastructure dans ou près des grottes sans l'aval du Comité. À cet égard, il est recommandé que le Comité accueille avec satisfaction la confirmation que les projets de téléphériques ne sont plus envisagés et rappelle une fois de plus à l'État partie de mettre à jour le plan de développement du tourisme durable 2010-2020, en veillant à son intégration avec d'autres outils essentiels de gestion tels que le plan de gestion stratégique 2013-2025 et le plan de gestion opérationnelle 2013-2020, et en accordant une attention particulière à l'équilibre entre le développement du tourisme et la conservation de la biodiversité par la clarification du zonage fonctionnel du bien ainsi que par le partage accru des bénéfices entre les parties prenantes, comme recommandé par la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN de 2018.

Les dommages signalés aux moyens de subsistance des communautés et à la VUE du bien à la suite des glissements de terrain et des inondations d'octobre 2020 sont préoccupants. À cet égard, l'approbation de la demande d'assistance d'urgence visant à atténuer les dommages encourus sur le bien, et qui vient compléter les efforts d'atténuation déployés par l'État partie, est accueillie avec satisfaction.

Projet de décision : 44 COM 7B.189

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la Décision **43 COM 7B.12**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Accueille avec satisfaction les efforts déployés par l'État partie pour mettre en œuvre les recommandations de la mission de suivi réactif de 2018, y compris une nouvelle directive du Comité populaire provincial de Quang Bing demandant à toutes les autorités provinciales de renforcer la conservation et la promotion des valeurs du patrimoine mondial, et l'élaboration d'un plan de gestion durable des forêts (2021-2030), d'un plan de conservation de la biodiversité (vision 2040) et d'un plan de conservation et de promotion des valeurs du patrimoine ;*

4. *Apprécie la mise en œuvre d'un projet pilote pour l'éradication de la plante envahissante* Merremia boisiana*, et demande à l'État partie d'élaborer une stratégie et un plan d'action clairs, dotés de ressources suffisantes pour faire face à la menace que constituent les 14 espèces envahissantes précédemment signalées et identifiées sur le territoire du bien, et de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, la stratégie et le plan d'action ainsi que les résultats du projet pilote sur* M. boisiana *et les plans futurs pour faire face à sa propagation ;*

5. *Prend note de la proposition de l'État partie d'évaluer la capacité d'accueil touristique des grottes du bien et réitère ses demandes auprès de l'État partie afin qu'il prenne les mesures nécessaires afin d'éviter une nouvelle augmentation du nombre de visiteurs des grottes situées sur le territoire du bien et qu'il n'approuve ni ne mette en œuvre aucun futur projet d'infrastructure, dans ou près des grottes, susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;*

6. *Accueille également avec satisfaction la confirmation par l'État partie que les projets de téléphériques ne sont plus envisagés, et rappelle à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, des informations détaillées sur tout projet de tourisme et/ou d'aménagement et de développement de grande envergure susceptible d'avoir un impact sur la VUE du bien, y compris toute évaluation d'impact*

environnemental, avant que les travaux ne commencent ou qu'une décision irréversible ne soit prise, conformément au paragraphe 172 des Orientations *;*

7. *Réitère également une fois de plus sa demande auprès de l'État partie afin qu'il révise et actualise le plan de développement du tourisme durable 2010-2020 et l'intègre avec d'autres outils de gestion clés, comme suggéré par la mission de suivi réactif de 2018, afin d'améliorer la gouvernance sur la base des principes fondamentaux du maintien et de la préservation de la VUE du bien, en accordant une attention particulière à l'équilibre entre le développement du tourisme et la conservation de la biodiversité, ainsi qu'à un partage accru des bénéfices entre les parties prenantes ;*

8. *Réitère en outre sa demande auprès de l'État partie afin qu'il établisse un mécanisme efficace afin de faire participer un plus grand nombre de parties prenantes à la gestion et à la valorisation du bien ;*

9. *Reconnaît les efforts soutenus de l'État partie pour lutter contre le braconnage et d'autres activités illégales sur le territoire du bien, mais considérant qu'une réduction significative des populations de faune sauvage a été précédemment signalée, demande également à l'État partie d'intensifier davantage les efforts d'application de la loi, de patrouille et de surveillance, en se concentrant particulièrement sur le périmètre et les zones à haut risque du bien, et de prendre des mesures proactives de lutte contre le braconnage pour inverser de toute urgence cette tendance inquiétante ;*

10. *Réitère par ailleurs sa demande auprès de l'État partie afin qu'il mette pleinement en œuvre les recommandations de la mission de suivi réactif 2018, notamment en intégrant et harmonisant les différents plans et outils de gestion et de conservation dans le cadre d'une vision concertée de la gouvernance, et en clarifiant le zonage fonctionnel du bien ;*

11. *Accueille en outre avec satisfaction la coopération continue avec l'État partie de la République démocratique populaire lao concernant la préservation de la biodiversité, notamment dans la zone protégée transfrontalière, et la future proposition d'inscription de la zone protégée nationale de Hin Nam No conjointement avec le bien au Viet Nam ;*

12. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD

190. Parc national de Wood Buffalo (Canada) (N 256)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

191. Parc national de Doñana (Espagne) (N 685bis)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

192. Îles de Gough et Inaccessible (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (N 740bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1995

Critères (vii)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/740/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/740/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
Espèces terrestres exotiques/envahissantes (souris) (problème mentionné depuis 1999)

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/740/

Problèmes de conservation actuels
L'État partie a soumis, le 14 novembre 2019, un rapport d'avancement sur le financement et la mise en œuvre du programme d'éradication de la souris domestique (*Mus musculus*) et, le 1er décembre 2020, un rapport sur l'état de conservation du bien, qui sont disponibles à https://whc.unesco.org/fr/list/740/documents/ et rendent compte des informations suivantes :

- En 2019, parmi les progrès observés dans la préparation de la mise en œuvre du programme d'éradication prévue en 2020, on peut citer : la préparation des principaux contrats ; la livraison de l'infrastructure ; de nouveaux partenariats avec des experts ; et les préparatifs pour l'arrivée des équipes de recherche à partir de mars 2020. Le budget du projet s'élève à 9,1 millions de livres sterling dont une réserve pour dépenses imprévues de 10 %, avec un déficit de financement

de 3 millions de livres sterling et l'accord de la Société royale de protection des oiseaux (*Royal Society for the Protection of Birds* - RSPB) pour prendre en charge tout déficit ;

- En 2020, les restrictions liées à la COVID-19 ont entravé la mise en œuvre complète du projet, entraînant l'expatriation du personnel de l'île et le report du projet à 2021. La planification est toujours en cours et la RSPB collecte activement des fonds pour parer à toute éventualité si un nouveau report était nécessaire ;
- Des progrès ont été réalisés dans la limitation de la propagation de la sagine couchée (S*agina procumbens*), une espèce végétale envahissante, et d'autres travaux seront entrepris pendant le projet d'éradication des souris afin de l'éliminer complètement ;
- Parmi les efforts déployés afin de partager des informations, on peut citer : la mise à disposition en ligne d'informations sur les espèces envahissantes et sur des initiatives similaires entreprises par la RSPB, comme l'éradication des rats, sur d'autres îles ;
- Le naufrage d'un navire de pêche près de l'île en octobre 2020 n'a pas causé de dommages avérés à l'île ou à la mer environnante, et les gouvernements de l'État partie et de l'île Tristan déterminent actuellement s'il existe un risque pour la vie marine ou aviaire.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les progrès réalisés en 2019 dans les préparatifs de mise en œuvre du programme d'éradication de la souris domestique (*Mus musculus*) sur l'île de Gough en 2020 sont accueillis avec satisfaction. Compte tenu de l'importance du programme pour la conservation des espèces qui sont constitutives de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, il est regrettable que les restrictions liées à la COVID-19 aient entraîné le report de la mise en œuvre du programme prévue en 2020. Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de veiller à une mise en œuvre complète du programme d'éradication dès que possible. Celui-ci n'étant pas encore achevé, il conviendrait de réitérer la demande du Comité à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé des résultats du programme, et des actions visant à éviter tout impact collatéral sur toute espèce non ciblée. Les efforts continus déployés par la RSPB afin de collecter des fonds et la confirmation qu'elle comblera tout éventuel déficit sont salués. Néanmoins, il est important que le financement soit assuré pour garantir la mise en œuvre complète du programme.

Les progrès réalisés pour limiter la propagation de l'espèce envahissante, la sagine couchée (*Sagina procumbens*) et, surtout, son absence de propagation à l'intérieur de l'île où ses impacts potentiellement nuisibles pourraient être plus importants, sont des aspects positifs. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'assurer l'éradication complète de cette espèce de l'île dès que possible et réitère sa demande à l'État Partie de soumettre, dès qu'il sera disponible, au Centre du patrimoine mondial le bilan de l'efficacité du programme d'éradication.

L'échange international des meilleures pratiques en matière de gestion des espèces envahissantes et des écosystèmes insulaires est louable et doit être poursuivi afin de faciliter la réussite des programmes d'éradication sur l'île de Gough et d'en faire profiter d'autres biens du patrimoine mondial.

Tout en prenant acte que le naufrage d'un bateau de pêche en 2020 n'a causé aucun dommage avéré, tout risque identifié ultérieurement pour la VUE du bien devra être signalé au Centre du patrimoine mondial.

Il est noté que l'État partie n'a pas transmis pas de mises à jour sur l'état actuel des valeurs de biodiversité du bien, qui subissent l'impact de différentes espèces envahissantes depuis plusieurs années. Il est donc recommandé que le Comité demande que le prochain rapport sur l'état de conservation inclue des informations sur la dynamique des populations des espèces constitutives de la VUE du bien.

Projet de décision : 44 COM 7B.192

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,

2. *Rappelant la décision **42 COM 7B.81**, adoptée à sa 42e session (Manama, 2018),*

3. *Accueille avec satisfaction les progrès réalisés en 2019 dans la préparation de la mise en œuvre du programme d'éradication des souris domestiques (*Mus musculus*) sur l'île de Gough en 2020, regrette toutefois que les restrictions liées à la COVID-19 aient entraîné le report de la mise en œuvre du programme et demande à l'État Partie de veiller à la mise en œuvre complète du programme, notamment en assurant son financement adéquat, à titre prioritaire dès que les conditions le permettront ;*

4. *Réitère sa demande auprès de l'État Partie afin qu'il tienne le Centre du patrimoine mondial informé des résultats du programme d'éradication des souris domestiques et des actions mises en œuvre pour éviter tout impact collatéral sur des espèces non ciblées, en particulier celles qui sont constitutives de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) ;*

5. *Appréciant les progrès accomplis pour limiter la propagation de la plante envahissante, la sagine couchée (*Sagina procumbens*), demande également à l'État partie de mettre pleinement en œuvre le programme d'éradication de cette espèce et réitère également sa demande auprès de l'État partie afin qu'il soumette le bilan de l'efficacité du programme d'éradication au Centre du patrimoine mondial dès qu'il sera disponible ;*

6. *Encourage l'État Partie à poursuivre le partage de son expérience tant en ce qui concerne l'éradication des espèces exotiques envahissantes que ses pratiques de gestion des écosystèmes insulaires, afin de promouvoir l'échange de connaissances avec d'autres États parties confrontés à des défis similaires ;*

7. *Demande en outre à l'État Partie de transmettre une mise à jour sur l'état de conservation des valeurs du bien relatives à la biodiversité, y compris la dynamique des populations des espèces constitutives de la VUE, et sur tout risque identifié pour la VUE du bien, lié au navire de pêche naufragé ;*

8. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

193. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) (N 764)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

194. Aires protégées du Cerrado : Parcs nationaux Chapada dos Veadeiros et Emas (Brésil) (N 1035)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2001

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1035/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1035/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé : 100 000 dollars EU du programme du patrimoine mondial pour la biodiversité pour le Brésil ; 30 000 dollars EU des fonds de réponse rapide pour lutter contre les incendies

Missions de suivi antérieures
Mars 2013 : mission de suivi réactif de l'UICN ; février 2016 : mission de conseil de l'UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Cadre juridique (Cadre et protection légale en place insuffisants)
- Système de gestion/plan de gestion (Absence de soumission d'une proposition de modification majeure des limites du bien afin de refléter ses nouvelles délimitations)
- Incendies (d'origine naturelle) (problème résolu)

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1035/

Problèmes de conservation actuels
Le 1er décembre 2020, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/1035/documents/, qui fait état des progrès suivants :

- Suite à l'approbation par le Comité en 2019 d'une modification mineure des limites du bien pour refléter les nouvelles limites du Parc national Chapada dos Veadeiros (PNCV), cet élément du bien comprend désormais la station écologique Nova Roma (ESEC CNR) récemment créée et neuf réserves privées de patrimoine naturel (RPPN) ;
- Le PNCV soutient la gestion et la protection des autres zones protégées (unités de conservation) qui composent le bien. Trois des RPPN (Cara Preta, Tocantins River Springs et Catingueiro) élaborent actuellement leurs plans de gestion, avec le soutien technique et financier d'un projet international ;
- Le processus de révision du plan de gestion du PNCV a été lancé en novembre 2017, et le plan révisé devait être publié d'ici fin 2020, en attendant l'élaboration du plan d'utilisation publique

(PUP). Cependant, les retards liés à la pandémie mondiale de COVID-19 ont empêché la finalisation du plan de gestion ;

- L'efficacité de la gestion et de la protection du PNCV est contrôlée à l'aide du système d'analyse et de suivi de la gestion (SAMGe) ;
- Le processus de « régularisation foncière » (c'est-à-dire de clarification du régime foncier) a été poursuivi avec l'identification des propriétés privées et de leurs propriétaires respectifs, le géo-référencement, la démarcation des limites et l'installation de panneaux correspondants dans l'élément PNCV du bien. Environ 125 processus sont en cours concernant des propriétés privées. Les stratégies et les voies pour leur régularisation foncière sont en cours d'analyse ;
- La stratégie de gestion intégrée des incendies élaborée pour le bien a été consolidée et étendue grâce à la coopération avec l'ESEC CNR et au programme de renforcement des capacités mené avec les RPPN locales.

Le 6 octobre 2020, le dispositif de réponse rapide (RRF) a reçu une demande de soutien urgent pour lutter contre les incendies dans le PNCV et sa zone tampon. Selon les termes de la demande, le feu avait déjà affecté 16000 ha du parc et 46000 ha de sa zone tampon. Le 7 octobre, un courrier a été adressé à l'État partie pour demander davantage d'informations sur l'impact des incendies.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les mesures prises par l'État partie pour s'assurer que les approches de gestion soient harmonisées et axées sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien sont les bienvenues. Compte tenu de la multiplicité des dispositifs de gestion et de gouvernance des différentes unités de conservation qui composent l'élément Chapada dos Veadeiros, il est essentiel de veiller à poursuivre harmonisation de la gestion entre ces unités. Il est regrettable que l'État partie n'ait fourni aucune information indiquant si l'élaboration d'un plan de gestion global de ces unités de conservation a été envisagée. Reconnaissant les retards imposés par la pandémie mondiale de COVID-19 et notant les mesures positives prises en vue de la révision du plan de gestion du PNCV, il est recommandé au Comité de demander à l'État partie d'accélérer la révision du plan et de veiller à ce que les unités de conservation adjacentes comprenant l'élément Chapada dos Veadeiros, ainsi que les RPPN et la station écologique de Nova Roma, soient prises en compte dans ce processus, afin d'assurer une meilleure harmonisation des approches de gestion dans l'ensemble du bien.

Il est noté avec satisfaction que les ressources financières importantes mobilisées pour le processus de régularisation foncière ont permis de prendre un certain nombre de mesures pour clarifier le régime foncier dans le bien. En particulier, l'identification des propriétés privées et de leurs propriétaires respectifs, le géo-référencement et la délimitation correcte des limites sont des mesures bienvenues. Cependant, il est regrettable que l'État partie n'ait pas fourni le calendrier d'achèvement de ce processus. Notant également que les dispositions foncières pour plus de la moitié de la zone de l'élément PNCV restent inconnues, il est recommandé de demander à l'État partie de poursuivre le processus de régularisation foncière dans le bien et de soumettre son calendrier d'achèvement au Centre du patrimoine mondial.

Il est regrettable que le rapport ne fournisse pas davantage d'informations sur les impacts de l'incendie d'octobre 2020 dans le bien. Alors que le Cerrado est un écosystème dépendant du feu, des incendies plus intenses se produisent à quelques années d'intervalle depuis le début des années 2000, en lien avec des conditions météorologiques extrêmement chaudes et sèches. Les incendies intenses, comme celui de 2017, peuvent avoir un impact sérieux sur des espèces sauvages telles que le jaguar, le loup à crinière et le tatou géant, ainsi que sur la végétation sensible des forêts riveraines et autres zones humides, qui ne sont pas affectées par les incendies normaux.

L'approche de gestion intégrée des incendies dans le bien, qui comprend des actions de brûlage contrôlé pour éviter des incendies extrêmement chauds, est accueillie favorablement, en particulier les mesures visant à renforcer les capacités du CNR de l'ESEC et des RPPN pour répondre aux incendies de manière appropriée par la planification et l'exécution d'activités liées à la gestion des incendies. Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie d'assurer la mise en œuvre permanente de l'approche de gestion intégrée des incendies dans toutes les unités de conservation du bien et de continuer à renforcer les capacités de réponse aux incendies sur le long terme. L'État partie devrait également être encouragé à évaluer l'efficacité de l'approche de gestion intégrée des incendies pour réduire la fréquence et les impacts des incendies intenses.

Projet de décision : 44 COM 7B.194

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant les décisions **43 COM 7B.22** et **43 COM 8B.42**, adoptées à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Se déclare préoccupé par le nombre croissant d'incendies intenses dans le bien et ses environs, et regrette qu'aucune information sur les impacts de l'incendie d'octobre 2020 n'ait été fournie par l'État partie ;*

4. *Se félicite des mesures prises par l'État partie pour s'assurer que la gestion du bien est davantage harmonisée et axée sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;*

5. *Prend note des mesures prises en vue de la révision du plan de gestion du parc national Chapada dos Veadeiros (PNCV), mais regrette également qu'aucune information n'a été fournie, indiquant si l'élaboration d'un plan de gestion global des unités de conservation comprenant l'élément Chapada dos Veadeiros du bien a été envisagée ;*

6. *Demande à l'État partie d'accélérer la finalisation du plan de gestion du PNCV et de s'assurer que les unités de conservation adjacentes comprenant l'élément Chapada dos Veadeiros sont prises en compte dans ce processus, afin d'assurer une plus grande harmonisation des approches de gestion dans l'ensemble du bien, et de soumettre le plan révisé au Centre du patrimoine mondial ;*

7. *Prend note des nouvelles mesures prises par l'État partie pour clarifier le régime foncier dans le bien grâce au processus de régularisation foncière, mais regrette également qu'aucune information n'ait été fournie concernant le calendrier d'achèvement de ce travail, et prie instamment l'État partie de préciser le calendrier et d'accorder la priorité à la finalisation de ce processus ;*

8. *Se félicite également de la consolidation en cours de la gestion intégrée des incendies dans le bien, demande également à l'État partie de garantir la mise en œuvre continue de l'approche de gestion intégrée des incendies et de continuer à renforcer les capacités de réponse aux incendies à long terme dans toutes les unités de conservation du bien et encourage l'État partie à évaluer l'efficacité de l'approche de gestion intégrée des incendies pour réduire la fréquence et les impacts des incendies intenses ;*

9. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés.*

195. Aire de conservation du Pantanal (Brésil) (N 999)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

196. Zone de conservation de Guanacaste (Costa Rica) (N 928bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1999

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/928/documents/

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 2000-2004)
Montant total approuvé : 80 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/928/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Janvier 2018 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Ressources financières
- Pêche/collecte de ressources aquatiques (fiable contrôle sur la pêche artisanale et commerciale)
- Infrastructures de transport de surface (l'autoroute Panaméricaine, scindant le bien)
- Ressources humaines
- Activités illégales
- Espèces envahissantes/exotiques terrestres
- Élevage de bétail / pacage d'animaux domestiques
- Infrastructures liées aux énergies renouvelables (projet géothermique de Las Pailas I et II adjacent à un des éléments du bien)
- Exploitation hydraulique
- Autres menaces : incendies (incendies intentionnels et accidentels, affectant tout particulièrement les forêts sèches ; usage de ressources terrestres à des fins de subsidence et commercial de longue date, même avant l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, générant des impacts découlant de l'agriculture, de l'élevage, de l'exploitation forestière, de l'usage de pesticides, de l'introduction d'espèces exotiques et de l'exploitation minière du soufre, entre autres

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/928/

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 3 février 2021, disponible à http://whc.unesco.org/fr/list/928/documents/, et signale les avancées suivantes :

- Le projet de construction du canal sec interocéanique a de nouveau été rejeté en 2020 par le secrétariat technique du Conseil national des concessions suite au recours en appel effectué par les promoteurs du projet ;
- Aucune infrastructure industrielle ou proposition législative ne vise à autoriser de tels projets au sein des limites du bien ou à proximité, y compris les projets d'énergie renouvelable et/ou les infrastructures associées. Il est signalé dans le rapport que la pression en faveur du développement de nouveaux projets d'énergie renouvelable a diminué ces dernières années, ce qui a entraîné le report à 2026 du début de l'exploitation du projet géothermique Borinquen I à proximité du bien, et l'annulation du projet hydroélectrique Diquis ;
- L'obligation d'inclure dans les évaluations d'impact environnemental (EIE) un volet traitant des impacts sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément à la note technique de l'UICN, figure désormais dans les recommandations adressées au Secrétariat technique national de l'environnement (SETENA) ;

- Un projet de construction d'hôtel touristique dénommé « Santo Tomás Beach » est prévu dans les environs sud de la zone. La direction régionale de l'*Área de Conservación Guanacaste* (ACG) a fait quelques recommandations au SETENA concernant les impacts négatifs potentiels de ce projet et a demandé qu'une évaluation d'impact environnemental (EIE) ait lieu avant tout aménagement ;
- La capacité à élaborer des évaluations environnementales stratégiques (EES) a été renforcée par un atelier de formation binational (Costa Rica et Panama) et par l'expérience tirée de l'élaboration en cours d'une EES pour les Réserves de la cordillère de Talamanca-La Amistad / Parc national La Amistad. Cela devrait permettre l'élaboration d'une prochaine EES pour le bien avant le développement de tout projet éventuel ;
- Les mesures d'atténuation des effets de l'autoroute interaméricaine ont continué à faciliter la liaison écosystémique et le déplacement de la faune entre les deux blocs séparés par la route ;
- Un avant-projet visant à inclure la nouvelle zone de gestion marine de Bahía Santa Elena au sein du bien a été accepté par les parties prenantes locales et une proposition de modification mineure des limites en ce sens est en cours de préparation ;
- Le bien continue d'être géré en tant que partie intégrante du modèle de gestion régionalisée dans le cadre plus large du paysage terrestre et marin ;
- L'État partie indique que le changement climatique est l'une des plus grandes menaces auxquelles le site est actuellement confronté. Sur cette base, des actions et des stratégies ont été mises au point pour faire face au changement climatique et tenter d'en minimiser les impacts, notamment le « plan régional d'adaptation au changement climatique pour la zone de conservation de Guanacaste » ;

Des efforts ont été faits pour mettre en œuvre les recommandations de la mission de suivi réactif de 2018 ; cependant, les avancées ont été réduites pour certaines de ces recommandations en raison de capacités limitées.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Le nouveau rejet en appel du projet de canal sec interocéanique est accueilli favorablement. La confirmation qu'aucune infrastructure industrielle, y compris des projets d'énergie renouvelable et/ou des infrastructures associées, n'a été autorisée au sein des limites du bien et de ses environs est également accueillie favorablement. Étant donné les propositions précédentes visant à modifier le cadre juridique afin de permettre d'exclure des terrains des zones protégées pour y autoriser la construction d'infrastructures, le fait qu'aucune législation de ce type n'ait été proposée et que le bien reste interdit aux infrastructures de développement industriel est également accueilli favorablement.

L'obligation pour les EIE d'inclure un volet traitant des impacts sur la VUE du bien de tout projet d'infrastructure situé à proximité est également une évolution positive. Il est également noté que des mesures ont été prises pour renforcer les capacités en vue du développement des EES. Il est donc recommandé que le Comité demande à l'État partie de poursuivre ces efforts et réitère sa demande de réalisation d'une EES avant le développement de tout autre projet d'énergie renouvelable afin de déterminer les meilleurs moyens d'harmoniser ces projets et les objectifs de conservation de la biodiversité, eu égard aux multiples projets existants et envisagés et aux pressions liées au développement à proximité du bien. Les efforts déployés pour atténuer les effets de l'autoroute interaméricaine et de la route nationale écologique 918 lors de sa modernisation sont notés, en particulier la coopération interinstitutionnelle pour traiter cette question. Cependant, il est regrettable qu'aucune information ne soit fournie sur la possible amélioration de la route nationale 4 qui deviendrait une route alternative pour contourner le bien. Il est par conséquent recommandé que le Comité demande à l'État partie de poursuivre les activités de suivi et d'atténuation le long des parties de l'autoroute situées à l'intérieur et en bordure du bien, de veiller à ce que des activités similaires soient intégrées à la modernisation de la route nationale écologique 918, et de réitérer sa demande à l'État partie d'étudier toutes les options pour atténuer les impacts de l'autoroute sur le bien, y compris la possible modernisation de la route nationale 4.

Étant donné la proximité du projet d'hôtel « Santo Tomás Beach », il convient d'accueillir favorablement les recommandations faites par la direction régionale de l'ACG au SETENA pour demander une EIE qui traite des impacts potentiels de ce projet sur la VUE du bien. Par ailleurs, il est souhaitable que le Comité demande à l'État partie de soumettre l'EIE à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives dès qu'elle sera réalisée.

Il convient d'apprécier l'élaboration d'une proposition de modification mineure des limites pour inclure la nouvelle zone de gestion marine de Bahía Santa Elena (BSEMMA) au sein du bien, en accord avec les parties prenantes locales. L'État partie devrait être encouragé à poursuivre cette initiative et à continuer d'envisager l'inclusion au sein du bien de la zone terrestre plus large dénommée zone de conservation dans le plan de gestion. Cela permettrait d'harmoniser les limites du bien avec d'autres unités de gestion existantes dans l'environnement terrestre et marin et de renforcer son intégrité.

L'État partie devrait également être encouragé à poursuivre le développement du réseau national d'aires de conservation dans la mesure où le rapport de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif de 2018 a noté que la pleine portée du cadre juridique et politique reste à réaliser dans la partie terrestre et doit être étendue aux parties marines du bien.

Le changement climatique est l'un des plus grands enjeux auxquels ce bien est confronté, avec des modifications signalées du régime des précipitations, une augmentation des températures et des sécheresses extrêmes. Il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à poursuivre la mise en œuvre de stratégies visant à minimiser les impacts négatifs du changement climatique, telles que le « Plan régional d'adaptation au changement climatique pour la zone de conservation de Guanacaste ».

Tout en reconnaissant les limites des capacités actuelles, il est recommandé de demander à l'État partie de renforcer ses efforts pour mettre en œuvre toutes les recommandations de la mission de suivi réactif de 2018.

Projet de décision : 44 COM 7B.196

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 7B.24**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Accueille favorablement le refus, en 2020, du projet de canal sec interocéanique à la suite d'un recours en appel des promoteurs du projet ;*

4. *Note avec satisfaction qu'aucune infrastructure industrielle de quelque nature que ce soit n'a été autorisée au sein du bien, et accueille également favorablement la confirmation selon laquelle le bien reste interdit aux infrastructures de développement industriel, comme le prévoit la législation nationale ;*

5. *Accueille en outre favorablement le fait que les évaluations d'impact environnemental (EIE) des projets d'infrastructure envisagés à proximité du bien doivent désormais prendre en compte les impacts négatifs potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;*

6. *Accueille par ailleurs favorablement les recommandations de la direction régionale de l'*Área de Conservación Guanacaste *(ACG) au Secrétariat technique national de l'environnement (SETENA) pour demander aux promoteurs du projet hôtelier « Santo Tomás Beach » d'élaborer une EIE du projet pendant sa phase de préconception, et demande à l'État partie de soumettre ce document, une fois finalisé, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*

7. *Notant les mesures prises pour renforcer la capacité à mener des évaluations environnementales stratégiques (EES), réitère sa demande à l'État partie de réaliser une EES avant d'envisager tout nouveau projet d'énergie renouvelable afin d'identifier les meilleurs moyens d'harmoniser les initiatives en matière d'énergie renouvelable et les objectifs de conservation de la biodiversité, étant donné les multiples projets existants et envisagés et les pressions liées au développement à proximité du bien ;*

8. *Prend note des mesures actuelles, notamment la coopération interinstitutionnelle, pour atténuer les effets de l'autoroute interaméricaine et encourage l'État partie à assurer la poursuite des mesures le long des parties de l'autoroute situées au sein et en bordure du bien, et à assurer l'intégration de mesures similaires pour la modernisation de la route nationale écologique 918, tout en réitérant sa demande à l'État partie d'envisager toutes les options possibles pour atténuer les impacts de l'autoroute sur le bien, notamment la possibilité de moderniser la route nationale 4 en tant qu'itinéraire alternatif ;*

9. *Encourage également l'État partie à procéder à une modification mineure des limites afin d'inclure la nouvelle zone de gestion marine de Bahía Santa Elena au sein du bien et recommande également à l'État partie d'envisager d'inclure au sein du bien la zone terrestre plus large dénommée zone de conservation ou « bloc protégé » afin d'harmoniser les limites du bien avec d'autres unités de gestion existantes dans l'environnement terrestre et marin ;*

10. *Accueille de plus favorablement la confirmation selon laquelle l'État partie continue à étendre le réseau national de zones de conservation afin de créer une protection efficace et plus large du bien, et encourage l'État partie à poursuivre l'intégration des aspects de conservation en matière de paysage terrestre et marin dans son ensemble afin de garantir une protection efficace contre les impacts sur le bien du patrimoine mondial ;*

11. *Prend note également des stratégies et des instruments élaborés pour traiter la question du changement climatique, et encourage par ailleurs l'État partie à poursuivre ses efforts à cet égard pour réduire au minimum les impacts négatifs du changement climatique, comme c'est le cas avec l'élaboration du « plan régional d'adaptation au changement climatique pour la zone de conservation de Guanacaste » ;*

12. *Tout en reconnaissant les limites actuelles des capacités humaines et financières, demande également à l'État partie de mettre pleinement en œuvre toutes les recommandations de la mission de suivi réactif de 2018 sur le bien ;*

13. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

197. Réserves de la cordillère de Talamanca-La Amistad / Parc national La Amistad (Costa Rica, Panama) (N 205bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1983

Critères (vii)(viii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/205/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 9 (de 1982-1997)
Montant total approuvé : 276 350 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/205/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 30 000 dollars EU du Fonds de Réponse Rapide

Missions de suivi antérieures

Février 2008 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN ; décembre 2011 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN ; janvier 2013 : mission de suivi réactif de l'UICN ; janvier 2016 : mission de suivi réactif de l'UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Infrastructures hydrauliques – Construction de barrages hydroélectriques près du bien au Panama et effets connexes (présence humaine accrue près du bien, interruption du couloir de migration d'espèces aquatiques) – Approbation d'un nouveau projet hydroélectrique (Changuinola II ou CHAN 140) sans que l'évaluation environnementale stratégique (EES) concernant tout le bien n'ait été finalisée
- Absence d'un programme de suivi biologique à long terme pour mettre en œuvre les mesures d'atténuation qui minimisent les impacts négatifs sur le bien causés par les projets hydroélectriques
- Modification du régime des sols (empiètements) et élevage de bétail / pacage d'animaux domestiques (établissements humains, élevage bovin)
- Projet de construction de routes à travers le bien dans la partie panaméenne (problème résolu)
- Activités illégales
- Système de gestion / plan de gestion

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/205/

Problèmes de conservation actuels

Le 1er décembre 2020, les États parties ont soumis un rapport conjoint sur l'état de conservation, disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/205/documents, qui rend compte des avancées suivantes :

- Les États parties ont continué à combattre les activités illégales au sein du bien en effectuant de nombreuses patrouilles, notamment binationales dans les secteurs Caraïbes et Pacifique avec des gardes forestiers des deux pays. Toutefois, les patrouilles binationales ont été suspendues en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19 ;

- Des opérations de sensibilisation ont été organisées avec la communauté et la société civile, dans le but de contrer les menaces. De plus, les États parties signalent avoir reçu le soutien d'ONG pour renforcer la conservation du bien ;

- Malgré des lenteurs, l'actualisation du plan de gestion du parc international La Amistad au Panama se poursuit. Des consultants ont été identifiés et le document est attendu pour mi-2021. Le plan général de gestion (PGG) du parc international La Amistad côté costaricien a été actualisé en 2019 et approuvé par les autorités compétentes en 2020. Les PGG pour les autres parcs nationaux costariciens qui composent le bien demeurent valides et le PGG pour la zone de protection de Las Tablas se trouve à un stade d'élaboration avancé ;

- La réactivation du projet de barrage de Changuinola II (CHAN II) n'est pour l'heure pas envisagée. L'État partie du Panama convient que le projet est inclus dans la planification nationale élaborée dans les années 1970, avant l'inscription du bien, mais reconnaît ses engagements en vertu de la Convention et confirme que des consultations préalables avec le Centre du patrimoine mondial seraient engagées si le projet était à nouveau envisagé ;

- Tandis que l'évaluation environnementale stratégique (EES) pour le côté panaméen du bien a été achevée et approuvée, la procédure n'est pas encore terminée au Costa Rica. Le document devrait être achevé fin 2021, en incluant la procédure d'harmonisation avec l'EES préparée au Panama ;

- Les activités de suivi écologique en lien avec les barrages Hidroecológica del Teribe SA (Bonyic) et AES Changuinola (CHAN I), situés dans la forêt protégée de Palo Seco au Panama, ont fait l'objet de rapports trimestriels en 2019-2020. Ces activités ont porté sur le suivi de la faune aquatique et terrestre dans la rivière et l'écosystème environnant sous administration et/ou utilisation des centrales hydrauliques respectives. Un suivi supplémentaire en vertu des plans d'exploitation annuels des projets respectifs a été ␣au titre des␣avec Hidroecológica del Teribe SA (Bonyic), avec subvention du Fonds pour l'eau, les aires protégées et la faune pour les activités de suivi pour le barrage CHAN I.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts soutenus des États parties pour combattre les activités illégales au sein du bien, en particulier à travers une coopération bilatérale, sont salués. Les mesures prises à ce jour dans l'élaboration des plans de gestion respectifs pour la partie parc international La Amistad du bien sont notées. L'État partie du Panama doit être encouragé à transmettre le plan de gestion d'ici mi-2021, comme prévu, pour garantir une protection uniforme sur l'ensemble de la zone transfrontalière du bien.

Il convient également d'accueillir favorablement le fait que le projet du barrage de Changuinola II (CHAN II) n'ait à ce jour pas été réactivé. Rappelant la position du Comité selon laquelle tout développement de nouveaux projets hydroélectriques avant la finalisation et l'examen approprié de l'EES pour l'ensemble du bien constituerait un danger pour la VUE du bien conformément au paragraphe 180 des *Orientations*, l'État partie a réaffirmé son engagement envers ses obligations en vertu de la Convention et il est pris note que, si la réactivation du projet venait à être envisagée, des consultations préalables avec le Centre du patrimoine mondial seraient engagées, comme il l'a confirmé.

Il demeure préoccupant que l'EES pour l'ensemble du bien n'ait pas été finalisée en 2019, comme demandé par le Comité et il est recommandé au Comité de réitérer sa demande aux États parties de finaliser l'EES générale pour l'ensemble du bien, pour soumission le plus tôt possible et au plus tard le 1er février 2022.

Il est recommandé que le Comité réitère également sa position, conformément à la décision **40 COM 7** (paragraphe 17), selon laquelle tout développement de nouveaux projets hydroélectriques avant la finalisation et l'examen approprié de l'EES pour l'ensemble du bien constituerait un danger pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien conformément au paragraphe 180 des *Orientations* à même de conduire à son inscription potentielle sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Les activités de suivi entreprises au titre des contrats de concession pour Hidroecológica del Teribe S.A. (Bonyic) et AES Changuinola (CHAN I) sont notées. Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie du Panama de maintenir ces efforts, y compris au moyen d'un financement durable, afin de mettre en place des programmes de suivi à long terme pour les deux projets et d'en utiliser les conclusions pour concevoir des mesures d'atténuation appropriées afin de garantir que la VUE du bien ne subit aucun impact négatif, et de prendre en outre en considération les procédures de suivi et leurs conclusions dans l'EES générale pour l'ensemble du bien.

Projet de décision : 44 COM 7B.197

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **43 COM 7B.25**, adoptée à sa 43e session (Bakou, 2019),*

3. *Salue les efforts constants des États parties pour combattre les activités illégales au sein du bien, en dépit de la pandémie de COVID-19, notamment grâce à un renforcement des dispositions institutionnelles et des patrouilles dans le cadre d'une coopération bilatérale ;*

4. *Note les mesures prises pour garantir une gestion transfrontalière efficace de la partie parc international La Amistad du bien, incluant la finalisation et l'adoption du plan général de gestion pour le parc international La Amistad au Costa Rica et encourage l'État partie du Panama à finaliser le plan de gestion pour la partie panaméenne du bien d'ici mi-2021 afin de garantir une protection uniforme sur l'ensemble de cette zone transfrontalière contiguë du bien, et demande aux États parties de soumettre ces plans pour examen par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ;*

5. *Réitérant sa position selon laquelle tout développement de nouveaux projets hydroélectriques avant la finalisation et l'examen approprié de l'évaluation environnementale stratégique (EES) pour l'ensemble du bien constituerait un danger pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien conformément au paragraphe 180 des*

Orientations, accueille également favorablement le fait que le projet de construction du barrage de Changuinola II (CHAN II) n'ait à ce jour pas été réactivé et note également l'engagement réaffirmé de l'État partie envers ses obligations en vertu de la Convention et le fait qu'il ait confirmé que, si la réactivation du projet venait à être envisagée, des consultations préalables avec le Centre du patrimoine mondial seraient engagées ;

6. *Regrette que l'EES pour l'ensemble du bien n'ait pas été achevée en 2019 comme demandé par le Comité et demande également aux États parties de finaliser l'EES pour l'ensemble du bien en 2021 et de la soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, dès qu'elle sera disponible et au plus tard* ***1er février 2022*** *;*

7. *Note en outre les efforts de l'État partie du Panama pour assurer un suivi des activités du barrage CHAN I et du barrage Bonyic, et demande de plus à l'État partie de poursuivre ces efforts pour mettre en place des programmes de suivi à long terme pour les projets, et d'en utiliser les conclusions pour concevoir des mesures d'atténuation appropriées afin de garantir que la VUE du bien ne subit aucun impact négatif, et de prendre en considération les procédures de suivi et leurs conclusions dans l'EES générale pour l'ensemble du bien ;*

8. *Demande enfin aux États parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2022****, un rapport conjoint actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session en 2023.*

198. Réserve de biosphère du papillon monarque (Mexique) (N 1290)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

199. Parc national de Canaima (Venezuela, République bolivarienne du) (N 701)

Voir document WHC/21/44.COM/7B.Add

III. OMNIBUS

Dans le cadre de ses fonctions et du processus de suivi réactif, chaque année, le Comité du patrimoine mondial examine l'état de conservation d'un certain nombre de biens sélectionnés, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et qui sont menacés (voir le Paragraphe 169 des *Orientations*). A cet effet, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives rédigent des rapports détaillés sur l'état de conservation ("rapports" SOC) de ces biens qui sont présentés à l'examen du Comité.

Sur la base de ces rapports, le Comité du patrimoine mondial décide, en consultation avec l'État partie concerné et en conformité avec le Paragraphe 24 des *Orientations*, si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour conserver le bien.

Toutefois, après un examen attentif des rapports d'état de conservation soumis par les États parties concernés, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sont d'avis que, dans un certain nombre de cas, les demandes formulées par le Comité du patrimoine mondial à l'État partie ont été traitées de façon satisfaisante par les autorités compétentes et/ou des mesures appropriées ont été prises (par exemple, le Plan de gestion complet pour le bien a été finalisé ou un projet de développement susceptible d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien a été annulé) et que, par conséquent, le bien ne peut plus être considéré comme menacé.

En ce sens, et dans le contexte de la charge de travail toujours croissante du Comité du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent qu'il n'est pas nécessaire de présenter un autre rapport SOC détaillé pour examen par le Comité du patrimoine mondial, mais plutôt un bref résumé des progrès accomplis pour la conservation de ces biens, qui peuvent donc être retirés du processus de suivi réactif.

Par le projet de décision ***44 COM 7B.118*** proposé ci-dessous, le Comité du patrimoine mondial est donc invité à prendre note avec satisfaction que ses demandes ont été traitées par les États parties concernés et que, de l'opinion du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, la valeur universelle exceptionnelle des biens énumérés ci-dessous n'est plus menacée.

Par conséquent, aucun nouveau rapport sur l'état de conservation de ces biens n'est nécessaire à l'avenir, sauf dans le cas d'une nouvelle menace ou d'un projet de développement sur le bien.

BIENS CULTURELS

ASIE-PACIFIQUE

La Grande Muraille (Chine) (C 438)

L'État partie a poursuivi la mise en œuvre du plan directeur de la Grande Muraille 2018-2035, suite à son approbation par le Conseil d'État chinois, et a procédé au lancement du parc national culturel de la Grande Muraille. Les efforts de l'État partie ont également porté sur des activités de conservation sur site, le développement des compétences de professionnels de la conservation, une consolidation de la base juridique pour la conservation du bien, des activités de recherche et de formation, des activités de sensibilisation de la population et l'utilisation active de nouvelles technologies pour la conservation. L'État partie a également continué sa coopération avec l'État partie du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : en novembre 2019, l'Académie chinoise du Patrimoine culturel et Historic England ont publié conjointement *Wall-to-Wall Dialogue : the Collection of Papers on the Symposium on the Conservation and Management of the Hadrian's Wall and the Great Wall of China (Dialogue d'un mur à l'autre : collection de documents concernant le Symposium sur la conservation et la gestion du Mur d'Hadrien et de la Grande Muraille de Chine),* suite au deuxième "Wall-to-Wall Dialogue" (Dialogue d'un mur à l'autre) (9-13 novembre 2019). Le 5 octobre 2020, les États parties ont coorganisé un Symposium international en ligne sur la présentation et l'interprétation du Mur d'Hadrien

et de la Grande Muraille de Chine, coanimé par l'université de Génie civil et d'Architecture de Beijing et l'Université de Newcastle.

En réponse à la Décision **43 COM 7B.58** du Comité, paragraphe 10, qui prie instamment l'État partie « *de veiller à ce que les impacts potentiels de l'augmentation de la fréquentation soient pris en compte […] [et de] prendre toutes les mesures nécessaires pour atténuer les impacts du tourisme de masse sur le bien […] [et] minimiser les impacts cumulatifs des infrastructures touristiques sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien* », l'État partie a rapporté que plusieurs mesures avaient été prises pour assurer un tourisme durable dans la section Badaling, dont la fixation d'une capacité de charge maximale journalière de 65 000 visiteurs depuis le 1er juin 2019, l'instauration d'un système de réservation de billets en ligne, et un système d'alerte précoce pour permettre d'obtenir des réponses de la gestion en temps réel. Ces capacités de charge et nombres de visiteurs pourraient nécessiter des adaptations en fonction des règles et réglementations post-COVID-19.

Comme demandé par le Comité dans la Décision **41 COM 7B.86**, l'État partie a également soumis une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) pour la ligne de train à grande vitesse reliant Pékin et Zhangjiakou, qui a été mise en service fin 2019. L'EIP indique que la ligne de train à grande vitesse n'a aucun impact négatif sur le bien ou l'environnement paysager de la section Badaling.

Comme indiqué dans les décisions antérieures, l'État partie est invité à se conformer pleinement aux exigences du paragraphe 172 des *Orientations* et à informer le Centre du patrimoine mondial en temps utile de tout projet de développement majeur susceptible d'avoir un impact négatif sur la VUE du bien, avant toute prise de décision irréversible.

BIENS NATURELS

AFRIQUE

Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227)

L'État partie a poursuivi ses efforts en matière d'amélioration du dispositif de surveillance, de suivi écologique du bien, de renforcement des capacités humaines et techniques de l'équipe de gestion du bien, d'application des lois et d'implication effective des communautés riveraines dans la gestion du bien. En réponse à la décision du Comité **43 COM 7B.32**, des efforts ont été déployés en vue d'éradiquer les intrusions du bétail à l'intérieur du bien, de réduire les conflits avec les agriculteurs/éleveurs, de réhabiliter certaines zones dégradées, d'améliorer les revenus des producteurs et limiter ainsi l'extension des plantations d'anacardiers. La création des Comités locaux de gestion agropastorale a contribué également à l'amélioration de la gestion participative des ressources naturelles en périphérie du bien.

L'État partie s'est aussi résolument engagé pour l'éradication de l'orpaillage à l'intérieur du bien en déployant des patrouilles régulières pédestres et motorisées avec un appui aérien. Dans ce contexte, l'ampleur des pressions humaines qui rendaient difficiles la restauration et la conservation des populations des grandes espèces de mammifères se réduit progressivement, conformément aux indicateurs de performance établis dans le plan de gestion (2015 – 2024). Les résultats des inventaires aériens (2014, 2016 et 2019) confirment le meilleur contrôle des pressions majeures, comme la transhumance, et une augmentation des effectifs de la grande faune et la recolonisation progressive de l'ensemble du bien par des espèces animales représentatives du parc.

Enfin, la confirmation de l'État partie qu'aucun projet minier n'est actuellement en exploitation dans la périphérie immédiate du bien, ainsi que l'assurance que les évaluations d'impact environnemental et social de tous les futurs projets miniers ou autre projet de développement d'infrastructures tiendront compte de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien sont des avancées positives. Comme indiqué dans des décisions antérieures, l'État partie est invité à se conformer pleinement aux exigences du paragraphe 172 des *Orientations* et informer le Centre du patrimoine mondial en temps utile de tout

projet de développement majeur susceptible d'avoir un impact négatif sur la VUE du bien, avant toute prise de décision irréversible. Enfin, la clarification finale concernant les modifications mineures des limites du bien devra être coordonnée avec le Centre du patrimoine mondial en consultation avec l'UICN.

Parc national du Taï (Côte d'Ivoire) (N 195)

L'État partie a poursuivi la mise en œuvre du plan d'aménagement et de gestion et du plan d'affaires du bien en complément d'autres outils opérationnels spécifiques pour les fonctions clés de la gestion du bien. Le programme de suivi écologique a permis de confirmer la tendance positive observée pour les espèces caractéristiques de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et en lien avec les mesures de protection dont elles bénéficient. Par ailleurs, l'implication des communautés dans la gestion du bien a été également améliorée grâce à leur participation active aux différents cadres de concertation. Les initiatives visant l'autonomisation des communautés ont été développées avec l'appui des partenaires au développement notamment la coopération technique allemande et la Banque mondiale. Le bien bénéficie également d'un appui du projet d'investissement forestier dans le cadre du renforcement des moyens de subsistance des communautés locales à hauteur de 1 million de dollars EU pour les activités génératrices des revenus au profit des communautés.

Dans l'ensemble, la gestion du bien est considérée comme efficace mais pourrait encore être renforcée au regard des deux principales menaces (le braconnage et l'orpaillage artisanal) qui continuent d'affecter le bien. Dans ce contexte, l'Etat partie a mis en place une surveillance quasiment permanente avec des équipes alternantes depuis 2013. Le système de surveillance a été également renforcé avec l'utilisation des drones et de l'imagerie satellitaire. L'analyse des données de surveillance avec l'outil SMART (Outil de suivi spatial et de rapportage) en 2020 indique que 63% des sites d'orpaillage clandestin visités par les patrouilles ont été abandonnés.

En réponse à la décision du Comité **43 COM 7B.31**, l'État partie a soumis le 11 mars 2021, une demande de modification mineure des limites du bien, conformément au Décret N° 2018-496 du 23 mai 2018 formalisant l'extension du parc national de Taï. Cette demande sera évaluée par l'UICN pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 45e session.

Comme indiqué dans des décisions antérieures, l'État partie est invité à se conformer pleinement aux exigences du paragraphe 172 des *Orientations* et informer le Centre du patrimoine mondial en temps utile de tout projet de développement majeur susceptible d'avoir un impact négatif sur la VUE du bien, avant toute prise de décision irréversible.

Projet de décision : 44 COM 7B.200

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,*

2. *Prend note avec satisfaction des mesures prises par les États parties concernés pour répondre à ses demandes antérieures visant à atténuer les menaces qui pèsent sur la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial suivants :*

   - ***La Grande Muraille (Chine) (C 438)***
   - ***Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227)***
   - ***Parc national du Taï (Côte d'Ivoire) (N 195)***

3. *Encourage les États parties concernés à poursuivre leurs efforts visant à assurer la conservation des biens du patrimoine mondial ;*

4. *Rappelant les avantages pour les États parties de faire systématiquement appel à des études d'impact patrimonial (EIPs) et des études d'impact environnemental (EIE) pour examiner les projets de développement, encourage les États parties à intégrer les processus des EIE/EIP dans la législation, dans les mécanismes de planification et dans les plans de gestion, et réitère sa recommandation aux États parties d'utiliser ces outils dans l'évaluation des projets, y compris l'évaluation des impacts cumulatifs sur la valeur universelle exceptionnelle des biens, le plus tôt possible et avant que toute décision finale ne soit prise ;*

5. *Rappelle aux États parties concernés d'informer le Centre du patrimoine mondial, en temps utile de tout projet de développement majeur qui pourrait nuire à la valeur universelle exceptionnelle d'un bien, avant toute décision irréversible, conformément au Paragraphe 172 des* Orientations.